

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

IMPRIMERIE DE LA COUR D'APPEL

L. MARETHEUX, Directeur

PARIS — 1, RUE CASSETTE, 1 — PARIS

LA
RÉVOLUTION
FRANÇAISE

REVUE
D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

F.-A. AULARD

TOME VINGT-SEPTIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1894



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1894

LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE

LE PRÉSIDENT CARNOT

Si, dans le concert universel de regrets qu'a soulevé dans le monde civilisé l'odieux assassinat du président Carnot, une plainte particulière a le droit de se faire entendre, c'est celle de la *Société de l'histoire de la Révolution française*. Lorsqu'en 1888 nous eûmes la douleur de perdre le vénéré Hippolyte Carnot, notre principal fondateur et notre premier président, le Comité, voulant conserver à notre Société naissante le patronage d'un nom si illustre et si républicain, demanda au Président de la République de remplacer son père et d'accepter le titre de président d'honneur de la Société. Bien qu'un sentiment de réserve inspiré par ses fonctions eût pu légitimer un refus, M. Sadi Carnot nous accorda gracieusement son nom, et nous ne croyons pas qu'il l'ait accordé à aucune autre Société.

Ce n'était pas sans mûre réflexion que le Président de la République avait donné à la Société de l'histoire de la Révolution française cette marque d'estime et d'affection. Si d'une part il lui convenait de protéger la dernière œuvre

fondée par son vénéré père, d'autre part il voulait aussi manifester publiquement son respect pour la Révolution française et encourager l'étude scientifique et impartiale de l'histoire de la France nouvelle. Héritier des aptitudes de son grand-père pour les sciences exactes, il n'en avait pas moins été bercé en quelque sorte, avec son frère Adolphe, par le récit des traditions révolutionnaires. Lorsque Hippolyte Carnot publia, en 1860, la vie de son père, il la dédia « à MM. Sadi et Adolphe Carnot, élèves de l'École polytechnique ». Puis, dans une préface prophétique, il donnait à ses fils les conseils d'un sage et insistait sur les devoirs que leur nom même leur imposait. « Depuis que vous êtes nés, mes enfants, depuis que je vous vois grandir, j'ai attaché une nouvelle idée à mon ouvrage, celle de vous encourager au bien. Rien n'est plus propre à ce but que le récit d'une existence utilement et sagement remplie. Il n'est pas vrai d'ailleurs que l'opinion publique manque à la loi de justice et d'égalité lorsqu'elle nous rend responsables du nom que nous avons reçu, soit pour le soutenir, soit pour le relever, s'il en a besoin. Protestons contre les privilèges sociaux attribués à la naissance, mais chérissons les devoirs qu'elle impose : tout ce qui donne du ressort aux âmes est dans les voies de la Providence. »

Toute cette préface, empreinte d'un rare bon sens et d'une ardente foi républicaine, explique la carrière de celui que nous pleurons. « Il n'est permis à aucun citoyen, dit Hippolyte Carnot, sous peine d'abdiquer sa dignité, de demeurer étranger aux affaires générales de son pays. Mais il n'est donné qu'à un petit nombre de faire de la politique leur occupation habituelle. Serez-vous de ce petit nombre? Je ne le désire pas pour vous. Sachez cependant vous disposer d'avance à cette épreuve, si elle doit vous échoir. Ainsi fit votre aïeul, au début de la Révolution, quand on

put présager l'avènement prochain du Tiers État. Ce devoir n'était jamais négligé dans les républiques anciennes : quiconque ambitionnait l'honneur d'intervenir dans les affaires de l'État dirigeait ses études en conséquence, et nul n'aurait osé sans cela briguer les suffrages de ses concitoyens. Lorsque l'on songe, en effet, à toutes les connaissances générales et spéciales qu'exige le gouvernement, on ne saurait trop accuser la légèreté de ceux qui vont siéger dans les conseils de la nation avec moins de préparation qu'ils n'en apporteraient à l'exercice d'un art et d'une industrie. Étudiez donc sérieusement l'économie sociale et les institutions de la France, étudiez le caractère de son peuple dans l'histoire du passé et dans vos expériences de chaque jour, et ne demandez pas à le servir avant de vous en sentir dignes. »

Ces mâles conseils, rendus plus efficaces encore par les soins d'une mère admirable, tombèrent comme une semence féconde dans le cœur de ces deux jeunes gens, qui entraient avec honneur et succès dans la carrière scientifique. Aussi quand Sadi, ingénieur des ponts et chaussées, fut choisi, à l'heure de nos désastres, pour défendre le Havre et le département de la Seine-Inférieure, il était préparé à cette utile tâche comme savant et comme citoyen. L'esprit de son aïeul revécut en lui. Ne désespérant pas de la patrie, Sadi Carnot réclama la lutte à outrance et démissionna lors de l'armistice. Élu député de la Côte-d'Or, il alla siéger aux côtés de son père et il vota contre la paix de Francfort. La politique l'avait pris pour toujours ; fidèle aux conseils paternels et digne de son nom, il se soumit à ce patriotique devoir et le remplit jusqu'au bout. La probité de sa nature, la noblesse de son caractère, la pureté de ses principes républicains, le désignèrent, plus encore que l'éclat de son nom, aux suffrages du Congrès de 1887. Élu

Président de la République, le 3 décembre, par l'unanimité des républicains, il accepta cette tâche avec une simplicité antique, en homme qui a dès longtemps donné à sa patrie son cœur et sa vie. Quand une juste émotion jeta le père dans les bras du fils, un légitime sentiment de fierté eût pu enorgueillir leur âme, si dans ces deux natures simples et modestes l'amour de la patrie et de la famille n'eût pas régné en maître. Car ce vieillard avait droit d'être fier; il avait élevé ce fils dans la pratique des vertus républicaines, il avait donné à la France un citoyen bien préparé à la servir dignement, et, quand c'eût été sa seule œuvre, il avait bien mérité de la patrie.

Sadi Carnot se montra à la hauteur de sa fortune. Ce n'est point ici le lieu de rappeler ce qu'il a fait pendant sa présidence. Les témoignages d'universelle sympathie, la douleur de tous les Français, ont une éloquence que n'égalera jamais l'historien. Nous nous bornerons à dire que, dans toutes les circonstances où le souvenir de la Révolution apparaissait, son concours ne fit jamais défaut. Il eut l'insigne honneur de présider aux fêtes inoubliables du Centenaire de 1789. Il y montra le tact le plus parfait. Est-il besoin de rappeler à nos sociétaires avec quelle bonne grâce il accorda son patronage à notre exposition historique de la Révolution française? Non seulement il nous prêta généreusement ses reliques de famille, mais il vint présider l'ouverture de l'exposition, qu'il visita ensuite plusieurs fois incognito. Il se souvenait devant la France et devant l'Europe de cette belle parole de son père : « L'œuvre de la Révolution française, c'est l'heureux et magnifique achèvement de notre unité nationale ; c'est là qu'il faut chercher la véritable raison de notre force et de nos triomphes. »

M. le président Carnot s'intéressait à nos travaux ; il

lisait régulièrement notre *Revue*, qui figurait sur sa table de travail. Malgré le labeur incessant qui l'absorbait, il réalisa le dernier vœu de son père en mettant au jour une édition nouvelle, revue et augmentée, de ce monument de piété filiale qui a pour titre *Mémoires sur Carnot*. Il aimait à consacrer quelques heures de son temps à cette œuvre de gratitude envers la mémoire d'un père vénéré.

Rappelons aussi qu'il eut la joie d'assister à la translation des cendres de son grand-père et d'autres héros républicains au Panthéon et à la célébration de tous les grands anniversaires de la Révolution.

La Société de l'histoire de la Révolution pleure Sadi Carnot, avec la France et avec l'humanité civilisée. Elle gardera fidèlement le souvenir du grand citoyen qui fut son président d'honneur. Après s'être associée au deuil universel par l'envoi d'une couronne et d'une délégation aux obsèques nationales, elle exprime ici à la veuve magnanime, à la mère vénérée, aux enfants, au frère et à toute la famille de l'illustre victime, la part toute particulière qu'elle prend à leur désespoir. Ce témoignage est peu de chose sans doute, au milieu de ceux qui parviennent de tous les coins du globe, mais il nous appartenait de proclamer que celui qui repose désormais au Panthéon à côté de son aïeul a été, à tous les instants de sa belle carrière de citoyen, le fils dévoué et reconnaissant de la Révolution.

On me permettra, en terminant, d'ajouter quelques mots personnels. Je ne dirai pas quelle douleur j'ai éprouvée; le coup qui a lâchement frappé celui que la France pleure a pénétré aussi dans mon cœur déjà si cruellement blessé. Ce que je tiens à rappeler, c'est cette bienveillance, je n'ose dire cette amitié, dont je bénéficiai et qui restera l'honneur de ma vie. Désigné par le Ministère de l'instruction publique comme éditeur de la correspondance de Carnot, je

dus demander à Madame Hippolyte Carnot et au Président de la République l'accès de leurs archives de famille. Elle me furent ouvertes sans réserve, avec une rare générosité. Les actions d'un homme public appartiennent à l'histoire, nous n'avons rien à cacher : telle semblait être la devise de la famille Carnot dans cette circonstance.

L'organisation de l'exposition historique de la Révolution fut pour moi une nouvelle occasion d'approcher du Président Carnot, qui me donna bientôt une précieuse marque de confiance en m'associant à la publication de la nouvelle édition des *Mémoires sur Carnot*. Je révisai sous sa direction le manuscrit préparé, avec tout le respect dû à une mémoire si chère, et je n'oublierai jamais les nombreuses heures passées à l'Élysée ou à Fontainebleau. C'est là que j'ai pu apprécier les merveilleuses qualités du cœur et de l'esprit de notre premier magistrat. Jamais on ne vit plus de douceur, de bienveillance, de délicatesse, de modestie, alliées à un jugement plus droit et plus élevé. Tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher le reconnaîtront à ces traits. C'était un cœur aimant, qui battait pour les siens, pour ses amis, mais surtout pour la France et pour la République. Sous ses dehors admirablement corrects, se cachait une passion invincible, mais pour le bien, pour la vérité. C'était un croyant; il a eu la fin d'un martyr. Si le mot de Pascal est vrai, que « toute la félicité de l'homme consiste dans l'estime des autres hommes », le président Carnot a été le plus heureux des hommes, car nul n'a conquis à un plus haut degré l'estime des autres hommes. Il aura aussi celle de la postérité, et son nom restera toujours en vénération dans notre France. Si, victime de son devoir envers la société et de sa bienveillance pour les humbles, il a eu, à son lit de mort, l'immense tristesse de ne pas voir les siens autour de lui, il a du moins pu se dire

qu'il avait accompli jusqu'au bout la destinée que l'amour paternel lui avait tracée. Il est mort heureux d'avoir donné sa vie à la France et à la République. En tombant sous le poignard d'un misérable assassin, il a rendu un dernier service à son pays et à l'humanité, puisqu'il a ainsi rapproché par cette fin tragique toutes les nations dans un même sentiment d'estime et de sympathie pour le martyr et de réprobation pour le bourreau. La France n'a pas cru payer toute sa dette à ce grand citoyen en lui décernant les plus grands honneurs dont elle dispose, ceux du Panthéon. Elle a fait plus : elle l'a pleuré, elle le pleurera longtemps ; il y a eu de vraies larmes dans les yeux du peuple, et c'est là le témoignage dont l'illustre mort eût été certainement le plus touché ; c'est la récompense de ses vertus civiques, ce sera le juste orgueil de ses parents et de ses amis dans leur inconsolable douleur.

Étienne Charavay.

LES CAUSES

DU DIX-HUIT BRUMAIRE

Laissant de côté pour l'instant les circonstances immédiates, les prétextes, les occasions d'où sortit le coup d'État du 18 brumaire, je voudrais chercher quelles causes générales, quelles raisons historiques rendirent ce coup d'État possible et amenèrent les Français à accepter si volontiers la Constitution de l'an VIII.

I

A considérer toute l'histoire de France, il n'est pas étonnant qu'un peuple esclave pendant tant de siècles et émancipé en si peu de jours soit revenu à la servitude. Nous admettrons, si l'on veut, que le succès du 18 brumaire puisse être regardé comme une revanche de la nature trop brusquement violentée dans son évolution, à condition qu'on nous accorde que c'est l'inintelligente opposition de nos rois à tout progrès rationnel qui avait rendu nécessaires cette brusquerie et cette violence.

Cependant un droit nouveau était fondé : la souveraineté avait passé du roi au peuple, de Dieu à l'homme. Ce droit, né de la raison et de l'expérience, pouvait être obscurci par les circonstances ou les sophismes, violé par la force :

il avait triomphé dans les consciences. Le 18 brumaire n'est pas le rétablissement de l'ancien régime : c'est la mise en tutelle, honteuse et funeste, mais provisoire, d'une nation, qui, en se proclamant souveraine, délègue pour un temps sa souveraineté à un soldat glorieux.

C'est surtout dans la Révolution qu'il faut chercher les causes de cette abdication provisoire.

La principale de ces causes, c'est que la Révolution, obligée de faire la guerre, est devenue militaire, si bien que la journée du 18 brumaire, où la liberté fut confisquée, a été la conséquence de celle du 20 avril 1792, où la guerre fut déclarée au roi de Bohême et de Hongrie.

La mauvaise foi de Louis XVI, son accord avec les monarchies armées contre nous avaient fait tomber les patriotes dans la faute de prendre l'initiative de déclarer la guerre à l'Europe, au lieu de lui laisser le tort et le désavantage de nous attaquer.

Un des effets de cette guerre, c'est qu'il fallut établir une dictature, supprimer provisoirement la liberté, l'ajourner, pour sauver l'indépendance, condition première de la liberté.

Cela, on ne le fit pas franchement. Les lois restèrent assez libérales : les actes furent despotiques. Tout en glorifiant les principes de 89, le Comité de salut public gouverna royalement, et les représentants en mission administrèrent par la force, tout comme les intendants d'hier, tout comme les préfets de demain. C'est la Terreur, en vue de la défense nationale. La France est un vaste camp militaire, où l'indiscipline est punie de mort. Cette dictature nous donne la victoire, l'indépendance, mais la liberté tombe en désuétude, on reprend l'habitude d'obéir.

Les vicissitudes de la guerre changèrent peu à peu les idées et les mœurs.

On se battit d'abord pour être indépendant et libre, puis pour révolutionner l'Europe, puis pour la conquérir. On veut garder pour s'agrandir ce qu'on a pris pour se défendre.

A la veille de brumaire, la politique d'intérêt et de gloire a succédé depuis longtemps à la politique de principes.

Les généraux, d'abord subordonnés sévèrement au pouvoir civil, tant que la France a combattu pour se défendre, pour vivre, prédominent à partir du moment où, conquérante, elle veut garder, organiser, étendre ses conquêtes.

Depuis que la levée en masse a envoyé dans les camps presque toutes les forces jeunes et vives de la nation, il n'y a plus, semble-t-il, que l'armée qui soit forte et vivante. C'est à elle que le gouvernement demande un appui pour sa politique intérieure. Le 18 fructidor se fait grâce à Bonaparte et par l'épée d'Augereau. Alors l'armée se prononce, comme de nos jours en Espagne, elle fait des adresses contre les royalistes, elle prend sous sa protection le régime civil.

Républicaine, elle l'est ardemment, mais aussi amoureuse de ses chefs, qui l'ont conduite à la victoire. De plus, en ses conquêtes, l'armée a fait de la politique, organisé les républiques italiennes : pourquoi n'organiserait-elle pas la république française?

Depuis que l'on conquiert au lieu de se défendre, l'armée (comme la nation) s'est prise à aimer la conquête pour la conquête, d'abord par gloriole, puis par rapine. Les Hoche, les Kléber, les Marceau ont réagi tant qu'ils ont pu contre ces instincts de proie : mais Bonaparte les a excités et a proposé à l'armée d'Italie un idéal grossier.

C'est ainsi que le pur idéal républicain des soldats de l'an II s'est altéré. A conquérir, ils ont pris le goût de la conquête, du lucre, du pillage. Les victoires dues au génie

de ses chefs ont éveillé dans l'armée des sentiments qui plus tard la rendront peu à peu prétorienne.

Elle hait les Bourbons et les rois; elle crie : *Vive la République! Vivent l'égalité et la liberté!* mais elle n'a plus au cœur l'amour de la liberté civile. Ayant fait un coup d'État à la demande et au profit de l'autorité civile, d'hommes obscurs, pourquoi n'en ferait-elle pas un au profit de ses glorieux généraux? Les chefs civils l'habillent mal, la nourrissent mal; les chefs militaires la mènent à la gloire et au lucre, l'aiment, la comprennent, et ils ont montré, dans l'organisation des conquêtes, qu'ils s'entendaient aussi bien aux choses civiles qu'aux choses militaires.

Et il arrive, en l'an VIII, que le plus admiré de ces chefs est à la fois grand général, grand orateur, et qu'il réalise ainsi un vieil idéal de notre race.

Sans doute, cet idéal ne correspond plus qu'à un instinct suranné. Depuis, un autre idéal, plus réfléchi, plus noble, a dirigé la nation. En 1789, elle a voulu être libre, se gouverner elle-même, se déclarer majeure. Et elle a été libre, elle a pris la Bastille, elle a proclamé les droits de l'homme, elle a fait la Révolution. Vivre libre, ou mourir!

Comment se fait-il qu'après dix ans elle soit devenue insensible à cet idéal nouveau et que le vieil instinct, réveillé peu à peu, ait prédominé en elle? Comment se fait-il qu'elle ait enfin préféré la servitude dans la gloire à la liberté dans un effort réfléchi? Comment le peuple français en vint-il à abdiquer cette souveraineté qu'il avait proclamée si haut?

II

On pourrait répondre qu'il ne croit pas l'abdiquer, que le 18 brumaire s'est fait au nom de cette souveraineté, au nom, bruyamment évoqué, des principes de 89.

Mais un jour vint où le plus grossier paysan ne fut plus dupe, où il vit qu'il s'était donné un maître, et il ne le regretta pas.

Pourquoi aurait-il regretté sa souveraineté? Il l'avait si peu exercée!

Pendant la période monarchique de la Révolution (1789-1792), est-ce que ce n'avait pas été le règne d'une aristocratie nouvelle, celle des *citoyens actifs?* Est-ce qu'une partie de la nation n'avait pas été exclue de la souveraineté? Est-ce qu'il n'y avait pas eu plusieurs millions de citoyens qui, appelés dédaigneusement passifs, s'étaient vu frustrer du droit de vote? C'est la bourgeoisie qui avait élu l'Assemblée législative.

Le suffrage universel eut enfin son heure au 10 août. Mais combien de fois le peuple exerça-t-il ce droit, quant à l'élection de ses mandataires? Une seule fois, le jour où il élut la Convention nationale. Et, pour le dire en passant, combien heureux et habile ne se montra-t-il pas dans ses choix, puisque ses députés sauvèrent et agrandirent la France!

Les élus du suffrage universel se montrèrent ingrats envers le suffrage universel. Leur dernier acte fut de le mutiler en rétablissant, par la constitution de l'an III, un suffrage censitaire, si bien qu'on pourrait presque dire que c'est la bourgeoisie qui nomma les deux Conseils.

Cependant, quoique le droit de suffrage fût injustement restreint, c'était encore l'exercice de la souveraineté nationale.

Mais cet exercice ne fut pas libre.

Le décret du 13 fructidor an IV maintint d'office, au cas où ils ne seraient pas réélus, un peu plus des deux tiers des conventionnels dans le nouveau Corps législatif, c'est-à-dire 517 (car les mandats des 17 députés des co-

lonies furent prorogés sans aucune réélection). Or les deux Conseils devaient compter 750 membres. La majorité était donc assurée d'avance aux ex-conventionnels. Les électeurs n'en nommèrent que 379 : les 104 manquant furent élus par les 379.

Peut-on dire que du moins les 250 autres députés eussent été élus librement? Je ne le crois pas, car une loi du 3 brumaire an IV avait exclu de toute fonction publique, même législative, jusqu'à la paix générale, les provocateurs ou signataires de mesures séditieuses et contraires aux lois, ainsi que les parents d'émigrés, c'est-à dire l'opposition militante. Cette loi permit d'éliminer des Conseils Job Aymé et d'autres députés royalistes.

Les premières élections partielles eurent lieu en l'an V, selon la constitution. Mais le Directoire essaya d'en exclure par avance les candidats royalistes : la loi du 30 ventôse de la même année édicta qu'avant de voter chaque électeur jurerait attachement et fidélité, non seulement à la République, mais à la constitution de l'an III.

C'est alors que fut inauguré le système des candidatures officielles. Par une circulaire aux administrations départementales, le ministre de la police désigna publiquement les candidats agréables au gouvernement, et le ministre de l'intérieur eut à sa disposition une somme de 700,000 livres pour diriger les élections.

On sait que ces élections n'en furent pas moins royalistes. Pichegru devint président du Conseil des Cinq-Cents. Il semblait qu'on fût à la veille d'une restauration monarchique. C'est alors qu'eut lieu le coup d'État gouvernemental du 18 fructidor, par lequel (sans parler des proscriptions) le Directoire annula les opérations électorales de nombreux départements.

Les élections partielles de l'an VI furent très tumul-

tueuses. Un grand nombre de collèges se scindèrent, illégalement, et chaque parti nomma des députés. On élut beaucoup de républicains avancés. La loi du 22 floréal an VI cassa un grand nombre d'élections « démagogiques ». C'eût été naturel d'annuler toutes les élections provenant de *scissions*. Ce n'est pas ce qu'on fit : on accepta celles de ces élections qui étaient agréables au gouvernement, et on annula les autres.

Seules, les élections partielles de l'an VII furent à peu près normales.

On voit donc qu'avant le 18 brumaire l'exercice de la souveraineté nationale, quant aux élections législatives, avait été en la plupart des cas illusoire, ou du moins entravée.

Quant aux élections de fonctionnaires, libres sous la Constituante, on les avait souvent vues depuis, au temps de la Terreur, de la réaction thermidorienne et du Directoire, ou forcées, ou viciées, ou annulées.

Il semble cependant que la souveraineté nationale ait eu sous la Révolution deux occasions pour s'exercer pleinement et solennellement, lors des plébiscites sur la constitution de 1793 et sur celle de l'an III. Mais presque partout, dans ces deux circonstances illustres, on dut voter à haute voix, ce qui ne laissait aucune liberté. Aussi y eut-il fort peu de votants : la constitution de 1793 fut acceptée par 1,801,918 *oui*, contre 11,610 *non;* celle de l'an III, par 914,853 contre 41,892.

Ces derniers chiffres montrent bien que, dès la fin de la Convention, la nation s'était dégoûtée, déshabituée de l'exercice de sa souveraineté. Une sorte de scepticisme politique avait remplacé, chez beaucoup de citoyens, la foi de 89.

D'où venait ce scepticisme?

Des étranges et contradictoires vicissitudes auxquelles

on avait assisté depuis 1789, sans y rien comprendre, des coups de théâtre et des coups d'État, dont aujourd'hui l'histoire nous révèle la logique secrète et l'enchaînement, mais où l'opinion *moyenne* ne pouvait rien démêler, si ce n'est une leçon grossière de méfiance et d'abstention.

Représentez-vous un Français de l'an VIII, électeur depuis 1789, paysan, ouvrier ou petit bourgeois, honnête homme et patriote, sachant lire et écrire, ni savant, ni ignorant, qui aurait participé en toute bonne volonté aux diverses phases de la Révolution, un Français tel que la plupart des trois millions qui votèrent pour la constitution consulaire; représentez-vous-le se remémorant combien de fois, à l'école des événements, son bon sens a été dérouté par l'imprévu et l'absurde, combien de fois il lui a fallu changer de sentiment et de langage.

Sa première stupeur, ç'a été à l'occasion de Louis XVI, un si brave homme, garanti tel par les États généraux, restaurateur de la liberté, père du peuple, idole de la nation, un Henri IV, semblait-il, chaste et pacifique. A peine deux ans se passent, c'est un traître qui fuit à Varennes, se déclare menteur et se laisse prendre la main dans le sac, au moment où il fait signe à Bouillé et aux Autrichiens de marcher contre son peuple. Et tout de suite après, les mêmes députés qui lui avaient garanti le patriotisme de Louis XVI, qui viennent de le proclamer fourbe, le remettent sur le trône, lui rajustent son masque sur la figure et lui rendent son rôle. A peine le Français a-t-il eu le temps de s'habituer à ce nouveau spectacle, que le masque mal attaché retombe, le traître reparaît, et le voilà renversé par le peuple de Paris.

Le 7 juillet 1792, l'Assemblée législative a prêté serment de haine à la République : le 22 septembre suivant, la Convention établit la République. Cette forme de gouverne-

ment, dont Robespierre s'était moqué, la voilà devenue la loi de la France.

Les Girondins règnent, la commune de Paris les expulse; ils sont soutenus par les départements. Paris triomphe : ils périssent sur l'échafaud; on déclare que c'étaient des conspirateurs vendus à l'étranger.

Et tout à coup, ces Montagnards, qui avaient tué les Girondins comme traîtres, les voilà traîtres à leur tour : Danton, Hébert, Robespierre sont l'un après l'autre guillotinés comme royalistes et agents de Pitt.

On a fait une constitution, celle de 1793 : peine de mort contre quiconque l'attaquera. Puis on désavoue cette constitution : peine de mort contre quiconque la louera.

Il y a une vérité officielle, une ligne ténue d'orthodoxie; on la saisit, on s'y fixe avec bonne volonté. Voilà qu'elle change. Comment faire pour être dans le vrai? Que croire? Qui croire? A qui se fier? On reste stupide et tremblant, et quand enfin la Constitution de l'an III ouvre une carrière normale, c'est le jeu de bascule qui commence, ce sont les coups d'État contradictoires, la gauche frappée après la droite, ou en même temps, le même principe flétri et exalté par le même gouvernement, une oscillation éperdue de la boussole politique.

Désespérant de savoir où est la vérité, où est le devoir, l'électeur moyen que j'ai supposé renonce à voter, à être fonctionnaire, à se remuer pour cette Révolution qu'il aime toujours et qu'il ne comprend plus. Il ne bouge pas, sa prudence ahurie le replie sur lui-même. Il est très difficile au Directoire finissant de trouver des officiers municipaux, des administrateurs, des juges : les citoyens ont peur de se compromettre.

On dirait vraiment que la nation abdique, donne sa démission.

III

On peut donc expliquer le succès du coup d'État du 18 brumaire en disant que la France était en partie militarisée, en partie dégoûtée de la politique.

Mais ce n'est pas assez dire.

Il faut avouer aussi que la nation n'était pas alors tout entière républicaine, qu'elle ne l'était peut-être même pas en majorité.

Qu'on se rappelle qu'il n'y avait pas dix républicains en France au moment de la convocation des États généraux : tout le monde alors voulait faire la Révolution sous les auspices du guide héréditaire.

Le guide se dérobe, trahit.

C'est alors une grande anxiété. Quel guide prendre ? Le duc d'Orléans? Il est indigne. Un prince étranger? C'est là un expédient incompatible avec le patriotisme nouveau. Que propose le conseiller le plus écouté du peuple de Paris, le véhément Marat? Il demande un maître, un dictateur. Faute de mieux, on se résigne à la République, comme à un moyen de défense nationale contre les rois.

Le moyen réussit, la République bat l'Europe. Le sentiment républicain naît, vit et s'exalte, pur et héroïque, surtout dans les villes et les armées. Mais peut-on dire que la masse de la nation soit devenue vraiment républicaine en ces quelques mois?

Quand la République a fait son office, chassé l'étranger, porté la guerre hors de France, comme pour faire cet office elle a dû interrompre la liberté et terroriser à la manière de l'ancien régime, il semble à beaucoup que la République doit disparaître avec la Terreur. Confusion fausse et odieuse, à coup sûr, mais combien naturelle!

De là vinrent la réaction thermidorienne, les agitations royalistes, la terreur blanche.

Que la France ne fût pas vraiment républicaine au moment où la Convention se sépara, en 1795, c'est la Convention elle-même qui le déclara officiellement par le fait qu'elle décida de se survivre dans les deux tiers de ses membres. C'était dire : si nous laissons les Français voter librement, ils détruiront la République.

Et en effet, on a vu qu'au premier renouvellement partiel du corps législatif en l'an V, les nouveaux élus furent presque tous antirépublicains. Le coup d'État du 18 fructidor, qui cassa ces élections, notifia à l'Europe la fragilité du républicanisme en France. On parla d'intrigues, de conspirations. Vains prétextes : personne ne doutait, en l'an V, que les électeurs, livrés à eux-mêmes, n'abandonnassent la République, et Louis XVIII le savait bien.

Cependant, si la France n'avait plus l'amour de la République, qu'elle identifiait avec la Terreur (et c'est en agitant le spectre rouge que les deux Bonaparte feront chacun leur coup d'État), elle avait horreur des Bourbons, peur de Louis XVIII, qui, dans ses proclamations, rétablissait l'ancien régime en bloc. A l'occasion, elle ne se gênait pas pour élire des régicides, et les régicides formaient la majorité du Directoire. Passionnément attachée à l'égalité, chaque retour offensif de l'esprit féodal rejetait la France dans la République, même dans la République jacobine. Elle voulait obscurément ce qu'avait nettement voulu Marat (à qui Napoléon aurait dû élever une statue, comme à son prophète), à savoir une dictature pour se préserver de l'ancien régime, pour garder l'égalité, les biens nationaux. Dans la liberté démocratique, elle commençait à ne plus voir que la licence, la guerre civile, des orages où périraient les conquêtes de la Révolution. Puisque les lois

semblaient avoir été impuissantes à asseoir la société nouvelle, c'est à un homme qu'elle demandait maintenant l'ordre et la sécurité.

IV

Si ces sentiments étaient confus dans la masse de la nation, encore ignorante, mal émancipée, peu habituée à penser, on ne peut nier cependant qu'ils n'existassent. Et comment en serions-nous surpris, quand nous avons vu nous-mêmes, il y a cinq ans, qu'un siècle écoulé ne les avait pas détruits? Oui, cent ans après s'être déclarée majeure, la France eut une velléité de se jeter dans les bras d'un sauveur, quoiqu'il n'y eût rien à sauver. Mais la partie pensante de la nation réussit alors à maintenir dans le devoir la masse du peuple, et l'aventure césarienne échoua par les efforts de quelques Français intelligents.

Assurément, il fut plus facile de faire entendre raison à la France éclairée de 1889 qu'il ne l'eût été de désabuser la France illettrée de 1799. Mais, il faut le dire, ces citoyens intelligents, penseurs, hommes d'État, orateurs, manquaient en brumaire an VIII.

La guillotine avait décapité la France pendant la Terreur.

Chaque génération ne compte qu'un certain nombre de têtes pensantes, capables de diriger. Ces têtes étaient tombées en 1793 et en 1794. Il ne subsistait presque aucun citoyen qui eût assez de génie pour éveiller ou interpréter la conscience nationale.

Croit-on que si Vergniaud, Condorcet, Danton, Robespierre, Saint-Just avaient vécu leur vie normale, le coup d'Etat de Bonaparte eût été possible?

Et la guerre avait tué les deux généraux qui, par devoir

ou par rivalité, auraient pu s'opposer à Bonaparte, je veux dire Hoche et Marceau.

Il restait des hommes spirituels, instruits, estimables, mais de second ordre. Le niveau mortel passé sur la nation avait fait de Bonaparte, déjà si grand, un géant : on ne voyait plus que lui.

On a aussi placé au rang des principales causes du succès de Bonaparte la corruption des mœurs, qui sous le Directoire aurait dégradé les âmes, énervé les volontés. Mais le salon de Barras n'était pas la France, l'agiotage de quelques fripons, la débauche de quelques étourdis n'étaient le fait ni de la France ni même de Paris. Aucun document ne me montre que la moralité de la nation eût baissé sous le Directoire. Il n'en était pas de même de son niveau intellectuel. S'il n'y avait plus de mœurs politiques, c'est qu'il n'y avait plus d'esprit public. Non, ce n'est pas la corruption des mœurs qui a rendu possible le 18 brumaire : c'est, je le répète, le scepticisme abstentionniste amené par l'incompréhensible contradiction des événements et des actes. On ne croyait plus aux principes, on ne croyait plus à la loi : les républicains dirigeants étaient les premiers à s'en moquer, et un des survivants de la Gironde, l'ex-conventionnel Bailleul, osait dire publiquement en l'an V : « Bannissons ces absurdes théories de prétendus principes, ces invocations stupides de la constitution, au milieu desquelles, semblables à ce philosophe qui, en regardant les étoiles, tomba dans un puits, ces raisonneurs imperturbables eussent été égorgés et la République anéantie, si des hommes plus sensés n'eussent veillé à leur propre conservation (1). »

(1) Rapport de Bailleul sur le 18 fructidor, p. 30. — C'est une partie de la péroraison.

V

Assurément, un pays qui inspirait et approuvait un tel langage semblait s'offrir de lui-même à la dictature. Est-ce à dire cependant que le coup d'Etat de brumaire dût nécessairement sortir de la situation?

Je ne le crois pas.

L'état de la France en l'an VIII, victorieuse des Austro-Russes à Zurich et jouissant du résultat des élections normales de l'an VII, rendait un coup d'Etat dictatorial plus difficile qu'il ne l'eût été en l'an V ou en l'an VI.

Il fallut qu'une conspiration s'organisât dans le gouvernement même par Siéyès. Il fallut qu'il se présentât un général de génie, passé maître en fourberie. Un habile coup de force fut tenté, qui n'aurait pas été tenté sans la rencontre de ces deux trop ingénieux complices. Mais aurait-il réussi sans l'apathie de l'opinion, sans les causes générales que je viens d'indiquer, surtout sans la décapitalisation morale et réelle de Paris?

Nous avons souvent dit pourquoi et comment Paris avait exercé une sorte de dictature, partagée avec le Comité de salut public, pendant la crise de la défense nationale.

Cette dictature eut cet inconvénient qu'elle s'exerça par des coups de force populaires, dont le plus célèbre est celui des 31 mai et 2 juin 1793 : on se déshabitua ainsi de la loi.

Mais, à tout prendre, puisqu'il fallait une dictature en vue de la guerre, la dictature de Paris ne valait-elle pas mieux que la dictature d'un homme? Malgré la prophétie des Girondins, cette dictature atteignit son but : l'ennemi fut vaincu, la France sauvée.

Ce succès détruisit la dictature elle-même. Au 9 thermidor, Paris fut vaincu avec Robespierre. C'est que Paris

n'était plus soutenu par la France, qui ne voyait plus l'utilité de la Terreur.

C'était la première fois depuis 1789 que Paris, levé et en armés, était vaincu par la France.

Et la Commune n'était pas seulement vaincue : elle disparaissait en fait et en droit. Non seulement ses principaux membres furent guillotinés, mais la loi du 14 fructidor an II abolit la municipalité parisienne, dont les attributions essentielles furent transférées aux Commissions exécutives de gouvernement. Et la Convention nomma elle-même deux Commissions, l'une de police administrative, l'autre pour la répartition des contributions publiques, placées toutes deux sous la surveillance du département.

La constitution de l'an III, article 184, rétablit un semblant de municipalité. Elle institua dans les communes au-dessus de cent mille âmes (Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux) un *Bureau central* de trois membres, mais nommés par le département, confirmés par le directoire, et dont la compétence ne s'étendait qu'aux objets jugés *indivisibles* par le Corps législatif. Paris était divisé en douze mairies ou municipalités (19 vendémiaire an IV). Bientôt on créa un ministère de la police (14 nivôse), auquel fut subordonné le Bureau central.

Il n'y avait donc plus nul vestige de commune à Paris au moment où Bonaparte fit son coup d'Etat, et il n'eut même pas à s'occuper de l'Hôtel de Ville.

Les autres organes essentiels de la dictature parisienne, en particulier les Comités révolutionnaires, avaient disparu pendant la réaction thermidorienne. Le club des Jacobins, fermé à la même époque, s'était reconstitué deux fois, en l'an V et à la fin de l'an VII : mais deux fois le Directoire l'avait supprimé.

Il en résulta que le peuple de Paris, surtout celui des

faubourgs, le peuple républicain, fut privé de ses moyens légaux d'influence, de groupement. Dégoûté et terrorisé par le 9 thermidor, il laissa faire les royalistes, qui s'emparèrent des sections et firent la journée du 13 vendémiaire, où ils furent vaincus, non par les ouvriers républicains des faubourgs, mais par Bonaparte. Cette victoire rendit néanmoins quelque force aux républicains de Paris. Ils tentèrent à leur tour les coups de main de germinal et de prairial an III, mais sans succès ; il y eut des proscriptions violentes, et à partir de ce moment (an III-1795), la ville du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai abdiqua, se réfugia dans l'abstention.

C'est toujours de Paris que le mot d'ordre fut donné à la France ; mais ce n'est plus le peuple de Paris qui le donna.

Cette décapitalisation morale et matérielle de Paris fut certainement une des causes les plus efficaces du succès du 18 brumaire.

VI

Il faut aussi considérer l'état des partis.

A un premier coup d'œil, l'histoire intérieure du Directoire est un chaos inextricable. Royalistes, jacobins, anarchistes, clichyens, babouvistes, fructidorisants et fructidorisés, coups d'État à droite, coups d'État à gauche, on n'y comprend rien, et c'est avec un soupir de soulagement que M. Thiers arrive à la période consulaire, où tout lui semble clair et bien ordonné.

Cependant, si on y regarde d'un peu plus près, on fait deux remarques, qui éclaircissent singulièrement les choses :

1° Les vicissitudes de notre politique intérieure sont expliquées et causées par les vicissitudes de la guerre ;

2° Ces innombrables étiquettes des partis cachent la lutte entre l'ancien régime et le nouveau.

Un esprit simpliste se hâterait de dire : Il y avait les royalistes d'un côté, il y avait les républicaius de l'autre. Mais, si on veut préciser quels étaient les royalistes, quels étaient les républicains, évaluer les forces respectives des deux partis, on n'y arrive pas.

Les royalistes ne pouvaient pas se dire tels officiellement. Presque aucun journaliste, aucun clubiste, aucun député n'ose invoquer les Bourbons, et le cri de *Vive le roi!* qui éclate parfois dans la foule est presque toujours anonyme.

En réalité, il y a une minorité agissante qui conspire pour Louis XVIII, avec un Comité central à Paris, une organisation savante, souvent dévoilée et gênée, jamais brisée.

Il y a des libéraux conservateurs, qui regrettent vaguement la Constitution de 1791 ou qui se tourneraient volontiers vers la branche cadette. L'esprit de 1814 et de 1830 est déjà en eux.

Il y a surtout une quantité d'hommes timides et naïfs qui ne conspirent pas, qui ont peur du retour de la Terreur et qui prennent au sérieux l'étiquette républicaine, arborée par les royalistes.

Il y a, enfin, ceux qui croient les royalistes impuissants, et qui se refusent à se défendre contre eux autrement que par les lois : la plus éminente de ces honorables dupes, c'est le fructidorisé Carnot.

Tous ces hommes-là, si divers, ce sont, aux yeux des républicains militants, les royalistes, le parti royaliste.

Quant aux républicains, quant à ceux qui croient, de cœur et de raison à la République, on pourrait les diviser en avancés et en modérés. Il y a ceux qu'on appelle les

anarchistes ou jacobins, et il y a les anti-terroristes, directoriaux, républicains de gouvernement.

Ils s'injurient et se menacent avec la dernière violence. Ceux-ci sont pour ceux-là des traîtres, des bandits ou des voleurs, et réciproquement. Ces injures, qui ne contribuent pas peu à discréditer le parti républicain à la veille de brumaire, pourraient faire croire que les deux partis sont tranchés, qu'il y a vraiment deux partis parmi les républicains. En fait, il n'en est rien. Le gouvernement directorial a compté dans son sein, et simultanément, des royalistes déguisés, comme Barthélemy, des agents secrets de Louis XVIII, comme Barras (compromis avec tous), de fermes républicains, comme Reubell, La Revellière, Gohier. Et, à la veille du 18 brumaire, le Directoire, présidé par Siéyès le dégoûté, a pour ministres Dubois-Crancé et Robert Lindet, ardents républicains, et un terroriste mitrailleur, Fouché.

Il y a plus : le même homme est intérieurement divisé entre les deux tendances conservatrices et progressistes, comme Carnot, La Revellière et la plupart des républicains appelés au gouvernement.

Cependant, ce fait qu'ils fussent divisés, irréconciliablement divisés, et que le danger commun de la République n'ait pu les réunir, indique bien qu'il y avait entre eux un autre motif de division que des articles de journaux, des injures de club ou des artifices d'ambition.

Ce motif de division, ils n'en avaient pas pleine conscience, mais nous le voyons aujourd'hui.

C'était la question sociale.

Elle avait éclaté après la Convention, après les victoires, après les misères de l'an III, quand, dans la France épuisée, tant de gens mouraient de besoin. L'insurrection de prairial avait été la révolte de la faim. Vaincue à coups

de fusil, cette insurrection donna à une partie du peuple, conscience de ce qu'il voulait : de là Babeuf et le babouvisme.

Sans doute, la Révolution de 1789 avait été sociale, puisqu'elle avait distribué autrement la possession du sol, en mettant en vente les biens des privilégiés. Mais, ces biens avaient été à ceux du Tiers État qui avaient de l'argent et du flair, aux plus malins et aux plus riches : ceux-là, paysans ou citadins, semblaient former une classe nouvelle, la bourgeoisie.

Le babouvisme protesta au nom de ceux qui n'avaient rien eu dans le partage des dépouilles de l'ancien régime.

Il attaqua le principe de la propriété individuelle ; il demanda que l'État s'emparât de tous les biens et se chargeât de l'entretien de chacun selon ses besoins. « Si on est arrivé, disait Babeuf, à faire vivre ainsi les 1,200,000 hommes formant les armées, pourquoi n'arriverait-on pas à nourrir de même toute la France? »

C'est la théorie des égaux et du bonheur commun.

Cette théorie n'était que celle d'une minorité, et on put guillotiner Babeuf sans que le peuple se soulevât.

Il arriva que les restes du parti républicain avancé firent cause commune avec Babeuf, non pour réaliser tout son programme, mais pour renverser le Directoire et établir une République démocratique.

Dès lors, les révolutionnaires nantis de biens nationaux, devenus la bourgeoisie conservatrice, eurent peur et horreur des révolutionnaires non nantis, babouvistes, jacobins, anarchistes, etc. Une nouvelle lutte de classes va commencer entre bourgeois et prolétaires, entre possédants et non possédants, lutte comprimée sous le despotisme, et qui reparaîtra sous la Restauration et surtout sous Louis-Philippe. On sait qu'elle n'est pas terminée.

Ainsi, à la veille de brumaire, la masse des grands et petits possesseurs des biens nationaux, paysans acquéreurs et bourgeois enrichis, se sent, se croit menacée dans sa propriété nouvelle, qu'elle érige en dogme, par les Jacobins, c'est-à-dire par les républicains qui ont pactisé avec Babeuf et accepté une partie de ses doctrines.

C'est ce socialisme nouveau qui l'inquiète, bien plus que les souvenirs de la Terreur.

Mais, Louis XVIII aussi la menace dans la possession des biens nationaux.

Or, Bonaparte la sauve de Louis XVIII et des Jacobins : elle l'acclame.

VII

J'ai laissé de côté, parmi les causes du 18 brumaire, les lois des otages et de l'emprunt forcé. Ce sont là purs prétextes, simples occasions. Je crois avoir indiqué les véritables raisons du succès de Bonaparte, quand j'ai rappelé les vicissitudes contradictoires où fut entraînée la Révolution, non par la volonté de ses chefs, mais par la résistance violente et perfide de l'ancien régime, par la défaillance du roi, par la coalition des monarchies, en un mot, par la guerre. Commencée en vue d'un développement pacifique et normal, la Révolution interrompit son œuvre de progrès rationnel et ordonné, pour se jeter dans les hasards militaires ; la victoire rendit à la France l'instinct de la conquête, de la gloriole, de la rapine, la dégoûta de la liberté civile, lui ôta des mains l'exercice de sa propre souveraineté, la prépara à une rechute dans la servitude. Peut-être n'y serait-elle pas retombée, si des pièges savants ne lui eussent été tendus, si ses plus éminents citoyens n'avaient pas péri sur l'échafaud, si Paris

était resté la tête pensante et dirigeante de ce grand corps ; enfin, si elle n'avait pas commis des crimes contre elle-même. Affaiblie et moralement décapitée, elle n'eut pas la force de résoudre la question sociale telle que l'avaient posée les circonstances et l'inégale répartition des biens nationaux. Bonaparte profita de cette discorde, fit triompher la classe possédante aux dépens des révolutionnaires non nantis, et c'est ainsi que, le premier dans la Révolution, il put déclarer qu'il faisait acte de « conservation ». Mais, ce que fit la France en excusant le coup d'État, en acceptant la Constitution de l'an VIII, elle n'en sut peut-être rien, et, au moment où elle renonçait à la liberté, où elle consacrait aussi le privilège de la nouvelle bourgeoisie, elle croyait revenir, sous les auspices d'un grand homme, à l'esprit de 1789, elle croyait finir la Révolution, s'assurer la paix dans l'ordre et le bonheur dans l'égalité.

F.-A. AULARD.

LE COMTÉ D'EU

AU MOMENT DE LA CONVOCATION

DES

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

I

Au moment de la convocation des États généraux, la situation du comté-pairie d'Eu, envisagée par les côtés administratifs, était demeurée ou plutôt redevenue assez anormale et assez compliquée pour justifier l'embarras de ceux qui le dirigeaient et pour démontrer aussi bien, sinon mieux que partout ailleurs, la nécessité d'une réforme et d'un remaniement des circonscriptions.

Les registres de l'Échiquier et du Parlement de Normandie (1), au moins deux « plaidoyers notables », l'un « fait en la présence du roi François I[er], par M. Galope, avocat du comte d'Eu, et l'autre, long et savant, *rédigé* par le premier président Groulard, et *prononcé* par le premier avocat général Nicolas Thomas, en 1586 (2), les *Mémoires*

(1) Voir Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. I, p. 272-275, et t. III, p. 25, 190, 208 et 209.

(2) Procès-verbal de rédaction des *Coutumes locales*, p. 34 et suiv., t. II du *Commentaire de la Coutume*, par Basnage, et p. 1043 et suiv. de celui de Béraut, 2e éd., 1614. — Floquet, ouvr. cité.

concernant le comté-pairie d'Eu, de Froland (1), une volumineuse liasse de consultations, mémoires, factums et répliques, conservée à la bibliothèque de Rouen (2), et d'autres nombreux documents des Archives départementales de la Seine-Inférieure et des Archives nationales (3) survivent — quelque peu oubliés, — pour attester l'importance locale, aux XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, des difficultés nées d'un état de choses que le roi et le possesseur du comté persistèrent expressément jusqu'à la fin à maintenir sans restriction, malgré tous les inconvénients et toutes les protestations.

Cette situation, *qui décida du sort du comté d'Eu* lors des Etats généraux, a été exposée avec une certaine vivacité, mais inexactement, en 1780, par Houard (4), qui en ignorait des particularités essentielles alors récentes. Quant aux historiens des comtes, de la ville et du château d'Eu (5), bien placés pour être mieux informés que Houard, ils l'indiquent à peine et, de plus, passent sous silence l'événement capital de 1789.

« Il n'y a personne qui ne sache que le comté d'Eu fait partie du duché de Normandie et que, néammoins, il est du

(1) Paris, 1729, in-4°.
(2) Ancien fonds, Y 76.
(3) Plus intéressantes encore les « Archives du comté d'Eu », de M. le comte de Paris.
(4) T. II, au mot *Eu*, p. 190-196.
(5) Voir Estancelin, *Histoire des comtes d'Eu*, 1828, p. 113; D. Le Beuf, *La ville d'Eu*, 1844, p. 217, 220, 248; dom Duplessis, *Description de la Haute Normandie*, t. I, p. 67 et suiv. Les mémoires sur le comté d'Eu, de Capperon, insérés dans le *Mémorial de Trévoux* et *le Mercure*, et *le Château d'Eu*, de M. Vatout, n'avaient pas à s'en occuper. Il existe, en outre, plusieurs monographies sur Eu et son canton, et d'autres notices insérées dans diverses publications sur la Normandie. Le *Dictionnaire de Géographie* de Vivien de Saint-Martin, qui ne s'épuise pas en recherches bibliographiques, n'a trouvé à citer qu'une sorte de *Guide sur Eu et ses environs*. Les travaux les plus complets et les plus intéressants pour l'histoire du comté d'Eu jusqu'en 1782, sont toujours, malgré les erreurs, les manuscrits de M. Estancelin, conservés aux Archives nationales.

ressort du parlement de Paris, » disait Froland en 1729 (1). De l'aveu de tous, en effet, le comté, situé en deçà de la rivière séparant la Picardie et la Normandie, rivière qui se trouvait être « juge en ce fait, arbitre et diviseur (2) », était au pays de Caux, — géographiquement. On ne pouvait méconnaître qu'il était du ressort de la Cour des comptes, aides et finances (3) et du diocèse de Rouen et du gouvernement de Normandie, mais on cessait d'être d'accord sur les conséquences de l'érection du comté en pairie au xv° siècle. Depuis cette érection, les comtes d'Eu et d'autres avaient fait décider par le parlement de Paris que le comté se trouvait soumis à sa juridiction, et tandis que Froland (4) convenait qu'il en était ainsi et par rapport au comte-pair et par rapport à ses vassaux, les magistrats et les jurisconsultes normands refusaient de s'incliner même devant le fait accompli et persistaient dans leur prétention contraire. Selon eux, le comté ressortissait au parlement de Paris seulement pour les causes relatives à la personne du pair et aux droits de sa pairie, et cette pairie, dont les prérogatives avaient été conservées en 1660 à M[lle] de Montpensier, n'ayant

(1) Préface des *Mémoires* sur le comté-pairie d'Eu, p. 1.

(2) Plaidoyer de Thomas, cité *supra*. La rivière ne peut être que la Bresle. Par une méprise que dom Duplessis est seul à remarquer, et qui serait d'autant plus étrange si elle était imputable à Groulard, dieppois, ce plaidoyer la nomme la Sarte ! Or, à l'autre extrémité de la Normandie se trouve la rivière-limite la *Sarthe*, qui prend sa source au village de Sarthe-Somme ! — Au surplus, on a combattu l'opinion d'après laquelle la Bresle aurait été, dès l'origine, la limite de la Picardie et de la Normandie (F.-I. Darsy, *Gamaches et ses seigneurs*, p. 17-18. *Rép. et Append. des histoires locales de Picardie*, t. II, p. 140 et suiv., et Semichon, *Pagi picards et normands*). Dans le système faisant de la forêt d'Eu la limite primitive, la Normandie se serait arrêtée à l'Eaulne, ce qui plaçait le comté d'Eu proprement dit en Picardie. Ce serait la solution de la *Question d'Augusta*, naguère traitée par M. l'abbé Sauvage.

(3) Jusqu'à l'occupation anglaise, la Normandie fut soumise à la juridiction des généraux et de la Cour des aides de Paris, établis en 1382-1387. Dans la seconde moitié du xv° siècle, une Cour des aides fut établie à Rouen.

(4) Ouvr. cité, p. 44.

pas été confirmée à ses successeurs (1), — ce qui était une erreur, — il ne subsistait plus aucun prétexte pour que les procès des habitants du comté et même ceux relatifs au fief de dignité fussent portés au parlement de Paris. C'est ainsi que l'Introduction du *Catalogue et Armorial du parlement de Rouen*, publié en 1887 par MM. de Merval, a pu dire, avec une exactitude apparente, que la juridiction de ce parlement, lors de sa dissolution en 1790, s'étendait sur sept grands bailliages, parmi lesquels celui de Caux, qui comprenait la *vicomté d'Eu* (2).

Cependant, le *bailliage* d'Eu fut et resta rattaché à la sénéchaussée de Ponthieu et au présidial d'Abbeville (3), ressortissant, comme toute la Picardie, au parlement de Paris. Ce bailliage, juridiction ordinaire, se trouvait divisé en cinq vicomtés (4) : 1° *Eu*, comprenant toutes les paroisses du comté; 2° Mesnières-en-Bray (5), d'où ressortissaient Boissay-sur-Eaulne (6), Capval (7), Saint-Martin-le-Blanc (8), Saint Saire (9), et Sommery (10), ces trois dernières paroisses

(1) Houard, ouvr. cité, p. 195-196.

(2) P. XVIII. L' « État et détail de tous les domaines du roi dans la généralité de Rouen, tant de ceux étant dans sa main que de ceux par lui aliénés et étant dans les mains des aliénataires », fourni par Cl.-Ch. Tourolle, receveur général des domaines et bois de ladite généralité, en 1762 (Bibl. de Rouen, coll. Montbret, Y. 13), place le comté d'Eu dans la vicomté d'Arques.

(3) La sénéchaussée, érigée en justice royale, en 1369, ne formait qu'un seul siège avec le présidial. Le Ponthieu, érigé en comté-pairie le 22 mars 1412, en faveur de Jean de Valois, duc de Berry, quatrième fils du roi Charles VI, avait été donné en apanage par Louis XVI à son frère le comte d'Artois, en juillet 1776. Dans un mémoire au nom du comte d'Artois, il est dit que le comté de Ponthieu lui donnera « 30,000 livres sur les 356,000 livres qu'il est dans le cas de prétendre pour son apanage ».

(4) Il y eut une sixième vicomté, celle de Réalcamp.

(5) Canton de Neufchâtel-en-Bray.

(6) Annexe de Londinières.

(7) Annexe de Wanchy, canton de Londinières.

(8) Annexe de Saint-Martin-Osmonville, canton de Saint-Saëns.

(9) Canton de Neufchâtel-en-Bray.

(10) Canton de Saint-Saëns.

en partie; 3° Ourville-en-Caux (1), comprenant Grémonville (2) et Gerponville (3), en partie; *Roumare-sous Envermeu*, d'où dépendaient en partie Envermeu (4), Epineville (5), Fontaine-le-Dun (6), Gonneville-les-Hameaux (7), Gruchet-Saint-Siméon (8), et Intraville (9); et *Roumare-sous-Rouen* (10), comprenant Pissy (11), et Saint-Jean-du-Cardonnay (12). — Les quatre premières vicomtés s'étendaient sur des localités du bailliage de Caux, pour la plupart isolées et éloignées du comté d'Eu, et la dernière sur les paroisses enclavées dans le Roumois, au delà de Rouen.

Un édit de février 1696 établit à Eu un corps et siège d'Élection « à cause de l'incommodité résultant de l'éloignement des lieux ou les taillables sont obligés de porter leurs deniers et d'aller plaider sur leurs différends survenant au sujet de la levée des tailles ». L'organisation de cette élection fut complétée, en avril 1704, par la création « ès ville d'Eu et Tréport » d'un office de subdélégué en l'intendance de la généralité de Rouen (13).

Enfin, lors de la formation des assemblées provinciales, l'Election d'Eu, dans laquelle entraient 72 paroisses normandes et 17 paroisses picardes (14), fut réunie à celle de Neufchâtel-en-Bray pour former l'un des onze départements de la Haute-Normandie, celui de Neufchâtel et d'Eu. Ce

(1) Arrondissement d'Yvetot.
(2) Canton d'Yerville.
(3) Canton de Valmont.
(4) Chef-lieu de canton.
(5) Annexe de Saint-Aubin-sur-Mer.
(6) Chef-lieu de canton, arrondissement d'Yvetot.
(7) Canton de Tôtes, arrondissement de Dieppe.
(8) Canton de Bacqueville.
(9) Canton d'Envermeu.
(10, 11, 12) Canton de Maromme, arrondissement de Rouen.
(13) Arch. Seine-Inférieure, série C, 1495.
(14) Un édit du 14 août 1696, modifiant celui de février précédent, avait ajouté à l'élection d'Eu plusieurs paroisses de la généralité d'Amiens.

département était divisé en cinq arrondissements dont le quatrième, Eu, comptait 42 paroisses, et le cinquième, Blangy, 41.

Si les paroisses du comté d'Eu ne contestèrent jamais qu'elles fussent du diocèse de Rouen, — ce qui, pourtant, ne dut point primitivement aller de soi, — il reste quelques traces des débats auxquels donna lieu la formation des juridictions ecclésiastiques.

Une consultation d'avocats — les avocats ont un rôle marquant dans les relations du comté d'Eu avec la Normandie — au cours d'un procès pendant en 1519 entre la comtesse de Nevers, tutrice de son fils, François de Clèves, comte d'Eu, et le procureur du roi, d'une part, et Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, d'autre part, et où il s'agissait de savoir si ce prélat était tenu d'établir un official particulier au comté d'Eu, porte « que de tout temps et ancienneté, les habitants de la ville et du comté d'Eu ont acoustumé de venir en la ville de Rouen devant l'official général à ce par l'archevesque commis... que tout le dit conté n'est d'ycelluy diocèse de Rouen et n'en y a que les habitants de la ville ès environ la moitié dudit conté (1)... » Il y avait à Eu, vers 1750, « une officialité pour juger les causes ecclésiastiques tant de ce comté d'Eu que du duché d'Aumale (2) ». D'après dom Duplessis (3), qui écrivait en 1740, l'archevêque y commettait l'official de Pontoise, à cause du ressort du Parlement de Paris (4).

(1) Arch. Seine-Infér., série G, 2058. Le dernier passage de la consultation fait évidemment allusion à ce que l'une des paroisses d'Eu, celle de la Sainte-Trinité ou de la Chaussée, était du diocèse d'Amiens. (Voir dom Duplessis, t. I, p. 173.)

(2) Bruzen de la Martinière de Dieppe. *Grand Dict. géogr., hist. et crit.*, au mot « Eu ».

(3) T. I, p. 69.

(4) Un autre avis d'avocats, aussi de 1519, révèle que la création du *vicariat* de Pontoise n'avait pas été motivée par la diversité des ressorts,

L'archidiaconé d'Eu, le second du diocèse, comprenait six doyennés : Eu, avec 45 paroisses ; Envermeu, 56 ; Foucarmont, 56 ; Aumale, 23 ; Neufchâtel, 52, et Longueville, 41 ; en tout 283 paroisses, soit environ deux cents en dehors du comté d'Eu et s'étendant fort avant dans le pays de Caux. L'archidiacre d'Eu, P.-P. Marescot, mort le 20 septembre 1788, eut pour successeur Pierre-Charles-Honoré Bridelle, du diocèse d'Amiens (1), — lequel, ajoute singulièrement l'abbé Malais (2), — « se disait de plus vicaire général et official du diocèse de Rouen ».

Trois abbayes d'hommes se trouvaient dans l'étendue du comté d'Eu : Saint-Laurent ou Sainte-Marie d'Eu (Augustins) ; Saint-Michel-du-Tréport (bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur) et Notre-Dame et Saint-Jean-l'Évangéliste de Foucarmont (bénédictins de l'Ordre de Citeaux), les deux premières ayant des abbés commandataires et la dernière un abbé régulier. De plus, il y avait à Eu un couvent de religieuses Ursulines.

Quant au gouvernement militaire, il prêtait moins à la discussion ; aussi n'apparaît-elle guère. Le lieutenant du roi, à Rouen, avait le comté d'Eu sous son commandement, et, par exemple, en exécution de lettres-patentes qui venaient de convoquer le ban et l'arrière-ban, le marquis de Beuvron ordonna, le 1er avril 1691, à tous nobles, chevaliers et écuyers et à tous autres, sujets audit ban, du bailliage de Caux de se rendre assemblés devant lui, savoir : ... ceux des vicomtés d'Arques et de Neufchâtel et du comté d'Eu, à Saint-Saëns, le 26 dudit mois (3)...

mais par une « convention entre cinq archevesques de Rouen et cinq évêques de Paris » (Arch. Seine-Infér., série G, 2058).

(1) M. de Beaurepaire, Invent. sommaire des Arch. de la Seine-Infér., Arch. ecclés., série G. Introduction.

(2) *Le chapitre de Rouen depuis la grande Révolution*, dans le *Magasin normand*, 1864, p. 180.

(3) Bibl. de Rouen, ancien fonds, ms. Y. 16.

Toutefois, à une époque que je ne puis préciser, s'éleva la question de savoir comment devait s'effectuer la convocation du ban et arrière-ban d'Eu. Un mémoire spécial l'examina assez longuement et crut pouvoir démontrer, par une sorte de discussion juridico-historique, *que les comtes d'Eu avaient le droit d'établir un gouverneur* sous eux et recevaient directement les ordres du roi pour cette convocation ainsi que pour la répartition des taxes à ce sujet. Or, ce mémoire, manuscrit, se retrouve parmi les pièces de la liasse de l'un des bailliages secondaires de Caux relative aux États généraux de 1789 (1), avec divers documents qui parurent offrir un intérêt assez grand pour être conservés. Les documents, réunis à l'appui du mémoire, semblent lui assigner une date postérieure à 1785. Le plus récent est le brevet du dernier gouverneur du comté (2), signé par le duc de Penthièvre, à Châteauneuf-sur-Loire, le 7 mai 1785.

La présence de ces pièces parmi celles concernant le bailliage de Neufchâtel-en-Bray témoigne qu'en 1789 il fut question pour Eu, ou d'avoir des assemblées particulières, ou de se joindre à l'élection de Neufchâtel, à laquelle il se trouvait réuni, on l'a vu, pour former l'un des départements de la Haute-Normandie.

II

Depuis 1775, le domaine d'Eu, comme celui, voisin, d'Aumale, appartenait à « S. A. S. Mgr Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, Châteauvillain, Aumale et Gisors, prince d'Anet, comte d'Eu, Dreux, Brie-Comte-

(1) Archives nationales, BIII, 43.

(2) Jean, comte du Authier, baron de Saint-Jussien, mestre de camp du régiment de Penthièvre. Aucune des publications sur Eu ne mentionne ce gouverneur.

Robert et Armainvilliers, baron de Sceaux et autres lieux, chevalier des Ordres du roi et de la Toison d'or, amiral et grand veneur de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la province de Bretagne (1).

Une surprenante incertitude — j'allais dire obscurité — règne sur l'origine de la propriété du comté d'Eu aux mains du duc de Penthièvre, et ce qui la rend plus singulière, c'est que les transmissions antérieures sont toutes bien connues et que les historiens des comtes, de la ville et du château étaient on ne peut mieux placés pour obtenir les éclaircissements désirables.

D'après M. Estancelin (2), la riche succession du comte d'Eu, Louis-Charles de Bourbon, échut au duc de Penthièvre, son cousin germain, *qui réunit par là tous les biens*, parmi lesquels le comté d'Eu, dont s'était dessaisie Mlle de Montpensier et dont le roi avait doté ses enfants naturels (3).

Un autre Eudois, M. D. Le Beuf (4), quoiqu'il écrive seize ans après M. Estancelin, est réduit aux conjectures : « On

(1) Tous ces titres lui sont donnés dans les provisions du gouverneur d'Eu en 1785, et dans les lettres d'établissement de la verrerie de Romesnil au comté d'Eu en juillet 1776. Il existe, à la bibliothèque de Rouen (coll. Leber, 5837), une note autographe du duc, datée à Armainvilliers du 6 avril 1776, qui atteste tout à la fois que ces fastidieuses énumérations le contrariaient et que ses officiers ne suivaient pas ses intentions :... « Quand il s'agit de Penthièvre, seulement Penthièvre; quand il s'agit d'une autre terre, celle dont il s'agit; quand il s'agit de la Bretagne, gouverneur, etc...; s'il s'agissait de quelque chose ayant trait à la vennerie, grand veneur après amiral. *Mettre des qualités sans nombre est se faire Polichinel dans l'île de Barataria.* » — Même après que Rambouillet eût été cédé par le duc à Louis XVI, *Rambouillet* était resté le surnom d'un brigadier des gardes-chasse du comté d'Eu : Denis Houllier, dit Rambouillet, dont on se souvient encore à Richemont, était le bisaïeul maternel de l'un des plus savants — et des plus modestes — juristes normands, Me L....d, qui, après la restitution du domaine d'Eu aux princes d'Orléans, fut, en Normandie, parfois l'avocat de ceux-ci, arrière-petits-fils du duc de Penthièvre.

(2) P. 325-354.

(3) Il y a là plus d'une inexactitude; le duc n'eut pas tous les biens provenus de Mademoiselle et donnés aux légitimés.

(4) P. 463.

dit qu'il (le comte d'Eu) avait vendu le comté d'Eu deux ans avant sa mort. *Dans cette supposition*, Mgr le duc de Penthièvre serait devenu propriétaire du château d'Eu par rétrocession du roi. »

L'ouvrage de M. Vatout, le dernier en date (1), n'est pas plus précis.

On pourrait croire que ces inexactitudes sont causées par des dissimulations comme celles qui accompagnèrent les deux précédentes mutations, pour lesquelles on employa des moyens détournés. On sait que Mlle de Montpensier avait *vendu* le comté d'Eu à Lauzun, à qui elle le donnait en réalité et qui dut, en une forme que je regrette de ne pas connaître, renoncer au bénéfice de ce contrat. Mademoiselle le *vendit* ensuite au duc du Maine, alors âgé de onze ans, le 2 février 1681, jour où elle *donnait entre vifs* au même sa principauté de Dombes. Vente et donation eurent lieu chez Mme de Montespan, à laquelle, ce jour-là, le roi confère « pouvoir d'accepter et signer pour et au nom de notre fils naturel, le duc du Maine, le contrat de vente qui sera fait à son profit par notre cousine... » La pseudo-venderesse se réservait l'usufruit et reconnaissait avoir reçu, par les mains de la marquise, le prix de la vente, soit 1,000,000 livres dont elle se tenait « pour contente ». Ses Mémoires (2) expliquent que cela eut lieu ainsi « parce que les biens de Normandie ne se peuvent donner comme ailleurs (3) ».

(1) P. 374. D'autres monographies postérieures ont, comme le Dict. de Larousse, toujours dit que la mutation avait eu lieu par succession. — Dès 1780, Houard dit expressément que le comté d'Eu a été cédé au duc de Penthièvre par le roi, à qui le duc *du Maine* et d'Aumale, comte d'Eu, l'avait vendu deux ans auparavant. Les deux fils du duc du Maine ne paraissent pas avoir porté ce titre de duc du Maine, pas plus que le duc de Penthièvre ne prit celui de comte de Toulouse.

(2) Coll. Michaud et Poujoulat, 3e série, t. IV, p. 494.

(3) L'art. 434 de la Coutume de Normandie, restreignant la quotité disponible entre vifs à la tierce partie de l'héritage, on avait à redouter

Après le décès du duc du Maine (14 mai 1736) et celui du prince de Dombes (1er octobre 1755), le comté d'Eu passa à Louis-Charles de Bourbon, second fils du duc. Ce dernier qui, en 1762-1766, avait, par un échange, cédé « la Dombes (1) » au roi, lui vendit la plus grande partie de ses autres domaines, par contrat devant Duclos-Dufresnoy et son confrère, notaires à Paris, le 14 septembre 1773, ratifié suivant arrêt du Conseil du 23 janvier 1774, revêtu de lettres patentes enregistrées au Parlement de Paris, le 14 mars de la même année et dont une copie collationnée fut envoyée au Conseil supérieur de Rouen (2) pour y être lue, publiée et registrée. Cette vente, à laquelle Louis XV était représenté par des commissaires, comprenait : la comté-pairie d'Eu, située en Normandie, vers la rivière de Bresle, avec toutes ses circonstances et dépendances, assises ès lieux circonvoisins, quoiqu'elles fussent possédées séparément et provinssent des augmentations par acquisition, échange, retrait, donation, succession, aubaine et autres titres; 2° la duché-pairie d'Aumale; 3° la principauté d'Anet, sise en l'Ile-de-France; 4° le comté de Beu, situé aussi en l'Ile-de-France; 5° la baronnie de Sceaux; 6° les terres, fiefs et seigneuries de Septvilles, Orvillier et Mulsan; 7° les maisons et fermes de l'Ecu, à la Queue-en-Brie; 8° les grands et petits hôtels, maisons, et autres bâtiments appartenant au comte d'Eu, situés

une réduction de la donation. Reste à savoir si la simulation avérée n'était pas plus dangereuse.

(1) Cet échange était la violation flagrante du testament du duc du Maine, qui exprime *très impérativement* la volonté d'assurer la possession de Dombes à son fils et *par une substitution à l'infini au duc de Penthièvre et à sa descendance.*

(2) Le Conseil supérieur de Rouen, créé en décembre 1771, pour remplacer le Parlement exilé, subsista jusqu'en novembre 1774, date du retour du Parlement. Ce n'est pas aux Archives du Parlement de Normandie que j'ai retrouvé ces lettres mais à celles du département de la Somme, série C, 23, puis aux Archives nationales.

à Paris, Versailles et Fontainebleau, et tous les châteaux, maisons et bâtiments se trouvant sur les terres et biens vendus ; 9° les fiefs et fermes de la Chaussée, Pierrecourt et Nesle, Sept-Meulés, Saint-Pierre-en-Val, la baronnie du Fresne, Romesnil, Bazinval, Millebosc et Goussainville, formant des dépendances de la comté-pairie d'Eu, quoique ces objets ne fissent point partie de l'ancienne glèbe. Plus les fiefs ou fermes de l'Habit et Ozy, situés en la coutume de Dreux, et une maison située à la Queue, près Houdan, dite Gallus; 10° les glaces, boiseries, tableaux, statues et autres objets servant à la décoration desdits châteaux, maisons, hôtels, bâtiments, parcs et jardins et les meubles meublants s'y trouvant. Le comte d'Eu n'exceptait que les vaisselles de table et de toilette en or, argent ou vermeil, les diamants, bijoux et autres effets. Il se réservait l'usufruit des biens cédés.

L'aliénation eut lieu moyennant le prix de 12 millions de livres, en déduction duquel le roi était tenu de payer : 1° 1 million de livres à la substitution dont était grevé Louis-Charles de Bourbon; 2° 5,108,443 l. 3 s. 3 d. à des créanciers de rentes perpétuelles; 3° 152,000 livres pour rentes viagères; 4° à concurrence de 2,600,000 livres, les arrérages de pensions viagères à différentes personnes comprises dans l'état de la maison du comte d'Eu, suivant la distribution faite par celui-ci ou, sinon, par le roi (1); 5° et aux ayant cause du vendeur, après son décès, 3,139,159 l. 16 s. 9 d., solde du prix, avec intérêts du jour de ce décès.

Cette réalisation de la nue propriété d'une notable partie des biens du comte d'Eu était en réalité une liquidation anticipée de ses affaires embarrassées, lesquelles, nonobstant,

(1) La liquidation des contrats des officiers du comté d'Eu donna lieu à des difficultés. Voir Arch. de la Seine-Infér., C. 145.

ne purent s'améliorer pendant les deux dernières années de sa vie.

Neuf jours après, par un testament olographe fait à Sceaux le 23 septembre 1773, Louis-Charles de Bourbon instituait le duc de Penthièvre héritier (1) et légataire universel et le nommait même son exécuteur testamentaire en lui donnant à titre de legs particulier notamment les 3,139,150 livres restées dues par le roi sur le prix de la vente d'Eu et autres domaines, les revenus de la soulte d'échange de la Dombes. Par superfétation aussi, il lui donnait et léguait de même le surplus des biens dont il avait la liberté de disposer. Il grevait sa succession de charges énormes en testant que ses serviteurs et commensaux continueraient de jouir, après sa mort, de leurs appointements à titre de pension, à prendre sur les 2,600,000 livres, et il priait le duc de maintenir tous les officiers qu'il trouverait en place après lui, et de payer tous les ans une rente de 200 livres à la ville d'Eu pour faire dire tous les ans un service pour le repos de son âme.

Le comte d'Eu mourut, sans alliance, âgé de soixante-treize ans, le 13 juillet 1775 (2).

(1) Les effets des légitimations des enfants doublement adultérins de Louis XIV et de Mme de Montespan — sans indication du nom de la mère — allaient-ils jusqu'à les habiliter à s'entre-succéder? Si oui, le duc de Penthièvre, au jour du décès, était seul cousin germain et présomptif héritier sans cette institution testamentaire. Détail frappant, le testateur ne donne pas une seule fois au duc ce titre de cousin.

(2) A midi, d'après *le Mercure*. Le jour même, le duc de Penthièvre déposa ce testament à Me Fourcault de Passavant, notaire à Paris. Peu de temps après, il le fit imprimer avec l'acte d'inhumation du comte. M. Vatout (p. 373), dit que le comte d'Eu fut inhumé au milieu du chœur de l'église d'Eu, dans la même tombe que son frère. Il résulte de l'acte de son décès qu'il fut inhumé le 16 juillet, à 10 *heures après midi*, dans le caveau étant dans le chœur de l'église de la paroisse de *Saint-Jean-Baptiste* de Sceaux-du-Maine, en présence du marquis de Bonneguise, son premier écuyer, et du chevalier de Lastic, premier gentilhomme du duc de Penthièvre. — « Je veux et entends, disait-il dans son testament, être inhumé *dans la paroisse de Sceaux et sans cérémonie.* »

Aux lourdes responsabilités de la succession politique et financière de son aïeul Louis XV, mort le 10 mai 1774, Louis XVI vit donc se mêler, en juillet 1775, les ennuis secondaires que comportait la possession, peu enviable pour la couronne, des biens acquis du comte d'Eu. Le Conseil du roi s'émut, rechercha quels étaient la valeur et les revenus de ses biens et s'aperçut que les créanciers n'avaient point accepté les délégations et avaient, par une prudence presque injurieuse pour la solvabilité royale, conservé leurs hypothèques sur les autres biens de l'hérédité du comte d'Eu (1), devenus assujettis au paiement des pensions, ce qui parut empêcher les ayant cause du comte de les vendre pour l'arrangement des affaires de sa succession. D'autre part, il fallait rembourser les capitaux des rentes déléguées et payer au duc de Penthièvre, légataire universel, les 3,139,519 livres exigibles.

« L'état actuel des finances de S. M. et les engagements pris par le service ne lui permettant pas de satisfaire à de pareils engagements qui rendent ces acquisitions très onéreuses, S. M. se trouvait dans la nécessité de faire vendre les dits biens *que le feu roi n'a point acquis dans la vue de les réunir à son domaine*. Mais, avant de les faire mettre en vente, S. M. a fait proposer à S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre de lui vendre tous les objets compris audit contrat de vente et de le subroger dans tous ses droits et actions. »

Ces propositions furent acceptées par le duc « par respect pour S. M. et pour lui donner un nouveau témoignage de sa soumission et de son empressement à se conformer à ses intentions ». En conséquence, sept semaines après la mort du comte d'Eu, le 28 août 1775, devant Arnaud et Lagrené,

(1) Cette « hérédité » comprenait encore Gisors, Vernon, etc.

notaires au Châtelet, messires Moreau de Beaumont, conseiller d'Etat ordinaire et aux conseils royaux des finances et du commerce, et Turgot, contrôleur général des finances, députés spécialement par arrêt du Conseil du 17 du même mois, vendirent et délaissèrent au duc de Penthièvre tous les domaines désignés dans le contrat du 14 septembre 1773, lesquels devinrent sa propriété, avec la jouissance et les charges *rétroactivement à compter du décès de L.-C. de Bourbon*. L'acquéreur fut déchargé des droits de contrôle, centième denier et autres dus au roi, mais resta tenu des autres droits auxquels la revente donnait ouverture, et même de ceux dus à cause du contrat de 1773.

La revente fut ratifiée et confirmée par lettres patentes données à Fontainebleau le 23 octobre suivant, registrées en la Chambre des Comptes le 28 novembre suivant, *sans approbation des titres de dignité qui n'auraient été enregistrées en la Chambre*.

Le parlement de Paris ne devait pas tarder à voir rentrer le comté sous sa dépendance. L'année suivante, se fondant sur ce que, lors de la rétrocession du *comté-pairie*, l'intention du roi avait été qu'il en jouît avec la même dignité que le feu comte d'Eu, le duc de Penthièvre, voyant sa descendance assurée par les deux premiers fils et la fille de la duchesse d'Orléans, sollicita le *rétablissement* de la pairie attachée au comté. Sa supplique faisait ressortir que la comté-pairie et les autres biens acquis par le feu roi n'avaient pas été réunis au domaine de la Couronne et que les officiers commis à l'administration de ce domaine ne s'étaient pas même immiscés dans la possession et jouissance des biens acquis. — « A ces causes, voulant donner à notre cousin le duc de Penthièvre des marques de notre satisfaction des services qu'il ne cesse de nous rendre et à l'Etat dans les places importantes qui lui sont confiées, de l'avis

de notre conseil..., et de notre certaine science, grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons de nouveau créé, érigé et créé et rétabli... la dite terre et seigneurie d'Eu, et ses appartenances, en titre et dignité de comté et pairie, en faveur de notre cousin le duc de Penthièvre et de ses enfants et descendants mâles et femelles..... *Voulons et il nous plaît que toutes les causes civiles et réelles qui intéresseraient les droits du dit comté-pairie continuent d'être traitées et jugées en notre dite Cour de Parlement de Paris en première instance et que les causes et procès d'entre les vassaux et justiciables du dit comté et pairie continuent aussi de ressortir nuement du juge du dit comté en notre dite Cour du Parlement de Paris dans le ressort duquel il est situé, à l'exception des cas royaux dont la connaissance doit toujours appartenir aux juges qui doivent en connaître.* Dispensons notre dit cousin, ses héritiers en ligne masculine et féminine, leurs successeurs et ayant cause de la rigueur des édits et déclaration des années 1566, 1570, 1581 et 1582 et autres règlements pour l'érection des duchés, marquisats et comtés; en conséquence, voulons que dans ce cas de l'extinction des descendances masculines et féminines de notre dit cousin... le dit comté et pairie soit recueilli et appartienne à qui de droit il devra appartenir suivant les lois et coutumes de notre royaume sans que dans le cas, le dit comté et pairie puisse être réuni par nous et nos successeurs rois à notre couronne... Donné à Marly, au mois de juillet de l'an 1776 et de notre règne le troisième. (Signé) : Louis ». L'enregistrement de ces lettres eut lieu en la Chambre des Comptes de Paris, le 7 août suivant, et au parlement de Paris, toutes les Chambres assemblées, seulement le 27 février 1777 (1).

(1) Arch. nat., P. 2512, fol. 106.

On ne paraît pas s'être empressé de faire connaître aux jurisconsultes normands cette nouvelle érection en pairie, puisque même encore en 1780 l'un des mieux renseignés, Houard, n'en savait pas l'existence. Quoi qu'il en soit, elle n'améliorait pas le sort des Eudois, qui cherchaient vainement à simplifier leur organisation judiciaire et à accélérer la marche de leurs affaires.

Il semble que la vente du comté d'Eu, en 1773, avait appelé sur sa situation l'attention de l'intendant de la généralité de Rouen, car il entretient à ce moment, ou peu de temps auparavant, avec M. Charles, le subdélégué, une correspondance concernant les registres des baptêmes, mariages et sépultures des paroisses de l'élection d'Eu, qui se déposaient, celles du comté, c'est-à-dire 90 paroisses, à Abbeville, et 70 autres, de l'élection d'Eu, à Dieppe et à Neufchâtel. — On ne put rien réformer (1).

Les questions soumises à l'assemblée du département de Neufchâtel et d'Eu, en 1788, firent apparaître plus d'un autre inconvénient. Par exemple, à propos des couvertures en chaume, on constate qu'excepté la ville d'Eu, les villes et bourgs du Comté avaient la majeure partie de leurs habitations couvertes en paille, et quoi qu'on soutînt, en Normandie, que les habitants du comté étaient tenus d'observer les coutumes normandes et même les règlements du parlement de la province (2), l'assemblée se sent entravée

(1) Arch. Seine-Inférieure, série C, 116. — On put se consoler en se rappelant que l'amalgame des juridictions était plus grand encore avant 1749, date de la suppression des prévôtés. Exemple : Le 22 août 1728, les trésoriers de la paroisse de Saint-Saire-en-Bray se présentaient devant leur curé pour rendre leur compte en exécution d'une sentence du président de la prévôté d'Oisemont, laquelle ressortissait au présidial d'Amiens !

(2) Depuis la conférence des avocats au parlement de Paris dont parle Froland (ouvr. cité, p. 85) et qui, examinant la question de savoir si les habitants du comté d'Eu étaient obligés de suivre la coutume générale de Normandie, laissa en suspens l'importante question de savoir s'ils étaient soumis au règlement général fait au parlement de Rouen en 1666, et à la

parce que « les arrondissements d'Eu et de Blangy sont dans le ressort du département de Paris, qui n'a point porté son attention sur cet objet (1) », — naturellement. D'autre part, cette assemblée s'émeut de la difficulté d'obtenir des renseignements sur les revenus du duc de Penthièvre, parce que les membres de l'assemblée du département de Neufchâtel et d'Eu, qui sont en état de les fournir, sont tous dévoués à ce prince (2). Il semblerait, en même temps, que des indications antérieures relatives aux biens appartenant au duc et aux revenus de la forêt et aux charges en déduction (3) n'étaient point acceptées en dernier lieu.

III

Le duc de Penthièvre, âgé de 64 ans en 1789, était le fils unique (4) de l'un des légitimés de Louis XIV et de Mme de Montespan, le comte de Toulouse, et d'une Noailles, veuve en premières noces — avec plusieurs enfants — de M. de Pardaillan d'Antin, marquis de Gondrin. Il avait épousé, en 1744, sa cousine, Marie-Thérèse-Félicité d'Este et de

jurisprudence particulière établie par les arrêts de ce parlement, il intervint divers autres arrêts, notamment ceux de 1741, 1749 et 1751. Dans son *Code des usages locaux* (Rouen, 1884) la Société d'Agriculture de la Seine-Inférieure comprend sans restriction ces trois arrêts dont l'applicabilité au comté d'Eu et à plusieurs communes picardes (Haussez, Grumesnil) est au moins douteuse.

(1) Arch. Seine-Inférieure, série C, 2170.

(2) *Ib.*, série C, 2145.

(3) *Ib.*, série C, 533. Les revenus du duc du Penthièvre, dont le total annuel, au 1er avril 1788, s'élevait à 3,174,296 l. 9 s. 7 d.: comprenaient la régie des domaines et bois du duché d'Aumale et comté d'Eu produisant 360,000 l. (G. Bertin, *Mme de Lamballe*, appendice). Depuis 1871, le produit annuel de la seule forêt d'Eu a parfois atteint l'équivalent. On a vu que les revenus du duc de Penthièvre se trouvaient grevés de charges considérables.

(4) Le comte de Toulouse avait un fils naturel, le chevalier d'Arc, né vers 1718, marié à Mlle Ruitter, chanteuse de l'Opéra.

Bourbon, princesse de Modène, dont la mère, Mlle de Valois, était l'une des filles du Régent, et dont l'aïeule, Mlle de Blois, était aussi une légitimée de Louis XIV et de Mme de Montespan.

Il ne restait au duc de Penthièvre, veuf depuis 1754, qu'une seule de ses sept enfants, mariée en 1769 au duc de Chartres, devenu en 1771 duc d'Orléans, et duquel elle avait trois fils, les ducs de Chartres, de Montpensier et de Beaujolais et une fille, la princesse Adélaïde.

A une courte distance d'Eu, le duc d'Orléans possédait les seigneuries d'Ault et de Mers, provenues à son père de la succession testamentaire de Mlle de Montpensier. En 1788, il avait acquis du marquis des Essarts le château de la Croix de la Motte (1), situé encore plus près d'Eu, et où ses trois fils, dont les deux premiers avaient été baptisés seulement cette année-là, en mai, étaient venus, ainsi que sa fille, passer six mois en compagnie de Mme de Genlis (2).

Le château d'Eu, l'un des séjours préférés du duc de Penthièvre, recevait chaque année, en été et en automne, une nombreuse et brillante société, et, au moment où l'attente de la convocation imminente des Etats généraux faisait la préoccupation générale, cette résidence avait momentanément repris une animation qui vivifiait tous les environs normands et picards.

Dans les premiers jours d'août se fit la distribution des prix du collège d'Eu, qui avait alors pour principal l'abbé Aubert (3), membre associé et adjoint de l'Académie de

(1) De Belleval, *Fiefs du Ponthieu*.

(2) Mémoires de Mme de Genlis, t. III, p. 216. Vatout, ouvr. cité, p. 380.

(3) Né à Rouen, paroisse Saint-Laurent, le 22 janvier 1745, de Thomas *Auber* ou *Aubert*, et de Françoise Yart ou Hyard. Après avoir été dans les canonniers garde-côtes avec son père, Aubert fit des études, devint professeur de philosophie au collège d'Eu, embrassa l'état ecclésiastique, puis par la protection du duc de Penthièvre fut placé à la tête du collège

Rouen. Les hôtes illustres du château y assistaient, « la Cour était des plus brillantes » et la cérémonie fut « plus solennelle que jamais ». Dans l'entourage du prince, on remarquait la duchesse d'Orléans et ses enfants, qui distribuèrent les prix aux lauréats, Mme la marquise de Sillery (1), le marquis de Chastellux (2), membre de l'Académie française, et M. Pieyre, « auteur de l'*Ecole des pères* (3) ». M. de la Croix prononça un discours de circonstance, et le compte rendu de la fête mentionne le succès de certain compliment rimé dont on applaudit les passages regardant « Mademoiselle (4) » et surtout ces deux vers adressés à S. A. Madame la duchesse d'Orléans :

> Auguste mère, en elle admirez votre ouvrage :
> D'un modèle parfait c'est la parfaite image.

Mais, ajoute l'abbé Aubert, « comme le dit M. de la Croix à la fin de son discours, notre voix est au-dessous des éloges que méritent LL. AA. SS (5). »

Le duc de Penthièvre a laissé, comme la duchesse d'Orléans, une mémoire toujours vénérée dans ces parages, où

d'Eu. La *Biographie normande* de Mme Oursel dit qu'il fut *deux fois député de la Seine-Inférieure à la Convention*. Il faut lire, comme dans l'ouvrage antérieur de Th. Lebreton, qu'il fut envoyé deux fois par l'administration départementale près de la Convention pour chercher des ordres relatifs aux mesures de sûreté générale. Il avait au moins deux frères dont l'un était marchand rue Ecuyère, et l'autre, rue de la Grande-Mesure, à Rouen. Je le crois parent éloigné de Mesdames Thouret et Thiessé.

(1) *Aliàs* Madame de Genlis, que l'on ne paraît pas avoir connue à Eu alors sous ce nom.

(2) M. de Chastellux mourut à Paris deux mois après. Il eut, en février 1789, un fils posthume dont le duc de Penthièvre, représenté par le duc de Chartres, fut le parrain, et la duchesse d'Orléans la marraine.

(3) Ouvrage dédié au duc de Chartres, dont l'auteur était le précepteur, et « qui a un si grand succès dans la capitale et à la Cour ». Il est piquant de rencontrer le nom du précepteur du fils du duc d'Orléans dans la *Liste indicative pour l'élection du gouverneur de l'héritier présomptif du trône*, publiée par le *Moniteur* du 4 juillet 1791. »

(4) La princesse Adélaïde d'Orléans.

(5) *Journal de Normandie* du samedi 30 août 1788.

il semble avoir été connu dès avant la mort du comte d'Eu. Il y était justement aimé, car, si l'on en croit M. Estancelin (1), il n'avait pas attendu la révocation des droits vexatoires contre lesquels s'élevèrent les doléances et il avait depuis longtemps prévenu les vœux du peuple, en n'exigeant jamais de ses vassaux aucun acte de servage (2).

Parmi les nombreux témoignages, dignes de foi, qui affirment et expliquent la popularité persistante du duc, il faut retenir celui d'un contemporain, Beugnot (3) et d'un autre, moins connu en dehors de la Normandie, Noel (4), qui, en sa qualité de Dieppois, avait pu l'apprécier, et aux yeux duquel « il prouva, par de longues années consacrées à faire le bien, qu'il était digne d'être né simple citoyen ».

Aussi de rares libelles (5) essayèrent-ils vainement de l'atteindre au début de la Révolution.

Cependant il dut avoir à souffrir, même à Eu, des conséquences des procédés administratifs ou répressifs de ses officiers, auxquels on découvre une allusion discrète, éclairée parce qu'en dit ailleurs M. Le Beuf (6), dans la traduction d'un poème latin relatif à un événement ancien de l'histoire locale :

(1) *L'Histoire de la ville d'Aumale*, de M. Semichon, rapporte que le 20 février 1772 (trois ans avant l'achat du comté d'Eu et du duché d'Aumale), Mgr de Penthièvre ayant été gravement malade, la ville d'Aumale fit célébrer une messe pour le rétablissement de sa santé. Il pourrait bien y avoir eu confusion, car, p. 138, il dit que *Louis-Charles de Bourbon, duc de Penthièvre*, fut parrain d'une cloche en 1758. M. Dergny reproduit les indications de M. Semichon, quoique l'inscription de la cloche, elle, soit exacte (*Cloches du pays de Bray*, t. I, p. 37).

(2) *Hist. des comtes d'Eu*, p. 367.

(3) *Mémoires*, t. I, p. 78. V. aussi G. Bertin, *Madame de Lamballe*, p. 183 et suiv.

(4) S.-B.-J. Noel, *Premier essai sur le département de la Seine-Inférieure*, 1795-an III, p. 84-85.

(5) G. Bertin, ouvr. cité, p. 198.

(6) *La ville d'Eu*, p. 469 et suiv.

. . . .
N'oublions pas que ses vassaux
Ne sont pas des gens assez sots
Pour ne point respecter leur comte.
Quoi qu'on en dise, c'est un conte.
Non, je ne les reconnais pas
Pour des mutins et des ingrats,
Comme on a voulu le faire accroire;
Encore un coup, c'est une histoire.
L'Eudois, de son prince enchanté,
Fait des vœux pour sa santé,
Dit tous les jours des patenôtres
Et n'est pas plus méchant qu'un autre... (1).

Les officiers du duc ne partageaient pas toujours la générosité de ses sentiments, et il en résultait, entre eux et les municipalités et habitants, des incidents et des froissements très vifs, dont les causes se produisirent surtout au cours de l'année 1782 (2). Le souvenir de ces malentendus n'était pas effacé en 1789, quoique le prince se fût personnellement appliqué à apaiser les différends

Sans doute, la population était sincèrement attachée au maître du domaine considérable formé, en presque totalité, d'une forêt dont l'exploitation fournissait en toute saison du travail à une armée de verriers, bûcherons, charbonniers, lattiers, fabricants de bois à galoches, voituriers, etc., etc. Mais cette forêt était grevée de nombreux droits d'usage, servitudes variées d'affouage, chauffage, franc-bâtissage, bois mort et mort bois, pâturage, glandage, pacage, pannage, marronnage et autres, souvent mal définis, quelques-uns bizarres (3), à peu près tous sans

(1) *La ville d'Eu*, p. 494.
(2) *Ib.*, p. 470, et registre des délibérations d'Eu.
(3) L'un des plus curieux, discuté, avec forte dépense d'encre et de paroles, devant un tribunal de Haute-Normandie, au XIXe siècle, était certain droit des habitants de Caule de se faire délivrer « en dedans du mestier de Foucarmont, toute espèce de bois mort en estant, bois rompus et tombés ou arrachés par l'impétuosité des vents, et sans frais, pourvu

titre créatif et fondés sur la seule durée immémoriale. L'inévitable désaccord sur la consistance et l'étendue de ces charges s'était perpétué, le possesseur du domaine visant à fixer et régler l'exercice de tant de droits périodiques ou éventuels, tandis que les usagers *ut universi* et *ut singuli* s'efforçaient de les étendre et d'en augmenter la valeur, souvent en prévision d'un rachat, et parfois en se montrant rigoureux au point d'entraver la propriété et de s'opposer à des modifications dans les aménagements.

Les affouagistes les moins gênants n'étaient pas les maîtres des cinq ou six verreries du comté, situées à peu de distance les unes des autres, sur des paroisses actuellement toutes du canton de Blangy. Les gentilshommes verriers, dont quelques-uns avaient leurs proches parmi les officiers du comte d'Eu (1), auraient dû, ce semble,

qu'il n'y en eust sept desdits arbres tombés ou arrachés tous d'une vue, et ce, pour leur chauffage ». Les usagers soutenaient, depuis longtemps, que les sept chablis devaient être *aperçus d'une vue, en jetant devant soi un regard direct, sans tourner le globe de l'œil, au point où se rencontraient les chablis, au fur et à mesure des reconnaissances et lorsqu'ils étaient tombés d'un même coup de vent.* Le propriétaire de la forêt prétendait que l'officier chargé de reconnaître les chablis *pouvait tourner les yeux et même la tête.* Une malencontreuse fin de non-recevoir dispensa de juger cette difficulté pendante durant un demi-siècle et à laquelle de récents ouragans avaient donné quelque importance. — En 1545, ces usagers avaient une prétention bien différente de l'idée qu'on se fait en général et qu'ils émettaient en dernier lieu touchant l'origine de ces sortes de droits. Ils soutenaient avoir été propriétaires d'une partie de la forêt appelée la Haye du Caulle, qu'ils avaient cédée en 1238 à la comtesse d'Eu, en échange du droit de franc-bâtir et autres par tout le mestier de Foucarmont.

(1) « Messire Jean-Nicolas-Claude-Joseph Estancelin, écuyer, fourier ordinaire des logis du roi et lieutenant-général des eaux et forêts des comté et pairie d'Eu, seigneur de Saint-Sulpice-sur-Yères, veuf de G. de Vaudricourt, se remariait à Saint-Eloi de Rouen à Mlle de Caqueray de Fontenelle (de Maucomble) l'année même où il publiait sa « Collection, gravée par Chambon, des cartes concernant les forêts, triages et bois taillés du comté-pairie d'Eu, avec plusieurs dessins et états analogues au commerce et à la partie des bois, dédié à S. A. Mgr le comte d'Eu ». Ce travail comprend, outre ce qui est annoncé par son titre, une notice sur le verre et les verriers et deux tableaux d'un four à plats de verre et d'un four de petite verrerie. Mlle de Caqueray était la nièce de M. Fournier d'Yanville, auteur d'un traité de vénerie bien connu.

compter parmi les membres de l'ordre de la noblesse et avoir quelque influence; il n'en fut rien. Les verreries n'étaient guère florissantes alors, et plusieurs allaient éteindre leurs feux. Depuis le XIVe siècle, les Caqueray, les Le Vaillant, les Bongars et les Brossard n'avaient point produit d'industriel remarquable (1) et n'avaient fait aucun progrès signalé dans leur art (2), auquel ils avaient plutôt nui, en essayant d'interdire, au moins dans le comté d'Eu, l'accès de leur profession à quiconque n'était pas des leurs. Ces gentilshommes, arguant d'un prétendu monopole, osaient s'opposer à la concession d'autres verreries, et confondaient même parfois leur privilège d'être verriers sans déroger avec le privilège — qui n'avait rien d'exclusif — d'établir, moyennant redevance, des verreries dans la forêt, avec droit à un affouage qui, en réalité, restait à la discrétion du comte. Leurs exigences n'étaient pas moindres que celles des autres usagers et causaient, au temps du duc de Penthièvre, de sérieux embarras, dont il crut sortir parfois en achetant quelque usine ruinée plutôt par l'inaptitude du chef que par la concurrence.

C'est donc miracle que la réputation de bonté et de justice du duc ait pu, dans ces milieux, résister aux effets des répressions journalières, aux procès suscités par des empiètements ingénieux.

D'après M. Estancelin, le duc se tenait, en 1788, plus éloigné que jamais des affaires politiques, tandis que, suivant M. Semichon (3), qui cite un fait très peu démonstratif, « le duc de Penthièvre, loin de résister au mouvement qui

(1) La véritable illustration professionnelle, parmi les maîtres de verreries appartenant à ces familles, est toute récente. C'est M. de Girancourt, mort il y a quatre ans, auteur d'un rapport recueilli et publié par le Comité départemental de la Seine-Inférieure à l'Exposition de 1867, et de deux savantes études sur la verrerie de Rouen (1867 et 1886).

(2) P. 356.

(3) *Hist. d'Aumale*, t. II, p. 369.

entraînait la nation dans les innovations, *s'y associait* (1) ». La vérité paraît être qu'il se préoccupait des événements mais ne pouvait y prendre une part active. Il se trouvait dans la situation la plus délicate. Dévoué profondément au roi, il était sans influence sur le duc d'Orléans et ne pouvait modifier l'attitude de celui-ci, qui devenait hostile. D'ailleurs, sa santé, qui avait toujours été très bonne, éprouva, vers la fin de 1788, une altération attribuée à l'anxiété qu'il ressentait de la direction imprimée aux affaires publiques et que rendit plus cruelle le pressentiment de ses malheurs prochains (2).

Quoi qu'il en soit, rien ne transpire de l'influence qu'il aurait pu vouloir exercer sur les résolutions des trois ordres du comté d'Eu, à un moment quelconque de la période qui précéda l'élection des députés.

Tout en laissant aux futurs historiens du comté d'Eu le soin de présenter un tableau plus complet de l'état des choses dans la région à la veille des États généraux, je dois signaler encore des particularités dont il est difficile de dire l'importance sur les événements de cette époque.

Le duc d'Orléans avait voulu que sa femme, la fille du duc de Penthièvre, se fît recevoir franc-maçonne, et son affiliation eut lieu le 28 février 1776, à Paris, à la loge de la Folie-Titon (3). Sa belle-sœur, Mme de Lamballe, qui souvent accompagna aussi le duc de Penthièvre à Eu, avait été affiliée vers le même temps.

Après cela, on ne sera point étonné qu'en 1789 la ville d'Eu se soit trouvée être l'une des rares petites localités de la Haute-Normandie dotées d'une loge maçonnique. La loge

(1) M. Bertin (*Mme de Lamballe*, p. 197) rapporte une lettre du duc de Penthièvre qui montrerait assez le contraire.
(2) E. Delille, ouvr. cité.
(3) *Ibid.*

d'Eu, la *Parfaite Union*, avait été fondée le 29 juin 1779, par des notabilités du comté : MM. de Rocquigny de Rocquefort, vénérable ; de Belmont et Roussen, chanoines de Sainte-Geneviève ; de Vadicourt, président de l'Élection ; Bonnet de Litteville ; Ducaurroy de la Croix, lieutenant général du bailliage et de Caqueray de Saint-Quentin. Parmi les autres noms des membres de la loge qui se retrouvent dans les assemblées préparatoires des États généraux, on cite ceux de MM. de Verton, Guerout de Valmet, de Cantel, Hurard d'Assigny, et divers appartenant pour la plupart à la noblesse du Ponthieu.

F. Clérembray.

(*A suivre.*)

TOURCOING

PENDANT

LES OCCUPATIONS ÉTRANGÈRES

DE 1792 ET 1793

Le 2 fructidor an II (19 août 1794), la municipalité de Tourcoing, répondant aux critiques que le Directoire du district de Lille avait formulées au sujet de son budget, lui dépeignait l'état misérable de la commune : elle montrait le commerce paralysé, l'industrie suspendue, le papier-monnaie sans crédit, et terminait en énumérant les occupations étrangères que le bourg avait subies depuis deux ans.

En effet, Tourcoing avait été occupé :

1° En 1792, par les Autrichiens en différentes fois;

2° Au mois d'avril, par *les serfs de l'usurpateur Guillaume* de Prusse;

3° Aux mois de mai et de juin jusqu'au 27 août suivant, par « les grippe-sous de Hollandais, qui, disait la municipalité, nous suçaient jusqu'au sang »;

4° Au mois de septembre de la même année, par *ces mêmes escrocs de Hollandais;*

5° Finalement, en floréal (mai 1794), par « les *fauves au-*

trichiens, anglais, hanovriens, qui ont mis le comble aux atrocités, ajouté à toutes ces calamités (1) ».

Ce sont ces occupations dont nous allons faire une relation succincte.

I

Peu de temps après la déclaration de guerre (20 avril 1792), les Autrichiens commencèrent leurs incursions sur le territoire de la commune, et la municipalité connut toutes les difficultés de l'administration en temps de guerre dans un bourg-frontière.

Le 17 juin, 600 Autrichiens, venant de Courtrai, s'emparaient de Tourcoing et pillaient le bureau de la douane. Ce ne fut qu'une simple démonstration; elle montra aux Tourquennois que la garde nationale était mal organisée, et, par une adresse aux habitants, la municipalité fit connaître les mesures qu'elle avait prises pour éviter que, dans de semblables circonstances, la garde nationale ne se rendît en désordre à son poste (2).

Le 22 juin, des dégâts étaient commis chez des particuliers (3) ; les habitants songèrent alors à demander des troupes de ligne; le 26, le Conseil général de la Commune examina leur pétition à cet effet; le substitut du procureur la fit rejeter, disant « que la troupe attire ordinairement la troupe ennemie (4) ».

Les Autrichiens réapparaissent le 5 (5) et le 13 juillet (6) :

(1) Archives municipales de Tourcoing, Reg. 23, f. 43.
(2) J. Finot et P. Foucart, *La défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, Lille, 1890, in-8, t. I, p. 92.
(3) E. Debièvre, *La guerre dans les environs de Lille*, Lille, 1892, in-8, p. 62.
(4) Archives de Tourcoing, Reg. 26, f. 29.
(5) E. Debièvre, *op. cit.*, p. 62.
(6) Archives de Tourcoing, H. 4, n° 65.

l'une et l'autre fois, ils se bornent à piller le bureau des douanes.

Le 12 août enfin ils pénétrèrent dans le bourg même; cette première occupation ne dura que quelques heures; c'en fut assez pour que, de toutes parts, la municipalité se vît attaquée.

36 à 40 *satellites* autrichiens, à la poursuite de déserteurs, entrèrent à Tourcoing le dimanche pendant la messe. « L'officier commandant cette bande la conduisit sur la place, où il requit un des notables du bourg de lui délivrer, pour lui et pour les siens, un certificat de bonne conduite. Celui-ci seul déclina sa compétence, et envoya son client à la municipalité. M. le maire, qui n'a pas envie que son écharpe soit suspendue à la voûte du Panthéon français, avait déjà gagné le large, ainsi que plusieurs officiers municipaux. Cependant il s'en trouva encore deux dans le bourg; ils furent invités de délivrer le certificat, ce à quoi ils se prêtèrent de la meilleure grâce du monde. Les Autrichiens, fêtés et bien régalés dans Tourcoing, et surtout ne doutant pas que des gens moins polis voudraient leur chercher chicane, se sont retirés et les magistrats les ont accompagnés jusqu'à la barrière, où les compliments d'honnêteté se sont cordialement faits de part et d'autre jusqu'au revoir (1). »

Cependant la garde nationale et la garnison de Roubaix, prévenues, se mettaient en devoir de chasser les Autrichiens. « Ils étaient dénichés, il y avait une demi-heure; ces viandes froides qu'on avait servies sur les tables pour les Autrichiens et que ceux-ci, dans la crainte d'être surpris, n'avaient pas eu le temps de manger, servirent de

(1) Lettre de Roubaix du 13 août 1792, à l'auteur de la *Gazette du département du Nord* (Debièvre, p. 87).

rafraîchissement à nos *Roubajois* et à nos troupes de ligne (1). »

Cet étrange récit est très circonstancié; est-ce une raison suffisante pour l'accepter sans réserve? L'auteur est un Roubaisien; et déjà une vive jalousie existait entre la population des deux bourgs voisins.

La municipalité protesta avec vigueur contre ces accusations. Le 23 août, à la séance du Conseil général, le maire donna lecture d'une adresse à l'Assemblée nationale, « destinée à détruire les calomnies qui exposent ce bourg aux plus grandes désolations (2) ». Le Conseil général décida de faire imprimer cette adresse à 250 exemplaires.

Il faut croire qu'elle ne parut pas à Paris, du moins avant le 15 septembre 1792. A cette date Roland n'en avait pas eu connaissance, ou n'en tenait pas compte, car il écrivait aux administrateurs du département « que le ministre de la guerre venait de lui envoyer un procès-verbal qui inculpait vivement l'incivisme de la municipalité de Tourcoing relativement à ce qui s'était passé à l'instant où un détachement de 40 à 50 hommes de troupes pénétrait dans cette ville ». Il demandait que l'on vérifiât l'exactitude des faits et, qu'au besoin, on infligeât à la municipalité un vote de flétrissure. Les administrateurs du département répondirent qu'ils ne pourraient faire une en-

(1) Lettre de Roubaix du 13 août 1792, à l'auteur de la *Gazette du département du Nord* (Debièvre, p. 87).

(2) Archives de Tourcoing. Reg. 26, f. 31. — Dans cette adresse, qui ne se trouve pas aux Archives de Tourcoing, mais dont les Archives nationales possèdent un exemplaire, la municipalité déclarait que la résistance avait été impossible, tous les hommes valides étant occupés aux champs par les travaux de la moisson; elle ne nie point que deux officiers municipaux aient promis de satisfaire à la demande de certificat de bonne conduite, formulée par l'officier autrichien; mais elle nous dit qu'on y mit comme condition qu'il évacuât le bourg. Enfin, elle affirme que les Autrichiens ne sont restés à Tourcoing que *sept minutes* et qu'ils n'y ont ni bu ni mangé.

quête à ce sujet, parce que Tourcoing était occupé par l'ennemi (1).

En effet, à ces incursions déjà fâcheuses avaient succédé les occupations. Le 27 août, Dumouriez emmenait l'armée du Nord en Champagne et laissait la frontière dégarnie. Le 5 septembre, les Autrichiens s'emparaient de Roubaix et le pillaient de fond en comble (2). Le 10, ils entraient à Tourcoing (3).

Ils l'occupèrent pendant les mois de septembre et d'octobre, mais non d'une façon continue. Le 14 septembre, ils se préparèrent à partir; ils commandèrent des chariots de corvée pour emporter leur butin (4); nous ne savons si cette évacuation eut lieu. En tout cas, Tourcoing fut bientôt réoccupé; les Autrichiens s'y trouvaient certainement le 23 septembre (5). Mais ils en sortirent, sans nul doute, le 8 ou le 9 octobre, après la levée du siège de Lille (6), pour y rentrer à une date qui n'est pas certaine, mais que nous

(1) Roussel-Defontaine, *Histoire de Tourcoing*, Lille, 1885, in-8, p. 169. L'auteur, en citant cette lettre de Roland, ne nous dit pas à quel événement elle se rapporte; il la cite après le récit de l'entrée des Autrichiens dans Tourcoing du 10 septembre. Mais il est bien évident que Roland fait allusion à l'affaire du 10 août : dans sa lettre et dans le récit de la *Gazette du département du Nord*, que nous avons cité, le chiffre des soldats autrichiens est à peu près le même. Par le récit de la *Gazette* et par le procès-verbal de la séance du Conseil général du 23 août, nous voyons que les attaques étaient surtout dirigées contre le maire. Or, le 4 septembre, dans une nouvelle séance du Conseil général, il fut donné lecture d'un jugement du juge de paix et de police correctionnelle du canton de Tourcoing, du 20 août 1792, condamnant Joseph-Clarisse Mainelier à la détention jusqu'au 25 septembre pour « les propos et calomnies *incendieux* qu'il a méchamment tenus sur le compte du sieur Motte-Florin, maire ». Le Conseil général décide qu'il est essentiel de rendre ce jugement public. (Archives de Tourcoing, Reg. 26, f. 32.)

(2) Finot et Foucart, t. I, p. 159, et Debièvre, p. 103.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 203.

(4) *Ibid.*, p. 210, et E. Debièvre, p. 127.

(5) Archives de Tourcoing, Reg. 26, f. 32.

(6) E. Debièvre, p. 160 : « Les brigands, qui occupaient Roubaix, Lannoy, Tourcoing, se sont repliés en même temps que ceux qui étaient sous les murs de Lille. » Extrait de la *Gazette du département du Nord*, du 9 octobre. Le siège de Lille avait été levé le 8.

croyons être le 14 octobre (1). Tourcoing fut évacué définitivement par les Autrichiens le 2 novembre au plus tard (2). Des incursions eurent lieu après cette date, dans les hameaux situés comme aujourd'hui encore autour du groupe principal (3).

II

L'occupation autrichienne, commencée le 10 septembre, certainement terminée le 2 novembre, peut-être même le 25 ou le 26 octobre, interrompue au moins une fois du 9 au 14 octobre, a donc été essentiellement temporaire.

Sur l'effectif du corps d'occupation, nous ne possédons qu'un seul renseignement : d'après un déserteur qui visita Tourcoing le 17 octobre, les ennemis y étaient ce jour-là au nombre de 4000 (4). Du moins les demandes d'indemnité des habitants nous font connaître quelques-uns des

(1) Cette date est établie par plusieurs demandes d'indemnité des habitants pour les vols et pillages qui ont été commis par les troupes autrichiennes du 14 au 23, disent les uns, du 14 au 24 disent les autres. Archives de Tourcoing, H 4, nos 45, 73, 87, 96.

(2) E. Debièvre, *op. cit.*, p. 187, reproduit la *Gazette du département du Nord* du 2 novembre. « Aujourd'hui nous annonçons avec certitude que la vermine *qui*, depuis la levée peu réfléchie du camp de Maulde, qui a causé le bombardement de Lille, la dévastation de nos belles campagnes et la ruine de nos cultivateurs, est absolument chassée de notre territoire de la République de cette frontière (*sic*). » La répétition fautive du pronom *qui* rend la proposition incidente incompréhensible ; mais la proposition principale est claire : le 2 novembre, la vermine autrichienne était chassée du territoire français. On pourrait peut-être avancer encore la date de l'évacuation de Tourcoing. La *Gazette du département du Nord*, citée par E Debièvre, p. 181, raconte que, dans les combats du 25 et du 26, le poste de Tourcoing fort de 4,000 hommes a été repoussé : « Nos gens, dit-on, en ont fait un carnage effrayant ; ceux de Croix et de Roubaix ont été également évacués ». Le texte n'est point très clair : cependant, puisque l'auteur, parlant des postes de Croix et de Roubaix, dit qu'ils ont été *également* évacués, c'est que dans sa pensée celui de Tourcoing l'a été tout d'abord.

(3) Nous trouvons deux demandes d'indemnité, pour des vols commis le 4 novembre, aux Archives de Tourcoing, H 4, nos 124, 145 ; les signataires disent qu'ils demeurent sur *frontières de Tourcoing*.

(4) E. Debièvre, p. 175.

corps qui ont séjourné à Tourcoing ou y ont commis des pillages : ce sont le régiment de d'Alton (1), celui de Laudon vert (2), et celui de Muret (3); nous y voyons aussi des uhlans (4) et des hussards (5).

Ces troupes grevèrent le bourg de réquisitions, sur lesquelles nous n'avons pas de détails, mais dont nous pouvons du moins donner le total 14,717 livres 8 sous (6).

Aux réquisitions vinrent s'ajouter les vols. Nous sommes bien renseignés à ce sujet par les demandes d'indemnité des habitants. Les « cannibales (7) », comme ils appellent les Autrichiens, ne respectaient rien. Qu'ils volent chez le charcutier de la viande (8) et des saucisses, cela ne peut nous surprendre; mais ils ne s'en tiennent pas aux comestibles : ils dépouillent les garde-robes des Tourquennois, y enlèvent des chemises (9), des jupes (10), des coiffures (11) et jusqu'à des *robes d'enfant* (12); à un cordonnier ils prennent ses outils (13); un peu partout ils mettent la main sur les assignats, l'argent, les montres et les boucles de souliers (14). Chose plus curieuse, ils dé-

(1) Archives de Tourcoing, H 4, pièce numérotée, et le n° 67.
(2) *Ibid.*, n° 77.
(3) *Ibid.*, n° 67.
(4) *Ibid.*, n°s 2 et 3.
(5) *Ibid.*, n°s 34 et 67.
(6) Archives de Tourcoing, H 4. Dépenses par aperçu faites en septembre et en octobre par les Autrichiens en cette commune :

	l	s	d
Pain et farine	2,618	3	9
Viande	320	13	
Chandelle	326	10	»
Pionniers et guides	2,204	11	»
Fourrages	777	10	3
Charbon	70		
Dépenses extraordinaires	6,600		
Total	12,717	8	
Bois	2,000		
Total	14,717	8	

(7) H 4, n° 45; (8) *Ibid.*, n°s 10 et 67; (9) *Ibid.*, n°s 8, 63; (10) *Ibid.*, n° 8; (11) *Ibid.*, n° 3; (12) *Ibid.*, n° 5; (13) *Ibid.*, n° 14; (14) *Ibid.*, n° 53.

valisent la bibliothèque du curé constitutionnel (1). Toutefois, malgré le chiffre assez élevé de ces vols (2), il ne semble pas qu'il y ait eu à Tourcoing d'aussi terribles ravages que ceux dont souffrit Roubaix les 4 et 5 septembre de cette même année 1792 (3). Aux vols s'ajoutèrent des violences : un bourgeois de Tourcoing fut assassiné en revenant de Lille (4).

Parmi ces actes, ne nous intéressent que ceux où l'on peut voir une pensée de réaction en faveur de l'ancien régime ou le désir de contraindre les habitants à s'associer aux émigrés et aux alliés. L'arbre de la liberté fut coupé (5). Si l'on en croit le récit d'un correspondant de la *Gazette du département du Nord* (6), « le 23 octobre, le farouche Albert aurait fait publier et afficher dans le bourg que tous ceux en état de porter les armes devaient se ranger parmi ses satellites (7) ».

(1) Archives de Tourcoing, H 4, n° 93. Le curé énumère avec soin les ouvrages qui lui ont été enlevés : l'*Histoire du Bas-Empire*, par Lebeau, les *Révolutions de Rome*, par Vertot, les Poésies d'Horace, une grammaire grecque, etc. Ce lettré avait une cave : les Autrichiens ne l'ont point négligée : le curé ajoute à leur compte 2 rondelles de bière et 60 flacons de vin.

(2) 5,420 livres, dit la Municipalité en adressant au district de Lille (Archives de Tourcoing, Reg. 23, f. 26) « l'état des réclamations de tous genres formées par *les citoyens qui ont essuyé des vols*, que les Autrichiens ont commis dans le courant de septembre et octobre 1792 ». « L'état ne monte qu'à la somme de 5,420 livres, dit encore la municipalité, parce que nous n'y avons compris que des citoyens dont le civisme nous est connu, ainsi que vous le remarquerez par les certificats qui accompagnent chaque déclaration. » Quelques-unes des pièces conservées aux Archives de Tourcoing sous la cote H 4, sont en effet accompagnées de ces certificats, dont voici un exemple. « Je certifie que le tout est sincère et véritable et que ledit Pierre-Philippe Catteau a toujours montré depuis la Révolution un civisme parfait. » H 4, n° 190. Si l'on joint ces 5,420 livres, montant des vols, aux 84,617 livres, montant des réquisitions, on a un total de 20,037 livres. Des réductions furent faites. Tourcoing n'obtint que 16,966 livres d'indemnité. (Archives de Tourcoing, Reg. 23, f. 37.)

(3) Debièvre, p. 102, 103.

(4) Archives de Tourcoing, H 4, n° 41.

(5) *Ibid.*, n° 108.

(6) Debièvre, p. 117.

(7) En ce cas les Autrichiens auraient dû fournir des armes aux habitants; un de leurs premiers soins avait été de procéder au désarmement; ce qui eut lieu le 12 septembre. (Archives de Tourcoing, Reg. 23, f. 27.)

Les généraux autrichiens ne nommèrent point, comme ils le firent à Valenciennes, à Saint-Amand, à Condé, une administration nouvelle. Ils se contentèrent d'imposer à la municipalité un changement de nom : elle dut s'appeler *magistrat*. « Le 23 septembre, dit un procès-verbal (1), en l'assemblée des maire, officiers municipaux ou *magistrats* notables et principaux habitants, a été exposé par le sieur Motte-Florin (maire), que depuis la prise de possession des troupes autrichiennes, leurs chefs ordonnent quantité de réquisitions qui sont très *frayeuses*. » « La municipalité ou *magistrat* ne veut rien prendre sur son compte et demande sur ce l'avis et délibération des membres composant cette assemblée ». Celle-ci, « pour ne pas s'exposer à des exécutions militaires, décide qu'il faut céder aux réquisitions (2) ». Une autre assemblée, tenue le 18 octobre, dans les mêmes formes, délibère sur le même objet : elle autorise les réquisitions, mais décide de présenter une requête au général, « à l'effet d'exposer les faibles ressources de cette commune (3) ».

Une substitution de mot et l'adjonction aux notables des principaux habitants (4), à cela se réduisent les modifications faites à l'organisation communale, œuvre de la Révolution, lors de l'occupation autrichienne de 1792.

III

Pendant tout le temps que dura l'occupation de la Belgique par les troupes françaises, Tourcoing n'eut rien à

(1) Archives de Tourcoing, Reg. 26, f. 32.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, f. 33.
(4) L'article XXIV du décret de l'Assemblée nationale de décembre 1789, sur l'organisation communale, donne au Conseil général le droit de convoquer les *citoyens actifs* : ici l'on se contente d'avoir recours aux *principaux habitants*, ce qui était plus conforme à l'esprit de l'ancien régime.

craindre des coalisés. Aussitôt après Neerwinden et la trahison de Dumouriez (4 avril 1793), on les vit reparaître. Au mois d'avril, dit la lettre que nous avons citée au début de cette étude, Tourcoing fut occupé par « les serfs de l'usurpateur Guillaume de Prusse (1) ». Ils étaient au nombre de deux mille, et consommèrent en cinq jours (2) (du 12 au 17 avril) (3) « ce qui aurait fait vivre les habitants pendant six mois (4) ».

Immédiatement après le départ des Prussiens, la municipalité (5) se réunit à l'Hôtel de Ville, le 18 avril; c'est qu'il lui est revenu que, pendant le séjour des Prussiens, des « malintentionnés de ce lieu » l'ont décriée auprès de leurs généraux, fait qui s'était déjà produit pendant l'occupation autrichienne. Elle décide l'impression et l'affichage d'une adresse aux habitants. On y rappelle d'abord « qu'en présence de l'ennemi, l'union est absolument nécessaire »; puis les officiers municipaux déclarent que « dans les moments d'orage, dans les moments où les personnes et les propriétés seront menacées, ils inviteront les notables habitants de l'endroit pour les aider constamment dans leurs opérations et aviser de concert sur les moyens les plus propres au salut du bourg ». Ils concluent en ces termes : « Si, contre toute attente, l'on prenait plaisir à nous discré-

(1) Archives de Tourcoing, Reg. 23, f. 43.
(2) Lettre de la municipalité au district, du 26 avril, pour réclamer une indemnité. Reg. 23, f. 24.
(3) La date du 12 est établie par une lettre des commissaires de la Convention, du 13 *avril* : « *La nuit dernière*, disent-ils, l'ennemi a attaqué quelques avant-postes, et occupe maintenant Comines, Tourcoing et Roubaix. » J. Finot et Foucart, I, 423. — L'occupation commencée le 12 avril, ayant duré cinq jours, s'est terminée le 17. On lit d'ailleurs dans la *Gazette du département du Nord* du 19 avril : « *Avant-hier matin*, après l'évacuation de notre territoire par l'ennemi. »
(4) Reg. 23, f. 24.
(5) Le 25 novembre 1792, une nouvelle municipalité avait été nommée, et M. Louis-François Desurmont avait remplacé, dans les fonctions de maire, M. Motte-Florin. Archives de Tourcoing, Reg. 26, f. 36.

diter et nous arrêter dans nos pénibles fonctions, nous nous trouverions forcés de tout abandonner et d'accroître par là les maux dont nous ne sommes que trop menacés (1) ».

C'est avec raison que la municipalité prévoyait de nouveaux orages ; et il est heureux que, ne cédant point à une pensée de découragement, elle soit restée en fonctions.

En effet, à la fin d'avril et au commencement de mai, le territoire de Tourcoing fut constamment ravagé par les ennemis, et sans doute aussi par les troupes françaises, qui usaient de représailles sur les terres d'empire ; la municipalité chercha les moyens « de faire cesser de part et d'autre les brigandages » et convoqua à cet effet et pour s'entendre avec elles, le dimanche 5 mai, toutes les municipalités du canton (2). Quelles qu'aient été les décisions prises par cette assemblée, elles furent inutiles. Le dimanche suivant, 12 mai, Tourcoing était de nouveau attaqué : l'ennemi d'ailleurs se retirait aussitôt (3). Il reparaissait le 23 mai. Cette fois les Hollandais étaient en force et ils occupèrent Lannoy, Roubaix et Tourcoing (4). Mais, dans la nuit du 23 au 24, les Français du camp de la Madeleine et de la garnison de Lille vinrent « à petit bruit surprendre ces hordes. Elles bloquèrent Tourcoing et détruisirent les troupes hollandaises (5) ».

Ce fait d'armes fut pour le bourg l'occasion de nouveaux malheurs. Les Français et les Hollandais accusaient égale-

(1) Archives de Tourcoing, Reg. 25, f. 39.
(2) Archives de Tourcoing. Reg. 23, f. 24.
(3) *Gazette du département du Nord*, p. 547.
(4) Dans cette dernière place, ils *paraissent* reçus en amis, dit l'abbé Coulon, *Histoire de Mouscron*. Courtrai, in-8, t. II, p. 680. — L'auteur n'indique pas à quelle source il a pris ce renseignement.
(5) *Gazette du département du Nord*, 24 mai, p. 580 — et *ibid.*, du 25 mai : dans ce dernier numéro, on voit que 28 officiers hollandais ont été pris, ils ont eu 500 hommes tués, tant à Roncq et autres postes qu'à Tourcoing. — Coulon, *op. cit.*, p. 680, dit que le poste hollandais de Tourcoing était de 450 hommes et 60 dragons.

ment les habitants d'avoir tiré sur leurs troupes. La municipalité prit la défense de ses concitoyens, par une lettre adressée au général La Morlière, commandant les troupes françaises à Lille. Par cette lettre, elle s'efforce de répondre aux accusations colportées par les « papiers publics »; l'on a pu prendre, dit-elle, pour des bourgeois de Tourcoing « quelques habitants de Mouscron venus armés avec les Hollandais » ou bien, « à cause de leurs redingotes différentes de celles des autres troupes », les hommes de la compagnie Wattel-Florin, formée de Tourquennois, qui pendant l'action s'était introduite par les jardins dans les maisons de la Grand-Place; dans la confusion du combat, ces hommes ont tiré sur les autres troupes françaises (1). Les soldats français n'avaient pas attendu ces justifications; après avoir repris Tourcoing, ils y avaient commis bien des pillages (2). Quant aux Hollandais, ils rentraient dans la ville le 26 mai et « la voulaient brûler, mais le prince Frédéric se contenta de prendre quelques-uns des principaux bourgeois et les fit conduire à Maëstricht (3) ».

Les Hollandais reparurent encore à Tourcoing, sans y demeurer, le 8 juin (4), le 10 ou le 11 de ce mois (5), enfin le 22 juin ils venaient s'y établir et y restèrent jusqu'au 27 août.

Ils firent du bourg un poste fortifié qui commandait tout le pays (6). C'était de là qu'ils partaient pour attaquer les

(1) Archives de Tourcoing, Reg. 23, f. 26.
(2) Roussel-Defontaine, *op. cit.*, p. 177.
(3) Coulon, *op. cit.*, t. II, p. 680; cette fois encore, il n'indique pas la source où il a puisé ce fait.
(4) J. Finot et P. Foucart, t. I, p. 591.
(5) *Gazette du département du Nord*, p. 650.
(6) Les Hollandais employèrent au travail des retranchements de nombreux pionniers; au début de l'occupation, ils en réquisitionnèrent 578 en une seule journée, 24 juin (Archives de Tourcoing, H 5, 10e chapitre). — Ces retranchements sont dits *considérables* dans la *Gazette du département du Nord* du 4 juillet, p. 740.

postes républicains (1). Le 18 août la garnison hollandaise coopère aux mouvements des troupes du duc d'York qui marchent de Tournai sur Dunkerque (2).

Cette garnison était assez importante. Le conseil municipal, réclamant une indemnité pour le séjour de ses troupes, en fixe le chiffre à 3,000 hommes (3). Un espion qui visita Tourcoing le 10 août, compta 3,500 hommes et 12 bouches à feu (4).

Les effectifs varièrent peu; car certains registres de réquisitions, conservés aux Archives de Tourcoing, nous permettent de constater que ce furent toujours à peu près les mêmes corps qui occupèrent Tourcoing du 22 juin au 27 août (5).

Le 22 juin, arrivèrent à Tourcoing, un bataillon de May, deux bataillons de Stockau, un bataillon de Waldech, un bataillon du margrave de Bade (6), le régiment de cavalerie de Teulle, le corps de Béon (7); le 23 ils furent renforcés par les dragons de Hesse-Cassel et les chasseurs

(1) Par exemple, le 15 août, la garnison de Tourcoing attaque Bondues, (J. Finot et P. Foucart, t. II, p. 18). — Les combats autour de Tourcoing furent continuels pendant cette période. Citons ceux du 25 juin (J. Finot et Foucart, t. I, p. 594), du 2 juillet (*Ibid.*, p. 601), du 3 juillet (*Gazette du département du Nord*, p. 740).

(2) J. Finot et Foucart, t. II, p. 23. — Le passage des Anglais donna lieu à de nombreuses réquisitions. Dans une lettre du 17 frimaire an II (7 décembre 1793), adressée aux administrateurs du district, la municipalité déclare qu'il y a à Tourcoing peu de foin et point d'avoine, « une grande quantité de cette récolte ayant été prise par *les Anglais et autres à leur passage, au mois d'août dernier* ». Reg. 23, f. 29. — Déclarations analogues dans des lettres du 26 frimaire an II (17 novembre 1793). — *Ibid.*, f. 32, du 18 nivôse (8 janvier 1794). — *Ibid.*, f. 34.

(3) Archives de Tourcoing, Reg. 25, f. 35.

(4) J. Finot et Foucart, t. II, p. 6.

(5) Notamment, les registres et reçus des réquisitions de chandelles, sous la cote H 5, VIIIe chapitre.

(6) Le nom est laissé en blanc, au registre, ce jour-là, mais il se trouve sur les registres des jours suivants.

(7) Il est orthographié Bayon ce jour-là; la véritable orthographe est rétablie les jours suivants.

du roi de Prusse. Un détachement d'obusiers arriva encore le 27 juin (1).

Nous pouvons, par ces mêmes registres, suivre les mouvements des troupes. La cavalerie de Teulle disparaît et reparaît; elle faisait sans doute le service d'exploration. Le 18 août, jour où la garnison appuya le mouvement du duc d'York, le bataillon de Waldeck est absent de Tourcoing.

Ces registres nous font encore savoir qu'à la fin de son séjour à Tourcoing, la garnison reçut des renforts; le 21 août un piquet de hussards; le 22, quatre compagnies des dragons blancs; le 23, des carabiniers. Les attaques de Houchard mettaient sans doute en mouvement toutes les troupes hollandaises, car ces corps ne sont pas à demeure à Tourcoing.

Pour entretenir cette garnison, qui comptait au moins 3,000 hommes, le service des réquisitions a été établi avec beaucoup d'ordre, si l'on en juge d'après les nombreux registres et les très nombreux reçus que contiennent les archives de Tourcoing (2).

(1) H 5, chapitre IIIe. — Les reçus permettent de compléter les noms des corps quand ils ne sont pas écrits en entier au registre. C'est le cas pour les chasseurs du roi de Prusse. Ces reçus nous donnent encore sur ces troupes d'autres renseignements. Ils nous apprennent que le régiment de May était suisse, ainsi que le 1er bataillon de Stockau. — Les reçus du capitaine Desaygues, du corps de Béon, méritent une mention spéciale; ils sont libellés de bien des manières : nous voyons par eux que *Messieurs les volontaires* formaient la 1re compagnie du corps des chasseurs de Béon. Ces émigrés se disent tantôt au service du roi de Hollande, tantôt au service de LL. HH. PP. (leurs hautes puissances). — Nous savons aussi, par grand hasard, la composition de cette compagnie. Au revers d'un des reçus (1er juillet), le capitaine avait jeté quelques notes : elles nous apprennent que le capitaine commandait à 100 fusiliers, en plus les caporaux, les sergents, les tambours (10 ou 11 hommes en tout), un enseigne, un sous-lieutenant et un lieutenant. Ce corps avait, en outre, son aumônier. (*Journal de toutes les demandes faites pour le service militaire de la troupe hollandaise*, aux Archives de Tourcoing.) Sous la cote H 5, on lit en effet le 9 juillet : « A 6 heures et demie du soir, demande faite d'un cheval de selle, par l'aumônier des chasseurs de Béon, pour partir pour Tournay à la fraîcheur, demain 10, de grand matin. »

(2) Sous la cote H 5, il y avait douze chapitres. Archives de Tourcoing,

Avec quelque méthode qu'elles aient été faites, ces réquisitions furent très onéreuses à une population de 10 à 11,000 âmes déjà ruinée. Elles s'élevèrent, suivant les estimations de la commune, au chiffre énorme de 230,763 livres (1).

Du moins ces réquisitions ne semblent pas avoir été accompagnées de violences (2).

Pas plus que les Autrichiens, les Hollandais ne se préoccupèrent de donner à Tourcoing une administration nouvelle; ils laissèrent en fonctions la municipalité qui prit encore le nom de magistrat; les officiers municipaux devinrent échevins. Ils oubliaient souvent leur nouveau titre (3); les Hollandais eux-mêmes écrivent tantôt à la municipalité, tantôt au magistrat (4).

Reg. 25, f. 75. Restent seulement les chapitres III, IV, VII, VIII, IX, X et XI. Les chapitres IV et XI sont réunis; le chapitre III est relatif aux contributions en bestiaux; les chapitres IV et XI, aux fourrages, le VII[e] au vin, le VIII[e] aux chandelles, le IX[e] aux convois, le X[e] aux pionniers. Il y a, en outre, sous la même cote, un journal de toutes les demandes faites pour le service militaire de toute la troupe hollandaise stationnée à Tourcoing depuis le 4 juillet inclus, et des registres relatifs aux différents prix des vaches.

(1) Ce chiffre se trouve dans une lettre de la municipalité au district de Lille, du 27 messidor an III (15 juillet 1795). Archives de Tourcoing, Reg. 23, f. 58. Trois jours auparavant, le Conseil général, voulant profiter de la paix conclue récemment avec la Hollande (16 mai 1795), avait décidé de réclamer une indemnité, il avait fait dresser un « état des contributions forcées et ordonnées par les troupes hollandaises », état dont la municipalité annonce l'envoi au district par la lettre du 27. Cet état devait être présenté à la Convention nationale par deux délégués de la commune. Reg. 25, f. 75.

(2) Je n'en trouve pas trace aux Archives de Tourcoing. Notons cependant les excès commis au même moment, à Menin, par 15,000 hommes de troupes hollandaises. Ces excès provoquèrent une plainte du collège échevinal au commissaire général civil. Rembry-Berth, *Histoire de Menin*, Bruges, 1881, in-4°, t. III, p. 68.

(3) C'est ainsi que des lettres relatives aux réquisitions de vin sont signées tantôt : Jacques Dupont, officier municipal (28 juillet); tantôt : Jacques Dupont, échevin (22 août). II 5, VII.

(4) Le commissaire autrichien qui suivait l'armée du duc d'York ordonne, le 17 août, aux *magistrat et gens de loi du bourg de Tourcoing*, de fournir une charrette. Le même jour, il charge *les maieur et magistrat de Tourcoing* d'envoyer des lettres à leur destination. Archives de Tourcoing, H. 5, IX.

Comme cela avait eu lieu pendant l'occupation autrichienne, la municipalité servait d'intermédiaire entre le commandant hollandais et les habitants pour la levée des réquisitions.

Quand elle eut à prendre une décision grave, la municipalité convoqua, comme en 1792, non seulement les notables, mais les *principaux habitants*. La caisse des contributions publiques était vide, et la « commune devait fournir aux besoins indispensables de ses pauvres ainsi qu'à d'autres objets, dépenses extraordinaires et inévitables ». Une assemblée générale des maires, officiers municipaux, notables et *principaux habitants* se réunit le 3 juillet en la chambre ordinaire des séances du *magistrat* de Tourcoing.

Cette assemblée nomma un comité « autorisé à faire contribuer les habitants de la manière la mieux proportionnée aux facultés et fortune d'un chacun ». Ce comité fut composé de vingt-quatre membres : huit membres de la municipalité, quatre notables, douze habitants; il fut présidé par le maire (1). Mais des plaintes s'élevèrent contre la répartition de cette contribution; un nouveau comité fut nommé en deux fois, le 15 et le 19 août, *par tous les habitants*, pour faire des corrections au rôle (2). Le commandant de la troupe hollandaise s'intéressait à ces délibérations. Pendant la séance du 14 août, des délégués viennent lui demander son avis : il approuve toutes les modifications qui ont été résolues, pourvu qu'elles n'interrompent point la levée de la contribution (3).

Le comité nommé le 3 juillet prend également part à une séance extraordinaire, où siégeaient la municipalité et

(1) Archives de Tourcoing, Reg. 26, f. 52.
(2) *Ibid.*, f. 55 et 56.
(3) *Ibid.*, f. 55.

le Conseil général, le 29 juillet; il s'agissait d'une coupe de bois à faire dans les biens d'une maison religieuse (1).

La municipalité tenait de toutes manières à associer les habitants aux actes de son administration. Pour fournir aux réquisitions, toutes les « vaches aux herbes » avaient été abattues. Restaient les vaches à lait, la municipalité convoque les fermiers pour s'entendre avec eux. Ils nomment une commission chargée de rechercher s'il ne reste pas encore de vaches aux herbes, et de décider quelles vaches à lait seront abattues : la municipalité recommande de ménager le pauvre cultivateur (2).

Ainsi la municipalité, tant que dura l'occupation hollandaise, administra pour le compte du commandant de la garnison, au mieux des intérêts de ses concitoyens, en prenant d'ailleurs leurs avis.

Les Hollandais, chassés le 28 août (3), reparurent en septembre pour quelques instants : le 10, ils y étaient à peine entrés, qu'ils en furent délogés; le 13, la brigade Geusan, qui s'y était de nouveau établie, était battue par Dupont, lieutenant de Houchard (5).

Les étrangers ne revinrent à Tourcoing qu'en floréal an II, mai 94 (6). Les Anglais, Autrichiens, Hanovriens arrivés le 17 mai, en furent chassés le 18, par les troupes de Souham. Le bourg dut payer cher la gloire de donner son nom à la première victoire de la campagne de 1794 et le

(1) Archives de Tourcoing, Reg. 26, f. 54.
(2) *Ibid* , f. 53.
(3) MM. J. Finot et P. Foucart, t. I, p. 652, disent à tort que Tourcoing était défendu par les Autrichiens.
(4) J. Finot et P. Foucart, t. II, p. 135, et Coulon, *op. cit.*, t. II, p. 681.
(5) *Ibid.*, t. II, p. 136.
(6) MM. J. Finot et P. Foucart, t. II, p. 329, écrivent qu'au début de janvier les Autrichiens occupaient Roubaix, Tourcoing, Comines et Wervicq. Pour Tourcoing au moins, il y a doute ou erreur. La lettre de la municipalité, du 18 août 1791, déjà citée, qui énumère toutes les occupations étrangères, ne fait point mention de celle-là.

bonheur d'être enfin délivré, jusqu'en 1815, des occupations étrangères. La municipalité, dans la lettre déjà citée du 18 août 1794, n'applique-t-elle pas l'épithète de fauves aux soldats anglais, autrichiens et hanovriens, « qui ont, dit-elle, mis le comble aux atrocités (1) »?

IV

Cette étude nous a d'abord montré que les généraux étrangers ont tenu à Tourcoing une conduite bien différente de celle qu'ils avaient tenue à Valenciennes, à Condé, à Saint-Amand. Dans ces villes, les Autrichiens ont tenté, d'ailleurs à leur profit, une restauration des institutions du passé. A Tourcoing, les coalisés, Autrichiens ou Hollandais, ne s'établissent que pour peu de temps : ce n'est pas une ville forte que l'on se croit sûr de garder. Aussi nul autre souci de rétablir l'ancien régime, qu'un changement de nom imposé à la municipalité. C'est à peine si l'on peut regarder comme une modification à l'organisation communale de 1789 l'habitude prise par la municipalité d'associer aux actes de son administration, non seulement les notables comme le voulait la loi, mais encore les principaux habitants, comme on le fit en 1792 et en juillet 1793, ou tous les habitants, comme on le fit en août 1793. Puisque la loi autorisait la convocation de tous les citoyens actifs, il n'y eut dérogation que dans les deux premiers cas, lorsque l'on convoqua seulement les principaux habitants. La municipalité trouvait dans cette convocation une garantie contre les critiques que ne lui ménageait point une partie de la population.

(1) Archives de Tourcoing, Reg. 23, f. 43. C'est, à notre connaissance, le seul renseignement qu'il y ait aux Archives de Tourcoing sur cette occupation.

C'est d'ailleurs le second point que nous ayons à signaler : cette municipalité, qui dut administrer dans d'aussi pénibles circonstances, pouvait à bon droit se plaindre de ne pas être récompensée par la gratitude de tous : elle le disait avec une véritable éloquence dans la lettre du 18 août 1794, que nous avons citée au début de cette étude et par laquelle elle répondait aux critiques du district de Lille : « Après avoir abandonné nos intérêts, sacrifié nos veilles et nos santés, nous espérions au moins mériter une part dans la reconnaissance publique, et cette douce consolation ne nous a pas été acordée. Que faut-il faire, citoyens, pour la mériter (1)? »

Au moment où l'on célèbre le centenaire de la bataille de Tourcoing, il était juste de rendre enfin hommage au dévouement de ceux qui ont administré cette commune pendant les occupations étrangères auxquelles cette bataille a mis fin.

H. PRENTOUT.

(1) Archives de Tourcoing, Reg. 23, f. 43.

DOCUMENTS INÉDITS

LE GÉNÉRAL MENOU ET JEAN-BAPTISTE FOURIER

Jean-Baptiste-Joseph Fourier, né à Auxerre (Yonne) le 21 mars 1768, était professeur d'analyse à l'École polytechnique quand Monge et Berthollet l'embauchèrent dans l'expédition d'Égypte. Il conquit bientôt une place distinguée dans la pléiade de savants et d'écrivains qui accompagnaient Bonaparte et il devint en mars 1798 secrétaire général de l'Institut du Kaire. Après le départ de Bonaparte, Fourier obtint la confiance de Kleber, dont il prononça l'oraison funèbre le 17 juin 1800. Dès lors il forma le projet de rentrer en France. Au mois de mai 1801 il fit part de son dessein au général Menou et lui demanda l'autorisation d'emporter avec lui les collections qu'il avait formées. Menou accueillit mal ces ouvertures, mais, après réflexion, il écrivit à Fourier d'Alexandrie, le 1er prairial an IX (21 mai 1801), la lettre suivante. Le général en chef exprime assez vertement son opinion du départ de Fourier, cite l'exemple d'Épaminondas et de Plutarque et traite fort mal Poussielgue et l'ex-conventionnel Tallien. Cette lettre fait partie de ma collection révolutionnaire.

« Au quartier général d'Alexandrie, le 1er prairial an IX.

« *Le général en chef au citoyen Fourier.*

« Citoyen, mon intention n'est et n'a jamais été de priver qui que ce soit de ce qui lui appartient; la seule que je puisse avoir est d'empêcher que les ennemis de la République ne profitent d'aucuns renseignements utiles sur le pays que je suis chargé de défendre jusqu'à la mort. Je me borne donc à demander à chacun des membres de l'Institut et de la commission des arts leur parole d'honneur, par écrit, qu'ils n'emportent rien qui, tombé entre les mains des ennemis, puisse leur donner des notions utiles sur le pays, politiquement, militairement ou financièrement.

« Quant à ce qui a rapport aux antiquités ou à l'histoire c'est un bien qui appartient à l'univers entier. Je n'ai pu ni dû avoir l'intention d'en frustrer qui que ce soit.

« Quant aux collections de graines, d'histoire naturelle et d'objets, qui ont subi une préparation quelconque pour être transportées en France, j'en autorise l'exportation, à la condition qu'on me donnera parole de les déposer en France (si elles y arrivent) dans les établissements publics qui sont destinés à les recevoir.

« Quant aux collections matérielles d'antiquités, de minéralogie, etc., etc., il est évident qu'elles appartiennent au gouvernement et qu'elles doivent être déposées.

« Vous me mandez, citoyen, que vous n'avez ni la volonté, ni la force de résister à un ordre que je donnerais. Je tâche de n'en donner que lorsqu'ils sont rigoureusement dans la classe de ceux utiles à la chose publique. Vous auriez donc pu vous dispenser de m'écrire cette phrase, qui supposerait une injustice de ma part.

« Il n'y a, citoyen, aucune parité dans les circonstances que vous me citez et celles qui existent aujourd'hui. Lorsque les citoyens Monge et Berthollet partirent, il n'y avait pas un seul bâtiment ennemi devant Alexandrie (1). Aujourd'hui il y en a cent cinquante. D'ailleurs, je ne commandais pas en Égypte. Lorsque le citoyen Poussielgue, homme à jamais méprisable, partit, on était encore sous la foi d'une capitulation.

« Lorsque le citoyen Tallien est parti, il n'y avait alors que peu de bâtiments en croisière; d'ailleurs, comme c'était une véritable peste dans le pays, j'aimai mieux courir les risques d'un moindre mal qui a pu arriver, s'il a emporté des notes qui soient tombées entre les mains des Anglais (2).

« Je n'ai point envoyé en France le citoyen Descotils (3). De guerre lasse, je lui ai permis de partir. Je ne savais pas qu'il eût une collection de minéraux; si je l'eusse su, il l'aurait déposée.

« Quant au citoyen Costaz, je lui ai donné l'ordre de partir, et il n'a point emporté les notes qui auraient pu être utiles aux ennemis.

« Quant à la dernière circonstance, personne ne sait ce que j'ai fait à cet égard.

« Vous savez, citoyen, que les Anglais s'étaient déjà expliqués une fois sur les monuments et autres objets qu'on voulait emporter. M. Smith lui-même avait dit que cela ne se pouvait pas. Je pense qu'ils regarderont tout cela comme droit de conquête. Il n'en est pas de même d'un voyage qui, séparé de toute expédition militaire, n'a pour objet que l'avancement des sciences. Alors je crois que les Anglais rendraient tout, mais, dans les circonstances actuelles, ils

(1) Monge et Berthollet étaient partis avec Bonaparte.
(2) Tallien avait été fait prisonnier par les Anglais et emmené à Londres.
(3) Chimiste.

vous regarderont comme une portion de l'armée d'Orient, et, si vous tombez entre les mains des Turcs ou des Barbaresques, c'est à vous de tirer les conséquences.

« Je ne sais, citoyen, qui vous a appelé homme inutile. Ce sont des détails qui ne me sont pas parvenus, et certes je n'aurais pas mis tant d'intérêt à vous conserver, si je n'eusse pas été convaincu de votre utilité dans la colonie naissante.

« Quant aux commissions peu importantes dont vous avez été chargé lors de votre arrivée en Égypte, rappelez-vous qu'Épaminondas et Plutarque, les hommes les plus éminents de leur temps, furent commissaires de police dans leurs villes natales. Mon prédécesseur a su vous estimer, je me suis empressé de l'imiter.

« Vous me parlez de dépenses et de traitement pécuniaire. J'ai fait, citoyen, ce que m'ont permis les circonstances; j'avais augmenté vos appointements, non pas autant que je le désirais, mais autant que je le pouvais.

« Citoyen, je ne témoignerai aucun mécontentement de votre départ, ni à l'armée, ni au gouvernement, et soyez assuré d'avance que, si vous éprouviez à cet égard quelque désagrément en France, je n'y serais pour rien. Votre départ dans les circonstances actuelles m'a paru, me paraît encore et me paraîtra toujours mal calculé et peu mesuré, mais la manière vive dont je me suis expliqué sur cet objet avait entièrement pour motif votre intérêt personnel.

« Quant aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux ingénieurs géographes, ils ont essentiellement manqué à leur devoir, parce que, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le mander, ils appartiennent à des corps aussi strictement obéissants que des corps militaires. Une société de savants pourrait, le jour que cela lui conviendrait, se dissoudre, sans que personne pût y trouver à redire. Le corps

des ingénieurs géographes et des ponts et chaussées, qui voudrait cesser ses fonctions ou ne les exercer que dans tel local ou pays commettrait un délit au premier chef contre l'Etat. Je prendrai à leur égard des mesures particulières; mais, rappelez-vous bien, citoyen, que, quand je suis obligé d'agir avec sévérité, ce n'est pas mon caractère qui me le prescrit, c'est mon devoir.

« Je vous salue, citoyen.

« ABD. J. MENOU (1). »

Fourier arriva sans encombre en France où Bonaparte lui confia la préfecture de l'Isère. Il devint membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française et mourut à Paris le 16 mai 1830.

ETIENNE CHARAVAY.

(1) Le général Menou avait embrassé l'islamisme et adopté le prénom d'*Abdallah*.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La Société de l'histoire de la Révolution a envoyé une couronne aux obsèques nationales de notre illustre président d'honneur et s'est fait représenter par une délégation composée de MM. Etienne Charavay, H. Monin, J. Guillaume, Charles Comte, E. Pariset et Corda fils.

— Dans sa séance du 27 juin, le Comité de notre Société a admis comme membres MM. Boissard, négociant à Paris, présenté par MM. Wickham et Charavay; — Klipsch-Laffitte, négociant à Paris, présenté par MM. Charavay et Aulard; — Joseph Lefort, avocat au Conseil d'État, à Paris, présenté par MM. Lods et Charavay; — Aimé Duvivier, directeur des archives, à Port-Louis (île Maurice), présenté par MM. Brette et Aulard; — et l'École normale d'instituteurs à Dijon, présentée par MM. Aulard et Charavay.

— Nous apprenons que l'Académie des inscriptions a décerné la moitié du prix Brunet à M. Maurice Tourneux, pour les deux volumes parus de sa *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*. Cette distinction n'ajoutera rien à l'estime que les savants font de ce recueil, mais on verra avec plaisir que l'Académie des inscriptions honore

l'érudition en matière d'histoire moderne et contemporaine et la considère comme une œuvre de science au même titre que l'érudition en matière d'histoire ancienne ou du moyen âge.

— La mort de M. Thierry-Poux, conservateur des imprimés à la Bibliothèque nationale, a mis en deuil, non seulement ses nombreux amis, mais toutes les personnes qui fréquentent la salle de travail, où elles ont eu si souvent recours à son obligeance et à son savoir. C'était un homme excellent, d'une instruction rare, d'une sûreté parfaite, d'un esprit ouvert à toutes les idées nobles. Il avait horreur du pédantisme, il était enjoué et souriant, et avec cela passionné pour ses fonctions, où il a rendu les plus grands services par son exactitude de bibliographe et d'administrateur. Il aimait nos études, il s'intéressait à l'histoire de la Révolution. La science et la République n'ont pas eu de serviteur plus dévoué. J'avoue, pour ma part, que ses conseils et sa conversation me manqueront cruellement. Je ne puis me représenter la Bibliothèque sans M. Thierry, et je suis bien sûr que c'est là le sentiment de tous les studieux habitués de cette maison de la science.

— Ce mois-ci a paru le tome III de *La Vendée patriote*, par M. Ch.-L. Chassin (Paul Dupont, éditeur), dont nous avons extrait le morceau si intéressant sur « les Prisonniers de Saint-Florent et le passage de la Loire ». Le *Temps* a déjà signalé l'importante découverte du « Secret de Torfou », l'arrêté des représentants du peuple Fayau et Bellegarde, qui prouve l'existence, depuis un siècle contestée, de l'ordre de Rossignol au général Chalbos, qui produisit l'isolement fatal de Kleber. La *Revue bleue* a détaché de ce volume un groupe de pièces irréfutables sur « l'alliance de la Vendée

avec l'Angleterre », conclue à Châtillon-sur-Seine, et qui, sans l'héroïque défense de Granville et le retour des Vendéens vers la Vendée malgré leurs chefs, eût abouti à une descente sur les côtes de France, beaucoup plus dangereuse à la fin de 1793, que celle de Quiberon au milieu de 1795. On trouvera dans ce volume, qui est jusqu'ici le plus important et le plus intéressant de ce recueil de documents sur les affaires vendéennes, des révélations tout à fait inattendues relativement aux projets de trahison de certains généraux républicains, Tabary, Desmarres, Beaufort, Danican, Tilly lui-même, qui partagea à Nantes les couronnes de laurier décernées aux vrais héros, Kleber et Marceau. Le volume se termine par un très curieux tableau des déprêtrisations vendéennes en frimaire an II, qui se continuèrent jusqu'à la veille du 9 thermidor. Nous y apercevons en outre des indications on ne peut plus intéressantes sur les tentatives de pacification que les patriotes du *Département-Vengé* faisaient aboutir, au cœur du Bocage, au moment même où la découverte de la correspondance anglo-vendéenne décidait le Comité de salut public à l'extirpation radicale, sans pitié, du « cancer vendéen ». M. Chassin n'a pu dépasser encore le mois de janvier 1795. Il s'arrête juste à la fin de ce que les apologistes de l'insurrection catholique-royaliste appellent « la grande guerre ». Il n'y a qu'à l'encourager à donner tout le développement qu'elles comportent à des recherches érudites et toutes documentaires, qui jettent tant de lumières nouvelles sur la partie de l'histoire de la Révolution qui a été le plus obscurcie par la passion politique.

— On sait que notre collaborateur M. Th. Lemas, sous-préfet de Fougères, étudie avec beaucoup de soin et de succès l'histoire, si mal connue, de la révolution en Bre-

tagne. Nous lui devions déjà une intéressante monographie des commissions militaires révolutionnaires dans l'Ille-et-Vilaine en l'an II. Il vient de raconter en détail l'histoire du district de Fougères depuis les premiers troubles jusqu'en 1800 (1). On avait avant lui beaucoup écrit sur la chouannerie, mais avec passion. M. Lemas a entrepris de substituer aux légendes un récit composé sur pièces authentiques et le plus souvent officielles. « Aux récits des auteurs royalistes, dit-il, aux souvenirs des chefs vendéens ou chouans qui prirent part à ces luttes fratricides, il est nécessaire d'opposer la correspondance presque quotidienne des administrateurs des districts avec les membres des conseils des départements, avec les généraux et le Comité de salut public. Ces rapports éclairent d'un jour nouveau la chouannerie et font connaître les causes qui lui ont permis de se développer, de s'étendre et de tenir pendant de longues années le district de Fougères et les districts voisins sous la terreur. » M. Lemas remarque aussi que les historiens royalistes sont muets sur les vols, les pillages et les assassinats des chouans : il en a pu reconstituer le tableau d'après les Archives départementales de Rennes, où la série L est entièrement classée, grâce au zèle de M. Parfouru, dont nous avons nous-même apprécié jadis le savoir et l'obligeance dans le Gers. Les diverses archives communales de l'arrondissement de Fougères ont aussi fourni des textes précieux à M. Lemas, qui a également consulté les Archives nationales. De ces recherches si complètes et si méthodiques, il est sorti un livre bien ordonné, clair, intéressant et tout à fait neuf. On y trouvera des détails biographiques sur les différents personnages qui ont porté le nom

(1) Th. Lemas, *Un district breton pendant les guerres de l'Ouest et de la Chouannerie*, 1793-1800. Paris, Fischbacher, sans date (1894), in-8 de VIII-371 pages.

de Chouan, sur le conspirateur de la Rouerie, de curieux et inconnus épisodes, les uns dramatiques, les autres bouffons, un exposé de la vie administrative dans un des districts les plus troublés de la République, une quantité de documents utiles fort agréablement encadrés dans une narration animée et impartiale. Mais ce qui recommande davantage le livre de M. Lemas, c'est que l'histoire générale de la Bretagne et de la France n'y est jamais perdue de vue et que, tout en se renfermant dans les limites de son sujet, il a offert aux historiens sur tout cet imbroglio de la Chouannerie bretonne les lumières qui leur manquaient. C'est un chapitre nouveau de l'histoire de la Révolution française qui nous est donné, et nous sommes heureux de le devoir à un membre de notre Société.

— M. Sigismond Lacroix vient de faire paraître, dans la collection municipale, le premier volume des *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution* (1).

Ce volume contient les procès-verbaux de la Commune du 25 juillet 1789 au 18 septembre suivant. Ces procès-verbaux n'étaient pas inédits; ils avaient été imprimés sous ce titre : *Recueil des procès-verbaux de l'Assemblée générale des représentants de la commune de Paris*, du 25 juillet 1789 au 8 octobre 1790, Paris, Lottin, 1791, 8 vol. in-8. Mais cet imprimé est bien rare. Il y en a un exemplaire à la Bibliothèque nationale, un autre à la Bibliothèque de la ville de Paris; j'en possède un, et je ne crois pas qu'il en existe beaucoup d'autres. La réimpression qu'a entreprise

(1) *Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française, publiée sous le patronage du Conseil municipal. Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, publiés et annotés par Sigismond Lacroix. Tome Ier, première assemblée des représentants de la Commune, 25 juillet-18 septembre 1789. Paris, Cerf, Noblet et Quantin, 1894, in-8 de xx-686 pages.

M. Sigismond Lacroix était donc indispensable : elle n'est d'ailleurs que le prélude d'un travail beaucoup plus difficile, je veux parler de la reconstitution des actes de la Commune à partir du 8 octobre 1790, date où a cessé l'impression suivie des procès-verbaux, dont le manuscrit a, hélas ! disparu dans l'incendie de 1871.

L'éditeur ne s'est pas borné à réimprimer le recueil publié jadis par Lottin : il l'a annoté, commenté, faisant suivre chaque séance d'éclaircissements, qui nous ont paru, à première vue, très satisfaisants et qui rendront de grands services. M. S. Lacroix n'est pas seulement un chercheur : il a une méthode, un style, un art. Brièveté, sûreté, clarté, voilà sa devise. Il aime à dire beaucoup en peu de mots, et je l'en félicite. Mais son horreur de la diffusion va jusqu'à élaguer des renseignements utiles, par exemple la bibliographie de son sujet, et son introduction, si pleine, est vraiment un peu trop sommaire; l'auteur y suppose trop que le lecteur est au courant, il ne songe pas assez que le grand public ignore presque tout ce qu'il sait si bien, et j'en viens à regretter qu'il ait été parfois si bref, tout en le remerciant d'avoir réagi contre la tendance actuelle à l'érudition verbeuse, tendance dont pour ma part, lecteur par devoir et par profession, je suis trop souvent la victime.

Je n'ai pas encore eu le temps d'étudier dans le détail tout ce premier volume de M. S. Lacroix : mais, si rapide qu'ait été ma lecture, j'augure bien de la suite de cette œuvre, qui sera vraiment monumentale, puisqu'elle formera l'histoire municipale de la capitale de la France à l'époque où cette capitale a influé davantage sur la destinée de notre pays, de l'Europe et de l'humanité.

La seule critique que j'aie à soumettre à l'auteur est relative à l'orthographe des noms propres. On sait comme ils étaient alors défigurés. Notre système est de les rectifier,

quand c'est possible, d'après les signatures, et de négliger les autres figurations imprimées ou manuscrites. Je crois que c'est là aussi le système de M. Lacroix, quoiqu'il ne le dise pas, et je vois qu'en somme c'est ainsi qu'il rectifie. Mais sa méthode est de reproduire d'abord dans le texte le nom tel qu'il a été imprimé à l'époque, puis de le rectifier en note. Je serai l'interprète de beaucoup de lecteurs en lui demandant de renoncer désormais à reproduire ainsi, en les désavouant, des formes erronées, sauf le cas exceptionnel où elles offriraient un intérêt historique. Ces notes retardent et déroutent. Ainsi, p. 5, on lit dans le texte *Dussaulx*, et une note nous avertit qu'il faut lire *Dusaulx*. Cet avertissement nous fait perdre inutilement une seconde. Que ne rectifiez-vous dans le texte même? Cette affectation de littéralité n'est pas de l'exactitude; c'est un scrupule inutile et gênant. La majorité des éditeurs de textes révolutionnaires a pris l'habitude d'y établir l'orthographe d'aujourd'hui, parce que l'orthographe d'alors n'était que fantaisie et contradiction et, à proprement parler, n'existait pas. M. Lacroix a suivi cet usage pour les noms communs : que ne le suit-il pour les noms propres?

Une autre critique plus grave, mais qui ne s'adresse pas à M. Lacroix, quoiqu'il ait eu peut-être tort de ne pas y avoir répondu par avance dans son introduction, c'est que ce recueil des « Actes de la Commune » ne comprend pas le début de la Commune. Avant le 25 juillet 1789, les électeurs par leur Comité, qu'il appelèrent d'abord permanent, puis provisoire, administrèrent Paris, exercèrent des pouvoirs municipaux, furent une Commune révolutionnaire. Comment les actes de ce Comité en tant que municipalité, de ces électeurs en tant qu'administrateurs, ne figurent-ils pas en tête du recueil de M. Lacroix?

C'est, dira-t-il, que M. Chassin en a publié déjà la plus

grande partie dans son recueil relatif aux élections et aux cahiers de Paris.

Mais M. Chassin n'a pas tout donné, ne pouvait pas tout donner. Les importants extraits qu'il a faits du procès-verbal publié par Bailly et Duveyrier ne se suivent pas, ne forment pas un tout, mais entrent comme éléments, dispersés ou entremêlés, dans son récit des élections, si bien que nous n'avons pas la suite, l'ensemble des procès-verbaux de la première Commune provisoire, si je puis appeler ainsi le Comité de l'Hôtel de Ville en juillet 1789.

Quoique les trois volumes de Bailly et Duveyrier soient moins rares que les huit volumes de Lottin, ils sont cependant assez difficiles à trouver pour qu'il eût été souhaitable, indispensable même, qu'on les réimprimât en tête d'une collection des actes de la Commune pendant la Révolution. M. Lacroix est sans doute de cet avis, mais il a craint apparemment que cette réimpression fît double emploi avec une partie du recueil de M. Chassin.

Il faut avouer que cette collection municipale, si intéressante, si utile, ne se publie pas avec toute l'unité désirable.

Au début, en 1887, la publication des actes de la Commune avait ét confiée à deux personnes qui y renoncèrent ensuite. Ce n'est que récemment que M. Sigismond Lacroix en a été chargé, et il a poussé son travail, comme on le voit, avec une heureuse rapidité. Mais six ou sept années avaient été perdues, pendant lesquelles on avait attendu en vain un recueil de textes qui est de tous le plus indispensable à l'histoire de Paris pendant la Révolution. On commençait même à désespérer de l'avoir jamais. Il arriva alors que M. Chassin, dans ses *Élections de Paris*, et M. Robiquet, dans son *Personnel municipal*, donnèrent par avance quelques textes dont la place était marquée dans le recueil que publie aujourd'hui M. Lacroix. Je n'en fais pas

un reproche à MM. Chassin et Robiquet : au contraire, ils ont rendu service en dépassant alors leur cadre. Mais enfin cette louable anticipation serait bien regrettable, si elle avait pour résultat final de priver la publication de M. Lacroix de quelques uns de ses éléments essentiels.

Le Conseil municipal avait formé, pour diriger cette entreprise, une commission d'historiens. On ne la réunit plus. Pourquoi ? Si, dans ces dernières années, elle avait eu à donner son avis, elle aurait pu soumettre en temps utile au Conseil municipal des observations qui auraient encouragé M. Lacroix à placer en tête de ce recueil le procès-verbal des électeurs, au moins depuis l'époque où ces électeurs s'attribuèrent des fonctions municipales et administratives. Heureusement que l'avenir est encore intact, et je ne saurais trop engager M. Lacroix à faire entrer dans son livre un autre texte déjà édité, celui dont M. Robiquet a eu l'heureuse idée de nous donner la primeur.

A ce propos, je ferai aussi remarquer que les vives critiques dont le livre de M. Robiquet est l'objet aujourd'hui dans quelques-uns des *éclaircissements* de M. Lacroix n'auraient pas eu lieu de se produire, si le Conseil municipal, en consultant la Commission compétente, l'avait invitée à fixer un plan tel que les différents auteurs de cette collection n'empiétassent pas ainsi les uns sur les autres, à l'avantage provisoire de notre curiosité, mais aussi, on le voit, au grand dommage final de nos études : car enfin, si cet accord préalable entre les auteurs avait été imposé, nous ne risquerions pas d'avoir, en dépit du zèle et du savoir de M. Lacroix, un recueil des actes de la commune décapité, incomplet, exigeant des recherches dans d'autres ouvrages, — instrument de travail très utile et précieux néanmoins, mais qu'il eût été bien facile de rendre irréprochable.

F.-A. AULARD.

— Il serait à souhaiter que dans toutes les communes de France surgît un historien comme M. Rey, qui, s'occupant de son village et d'un cahier en apparence insignifiant, a su, sans presque sortir de ces limites, toucher à bien des points encore obscurs de l'ancien régime, et en faire un lumineux commentaire (1). L'histoire de la patrie n'est que la résultante d'une infinité d'histoires locales, et étudier celles-ci, surtout à la façon de ce livre d'où l'intérêt du sujet n'exclut pas la méthode scientifique, n'est-ce pas encore la meilleure façon de se préparer à comprendre celle-là dans son ensemble? Une étude complète des cahiers de 1789 serait, à ce point de vue, d'un intérêt tout particulier; on y verrait que la plupart des changements introduits dans la condition politique ou sociale de la France par la Constituante ou par la Convention, ne furent que la conclusion logique, inéluctable, de l'état de choses légué par l'ancien régime. Les remarquables résultats auxquels est arrivé M. Rey, en prenant pour base une partie de la prévôté de Paris, montrent de quel prix serait une étude méthodique de l'ensemble de cette prévôté. Pour n'en citer qu'un exemple, nous voyons (p. 88 et 89) les paysans des environs de la capitale, ruinés par la grêle de juillet 1788, réclamer cette loi du *maximum*, que plus tard l'on reprochera si amèrement à la Convention.

Nous avons écrit : les cahiers *d'une partie de la prévôté de Paris*. En effet, M. Rey a voulu, à propos du cahier de Saint-Prix, étudier ceux des communes voisines. Il s'est imposé pour limites celles de la *subdélégation d'Enghien*, dont il parle à plusieurs reprises comme d'un ressort bien défini, une sorte de subdivision territoriale de la

(1) *Les Cahiers de Saint-Prix et de la subdélégation d'Enghien en* 1789, par M. Auguste Rey, maire de Saint-Prix. Paris, Champion, 1892, in-8.

généralité. La question ne se posait pas, à la fin de l'ancien régime, sous une forme aussi absolue. M. Loriquet (1) définit fort justement la subdélégation « district d'étendue variable dont l'établissement et la suppression étaient laissés à sa convenance » (c'est-à-dire à la convenance de l'Intendant). Depuis l'édit d'août 1715, qui avait supprimé les offices de subdélégué *en ne laissant subsister que la fonction*, jamais la subdélégation n'avait été considérée comme unité territoriale. Pour la généralité de Paris, en particulier, les vingt-deux élections en formaient les véritables subdivisions. Quoiqu'il y eût généralement un subdélégué par élection, M. de Boislisle nous dit que l'Intendant de Paris « avait des subdélégués non seulement dans chaque chef-lieu d'élection, mais aussi dans plusieurs villes importantes de l'élection de Paris, telles que Versailles, Saint-Germain, Saint-Denis, Lagny, Montlhéry, Arpajon, Brie-Comte-Robert et Corbeil (2) ». On ne peut donc pas parler de la subdélégation d'Enghien, puisque les limites n'en sauraient avoir rien de précis. Quant aux pouvoirs des subdélégués eux-mêmes, M. Rey a également été induit en erreur. Ainsi (p. 208) il semble croire que ceux-ci allaient jusqu'à disposer arbitrairement de la liberté des gens. Leurs fonctions étaient clairement définies par l'édit du mois d'avril 1704, enregistré au parlement de Paris le 25 du même mois. Ils étaient créés pour « recevoir les requêtes adressées à MM. les Intendants, et les leur renvoyer avec les éclaircissements et instructions nécessaires et leur avis; et, dans les cas qui le requerront, dresser des procès-verbaux qu'ils leur enverront avec leur avis ». Vieuille (3) dit expressément qu'ils « ne doivent que rendre

(1) *Cahiers de doléances de 1789 dans le département du Pas-de-Calais*, Arras, 1891, in-8, v° Subdélégué.
(2) *Mémoires des Intendants*. Introduction, page XCIII.
(3) *Traité des élections*. Paris, 1739, in-8, p. 126 (Bibl. nat., $Lf^{38}/_3$).

compte des affaires, et non prononcer aucun jugement ». Un arrêt de la Cour des Aides du 13 avril 1714 avait « fait défenses aux subdélégués des Intendants de rendre aucunes ordonnances dans les matières dont la connaissance appartient aux élections, à peine de nullité, de faux, et des dommages-intérêts des parties ». Le subdélégué n'avait donc aucun pouvoir par lui-même ; c'est essentiellement l'homme de confiance de l'Intendant, qui le paie de ses deniers et en a autant ou aussi peu qu'il veut. Dans les pays d'élections principalement, il avait souvent la main lourde pour ses administrés ; le subdélégué, chargé de faire exécuter ses ordres, et d'autant plus docile qu'il est révocable *ad nutum* (1), s'attire une telle impopularité que souvent on refusa de parti pris, en 1789, l'entrée des assemblées électorales à cet instrument immédiat d'une tyrannie éloignée (2). Aurait-il été possible d'en exclure celui qui eût disposé de pouvoirs semblables à ceux que lui confère M. Rey?

Après cette première critique nécessaire, pensons-nous, il nous faut signaler aussi quelques erreurs de détail. Nous lisons, p. 14, que le cahier de Saint-Prix réclame le vote par ordres, alors que, p. 35, nous voyons, au contraire, qu'il demande le vote par tête. La perche des Eaux et Forêts est, à huit lignes de distance, donnée comme renfermant 18 et 22 pieds (p. 274). Malgré le soin qui a présidé à l'impression, il y a encore des fautes typographiques évidentes, comme dans la note de la page 23. Le mot *demi-ton* de vin est vraisemblablement écrit (p. 118) pour *demion* ou *demyon*, mot que le *Dictionnaire de l'ancien*

(1) Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, t. XVI.
(2) Voir en particulier l'affaire d'Orceau, subdélégué à Rochefort, et l'arrêt du Conseil d'État y relatif (Arch. nat., B III, 71, p. 588). On pourra consulter avec profit, sur toute cette question, le *Mémoire sur les Subdélégués*, paru dans le t. II du Code de la police, par M. D..., 1767, in-8.

français de M. Godefroy définit : « Mesure de liquide plus petite qu'une chopine. » L'expression a sans doute trahi la pensée de M. Rey, lorsque nous lisons dans une note (p. 153) que « depuis l'apparition de ce livre [l'*Ancien régime* de Taine], on ne va plus chercher ailleurs les matériaux dont l'auteur a fait d'énormes accumulations », d'autant plus que (p. 66) il relève lui-même une grave erreur de M. Taine.

L'auteur s'étonne à plusieurs reprises (pp. 206, 208, 264) de trouver dans les cahiers de village certains détails qui ne sont pas « les affaires de la campagne ». L'observation est singulière : les rédacteurs des cahiers de paroisse avaient naturellement une tendance à s'occuper surtout de choses locales, mais on ne voit pas pourquoi ceux-ci eussent été systématiquement fermés à des demandes d'intérêt général. C'est précisément leur naïveté qui en fait le charme et l'utilité ; telle simple phrase sur le gouvernement, par exemple, nous initiera mieux à l'état d'esprit populaire à la fin de l'ancien régime que le cahier définitif, savamment refondu, même quand il s'agit du tiers état, et contre lequel les députés des campagnes durent souvent protester.

Connaissant si bien l'état de choses qui précéda la Révolution, M. Rey aurait peut-être pu être un peu plus indulgent pour celle-ci. Partout où il le peut, il ne manque jamais, quelquefois même aux dépens de l'impartialité, de faire des comparaisons inexactes entre l'ancien et le nouveau régime ; la déclaration royale du 23 juin 1789 lui paraît elle-même « incomplète à coup sûr, mais pleine de généreuses promesses » (p. 163). C'est surtout la Convention, « qui traita la loi comme dans une ville assiégée » (p. 251), qu'il prend à partie, particulièrement dans l'art. 3 du dernier chapitre (pp. 314-324). Son tort habituel, à propos de cette époque si troublée et où tout était à refaire, est de vouloir s'arrêter aux petits côtés de l'histoire, alors

que même les crimes et les défaillances individuelles s'expliquent en une certaine mesure par la recherche de l'intérêt supérieur de la patrie.

Ces quelques réserves faites, il nous reste à louer à peu près sans restriction. L'auteur, qui s'étend beaucoup sur les cahiers des autres paroisses, ne le fait pas assez, à notre gré, sur les affaires particulières de Saint-Prix, qu'il possède si bien. Nous y gagnons cependant (p. 17 et suiv.) une très intéressante et curieuse étude des cahiers de la prévôté de Paris. Les *cahiers modèles* y sont analysés d'une façon instructive, surtout en ce qu'ils montrent clairement les tâtonnements et les hésitations du paysan convié pour la première fois à l'exercice d'un suffrage quasi universel, et qui, s'il se plaint des nombreux abus dont il souffre, ne le fait cependant qu'en protestant de son amour pour son bon roi, qui les fera cesser dès qu'il les connaîtra. Non moins recommandables sont les études faites sur l'impôt direct (pp. 38-67), surtout en ce qui concerne les exemptions pécuniaires de la noblesse, cette ennemie héréditaire du paysan, qui partout l'opprime et voudrait même empêcher l'écho de ses doléances de monter jusqu'au souverain (p. 7, note). Les documents rassemblés par M. Rey sont un formidable réquisitoire contre les anciens abus et montrent que, contrairement à un mot célèbre, la Révolution n'était pas terminée quand elle commença.

M. Rey a pris soin d'expliquer bien des termes techniques qu'il a rencontrés dans les cahiers, et ses explications seront utiles au travailleur qui entreprendra la tâche ardue et méritoire de réunir tous ces termes en un vocabulaire méthodique. Signalons aussi le touchant éloge fait par M. Rey des beautés de son village. E. Pariset.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie L. Maretheux, 1, rue Cassette.

LES CENT-JOURS A DIJON

I

On commençait à parler, à Dijon, déjà depuis quelque temps, d'un retour possible de l'empereur Napoléon en France. Ce n'étaient encore, il est vrai, que des bruits sans consistance, mais les partisans du régime déchu ne cachaient plus leurs espérances; quelques-uns d'entre eux, surtout les officiers à demi-solde, prenaient même une attitude provocante. La police signalait des allées et venues suspectes, des conciliabules mystérieux. On était, en un mot, dans l'attente de quelque grave événement, et, dans tous les rangs de la société, on éprouvait ce malaise étrange que les nations ressentent, lors des crises qu'elles traversent. Tout à coup, c'était dans les premiers jours de mars 1815, on apprend à Dijon le débarquement de l'Empereur sur les côtes de Provence. On ne peut encore donner aucun détail, mais le fait semble certain. Personne ne sait qui a donné cette nouvelle, mais elle doit être vraie, car le gouvernement ne la dément pas, et, à l'attitude des fonctionnaires, il est permis de conjecturer que de graves événements se préparent. Bientôt les bruits se confirment, les détails se précisent. On raconte que l'Empereur est en marche sur Grenoble à travers les Alpes, et que les popu-

lations non seulement ne s'opposent pas à sa marche, mais encore se pressaient sur ses pas et l'accueillent avec enthousiasme.

A Dijon, ce fut seulement au 8 mars que le gouvernement se décida à faire connaître la vérité, si du moins nous ajoutons foi à une convocation adressée par le maire Durande aux conseillers municipaux, et conçue en ces termes : « Vous êtes invité à vous rendre ce soir, à six heures précises à l'hôtel de ville, pour un objet d'une haute importance (1). » Le 9 mars, on apprenait à la fois les premiers succès de Napoléon et sa mise hors la loi. Le maire Durande priait aussitôt le préfet de convoquer d'urgence le conseil municipal, et le général Heudelet, commandant la division militaire, proclamait la loi martiale. Plus on s'était attardé dans une trompeuse confiance, plus on avait hâte de réparer le temps perdu.

Dans sa lettre au préfet, le maire s'exprimait ainsi (2) : « Connaissant les sentiments dont sont animés MM. les membres du conseil municipal pour la personne du Roi et la famille des Bourbons, je suis convaincu que je partage leurs vues et leurs désirs en vous priant de m'autoriser à convoquer le conseil municipal pour rédiger et envoyer au Roi une adresse relative aux événements qui viennent de se passer. » Le préfet s'empressa d'accorder l'autorisation sollicitée, et les conseillers, convoqués le jour même, rédigèrent l'adresse suivante (3) : « Sire, l'apparition de Napoléon Bonaparte sur le sol de la France a porté l'indignation dans nos cœurs. Sa présence, son nom seul rappellent et l'humiliant despotisme sous lequel nous gémissions et les malheurs sans nombre dont nous fûmes

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 80.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, p. 81.

accablés. Votre Majesté connaît la conduite des Dijonnais. Elle a daigné apprécier leur énergie. Sire, ils ne se démentiront jamais. Pénétrés d'amour pour votre auguste personne, fidèles à nos serments, nous déjouerons la malveillance et la trahison, nous signalerons toute personne qui, s'écartant de son devoir, compromettrait la sûreté du trône et la prospérité de l'État. Amour, dévouement, fidélité, tels sont, Sire, les sentiments que déposent aux pieds du trône les membres du conseil municipal. Ils supplient Votre Majesté de daigner en agréer l'expression. »

L'adresse de la municipalité dijonnaise n'était, comme tous les documents de cette nature, qu'une banale protestation, mais elle répondait aux exigences officielles du moment. Elle fut aussitôt transmise à Paris, au ministère de l'intérieur, et, sans doute, fut remarquée, car le secrétaire général du ministère, Guizot, qui, bien que jeune encore, préludait par cette haute position au rôle important qu'il devait jouer plus tard, répondit au maire (15 mars 1815), pour le remercier de son initiative : « J'ai eu l'honneur, ajoutait-il, de mettre cette adresse sous les yeux du Roi, et je me suis empressé de la faire insérer au *Moniteur*. J'ai vu, avec beaucoup de satisfaction, les nouvelles preuves du bon esprit qui anime vos administrés dans les circonstances délicates où nous nous trouvons. »

Le général commandant la division, comte Heudelet, avait été plus catégorique : il avait ordonné l'exécution immédiate des décrets lancés par le gouvernement et qui mettaient hors la loi Napoléon et ses adhérents (1) : « Les troupes stationnées dans la 18e division militaire, lisons-nous dans un ordre du jour du 9 mars, et tous les militaires qui s'y trouvent y verront une preuve de la sollici-

(1) *Petites affiches de Dijon*, p. 199.

tude avec laquelle Sa Majesté veille au salut de son royaume et de la confiance qu'Elle a mise dans la bravoure et la fidélité de son armée. Vainqueurs tant de fois hors de nos frontières, les soldats français n'ont plus à combattre que celui qui a osé concevoir le projet insensé d'armer les citoyens contre les citoyens, et de livrer la France aux horreurs de la guerre civile. »

Heudelet ne s'était pas contenté des mesures draconiennes édictées par le gouvernement : il avait cru pouvoir prendre sur lui d'appeler aux armes tous les militaires en non-activité, domiciliés dans la division, et, feignant de croire (1) « qu'ils partageaient le saint enthousiasme de tous les bons Français qui voulaient repousser la guerre civile et donner au Roi des preuves de leur dévouement et de leur fidélité », il les avait engagés à se réunir aux gardes nationales pour le maintien du bon ordre. Il s'agissait, ajoutait-il, d'un malheur public. Peu importaient les grades et les distinctions. « Tout militaire qui n'est pas employé doit, au besoin, prendre un fusil et un sabre, et se placer dans les rangs de la garde nationale. » Le brave général était vraiment excessif dans son zèle, et il connaissait bien peu la nature humaine, s'il s'imaginait que d'anciens soldats, sur un simple mot de lui, allaient prendre les armes contre le chef qui les avait si souvent conduits à la victoire, et cela au moment même où le gouvernement affectait de dédaigner leurs services. Cette proclamation, en effet, paraît n'avoir été suivie d'aucun résultat. Pas un ancien soldat ne bougea. Pas un officier n'offrit ses services au général. Bien au contraire, plusieurs d'entre eux se préparèrent à rentrer en campagne, mais sous les ordres de celui que les journaux officiels continuaient à accabler d'imprécations.

(1) Ordre du jour du 9 mars, *Petites affiches*, p. 202.

Quant au représentant direct du gouvernement, le préfet H. Terray, il se crut obligé d'affirmer, lui aussi, ses sentiments royalistes, et adressa aux habitants de la Côte-d'Or (10 mars) une proclamation (1), légèrement emphatique, où il appelait la vengeance des lois contre celui « qui attira les armées étrangères jusqu'au sein de vos foyers, qui entreprend de vous donner la guerre civile, et débarque sur nos côtes avec une poignée d'hommes sans espoir, sans moyens, hors ceux que pourrait lui offrir la trahison ». Il leur montrait avec une certaine habileté que le gouvernement n'avait cherché jusqu'alors qu'à réparer les maux de la guerre, et que l'usurpateur, au contraire, allait rouvrir la période des luttes sans merci et des sacrifices quotidiens. « Vous ne souffrirez pas, ajoutait-il, qu'une entreprise criminelle et insensée vienne troubler le repos et la paix dont vous fûtes si longtemps privés. Vous appellerez la juste vengeance des lois sur tout homme qui serait assez coupable pour faire entendre au milieu de vous le langage de la révolte et de la trahison. »

Pendant que les autorités, ainsi surprises dans leur quiétude, essayaient de prendre leurs précautions contre l'Empereur et s'efforçaient de retenir dans le devoir des populations manifestement hésitantes, Napoléon continuait sa marche triomphale, et, sans tirer un coup de fusil, prenait possession de tous les départements du sud-est de la France. Les soldats dirigés contre lui grossissaient, les uns après les autres, les rangs de sa petite armée, les fonctionnaires se ralliaient à lui sans résistance, et le peuple le saluait de ses acclamations. Les Bourguignons, de leur côté, ou du moins la grande masse des citoyens, n'attendaient que sa présence pour se déclarer. Sans doute, le

(1) *Petites affiches de Dijon*, p. 202.

drapeau blanc flottait encore sur les édifices publics, mais les soldats commençaient à montrer la cocarde tricolore qu'ils avaient précieusement gardée dans leurs havre-sacs, les ouvriers parcouraient les rues d'un air narquois, et, dans les cabarets, retentissaient déjà des chants bonapartistes. Le maire de Dijon ne pouvait plus se dissimuler l'imminence de la crise. D'un moment à l'autre, l'insurrection allait éclater, et, pour la réprimer, il ne pouvait compter sur les soldats consignés dans leurs casernes et ne cachant plus leur mécontentement. Durande était un royaliste déterminé. Il voulait conserver Dijon au Roi. Comme il avait besoin de la force armée, il crut pouvoir s'assurer le concours de la garde nationale, composée de bourgeois aisés, partisans de l'ordre établi, ou de fonctionnaires que leur intérêt engageait à rester fidèles, au moins en apparence. Il écrivit (1) donc au marquis d'Andelarre, maréchal de camp, inspecteur de la garde nationale : « Sans avoir aucune crainte pour la tranquillité publique, je n'en suis pas moins d'avis que la précaution est mère des sûretés, et, d'après ce que je pense, il est urgent de prendre des mesures pour maintenir l'ordre et déjouer la malveillance. Vous m'objecterez peut-être que l'organisation de la garde nationale n'est pas terminée, mais il est des ordonnances qui, parfois, autorisent des mesures qu'on ne peut craindre de voir blâmer lorsqu'elles ont pour but la sûreté du trône et le maintien de la tranquillité » (11 mars). Il le priait donc d'organiser un corps d'élite de quatre cents hommes, disponibles au premier apppel, et qui, chaque jour, renforceraient d'une dizaine d'hommes à toute épreuve le corps de garde de l'hôtel de ville ; mais, comme il n'avait pas le droit de se servir ainsi de la force armée, et qu'il voulait

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 85.

se couvrir contre l'accusation d'outrepasser ses pouvoirs, Durande invita les membres du conseil municipal (1) à se « rendre tout de suite à l'hôtel de ville pour objet important » (12 mars), et les déclara en permanence.

Les municipaux rédigèrent aussitôt une adresse (2) à la population pour l'informer des mesures relatives à la garde nationale : « Notre premier devoir, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, est de songer au salut de notre ville et de prendre les mesures les plus sages pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Nous nous occupons en ce moment d'assurer le service de la garde nationale de manière à en imposer aux malveillants et aux perturbateurs, s'il en existait, qui seraient tentés de profiter des circonstances pour troubler et diviser les citoyens, et amener le désordre et l'anarchie. » Ce sage appel à la concorde ne devait pas être entendu. Au moment même où on affichait la proclamation sur les murs, n'apprenait-on pas que le maréchal Ney, envoyé au devant de Napoléon pour l'arrêter au passage, venait de se déclarer en sa faveur ! Ce fut comme une explosion soudaine d'enthousiasme bonapartiste à travers la ville. Les rues furent en un clin d'œil remplies d'ouvriers et de bourgeois qui colportaient la grande nouvelle et ne cachaient pas leur joie. Il devenait impossible de résister au courant populaire. Les autorités sentaient se briser entre leurs mains tous les moyens de résistance, et les soldats, bien que consignés encore dans leurs casernes, n'attendaient plus qu'un signal pour se déclarer en faveur de Napoléon.

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 86.

(2) *Ibid.* Vingt-trois conseillers, sans parler du maire Durande et de l'adjoint Lucan, signèrent cette proclamation. Voici leurs noms : Belot, Bounder, Brenet, Damotte, Legoux, Legoux de Saint-Seine, Léjéas, Locquin, Maulbon, Mielle, Morizot, Muteau, Poincedé, Pelletier de Cléry, Petitjean, Poulletier de Suzenet, Ranfer de Monceau, Tartelin, Vaillant, Saverot.

On a prétendu plus tard que, de longue date, un vaste complot bonapartiste avait réuni à Dijon les principaux partisans de la dynastie déchue, et que de puissants personnages, traîtres à leurs mandats, avaient été les machinateurs de cette soudaine révolution. Un procès retentissant devait même, en 1816, amener devant la justice les principaux instigateurs de ce complot. On citait parmi eux le général Veaux, le receveur général Léjéas, le conseiller de préfecture Royer, et deux avocats, Hernoux et Marinet. Il n'est que juste de remettre les choses au point et de restituer à qui de droit sa responsabilité dans les événements qui vont suivre.

Le général Veaux avait été mis en disponibilité par les Bourbons. Ce n'était pas qu'on se défiât de lui plus que d'un autre, car il passait pour un brave soldat, mais pour un homme politique sans consistance : seulement, il avait fait toutes les guerres de l'Empire, et Napoléon lui gardait, comme à tous ceux de ses officiers qui l'avaient suivi en Égypte, une secrète prédilection. Veaux s'était retiré d'abord à Daix, puis à Beaune, et paraissait décidé à vivre à l'écart, mais de temps à autre il se rendait à Dijon. A partir de janvier 1815, ses visites devinrent plus fréquentes. On remarqua qu'il n'avait peut-être pas renoncé à jouer un rôle actif, car il donnait ses uniformes à réparer, et même ses housses de cheval à décrasser (1). En outre, malgré la modicité de sa fortune, il avait pris à son service un valet de

(1) Procès Veaux. Déposition de l'instituteur Prieur : « En février 1815, la cuisinière de Me de Saint-Firmin m'a donné à décrasser deux culottes de grand uniforme, dont une galonnée en or. Elles appartenaient au général Veaux. Il était alors à Dijon, incognito, logé dans une petite chambre chez Mme de Saint-Firmin. Lorsque je rapportai ces effets, on ne me laissa pas parler au général, mais j'entendis sa voix dans le fond d'un corridor. » Le même Prieur déclara qu'il avait aussi décrassé une housse de cheval en velours vert, galonnée d'or. « Je trouvai cela d'autant plus extraordinaire que tout le monde disait à cette époque que le général Veaux s'était retiré à Beaune pour y vivre en simple particulier. »

chambre et un cocher : ce qui laissait supposer quelque arrière-pensée de retrouver prochainement une situation en harmonie avec ses dépenses : mais à ces visites et à ces dépenses peut-être exagérées se bornait la participation du général à ces mystérieux conciliabules qu'on lui reprocha plus tard.

Le receveur général, baron Léjéas, paraît avoir joué un rôle beaucoup plus actif. Sincèrement dévoué à l'Empereur, auquel il devait sa fortune, il ne cachait pas ses sympathies pour le gouvernement tombé. C'est lui qui distribuait de l'argent à ceux qu'on lui signalait comme disposés à jouer un rôle actif dans la prochaine révolution. Un de ses commis, un nommé Chauvelot, avait établi son quartier général dans un des cafés de Dijon, le café tenu par la dame Boulée, au coin de la place des Cordeliers et de la rue Madeleine. Il avait ouvert un large crédit aux habitués de la maison et y attirait de nouveaux clients, qu'il s'efforçait de convertir à ses opinions. Léjéas connaissait et encourageait ces manœuvres. Parfois même il ne dédaignait pas d'y prendre une part directe. N'est-ce pas lui, par exemple (1), qui décida un ancien soldat de Napoléon, un tout jeune homme, le fils du tapissier Paris, à se déclarer un des premiers? Par son rang dans la société, par son influence, et par les capitaux dont il disposait, Léjéas était donc appelé à jouer un des grands rôles dans la Révolution de mars 1815.

Le conseiller de préfecture Royer et l'avocat Hernoux furent amenés plutôt par les circonstances que par leurs sentiments personnels à se montrer au premier rang : il n'en fut pas de même pour l'avocat Marinet, qui n'attendit pas pour se déclarer contre les Bourbons qu'ils eussent

(1) Procès Veaux. Déposition de M. et de Mme Paris. (Archives de la Cour d'appel de Dijon.)

commis assez de fautes pour compromettre l'avenir de leur dynastie, car, dès leur rentrée en France, il se posa comme leur implacable adversaire. Lors du procès qui lui fut intenté en 1816, les témoins appelés à déposer contre lui furent unanimes à le représenter comme le principal instigateur des troubles. Voici comment s'exprimait sur son compte le légiste Dupré : « En 1814, j'ai entendu Marinet tenir au café Boulée des propos affreux contre le Roi et son gouvernement. Sa haine éclata surtout en septembre, lors du passage de Monsieur dans cette ville. Il ne craignit pas de dire en présence de M. Bartet qu'il voudrait que les trophées élevés pour ce prince pussent s'écrouler et l'ensevelir sous les ruines. Sur la place Saint-Michel, à la salle de spectacle où était Monsieur, Marinet tint des propos atroces qui lui attirèrent chaque fois des reproches des personnes qui étaient près de lui. Je crus d'abord que ces sentiments venaient d'une ambition trompée dans ses espérances; mais, à mesure que le temps avançait, je reconnus que c'était un plan au développement duquel Marinet donnait tous ses soins (1). »

Il est probable, en effet, que d'autres personnes avaient déjà formé le projet de s'associer au mouvement qui ramènerait Napoléon de l'île d'Elbe à Paris. On cite parmi ces adhérents de la première heure un officier de santé, le Corse Portafax, qui était en garnison à Dijon et demanda un passeport pour son pays. Il avait convenu avec Marinet de lui donner des nouvelles de l'Empereur, qu'il désignerait sous le nom de cousin Charles. En effet, il se rendit à l'île d'Elbe, eut une ou plusieurs entrevues avec Napoléon, et n'hésita plus à adresser à Marinet des lettres signées Moustache, qu'il mit à la poste à Toulon et qui arrivèrent

(1) Procès Veaux. Déposition Dupré.

à leur destination. Portafax disait dans ces lettres que le cousin Charles reviendrait avant le printemps de 1815. Marinet n'avait aucune raison pour cacher la nouvelle. Les bonapartistes de Dijon, pleins de joie, la colportèrent (1). L'un d'entre eux, un certain Poulot, répétait à qui voulait l'entendre que Bonaparte coucherait aux Tuileries pour les fêtes de Pâques. Ces propos imprudents arrivèrent aux oreilles de la police, et l'arrestation de Marinet fut ordonnée ; mais il avait des intelligences dans la place. Le premier président Larcher, le procureur général Ballant, et Proudhon, le doyen de la Faculté de droit intervinrent en sa faveur, et il fut relâché sous caution. Il n'en devint pas plus prudent et ne cessa de déblatérer, même en public, contre la famille régnante. L'avocat Mastaing, qui avait un jour causé avec lui en pleine rue, fut tellement stupéfait par ses audacieuses déclarations, qu'il crut de son devoir de bon citoyen de le dénoncer au préfet Terray : mais ce dernier n'osa pas le faire jeter en prison (2) et se contenta d'ordonner une surveillance spéciale.

Marinet, enhardi par la quasi-impunité dont il était l'objet, continua sa propagande bonapartiste. C'étaient surtout les soldats et les officiers dont il cherchait à ébranler la fidélité. « Je m'aperçus qu'il ne quittait pas les officiers du 23e de ligne, déposa plus tard contre lui le

(1) Procès Veaux. Dépositions Dupré et Morizin.

(2) Marinet fut pourtant mis en prison pour scandale au théâtre. Nous avons retrouvé l'ordre d'arrestation, écrit de la main de Durande : « 20 décembre 1815. J'ai l'honneur de vous prévenir que, par voie de police administrative, je viens de faire incarcérer dans la prison de police municipale le sieur Marinet qui, dans la soirée d'hier, s'est permis d'injurier et de frapper un agent de police. Il paraît même qu'il s'est conduit d'une manière fort indécente par rapport au parterre. Au surplus, il est inutile que je vous donne des détails sur cette affaire, puisque j'ai l'intime conviction que vous l'instruisez en ce moment. »

légiste Dupré (1). Sans cesse, il était au café Boulée, même aux manœuvres, avec le sieur Gothard, colonel en second du 23e, les sieurs Mativet, Emery, Pradier, Mesner, officiers au même corps, et beaucoup d'autres dont j'ignore les noms, et notamment un chef de bataillon marié à la demoiselle Pennetier, qui est actuellement à Dijon. Il ébranlait par tous les moyens la fidélité qu'ils auraient dû garder au Roi. Il leur parlait d'asservissement, de féodalité, il se livrait à des systèmes de politique, desquels il devait résulter que Murat ferait la guerre au roi de France, et qu'il rétablirait Bonaparte sur le trône. Chacun de ces officiers promettait de faire son devoir en quittant l'armée du Roi pour passer à l'ennemi; plusieurs allaient jusqu'à répondre qu'ils entraîneraient leur compagnie. »

Un de ces officiers fit même une démarche bien significative, et l'on s'étonne qu'il n'ait pas été puni pour cette grave infraction à la discipline et aux convenances. C'était le colonel du 23e de ligne (2). Pendant le séjour de Talma à Dijon, on lui offrit un grand dîner au Chapeau Rouge, dîner auquel assistèrent le colonel et quelques-uns de ses officiers. Il y porta la santé de Napoléon, qui fut accueillie par tous les convives avec enthousiasme : « J'ai entendu dire à Marinet, dans le temps qu'il était en prison que, s'il était aussi lâche que le colonel Vernier, il dénoncerait aux autorités du Roi que ce colonel du 23e régiment avait lui-même porté la santé de l'Empereur, dans un repas que l'on donna à Talma, au Chapeau-Rouge. »

Il y avait donc, sinon conspiration, au moins échange de vues et de souhaits au sujet d'un retour probable de l'Empereur. Marinet était l'intermédiaire le plus remuant de ces menées, mais, en même temps que lui, nous

(1) Procès Veaux. Déposition Dupré.
(2) *Ibid.* Déposition Dupré, confirmée par déposition Mouzin.

citerons un certain Guillon qui aurait porté à l'île d'Elbe les dépêches du duc de Bassano, Chauvelot, le commis de Léjéas, le sieur Poulot et surtout la femme Boulée. C'est au café Boulée que se réunissaient ces ouvriers de la première heure. « Sans cesse, déposera plus tard le témoin Dupré, le café était plein d'une foule empressée à crier : Vive l'Empereur! Vive Murat! A bas les Bourbons, les nobles et les prêtres! On buvait toutes sortes de liqueurs sans payer, et l'on passait les nuits dans des orgies épouvantables. » Personne à Dijon n'ignorait ces rassemblements et ces manœuvres. Une première fois déjà (1), en décembre 1815, la mairie avait voulu fermer le café : « Considérant que le café Boulée, nonobstant les arrêtés de M. le Préfet et ceux de M. le Maire, reçoit des étrangers jusqu'à minuit, ainsi qu'il conste par la déposition de l'agent de police, à dater du 15 décembre le café sera fermé pendant huit jours, et, en cas de récidive, fermé pour toujours. » Lorsque, dans les premiers mois de 1815, les bruits se répandirent d'une tentative bonapartiste, quelques royalistes bien informés réclamèrent (2) la fermeture du café. « Les renseignements que nous avions ne permettaient pas de douter que le café Boulée ne fût le lieu où se trouvaient des complots contre la sûreté de l'État, et où s'organisait dans d'effroyables orgies la révolte qui éclata depuis. Je proposai de le faire fermer, mais je ne pus l'obtenir (2). »

L'horizon politique en effet s'était soudainement obscurci. On venait d'apprendre le débarquement de l'Empereur. On savait même qu'il avait pris la route des Alpes et marchait sur Grenoble. Ce fut comme un effarement dans le monde officiel, mais les partisans de Napoléon ne cachè-

(1) Archives municipales. Registre 1814, p. 344.
(2) Procès Veaux. Déposition de Mielle, conseiller municipal.

rent pas leur joie, et, plus que jamais, le café Boulée devint le théâtre des manifestations contre le gouvernement établi. Voici à ce propos les dépositions de divers témoins lors du procès de 1816 : « Dès qu'on apprit l'arrivée de Bonaparte en France, beaucoup de jeunes gens se réunirent au café Boulée pour crier *Vive l'Empereur!* et boire à sa santé. J'ai vu la dame Boulée elle-même porter la santé de l'Empereur. Au nombre de ceux qui y étaient le plus souvent, j'ai remarqué Chevalos, Poulot et Marinet (1). » « Dès qu'on eut appris le retour de Bonaparte en France, dès les premiers jours de mars, il se réunit chez la dame Boulée un assez grand nombre de mauvais sujets, qui poussaient les vociférations les plus horribles contre le Roi en faveur de Bonaparte. J'ai eu occasion d'aller plusieurs fois, étant de garde, avec un commissaire de police et une patrouille pour faire fermer le café. A onze heures du soir il y avait toujours du monde. La dame Boulée répondait qu'elle allait fermer son café, et, à peine étions-nous hors la porte que l'on poussait en chœur des cris de *Vive l'Empereur!* qui retentissaient fort loin dans la rue (2). » D'après Françoise Lemelle, domestique, et Dromard, avoué, dès les premiers jours de mars, la femme Boulée et Marinet distribuaient des estampes violettes représentant l'Empereur. La femme Boulée était même si exaltée qu'elle voulait mettre sur son enseigne : *Amis, café Napoléon.* « Je l'ai vue très souvent sur sa banque, crier : Vive l'Empereur! à bas les Bourbons! à bas les nobles! et tout le monde lui répondait par les mêmes cris. Elle disait aussi : heureuse-

(1) Procès Veaux. Déposition Contour, garçon de café, âgé de quinze ans et demi.

(2) *Ibid.* Déposition Claude Paris, tapissier. Cf. Déposition Dromard : « Pendant plusieurs jours avant l'arrivée de Ney, j'ai fait des patrouilles dans l'intention de faire fermer les cafés et les cabarets. Je suis allé très souvent pour cet objet dans celui de la femme Boulée. J'y étais toujours assailli des cris de : Vive l'Empereur! »

ment Ney est arrivé, car nous serions bien tous guillotinés aujourd'hui. Depuis longtemps on faisait dans ce café et dans les chambres au fond de la cour des orgies horribles, pendant la plus grande partie de la nuit (1). »

Au lieu de sévir, comme l'aurait exigé l'attitude provocatrice des bonapartistes, les autorités ne surent que se résigner. Tel était le désarroi des esprits que, à l'exception du général Heudelet qui ne quitta point son poste, les principaux fonctionnaires, redoutant les vengeances impériales, les prévinrent par la fuite. Le maire Durande donna l'exemple et chercha un asile à la campagne. Le préfet de son côté quitta l'hôtel où il résidait, laissant à un de ses conseillers, Petitot, la direction des affaires. Les plus compromis des légitimistes s'enfermèrent dans leurs hôtels, et firent en hâte, comme aux plus mauvais jours de la Terreur, leurs préparatifs de départ. Un seul homme, un adjoint démissionnaire, Tardy, eut le courage de se montrer. Bien que le général Heudelet lui eût conseillé de rester tranquille, il n'hésita pas à se présenter à la mairie et à reprendre ses anciennes fonctions, ainsi qu'il eut soin de le consigner sur les registres de la mairie : « Vu les circonstances, il m'importe, et comme citoyen et comme chevalier de la légion d'honneur, de prouver que je suis digne de ces deux titres, et que le moment du danger sera celui que je chercherai à partager avec mes concitoyens (2). » Néanmoins, comme il était prudent de se mettre en garde contre une accusation possible d'usurpation de fonctions, il eut soin de prévenir le préfet, intérimaire Petitot (3) qu'il ne remplirait la charge de maire que jusqu'au moment où il plairait au gouverne-

(1) Déposition Françoise Lemelle.
(2) Archives municipales. Registre 1815, p. 88.
(3) *Ibid.*, p. 90.

ment de renvoyer le maire à ses fonctions. » C'est grâce à cet honnête homme que Dijon fut préservé de tout excès. Sans doute, dans le premier moment, il y eut dans les rues quelques scènes regrettables. Les soldats se livrèrent même à des voies de fait contre quelques bourgeois qu'ils accusaient de tiédeur, mais Tardy eut bien vite réuni autour de lui quelques citoyens aussi énergiques et aussi dévoués que lui. Des patrouilles de gardes nationales rétablirent promptement l'ordre, et l'on n'eut plus rien à redouter que du tapage et des chants déplacés. L'arrêté rendu en toute hâte le 14 mars au soir prévint même toute possibilité de désordre : « L'adjoint et le conseil considérant, que, malgré les mesures qu'ils avaient prises pour maintenir l'ordre et la tranquillité publics dans la ville, le repos des citoyens a été troublé, et qu'on s'est même porté à des excès et à des voies de fait, prévient les habitants qu'il sera fait jour et nuit des patrouilles par la garde nationale pour dissiper les rassemblements et arrêter les perturbateurs (1). »

Tardy ne resta pas longtemps chargé des fonctions qu'il avait prises moins par ambition que par patriotisme. Le maréchal Ney, investi par l'Empereur de la haute administration des départements de l'Est, venait en effet d'annoncer sa prochaine arrivée à Dijon, et les bonapartistes, sans l'attendre, prenaient résolument la direction du mouvement.

PAUL GAFFAREL.

(*A suivre.*)

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 58.

BONAPARTE

ET

LES POIGNARDS DES CINQ-CENTS[1]

Est-il vrai que, le 19 brumaire an VIII, à Saint-Cloud, dans la salle de l'Orangerie, Bonaparte faillit périr assassiné? Est-il vrai que des députés au Conseil des Cinq-Cents le menacèrent de leurs poignards et l'eussent tué, si deux grenadiers ne lui avaient fait un rempart de leurs corps? Affirmé solennellement par Bonaparte devant la France et la postérité, à demi confirmé d'abord par le silence des contemporains, démenti ensuite par quelques-uns de ces contemporains, mais après la chute de Bonaparte, contesté de nos jours par des écrivains très informés comme MM. Lanfrey et Paschal Grousset, mais dans un esprit d'opposition à Napoléon III, ce fait s'offre encore à nous sous l'aspect d'une légende que la passion seule aurait critiquée et qui renferme peut-être une part de vérité. Si ce n'était là qu'un épisode anecdotique de la tragi-comédie de brumaire, il y aurait un intérêt médiocre à en discuter la réalité. Mais cet épisode hâta le dénouement et de la sorte influa sur les destinées de la France; il n'est donc pas

(1) Cet article a déjà paru dans la *Revue Bleue* du 10 mars 1894.

inutile de réunir les textes qui prouvent que le prétendu assassinat de Bonaparte ne fut qu'une fable inventée de toutes pièces pour faciliter le succès du coup d'État.

I

Si sceptique que fût devenue l'opinion publique au moment de la chute du Directoire, il était vraiment bien difficile qu'au premier abord elle élevât le moindre doute sur la réalité d'un fait aussi officiellement annoncé.

C'est dans l'après-midi du 19 brumaire, probablement vers 4 heures, que Bonaparte était entré dans la salle des Cinq-Cents à Saint-Cloud (1). Le soir même, au plus tard à 10 heures (2), le ministre de la police Fouché envoya des agents dans les principaux cafés et dans les théâtres : ils y lurent à haute voix un avis officiel portant que le général Bonaparte avait failli être assassiné aux Cinq-Cents et que « le génie de la République avait sauvé le général ». On s'indigna et on applaudit (3). Quelles brutes sanguinaires que ces Jacobins ! Quelle fureur stupide d'avoir voulu tuer le héros chéri de la France ! Et le bon bourgeois parisien s'endormit en maudissant le fanatisme inepte des terroristes. Quand il se réveilla, les murs de Paris étaient couverts d'affiches, intitulées : *Proclamation du général Bonaparte, le 19 brumaire, 11 heures du soir* (4). Bonaparte y

(1) D'après la plupart des journaux, c'est à deux heures que commença la séance des Cinq-Cents, et c'est vers cinq heures que les députés furent chassés de la salle.

(2) C'est à dix heures, que les ordonnances de police prescrivaient la fermeture des spectacles.

(3) *Propagateur* du 20 brumaire.

(4) Cette affiche fut reproduite par tous les journaux. J'en ai retrouvé un exemplaire aux Archives nationales, ADI, 115.

racontait son coup d'État, à sa façon, insistant surtout sur le danger qu'il avait couru :

> Plusieurs députés du Conseil des Cinq-Cents, armés de stylets et d'armes à feu, font circuler autour d'eux des menaces de mort.
>
> Je me présente au Conseil des Cinq-Cents, seul, sans armes, la tête découverte, tel que les Anciens m'avaient reçu et applaudi; je venais rappeler à la majorité ses volontés et l'assurer de son pouvoir.
>
> Les stylets qui menaçaient les députés sont aussitôt levés sur leur libérateur; vingt assassins se précipitent sur moi et cherchent ma poitrine: les grenadiers du Corps législatif, que j'avais laissés à la porte de la salle, accourent, se mettent entre les assassins et moi. L'un de ces braves grenadiers (*Thomé*) est frappé d'un coup de stylet dont ses habits sont percés. Ils m'enlèvent.
>
> Au même moment, les cris de *Hors là loi!* se font entendre contre le défenseur *de la loi*. C'était le cri farouche des assassins contre la force destinée à les réprimer.

Parmi ces *chevaliers du poignard*, comme les appela publiquement le président Lucien (1), on nommait le plus furieux, celui qui avait blessé le brave Thomé : c'était un Corse, Barthélemy Aréna, dont Bonaparte avait dénoncé l'improbité (on le confondait avec son frère). Et qui nommait ainsi Aréna? Un grave et officiel personnage, Henri Fargues, membre de la Commission des inspecteurs de la salle aux Cinq-Cents (2).

Quelques jours après parut le procès-verbal de la séance des Cinq-Cents. On y lisait :

> Ils s'élancent sur lui, prêts à l'atteindre, les uns armés de pistolets et de poignards, les autres le menaçant de la main. Deux des grenadiers de la garde du Corps législatif, accourus au bruit

(1) Discours de Lucien Bonaparte aux soldats. — Buchez et Roux, t. XXXVIII, p. 219.

(2) *Moniteur* du 21 brumaire, p. 199, col. 3.

de cet effroyable désordre, lui font un rempart de leurs corps et le dérobent aux coups des assassins, qui ne dissimulent pas leur rage et exhalent hautement leurs regrets de n'avoir pu le poignarder.

Cela était signé : LUCIEN BONAPARTE, président; ÉMILE GAUDIN, BARA (des Ardennes), secrétaires.

Les journaux racontèrent que les deux grenadiers avaient dîné chez le général et que la citoyenne Bonaparte avait embrassé Thomé, en lui faisant don d'une bague d'un grand prix (1).

Une loi du 19 brumaire déclara que les grenadiers qui avaient couvert le général Bonaparte de leurs corps et de leurs armes avaient bien mérité de la patrie. Par une autre loi du 3 nivôse suivant, deux de ces grenadiers, Thomas Thomé et Edme-Jean-Baptiste Pourée, reçurent chacun une pension de 600 francs à titre de récompense nationale.

Comment le public n'aurait-il pas cru à un fait qu'attestaient ainsi et le gouvernement et les lois?

II

Aucun des journalistes qui avaient assisté à la séance des Cinq-Cents n'osa démentir la fable officielle, qu'on vit s'étaler jusque dans les rares journaux hostiles au coup d'État (2). Cependant le député Aréna, nommément désigné

(1) « Thomas Thomé, grenadier du Corps législatif, qui a eu la manche de son habit déchirée en garantissant Bonaparte du coup de stylet qui lui était destiné, et l'autre grenadier qui a pris le général dans ses bras, ont dîné le 20 et déjeuné le 21 avec lui. La citoyenne Bonaparte a embrassé Thomas Thomé et lui a mis au doigt un diamant de la valeur de 2,000 écus. » (*Moniteur* du 23 brumaire an VIII, p. 206, col. 3).

(2) Cependant ces journaux, dans leur compte rendu de la séance, ne relatèrent pas le prétendu incident des coups de poignard. Voir le *Journal des Républicains* (ci-devant *Journal des hommes libres*) et le *Bien-Informé*.

par Fargues, écrivit le 20 brumaire au *Journal des Républicains* une lettre de protestation dont cette feuille, organe des ex-Jacobins, inséra les extraits suivants (n° du 23 brumaire) :

On vient d'annoncer que, dans la séance du 19 de ce mois, tenue dans l'Orangerie de Saint-Cloud, je me suis lancé, avec un poignard ou un pistolet, sur le général Bonaparte et qu'un grenadier a saisi l'arme dont je voulais le frapper.

Ce fait est faux. Je suis opprimé et proscrit; mais je dois m'élever pour repousser une calomnie aussi atroce.

J'étais dans ce moment placé auprès de la porte qui donne sur le parc de Saint-Cloud, et par conséquent à l'extrémité opposée de la salle par où le général Bonaparte est entré...

Le général venait de sortir. Je n'ai pu le voir, ni l'escorte qui le suivait.

Lucien Bonaparte et Chabaud-Latour m'ont vu auprès du bureau : j'invoque leur témoignage...

J'invoque aussi le témoignage du général lui-même.

Placé au Corps législatif par la constitution de l'an III, je devais la défendre avec courage...

J'ai rempli ma tâche. Je suis compris dans la liste d'exclusion, et je n'ai rien à dire de plus.

Aréna niait sa participation à la tentative d'assassinat, et on crut à son démenti; mais il ne démentait pas la tentative elle-même, et le silence des témoins oculaires, en présence d'une si grossière imposture, serait presque incroyable, si on ne se rappelait que presque toute la France se rallia à l'ordre nouveau, que l'on crut alors à une concorde universelle, à l'achèvement pacifique de la Révolution : c'est certainement par une sorte de patriotisme que personne ne voulut, quoique la presse fût à peu près libre, gâter la joie publique en dévoilant ce mensonge d'État et déconcerter les espérances nationales en jetant un jour fâcheux sur le caractère du héros.

Tout le monde alors, sauf une élite de républicains comme Delbrel, croyait en Bonaparte, ce glorieux soldat

républicain, si jeune et si sage : il s'entourait de penseurs, de savants, des héritiers de l'*Encyclopédie*; son coup d'État patriotique avait eu pour complice presque tout l'Institut national, et son épée semblait s'être mise au service de la philosophie du XVIIIe siècle.

Quand plus tard et peu à peu Bonaparte devint un despote, ces témoins fâcheux se trouvèrent domestiqués ou bâillonnés. Il n'y avait plus de presse libre, et ce n'est qu'après la chute de l'Empire qu'on osa démentir la fable de l'assassinat.

Le gendarme Méda avait avancé dans la carrière militaire comme prétendu assassin de Robespierre : les deux grenadiers du 19 brumaire *avancèrent* comme prétendus sauveurs de Bonaparte.

Voici, d'après les archives du Ministère de la Guerre, les états de service de Thomé :

THOMÉ (Thomas), né le 1er octobre 1773, à Monthermé (Ardennes).

Soldat au 2e bataillon du 81e régiment d'infanterie, 1er mars 1793.

Passé à la garde de la représentation nationale, 6 ventôse an IV.

Sous-lieutenant à la 99e demi-brigade de ligne (devenue, en 1803, 96e d'infanterie), 8 nivôse an VIII.

Capitaine, 4 mars 1809.

Retraité, 11 juin 1812. Retiré à Landau.

Campagnes : 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798 et 1799, aux différentes armées; 1800, armée d'Italie (Marengo), 1805, 1806, 1807, grande armée; 1808, 1809, 1810, 1811, armée d'Espagne.

Blessures { blessé, le 19 brumaire an VIII, à Saint-Cloud.
blessé à la bataille de Marengo; 14 juin 1800.

Décoration : chevalier de la Légion d'honneur, 26 prairial an XII.

Action d'éclat : A l'affaire de Saint-Cloud, le 19 brumaire an VIII, a couvert de son corps et de ses armes le général Bonaparte et l'a préservé du coup de poignard de ses assassins en recevant au bras le coup qui était dirigé contre lui.

Nous ne savons quand mourut Thomé ; la date de la mort de Pourée nous est également inconnue; mais il semble avoir survécu à son camarade, et, quoi qu'il en soit, sa carrière est à peu près la même :

POURÉE (Edme-Jean-Baptiste), né le 18 février 1772, à Vincennes.

Cavalier au 24e de cavalerie, 1er octobre 1792.

Grenadier dans la garde de la représentation nationale, 7 nivôse, an VII.

Caporal, 9 floréal an VII.

Sergent, 15 pluviôse an IX.

Lieutenant au 70e régiment d'infanterie, 19 juillet 1808.

Nommé major de tranchée au siège de Saragosse, 29 décembre 1808.

Capitaine, 7 septembre 1811.

Retraité, 12 septembre 1814. Retiré à Vincennes.

Campagnes : 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, aux armées; 1800, armée d'Italie (Marengo); 1805, 1806, 1807, grande armée; 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, armée d'Espagne; 1813, Saxe.

Décoration : chevalier de la Légion d'honneur, 14 mars 1806.

Action d'éclat : A l'affaire de Saint-Cloud, le 19 brumaire an VIII, a couvert de son corps et de ses armes le général Bonaparte et l'a préservé du poignard de ses assassins.

III

C'est en suivant la carrière du grenadier Pourée que nous arrivons aux preuves éclatantes qui détruisent la légende.

Sous la Restauration, une législation nouvelle empêcha Pourée de cumuler avec sa pension de retraite la pension qu'il avait reçue en l'an VIII pour avoir « sauvé » Bonaparte. Il osa demander au gouvernement de Louis XVIII qu'on fît en sa faveur une exception aux lois sur le cumul, et il ne semble pas que cette audace ait scandalisé outre

mesure les royalistes : la journée du 18 brumaire n'avait-elle pas fait avorter en partie la Révolution?

Dans la séance de la Chambre des députés du 5 avril 1819, M. Brun de Villeret, rapporteur de diverses pétitions, s'exprima ainsi :

> Le sieur Pourée, à Paris, demande qu'il lui soit permis de cumuler jusqu'à concurrence de 1200 francs sa pension militaire et une pension qui lui a été accordée à titre de récompense nationale.
>
> Le capitaine Pourée n'est autre, messieurs, que le grenadier qui le 18 (*sic*) brumaire, à Saint-Cloud, sauva la vie à Bonaparte, Ce fait est assez connu, et, quelle que soit l'amertume des souvenirs qu'ont laissés dans notre esprit les dernières années de la domination tyrannique de Napoléon, on se rappellera toujours avec intérêt du (*sic*) dévouement d'un militaire qui, en conservant les jours de son général en chef, contribua fortement à une révolution alors vivement désirée de toute la France.

Renvoyée à la Commission du budget, la pétition de Pourée fut l'objet d'un rapport du baron de Salis (12 juin), qui proposa, pour un cas si intéressant, une exception à la loi contre le cumul. Il y eut un long et vif débat : devait-on consacrer le souvenir du 18 brumaire? Finalement la Chambre vota l'impression du rapport et l'ajournement.

Le projet revint à l'ordre du jour du 18 juin. C'est dans cette séance que Dupont (de l'Eure) donne un démenti solennel à la légende de l'assassinat. Son discours est trop long pour être cité : en voici les passages essentiels :

> Messieurs, j'étais à cette époque membre du Conseil des Cinq-Cents, j'étais à ce qu'on appelle l'affaire de Saint-Cloud. (*Le plus profond silence règne dans la Chambre.*) Tous les faits se sont passés devant mes yeux. Je déclare sur mon honneur et devant la France entière qu'aucune tentative d'assassinat n'a été commise sur la personne de Bonaparte; qu'il ne lui a été porté aucun coup de poignard, ni d'une arme quelconque, et qu'il est faux que Pourée ait dû le couvrir de son corps, ni le

préserver du poignard des assassins. J'adjure ici toutes les personnes impartiales, et notamment mes honorables collègues Daunou, Chabaud-Latour, Jard-Panvillier et Girod (de l'Ain), comme moi membres du Conseil des Cinq-Cents, je les prie de dire si l'assassinat du général Bonaparte, dans cette circonstance, n'est pas un mensonge imaginé pour justifier l'attentat commis par la force des armes sur la représentation nationale.

Bonaparte, qui jamais n'aima la liberté et qui, dès le 18 brumaire an VIII, méditait l'asservissement de la France, sentit que, pour mieux tromper la nation, il fallait lui signaler ses représentants comme des factieux et des assassins. De là l'exécrable qualification de *représentants du poignard* donnée aux députés par Lucien Bonaparte, haranguant à Saint-Cloud les soldats et les encourageant à la dissolution du Conseil des Cinq-Cents; de là la fable du coup de poignard dirigé contre Bonaparte et s'égarant dans je ne sais quelle partie de l'habit d'un grenadier qui, de son corps, protégeait la retraite de son général; de là enfin le brevet de pension accordé au grenadier Pourée, qui avait consenti à attester un assassinat qui n'existait pas...

Tout ce que je me propose en ce moment, c'est de protester contre un mensonge politique, inventé par un ambitieux qui voulait opprimer son pays et justifier l'acte de violence par lequel il s'était emparé du pouvoir (1).

Ce discours intéressa et émut la Chambre des députés, qui fut unanime à en voter l'impression. Le garde des sceaux combattit les conclusions de la Commission du budget, mais par des arguments juridiques et financiers. Ces conclusions furent rejetées « à la presque unanimité », et le grenadier du 19 brumaire dut renoncer à se faire payer par les Bourbons son dévouement fabuleux à Bonaparte.

IV

Dupont (de l'Eure) avait fait appel au témoignage de ses anciens collègues du Conseil des Cinq-Cents. Le plus

(1) Voir le *Moniteur*, t. LVII, p. 400, 785, 814.

célèbre et le plus respectable d'entre eux, Daunou, déclara dans son cours au Collège de France que le procès-verbal officiel de la séance du 19 brumaire était « le plus frappant exemple d'imposture officielle ». Après en avoir cité le passage que nous avons rapporté plus haut : « La vérité, ajouta-t-il, est qu'il n'y eut ce jour-là de fureur que celle qui a dicté ces expressions, d'armes qu'entre les mains des soldats de l'usurpateur et de complot qu'entre lui et ses affiliés (1)... »

Ce témoignage peut être considéré aussi comme l'expression d'un remords. Daunou ne s'était-il pas rendu complice de ces mensonges en se taisant alors qu'il était temps de les rectifier, en figurant dans le cortège du vainqueur, en tenant la plume quand Bonaparte dicta la constitution de l'an VIII? C'est qu'alors le sage Daunou, fasciné par le génie de Bonaparte, ne voulait point voir les fautes de son héros. Voilà pourquoi son cri de protestation fut si tardif ; mais vous en semble-t-il moins véridique et moins instructif?

Le discours de Dupont (de l'Eure) provoqua d'autres témoignages. Le républicain Savary (de Maine-et-Loire), qu'il ne faut pas confondre avec le duc de Rovigo, publia, quelques jours après le débat sur la pétition de Pourée, une brochure intitulée : *Mon examen de conscience*, où, rectifiant beaucoup de légendes sur la journée du 19 brumaire, il racontait assez plaisamment comment on persuada au grenadier Thomé qu'il avait sauvé Bonaparte. C'est d'un sous-officier de la garde du Corps législatif que Savary tenait cette anecdote :

Ce sous-officier, dit-il, vint me faire part le lendemain, ou deux jours après, qu'un de ses camarades, qui se trouvait à Saint-Cloud, venait d'éprouver un de ces coups de fortune auquel il ne s'attendait pas. Il racontait, d'une manière fort plaisante,

(1) *Cours d'études historiques*, t. I, p. 255.

qu'il avait été mandé chez le général; que, là, il avait appris qu'il avait sauvé la vie au général, en recevant le coup de poignard qui lui était destiné; qu'il méritait une récompense; que madame... lui avait d'abord fait le cadeau d'une belle bague, qu'on allait lui donner une pension, qu'il serait fait officier, et qu'il fallait qu'il se disposât à partir... Il ajoutait, en riant, qu'il était fort heureux pour lui d'avoir déchiré la manche de son habit, en passant auprès d'une porte (1).

Si cette historiette vous paraît suspecte, parce qu'elle émane d'un adversaire de Bonaparte, d'un ardent républicain, vous ne suspecterez pas du moins le témoignage d'un des membres les plus anti-républicains des Cinq-Cents, Combes-Dounous, lequel cinq ans avant le discours de Dupont (de l'Eure), lors de la première Restauration, publia une *Notice sur le 18 brumaire* (2), qui passa inaperçue, quoique remarquable, et que bien peu d'historiens ont consultée. J'en citerai tout le passage relatif à la visite que Bonaparte fit aux Cinq-Cents, parce que c'est le témoignage le plus détaillé et le plus vif que nous ayons, et surtout parce que c'est le témoignage d'un adversaire haineux de la République, qui s'amuse à ridiculiser l'indignation des défenseurs de la loi, et qui cependant proteste nettement contre la légende des poignards :

Bonaparte, dit Combes-Dounous, entra dans le Conseil des Cinq-Cents, son chapeau d'une main, une cravache de l'autre, escorté par quatre grenadiers du Corps législatif, uniquement armés de leurs sabres.

(1) *Mon examen de conscience sur le 18 Brumaire an VIII*, par M. Savary, ex-membre du Conseil des Anciens au Corps législatif. Paris, Barrois l'aîné, 1819, in-8. — Bibl, nat., Lb 42/824.

(2) *Notice sur le 18 Brumaire*, par un témoin qui peut dire : *Quod vidi testor*. Paris, F. Schoell, 1814, in-8. — Bibl. nat., Lb 42/819. — Cette brochure est anonyme. Mais Quérard l'attribue à Combes-Dounous, et cette attribution n'a pas été démentie. — Combes-Dounous était un érudit, un helléniste, ingénieux commentateur de Platon, dont il faisait un des précurseurs de Jésus-Christ, et il appelait Jésus-Christ « le Socrate de Jérusalem ».

La distance de la porte d'entrée de l'Orangerie jusqu'à la tribune n'était que le tiers de la longueur de la salle. J'étais placé entre la tribune et la porte, au second rang des représentants, et par conséquent très à portée de ce qui se passa en ce moment. Beaucoup de curieux, collés contre les murs de l'Orangerie ou acculés dans les embrasures des croisées du côté du parc, laissaient peu d'espace entre eux et les représentants pour arriver à la tribune. Il en résulta que Bonaparte ne put avancer que lentement et qu'il ne fut vu des Jacobins, postés, comme je l'ai dit, dans la région voisine de la tribune, que lorsqu'il fut assez près d'eux. A peine son aspect frappa leurs regards, ils tentèrent une sorte d'irruption sur sa personne, en poussant les clameurs et les vociférations les plus forcenées : *A bas le tyran! à bas le dictateur! à bas le Cromwell!* Parmi ceux qui firent le plus d'efforts pour fendre la presse, arriver jusqu'à lui et l'atteindre, mes yeux distinguèrent bien, entre autres, l'hercule Destrem, Aréna, Grandmaison, Bertrand (du Calvados), Boulay-Paty et Marquezy-le-Chauve. Quand il se vit aussi violemment assailli, Bonaparte se replia sur les quatre grenadiers qui le suivaient. Ces quatre hommes, qu'il avait choisis parmi les plus grands et les plus robustes, le dégagèrent, le placèrent au milieu d'eux et lui firent un rempart de leurs corps. Sans tourner le dos, ils regagnèrent la porte, semelle à semelle, et à reculons, pendant que les dogues des Jacobins, s'avançant à mesure qu'il reculait, redoublaient leurs efforts pour l'atteindre, en continuant de vociférer contre lui. Ils en furent empêchés par la foule des curieux effrayés de cette épouvantable scène, et qui, en mouvement pour sortir, augmentèrent de beaucoup la presse. Sans cette circonstance, il est très probable que les Jacobins l'auraient arraché aux soldats qui lui servaient d'égide, et que le 19 brumaire eût été pour lui les Ides de Mars. Ces factieux avaient sans doute des armes; je le savais de science certaine (1); mais quand on a dit dans le procès-verbal des Cinq-Cents qu'on avait vu des pistolets et des poignards, on a altéré la vérité pour se livrer aux fictions de la haine. Autant que personne, j'étais voisin du lieu de l'action. Autant que personne, j'avais l'œil ouvert sur ces horribles détails, et je n'ai vu ni pistolet ni poignard dans la main d'aucun Jacobin. Le seul qui joignit les voies de fait aux apostrophes furibondes, c'était Destrem, qui, dominant ceux qui le pressaient par sa grande taille, avait la liberté de ses bras et détachait contre Bonaparte de vigoureux coups de

(1) On a vu que Daunou affirma le contraire.

poing, qui venaient expirer contre les épaules des grenadiers, sans arriver jusqu'à lui.

Combes-Dounous n'aime pas Bonaparte : c'est un royaliste. Mais le comte Thibaudeau sera-t-il suspect d'animosité contre l'auteur du 18 Brumaire? Il assistait en simple curieux à la séance des Cinq-Cents, et, dans sa *Vie de Napoléon* (1827), il déclara, lui aussi « qu'il n'y eut de poignard levé sur personne ».

Le prince Eugène démentit de même, dans ses *Mémoires*, la légende de l'assassinat, et il la démentit comme témoin oculaire : « Je n'ai point vu, dit-il, de poignards levés sur lui. »

Solennellement désavouée par les témoins les plus qualifiés, ennemis, amis ou indifférents, cette légende n'en continuait pas moins à se produire, non seulement dans la basse littérature napoléonienne, mais chez des écrivains de goût. Le poète Arnault, l'auteur exquis des *Souvenirs d'un sexagénaire*, n'entendit pas, ne voulut pas entendre la protestation lancée du haut de la tribune par Dupont (de l'Eure). Trois ans après cette protestation, en 1822, dans sa *Vie politique et militaire de Napoléon*, il écrivit imperturbablement :

> Cent bras le menaçaient; les poignards même étaient tirés : César allait tomber au milieu du Sénat. Se jetant, le sabre à la main, à travers cette armée en rage, les soldats enlèvent leur général : l'un d'eux, le brave Thomé, détourne même à son péril le coup que le Corse Aréna destinait à son aventureux compatriote.

Arnault n'était pas dans l'Orangerie, mais il se tenait dans la cour, tout près de la porte, et Lavalette l'y vit pâlir avec Talleyrand, quand Bonaparte sortit piteusement de la salle des Cinq-Cents, la tête basse, l'air hagard, tressaillant

aux cris de : *Hors la loi!* qui le poursuivaient par les fenêtres (1). Le poète savait bien qu'il n'y avait pas eu d'assassinat; mais il le laissa dire, afin de sauver son ami; il finit par le croire à force d'aimer Bonaparte; il le répéta jusqu'à sa mort par fidélité fanatique; — et peut-être y a-t-il encore aujourd'hui plus d'un Arnault.

V

J'ai dit que cette fable du coup de poignard hâta le dénouement, précipita le succès. En effet, les soldats rangés près de l'Orangerie hésitaient visiblement à violer la représentation nationale. Ils avaient cru leur général d'accord avec les députés pour faire le bonheur de l'État en déjouant une conspiration par de grandes mesures de salut public, comme dans les *journées* classiques de la Révolution. Mais ces cris de : *Hors la loi!* qui avaient jadis tué Robespierre, émurent leurs âmes naïves et encore citoyennes. Ils admiraient Bonaparte, mais ils voulaient servir la loi. Les voilà perplexes et troublés par ce désaccord entre Bonaparte et les députés. Après tout, qui sait si ce petit Corse ne médite pas quelque mauvais coup? Qu'à ce moment-là, un général en uniforme, Jourdan ou Bernadotte, se fût montré, un décret des Cinq-Cents à la main, les bonapartistes eux-mêmes reconnaissent que les soldats l'auraient suivi. Au lieu de ce général, c'est le président du Conseil des Cinq-Cents qui leur apparaît tout à coup, drapé dans sa toge, avec la majesté d'une des plus hautes autorités civiles. Il leur parle en beau langage, et son geste est noble comme ses paroles : la loi est violée par une mino-

(1) *Mémoires de Lavalette*, t. I. p. 353.

rité factieuse ; on a voulu tuer le général à coups de poignard, parce que le général exécutait les ordres du Corps législatif; le président somme les soldats de délivrer la majorité du Conseil que des conspirateurs oppriment. Ce n'est pas Lucien Bonaparte, c'est la représentation nationale, c'est la loi qui leur parle. Ils obéissent, et ils obéissent joyeusement, parce qu'ils sont heureux de savoir enfin que leur général n'est pas un factieux. Aussitôt les tambours battent et les baïonnettes dispersent les députés. Convaincus qu'ils ont fait de bonne besogne légale et républicaine, les soldats reprennent gaiement le chemin de Paris, en chantant à tue-tête la plus républicaine de leurs chansons, le *Ça ira* (1).

Je ne dis pas que, s'il n'eût inventé la légende de son propre assassinat, Bonaparte ne fût pas parvenu néanmoins à la tyrannie. Des causes générales, les unes récentes, les autres lointaines, rendaient probable une provisoire rechute de la France dans la servitude. Mais, sans l'intervention opportune de cette fable ingénieuse, le général factieux ne serait peut-être point parvenu, ce jour-là, à tourner les baïonnettes des soldats de l'an II contre la représentation nationale et il lui eût fallu attendre d'autres circonstances, d'autres moyens. Eût-il trouvé ces circonstances et ces moyens? Je le crois, parce qu'il avait du génie et surtout parce qu'il était aimé. Mais je n'en suis pas sûr, il n'est pas impossible que sans ce mensonge les destinées de la France eussent été autres, et c'est pourquoi j'ai cru intéressant d'ajouter à mon tour quelques textes et quelques preuves aux démentis que plusieurs historiens ont déjà donnés à la légende de Bonaparte frappé par les poignards des Cinq-Cents.

F.-A. AULARD.

(1) Le *Diplomate* du 21 brumaire.

LE COMTÉ D'EU

AU MOMENT DE LA CONVOCATION

DES

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

Suite et fin (1).

IV

La municipalité eudoise avait à sa tête M. Guignon du Cambard, homme intelligent et énergique, nommé maire en 1787 (2) par le duc de Penthièvre, et secondé par deux échevins, MM. de la Huppe, notaire, et Anseaume, avocat. Dubosc, apothicaire, Heurtault, prêtre, Varembault, avocat et procureur du roi en l'amirauté, Caron, marchand drapier, étaient conseillers. A ces noms en vue, il faut ajouter la courte liste des notables d'Eu : MM. Aubert, prêtre, de Monceaux, chevalier de Saint-Louis, Varembault, élu en l'élection, Limosin, seigneur d'Avesnes, Heurtault, procureur au bailliage, Rabion, négociant, Sorre, Bignon, de la Huppe et Gourredain.

(1) Voir la *Révolution française* du 14 juillet 1894.

(2) Il était fils d'un garde du corps, après le décès duquel ses héritiers avaient été imposés à la taille. M. Guignon fut chargé avec M. Creton, en 1790, de la délimitation du canton d'Eu vers la Somme. Sous l'Empire, il redevint maire de la ville d'Eu et y reçut l'Empereur à son voyage en 1802. M. Guignon était, en 1788, grenetier au grenier à sel d'Ault.

Les chefs de cette municipalité, restés hostiles aux officiers du bailliage d'Eu, s'empressèrent, en 1788-1789, de prendre la direction de la conduite et des intérêts politiques, non seulement de la ville, mais aussi du comté d'Eu, qu'on essaya vainement de leur disputer. Il reste peu de traces de la lutte, sans doute courtoise et silencieuse, qui s'engagea alors entre le maire et le bailli, M. Charles (1). Leur désaccord se manifesta toutefois assez pour qu'il soit certain qu'il ait existé, et qu'il ait été la cause ou le prétexte de résolutions graves prises lors de l'élection des députés.

Au début, et comme beaucoup d'autres, les municipalités d'Eu et des autres localités principales du comté, ainsi que les officiers du bailliage, pensèrent que les assemblées pour la nomination des députés électeurs et la rédaction des cahiers auraient pour base la division par généralités et élections, ce qui liait leur sort à celui de la Normandie. C'était d'ailleurs le vœu constant des habitants du comté, d'être réunis à la Normandie, mais je n'oserais affirmer que les officiers du bailliage eussent le même désir.

Il y avait au surplus, entre le comté d'Eu et la capitale de l'ancien duché de Normandie, d'autres liens que ceux entretenus obligatoirement par de simples relations administratives. Des fonctionnaires, des gens influents des trois ordres, avaient à Rouen des proches parents et des amis qui, précisément, allaient être pourvus des premiers rôles

(1) Jérôme-François-Marin Charles, marié à Mlle Le Mesley, fille d'un négociant de Dieppe. Il descendait de Jean Charles, avocat du roi au bailli d'Amiens, qui fit partie, en 1458, de la juridiction des grands jours établie à Eu. Ses armoiries, singulières, différent de celles des Charles, seigneurs de la Blandinière, du Parlement de Rouen. Le traducteur du poème latin sur l'incendie d'Eu lui dédia son travail. Son nom se trouvait dans l'inscription de la première pierre du pont de la chaussée d'Eu, placée en 1788. Il avait succédé, en 1768, comme bailli d'Eu, à Pierre Bunel, de Rouen.

dans les événements auxquels on se préparait. Le principal du collège, l'abbé Aubert, je l'ai dit, était rouennais, et parent éloigné de Thouret (1) et de Thiessé (2). Le premier de ces avocats était, de plus, le beau-frère de M. de Verton, d'Eu, allié de M. de Vadicourt ; l'un des Ducaurroy de la Croix avait épousé une Rouennaise (3), feu M. Estancelin s'était marié à Rouen, et l'Assemblée de la noblesse du comté comprit M. Hurard (4) seigneur d'Assigny, qui avait été le parent par alliance de M. de Fontenay, maire de Rouen, les Du Mesniel de Sommery, parents du président de Bailleul et de MM. de Belbeuf, le président Le Roux d'Esneval, etc., etc.

Ce fut à Rouen que la municipalité d'Eu puisa ses premières inspirations et qu'elle prit des exemples, jusqu'à la fin de janvier 1789. Mais il est douteux qu'en s'appliquant ainsi à se guider exclusivement sur l'attitude des Rouennais, elle se soit concertée avec le bailli et subdélégué d'Eu, et les autres officiers du bailliage, qui eurent l'espoir, au début, et lorsqu'on pensait se réunir à Neufchâtel-en-

(1) Deux filles de J.-F.-J. Quillebeuf, écuyer, et de R.-C. Cahière, épousèrent à Rouen (Saint-Martin-sur-Renelle) l'une le 10 septembre 1781, J.-G. Thouret, avocat, fils de G. Thouret, trésorier des guerres et de feue Marie Saint-Domain, et l'autre le 27 mai 1784, M.-A.-M.-J. de Verton, lieutenant des maréchaux de France au département d'Eu. L'aïeule paternelle de Mlles Quillebeuf était une Auber. Au mariage de Thouret signent : Me Roussel-Desmarcs, avocat, mandataire de Thouret père ; MM. de Belbeuf, père et fils ; Boquet, échevin de Rouen ; Le Pecq de la Cloture, A.-L, Mouchard, conseiller au Parlement, l'abbé Thouret, Quillebeuf et Vimar (ce dernier originaire du comté d'Eu). A celui de M. de Verton, célébré par l'abbé de Ruallem, chef du Conseil, de Mmes de France, MM. de Verton, d'Anceaume de Torcy, des Belbeuf père et fils, Thiroux de Crosne, le comte de Caumont, MM. Boquet, Mouchard, Lepecq, de Cantel, et Charles, vraisemblablement le bailli d'Eu.

(2) Nicolas Thiessé, marié à Saint-Jean de Rouen, le 6 mai 1788, à Mlle Thierry, dont la mère était M.-T.-F. Auber.

(3) Mlle Baudry, fille de François B. et de M.-M.-F. Bachelet (Saint-Michel de Rouen, 7 févr. 1787).

(4) En premières noces, Pierre-Nicolas de Fontenay, qui devint député à la Constituante, avait épousé, à Saint-Eloi de Rouen, le 6 nov. 1770, M.-T. Hurard, fille de P.-L. Hurard et d'E.-M. Ribord.

Bray, de faire prévaloir le nom de l'un d'eux comme candidat du tiers état à la députation (1).

L'arrêt du conseil d'État du 5 juillet 1788, rappelant l'intention manifestée par le roi en novembre 1787 de convoquer les États généraux, résumait ce qu'avaient produit les recherches sur les anciens États. Il laissait subsister l'incertitude sur les points qui pouvaient le plus intéresser les Eudois : la forme des élections, le nombre et la qualité des électeurs et des élus. Il faut croire qu'à Eu, les officiers municipaux se livrèrent consciencieusement aux études historiques auxquelles ils étaient — comme les autres — invités par cet arrêt, et qu'ils fouillèrent les archives et consultèrent le fameux *Livre rouge*. Mais ce fut infructueusement.

La déclaration du roi du 6 octobre 1788, fixant l'assemblée des États au mois de janvier suivant, date rapprochée qui ne fut pas maintenue, n'eut pas d'autre effet que de tenir les nombreux intéressés en éveil.

Cependant, on se préoccupait utilement à Rouen des bases sur lesquelles se feraient les assemblées, et, le 1er novembre 1788, le *Journal de Rouen* rappelait la division des bailliages et sénéchaussées pour opiner en la chambre du tiers état en 1614. La troisième division, formée de la Normandie, comprenait entre autres, le *bailliage de Caux*. Dans la huitième, la Picardie, se trouvait avec diverses autres circonscriptions, *la sénéchaussée de Ponthieu*. — Ces renseignements n'éclairaient nullement les Eudois et ne pouvaient modifier leurs dispositions.

Les communautés, corporations et citoyens particuliers du tiers état de Rouen rédigent, le 30 novembre, un *Mémoire*, adressé à la municipalité de cette ville, et auquel

(1) Quelques indices autorisent à supposer que leur candidat était Ducaurroy.

adhèrent, dans une assemblée générale tenue le jour même, les conseillers, maire, échevins et vingt-quatre du conseil, qui chargent M. Le Couteulx de Canteleu, premier échevin et M. Delépine, échevin moderne, de porter ce mémoire et la délibération aux pieds du trône et de les remettre au ministre (1).

L'exemplaire imprimé de ces deux documents, adressé à la municipalité d'Eu comme « à chacune des diverses municipalités du royaume », lui parvint assez tôt pour que, convoqués immédiatement, les représentants des communautés et corporations d'Eu fussent réunis à l'Hôtel de Ville dès le jeudi 4 décembre, devant M. Guignon du Cambard (2).

On leur fit lecture du mémoire et de la délibération des Rouennais, auxquels il donnèrent adjonction, ainsi que la municipalité, dont le mémoire spécial au roi, portant la date du surlendemain, 6 décembre, se termine ainsi : — « Les officiers municipaux ont réclamé pour le comté d'Eu, le *droit qu'il paraît avoir eu, de tout temps, de députer aux États généraux en nombre proportionné à la richesse et à la population de son territoire*. C'est à l'*Assemblée provinciale*

(1) Hippeau, ouv. cité, t. VI, p. 471 et suiv.

(2) Etaient présents : MM. Louvet, député de l'élection; Ducaurroy, député du bailliage; Prevost de Tossac, député du grenier de sel; Royon, député du bailliage des eaux et forêts; Picard, notable des commerçants, médecins vivant noblement, pour l'absence de M. de Vadicourt, député; Troche, député des avocats; De la Huppe, député des notaires; Anseaume, député des procureurs; Vattebled fils, député des marchands; Hecquet, député des marchands drapiers, apothicaires, faïenciers, sergers, horlogers et chapeliers; Nolléval, député des perruquiers; Lejeune, député des débitants d'eau-de-vie; Duchesne, député des menuisiers et charrons; Lefebvre, député des cordonniers, Godequin, député des tourneurs, tonneliers et faiseurs de bois à galoches; Lecoutre, député des bouchers et charcutiers; Clément, député des vitriers, couvreurs, maçons, potiers et lanterniers; Haillet, député des bas-estamiers, cardeurs et fileurs de laine; François, député des serruriers, cloutiers, chaudronniers, taillandiers, couteliers et maréchaux; Bignon, député des cabaretiers, boulangers et patissiers; Antoine Caron, député des savetiers, et Dunet, député des tailleurs et des fripiers.

de Rouen qu'ils ont fait passer leur vœu : ce *corps auguste* a dû être auprès de Votre Majesté l'organe des désirs du comté d'Eu, *qui tient un rang distingué dans la province de Normandie.* — Nous attendons dans un respectueux silence... qu'il vous plaise, Sire, *confirmer le comté d'Eu dans ses anciens privilèges* et rendre à l'ordre le plus nombreux et non moins utile de l'État, etc., etc. *Signé :* Guignon du Cambard, maire, Anseaume et Dubuc, échevins, Heurtault prêtre, Varembault, Caron et Limosin, conseillers de ville (1). »

Ce mémoire, tout en parlant des *anciens privilèges,* n'indiquait ancun précédent de nature à renseigner sur la participation du comté aux États généraux antérieurs, et paraphrasait simplement la prose des Rouennais. Il fut adressé à M. de Villedeuil par la municipalité d'Eu, qui lui rappela ce qu'il avait fait pour la généralité de Rouen et en particulier pour le comté d'Eu, dont il avait été, lui disaient-ils, le bienfaiteur (2).

On ne parut pas s'apercevoir à Eu qu'on se trouvait implicitement réuni aux Picards par le décret du 27 décembre fixant à mille au moins le nombre des députés des trois ordres, en décidant que ce nombre serait formé *autant que possible en prenant pour base la population et les contributions de chaque bailliage* et que les députés du tiers seraient en nombre égal à celui des deux ordres réunis. Aussi continua-t-on à copier l'attitude de la métropole normande.

Ainsi, la commune de Rouen adressait au roi, le 7 janvier, un mémoire dans lequel elle s'empressait de déposer aux pieds de Sa Majesté l'hommage de sa respectueuse re-

(1) *Mémoire des maire, échevins et conseilliers (sic) de la ville d'Eu en faveur du Tiers État*, in-8, 18 p., chez Dubuc, à Dieppe, 1788.

(2) M. de Villedeuil, d'abord secrétaire des commandements du comte d'Artois, avait été intendant de la généralité de Rouen, de 1785 à 1787.

connaissance, devoir imposé par la publicité donnée au résultat de son conseil du 27 décembre.

A leur tour, les officiers municipaux et notables d'Eu, réunis en janvier, en assemblée générale, remercient le roi d'avoir accordé au tiers une députation égale à celle des deux autres ordres, et d'avoir, sous l'inspiration du *moderne Sully*, promis une foule de bonnes réformes. Ils avaient l'espoir, ajoutaient-ils, que le clergé se réunirait aux deux autres ordres pour abolir les exemptions pécuniaires, et ils remerciaient enfin la Reine de ces bonnes paroles qu'on leur avait rapportées : « Le Roi ne se refusera pas aux sacrifices qui pourront assurer le bonheur public, nos enfants penseront de même, s'ils sont sages ; et s'ils ne l'étaient-pas, le Roi aurait rempli un devoir en leur imposant quelque gêne. » Cette adresse de courtisans, signée de la municipalité et des notables, parmi lesquels l'abbé Aubert, nous montre un membre du clergé s'associant déjà à des espérances qui soulèveront des protestations dans son ordre.

Des travaux de la commission instituée le 4 janvier 1789 et dont M. de Valdec de Lessart était le rapporteur, sortit le règlement royal du 24 janvier, publié sur-le-champ avec la lettre de convocation définitive et un état alphabétique des bailliages et des sénéchaussées royales, des pays d'élection députant directement ou indirectement, et du nombre de leurs députations.

Je ne saurais dire si la municipalité d'Eu remarqua que le préambule de ce règlement contenait des compliments et des avances aux deux premiers ordres et restait muet à l'égard du tiers. Mais je suis certain qu'elle s'offensa de ce que ni l'un ni l'autre des documents du 24 janvier ne tranchait expressément le sort du comté. Le comté avait été oublié, quoiqu'on s'en soit défendu plus tard. L'intendant

de Picardie, M. d'Agay lui-même, continuait à ne pas admettre que le comté d'Eu fût réuni au Ponthieu, jusqu'au jour où il reçut du ministre cette explication, qu'il fallut accepter : « Il n'y a pas de difficulté, Monsieur, que, le comté d'Eu faisant partie de la sénéchaussée de Ponthieu pour les cas royaux, ses habitants doivent être convoqués aux États généraux par le sénéchal de Ponthieu. Si le bourg (!) d'Eu n'a pas été compris dans l'état qui suit le règlement, c'est qu'en général on n'y a fait mention que des sièges royaux. En conséquence, les assignations que le procureur du roi de la sénéchaussée de Ponthieu fera donner aux ecclésiastiques possédant bénéfices, aux nobles possédant fiefs et aux communautés de ce comté, seront très régulières. »

A Abbeville comme à Eu, on n'en resta pas moins convaincu que les auteurs de l'état avaient entièrement oublié Eu dans leurs combinaisons, et cette omission fournit le prétexte à de pressantes réclamations.

La capitale du Ponthieu n'était pas moins pénétrée que la ville d'Eu de l'importance de son rang dans sa province. Elle avait même, de plus, à invoquer dans les annales des États généraux des faits mémorables (1), qu'elle se rappela alors, — quoique le souvenir en ait été oublié au moins de quelques-uns de nos historiens, — et qui pouvait lui donner une idée grandie du rôle qu'elle allait avoir aux États généraux de 1789. Peut-être le souvenir de ces faits

(1) Nicolas Le Chauceteur ou Caucheteur, député du Ponthieu aux États généraux de 1356, eut le même sort que le député de Laon et cinq bourgeois de Paris, condamnés à mort et exécutés en août 1358, pour s'être mêlés à l'essai de monarchie démocratique d'Etienne Marcel (A. Thierry, *Hist. du Tiers État*, p. 64, note; et M. de Belleval, *Nobil. du Ponthieu*). D'après ce dernier, le député picard fut décapité avec plusieurs bourgeois d'Abbeville pour avoir voulu livrer Abbeville au capitaine de Saint-Valery. — Un autre député du Ponthieu, en 1614, Philippe de Lavernot-Paschal, lieutenant général en la sénéchaussée et au présidial, prit la parole à propos d'une affaire « d'extrême conséquence et s'agissant de la

inspira-t-il le premier magistrat du Ponthieu, M. Clémenceau, qui, tout à l'heure, entrera en scène.

Aussitôt qu'Abbeville reconnut que le comté d'Eu se trouvait réuni au Ponthieu, sa crainte fut d'en voir résulter des difficultés pour le choix des candidats. Mais il espéra que cet accroissement ferait accorder une double députation, ce qui eût donné pour les deux comtés deux députés du clergé, deux de la noblesse et quatre du tiers état. Une démarche de la municipalité abbevilloise déterminait, le 15 février 1779, M. de Villedeuil, à appeler l'attention de M. de Lessart sur ce que, dans le calcul de la population de la sénéchaussée du Ponthieu, on n'aurait point pris en considération le ressort du comté d'Eu. Les Abbevillois le présumaient par la comparaison du Ponthieu avec le bailliage voisin, de Montreuil-sur-Mer, beaucoup moins important et qui avait obtenu une députation. M. de Lessart fut invité à vérifier et à prendre l'avis des commissaires.

De son côté, le chef vigilant de la municipalité d'Eu veillait. Le 18 février, il s'adressait à M. de Villedeuil et s'adjoignait aux réclamations des Abbevillois en insistant sur l'insuffisance d'une seule députation pour les deux comtés. « Le comté d'Eu est de la plus grande étendue. Indépendamment de la ville, de ses faubourgs et de la banlieue, il est composé de huit baronnies (1) possédées par le

dignité du royaume et de la vie de nos rois » et sans attendre son tour d'opiner, laisser substituer et dit fort sensément — au nom de ses collègues de Picardie — « qu'il était raisonnable d'opiner par bailliages et non par provinces, parce qu'elles n'étaient égales en nombre de députés, et que celles qui n'avaient que trois ou quatre députés auraient autant de voix que celles qui avaient trente ou quarante bailliages..... » Un grand nombre de députés se joignit à la Picardie, mais Miron, qui présidait le Tiers objecta que la proposition était tardive (*Mercure*), si bien qu'il s'ensuivit que le lieutenant général d'Abbeville avait tout à la fois parlé trop tôt et trop tard.

(1) Le Besle, Cuverville, Déville, le Fresne, Grandcourt, Roumare, Saint-Martin-le-Gaillard et la Heuze. — Outre ces baronnies unies au corps du

seigneur comte d'Eu, et de près de deux cents fiefs (1), qui s'étendent dans 80 paroisses environ. Ces paroisses embrassent un espace de terrain portant 8 lieues de longueur sur 4 de largeur, ce qui donne 32 lieues carrées. — On compte, dans le comté d'Eu, trois villes, savoir : Eu, qui en est la capitale, Tresport et Blangy; trois bourgs : Foucarmont, Criel et Grandcourt, et environ 80 paroisses, non compris celles faisant partie des juridictions démembrées; il y en a quatre (2). Sa population s'élève à 40,000 âmes; la masse de ses impositions est forte (3), si la population est la même dans le Ponthieu (4), si ses impositions surpassent ou au moins égalent les nôtres, il nous semble, Monseigneur, qu'une seule députation pour une si vaste étendue de terrain est insignifiante. Nous en désirons une seconde. Nous vous supplions de la solliciter de la justice du Roi. — Nous désirerions aussi que la députation particulière de notre ville, qui n'est fixée qu'à quatre personnes, d'après l'article 31 du règlement, soit doublée; autrement, il arrivera que les deux villes de second ordre du comté d'Eu, les bourgs même de ce comté, députeront plus que nous, ou au moins dans un nombre égal... Les plus petites villes, telles que Darnétal, Elbeuf, etc., députent 6 à 8 personnes. Dieppe qui, à la vérité, a plus de population que

comté d'Eu, il y en avait huit autres, mouvantes et relevant duement du comté : Boscgeffroy, Ecotigny, Fréauville, Incheville, Longroy, Mesnières, Ourville et Sauchay. Roumare-les-Rouen appartenait au chapitre de Rouen qui, en 1756, avait pris indûment le titre de baron de Roumare, réservé par le comte d'Eu (Arch. Seine-Inférieure, série G. 3815). Le seigneur du Caule se qualifiait baron du Caule.

(1) Au commencement du XVI[e] siècle, il y avait au comté d'Eu au moins 134 fiefs ou portions de fiefs (Reh. des fiefs et arr. fiefs du baill. de Caux, publ. par M. Beaucousin en 1891).

(2) Quatre juridictions.

(3) En 1788, la taille des paroisses de l'*élection* d'Eu s'élevait à 89,820 h. (Arch. dép. S. Inf. C, 185).

(4) Elle était au moins une fois plus considérable.

nous, donne 16 députés, et cependant, il n'est pas quatre fois plus peuplé que notre ville... »

Il semble que le ministre, assailli de sollicitations, n'y répondait pas directement ou préférait correspondre directement avec l'intendant, M. d'Agay, qui du reste l'avait informé de réunions prématurées de l'ordre de la noblesse. Le 4 mars, M. de Villedeuil écrit à M. d'Agay qu'il a été vérifié que la population du comté d'Eu avait été calculée lors du travail rangeant la sénéchaussée de Ponthieu dans la classe de celles qui n'enverraient qu'une députation. Il l'entretient d'une requête de beaucoup de serviteurs du roi, non vétérans et chevaliers de Saint-Louis, et autres privilégiés du Ponthieu et du comté d'Eu qui tendait à savoir où ils devaient se placer : « La réponse, dit-il, est dans le règlement. Il faut avoir la noblesse acquise et transmissible pour être compris dans l'ordre de la noblesse. » Quant aux réunions de la noblesse, c'étaient de simples projets.

Tels sont, en ce qui concerne le tiers état du comté d'Eu, les incidents et la correspondance de la période antérieure à la date de la composition. Il y en eut quelques autres, révélés par le procès-verbal de la première séance.

A l'égard du clergé et de la noblesse, ils ne s'émurent pas moins que le tiers. Le premier ordre surtout s'agita et la lutte y fut vive. Un rapide examen de ce qui s'est passé dans leurs réunions officielles fera voir la division immédiate en deux partis du clergé, les réguliers et les séculiers. On verra aussi que la noblesse se préoccupa autant des élections du tiers que de la sienne.

Au cours de ces vérifications, il ne se produisit qu'un seul incident de quelque importance. Toutefois, en parcourant les noms des membres du clergé, on remarque que plusieurs ecclésiastiques étaient porteurs de plus de

deux procurations. On ne leur en fit pas retrancher une seule. On voit aussi l'abbaye de Foucarmont ériger arbitrairement en paroisses ou communautés des succursales ou hameaux pourvus de simples chapelles, dans le but évident d'augmenter le nombre des suffrages sur lesquels peut compter M. de Laurencin, candidat à la députation. Le même expédient, avec un but probablement opposé, est mis en pratique à Eu par le clergé séculier, que paraît diriger l'abbé Aubert (1).

Le bailli-subdélégué d'Eu, M. Jérôme-François-Marin Charles, écuyer et avocat en parlement, se présente dans l'ordre de la noblesse, mais déclare qu'il s'abstiendra de prendre part aux délibérations de l'ordre de la noblesse, étant député (délégué) pour le tiers état par différentes paroisses du comté et qu'il ne se fait inscrire que pour la conservation de ses droits dans son ordre. Lorsqu'il se présenta ensuite comme mandataire des habitants et communauté de la paroisse d'Aubéguimont, en vertu d'une délibération tenue en l'auditoire du bailliage, à Eu, le 9 mars, qu'il déposa sur le bureau, on ne critiqua point cette intrusion d'un noble dans l'ordre du tiers, mais les députés du tiers-état d'Abbeville, renseignés par ceux de la ville d'Eu — objectèrent que ledit M. Charles était porteur de *quatorze* délibérations de différentes communautés du comté d'Eu, que ce nombre de mandats, réunis en une seule main, était contraire à l'esprit du règlement et à l'intention de Sa Majesté. Sur ce, le procureur du roi en Ponthieu, requis que M. Charles fut seulement

(1) Les quatre curés d'Eu, le vicaire et le chapelain de la Trinité, le principal du collège, les professeurs de philosophie, de 5e, de 6e et de mathématiques, un ci-devant bénédictin, les curés de Criel, d'Haraucourt et de la Croix-au-Bailly, prêtèrent le serment constitutionnel, le 6 février 1791. — Le duc de Penthièvre parle du serment des quatre curés dans une lettre à Mgr de Bernis, de ce jour même, 6 février 1791, rapportée par Ch. Bertin, *Mme de Lamballe*, p. 261.

admis à présenter les cahiers des communautés, sans avoir aucune voix pour la confection des cahiers et délibérations y relatives, et pour l'élection des députés aux états généraux. M. Clémenceau statua que M. Charles aurait seulement deux voix pour la nomination des députés et non pour les cahiers, sauf la réduction définitive des délégués, dans laquelle il pourrait être compris. Forcé d'opter, il choisit les paroisses d'Aubéguimont et d'Aubermesnil.

Avant la séparation des trois ordres, le 19 mars, défaut fut prononcé :

Contre les abbés commandataires de l'abbaye de Notre-Dame d'Eu et de l'abbaye royale du Tréport, Damiens de Fleuricourt, curé de Saint-Firmin de Béthencourt, Démarest, curé d'Avesnes, Morin, curé de Bailly-en-Rivière, les curés d'Aubéguimont, Baromesnil, Bazinval, Déville, Ecotigny, Goussainville, Grandcourt, Incheville La Pierre, Marais, Monchaux, Pierrepont, Saint-Saire, et les prieurs de Saint-Martin-au-Bosc en Normandie et Rougecamp aussi en Normandie.

Contre le marquis de Mesnières, seigneur de Mesnières en Normandie, de Belleville, seigneur de Capval et les dames de Laune, seigneurs du fief des Mazis et d'Avesnes.

Et contre les habitants et communautés des paroisses d'Auquemesnil, Bailly-en-Rivière, Bazinval, Biville, la Berquerie, dépendant de Monchy-sur-Eu, Boissay, Brunville-sur-Mer, le Caule, Mesnil-Réaulme, Nullemont, Penly, Saint-Quentin, Saint-Remy-en-Campagne, Saint-Sulpice-sur-Yères, Smermesnil, Tocqueville, Bailleul et Neuville-sur-Eaulne, et les habitants, *corps* et communautés de Saint-Martin-le-Blanc, Saint-Saire et Ourville (1).

(1) Auquemesnil se réunit avec les paroisses du bailliage d'Arques; Bailly-en-Rivière, Saint-Remy-en-Campagne, Smermesnil, Neuville-sur-

Puis, M. Clémenceau reçut le serment des trois Ordres, qui, après en avoir délibéré, déclarèrent vouloir opiner par ordre et non ensemble tant pour la rédaction des cahiers que pour la nomination des députés.

Jusque-là, les trois ordres se trouvaient réunis dans l'église Saint-Georges, qui devait demeurer affectée aux assemblées particulières du tiers état.

ASSEMBLÉES PARTICULIÈRES

I. — *Clergé.* — Cependant le clergé délibéra séparément le 19 mars dans le chœur de cette même église. « Le sieur de Laurencin, abbé régulier de l'abbaye de Foucarmont, *s'étant déclaré président* de l'Ordre du clergé, et voulant en faire les fonctions, le plus grand nombre des curés lui contestèrent ce droit, par des motifs qui ne sont pas indiqués.

L'abbé de Foucarmont se fondait évidemment sur les termes, assez précis, de l'article 41 du règlement du 24 janvier, d'après lequel l'assemblée du clergé devait être présidée *par celui auquel l'ordre de la hiérarchie déférait la présidence.* Or, les abbés — *commendataires* — des deux autres abbayes du comté d'Eu et des abbayes du Ponthieu, parmi lesquels étaient des prélats, et l'archidiacre d'Eu, étant absents, le plus haut dignitaire se trouvait être M. de Laurencin. Après avoir entendu les raisons de part et d'autre, le lieutenant général, assisté de quatre commissaires, le prieur des Chartreux d'Abbeville (Benoit Haimey) le doyen du *comté* d'Eu (Simon) le curé de Saint-Gilles d'Abbeville (Dumont) et le curé d'Ailly (Antoine Du-

Eaulne, Bailleul, Saint-Martin-le-Blanc et Saint-Saire se joignirent à celles du bailliage de Neufchâtel-en-Bray.

puis?) (1) décida que « ledit abbé de Laurencin serait et demeurerait président dudit ordre (2) . »

Cette difficulté ainsi réglée « provisoirement et sans préjudice aux droits respectifs », le clergé reprit ses délibérations en l'église Saint-Pierre d'Abbeville le même jour 19 mars, à trois heures. Jacques-Adrien Bellart, curé de Saint-Eloy d'Abbeville, ayant été nommé secrétaire à haute voix et à la pluralité des suffrages, on choisit pour la rédaction du cahier quinze commissaires que l'on prit pour deux tiers dans le Ponthieu et pour l'autre tiers dans le comté d'Eu, et de manière qu'il se trouvait de part et d'autre des représentants des chanoines, des réguliers et des prêtres habitués. Les cinq commissaires du comté d'Eu étaient : MM. Guillaume Aubert, principal du collège d'Eu, Antoine Magnin, curé de Saint-Pierre-en-Val, J.-B. Lechevallier, curé de Greny et les prieurs des abbayes d'Eu et du Tréport.

L'assemblée se prorogea au 23 mars, et le 24 elle arrêta le cahier de ses demandes et doléances que signèrent seulement dix des commissaires : Magnin, Lechevallier, Chaland, de Roussen, Blondin, Dumont, Cozette, Dupuis, Aubert et Lecomte.

M. de Laurencin y adhéra « pour tout ce qui concernait

(1) Il y avait trois paroisses de ce nom : Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Noye et Ailly-sur-Somme.

(2) Une contestation s'éleva aussi à l'Assemblée du Clergé du bailliage d'Amiens, au sujet de la présidence en l'absence momentanée de l'évêque, entre deux abbés commendataires et n'eut pas de solution. A Rouen, l'archevêque imposa, non sans provoquer des contestations, la présidence de son vicaire général. Un souvenir historique, concernant Eu, se rattache à cette question de préséance entre ecclésiastiques. En 1334, lors de l'entrée à Rouen de Charles V et de sa réception dans la cathédrale par le clergé revêtu de chapes, ce fut l'archidiacre d'Eu, député à ce par le chapitre, comme *major in dignitate*, qui administra un texte de l'Evangile et l'eau bénite, à l'exclusion de la prétention de l'évêque de Coutances, présent, qui voulait faire cette cérémonie. (Arch. Seine-Infér., G. 2116). En 1789, l'archidiacre d'Eu ne figure point à l'Assemblée du clergé d'Eu, même comme défaillant.

le bien de l'État et le soulagement de la classe indigente, le sacrifice des exemptions et des services pécuniaires déclarant partager à cet égard les sentiments patriotiques exprimés dans le cahier. Mais, en son nom et en celui de sa communauté, il se réserva dans les droits, privilèges et possessions attaqués par des articles de ce cahier, notamment les articles VII (remplacement des aides, gabelles, etc. par un impôt général sur tous les biens et propriétés foncières, sans exception), X (suppression des tribunaux d'exemption, etc.), XXVI (proportionner le sort de tous vicaires à celui des curés), XXVIII (emploi, à diverses améliorations, des bénéfices simples et en commendes, des biens des maisons religieuses supprimées ou à réunir), XXXIII (anéantissement des privilèges et exemptions des religieux par rapport à leurs commensaux).

Arrêté définitivement le 27 mars, ce cahier (1) fut signé par quatorze des curés du comté d'Eu, porteurs d'un certain nombre de procurations : Clémence, curé de Penly, Lapostolle, curé de Fallencourt, de Fayet de Chavannes, curé de Mesnil-Réaume, Bulard, curé de Richemont, Prevost, curé de Saint-Martin-au-Bosc, Palastre, curé de Boscgeffroy, Regnier, curé de Bailleul, Auger, curé de Saint-Riquier, Buiret, curé de la Sainte-Trinité d'Eu; Le Bel, de Blangy, Rolland, curé de Guerville, Denis, de Villy, Bergeat (2), curé de Criel, Chaland, curé de la Motte-Croix-

(1) Il s'en trouve un exemplaire aux Archives nationales et un autre à la Bibliothèque du Sénat, d'après lequel l'ont publié les *Archives parlementaires* (t. V, p. 428). M. F.-I. Darsy l'a aussi publié dans le *Clergé de l'église d'Amiens*. — L'abbé Pierrin, curé du Quesnoy-Saint-Sulpice, qui, pourtant, avait signé ce cahier, adressa au ministre, le 27 avril 1789, cinq articles de plaintes « omis dans le cahier écclésiastique d'Abbeville et peut-être dans les autres » (Arch. nat. B[a] 9).

(2) Chanoine régulier, ex-prieur des génovéfains, nommé à la cure de Criel le 25 mars 1782. En 1791, il devint archiprêtre d'Eu. Né à Paris en 1746, il mourut à Neuville-Ferrières « prêtre chapelain de cette paroisse » et âgé de 91 ans, le 29 août 1827, très aimé de ses paroissiens qui le nommaient *Père Prieur*. Son église de Neuville était pauvre et délabrée lors-

au-Bailly. — Dom Rivard, prieur du Tréport, D. Durand, maître des novices de Foucarmont, Campion, prieur de Notre-Dame d'Eu, signèrent sous les vœux et réserves de M. l'abbé de Foucarmont.

Le même jour, Antoine Dupuis, curé d'Ailly-le-Haut-Clocher, fut élu député du Clergé. Pendant la durée de l'Assemblée constituante, il fixa son domicile à Versailles, rue de Satory, n° 22 (1).

II. *Noblesse*. — Profitant de certaines immunités, des membres peu formalistes de l'Assemblée de la Noblesse avaient eu à Abbeville, dès le mois de février, des réunions dans lesquelles ils s'étaient concertés. Le 18 mars, avant l'achèvement de la vérification des pouvoirs et par suite

que le cardinal de Croÿ, archevêque de Rouen, en tournée pastorale, en 1826, visita l'édifice en se rendant de Neufchâtel à Saint-Saire. Je tiens d'un témoin oculaire que le prélat punit alors le vieux et vénéré prêtre de l'état d'abandon dans lequel se trouvait l'église, en l'obligeant a se mettre publiquement à genoux devant l'affluence de peuple que sa visite avait attirée.

(1) Aux maigres renseignements biographiques sur ce prêtre, resté curé orthodoxe d'Ailly-le-Haut-Clocher, on peut ajouter ces extraits d'une intéressante lettre adressée à Necker, le 9 mai 1789, et signée: « Pauvre gaulois picard de nation », pseudonyme qui cache le nom d'un curé du Ponthieu: « Mgr. — Il y a un prêtre, un prêtre bien intéressant, député du clergé du Ponthieu, diocèse d'Amiens en Picardie, aux Etats généraux à Versailles. C'est M. Dupuis, curé d'Ailly-le-Haut-Clocher. C'est un garçon d'une excellente judiciaire; mais, oh! aimable restaurateur de l'humanité. Ce brave curé, avec une cure médiocre et environ 800 livres de revenu de son patrimoine, a nourri pendant l'hiver ses pauvres et ceux des alentours, même la plus grande partie des pauvres d'Abbeville et a empêché par là toutes sortes de malheurs et d'émeutes. Ce brave prêtre réunit les lumières d'un saint Chrysostome aux abondantes effusions de la charité de saint Jean l'Aumônier... On annonce une cabale des évêques aux Etats généraux pour empêcher qu'on dégraisse les Messieurs moines... Mais le bon roi de France fera taire ces évêques en les privant eux-mêmes d'une partie des immenses revenus dont ils jouissent. » — Cette lettre renferme un « Etat des dépenses absolument nécessaires à un curé dans les provinces de Picardie... que ne connaissent pas les seigneurs évêques parce que, malheureusement, ils n'ont pas été curés.... » Les dépenses s'élèvent au total à 1,500 livres.

avant le serment, ils avaient même déjà nommé les commissaires pour la rédaction des cahiers.

Le comté d'Eu fournissait à cette Assemblée quarante-sept membres dont le plus important, le duc de Penthièvre, était représenté par haut et puissant seigneur Pierre, comte de Pardaillan (1), maréchal de camp ès armées du roi, seigneur de Gaye-Ségur et Villeneuve, son premier écuyer, suivant procuration passée devant notaire à Amboise, le 5 mars. M. de Pardaillan y figure aussi en nom personnel, ainsi que le vicomte du Authier, capitaine des gardes du duc, qui était représenté par M. de Vadicourt. M. de Pardaillan contrevenait même au règlement en ajoutant au pouvoir par lui reçu du duc ceux du marquis d'Estoutteville et de M. de Gosselin du Caule, ce qui lui faisait un mandat en trop.

En Ponthieu, parmi les noms de haute notoriété, il faut citer au moins « S. A. R. Mgr le comte d'Artois, fils de France, frère du Roi, prince apanagiste de Ponthieu », que représentait le comte d'Hodicq. Puis, le duc d'Orléans, premier prince du sang, qui avait pour mandataire M. Nau, écuyer, selon pouvoir notarié à Paris, du 6 mars. M. Nau avait reçu du duc d'Orléans des instructions manuscrites qui l'obligeaient à jouer un rôle actif dont on ne retrouve pas de trace. Il s'était engagé d'honneur à prendre les intérêts et à soutenir les opinions du duc, ainsi que l'eût fait celui-ci, s'il y avait été lui-même. Spécialement, il dut déclarer que le gouvernement ne pouvait gêner en rien l'Assemblée dans le choix du député aux États généraux, que les bailliages avaient, dans tous les actes émanés des

(1) Né en 1734, de Bertrand de Pardaillan, seigneur du Pimbat. Un Pardaillan avait été le précepteur du duc de Penthièvre. Pierre, comte de Pardaillan, avait épousé en 1774 Mlle de Vézien, de laquelle il eut une fille, mariée à M. Bailly, marquis du Fresnay, au Maine, et morte en 1858. On sait que le premier mari de la comtesse de Toulouse était un Pardaillan.

trois ordres et relatifs à la convocation des États généraux une autorité semblable à celle qu'avaient les États généraux eux-mêmes, et que les bailliages devaient se conduire plutôt d'après ce que le bien général pouvait leur prescrire que d'après le règlement qui leur avait été envoyé, les rois de France n'ayant jamais été dans l'usage de joindre aucun règlement à leurs lettres de convocation. Le duc avait indiqué à son mandataire le nom de son candidat, et précisé les vœux qu'il devait s'efforcer de faire insérer dans le cahier des doléances et en tête desquels figurait celui qui tendait à faire garantir à tous les Français la liberté individuelle (1).

On voit aussi, dans la liste des nobles de l'Assemblée de Ponthieu, un autre nom qui allait bientôt devenir célèbre : « Très haut et très puissant seigneur Louis-Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, chevalier, seigneur de Saint-Fargeau et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils d'État et privé, et président de sa cour de parlement de Paris », comme seigneur et propriétaire de la terre de Pont-Remy (2). Il avait pour mandataire le marquis de Rieucourt.

Un des noms qui attiraient le plus l'attention était celui du candidat notoire à la députation : Ferdinand-Denis, comte de Crécy, chevalier, baron et seigneur de Rye, Chamergy, Chavannes, comte et seigneur de Bours, Gueschard, Villeroy et Belhôtel, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Georges au *comté* de Bourgogne, ancien colonel du régiment de cavalerie alors Royal-Guienne. Il devait sa notoriété dans

(1) Bibl. de Rouen, coll. Leber, 5843, portef. X, ms. 2 pp. signées du duc et de M. Shée.

(2) Pont-Remy fut vendu en 1720 par Ch.-Armand, duc de la Trémoïlle à Michel-Robert Le Pelletier des Forts, comte de Saint-Fargeau. Mme Le Pelletier de Morfontaine, fille de Louis-Michel Le Pelletier, le vendit en 1817 à M. du Mesnil de Liercourt (de Belleval, Fiefs du Ponthieu).

la région à un mariage avec l'une des plus riches héritières du Ponthieu, A.-A. du Bois de Belhôtel de Bours, et surtout à un opportun *Mémoire*, contenant des observations sur la convocation des Etats généraux, lu à la commission intermédiaire de Picardie, le 14 novembre 1788 (1).

La noblesse picarde était apparemment aussi bien préparée que la noblesse de Normandie aux questions qu'elle allait avoir à examiner, et brûlait d'entrer en délibération, pour faire prévaloir des idées nourries depuis qu'il s'agissait des États généraux et autant peut-être pour avoir fini sa tâche avant les deux autres ordres, afin de suivre plus aisément les travaux et les élections de ceux-ci, qui l'intéressaient grandement.

Le 19 mars, M. de Boubers, qui se trouvait être le président, antérieurement élu, demanda à l'Assemblée la ratification de la nomination provisoire des commissaires de l'ordre, faite un peu prématurément dans la séance du 18, à l'effet de rédiger et proposer les cahiers d'instructions et pouvoirs. Aucune opposition ne s'éleva, et le choix se trouva confirmé. Quatre des douze commissaires étaient pris parmi les nobles du comté d'Eu. C'étaient : MM. de Vadicourt, de Caqueray de Saint-Quentin et de Croutelle des Valours. — M. de Boubers, président de l'ordre, en cette qualité *membre-né* du bureau des commissaires fut en même temps confirmé dans ces fonctions. Après cela, on s'ajourna à l'effet de commencer le cahier, dans l'après-midi du même jour, chez M. de Saint-Blimond (oncle de Mme de Crécy).

La mission des commissaires était terminée le 23, date à laquelle lès *instructions et pouvoirs de la sénéchaussée de Ponthieu* (2) furent soumis à l'Assemblée. Le 25, le prince

(1) Arch. départ. de la Somme, série C, 22.
(2) Ces instructions ainsi que les protestations et réserves ont été publiées dans les *Archives parlementaires*, t. V, p. 430, d'après un exem-

de Berghes inscrivit à la suite une protestation contre les « Articles militaires, excepté contre la punition (corporelle) qui répugne à la nation ». A ces protestations s'associèrent MM. de Pardaillan, de Milleville, d'Anceaume de Torcy, de Cautel, Godard de Beaulieu, tous du comté d'Eu, et d'autres du Ponthieu. De son côté, M. Sanson des Frières (du Ponthieu) fit une réserve fort sensée à laquelle s'adjoignirent entre autres encore MM. de Torcy et de Beaulieu.

Les protestations étaient tardives, car dès le 23, la noblesse, après avoir nommé scrutateurs MM. le prince de Berghes, de Belleval de Bois-Robin et Duchesne de la Motte, avait procédé à l'élection de son député qui fut, comme il fallait s'y attendre, le comte de Crécy.

J'allais omettre de dire que les instructions de ce député lui prescrivaient de demander pour le comté-pairie d'Eu qu'à l'avenir *en toute instance judiciaire*, il ressortît du parlement de Rouen, *droit* dont il jouissait avant son érection en pairie (1).

III. *Tiers état.* — La véritable bataille se livra dans les assemblées du tiers.

Les délégués des villes des deux comtés, surtout ceux de la ville d'Eu, avaient pris en grippe le lieutenant général de la sénéchaussée de Ponthieu, M. Clémenceau, et même son greffier Lavernier.

Ce fut d'Abbeville que partit la première des attaques

plaire imprimé de la bibliothèque du Sénat. Elles forment 42 p. in-4, imprimées chez Devérité, à Abbeville, 1789. Voir aussi Archives nationales, B^a_9.

(1) La noblesse du bailliage secondaire de Neufchâtel-en-Bray, voisin du comté d'Eu, dans son cahier du 21 mars, demande textuellement : « Art. 2... que le comté d'Eu, qui, contre son droit, et celui de la province (de Normandie) a été réuni au *bailliage* de Ponthieu, soit, tant pour la juridiction que pour les assemblées des bailliages, réuni *aux bailliages de Normandie dont il a été distrait.* »

dirigées contre M. Clémenceau. Le lieutenant particulier au présidial de cette ville, M. Dequeux de Beauval, s'y prit un peu tard, le 12 mars, pour soumettre au ministre, lequel transmit sa lettre à M. de Lessart, un différend qui s'était élevé entre lui et M. Clémenceau. Ce dernier avait la prétention de présider l'ordre du tiers, et M. Dequeux de Beauval se croyait fondé à se substituer à lui. Le lieutenant général appartenant « d'après sa déclaration » à l'ordre de la noblesse, et tenu, aux termes du règlement, de se réunir à son ordre, pouvait-il s'en séparer pour venir présider un ordre qui lui était étranger? L'article 41 du règlement, prévoyant le cas de remplacement du lieutenant général, M. de Beauval présumait qu'il avait en vue le cas où ce magistrat ne serait pas de l'ordre du tiers.

M. de Lessart répondit, le 16 mars, négativement, à cette argumentation un peu subtile, et sa décision n'était vraisemblablement pas arrivée lors de la séparation des trois ordres, le 19.

A Abbeville, les compétitions s'étaient manifestées de bonne heure, et l'on en trouve la preuve dans un document publié dès octobre 1788, avant même l'instant où il fût certain que le comté d'Eu serait réuni au Ponthieu. Pour les satisfaire, les juges consuls d'Abbeville demandèrent que le commerce eût ses représentants particuliers aux États généraux (1). Leur requête ne pouvait avoir plus de succès que celle tendant à obtenir une double députation, après le règlement du 24 janvier. Ces échecs successifs n'apaisèrent point les ambitions, et les deux ou trois discours, exhortations et adjurations de M. Clémenceau, les 16, 19 et 27 mars, ne pouvaient ramener la bonne harmonie entre les partis qui divisaient le Ponthieu, ou plutôt son chef-lieu

L'un des partis abbevillois, le mieux avisé à coup sûr,

(1) Archives de la Somme, série C, 26.

s'entendit avec la municipalité de la ville d'Eu, de son côté aussi en lutte avec les officiers du bailliage, au fond peut-être pour des raisons semblables à celles qui avaient causé à Abbeville la surexcitation contre M. Clémenceau. Ce magistrat, dans un passage de sa correspondance avec le ministre, montre des préférences pour un candidat autre que les élus, préférences que ses administrés connaissaient, sans doute, dès le début.

Les officiers municipaux d'Eu, faisant abnégation momentanée de l'indépendance et de l'existence propre du comté, pour duper les fonctionnaires de leur bailliage, suivirent aveuglément et passionnément les chefs du parti abbevillois qui n'était pas celui du lieutenant général Clémenceau.

Le 19 mars, le bailli d'Eu demandait acte de sa renonciation même aux deux voix que lui avait conservées la décision de M. Clémenceau. Il s'était plaint au ministre de son exclusion, mais sa réclamation n'avait pas été bien accueillie. Il s'ensuivit que la réunion irrégulière, en ses mains, des pouvoirs de quatorze paroisses, priva le comté d'Eu d'autant de voix.

Ce jour-là, avant de se séparer, le tiers état des deux comtés nommait les commissaires pour la rédaction du cahier de ses doléances, c'est-à-dire : pour la ville et la banlieue d'Abbeville, M. Dequeux de Beauval, lieutenant particulier, Charles-François Duval de Grandpré, avocat, et François-Paschal Delattre, négociant ; pour la ville d'Eu, M. Guignon du Cambard, avocat, maire et juge de police ; — pour les campagnes du Ponthieu, huit commissaires ; et pour les autres villes et campagnes du comté d'Eu : Michel-François Lebeuf, laboureur au Tréport, Pierre Sageot, laboureur à la Leuqueue et Charles-François Cressent, laboureur à Guilmécourt.

Ces commissaires, dont les réunions devaient avoir lieu en la Chambre du Conseil du présidial d'Abbeville, rédigent le « cahier des plaintes, remontrances et demandes au roi et la nation assemblée, que le tiers état de la *sénéchaussée de Ponthieu*, charge ses députés de porter aux États généraux du royaume (1) ». Il porte la date du 26 mars. Dans ce travail important et remarqué, sont à signaler des passages qui témoignent du parfait accord des délégués du tiers état, picards et normands, sur les points relatifs au sort du comté d'Eu (2). L'article 7 (États provinciaux) émet le vœu qu'il soit accordé au comté-pairie d'Eu une assemblée de département ou autre de même nature, *subordonnée* aux *Etats provinciaux de Normandie*. L'article 15 demande pour le comté d'Eu que la charte aux Normands soit confirmée, que sans déroger aux privilèges de la pairie et aux privilèges *personnels* du pair, dont la connaissance appartiendra toujours au parlement de Paris, les appels des sentences rendues au bailliage d'Eu entre les vassaux du comté soient portés au parlement de Rouen, en conservant néanmoins l'usage de partager les rentes constituées suivant la loi du domicile du créancier.

De plus, ce cahier se termine par une sorte de chapitre spécial aux « Localités du comté d'Eu », où l'on insiste sur les différences essentielles qu'a le comté avec le Ponthieu, qui rendent utile son retour au parlement de Normandie et nécessitent ses doléances particulières et locales.

Approuvé et ratifié dans la séance du 27, par tous les

(1) Imprimé à Abbeville, chez L.-A. Devérité, imprimeur du Roi et de Mgr le comte d'Artois, 1789, in-8 de 53 p. (Arch. nat. $AD_I B_{I10}$, carton A-C). — Archives de la Somme, série C, 23. — Bibliothèque du Sénat. — Archives parlementaires, t. V, p. 436 et suivantes.

(2) Le Ponthieu demanda la « suppression des apanages des princes du sang et leur conversion en une rente proportionnée au rang qu'ils doivent tenir ». Le comte d'Artois s'en émut et répondit par un mémoire dont copie est à la bibliothèque de Rouen, collection Montbret, 192.

délégués présents, ce cahier fut aussitôt délivré au lieutenant général chargé de le remettre aux députés qu'on allait élire.

La réduction des députés au quart, qui devait s'opérer d'après le chiffre total des *appelés*, eut lieu ensuite. On comprend l'utilité de cette opération lorsqu'il y avait plusieurs bailliages secondaires ayant eu des assemblées préparatoires et des cahiers distincts à porter au bailliage principal. Elle est injustifiable quand il n'y avait, comme à Abbeville, qu'une seule assemblée. Ici le mal s'aggrava, pour les délégués des campagnes, d'une interprétation abusive, amenée par d'injustes prétentions des villes.

Voyant qu'une illégalité se préparait contre eux, plusieurs délégués ruraux représentaient que la réduction devait porter sur les villes d'Abbeville et Eu, et les mairies de Cressy, Rue, le Crotoy, Quend, Tréport et Blangy, et que si l'on réduisait les délégués à 200, ce nombre devait être pris indistinctement sur tous les délégués des villes et campagnes, conformément, disait-on fort bien, à l'article 34 du règlement, d'après lequel l'élection devait être faite par tous les délégués des villes et communautés qui seraient présents, à moins que leur nombre n'excédât 200, *cas où ils seraient tenus de se réduire audit nombre de* 200.

Alors il se passa une de ces comédies qui n'étaient pas nouvelles et qui se reproduisit plus d'une fois depuis. Les délégués des villes — presque tous avocats, et qui s'exprimaient plus facilement que leurs collègues des champs — imaginèrent de confondre leurs adversaires en invoquant « les lumières de la raison, de la justice, de l'équité naturelle et l'esprit du règlement », d'après quoi il était *évident* que les villes ne pouvaient être tenues de contribuer à la réduction. L'intention du roi était *visiblement* dans ce sens.

Ainsi, concluaient-ils, d'après le règlement même, d'après « *les principes de la saine raison et de la justice, la réclamation des délégués des campagnes était de la dernière inconséquence, résistait trop ouvertement aux lumières de la raison et de la justice, à l'esprit et au texte du règlement pour être accueillie...* »

Cette argumentation si vague des avocats des villes séduit M. Clémenceau, que ce langage juridique replace pour un instant sur son siège au présidial, et qui semble ne pas apercevoir le but poursuivi par les délégués urbains. Plus clairvoyants que lui, les députés des campagnes ne sont, eux, surtout les Normands, ni éblouis ni convaincus par ces phrases aussi sonores que creuses. Aussi n'abandonnent-ils pas leur prétention. Malheureusement la question ne pouvait être mise aux voix. Le règlement du 24 janvier, plein de sollicitude s'il s'agit d'assurer l'équité des décisions sur les incidents nés dans les assemblées des deux premiers ordres, soumet ces incidents au jugement du lieutenant général assisté de quatre commissaires. Pour le tiers, il ne prévoit rien, ou bien il sous-entend qu'on agira de même.

M. Clémenceau n'hésita point à s'attribuer, à lui seul, la connaissance de cette difficulté, et il décida, par des considérations inconnues, que la réduction ne pourrait tomber sur les délégués des villes et mairies, qui demeureraient tous électeurs. En conséquence, il obligea les délégués des campagnes des deux comtés à se réduire à 180, dont 120 pour le Ponthieu et 60 pour le comté d'Eu, au moyen de quoi les électeurs de Ponthieu se trouvaient être de 154 et ceux du comté d'Eu de 72, d'où un total de 226 électeurs — au lieu du maximum réglementaire de 200!

Le même jour, 27 mars, à deux heures, le tiers a une seconde réunion. Un bureau, formé des doyens d'âge :

Vignon, notaire à Abbeville, Quillet, bailli de Cressy et Sageot, de la Leuqueue, procède à l'élection des scrutateurs qui sont : Guignon du Cambard, avec 76 voix, Œuilliot, sieur de Drancourt, 39 voix, et Duval de Grandpré, 20 voix.

En cette séance, qui dura jusqu'à neuf heures du soir, on ne parvient à élire que le premier député, Duval de Grandpré, par 138 voix, soit avec 25 voix de majorité, en supposant 226 votants.

Le lendemain, dès sept heures du matin, le deuxième député, François-Paschal Delattre l'aîné, négociant et ancien consul des marchands, obtint 125 voix.

Pour finir, on réclame un suppléant, et 125 voix élisent M. Dequeux de Beauval, au grand déplaisir de M. Clémenceau qui avait escompté l'effet de ses discours, et s'attendait à un résultat moins décevant.

Cependant les quatre députés des trois ordres ont prêté serment, le procès-verbal est clos et signé, et il semble que les agitations locales vont enfin cesser.

Mais quelques heures de réflexion montrent au lieutenant général combien les résultats qu'il a fallu transmettre au ministère sont peu en rapport avec le zèle ardent qu'il a déployé depuis six semaines. Les gémissements et récriminations de ses amis et peut-être les manifestations triomphantes et narquoises de ses adversaires augmentent son dépit et l'amènent vite au dessein de faire annuler et recommencer les élections du tiers.

L'intérêt particulier que M. de Villedeuil avait paru témoigner aux assemblées de Ponthieu et d'Eu, son approbation de l'exclusion du bailli d'Eu et de ses quatorze pouvoirs, le rejet de la compétition de M. Dequeux de Beauval pour la présidence, et l'importance attribuée aux baillis et sénéchaux par les instructions de février, contribuèrent à lui donner l'espoir d'atteindre son but.

Il écrit donc, le 30 mars, à M. de Villedeuil et lui apprend qu'il a été informé, depuis le serment prêté le 27, que *l'élection des députés du tiers état n'est pas le fruit d'une volonté libre, mais entièrement l'ouvrage anticipé et combiné des députés* (délégués) *de la ville d'Eu.* Ceux-ci, arrivés à Abbeville, avaient déclaré hautement qu'ils n'avaient point de prétention à la députation aux États généreux et qu'ils nommeraient ceux que leur indiqueraient les officiers municipaux d'Abbeville, étant, disaient-ils, les maîtres absolus de tous les électeurs des campagnes de leur comté. Ensuite, et dès avant le 19 mars, ils avaient arrêté l'élection de MM. Duval, Delattre et Dequeux, et cela *au préjudice de tant d'autres personnes de mérite que la ville aurait souhaitées, entre autres M. Martel, négociant habile, éloquent, intègre et l'ornement de sa profession.* Depuis, ils avaient toujours marché ensemble, rédigeant même le cahier chez Dequeux, et les trois élus avaient même donné un dîner particulier à l'Hôtel de Ville à leurs nominateurs. La ville d'Abbeville et plus encore les délégués des campagnes, qui voulaient un *cultivateur,* étaient fort mécontents.

Le destinataire de cette épître que je suis obligé de raccourcir, la transmit à M. de Lessart, dont l'omnipotence administrative s'émut tout juste assez pour l'orner de cette mention : « Rien à répondre », qui eût fait bondir le premier magistrat du présidial d'Abbeville, impatient de savoir le roi prévenu et de connaître les résolutions prises.

Vers la même date, un écrit, de mystérieuse origine, poursuivant plus habilement le même but, partit aussi d'Abbeville et arriva le 6 avril au ministère. S'il est regrettable que l'auteur, dont le nom pourrait bien être dans le document même, ne se soit pas nommé, il convient d'accorder quelque attention aux particularités qu'il révèle,

puisque le ministre ou M. de Lessart ne les a pas jugées dépourvues d'intérêt. Voici à peu près complètement cet écrit, qui m'a paru intéressant pour l'histoire du comté d'Eu et en même temps de la ville d'Abbeville.

« Monseigneur. La vérité est un besoin de tous les hommes et surtout des ministres. Comment la leur dire quelquefois autrement que sous le voile de l'anonyme. — Nous avons, monseigneur, cinq députés nommés pour Versailles. Deux des cinq sont des demi (?) beaux-frères : tous cinq sont de cette ville. Dans ce nombre de cinq, je comprends l'adjoint du tiers état. Les deux du clergé et de la noblesse réunissent tous les suffrages, les deux autres n'en sont pas indignes. Ce n'est pas ce dont il s'agit ici. Mais vous êtes peut-être étonné, monseigneur, que la ville d'Abbeville, n'ayant que 20 députés contre 180 autres des campagnes, elle ait pu obtenir à elle seule quatre députés pris dans son sein. Les habitants des campagnes en sont aussi des plus étonnés encore et ont murmuré hautement. Il y a quelques observations à faire sur tout ceci. Elles deviendront utiles pour une nouvelle tenue des États généraux. — Le nombre des corporations et citoyens sans corporation n'a été qu'à 87 et aurait dû être plus que doublé si tous les citoyens avaient été appelés ou avaient comparu. — Mais on a modifié de tant de sortes les invitations par lettres manuscrites plus ou moins polies par d'autres invitations faites par des valets de ville seulement et par d'autres enfin à son de trompe et cri public, que plusieurs citoyens n'ont pas paru, tant ils étaient mécontents qu'on mît des distinctions entre les habitants d'une même ville, lorsque le souverain n'en avait pas mis entre les villes elles-mêmes. On se comparait les uns aux autres, les lettres à la main et on n'allait pas aux assemblées. — D'autres citoyens, par une affectation moins excusable,

n'ont pas été appelés ni par lettres, ni par valets; tels MM. Van Robais, négociants et manufacturiers connus de tout le royaume, qui n'ont pas été représentés. Ils s'en sont plaints dans une lettre expresse et *ad hoc* adressée aux officiers municipaux et députés assemblés. On n'y a pas eu d'autre égard; seulement on a bien voulu recevoir leur doléance. — Les 87 députés ont nommé huit commissaires, tous de la ville, et partie d'officiers municipaux, qui ont travaillé séparés de l'assemblée. On a entendu quelques plaintes que plusieurs des doléances avaient été écartées. Ce qu'il y a de public et d'avéré, c'est que M. de Pioger, écuyer, ancien maire, ayant fait passer le vœu et le plan d'une nouvelle administration municipale pour la ville d'Abbeville, dans laquelle il proposait d'appeler les avocats, les notaires, les procureurs, les rentiers, les artistes libéraux, les médecins, qui ne sont jamais invités aux assemblées de la commune et en sont exclus par l'usage, ayant aussi demandé que les comptes de dépenses de l'Hôtel de Ville ne soient plus alloués devant les mêmes commissaires qui les ont donnés (parce qu'il en connaissait les abus apparemment) (1), — à la lecture des premiers mots de sa doléance par les officiers municipaux, elle lui a été renvoyée sur le fondement que n'étant ni député d'aucune corporation, ni ne faisant partie du tiers état, il n'avait aucun droit de présenter ni des vœux, ni des réclamations ou doléances. On ne craint pas d'être démenti sur ce fait qui s'est passé publiquement... — Le vœu de la municipalité

(1) L'Hôtel de Ville d'Abbeville se dit endetté et ne paye plus. Mais on a réuni par arrêt sur requête un revenu de 3 à 4,000 francs à la seule place de Maire, sous le prétexte « qu'ayant le commandement militaire (esclavage de plus pour les citoyens qui obéissent et qui ne peut flatter que ceux qui commandent) il fallait le faire représenter ». — Note et parenthèse de l'auteur de l'écrit. — Le budget d'Eu n'était guère plus prospère. En 1782, notamment, il se soldait par un déficit de 199 livres. (Arch. S. Inf. C. 184.)

était connu dès longtemps pour le choix des députés de Versailles. *Les autres officiers municipaux et députés du Comté d'Eu ayant eu des raisons de ne pas vouloir être députés à Versailles parce qu'ils avaient à faire des réclamations contre les officiers de Mgr le duc de Penthièvre et qu'ils préféraient ne pas se montrer*, ont déclaré leur intention à ceux d'Abbeville. *Alors, on a donné à manger en corps de ville*, et on s'est concerté. On a formé un bataillon serré. Les députés principaux de la ville d'Eu désignant aux députés des campagnes de ce comté ceux qu'ils devaient nommer parmi les citoyens d'Abbeville et qui leur étaient absolument inconnus, ne pouvant que s'en fier à cet égard à des avocats, à des maire et autres personnes notables, on a pu, par cette réunion, de confiance porter et offrir 72 voix tout d'un coup qui, jointes à celles des 20 électeurs arrêtés aussi sur les mêmes sujets, ont jeté sur un des côtés de la balance des 200 voix, un poids auquel on n'aurait pu résister qu'en se réunissant en masse de l'autre côté. C'est ainsi que la campagne, avec 17 fois plus de députés que la ville, n'a pu avoir, comme elle désirait, un cultivateur pour la représenter à Versailles. — J'ajouterai que les députés des villes d'Abbeville, Eu, Rue, Crécy, etc., ne sont point entrés dans la réduction des députés à 200, ce qui a encore diminué et anéanti l'influence des campagnes. — Puissent, Monseigneur, ces observations exactes et sans malignité, devenir utiles à vos réflexions sur la manière d'éviter les abus en convoquant la nation. C'est le seul but que j'aie ici. »

La main qui mettait « Rien à répondre » sur la lettre de M. Clémenceau, prit la peine d'écrire en tête de celle-ci : « Renseignements sur la députation d'Abbeville aux Etats généraux. »

M. Clémenceau s'acharnait à son entreprise et fatiguait

les ministres par son insistance. Le 6 avril, il rappelait au directeur général des finances ses lettres du 30 mars, et le 7 il écrivait encore à M. de Villedeuil. M. de Lessart, sur celle du 7, appose cette mention qui trahit l'impatience : « Il lui a déjà été répondu sur le sujet de son post-scriptum; lui demander sa liste, s'il ne l'a pas envoyée », et qui indique le peu de cas que l'on fait de sa correspondance, car il avait envoyé sa liste dès le 28 mars.

Fatigué d'attendre des instructions, le lieutenant général d'Abbeville veut frapper un grand coup. Il fait parvenir à M. de Villedeuil, le 12 avril, un long mémoire destiné à établir la nullité, l'illégalité de l'élection par lui présidée. Il envoie même les discours qu'il a prononcés, en insistant pour qu'on les montre au roi.

Ses illusions, l'espérance d'infliger un déboire à MM. Duval et Delattre ne pouvaient durer bien longtemps. Au moment où il réunit ses arguments suprêmes, M. de Lessart lui envoie sa décision en ces termes sans réplique : — « Il n'y a point lieu à former une enquête pour avoir la preuve de l'intrigue que vous dites avoir produit l'élection des deux députés... Vous sentez que si l'on admettait ainsi après l'événement les plaintes de tous ceux qu'il n'aurait pas favorisés, il y aurait peu d'élections qui ne fussent exposées à être attaquées par des motifs semblables. Ceux qui se croient fondés à réclamer n'ont pas pensé que les intrigues qu'ils avaient remarquées fussent assez puissantes pour leur ôter tout espoir, puisqu'ils ont tranquillement attendu à en connaître le résultat. Ils ne peuvent donc pas être admis ensuite à demander une nouvelle élection. Leurs réclamations sont trop tardives et vous ne devez pas refuser davantage aux deux députés élus les pouvoirs et les pièces dont ils doivent être porteurs. »

Cette lettre s'étant croisée avec le mémoire du 12, M. de

Lessart reçut du ministre une nouvelle lettre, qui l'obligea à s'occuper une dernière fois de M. Clémenceau. « Vous trouverez d'ailleurs sans doute assez extraordinaire — écrivit-il à M. de Villedeuil pour en finir — que ce soit le lieutenant général seul qui fasse cette réclamation et qui se rende en quelque sorte partie, sans aucune mission, sans aucune autorisation. Je pense qu'il conviendrait que vous lui fissiez sentir que vous n'avez rien remarqué d'irrégulier dans l'objet de sa réclamation que sa réclamation même, qu'elle tend à provoquer l'esprit de fermentation et que sa conduite est d'autant moins convenable, etc., etc. »

De leur côté, les élus, MM. Duval et Delattre, irrités, avaient peine à se contenir. A l'instant psychologique, le 14 avril, ils précipitaient le désaveu et la disgrâce que s'était attirés M. Clémenceau, en intervenant par un mémoire où ils se plaignaient de celui-ci et de son greffier, qui refusaient la remise des cahiers, procès-verbaux et pouvoirs. Ils aimaient à se persuader — ajoutaient-ils ironiquement — que M. le lieutenant général n'était pas déterminé dans son refus par des motifs d'animosité particulière, ni par le motif de chercher à les humilier et à les mortifier. « Un pareil système ne saurait être adopté par un magistrat qui, par état, est fait pour réprimer de pareils abus. »

Malgré le bien fondé de leur appel « à la justice du gouvernement » qui avait devancé leur démarche, ils jugeaient utile de joindre à leur mémoire une attestation à laquelle sa signature donnait quelque prix : Le comte de Crécy, en qualité de député de la noblesse du Ponthieu, certifiait que lors du serment il n'y avait eu aucune protestation, et que le lieutenant général avait promis de remettre, sous deux jours, les cahiers du tiers à Messieurs les députés.

Quatre jours après, le garde des sceaux les avisait des ordres par lui donnés à M. Clémenceau qui, il n'en doutait

pas, leur avait aussitôt remis les pouvoirs par eux réclamés. Sur ce point, le ministre se trompait. L'amour-propre du lieutenant général aurait trop souffert de capituler ainsi en personne. Ce fut M. d'Azay, l'intendant de Picardie, qui se chargea de donner les pièces à MM. Duval et Delattre.

M. Clémenceau ne se releva point de ce coup.

Les deux députés du tiers état des deux comtés continuèrent d'ailleurs à vivre en bonne intelligence avec le député de la noblesse. Tous les trois logeaient à Versailles, rue Dauphine, n° 10.

Le comte de Crécy se réunit au tiers le 26 juin 1784. Duval et Delattre signèrent le serment du Jeu de Paume. Seul, Delattre se fit remarquer utilement à l'Assemblée.

Le *Dictionnaire des parlementaires* a consacré une notice à chacun des quatre députés des trois ordres du Ponthieu, mais sans révéler cette particularité qu'ils représentaient en même temps le comté d'Eu.

Les quatre-vingts et quelques paroisses normandes de ce comté furent attribuées, en 1790, à peu près pour moitié à l'arrondissement de Dieppe, et pour l'autre moitié à celui de Neufchâtel-en-Bray.

F. Clérembray.

LES ÉLECTIONS

DU

CLERGÉ DE CAEN EN 1789 (1)

BULLETINS DE L'ABBÉ SOULAVIE

L'abbé Soulavie, ce singulier écrivain et ce prêtre plus singulier encore, comparut, en 1789, au titre de curé de Sept-Vents (2), à l'Assemblée des trois ordres des bailliages de Normandie, réunis à Caen. Il s'y agita fort, dans l'espérance manifeste d'être élu député aux États généraux. Autant pour rechercher l'appui du grand ministre si populaire à cette époque, que pour se créer, par l'éclat de ses relations, des titres auprès de ses collègues, Soulavie adressa régulièrement à Necker, pendant plusieurs jours, des bulletins rendant compte des élections de Caen. Ces bulletins autographes ont été conservés aux Archives nationales (3). Bien que la rédaction en soit un peu confuse,

(1) Strictement, ce titre devrait être : *Élections du clergé des bailliages de Caen, Bayeux, Falaise, Torigni et Vire réunis à Caen.*

(2) Sept-vents (*Sevant* du manuscrit) est enclavé aujourd'hui dans l'arrondissement de Bayeux, canton de Caumont.

(3) Arch. nat., B^a, 27, dossier 10, pièces numérotées 1 à 7. — Une note des bureaux jointe à ces pièces contient les lignes suivantes : « On reçoit deux fois le jour des bulletins de l'abbé Soulavie. Il ne voit rien de beau et de grand comme ce qui se passe dans son assemblée du clergé de Caen et, à l'entendre, il y fait tout à travers les plus grandes difficultés. »

comme l'est d'ailleurs l'œuvre entière de ce prétendu historien, il nous a paru d'autant plus intéressant de les publier, que les procès-verbaux et pièces annexes des assemblées de cette partie de la Normandie en 1789, connus jusqu'ici, sont rares et incomplets. Les assemblées du clergé de Caen, en particulier, furent fort troublées par la lutte ardente qui s'y éleva entre le haut et le bas clergé.

Ces bulletins aideront peut-être à combler quelques lacunes. Nous ne pensons pas qu'ils aient été publiés. Un important ouvrage récemment consacré à Soulavie par M. A. Mazon (1) n'en fait pas mention. L'auteur raconte longuement (t, I, p. 84 et 85) les incidents qui marquèrent les élections du clergé à Caen, la part active que Soulavie y prit, ses espérances et surtout ses déceptions, mais il ne signale pas l'existence de ces bulletins.

« La volumineuse série des publications de Soulavie en 1789, dit encore M. Mazon, se termine par l'*Histoire des États généraux de Versailles*, qui n'est à vrai dire que le compte rendu des assemblées du clergé dans le bailliage de Caen et à Paris, auxquelles l'auteur prit une part active. » Cette *Histoire des États généraux* qui est ici indiquée n'existe pas à la Bibliothèque nationale. Nous ne pouvons, par suite, savoir si les bulletins que nous publions aujourd'hui se rencontrent dans cet ouvrage; mais ce qui nous porte à croire qu'ils sont inédits, c'est que M. Mazon, dans une œuvre qui peut être presque considérée comme le dernier mot sur Soulavie, n'indique pas qu'il fût l'un des cinq commissaires choisis par le bailliage de Torigni pour la rédaction du cahier général de l'Orne. Le pauvre Soulavie obtint si peu de voix pour être député aux États généraux qu'il serait charitable de ne pas priver sa mé-

(1) *Histoire de Soulavie* (*naturaliste, diplomate, historien*), par A. Mazon. Paris, Fischbacher, 1893, 2 vol. in-8.

moire d'un petit succès électoral, bien fait sans doute pour exciter son ambition, mais qui n'eut pas de lendemain.

A. BRETTE.

I

NORMANDIE. — CAEN.

6 mars 1789.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous adresser le Journal de l'élection du bailliage de Caen pour le tiers et pour sa réduction au quart. Les doléances que je joins ici font la plus grande sensation dans le clergé; on les réimprime pour la troisième fois avec beaucoup d'additions; l'ordre des curés ne veut que des curés pour députés, et leur choix paraît déterminé ; je défendrai de toute mon âme les pasteurs des campagnes, et à Paris aussi, où je retourne, parce que c'est celui de la droiture : j'ai gagné enfin mon évêque de Châlons à cette bonne cause, il a avoué que j'étais son meilleur ami.

Votre nom est béni dans les campagnes. Dans les villes et les châteaux, dans les donjons et les cathédrales, il n'est pas autant chéri ; que ne viennent-ils dans nos champs ces vicieux citadins de Paris, reconnaître le bonheur que vous y allez répandre! Courage, brave Necker, le moment critique arrive, tous les peuples sont à vous, mais ils sont aussi au roi, et ce bon prince vous doit de lui avoir reconquis tous les cœurs; on n'avait pas prononcé le cri si aimé des Français de : *Vive le roi!* depuis plus d'un an, et quand vous avez été fait ministre, on l'a de nouveau et souvent proclamé.

Le parlement a perdu sa considération, le haut clergé se soutient ici comme cela; le clergé du second ordre surtout, vous aime et vous estime et les *Opinions religieuses* ont produit le meilleur effet.

La noblesse même, malgré quelques factieux, va, dans l'assemblée du bailliage, prononcer sa renonciation solennelle à tout privilège pécuniaire.

J'ai l'honneur d'être avec un respect profond,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé SOULAVIE,
Curé desservant et vic. gén. de Châlons.

Caen, 6 mars 1789.

II

JOURNAL DES ÉLECTIONS DU BAILLIAGE DE CAEN

VILLE DE CAEN.

Le 26 février, les corporations ont élu leurs députés; j'ai demandé à plusieurs chefs de me montrer le contenu de leurs cahiers; j'ai vu des demandes excellentes, quand il s'agit des objets généraux relatifs à la société, et quelques demandes privées trop détaillées quand il s'agit de leurs intérêts personnels. La demande d'un seul impôt est unanime, de même que la destruction des gabelles et droits d'aide.

Le 27, quatre cent cinquante habitants de Caen, ne tenant à aucun corps et du nombre desquels étaient les avocats et les médecins qui ont refusé de faire corporation, se sont assemblés en l'hôtel de ville, puis aux Jacobins pour avoir du large.

L'élection s'est faite en appelant par ordre d'inscription, sur les registres, les électeurs. On élut dix personnes, quatre avocats, trois médecins et trois bourgeois vivant noblement (et *jouissant des privilèges de la noblesse*). L'ordre régna dans cette élection; une difficulté retarda. M. Charlier, avocat très connu, le défenseur intrépide du tiers état, auteur de divers écrits sur cet objet, fut nommé par acclamation ; la jalousie lui reprocha de n'être pas compris dans le rôle des impositions de cette année-ci, et il fut exclu par les officiers municipaux.

Le 28, réceptions des cahiers des corporations.

Le 1er mars, les paroisses de campagne nomment leurs députés et plusieurs privilégiés qui avaient été éloignés de l'assemblée, accoururent à leurs propriétés des campagnes où ils se firent élire.

Le 2 et le 3, la ville dresse ses cahiers.

Le 4, nomination des trente députés.

Le 5, appel des députés des campagnes, prestation du serment, choix des commissaires pour la rédaction des cahiers du bailliage de Caen, six pour la ville et dix-huit pour la campagne.

Le lieutenant général, qui présidait, propose d'élire les commissaires pour dresser les cahiers de deux manières, *par arrondissement ou successivement.*

Les campagnes désiraient l'élection par arrondissement, les privilégiés la demandaient à grands cris : cette passion se

manifesta et engagea un combat d'opinions; il se termina par l'ordonnance du bailli, rendue sur-le-champ, qui prononça qu'attendu que la forme d'élection *par arrondissement* était contraire aux règlements, il serait procédé à la nomination des commissaires *successivement* à haute voix et par ordre alphabétique des villages.

III

DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE CAEN, SAUF PAPIER, CE MERCREDI, 22 MARS 1789.

Enfin on a vu le dessein des chapitres éclater, des abbayes, moines, et procureur fondé de l'abbaye Saint-Etienne..... Hier, ils refusèrent de lire; aujourd'hui, ils ont lu la plus violente, la plus insolente, la plus insolite protestation passée devant notaire le 13, chez Vaultier, notaire à Bayeux; les députés du chapitre ont décidé que la formation de l'assemblée du clergé de Caen était illégale aux termes du règlement, qu'elle attaquait leurs droits, était illégitime et se sont retirés. Les curés ont refusé de juger une pareille réclamation et opposition aux règlements du roi. L'évêque y a adhéré et a quitté l'assemblée sur-le-champ. Un vieillard moribond s'est saisi du fauteuil et s'est nommé président, on l'a reconnu : suite des élections des rédacteurs. L'abbé Soulavie a été nommé le second de son bailliage de Thorigny, et il a bien promis qu'il rédigerait bien s'il lui était possible; l'assemblée l'a remercié du zèle qu'il a montré hier et lui a su gré de sa modération d'avoir cédé à l'évêque.

Voyez le journal d'hier.

Toute la ville est en rumeur contre le chapitre et l'évêque, et l'assemblée n'attira pas moins trois curés pour Paris.

Et depuis plusieurs mois le parti qui était pris avait nommé trois à quatre sujets qui réunissent les voix; je n'ai jamais vu tant de sagesse, de prudence, de justice et de modération que dans l'ordre des curés. Ils font l'admiration de la ville : les états généraux gagneront d'avoir des curés; la Normandie en députera d'un plus grand mérite et d'un mérite bien inconnu; la noblesse elle-même agit avec sagesse et le plus grand désintéressement; elle a sacrifié ses privilèges et nous l'a fait déclarer.

IV

CAEN. — SUITE DU JOURNAL DES ÉLECTIONS.
17 MARS 1789.

Comme le ministre qui s'occupe de la restauration de la monarchie n'a pu, comme il le dit, suivre les formes les plus naturelles, c'est rendre service à la patrie que d'observer les abus afin que la nation assemblée puisse déterminer des formes invariables, justes et naturelles.

Le 6 mars, nomination des commissaires et réception des cahiers des paroisses des bailliages. On a trouvé dans tous la demande de la suppression des privilèges et de la gabelle ; dans plusieurs paroisses, le seigneur, ou les nobles ou le clergé, possèdent les deux tiers des fonds de terre, et la France n'a pas l'idée de l'augmentation future de l'impôt établi sur tous les terrains.

Les huit derniers commissaires, pour dresser les cahiers, furent nommés ensemble et non successivement, malgré une protestation; car l'ordonnance de M. le lieutenant-général dit que cette élection, en faisant droit et sans avoir égard à cette protestation, sortirait son effet.

Les 7, 8, 9, 10, 11, rédaction des cahiers, après laquelle le lieutenant-général propose à l'assemblée d'élire cent vingt-deux députés, pour réduire au quart, sans les élire l'un après l'autre.

Le parti de la robe et de la municipalité soutint cet avis et les députés de la campagne y consentirent, déposant entre les mains du lieutenant général et du procureur du roi, une liste de cent vingt-deux députés signée d'eux et se retirèrent.

Ainsi finit la réduction au quart et l'élection de cent vingt-deux députés, au mécontentement d'un grand nombre de citoyens qui poussent de très hauts cris contre cette élection simultanée de cent vingt-deux députés sur laquelle la municipalité et les présidents ont tant influé.

V

CAEN. — SUITE DES ÉLECTIONS DE CAEN (NORMANDIE).
23 MARS 1789.

Les moines, les chapitres, les abbés ayant adhéré aux oppositions du chapitre, ce chapitre a enfin montré ses pouvoirs

et capitulairement assemblé, le chapitre avait déclaré le 13, que l'assemblée était illégale, non constitutionnelle : il voulait que l'ordre des curés en délibérât aussi; il voulait qu'on décidât comme le chapitre de Bayeux; il menaçait de se retirer; il s'est retiré en effet et l'évêque l'a suivi; le procureur fondé de l'abbaye, Ménilgrand, grand vicaire de l'abbé (M. de Narbonne) (1), l'a déclarée anti-constitutionnelle parce qu'on n'a pas voulu la déclarer comme eux. On regardait le clergé écrasant, rebelle.

Les cinq lettres de pouvoir du chapitre sont un tissu de mauvaise foi, d'ignorance, de sottises contre les ministres et le roi : toute la ville en est indignée.

On a élu vingt-cinq députés, on a rédigé, recueilli, analysé; tous ont remis leurs analyses au curé de Sevant, qu'ils nomment leur défenseur; sa doléance a plu à tous, et on a dit que puisque l'évêque n'avait pas voulu entendre son mémoire, le public lirait les doléances du clergé, qu'on a chargé ledit Soulavie de rédiger d'une voix unanime, mais il est restreint; il est obligé de rédiger le vœu général, il serait désavoué des vingt-quatre commissaires; il est forcé de demander que le clergé continue à faire un ordre séparé.

VI

ÉLECTION DU CLERGÉ.
CAEN, 25 MARS 1789.

Si je ne croyais pas rendre service à la patrie, je ne me permettrais pas les avis particuliers, mais enfin il faut bien qu'elle soit éclairée puisque les élections n'ont pas été faites à Paris.

Voilà quatre nuits passées sans dormir pour rédiger des cahiers comme il faut, les vingt-cinq députés, d'une voix unanime, m'en ayant chargé; le jour est employé pour combattre la faction pleine de cavillations et d'astuces, pour m'empêcher de demander la liberté de la patrie, la soumission de nos biens à l'impôt commun et le retour au curé de la dîme, à la mort des commandataires : l'évêque, le chapitre, la moinaille, présidée

(1) Arthur Richard de Dillon, archevêque de Narbonne depuis 1762, avait reçu en 1777 l'abbaye de Saint-Etienne de Caen dont il est ici question. Elle appartenait à l'ordre de Saint-Benoît et son revenu, d'après l'*Almanach royal de 1789*, était de 70,000 livres.

par le père Ménilgrand m'environnent sans cesse; ils ont opiné pour me faire chasser de la commission. Ils font boire les curés dans l'abbaye, et cependant j'espère que je triompherai. L'assemblée est des plus orageuses. Six à sept ecclésiastiques pour quatre ou cinq hommes de génie et intrigants avec des voix assurées, promises fermes, avec un évêque tiré de son chapitre; et une commission pour dresser les cahiers que j'avais d'abord à moi en pluralité et qui se divise ne me laissant que deux honnêtes gens seuls qui me restent pour soutenir mes quatre fondements; grand Dieu, quel ouvrage avez-vous entrepris, incomparable Necker, et comment pouvez-vous soutenir cet édifice? Ce me paraît impossible à réparer, les bases étant aussi pourries; ah! du moins soyez bien sûr que je vous soutiens ici, et que si la moinaille (qui sait s'il en faut?) qui menace, se retire, sort, rentre de la commission, avait le dessus, cette fois je parlerais à l'assemblée qui est pour moi malgré l'évêque. Il paraît que ce pays est bien perdu pour vous, car je ne vois aucun appui pour m'aider et m'encourager; pardonnez à mon griffonnage, mais le temps est trop précieux pour faire mieux et peut-être encore ma lettre patriotique se perdra-t-elle dans cette grêle de lettres qui arrivent à Versailles, car vous n'avez rien fait dire au duc de Coigny dont on m'a menacé et qui est tout monacal ouvertement en ma présence et dans un petit comité; de grâce, une lettre à lui pour que je parle publiquement des quatre fondements des doléances, car je redoute que la moinaille ne fasse les cahiers et les élections.

DOCUMENTS INÉDITS

LES JOURNÉES DU 20 JUIN ET DU 10 AOUT 1792,

RACONTÉES

PAR AZÉMA, DÉPUTÉ DE L'AUDE A LA LÉGISLATIVE

Les deux curieuses lettres qui suivent ont été trouvées dans la correspondance des députés de l'Aude à la Législative, à la Convention et aux Cinq-Cents avec les membres du Directoire de leur département (Archives départementales, série L, 183). Leur auteur est le député Michel Azéma, né à Argelliers, en 1752, homme de loi, puis administrateur du département : il raconte à ses anciens collègues les insurrections des 20 juin et 10 août 1789.

Ces lettres offrent de l'intérêt pour l'histoire des deux journées, encore imparfaite et dont le récit critique, a pu dire M. Aulard, est encore à faire. Les *Mémoires de Chaumette sur la Révolution du 10 août*, publiés récemment (1893) par M. Aulard, fournissent déjà des détails inédits sur « l'arrivée des Marseillais à Paris, l'attitude du club des Cordeliers, le rôle de Danton à la veille de l'insurrection, l'assemblée des commissaires des sections qui rédigèrent le vœu de déchéance » de Louis XVI. Azéma ne s'occupe pas des préliminaires de l'insurrection et ne la prend qu'au moment même où elle éclate. Il trace le tableau de Paris le matin du 10 août, raconte la sortie

des députés sous le feu de l'émeute, l'envahissement de l'Assemblée par les sans-culottes, l'attitude des représentants de la nation, donne l'évaluation exacte du nombre des morts et des blessés. Pour le 20 juin, il fait surtout connaître l'état des esprits et les impressions intimes du roi et de la reine, auprès de qui il a passé une heure et demie comme membre de la délégation qui leur fut envoyée, pour les protéger, par l'Assemblée. Sur tous ces points, le récit d'Azéma est plus complet que celui de Chaumette, et il est tout à fait nouveau; sur d'autres, d'ailleurs, il le confirme, comme il corrobore les narrations devenues classiques des deux journées, particulièrement celles de Michelet.

Le mérite des documents ci-dessous vient de ce qu'Azéma n'y parle point par ouï-dire et sur des rapports étrangers : il a tout vu par lui-même et affecte de ne relater que les faits dont il est certain. De même que, ainsi qu'il a été dit plus haut, il a assisté auprès du roi au défilé du peuple dans les Tuileries, le 20 juin, de même, il a été acteur et spectateur dans la journée du 10 août. On observera d'ailleurs qu'il écrit la première lettre à 11 heures du soir, au sortir même des Tuileries, et la seconde à minuit, pendant une suspension de séance de l'Assemblée déclarée en permanence. Le narrateur — et l'histoire doit lui en savoir gré — s'étend avec la complaisance, mais aussi s'exprime la précision d'un témoin oculaire : il abonde en observations et réflexions piquantes, en détails pittoresques, parfois même triviaux; son style est plein de verve et d'humour. Azéma se montre, il est vrai, très hostile à Louis XVI et à Marie-Antoinette : c'est qu'il est chaud partisan de la Révolution, fervemment attaché aux idées nouvelles; on peut juger de ses sentiments par le passage suivant d'une lettre écrite le 6 août 1792, et qui pourrait

servir de manuel aux plus ardents démocrates : « ... Que tout se passe *palam omnibus, coram populo;* que nos séances soient toujours et en tout publiques. L'opinion publique nous examinera, nous verra, nous investira, nous renforcera de toute sa puissance; c'est elle qui est la souveraine des souverains; sous elle, les despotes ne sont rien; nous n'en avons que trop d'exemples anciens et modernes, et même sous nos yeux. Ne criez pas pour cela à l'anarchie! Le peuple d'aujourd'hui, la nation, est éclairé, a des yeux, et veut tout voir par lui-même ou par ses représentants. Représentons-le donc, ce peuple, et ne soyons que son organe; il est le maître, le propriétaire; nous ne sommes que ses agents temporaires et salariés. N'a-t-il pas le même droit que tout citoyen sur ses commis, sur les chargés de ses affaires? Quand Verdier (*c'est le procureur général syndic du département*) peut aller à sa métairie, n'est-il pas roitelet? Comme moi, quand j'étais parmi mes gens à Argelliers? Mais ils sont mes amis, mes frères, et non pas mes serviteurs, encore moins mes esclaves. » Il semble, toutefois, que les opinions d'Azéma n'ont rien enlevé à la sincérité et à l'exactitude de sa narration : voilà pourquoi elle a paru digne de la publication et propre à intéresser les historiens.

CAMILLE BLOCH,
Archiviste de l'Aude.

I

Paris, 20 juin, onze heures du soir, 1792,
l'an 4e de la liberté.

Je pense, mes très chers frères et amis, que la journée d'aujourd'hui sera aussi fameuse que celles de pareil jour il y a un an (1) et des 5 et 6 octobre, etc... Comme tout grossit à pro-

(1) Il s'agit de la fuite à Varennes.

portion de l'éloignement, vous pourriez vous alarmer, surtout si des gens mal instruits vous faisaient des récits inexacts ou infidèles; je m'empresse de vous dire l'exacte vérité.

Vous savez que le roi a renvoyé tous les ministres patriotes(1), que M. La Fayette a écrit une lettre à l'Assemblée nationale et au roi, très inconstitutionnelle, puisqu'elle tend à demander la suppression des Sociétés populaires autorisées sans armes et paisiblement par la Constitution, que le même jour le roi nous notifia son funeste *veto* sur nos deux décrets contre les prêtres réfractaires et pour le rassemblement des vingt mille hommes près de Paris au 14 juillet prochain.

Le mécontentement a été général à tous ces sujets; il a éclaté aujourd'hui avec violence. Ce matin, le peuple s'est armé de fusils, de piques, de sabres, de broches, de toute sorte d'armes, hommes, femmes, garde nationale en partie, etc., etc. Le peuple ainsi armé a mis à sa tête vingt canons, dit-on (je ne les ai pas comptés), et est venu faire une pétition à la barre de l'Assemblée nationale; l'orateur, Enguenet (*sic*), du faubourg Saint-Antoine, a prononcé un discours véhément sur les trois sujets susdits et contre le pouvoir exécutif; le peuple a ensuite demandé et obtenu la permission de défiler dans l'Assemblée, tambour battant, mèche allumée. Vers les trois heures et demie, dans l'un des intervalles de la procession militaire, la séance a été levée, dans l'idée qu'il n'y avait plus de queue; cependant elle était encore plus longue que la tête qui nous avait tenus près de trois heures.

De l'Assemblée nationale, le peuple s'est porté au château des Tuileries, a forcé ou on lui a ouvert les portes, et je crois l'un et l'autre à la fois. Le roi prenait son café après son dîner avec la reine, sa famille, etc.; averti, il est sorti et a fait ouvrir les portes: il s'est mis dans l'embrasure d'une fenêtre, où on lui a parlé environ deux heures, sans qu'il pût bien entendre les pétitionnaires, à cause du bruit et des cris affreux. On lui a dit par intervalle beaucoup de sottises, entre autres un jeune garde national, bien fait, joli garçon, que le Roi a reconnu avoir été son garde, et qui lui a dit toutes les horreurs imaginables. Pendant ce temps, on enfonçait d'un autre côté les portes de l'appartement de la reine à coups de hache, et celles de Mme Royale et du prince royal, de Mme Elisabeth, qui étaient toutes ensemble avec les dames de la Cour.

(1) Servan, Clavière et Roland.

L'Assemblée nationale, instruite et formée, a envoyé une députation au roi pour partager son danger, s'il y en avait, le défendre, le protéger, lui tenir compagnie, et tranquilliser le peuple. Cette députation a été enlevée par une seconde, et celle-là par une troisième. J'en étais. Je sors de chez le roi, où nous avons jasé avec lui, la reine, Mme Royale, Mme Elisabeth, etc., environ une heure et demie. Ils nous ont raconté et nous avons vu tout ce que je vous ai dit. Le peuple, qui avait constamment resté dans les appartements du roi sans en vouloir sortir qu'il n'eût sanctionné lesdits décrets et rappelé les ministres patriotes renvoyés, s'est enfin retiré aux exhortations de nos députations; et le château, même les Tuileries étant entièrement vidés, et le roi, la reine, etc., etc., nous témoignant le désir et le besoin de repos, nous nous sommes retirés après toutefois avoir envoyé un capitaine de gardes faire une visite exacte.

Ainsi tout est parfaitement tranquille dans ce moment; mais c'est une terrible leçon pour le roi, la reine, etc. Ils sont fort affectés; le roi grinçait des dents en me parlant; mais la reine, plus politique, a été fort honnête; elle nous a conduits dans son appartement pour y voir son fils qu'on y couchait, elle l'a décoiffé, lui a dit de nous embrasser, et ce prince charmant nous a dit qu'il nous aimait bien, qu'il aimait bien la nation, et tout plein d'autres petites choses charmantes. La reine nous a fait voir les portes brisées, nous a demandé conseil comment constater le délit; nous lui avons dit que c'était au juge de paix: il a été appelé, et il a dressé son procès-verbal.

Le roi s'est plaint qu'on est venu lui donner des ordres; il a conservé toujours un sang-froid inconcevable. Comme on lui disait de n'avoir point peur, il a répondu qu'il n'en avait pas du tout, et pour le prouver, il a pris la main d'un garde national, et la portant sur son cœur, il lui a dit : « Tu vois bien qu'il ne palpite pas. » La reine nous a dit que nous étions instruits de ce qui devait arriver; nous lui avons répondu que non; elle nous a répliqué qu'elle le savait depuis hier. Elle a beaucoup loué le département de Paris, qui avait défendu l'attroupement et était venu à notre barre; mais elle n'a rien dit de la municipalité ni de M. Petion, qui en avait fait autant et qui a pourtant volé comme nous auprès du roi et n'en a pas bougé, et a contribué à apaiser et à faire retirer le peuple.

Le roi a une tactique et une mémoire surprenantes; il nous a parlé sciemment et par leur nom de presque tous les députés;

il nous a cité une foule de faits exacts et très détaillés, même minutieux.

Enfin notre présence déplaisait et était pesante au roi, à la reine, à toute la Cour; nos prédécesseurs des autres députations se sont même plaints d'avoir été sans cesse guoguenardés; nos députés aristocrates, ministériels, royalistes ont fort flatté le roi, la reine; mais nous, les patriotes, leur avons dit la vérité, toute la vérité, ce qui leur faisait faire des mines et des grimaces, malgré leur grande politique. Le roi nous a dit que les nouvelles de l'armée étaient bonnes, mais il ne nous en a pas fait part. Des lettres particulières, dignes de confiance, nous ont appris la prise de Namur, d'Ypres, de Courtrai, etc., de beaucoup de prisonniers et de plusieurs canons. On dit que nos braves militaires ont emporté, l'épée à la main, le camp ennemi; nous en saurons demain le détail officiellement, j'espère, et vous l'apprendrez par les papiers publics. Vous voyez donc que j'ai raison de crier sans cesse que *Ça ira*, et certainement *Ça ira*.

Le roi, en nous passant en revue nos décrets, nous a dit que le dernier sur les droits féodaux était bien injuste; il nous a demandé si nous y gagnions ou perdions; nous lui avons répondu l'un et l'autre, mais nous lui avons démontré la justice du décret et l'injustice de la féodalité; il ne sera pas pour cela persuadé, car il est, je vous assure, fort têtu. Ainsi voilà un prélude de *veto* sur ce nouveau décret. N'importe, nous travaillerons à le compléter, et notre Comité y est très disposé.

Le roi nous a raconté les principaux personnages qu'il avait vus pendant toute la scène, nous les a dépeints par leur figure, leur taille, leurs habillements, et même leurs noms; il n'a pas oublié les orateurs et les chefs, auxquels il s'est attaché principalement; il nous a beaucoup parlé du fameux Santerre, commandant d'un bataillon, de Mlle Théroïgne, de Lenguenet (*sic*), etc., je n'ai pas la mémoire si bonne que le roi. Il nous a dit qu'il faudrait nous occuper de la question de savoir si le Jardin des Tuileries était à sa disposition ou non, ou à celle du public; il s'est plaint qu'il n'avait pas la faculté qu'a un simple citoyen d'être libre et maître chez lui; il s'est plaint qu'on eût escaladé les murs dudit jardin, malgré la garde, et dès le matin même. Le roi et la reine nous ont nommé avec satisfaction beaucoup de personnes qui pleuraient en les contemplant et défilant devant eux, ce qui prouvait, disaient-ils, que ces braves personnes étaient venues par force. L'un et l'autre nous ont réclamé les dispositions de la Constitution, qu'ils savent sur le

bout du doigt, au moins tout ce qu'elle dit en leur faveur. Nous avons discuté légèrement, parce que nos principes sont très opposés. Nous attendons que le roi et la reine se plaindront avec emphase; nous craignons que ceci ne décide certaines puissances, surtout l'Espagne, à se décider contre nous; mais n'importe, ça ira. De tous côtés une foule de volontaires nous demande d'aller aux frontières; nous avons à l'armée une légion de Belges très braves, mêlée de Français, et nous en aurons bientôt d'autres. Dans toutes les villes que nous avons prises, on a crié avec enthousiasme : *Vivent les Français, la liberté!* Il faut espérer que nous serons bientôt à Bruxelles, et que nous aurons brisé les fers de tout le Brabant, etc.

Enfin je vous quitte, le sommeil me prend, il est plus de minuit, et je finis ma narration et la journée en vous disant avec plaisir qu'il n'y a pas eu une seule goutte de sang répandu, et que Paris est aussi tranquille qu'il l'a jamais été; toute la garde nationale à pied et à cheval a passé la journée sous les armes, à leurs postes, sur les places publiques, et la garde est doublée cette nuit. Adieu, mes chers frères et amis, toujours et pour toujours le vôtre.

M. Azéma.

Faites part de tout à la municipalité, au district, aux tribunaux et à tous nos concitoyens.

J'oubliais quelques circonstances essentielles. Petion, porté par quatre grenadiers, harangua le peuple qui criait : « *A bas le veto! A bas la Reine!* » et qui obéit à l'instant. La reine, entourée de quelques grenadiers, assise sur une table ; le prince royal, à genoux sur la table, les mains jointes, demandait grâce au peuple pour maman ; Mme Royale, à genoux à terre, de même ; une femme présente à la reine le bonnet de la Liberté, en lui disant : « Ce bonnet vous ira mieux et tiendra mieux que votre couronne sur votre tête ; souvenez-vous d'être patriote et de cette journée. » La reine répondit, en l'endossant, qu'elle le conserverait précieusement, et, fondant en larmes, elle mit des bonnets rouges sur les têtes de ses deux enfants. Les canonniers, la garde nationale, en général, avaient le pistolet en main et menaçaient quiconque tirerait sur le peuple.

II

M. Azéma, député du département de l'Aude, à tous ses commettants, frères et amis.

Paris, 10 août, minuit, séance tenant,
l'an 4e de la liberté, 1792.

Mes prophéties ne se vérifient que trop ; abuser ne peut pas durer, ou plus énergiquement et plus vulgairement, *mal usa pot pas dura* (1). Le peuple est le même aujourd'hui qu'il fut le 14 juillet 1789 ; la seconde Bastille, le château des Tuileries, a été forcée et prise aussi promptement que le fut la fameuse Bastille de Saint-Antoine. La bête noire de la Révolution, plus terrible pour le peuple que la bête féroce du Gévaudan ne le fut jadis ; le *veto*, destructeur de la Constitution sous prétexte de la Constitution, chagrinait depuis longtemps les esprits ; le mal était supporté avec patience tant que la majorité de l'Assemblée nationale s'est démontrée ; mais il a été insupportable dès que, dans l'affaire de M. La Fayette, la peur ou, etc., a eu donné au côté noir ou *vétotant* une majorité de 406 votants sur 224. Le désespoir fit maltraiter plusieurs députés à la sortie de cette séance funeste.

L'indignation était si générale qu'elle éclatait sans crainte et sans retenue ; on s'attendait à une explosion terrible ; jour et nuit, le château était rempli de chevaliers braves et valeureux, était hérissé de baïonnettes, de canons, etc. Hier, les craintes redoublèrent ; cependant aucun motif n'en vint à l'appui, de sorte qu'après minuit nous fûmes nous coucher.

Vers les deux heures après minuit, on est venu m'appeler, ainsi que les députés les plus à portée de l'Assemblée ; le tocsin sonnait de toutes parts, la générale se battait partout ; mais aucun rassemblement n'a paru nulle part, l'ordre régnait partout, la tranquillité était parfaite dans tout Paris, de manière que, vers les six heures du matin, la séance a été suspendue, sans être séparée.

J'ai profité de ce moment pour vérifier par moi-même l'état de la capitale ; j'ai vu la place Vendôme, qui est en face de notre porte dite des Feuillants, couverte de gardes nationales, canons, etc. ; tous les alentours du château étaient également bien garnis de défenseurs, de bouches d'airain, etc. J'ai poussé

(1) Dicton languedocien.

ma visite, avec le frais, le long des quais jusques au Pont-Neuf, la place de Grève ; j'ai visité la Maison Commune, la grande Halle, et suis arrivé chez moi par la place des Victoires, la rue Neuve-des-Petits-Champs, le Palais-Royal, le boulevard. Partout j'ai eu la satisfaction de voir le plus grand calme, au point que je me suis fort fâché contre les faiseurs d'appels des députés, contre les sonneurs de tocsins et contre les batteurs de générale ; mais ce calme apparent a été celui qui précède les plus furieuses tempêtes.

Je me suis adonisé ; j'ai déjeuné de très bon appétit, heureusement ; dans ce temps-là, j'ai vu passer, sur le boulevard et sous mes fenêtres, un petit attroupement armé de piques, de fusils, de sabres, entremêlé de femmes, mais ayant en tête deux canons, le tout venant du faubourg Saint-Antoine et se portant vers l'Assemblée nationale. La connaissance des moyens de sûreté pris partout m'a parfaitement rassuré.

Peu de temps après, mon appétit a été arrêté par le passage d'une deuxième troupe semblable à la première ; enfin les Marseillais et autres fédérés étant passés, j'ai volé à mon poste vers les sept heures du matin. En passant, j'ai vu tous les postes garnis, la garde nationale tranquille ; mais, arrivé à notre porte dite des Feuillants, il m'a été impossible de franchir la foule des forcenés qui arrachaient du poste dix-sept anciens gardes du roi, qui avaient été arrêtés pendant la nuit par les patrouilles des environs des Tuileries, et les expédiaient lestement pour la gloire.

Entré dans l'Assemblée par la porte dite des Capucins, j'ai été fort surpris d'y trouver le roi, la reine, le prince royal, Mme première, Mme Elisabeth, etc., etc., tous en grand négligé, et tête abattue, comme des poules mouillées ; ils s'étaient réfugiés au sein de l'Assemblée nationale pour y trouver leur salut qui n'était plus dans leur château, malgré tous les Don Quichotte qui y étaient armés de *cliq* et de *claq*, de toutes pièces, excepté de courage. Les canonniers, sur l'exhortation qu'on leur a faite de bien faire leur devoir sur le peuple, s'il forçait le château, avaient déchargé leurs canons pour toute réponse, de sorte que les messieurs du département, Petion, etc., qui étaient accourus des premiers auprès du roi, lui avaient conseillé de venir au milieu des représentants de la nation.

L'Assemblée nationale ne délibérait point ; elle ne pouvait délibérer en présence du roi ; elle avait pourtant un besoin urgent de délibérer. On ne pouvait pas renvoyer le roi ni la

famille royale, parce que c'en était fait d'eux en quittant leur asile. Après de très grands débats tumultueux, le roi a quitté la gauche du Président, sa famille a quitté l'intérieur de la barre, pour être placés tous dans la petite loge du logotachigraphique (*sic*) derrière la place du Président et à sa droite.

On est venu nous annoncer que les canons, dont la place du Carrousel était couverte, étaient braqués contre le château des Tuileries, que le peuple voulait abattre comme la Bastille. Après une courte discussion et délibération, parce que les moments étaient pressants, il a été décrété d'envoyer vers le peuple une députation de vingt membres de l'Assemblée pour lui parler au nom de la loi et l'apaiser par la persuasion. Pour hâter cette élection, le président a été autorisé à la faire. De suite, la députation, précédée d'un huissier, entourée d'une garde et en colonne de deux en deux, est partie. J'ai eu l'honneur, mais j'ai failli avoir le malheur d'en être en même temps ; car, à peine arrivés près de la porte du château, vers les Tuileries, une furieuse décharge de mousqueterie a ébloui nos yeux au bas de l'escalier ; de suite, une seconde ; puis une canonnade a abattu une partie de la façade. Ma foi ! nous avons vu pour lors la mort devant nous ; mais, indignes de l'avoir derrière nous, nous nous sommes contentés de faire halte ; nous avons demandé la question préalable, mais elle a été rejetée par la supériorité d'une majorité de droit canon. Nous avons cru user d'un expédient sûr en nous transportant de l'autre côté du Carrousel, en prenant de préférence la queue des canons plutôt que la gueule ; mais, à peine sortis du manège, une foule de sabres, de piques, baïonnettes a fondu, avec une rage inexprimable, de toutes parts sur nos braves gardes qui, dépités de notre opiniâtreté à ne pas reculer, mais à aller en avant, nous ont empoignés et reportés comme des hirondelles dans l'Assemblée nationale.

Nous rendions compte de nos beaux exploits, de nos heureux succès, quand le tonnerre a grondé sur l'Assemblée ; dans ce moment critique, quoi qu'on en dise, nous nous sommes tous levés d'un seul élan, nous avons levé nos bras et notre chapeau en l'air ; nous avons fait retentir notre voûte du cri de : *Vive la nation!* et nous avons resté ensuite immobiles de tout le corps, non pas du cœur, car, à en juger par le mien, il palpitait bien à tous les membres présents (il en manquait au moins 200) ; nous tendions surtout nos oreilles dans l'attente de la réalité du bruit tonnant et de la grêle de la plus belle.

Des braves sans-culottes ont heureusement paru à la barre ;

ils ont obtenu une très prompte audience. Ils nous ont notifié que le peuple souverain usait de sa souveraineté et les avait chargés de nous assurer de son respect, de protester de son obéissance à nos décrets, qu'il sanctionnait malgré le traître *veto*, que nous étions la seule autorité constituée pour lui, et qu'il n'en existait plus d'autre. « Jurez, ont-ils fini, au nom de la Nation, de maintenir de tout votre pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à votre poste. »

Personne n'a répliqué parce que c'était là le prix et le seul moyen de notre salut; tous les députés, *una voce dicentes*, ont crié avec empressement, avec acclamation, avec joie, unanimement et simultanément : « Je le jure! » Nous avons décrété bien vite la formule, l'appel nominal a été fait de suite, et chacun a prononcé à la tribune la formule indiquée par les sans-culottes et décrétée. Nos codéputés, absents et mourant de peur, étant rassurés par un moyen si facile dans la prononciation, sans se mettre en peine de la difficulté, et même de l'impossibilité pour la plupart dans l'exécution, sont revenus, frais et dispos, se réunir avec nous, et être les plus courageux pour prêter ce charmant serment, qu'ils ont prononcé avec la plus grande fermeté.

Intérim, grand branle se dansait au Château, aux Tuileries, aux Champs-Elysées; et les Suisses qui, trompés par les instigateurs aristocrates du Château, avaient fait feu les premiers sur le peuple, et surtout sur les braves Marseillais qui avaient couru les embrasser sur des fausses assurances d'amitié, de fraternité, étaient poursuivis avec chaleur, et se défendaient de même, par tout le jardin des Tuileries, dans le Château, aux environs, et on voit encore le sol couvert de cadavres.

Il est impossible de calculer le nombre des morts et des blessés; les uns le font monter à 2,000, d'autres le portent à 1,500, etc., etc., etc. Pour moi qui ai tout parcouru ce soir, qui ai tout vu de mes propres yeux, qui ai tout entendu de mes propres oreilles et de celles d'autrui, qui ai enfin tout rapproché, tout apprécié, j'évalue le nombre de morts à environ 7 à 800 de part et d'autre, et à autant de blessés, et je ne crois pas me tromper de beaucoup. Le feu a été mis à tous les bâtiments qui tiennent au château ; mais le peuple, revenant sur ses pas, a demandé lui-même les pompiers pour éteindre le feu et l'empêcher de gagner le château, et a offert d'aider les pompiers de tout son pouvoir : ce qui s'effectue avec zèle. Le château a été pillé, dévasté; mais tout ce qu'il y a eu de précieux a été porté scru-

puleusement à l'Assemblée, qui l'a renvoyé à la commune; le peuple se faisait lui-même justice de ceux qui latitaient (1) ou volaient la moindre chose de l'odieux *veto* : tous les effets en bijoux, en argent, etc., trouvés sur les Suisses tués ont été soigneusement réunis; un vrai sans-culotte a déposé fidèlement 173 louis d'or en espèces, trouvés sur un abbé fanatique du château, découvert dans un souterrain. Nos souverains, vraiment français, ont respecté les femmes d'honneur, ou non d'honneur, de la cour; ils ne leur ont pas fait la moindre égratignure, pour si laides que fussent certaines; mais on n'a fait aucune grâce aux chevaliers assidus à la cour, qui l'empoisonnaient et en étaient les vers rongeurs.

Le Roi a été suspendu de toutes ses fonctions et de tous ses pouvoirs; nous avons chassé tous ses ministres contre-révolutionnaires; nous en avons nommé d'autres, dignes de la confiance publique, etc., etc., etc. Vous verrez tous nos décrets d'aujourd'hui; ainsi je ne m'étends pas davantage sur leurs dispositions; nous avons suivi à peu près la même marche que nos constituants, lors de l'évasion du roi, à l'exception de la Convention nationale à laquelle nous invitons le peuple Français. Louis, Antoinette, leurs rejetons et attenants sont encore dans leur cellule, la loge du logotachigraphique, d'où ils n'ont pas bougé, où ils ont fait à côté et auprès l'un de l'autre tous leurs cas, grands et petits, qui ne peuvent pas avoir été multipliés par leur bonne chère, qui n'a guère consisté, volontairement, qu'à du pain, du vin et de l'eau. Grand dieu! quel spectacle! On a bien raison de dire que l'opinion souvent fait tout, et que, sans l'opinion, les grands, quelque grands qu'ils soient, ne sont rien; ces dieux terrestres, mis à nu et dépouillés de leurs masques, surtout de l'aveugle et stupide crédulité des autres, ne sont pas même des hommes et finissent par avoir le même sort qu'ont toujours eu, enfin, les fausses divinités, quand le bandeau de l'erreur est tombé. Nos commissaires de la salle se donnent du mouvement pour leur préparer des appartements dans nos anciennes capucinières; car leurs majestés risqueraient de n'être pas respectées selon leurs mérites, si elles allaient loger au palais de Luxembourg, qu'un de nos décrets leur a destiné aujourd'hui à la place de celui des Tuileries.

Nous sommes permanents; mais deux nuits blanches obscurcissent mes yeux, les couvrent même déjà des voiles et de

(1) C'est-à-dire *qui cachaient.*

l'obscurité de la nuit et appellent un profond sommeil indispensable et forcé, que je vais chercher sur un banc, deux heures après minuit.

Du 11, à midi.

L'insurrection a été générale, et, dans un même instant, les gardes nationales, citoyens, sans-culottes, tout n'a fait qu'un; les aristocrates ont été bien peu nombreux; ils ont fait comme les oiseaux de nuit, ils se sont cachés dans les ruines et dans les antres, dès que la grande lumière du peuple souverain a paru et a brillé, et a chassé les ténèbres de la nuit. Tout est tranquille; rien n'y paraît, rien n'y paraissait même hier au soir; les promenades étaient pleines d'élégants, d'élégantes, etc.; des commissaires sont partis pour nos armées.

Rendez ma lettre fidèle à tous nos frères des..., pour la vie le vôtre, de tous en général, et de [vous] en particulier (1).

M. Azéma.

(1) Les incorrections de style qu'on a remarquées dans ces deux lettres sont textuelles.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

L'Université Cornell (à Ithaca, Etat de New-York) a reçu en don la bibliothèque du premier en date de ses présidents, M. Andrew Dickson White, et cette bibliothèque se trouve être une des plus riches que jamais particulier ait amassées. Passionné pour les livres relatifs à la Révolution française, M. White faisait à Paris de fréquents séjours et des achats considérables. Le catalogue de cette partie de sa collection vient de paraître (1) : il embrasse tous les ouvrages relatifs à l'histoire de France depuis 1774 jusqu'au 18 brumaire. C'est un simple répertoire alphabétique, mais qui m'a paru bien fait, utile, et où, à première vue, j'ai aperçu plus d'un renseignement qui me manquait.

— M. Frantz Funck-Brentano vient de publier le premier volume (*A-K*) d'une Table générale des Archives de la Bastille (2), qui en comptera deux. « On y trouvera, rangés

(1) Library of Cornell University. *Catalogue of the historical library of Andrew Dickson White, first president of Cornell University.* — II. The french Revolution. — *Ithaca, N. Y., the University press*, 1894, in-4° de v-398 pages. — Le premier volume de ce catalogue, paru en 1889, avait pour objet l'histoire de la Réforme.

(2) Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Paris, Bibliothèque de l'Arsenal. Tome IX. *Table générale des Archives de la Bastille* (A-K), par Frantz Funck-Brentano. — *Paris, Plon*, 1894, in-8.

dans l'ordre alphabétique, les 50 ou 60,000 noms auxquels se rapportent les dossiers provenant des anciennes Archives de la Bastille qui sont actuellement conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal... Chaque mention fait connaître les nom, surnom (s'il y a lieu) et prénoms (quand ils sont connus) du titulaire, la date du dossier, c'est-à-dire celle de l'ordre du roi (pour arrestation ou exil) qui en a motivé la formation, ou, à défaut, la date qui a paru s'en rapprocher le plus, enfin l'indication soit de la prison où le détenu a été renfermé, soit de l'ordre d'exil. »

La plus grosse difficulté que l'auteur de ce répertoire ait eu à surmonter, ç'a été l'état de défiguration où nous sont parvenus ces milliers de noms propres, qui, pour la plupart, sont inconnus. Comment les identifier ou les corriger? Quelle orthographe adopter? Comment distinguer, dans cette confusion contradictoire, les noms, prénoms et surnoms? M. Funck-Brentano ne se pique pas d'avoir démêlé ce chaos. Il a fait pour le mieux, c'est-à-dire qu'il a adopté, parmi les formes diverses du même nom, celle qui lui a paru la plus vraisemblable ou la plus usitée, et il a inséré dans sa liste les autres formes avec renvoi. De la sorte, le lecteur est assuré de retrouver le personnage qu'il cherche.

Voilà donc un très précieux et très commode instrument de travail pour les historiens du XVIIIe siècle, et il faut remercier M. Funck-Brentano de nous l'avoir procuré. Je le fais d'autant plus volontiers que je sais par expérience combien il est difficile et fatigant de dresser une table un peu considérable. Sans prétendre à l'épithète classique de bénédictins, ceux qui passent plusieurs années de leur vie à ces ingrates besognes dont d'autres recueilleront le fruit, méritent bien qu'on leur dise au moins merci.

— M. Léon Séché vient de publier à la librairie Delagrave deux intéressants volumes sur *les Origines du Concordat* : nous nous bornons à les signaler aujourd'hui, en nous réservant d'y revenir en détail.

— Il est intéressant pour nos études de signaler les questions d'histoire contemporaine qui sont posées dans les examens. Cette année, le sujet de la composition écrite d'histoire moderne à l'agrégation d'histoire et de géographie, a été *Turgot*. A la licence d'histoire, la Faculté des lettres de Paris a donné le sujet suivant : *Dire quelle influence les guerres de la Révolution (1792-1802) exercèrent sur la situation intérieure de la France, sur les institutions et les mœurs.*

— Le 14 juillet dernier, on a inauguré solennellement la statue de Condorcet, près de l'Institut. Les journaux ont reproduit les intéressants discours prononcés à cette occasion. Récemment, M. le docteur Robinet a publié tout un gros volume sur Condorcet, qu'il a glorifié au point de vue de la philosophie positive. Le meilleur hommage que l'on pourrait rendre maintenant à la mémoire de ce grand homme, ce serait de retracer, d'après les textes et avec précision, son rôle pendant la Révolution. Voilà un beau sujet de thèse de doctorat, que je recommande au zèle de nos jeunes historiens.

— Voici quelques publications récentes, sur lesquelles nous reviendrons :

1. *Mémoires de famille de l'abbé Lambert, dernier confesseur du duc de Penthièvre, aumônier de la duchesse douairière d'Orléans, sur la Révolution et l'émigration, 1791-1799,* publiés pour la Société d'histoire contempo-

raine, par Gaston de Beauséjour, son arrière-petit-neveu, ancien élève de l'Ecole polytechnique. Paris, Alph. Picard, 1894, in-8 de XIX-325 pages.

2. *Journal de Duquesnoy*, député du tiers état de Bar-le-Duc, sur l'Assemblée constituante, 3 mai 1789-3 avril 1790, publié pour la Société d'histoire contemporaine, par Robert de Crèvecœur. Tome I, 3 mai-29 octobre 1789. Paris, Alph. Picard, 1894, in-8 de XL-504 pages.

3. *Lettres inédites du baron Guillaume Peyrusse, écrites à son frère André pendant les campagnes de l'Empire, de 1809 à 1814*, publiées d'après les manuscrits originaux, avec une notice sur Peyrusse, par Léon-G. Pélissier, ancien membre de l'École française de Rome, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. Paris, Perrin, 1894, in-8 de XXXVIII-256 pages.

4. L'abbé Sicard. *L'ancien clergé de France*. T. II : *Les Évêques pendant la Révolution*. Paris, Victor Lecoffre, 1894, in-8 de 513 pages.

5. *Histoire de mon temps. Mémoires du chancelier Pasquier*, publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier, de l'Académie française. Deuxième partie. Restauration, I. — 1815-1820. Tome IV. Paris, Plon, 1894, in-8 de 550 pages.

6. *Les Complots militaires sous le Consulat et l'Empire*, d'après les documents inédits des Archives, par E. Guillon, docteur ès lettres. Paris, Plon, 1894, in-12 de 281 pages.

7. Joseph Reinach. *Le* Conciones *français. L'Eloquence française depuis la Révolution jusqu'à nos jours*, avec notices et introduction. Paris, Delagrave, 1894, in-12 de XXXIV-473 pages.

8. Georges Afanassiev, privat-docent à l'Université d'Odessa. *Le Commerce des céréales en France au* XVIIIe *siècle*, étude historique traduite du russe sous la direction de Paul Boyer. Paris, A. Picard, 1894, in-8 de XIX-573 pages.

9. *Mémoires de l'adjudant général Jean Landrieux, chef d'état-major de la cavalerie de l'armée d'Italie, chargé du bureau secret, 1795-1797*, avec une introduction biographique et historique par Léonce Grasilier. Tome I[er] : *Bergame-Brescia*. Paris, Savine, 1893, in-8 de CCCXL-378 pages.

10. *Récits de guerre et de foyer. Le maréchal Oudinot, duc de Reggio, d'après les Souvenirs inédits de la maréchale*, par Gaston Stiegler. Préface de M. le marquis Costa de Beauregard. Portraits en héliogravure. Paris, Plon, 1894, in-8 de XVI-566 pages.

11. Bibliothèque Gilon. *Les catéchismes révolutionnaires, étude historique et pédagogique sur la morale civique*, par Paul Beurdeley, avocat à la Cour d'appel, maire du VIII[e] arrondissement de la Ville de Paris. Paris, rue de Seine, 33; Verviers, Pont-Saint-Laurent, 21, 1893, in-12 de 111 pages.

12. Paul Bénétrix. *Les Conventionnels du Gers*, avec une introduction par M. Tierny, archiviste du département du Gers. Auch, impr. J. Capin, 1894, petit in-8 de XXXV-143 pages.

— J'ai lu avec beaucoup de plaisir et de profit le volume que M. Gabriel Monod vient de consacrer à Renan, à Taine et à Michelet (1). Ce sont trois notices nécrologiques, qu'on avait déjà lues séparément, mais qui gagnent à être rapprochées et dont la réunion forme un vrai livre, où il y a beaucoup à apprendre et sur ces trois maîtres et sur l'influence que leur pensée a exercée. M. Monod s'est attaché à les peindre tels qu'ils se sont vus eux-mêmes, sans néanmoins trop les flatter, avec une sorte de complai-

(1) *Les Maîtres de l'histoire : Renan, Taine, Michelet*, par Gabriel Monod, Paris, Calmann Lévy, 1894, in-12 de XIV-312 pages.

sance équitable et une bienveillance perspicace : Renan, Taine et Michelet ne pouvaient souhaiter un plus agréable introducteur auprès de la postérité. Il avoue qu'il admire Renan, qu'il respecte Taine, qu'il aime Michelet; il veut aussi faire voir, en chacun d'eux, l'homme qu'il a connu personnellement, et les portraits qu'il en trace sont tout à fait vivants et parlants. On voit Michelet dans son salon, on l'entend causer : « Sa conversation était ailée; les idées jaillissaient comme des flèches vives, dardées d'un trait; ou bien il les laissait s'envoler une à une, d'un vol inégal et capricieux, comme des oiseaux, mais sans les suivre ni les rappeler. » Le caractère musical de son style est signalé avec infiniment d'ingéniosité et de justesse. Je félicite et j'envie M. Monod, qui a eu le bonheur d'approcher de si près ce poète candide et noble, cet évocateur du passé qui, pareil à un dieu, rendit la vie à la France morte afin d'éveiller et d'orienter la conscience de la France vivante. M. Monod a aimé Michelet. Voilà bientôt vingt ans que ces pages ont paru; il ne les regrette pas, il n'en rougit pas; mais, dans une sorte de préface, il nous donne à entendre qu'il ne les écrirait plus ainsi, qu'il ferait plus de réserves. Et même, sans y prendre garde, il en fait une qui est grave : Michelet, mort avant Renan et Taine, se trouve placé, en ce volume, après ses deux émules, j'allais dire ses deux élèves. Pourquoi? Est-ce juste? Michelet avait-il moins de génie? J'avoue que je regrette ces réserves, cette diminution d'amitié ou d'estime de M. Monod pour Michelet, parce que j'y vois une image de la dégradation insensible, du commencement de décadence que l'influence de Michelet semble subir dans l'esprit de nos contemporains.

La foi en la vie et en l'action cède peu à peu la place au dilettantisme et au pessimisme; Renan et Taine sont plus

à la mode que Michelet, non que celui-là n'ait été qu'un dilettante, ou que celui-ci n'ait été qu'un pessimiste, mais on les suppose tels, on les préfère comme tels. Je crois pourtant qu'il vaudrait mieux pour la France que Michelet restât le principal initiateur de nos élèves. Mais ce sont là des regrets inutiles : l'esprit des jeunes gens s'oriente de lui-même, d'après le grand courant scientifique du siècle, et ce n'est point parce que M. Monod, si estimé qu'il soit d'eux, a relégué le vieux Michelet au troisième rang, qu'ils l'admireront moins. Ils le croient hâbleur, et c'est son éloquence même qui les fait douter de sa science. Combien cette science n'est-elle pas cependant plus solide et plus précise que celle de Taine! Lequel des deux est l'improvisateur, de celui qui a vécu avec les textes jusqu'à en être halluciné, ou de celui qui les a hâtivement compulsés pour les forcer à justifier une théorie préconçue? M. Monod n'est point dupe d'ailleurs de l'érudition de Taine, et il a dit (p. 155) de ses écrits sur la Révolution : « Tout ce qui ne rentrera pas dans le cadre de cette démonstration, le rôle des parlementaires sous l'ancien régime, l'œuvre de la Constituante, l'action des causes extérieures, guerre et insurrection, se trouvera éliminé comme par définition. » Que faire d'une histoire de la Révolution où il n'est question ni de l'œuvre de la Constituante, ni de l'action des causes extérieures? Aussi M. Monod déclara-t-il (p. 165) *qu'on regimbe bien un peu*. Moi, je regimbe tout à fait. Mais cela ne m'empêche pas de goûter fort le livre de M. Monod, si plein d'idées et de faits, si neuf et si intéressant, si varié et si sincère, où on retrouvera un écho charmant des conversations de Renan, de Taine et de Michelet.

—M. A. Chuquet, professeur au Collège de France, directeur de la *Revue critique*, continue avec un zèle aussi heu-

reux qu'infatigable son histoire militaire de la Révolution française, dont il nous donne aujourd'hui le 10e volume (1), sous le titre de *Valenciennes* (1793). « Après avoir suivi, dit-il dans sa courte préface, les armées du Rhin et de la Moselle durant les années 1792 et 1793, nous revenons à l'armée du Nord, que nous avons laissée fugitive et désorganisée par la trahison de Dumouriez. On verra dans ce tome ce qu'elle devient sous le commandement de Dampierre, de Lamarche et de Custine, les inévitables revers qu'elle essuie, ses reculades successives, sa lente et dificile réorganisation au camp de César. Aussi ne peut-elle empêcher la prise de Valenciennes. Le boulevard de la Flandre succombe en même temps que Mayence, et la route de Paris est ouverte à l'envahisseur. » Nous en référant aux éloges que nous avons déjà donnés à l'œuvre de M. Chuquet, nous nous bornerons pour aujourd'hui à dire que ce nouveau volume est digne des précédents.

— M. l'abbé L. Duplain, vicaire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, a publié le journal de Claude Pascal, curé de Valsonne (Rhône) pendant la Révolution (2). C'est un très court récit, année par année, que Pascal écrivit de mémoire après la Révolution, et où, parlant fort peu de lui, il rappela les principaux événements auxquels il avait assisté. Il n'est précis que pour le prix des denrées, les variations de l'atmosphère et le tableau des récoltes : il est vrai que c'est quelque chose et ces renseignements ont leur intérêt. Mais quant à l'histoire politique et religieuse de sa paroisse, il reste dans le vague. Parlant de l'installation à main armée

(1) *Les guerres de la Révolution*, 4e *série*, *Valenciennes* (1793), par Arthur Chuquet. Paris, Cerf, 1894, petit in-8o de 359 pages.

(2) *Document pour l'histoire du Lyonnais. Journal d'un curé pendant la Révolution* (1789-1801), publié par l'abbé L. Duplain, vicaire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Sans lieu, imprimerie de l'école Saint-Joseph, 1891, in-8 de 23 pages.

des curés constitutionnels dans deux paroisses voisines (6 mai 1792), il dit : « Il s'y est passé mille horreurs que la postérité aura peine à croire et qui ont jeté partout la consternation. » Que ne raconte-t-il au moins une de ces horreurs? Ce serait plus intéressant que de savoir que, le 13 septembre 1801, la jeune J.-C. Beluse, âgée de seize ans, « fut tuée d'un seul coup de pomme lancé à la tête par un jeune étourdi de treize ans ».

L'abbé Pascal n'aime pas la Révolution, ou plutôt il ne l'aime plus : ce fut d'abord un curé *patriote*, *constitutionnel*. Ce souvenir le gêne; il l'embrouille et l'obscurcit lui-même à plaisir : « Le 27 septembre 1790, dit-il, le clergé de Valsonne prêta, à l'issue de la grand'messe, le trop fameux serment sur la constitution civile du clergé, mais avec toutes les restrictions nécessaires, qui malheureusement ne furent point mentionnées dans le procès-verbal dressé par la municipalité, qu'il refusa alors de signer. Le serment ainsi présenté fut reçu au district de Villefranche; mais, après avoir toujours professé, même dans nos instructions publiques, les vrais principes de l'Église catholique, nous les déclarâmes, en 1794 (?), selon l'ordre de nos supérieurs, par devant les autorités constituées, par des rétractations en règle, et, dans les paroisses voisines, par des lettres circulaires. » La première partie de ce récit, si ambiguë et si invraisemblable qu'elle soit, n'en montre pas moins que le bon abbé Pascal fut au nombre des curés constitutionnels. En décembre 1793, lors du culte de la Raison, il quitta sa paroisse, se réconcilia ensuite avec le pape, et son *Journal* est plutôt un acte de contrition que le récit d'un témoin. Tel qu'il est, il s'y rencontre quelques détails curieux, et il faut remercier M. l'abbé Duplain de l'avoir publié.

F.-A. AULARD.

— Nous avons déjà eu l'occasion de signaler plusieurs ouvrages publiés à l'étranger sur la Révolution française. Le mouvement s'accentue, et c'est de Russie que nous arrivent deux études sur Mme Roland et sur Saint-Just. L'auteur, Mlle d'Ivanoff, qui écrit sous le pseudonyme de N. Mirovitch, prépare d'autres travaux sur les hommes de la Révolution. L'étude consacrée à Mme Roland est importante et ne comprend pas moins de 192 pages in-8. Nous constatons avec plaisir cette propension des écrivains étrangers à s'occuper de la Révolution française, et nous ne saurions trop encourager Mlle d'Ivanoff à continuer son œuvre.

— Notre collègue M. Louis Amiable, conseiller à la Cour d'Aix, vient de publier une très intéressante brochure intitulée : *L'Église et l'Esclavage*. Sous la forme d'une lettre adressée à M. Fava, évêque de Grenoble, le savant juriste démontre que c'est à Voltaire et à Condorcet qu'on doit l'abolition de l'esclavage, votée le 16 pluviôse an II (4 février 1794) par la Convention, et il rappelle les généreuses paroles prononcées par Danton à cette occasion. Il restitue ainsi à la Révolution française cette réforme humanitaire que l'évêque de Grenoble, à la suite de Chateaubriand, revendiquait pour l'Église.

ÉTIENNE CHARAVAY.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie L. MARETHEUX, 1, rue Cassette.

LES CONVENTIONNELS

FONCTIONNAIRES

APRÈS LE DIX-HUIT BRUMAIRE

On parle souvent des ex-conventionnels qui sollicitèrent ou acceptèrent des places, soit au lendemain du coup d'État du 18 brumaire, soit pendant la première année du Consulat, mais on n'en a jamais donné une liste exacte J'ai tâché de la dresser, non seulement avec l'Almanach national de l'an IX, mais aussi avec mes notes particulières.

CONSULS

Cambacérès, deuxième consul.

MINISTRES

1. Carnot, ministre de la guerre.
2. Fouché, ministre de la police générale.

CONSEILLERS D'ÉTAT

1. Defermon.
2. Berlier.
3. Thibaudeau.
4. Fourcroy.

TRIBUNAT (1)

1. Chabot (de l'Allier).
2. Bezard.
3. Chazal.
4. Bailleul.
5. Isnard.
6. Daunou.
7. Crassous.
8. Eschasseriaux aîné.
9. Himbert.
10. Laloy.
11. Jard-Panvillier.
12. Mathieu.
13. Penières.
14. Ludot.
15. Portiez (de l'Oise).

SÉNAT

Nominations du 22 frimaire an VIII.

1. Ducos (Roger).
2. Siéyès.

Nominations du 3 nivôse an VIII.

3. Creuzé-Latouche.
4. Du Bois du Bais.
5. Garran Coulon.
6. Porcher (de l'Indre).

Nominations du 4 nivôse an VIII.

7. Rousseau.
8. Chasset.
9. Dyzès.
10. Vernier.
11. Villetard.

(1) On sait que les membres du Tribunat, du Sénat et du Corps législatif n'étaient pas élus par le peuple.

Nominations du 18 ventôse an VIII.

12. Lanjuinais.

Ajoutons à cette liste ceux des conventionnels nommés postérieurement à l'an IX :

13. Grégoire, le 4 nivôse an X.
14. Fouché, le 27 fructidor an X.
15. Boissy d'Anglas, le 28 pluviôse an XII.
16. Le Doulcet Pontécoulant, le 12 pluviôse an XIII.
17. Curée, le 14 août 1807.
18. Cochon, le 28 mars 1809.

CORPS LÉGISLATIF

1. Beauchamp (Allier).
2. Reguis (Basses-Alpes).
3. Massa (Alpes-Maritimes).
4. Dabray (Alpes-Maritimes).
5. Saint-Martin (Ardèche).
6. Bordes (Ariège), suppléant.
7. Clauzel (Ariège).
8. Crévélier (Charente).
9. Bréard (Charente-Inférieure).
10. Barailon (Creuse).
11. Meynard (Dordogne).
12. Savary (Eure).
13. Bertezène (Gard).
14. Drulhe (Haute-Garonne). Il fut sous l'Empire employé au Sénat.
15. Martinel (Drôme).
16. Kervelegan (Finistère).
17. Maras (Eur-et-Loir).
18. Jacomin (Drôme).

19. Charrel (Isère).
20. Grénot (Jura).
21. Grégoire (Loir-et-Cher), plus tard sénateur.
22. Faure Balthazar (Haute-Loire), député de la Meurthe.
23. Villers (Loire-Inférieure), ensuite directeur des douanes à Nantes.
24. Guérin (Loiret), député des Deux-Sèvres.
25. Pilastre (Maine-et-Loire).
26. Leclerc (Maine-et-Loire).
27. Obelin (Ille-et-Vilaine).
28. Eschasseriaux jeune (Charente-Inférieure).
29. Engerran (Manche).
30. Poisson (Manche).
31. Poulain (Marne).
32. Enjubault (Mayenne).
33. Le Maillaud (Morbihan).
34. Gossuin (Nord), ensuite administrateur général des eaux et forêts.
35. Poultier (Nord).
36. Delamarre (Oise).
37. Fourmy (Orne).
38. Mollevault (Meurthe).
39. Bollet (Pas-de-Calais).
40. Girot-Pouzol (Puy-de-Dôme).
41. Pemartin (Basses-Pyrénées).
42. Dauphole (Hautes-Pyrénées).
43. Guiter (Pyrénées-Orientales).
44. Lacrampe (Hautes-Pyrénées).
45. Albert (Haut-Rhin), député de la Seine.
46. Vigneron (Haute-Saône).
47. Hardy (Seine-Inférieure).
48. Duval (Seine-Inférieure).
49. Bourgois (Seine-Inférieure).

50. Defrance (Seine-et-Marne).
51. Auguis (Deux-Sèvres).
52. Cornilleau (Sarthe).
53. Gantois (Somme).
54. Fl. Louvet (Somme).
55. Delecloy (Somme).
56. Meyer (Tarn).
57. Perrin (Vosges).
58. Cherrier (Vosges).
59. Casenave (Basses-Pyrénées).
60. Gaudin (Vendée).

EMPLOYÉS PRÈS LES GRANDS CORPS DE L'ÉTAT

Sallengros, messager d'État des Consuls.
Fournier, messager d'État du Corps législatif.
Projean, — —
Sevestre, — —
Taveau, — —
Gleizal, secrétaire-rédacteur au Corps législatif.
Le Vasseur (de la Meurthe), sec.-réd. —
Coupard, messager d'État au Tribunat.
Fremanger, — —
Vardon, — —
Geoffroy. — —

EMPLOYÉS DANS LES MINISTÈRES

Bresson, chef de la division de comptabilité au Ministère des affaires étrangères.

Guffroy, adjoint au chef de bureau (organisation judiciaire), et non adjoint au ministre de la justice, comme le

portent les biographes et même le *Dictionnaire des Parlementaires*. Les ministres alors n'avaient plus d'adjoints.

Massieu, bibliothécaire au Ministère de la guerre.

ARCHIVISTE

Camus, archiviste de la République.

DIPLOMATES

Alquier, ambassadeur en Espagne.

Jeanbon Saint-André, consul général à Smyrne (fonctions qu'il n'a pas exercées).

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Ch. Delacroix, préfet des Bouches-du-Rhône.

Cochon, préfet de la Vienne.

J.-B. Lacoste, préfet des Forêts (Luxembourg).

Lamarque, préfet du Tarn (passe l'année suivante dans la magistrature, à la Cour de Cassation).

Le Tourneur (de la Manche), préfet de la Loire-Inférieure).

Marquis, préfet de la Meurthe.

Musset, préfet de la Creuse.

Guillemardet, préfet de la Charente-Inférieure.

Pelet, préfet de Vaucluse.

Pontécoulant, préfet de la Dyle (Bruxelles).

Pérès, préfet de Sambre-et-Meuse (Namur).

Richard, préfet de la Haute-Garonne.

Quinette, préfet de la Somme.

Castillon, sous-préfet de Largentière.

Chabanon, sous-préfet de Murat.

Bertrand, sous-préfet de Saint-Flour.
Drouet, sous-préfet de Sainte-Menehould.
André Dumont, sous-préfet d'Abbeville.
Garnier (Pas-de-Calais), sous-préfet de Saint-Pol.
Rabaut-Pomier, sous-préfet du Vigan.
Ruelle, sous-préfet de Chinon.

CONSEILLERS DE PRÉFECTURE

Lombard-Lachaux, de la Drôme.
Boussion, du Lot-et-Garonne.
Rivery, de la Somme.
Bouchereau, de l'Aisne.

En l'an IX, la magistrature comptait dans son personnel un assez grand nombre d'anciens conventionnels :

TRIBUNAL DE CASSATION

Genevois, Oudot et Zangiacomi, juges; Jourde et Merlin, substituts du commissaire du gouvernement.
Legot, Saladin et Mailhe, avoués près le même tribunal.

TRIBUNAUX D'APPEL

Bissy, à Angers.
Delaunay, à Angers.
Dandenac aîné, commissaire au même tribunal.
Pépin, à Bourges.
Guillerault, à Bourges.
Sautereau, à Bourges.
Philippe Delleville, à Caen.
Havin, à Caen.
Ehrmann, à Colmar.

Brival, à Limoges.
Soulignac, à Limoges.
Deydier, à Lyon.
Gamon, à Nîmes.
Couhey, à Nancy.
Derazey, à Orléans.
Dautriche, à Poitiers.
Morisson, à Poitiers.
Lecomte, à Rouen.
Mariette, à Rouen (ce dernier a terminé sa carrière comme commissaire de police à Paris).
Piorry, vice-président du tribunal de revision séant à Trèves, et Garrau, juge.

TRIBUNAUX CRIMINELS

Saint-Prix, juge au trib. crim. de l'Ardèche.
Devars, juge au trib. crim. de la Charente.
Garnier, président de celui de la Charente-Inférieure.
Couppé, président de celui des Côtes-du-Nord.
Brisson, juge à celui de Loir-et-Cher.
Guyardin, président de celui de la Haute-Marne.
Cochet, juge au trib. crim. du Nord.
Hugo, président du trib. crim. des Vosges.
Hérard, juge à celui de l'Yonne.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

Ferrand, président du tribunal de Belley.
Maisse, commissaire du gouvernement à Forcalquier.
Durand-Maillane, président à Tarascon.
Mirande, commissaire à Mauriac.
Guimberteau, juge à Angoulême.

Borie Cambort (de la Dordogne), juge à Cognac.
Debourges, président du tribunal de Chambon.
Giroust, président à Nogent-le-Rotrou.
Balla, président au tribunal du Vigan.
Pottier, commissaire à Loches.
Delcher, président à Brioude.
Blaviel, juge à Figeac.
Bouygues, juge suppléant à Gourdon.
Bonnesœur, président à Mortain.
Battellier, commissaire à Vitry-le-François.
Rouault, président à Ploërmel.
Bar, président à Thionville.
Thomas-Laprise, commissaire à Domfront.
Enlart, président à Montreuil.
Personne, juge à Saint-Omer.
Gelin, greffier au tribunal de Charolles.
Lehault, juge à Mamers.
Bernier, commissaire à Meaux.
Campmas, juge à Gaillac.
Lacroix (Michel), commissaire à Bellac.
Poullain-Grandprey, président à Neufchâteau.
Martineau, commissaire à Châtellerault.

JUGES DE PAIX

Yger, à Cany.
Guyet-Laprade, à Meilhan.
Foucher, à Aubigny.
Précy, suppléant à Avallon.
Quirot.

Enfin à Paris, au tribunal d'appel, il y avait Treilhard comme vice-président, Genissieu, juge, et Pons (de Ver-

dun), substitut; mais c'est à tort que les biographes et le *Dictionnaire des parlementaires* indiquent comme second vice-président de ce tribunal Lefebure (de Nantes). Le vice-président était Lefebure-Corbinière, qui n'avait rien de commun avec l'ancien conventionnel de la Loire-Inférieure, qui, du reste était médecin et non jurisconsulte.

Au tribunal de première instance de la Seine il y avait comme juges :
Gauthier (de l'Ain),
Laboissière,
Jullien Dubois (de l'Orne).

FINANCES

Il y avait comme receveurs généraux :
Moreau, dans Saône-et-Loire,
Gaston (de l'Ariège), dans les Basses-Alpes,
Dumont (du Calvados), dans son département,
Monnot, dans le Doubs,
Louchet (de l'Aveyron), dans la Somme,
Saint-Martin-Valogne (de l'Aveyron), dans le Vaucluse,
Marragon, dans la Haute-Garonne,
Ribereau, commissaire à la comptabilité intermédiaire :
Humbert, directeur du recouvrement des impôts dans la Meuse,
Gertoux, directeur dans les Hautes-Pyrénées.

SOUS-INSPECTEURS DES EAUX ET FORÊTS ET ADMINISTRATEURS DIVERS.

Finot, à Auxerre.
De Bellegarde, à Angoulême.
Rameau, à Dijon.

Laurenceot, à Dôle.
Deville, à Reims.
Chaudron-Roussau, à Bourbonne.
Boyaval, à Trelon.
Bouillerot, à Compiègne.
Ingrand à Senlis.

Cette administration relevait alors de celle des Domaines, Timbre, Enregistrement, et avait pour l'un de ses administrateurs Hourier-Eloy, ex-conventionnel de la Somme, et J. Souhait, directeur des Domaines dans le Nord.

Guyton-Morveau était administrateur des Monnaies.

Pflieger était inspecteur général de la poste aux lettres.

Picqué (des Hautes-Pyrénées), était chef de division à la loterie nationale;

Le Tourneur (de la Sarthe), inspecteur général de la loterie.

Comme sous-inspecteurs de la loterie, il y avait à Bruxelles Albitte jeune et Ichon ; le premier passa bientôt à Reims, et le second à Senlis.

Quelques ex-conventionnels occupaient des situations très inférieures, comme Gibergues, ex-curé de Saint-Floret, qui était commissaire de police dans le quartier de l'Homme-Armé, comme plus tard Mariette, juge au tribunal d'appel de Rouen, qui devait finir sa carrière publique comme commissaire de police du quartier de la Place Vendôme, croyons-nous.

ARMÉE

La Convention comptait un grand nombre de militaires dans son sein, mais en l'an IX bien peu d'entre eux figuraient au service actif :

Châteauneuf-Randon et Lacombe Saint-Michel, généraux de division;

Calon et Milhaud, généraux de brigade;

Le pasteur Dentzel servait déjà dans l'armée : il arriva en 1814 au grade de général de brigade ;

Rivaud, chef d'escadron de gendarmerie;

Bodin, capitaine.

Par contre, quatre ex-conventionnels, généraux, étaient admis au traitement de réforme : Dubois-Crancé, Rouyer (de l'Hérault), Roux-Fazillac et Despinassy.

MARINE

La marine comptait :

Topsent, capitaine de vaisseau,

Blad, sous-commissaire de la marine à Toulon,

Charbonnier, commissaire des vivres de la marine dans cette même ville.

DIVERS

Duhem fut médecin militaire, et Fourcroy professeur, au Muséum d'histoire naturelle.

La plupart continuèrent leurs fonctions sous l'Empire; seulement, après 1803, le nombre des membres du Corps législatif diminua singulièrement, et on ne trouverait que bien peu d'ex-conventionnels qui fussent députés à la fin de l'Empire.

La mort diminua bientôt le nombre de ceux qui occupaient des postes tout à fait subalternes.

Cette liste du reste peut ne pas être complète, en tout cas je la crois exacte.

Il y aurait à ajouter quelques noms pour l'an X ou pour

le commencement de l'Empire : Lefranc (des Landes), par exemple, devint procureur au tribunal de Mont-de-Marsan et Vidal juge à celui d'Orthez; et, entre parenthèses, ce dernier n'était point juge honoraire en 1853, comme le porte le *Dictionnaire des parlementaires*, puisqu'il était décédé en 1818.

Il faut bien se défier de la similitude des noms, qui fait souvent attribuer des fonctions à ceux qui n'en occupèrent pas. Nous avons cité quelques-unes de ces erreurs. Mentionnons-en encore deux très accréditées : on désigne Claverie comme président de la Cour d'appel de Pau ; or, le conventionnel de ce nom n'a jamais occupé d'autre fonction que celle d'adjoint au maire de Moncrabeau, sa commune natale. On désigne aussi Larroche comme conseiller à la Cour d'Agen, quoiqu'il fût décédé en thermidor an III.

A. KUSCINSKI.

LES CENT-JOURS A DIJON

Suite (1).

II

Dès le 13 mars, Marinet et quelques-uns de ses amis, Lesénécal, Lozerand, Causse, Monzin et Bachillot, étaient allés au-devant de Napoléon, qui venait d'arriver à Chalon. Marinet s'arrêta en chemin, à Chagny, où on lui remit des dépêches importantes destinées à divers fonctionnaires dijonnais. Causse, Lesénécal et Lozerand poussèrent jusqu'à Chalon, où ils furent reçus par l'Empereur, qui les accabla de compliments, leur promit monts et merveilles, et les chargea de divers messages pour ses amis de Dijon (2). A la même heure, le général Veaux se présentait également à l'audience de Napoléon. Il prétendit plus tard qu'il avait simplement déféré à un ordre (3); mais il est plus probable qu'il n'attendit pas cette invitation et courut de lui-même à la rencontre de son ancien général. Il fut d'ailleurs très bien reçu par lui. L'Empereur le saisit

(1) Voir la *Révolution française* du 14 juillet 1894.
(2) Procès de Veaux. Déposition Mouzin et Dupré.
(3) *Ibid.* Mémoire justificatif du général Veaux : « Je crus qu'il pouvait être dangereux de m'y opposer, et je partis dans la nuit, accompagné d'un seul individu. »

par les deux mains et par la tête, en lui disant : « Ah! te voilà! vieil Egyptien? On n'a pas placé un vieux militaire comme toi : Eh bien! je te récompenserai (1) », et il le nomma en effet commandant de la 18e division militaire. Veaux ne résista que pour la forme. « Je ne veux pas de réaction, aurait ajouté l'Empereur. Je sais que vous jouissez dans votre pays de l'estime et de la confiance générales. Je veux un homme qui puisse maintenir l'ordre et la tranquillité. Je vous ordonne de vous rendre à Dijon. » — « Je voyais la révolution faite. Je recevais l'ordre de maintenir la paix et la tranquillité. Je crus que je pensais être utile à mes concitoyens et je promis d'obéir (2). »

Avant que le général eût pris possession de son commandement, la Révolution était déjà, dans toute la Bourgogne, un fait accompli. Marinet avait couru à Dijon avec les dépêches dont il était porteur (15 mars). Il y en avait pour Léjéas père, pour ses deux fils Louis et Martin et pour le conservateur des forêts, Maldant. Sa première station fut au café Boulée. La maîtresse de l'établissement fut si heureuse de connaître la bonne nouvelle qu'elle se chargea, malgré l'heure avancée, de faire parvenir toutes les dépêches à leurs destinataires (3). Marinet se rendit ensuite à l'Hôtel de Ville. Il était accompagné d'un officier, aide de camp du général Bertrand. Il communiqua les lettres du grand maréchal, annonçant la prochaine arrivée de l'Empereur à Dijon et ordonnant de tout préparer pour le recevoir. Un conseiller municipal, Decléry (4), lui fit remarquer que rien ne prouvait l'authenticité de ce message, et l'éconduisit avec assez de rudesse.

Marinet et l'officier qui l'accompagnait s'étaient présen-

(1) Procès de Veaux. Déposition Dupré.
(2) *Ibid.* Mémoire justificatif du général Veaux.
(3) *Ibid.* Déposition Dupré.
(4) *Ibid.* Déposition Claude Paris.

tés à l'Hôtel de Ville avec la cocarde tricolore au chapeau. Ils espéraient qu'à la vue de cet insigne respecté, conseillers et gardes nationaux s'empresseraient de les imiter. Très déconcertés par l'accueil plus que froid dont on les avait gratifiés, ils retournèrent au café Boulée, où du moins ils étaient assurés d'une chaude réception. « Malgré que la nuit fût très avancée, le café était rempli de monde (1). » La femme Boulée avait tout un assortiment de cocardes sur son comptoir, et les distribuait à tous ceux qui entraient. Un de ses clients habituels, Poulot-Belnet, se faisait remarquer par son exaltation. Il avait arboré à son chapeau une cocarde « grande comme une assiette (2) ». Chauvelot et le fils Paris poussaient des cris de joie, lisaient avec des commentaires virulents la proclamation de Napoléon, et annonçaient à tout venant la chute d'un régime odieux. On ne tarda pas à passer à des actes plus compromettants. Un drapeau tricolore fut arboré à la porte du café, aux acclamations de tous les assistants, et une enseigne improvisée annonça aux passants que l'établissement porterait dorénavant le nom de café Napoléon.

Sur ces entrefaites, le jour était venu et on apprenait l'arrivée imminente du maréchal Ney à la tête des troupes qu'il avait lui-même détournées de leurs devoirs à Lons-le-Saunier, et qu'il conduisait à l'Empereur. En effet, le 16 mars, dans l'après-midi, un gendarme à cheval arriva à l'Hôtel de Ville et intima aux gardes nationaux de faction l'ordre donné par le maréchal Ney, de prendre la cocarde tricolore (3). « Avez-vous un ordre écrit? » lui demandèrent quelques-uns des hommes de garde, l'avoué Dubard, le conseiller Mielle, Mathieu, juge de paix du canton est, et

(1) Déposition Moreau.
(2) Déposition Claude Paris.
(3) *Ibid.* Déposition Chevalot, Dromard, Reinhard.

le négociant Audiffred, « Non! » — « Eh bien, apportez-en un. Nous verrons ce que nous aurons à faire. » C'est à ce moment que Louis Léjéas, qui assistait à l'entretien, s'écria tout furieux : « Nous n'avons pas besoin d'ordre pour prendre la cocarde tricolore », et il sortit avec son frère, et les nommés Chevalot, Dromard et Reinhard. Quelques instants après, ils revenaient avec des cocardes à leurs drapeaux, poussant des cris de *Vive l'Empereur!* et suivis par une foule confuse qu'attirait l'étrangeté du spectacle. « Ce qui m'a beaucoup frappé, déposa plus tard le négociant Bullion (1), chef du poste, c'est qu'ils étaient suivis d'une femme du peuple qui n'avait pas même l'air d'une marchande, et qui, accompagnée d'une petite fille, portait dans un tablier de cuisine une immense quantité de cocardes tricolores, qui n'étaient pas réunies par douzaines, comme elles le seraient chez un marchand. » Cette femme se posta sous le péristyle de l'Hôtel de Ville, et distribua ses cocardes à tout venant.

Ce fut à ce moment qu'on annonça l'arrivée du maréchal Ney. Il descendit à l'hôtel de la Cloche. Un poste d'honneur fut aussitôt commandé. Les gardes nationaux qui furent désignés pour en faire partie ne crurent pas devoir décliner cet ordre. A peine furent-ils signalés que le maréchal se présenta au perron de l'hôtel et leur adressa une harangue enflammée qui, ont raconté les témoins de la scène, fut accueillie par un morne silence. Tout le monde en effet se rendait compte de l'importance de cette déclaration. On savait que le maréchal jouait sa tête, et aucun des paisibles

(1) *Ibid.* Déposition Bullion. Cf. Déposition Vallot, contrôleur du bureau de garantie : « Nous ne cédâmes qu'à la force et sur un ordre par écrit. Bientôt arriva au corps de garde une femme portant une petite corbeille de cocardes tricolores qui furent distribuées à la garde, mais j'ignore par l'ordre de qui cela était venu. »

bourgeois qui l'écoutaient ne se souciait de prononcer une parole compromettante. Pourtant, lorsqu'ils virent arriver les frères Léjéas, les avocats Hernoux et Jacquinot, et bon nombre d'autres bonapartistes connus à Dijon, ils devinrent plus expansifs, et acceptèrent même un dîner à l'hôtel. Sur la fin du repas on leur apporta du champagne. Ils avaient été rejoints par deux grenadiers de l'ex-garde impériale, qu'on avait emprisonnés, sans doute à cause de quelques paroles imprudentes, et dont le maréchal avait ordonné la mise en liberté. Ils poussaient des cris d'enthousiasme. Leur exemple entraîna. Bientôt le poste entier retentit des acclamations naguère proscrites, et c'est au milieu des cris de *Vive l'Empereur!* que s'acheva la nuit (1).

Pendant ce temps, Ney était en conférences avec les frères Léjéas et les principaux partisans de l'Empereur. Comme il ne pouvait prolonger son séjour à Dijon, et qu'il avait grande hâte de rejoindre Napoléon et de lui apporter le concours de ses soldats, il s'occupa tout d'abord d'organiser la marche de son corps d'armée. Léjéas et Hernoux lui furent très utiles en la circonstance. Léjéas lui avança six mille francs en pièces d'or et d'argent, et chargea son caissier Boulmier de les porter au maréchal, qui en fit donner par un de ses aides de camp une reconnaissance explicite. Quant à Hernoux, il s'occupa avec une grande activité du transport des troupes, et mit à leur disposition voitures, charrettes et chevaux, partout où il put se les procurer. Lors du procès qu'on lui intenta en 1816, ce devait être un des principaux chefs d'accusation dirigés contre lui.

En vertu des pouvoirs extraordinaires que lui avait conférés l'Empereur, le maréchal Ney fit, avant de partir,

(1) Déposition de Forey, épicier.

dans la nuit du 16 au 17 mars, quelques nominations de fonctionnaires. La plus importante fut celle du maire. Il désigna pour remplir cette charge difficile l'avocat Hernoux, bien connu par ses opinions avancées et son zèle bonapartiste. La nomination fut signée au milieu de la nuit. Hernoux la fit proclamer à la clarté des flambeaux et prit aussitôt possession de l'Hôtel de Ville. L'adjoint Tardy était resté à son poste. Dès qu'il fut prévenu, il envoya ses compliments au nouveau maire et se mit à sa disposition (1). « Si pendant le passage des troupes qui nous sont annoncées, lui écrivait-il, je puis vous être de quelque utilité, je vous prie de disposer de moi. Je désirerais cependant que vous voulussiez vous rendre à l'Hôtel de Ville. Il est onze heures du soir, et je n'ai pas quitté mon poste depuis sept heures du matin. » Tardy avait d'autant plus besoin d'être remplacé que la révolution menaçait de ne pas rester pacifique, Les partisans de l'Empire ne s'étaient pas contentés d'arborer le drapeau tricolore et de se parer de la cocarde naguère proscrite. Ils avaient formé des rassemblements tumultueux et parcouraient les rues en poussant des cris devant la demeure silencieuse des royalistes. Chauvelot, Poulot-Belnet et quelques autres enfants perdus du parti se permettaient même des actes délictueux. Ils forçaient les passants à prendre la cocarde tricolore. Ils détruisaient les fleurs de lis et les autres insignes royalistes qui ornaient la porte Guillaume. Ils avaient intimé l'ordre à l'architecte Caumont d'ôter le drapeau blanc (2) et de placer lui-même un drapeau tricolore sur la tour du Logis du roi. Déjà des cris on passait aux menaces. Si, par malheur, on eût opposé quelque résistance à ces bandes d'énergumènes, on ne sait à quel excès se serait portée la

(1) Archives municipales. Registre 1814, p. 90.
(2) Journal des comptes de l'architecte Caumont.

populace enfiévrée par ces vociférations. C'étaient surtout les militaires, soit de la garnison, soit de passage, qui manifestaient le plus haut leurs sentiments bonapartistes. Ainsi que le constate un rapport officiel en date du 18 mars (1), « les cris de *Vive l'Empereur!* se font entendre dans tous les quartiers ; c'est surtout à l'arrivée et au départ des corps, qui y répondent avec la plus grande effusion, qui les provoquent ou les renouvellent eux-mêmes, que ces acclamations retentissent davantage ». Il n'était que temps de saisir d'une main résolue la direction des affaires, ou l'ordre allait être compromis. Heureusement le nouveau maire Hernoux, bien secondé par ses bureaux, prit tout de suite les mesures nécessaires pour apaiser les esprits, et on n'eut plus à redouter soit une effusion de sang, soit des troubles civils.

L'ancien préfet, Terray, n'avait pas attendu pour se retirer l'arrivée du maréchal Ney. Son successeur intérimaire, le doyen des conseillers de préfecture, Petitot, avait un instant espéré qu'on le maintiendrait, s'il donnait des gages aux partisans de l'Empire. « Il avait fait abattre l'écusson aux fleurs de lis qui se trouvait devant l'hôtel de la Préfecture, et avait déjà autorisé la convocation du conseil municipal pour voter une adresse à Napoléon (2). » Ses avances furent repoussées. On se défiait de lui. Le comte Léjéas, père du trésorier général, étant venu, au nom de ses fils, lui demander s'il avait reçu des ordres du ministère au sujet des fonds en caisse, ne lui cacha pas que bientôt il serait remplacé. « Je remarquai très bien que dans l'entretien que nous eûmes pour cet objet, M. Léjéas se servait toujours de cette locution : « Si vous êtes encore préfet », ce qui m'annonçait que le projet de m'écarter était

(1) *Petites affiches*, p. 227.
(2) Procès Veaux. Mémoire justificatif de Royer.

déjà arrêté (1). » Un des premiers actes de commandement du général Veaux, quand il prit possession du quartier général, dans la journée du 18, fut en effet de notifier au préfet intérimaire et sa destitution et son remplacement par un de ses collègues, le conseiller Royer. Ce dernier ne crut pas devoir accepter tout de suite cette marque de faveur. Ainsi qu'il l'écrivit dans le mémoire justificatif qu'il adressa en 1816 aux membres de la chambre d'accusation chargés d'instruire le procès qu'on lui intenta (2) : « Je ne voulus point accepter que je n'en eus fait la déférence à un collègue que j'avais toujours estimé. » Petitot reconnut qu'il ne pouvait plus longtemps diriger l'administration, et se retira de lui-même. « L'administration allait se trouver sans chef dans un moment orageux, lisons-nous dans le mémoire de Royer (3). La loi et l'absence du préfet appelaient le conseiller le plus ancien. J'étais le plus ancien. J'ai donc pu, j'ai dû même prendre les fonctions de préfet : je ne les ai point usurpées. » Ce Royer était un très honnête homme. Ses ennemis l'accusèrent plus tard d'avoir été l'un des instigateurs de la révolte. Il s'en défendit avec énergie et prouva qu'il n'avait fait que son devoir : « Comment, aux époques de la Révolution, en aurais-je dirigé tous les mouvements? Moi qu'on a vu constamment y apporter la plus courageuse opposition; moi qui, dans l'honorable sphère où je me trouvais placé, n'ai pas craint d'attaquer les suppôts de Robespierre et de Marat au club des Jacobins et au Comité de salut public, soit pour avoir exercé des actes d'humanité envers les malheureuses victimes des démagogues, soit pour avoir osé résister pendant six mois aux partisans de la Montagne? Comment pourrais-je être

(1) *Ibid.* Déposition Petitot.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

regardé comme ministre de Bonaparte, moi qui, jusqu'au moment de son retour, n'ai jamais exercé que les moindres fonctions de conseiller de préfecture? Comment pourrais-je être considéré comme confident intime de sa pensée, moi qui ne l'ai pas vu une seule fois de ma vie? » Royer, en effet, paraît n'avoir été qu'un estimable fonctionnaire, que les circonstances mirent tout à coup en relief, mais qui ne s'occupa jamais que des devoirs de sa charge, et, sans reculer devant la terrible responsabilité qui lui incombait, fit son possible pour calmer les esprits et empêcher une réaction bonapartiste.

Le général Veaux, le principal des personnages appelés à prendre en main la direction des affaires, n'arriva à Dijon que le 17 mars. Son premier soin fut de supprimer le journal administratif de la Préfecture, et de faire imprimer, pour les répandre dans le public, les décrets rendus à Lyon par Napoléon et une proclamation qu'il avait composée pour notifier son retour aux Dijonnais. On trouva cette proclamation modérée, trop modérée même, car on dénonça le général à l'Empereur comme ayant défendu les royalistes. Telles n'étaient pas les intentions de ce vieux militaire, mais il faut lui savoir gré d'avoir essayé de ménager la transition et de s'être opposé à toute mesure de rigueur (1). Ainsi qu'il l'écrira plus tard, non sans fierté, dans un mémoire justificatif : « J'aime à croire qu'aucun particulier ne peut élever contre moi de plaintes fondées... J'ai accepté le commandement que Bonaparte m'a donné impérativement, parce que le pays était conquis, la révolution faite, et parce que je pouvais et devais être utile à mes compatriotes. J'ai fait une proclamation pour engager les habitants à la tranquillité et à la concorde. Je n'ai point

(1) Procès Veaux. Mémoire justificatif du général.

employé la violence, ni résisté à la force publique; je n'ai envahi, ni livré aucune ville; je n'ai jamais voulu exciter la guerre civile, et j'ai toujours fait mes efforts pour l'éviter. Je sais combattre et exposer ma vie, mais je ne sais ni conspirer, ni trahir. Je me crois innocent. »

Ce furent donc ces trois hommes, le maire Hernoux, le préfet intérimaire Royer et le général Veaux qui, unis par la communauté de leurs opinions et plus encore par la nécessité, évitèrent à Dijon une révolution dont les conséquences auraient pu être désastreuses.

III

Il s'agissait avant tout de créer dans le département un mouvement d'opinion, dont l'unanimité, réelle ou apparente, légitimerait en quelque sorte le retour de l'Empereur. Hernoux prit l'initiative de ce mouvement. Dès le 17 mars, il convoqua les conseillers municipaux à l'Hôtel de Ville et leur proposa de signer une adresse à l'Empereur, où ils protesteraient de leur dévouement et de leur satisfaction. C'était beaucoup demander à des hommes, dont la plupart étaient des royalistes avérés, qui n'avaient ménagé au gouvernement tombé ni les flatteries, ni les assurances de fidélité. Aussi l'adresse fut-elle repoussée à l'unanimité. « Nous refusâmes tous de signer, déposa (1) plus tard un des conseillers, un ancien magistrat, Poultier de Suzenet, car nous voulions rester fidèles au roi, auquel nous venions de le promettre encore huit jours auparavant. » — « Plusieurs membres, ajoute un autre conseiller, Mielle (2), objectèrent que l'adresse était inutile.

(1) Procès Veaux. Déposition Poultier de Suzenet.
(2) *Ibid.* Déposition Mielle.

D'autres dirent que ce serait se déshonorer, et nous dîmes tous que, le Roi étant encore dans sa capitale, nous devions garder la fidélité que nous lui avions jurée. » Hernoux fut dépité et se fâcha : « Je ferai cette adresse sans votre coopération, s'écria-t-il, car j'ai des ordres pour agir ainsi. » Comme il ne pouvait vaincre la résistance de ses collègues, et que, d'un autre côté, ce premier échec, à son entrée en fonctions, lui était fort sensible, il courut à la préfecture et pria Royer de lui venir en aide (1).

Le préfet intérimaire n'eut pas un moment d'hésitation. Dès le 18 mars (2) il rédigeait une proclamation, curieuse à étudier dans ses détails, car elle résume en quelque sorte les principaux griefs de la nation contre le gouvernement de la Restauration. Elle est comme l'expression, légèrement déclamatoire, des sentiments qu'éprouvait la majorité des Français, et elle aide à comprendre avec quelle facilité tomba la royauté. « Citoyens, le héros qui couvrit la France de sa gloire et que 600,000 combattants n'avaient pu vaincre, fut arrêté dans le cours de ses triomphes par la trahison. A son départ, un crêpe funèbre couvrit la France. Aux jours de gloire qui l'avaient illustrée, vous vîtes succéder des jours d'inquiétude et d'alarme ; aux idées libérales qui imprimaient à la France un mouvement de grandeur succédèrent ces idées sombres et rétrécies qui rappelaient les torches du XIIe siècle, et, à la place de ces monuments

(1) Cf. Lettre de Durande au préfet, du 26 juillet 1815 : « On doit dire, à la louange de la majorité du Conseil, que cette adresse fut repoussée avec indignation, malgré la terreur qu'inspiraient les soldats de Ney, par quelques membres courageux du Conseil. Ils ne craignirent pas de faire entendre le langage de l'honneur et du devoir, et représentèrent ce que doit être, pour des âmes honnêtes, la foi des obligations et des serments sacrés de fidélité à Louis XVIII. »

(2) Royer a prétendu plus tard que sa proclamation n'a été composée que le 22 mars et imprimée le 23. Il est vrai que le journal où elle fut insérée (*Petites affiches*, p. 236) ne parut que le 23 ; mais, ce qui nous porte à croire qu'elle fut composée antérieurement à cette date, ce sont les actes administratifs et l'ensemble de la conduite de ce fonctionnaire.

superbes qu'avait élevés le génie, vous vîtes jeter les fondements des cloîtres qui devaient l'étouffer. Les honneurs, les dignités, les récompenses devinrent la récompense de ceux qui avaient abandonné nos étendards, et nos guerriers, couverts d'honorables cicatrices, languissaient dans une indigne retraite. Nos lauriers étaient flétris, nos triomphes étaient traités de folie, et déjà on élevait des monuments pour les vouer à la honte des siècles à venir. Rochers de Quiberon, qui avez été témoins de la valeur de nos braves, vous alliez l'être bientôt de leur humiliation, et vingt-cinq ans de gloire allaient être perdus pour toujours. »

Cet appel aux souvenirs glorieux de l'épopée impériale et aux idées révolutionnaires n'était pas sans habileté. Il est certain qu'en présentant l'Empereur comme le protecteur des principes nouveaux, on attirerait à lui non seulement la masse de la nation toujours sensible à la gloire militaire et en quelque sorte affamée d'égalité, mais aussi les classes moyennes, qui auraient volontiers accepté la Restauration sans ses imprudences gratuites. Royer ne l'ignorait pas, et, afin de se concilier les sympathies des indifférents ou de rallier les ennemis, il faisait remarquer que le premier mot de l'Empereur, quand il remit le pied sur le sol national, avait été le suivant : « Tout ce que des individus ont fait, dit, ou écrit depuis la paix de Paris, je l'ignorerai toujours, et cela n'influera en rien sur le souvenir des services qu'ils ont rendus. »

Royer ne se contenta pas de cette première adresse. Il écrivit encore au maire de Dijon (20 mars) pour le prier de réunir les maires et les adjoints des trois cantons de Dijon : « C'est aux maires de commencer à exprimer dans cette circonstance les sentiments de leurs administrés, et à témoigner à notre auguste Empereur leur reconnaissance

de ce qu'il a fait pour sauver notre patrie et la replacer au rang qu'elle doit occuper dans le monde. Les vœux des habitants de la campagne, de ces citoyens dont le dévouement s'est déjà manifesté avec tant d'éclat pendant la dernière guerre, ne pourraient être que chers à l'Empereur, et je vais au-devant de vos désirs en vous procurant les moyens de faire connaître à Sa Majesté Impériale le bon esprit qui anime les habitants de ce département. Je vous autorise donc à convoquer sur-le-champ les maires et adjoints des communes de votre canton pour rédiger une adresse à Sa Majesté. »

Hernoux avait déjà pris les devants. Les conseillers municipaux, convoqués une seconde fois à l'Hôtel de ville, avaient consenti à signer un acte d'adhésion à l'Empire (22 mars 1815). Ce document (1) sort de la banalité ordinaire. On ne se contente pas de complimenter l'Empereur uniquement parce qu'il occupe le trône, mais surtout parce qu'il est l'héritier et le représentant de la Révolution, et parce qu'il a promis de détruire la féodalité et de donner une Constitution. « Il est dans les destinées de Votre Majesté d'être toujours le sauveur du peuple français. Vous l'avez retiré des mains sanglantes de l'anarchie ; vous venez aujourd'hui le délivrer du joug de la féodalité. Gloire vous soit rendue pour nous avoir restitué notre dignité de Français ! Nous méritons ce bienfait, car la reconnaissance nationale égale la grandeur de l'entreprise... Votre bonne ville de Dijon partage vivement l'enthousiasme national. Le fer de l'étranger, les intrigues de la diplomatie étaient parvenus à faire passer dans ses murs le cri de la révolte et à élever le signe de l'avilissement féodal : mais le peuple de Dijon est toujours resté étranger à cette honteuse tra-

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 93.

hison. Opprimés, mais non avilis, nos concitoyens déposent au pied du trône l'hommage de leur inaltérable attachement à la dynastie que l'honneur et la reconnaissance nationale ont choisie. Ils s'enorgueillissent de redevenir Français avec une constitution également digne du prince et de la nation, consentie par l'un et par l'autre, protectrice des droits de tous. »

En même temps, et conformément à l'invitation du préfet intérimaire, les maires et les adjoints des trois cantons de Dijon se réunissaient à l'Hôtel de Ville et rédigeaient une adresse à l'Empereur, non pas dans les mêmes termes, mais avec le même esprit. La note patriotique y est peut-être plus nettement accusée. On y parle également des droits et des devoirs réciproques du prince et des sujets. On dirait une leçon de politique intérieure. Aussi nous a-t-il paru utile de reproduire cette pièce (1), qui démontre que nos pères ne demandaient qu'à obéir, mais à condition qu'on respectât leurs droits.

« Nous avons oublié tous les maux de la guerre. Nous sommes récompensés de tous nos sacrifices. Vous connaissez le dévouement des habitants des campagnes de la Bourgogne et vous l'avez proclamé. Oui, Sire, nous allions spontanément prendre les armes pour achever la déroute des armées ennemies, lorsque la trahison vous a fait perdre le fruit de vos brillants succès. Depuis ces funestes et honteuses journées, le peuple des campagnes a gémi sur le sort qu'on lui préparait. Déjà les privilèges seigneuriaux attaquaient nos droits, menaçaient nos personnes et nos propriétés; nous allions retomber sous cet ancien régime où les hommes étaient divisés en maîtres et esclaves. Vous avez vu notre humiliation, et vous venez

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 94.

nous arracher à nos oppresseurs. Ce grand bienfait, cette victoire éclatante sans combat, cette régénération subite de la France sont l'effet de l'heureuse influence qu'exerce votre nom sur le soldat et sur le peuple français, puisque vous avez vu la nation entière courir au-devant de vous. Après cette admirable conquête de tous les cœurs français, pourrions-nous n'être pas heureux sous un prince qui revient consolider notre bonheur par la destruction des privilèges politiques, par l'établissement d'une Constitution conforme à nos vœux, et digne à la fois de la grande nation et du grand homme qui la gouverne? »

La lecture de ce document fit une grande impression. On l'adopta à l'unanimité, aux cris de : *Vive l'Empereur!* et l'on désigna, pour le porter à Paris, Causse, maire de Vantoux, et Perrey, adjoint de Chevigny-Saint-Sauveur. Comme l'heure était déjà avancée et que la plupart des magistrats municipaux étaient pressés de regagner leur résidence, tous les membres présents autorisèrent le maire de Dijon à signer pour eux un procès-verbal. Il est vrai que, de retour dans leurs communes, ils firent acte public d'adhésion à l'Empire, et ordonnèrent d'arborer le drapeau tricolore (1). « On remarque que les drapeaux qui décorent chaque village sont pour la plupart ces vieilles enseignes acquises au commencement de la Révolution, et qu'on avait religieusement conservées. Leur replacement a été un jour de fête pour chaque commune. » A Fluvault, à Longeault, à Collonges, à Premières, à Pluvet, se réunirent en banquets fraternels plusieurs centaines de paysans. A Merceuil, une trentaine de jeunes gens, exercés par un adjudant-major retraité, Buy, saluèrent le drapeau national par des feux de peloton, et, sur le soir, s'organisèrent de joyeuses danses.

(1) *Petites affiches*, p. 304.

L'adresse rédigée par la Cour d'appel de Dijon contraste par son ton de servilité avec cette fière et patriotique lettre des maires et des adjoints des communes suburbaines. Il est vrai que président et conseillers avaient beaucoup à se faire pardonner. Ils s'étaient prononcés en faveur de la Restauration et avaient appuyé toutes les mesures réactionnaires prises par le gouvernement tombé. Compliments emphatiques, protestations de dévouement, ils n'avaient rien épargné. Ils s'étaient associés à toutes les manifestations légitimistes. Aux anniversaires maladroitement célébrés, ils s'étaient fait remarquer par l'affectation de leur zèle. A la première nouvelle du débarquement de Napoléon, ils transmettaient encore au Roi l'expression de leur inaltérable fidélité, et voici qu'il leur fallait se déjuger! Mais, en politique, il est facile de trouver des accommodements. Ce n'était pas à la personne du Roi, mais au principe qu'il représentait que ces magistrats de facile composition avaient prêté serment. Puisque Napoléon était remonté sur le trône en vertu de la volonté nationale, n'était-il pas le souverain légitime? Dès lors pourquoi hésiter plus longtemps à lui renouveler l'expression des sentiments de fidélité, dont ils ne s'étaient jamais départis envers le chef de l'État? D'ailleurs quelques-uns des membres de la Compagnie avaient été traités en suspects par le gouvernement tombé : sans doute on n'avait osé destituer personne, mais on les avait en quelque sorte désignés aux vengeances des alliés, et, quand les Autrichiens avaient exigé des otages, ils avaient eu soin de choisir quelques-uns des membres de la Cour. C'est sans doute ce qui explique la singulière facilité avec laquelle se déclarèrent pour l'Empire président et conseillers. Peut-être auraient-ils bien fait d'être plus ménagers de termes laudatifs (1) :

(1) *Petites affiches*, p. 241.

(23 mars.) « Sire, tant de miracles se sont opérés sous votre règne, tant d'événements se sont succédé pendant votre absence, qu'à peine nos neveux croiront une partie des faits que l'histoire leur transmettra. Votre cour impériale de Dijon n'a à se dégager d'aucun serment qu'elle aurait prêté à tout autre gouvernement qu'à celui du héros qui avait rendu la grande nation le premier peuple du monde. Nous pouvons donc avec un entier abandon réitérer à Votre Majesté le même serment de fidélité et de dévouement que nous lui avons prêté lors de notre installation. »

Il est vrai que, sans doute pour colorer cette palinodie, la cour impériale mêlait à ces fades compliments quelques avis politiques :

« Quel est le Français digne d'un si beau nom qui ne bénirait et ne chérirait le chef magnanime qui réprouva avec tant d'indignation ce principe violateur des droits les plus sacrés du peuple, que la nation est faite pour le trône et non le trône pour la nation? Oui, Sire, vous mettrez le dernier sceau à votre gloire et à notre bonheur en nous donnant, dans la réunion à jamais mémorable du champ de mai, une Constitution qui consacre votre légitime pouvoir et les droits inaltérables et imprescriptibles d'un peuple si digne de la liberté. Tels sont, Sire, les sentiments qui animent tous les Français et les membres de cette cour impériale. Ils sont heureux de pouvoir en cet instant en donner à Votre Majesté l'éclatant témoignage (1). »

Pendant que les fonctionnaires et les corps constitués

(1) La Cour était ainsi composée : premier président, Larcher; présidents de chambre, Morisot, Buvée; conseillers, Lesage, Ruelle, Maurier, Bijon, Baudot, Godinet, Duclos, Delagoutte, Trullard-Bernard, Barbier de Reulle, Ranfer, Benoist, Henrys-Marcilly, Bertrand, Audé; conseillers-auditeurs, Lefebvre de Planque, Joly, Morel, Delagoutte; procureur général, Ballant; avocat général, Dézé; substituts, Mathieu, Desestangs.

s'évertuaient ainsi à faire parvenir à l'Empereur l'expression de leurs sentiments de fidélité, les événements se précipitaient. On apprenait coup sur coup (23 mars) le départ de Louis XVIII et l'entrée de Napoléon aux Tuileries. Quand cette nouvelle parvint à la municipalité, le maire et les conseillers, malgré la pluie qui tombait par torrents (1), voulurent eux-mêmes « annoncer l'issue d'une entreprise qu'on taxait d'extravagante, parce qu'on ne connaissait pas tout ce que pouvait l'opinion d'un grand peuple et le talisman d'un grand nom ». La foule les suivit dans les rues en poussant des cris d'allégresse, et le maire crut (2) pouvoir prendre sur lui « d'enjoindre à tous les habitants de Dijon d'illuminer ce soir la façade de leurs maisons, pour célébrer l'entrée de Sa Majesté l'Empereur Napoléon dans sa capitale ». Le préfet intérimaire avait été plus prudent, non parce qu'il péchait par défaut de zèle, mais il craignait de s'engager pour une trop forte dépense : aussi avait-il pris ses précautions en écrivant au maire : « Je vous prie de me faire connaître si, d'après l'usage, votre intention est de faire les dispositions nécessaires pour que la façade de l'hôtel de la Préfecture soit illuminée ce soir. J'attendrai votre réponse pour donner, s'il y a lieu, des ordres pour cette illumination (3). » L'appel d'Hernoux fut entendu. Bien qu'improvisées, les illuminations furent générales. Les habitants du faubourg d'Ouche se signalèrent par leur empressement. On avait cru tout d'abord que l'Empereur, dans sa marche sur Paris, passerait par Dijon, et, dans cette prévision, les habitants de ce faubourg avaient fait de grands préparatifs pour recevoir leur souverain. Ils avaient improvisé un arc de triomphe surmonté

(1) *Petites affiches*, p. 245, 25 mars.
(2) Archives municipales. Registre 1815, p. 99.
(3) *Ibid.*, p. 100.

d'aigles et orné de drapeaux tricolores, avec l'inscription : *Honneur et Patrie*, et quelques vers, malheureusement perdus, « qui ne brillent pas, ainsi que le constate le rédacteur des *Petites Affiches* (1), par la finesse des pensées, mais dans lesquels, ce qui vaut bien mieux, on aurait vu l'expression du cœur ». Cet arc de triomphe, ces drapeaux et ces vers restaient sans objet, puisque l'Empereur passa par Autun et Auxerre, et non par Dijon. Au moins les habitants du faubourg utilisèrent-ils leur construction en l'illuminant le soir de cette fête nationale, et en dansant autour du monument désormais inutile.

Le général Veaux, entraîné par l'exemple, annonça que l'armée fêterait de son côté le retour de l'Empereur (2). Les autorités civiles et militaires, les chefs du clergé et les officiers de la garde nationale furent conviés à un grand festin qui eut lieu dans la salle Philharmonique, à l'hôtel de ville, le dimanche 26 mars. Le buste de l'Empereur, couronné de lauriers et d'oliviers, semblait présider à la cérémonie. Une musique militaire était installée à la tribune, et une batterie d'artillerie, que le général avait mandée d'Auxonne pour la circonstance, s'apprêtait à accompagner les toasts de ses salves. Le général porta le premier la santé de l'Empereur. « Son retour, dit-il, comble les vœux de tous les bons Français. Il assure leur bonheur, il va donner la paix au monde entier. Puisse son règne s'étendre à nos derniers neveux ! » Aussitôt le canon gronde, et la foule enthousiasmée répète le toast aux cris mille fois répétés de : *Vive l'Empereur !* Le premier président Larché prend ensuite la parole et porte la santé de l'impératrice et du roi de Rome. Feignant de croire à leur prochaine rentrée en France, comme s'il était probable

(1) *Petites affiches*, p. 246.
(2) *Ibid.*, p. 260.

que l'Autriche allait se dessaisir de ces précieux otages, « leur retour, dit-il, va nous consoler des pleurs que nous avons versés à leur passage dans cette ville ». Sa voix est couverte d'acclamations, mais l'enthousiasme se convertit en délire, lorsque le préfet intérimaire, Royer, boit aux six cents braves de l'île d'Elbe : « Ils l'ont suivi dans son exil, dit-il, ils l'ont rendu à la patrie, ils l'ont replacé sur le trône et nous rapportent ses aigles victorieuses. » Puis c'est le tour du maire de Dijon qui se croit obligé de ne pas oublier le prince Eugène, « qui a fait revivre dans notre siècle le chevalier sans peur et sans reproche ». Veaux reprend la parole en l'honneur de ceux des ministres de l'Empereur qui sont d'origine bourguignonne. Un inconnu, ou du moins un personnage que n'ont point nommé les contemporains, s'adresse alors au général et s'écrie : « Il a été salué brave par celui qui fait les braves : saluons le compagnon d'armes de l'Empereur! » Il n'est pas jusqu'à la femme du général qui ne reçoive une bordée de compliments, tout à fait dans le genre de l'époque : « Les grâces furent toujours la divinité des Français : tous nos cœurs lui rendaient hommage. »

Pendant que se débitaient ces protestations de joie officielle, le peuple accompagnait les toasts de ses chants, et le canon mêlait sa grande voix aux acclamations populaires. Il est vrai qu'il fallut payer les frais de la fête et que le général se trouva fort embarrassé pour les solder, si du moins nous savons lire entre les lignes de la lettre (1) qu'il adressa, dès le lendemain, 27 mars, au maire Hernoux : « Je renvoie à Auxonne la batterie d'artillerie que j'avais fait venir ici pour célébrer le retour de notre auguste souverain; il est nécessaire qu'il soit fourni deux chevaux

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 101.

pour les conduire; veuillez, en conséquence, donner vos ordres pour qu'elle soit rendue à sa destination dans la journée. »

Ce ne devait pas être la dernière des fêtes célébrées à Dijon en l'honneur du retour de l'Empereur. Le 30 mars, les officiers en retraite offrirent un grand dîner au général Veaux et aux autorités civiles. « On y a porté, avec la plus vive effusion du cœur, des toasts nombreux à celui sous les ordres duquel on avait été tant de fois vainqueur, à l'auguste famille impériale, à toutes les autorités et à toutes nos armées (1). » Ce fut probablement à cette occasion que les officiers rédigèrent une adresse à l'Empereur, que nous avons retrouvée dans les archives de la mairie : « Si nos blessures et nos infirmités ne nous permettent plus de rentrer dans la glorieuse carrière, que nous avons parcourue sous vos ordres, nous servirons encore notre pays utilement, en donnant aux générations qui se préparent l'exemple des vertus civiles et sociales, et d'un attachement inviolable au gouvernement choisi par le peuple français.

Sept jours plus tard, le 6 avril, dans la grande salle d'un restaurant les plus renommés de Dijon, *le Chapeau rouge*, se réunissaient le général Veaux, le préfet Royer et les principales autorités. L'arrivée inattendue du général Boyer, aussitôt invité, donna un entrain tout particulier à la fête. Veaux porta la santé de l'Empereur, et, comme l'écrit, non sans une amusante candeur, le rédacteur anonyme (2) du *Journal de la Côte-d'Or*, « l'explosion du canon n'est pas plus prompte que la rapidité avec laquelle tous les cœurs républicains répondirent à ce toast désiré ». Un certain Josselin avait, pour la circonstance, imprimé une chanson patriote sur l'air du *Chant du Départ*. Nous ne la reprodui-

(1) *Journal de la Côte-d'Or*, p. 270.
(2) *Ibid.*

sons pas pour la beauté des vers ou la nouveauté des idées, mais elle donne assez vivement l'impression contemporaine : c'est uniquement à ce titre que nous avons conservé cette poésie plus que médiocre.

Un grand homme en touchant le sol de la patrie
Nous a rendu la liberté ;
La France, trop longtemps dans sa gloire flétrie,
Reprend enfin sa dignité.
Peuples conjurés, rois parjures,
Redoutez l'heure des combats :
Nous saurons venger nos injures
Et vous trouverez le trépas.
Du char brillant de la victoire
Nos guerriers vont se ressaisir.
Le Français est né pour la gloire,
Pour elle un Français doit mourir.

Souverain délaissé, votre destin s'achève
A l'aspect de Napoléon.
D'un règne de vingt ans allez finir le rêve
Parmi les enfants d'Albion.
On vit, au sein d'une tempête,
Louis disparaître autrefois :
Son trône, au milieu d'une fête,
S'écroule une seconde fois.
Du char brillant, etc.

Que peuvent contre nous tous les rois de la terre ?
S'ils venaient encore nous troubler,
Nous saurions bien sur eux rejeter le tonnerre
Dont ils voudraient nous accabler.
Au feu d'un immortel génie
Le Français retrempe son cœur,
Et prend pour devise chérie
Ces mots : la patrie et l'honneur.
Du char brillant, etc.

Vil esclave du Nord, courbe ton front sauvage
Devant le peuple souverain.
Fier de quelques succès étrangers au courage,
Oserais-tu franchir le Rhin ?

Demeure au sein de ta patrie,
Reprends tes serviles travaux,
Et ne viens plus dans ta furie
Souiller la terre des héros.
Du char brillant, etc.

Le lendemain 7 avril, le premier président réunissait à sa table les autorités civiles et militaires. Le buste de l'Empereur présidait encore à la cérémonie, orné non plus seulement de lauriers, mais de violettes, « c'est-à-dire de cette fleur printanière dont les soldats ont donné le nom à leur père, parce que, comme elle, il a reparu au printemps (1) ». Même répétition de toasts, de compliments et de protestations, le tout entremêlé de salves d'artillerie et d'airs patriotiques. Toutes ces fêtes officielles se ressemblent. Elles se célèbrent d'après un programme convenu d'avance, et dont les articles sont uniformément exécutés.

A ne considérer que les apparences, on était donc tout à la joie du retour de Napoléon. Les fonctionnaires paraissaient s'accommoder du nouveau régime, le peuple et les soldats semblaient satisfaits. Il n'y avait plus à redouter que le mécontentement des royalistes froissés dans leurs opinions ou lésés dans leurs intérêts, mais ils se renfermaient dans un mutisme prudent et n'essayaient même pas de protester. Aussi les partisans du régime impérial croyaient-ils la partie gagnée. Le nouveau préfet nommé par Napoléon, Maurice Duval, venait de faire son entrée à Dijon (4 avril). Il crut lui aussi à l'avenir de la dynastie impériale, et lança (5 avril) une proclamation, qui devait plus tard lui être amèrement reprochée.

« La nouvelle cour des Tuileries, disait-il, n'était autre chose que la cour de Coblentz poursuivant ses plans de

(1) *Journal de la Côte-d'Or*, p. 301.

contre-révolution. Chaque jour offrait avec le développement de ses arrière-pensées le dessein de nous enlever jusqu'aux faibles droits qu'elle venait, non de reconnaître, mais de nous octroyer par une ordonnance révocable, et bientôt, sous le nom dérisoire de Restauration, les honneurs, les places, les fortunes se seraient concentrés dans les mains de quelques émigrés. »

Le rédacteur du *Journal de la Côte-d'Or* est plus explicite, car, dans son article du 2 avril, il publie contre le gouvernement tombé un véritable acte d'accusation, sans doute exagéré dans la forme, mais vrai dans le fond, et qu'il importait de remettre en lumière, car il donne comme la note du jour :

« Les Bourbons paraissaient ne régner que pour un petit nombre de familles, dont les prétentions devenaient chaque jour plus insoutenables. La France humiliée avait perdu un quart de son territoire, et les impositions qui l'écrasaient étaient au milieu de la paix aussi fortes que pendant la guerre. L'armée était désorganisée, et on cherchait à la peupler de ceux qui furent vingt ans ses ennemis. Les administrateurs les plus éclairés étaient privés des fonctions qu'ils avaient longtemps remplies avec honneur; ils étaient remplacés par des misérables, dont les titres aux faveurs du prince étaient une insulte à la nation. On portait les réformes jusque dans le sanctuaire des sciences. Il ne manquait plus, pour faire disparaître jusqu'aux moindres traces de notre glorieuse Révolution, que d'anéantir les titres de nos victoires, et de revenir sur la vente des biens nationaux. Deux ministres en préparaient déjà les moyens. »

C'est sans doute à la même inspiration, c'est-à-dire à une direction officielle que nous reporterons une brochure anonyme, composée à cette époque, et intitulée : « A quoi

les Bourbons doivent-ils imputer leurs revers de fortune? » C'est un mélange bizarre de vers et de prose, de déclamation et de raison, d'attaques passionnées et de reproches légitimes. On nous permettra, à titre de curiosité, de citer les vers qui servent de conclusion :

Que chassés de nouveau du trône de la France
Ils (les Bourbons) aillent à leur gré, rêvant à leur grandeur,
Contre nous en propos exhaler leur fureur.
C'est un plaisir qu'on doit permettre à leur vengeance.

Nous consentons aussi qu'au fond de leur asile
Ils prennent tour à tour le titre de nos rois.
Louis peut le transmettre au doucereux Artois.
Ce titre en voyageant ne peut être qu'utile.

Pourquoi leur disputer cet innocent délire!
Si, contents de régner au milieu des forêts,
Ils savent être rois sans avoir de sujets,
Ne leur envions pas un si plaisant empire.

Mais qu'ils ne viennent plus, ces misérables princes,
Sur la foi des serments nous préparer des fers.
Leurs perfides calculs les ont trop découverts,
Pour qu'ils puissent encore regagner nos provinces.

Pendant que l'Empereur et les partisans de sa fortune s'efforçaient ainsi de justifier ce que les royalistes continuaient à appeler leur usurpation, de graves dangers menaçaient la France. Les souverains alliés, réunis en congrès à Vienne, avaient été surpris et exaspérés par le retour de Napoléon. Ils l'avaient aussitôt mis au ban de l'Europe, et avaient ordonné à tous leurs soldats d'entrer de nouveau en campagne contre le perturbateur de la tranquillité publique. Napoléon avait été fort surpris par cette déclaration. Peut-être croyait-il encore à l'amitié du czar Alexandre. Ou bien se persuadait-il trop aisément que son beau-père, l'empereur d'Autriche, écouterait la voix du sang et ne contribuerait pas une seconde fois à priver d'une couronne

son petit-fils. D'ailleurs il ne se dissimulait pas que le peuple français était comme épuisé par les vingt-cinq années de guerre qu'il venait de subir, et qu'il n'aspirait plus qu'au repos. Il eut donc grand soin de se présenter comme animé d'intentions pacifiques et ordonna à ses ministres d'agir dans ce sens sur l'opinion publique. Fidèle écho de la pensée gouvernementale, le rédacteur (1) du journal de Dijon s'empressa d'annoncer à ses lecteurs que la guerre n'était pas à redouter : « Occupées chez elles, écrasées de dettes, affaiblies dans leur population, les puissances voisines ont besoin de repos ; elles savent que la France, rendue au fils aîné de la victoire, a toujours ces vieilles bandes qui ont battu l'Europe conjurée, et à qui la trahison seule a fait poser les armes, qu'elles ressaisiraient sur-le-champ. Ils savent combien elle est peuplée malgré ses désastres ; elles savent que toute la jeunesse y respire l'amour de la gloire et de la patrie. Que leur importe d'ailleurs l'exclusion d'une famille qu'ils avaient depuis longtemps abandonnée à son sort, et qu'elles n'étaient pas venues pour replacer sur le trône ! Elles respecteront un peuple qu'elles craignent autant qu'elles sont forcées de l'estimer. Elles le laisseront reprendre un souverain de son choix, sans oser l'inquiéter. Loin donc de nous la terreur panique d'une guerre étrangère ! Comme la guerre civile dont on nous faisait peur, elle fuira le sol de la France, et ne troublera pas la prospérité dont nous allons jouir. » Ces prévisions optimistes ne devaient pas se réaliser, et bientôt le flot de l'invasion allait de nouveau battre le territoire national : mais n'est-il pas curieux de montrer que l'opinion générale était alors bien hésitante, et que réellement de nombreux Français croyaient, avec le rédacteur du journal de Dijon, qu'ils

(1) Article du 26 mars 1815, p. 246.

n'auraient pas plus à redouter la guerre étrangère qu'ils n'avaient eu à se débattre contre les horreurs de la guerre civile?

Tenace dans ses illusions, ou fidèle à la consigne qu'il avait reçue, le rédacteur de la *Côte-d'Or* persista longtemps à ne pas croire à la guerre prochaine. Voici ce qu'il écrivait (1) à la date du 15 avril :

« Ceux qui n'ont pas réussi à nous donner la guerre civile cherchent à terrifier les faibles par la perspective rapprochée d'une affreuse guerre étrangère. Ce ne sont pas 3 à 400,000 hommes qu'ils dirigent contre nous, ce sont 1,500,000 hommes seulement que, dans leurs absurdes prétentions, ils font marcher à grandes journées contre nos frontières. Mais la Russie n'a-t-elle pas la Pologne à contenir? La Prusse n'a-t-elle pas la Saxe à dévorer? L'Autriche n'observe-t-elle pas l'Italie? L'Espagne, en proie aux plus funestes dissensions, n'est-elle pas au moment de voir ses citoyens se déchirer entre eux? Nous n'avons pas à redouter une nouvelle invasion. L'esprit de 1814 ne débilite plus la France : c'est celui de 1792 qui nous anime. »

On n'aurait certes pas mieux demandé à Dijon que de croire à la perpétuité de la paix, mais il était difficile de ne pas accepter les mauvaises nouvelles qui arrivaient de tous côtés. N'apprenait-on pas que les puissances alliées, réunies par une haine commune, venaient de diriger contre la France leurs nombreux bataillons? La frontière était menacée sur tous les points. Les princes allemands, impitoyables dans leurs haines et dans leurs convoitises, étaient déjà sur le pied de guerre. L'Angleterre, sans même dénoncer les hostilités, capturait nos vaisseaux sur toutes les mers. L'Autriche et la Russie armaient leurs réserves. Les Espagnols eux-mêmes s'apprêtaient à franchir les Pyrénées. Le doute n'était plus possible : c'était une

(1) *Journal de la Côte-d'Or*, p. 315.

seconde invasion qui se préparait, plus sérieuse que la précédente, car ce n'était pas cette fois à Napoléon seulement mais aussi à la France, complice de son chef, que l'Europe déclarait la guerre. Ne valait-il pas mieux accepter franchement la situation, et, puisque la guerre civile était inévitable, se préparer à la soutenir? Un seul homme en France paraît avoir eu le sens net de la situation : c'est le ministre de la guerre, le maréchal Davout, qui, dès le 28 mars, avait lancé cette belle proclamation :

« Présentons une frontière d'airain à nos ennemis, et apprenons-leur que nous sommes toujours les mêmes. Soldats, soit que vous ayez obtenu des congés absolus, soit que vous ayez obtenu votre retraite, si vos blessures sont cicatrisées, si vous êtes en état de servir, venez. L'honneur, la patrie, l'Empereur vous appellent. Quels reproches n'auriez-vous pas à vous faire si votre belle patrie était encore ravagée par ces soldats que vous avez vaincus tant de fois, et si l'étranger venait effacer la France de la carte de l'Europe! »

IV

Aussi bien, si tant est qu'on ait cru à Dijon à la continuation de la paix, les illusions se dissipèrent promptement. Thibaudeau, l'ancien conventionnel, l'ancien conseiller d'État, venait d'être nommé commissaire impérial avec pouvoirs extraordinaires, et Dijon était la résidence qu'on lui avait assignée. Il s'y rendit en toute hâte, car le préfet Maurice Duval venait d'être envoyé dans l'Hérault. Son successeur désigné, Savoye-Rollin, avait refusé de rejoindre son poste, et, bien que remplacé immédiatement par Maillard, la préfecture était vacante. Thibaudeau s'y installa, et, dès le 9 avril, prit une série de mesures qu'expliquaient sans doute les circonstances, mais qui durent singulière-

ment atténuer l'enthousiasme des premiers jours. Il annonçait en effet que les royalistes du Midi avaient pris les armes sous la conduite du duc d'Angoulême, qu'ils remontaient la vallée du Rhône et annonçaient leur intention de marcher sur Paris. « Des bandes de forcenés se sont organisées. Elle s'avancent en désordre sur Lyon. Tous leurs pas sont marqués par les dévastations et les proscriptions. Les insensés! Ils prétendent, à travers des flots de sang, vous dépouiller de vos biens nationaux, rétablir les dîmes et les droits féodaux, vous remettre sous le joug des émigrés et des Bourbons! » Pour parer à ce danger, Thibaudeau décrétait un appel aux armes de tous les citoyens valides et non armés. Ils seraient commandés par des officiers en retraite, qui, afin d'activer les enrôlements, pourraient déléguer leurs pouvoirs soit à des sous-officiers, soit à des citoyens « connus par leur patriotisme. » On dirigerait les levées sur les chefs-lieux de canton, où elles seraient organisées et armées. A cet effet les maires étaient autorisés à requérir toutes les armes de calibre, et même, en cas d'insuffisance, les fusils de chasse. Tout individu qui ne livrerait pas ses armes, et tout maire qui n'ordonnerait pas des perquisitions à domicile serait poursuivi.

Ces mesures (1) étaient draconiennes et les périls présents ne les justifiaient pas entièrement. Après tout, l'armée ou la prétendue armée du duc d'Angoulême n'était formée que de bandes tumultueuses, qui perdaient leur force en s'éloignant de leur base d'opération, et il n'était pas nécessaire de provoquer la levée en masse de tous les

(1) Archives municipales. Registre, 1815, p. 117. Du 7 avril, ordre à tout citoyen de faire remise à l'Hôtel de Ville des armes de guerre qu'il possède. Le prix en sera payé tout de suite. En cas de refus, confiscation et amende de 300 francs. — Ordre aux commissaires Trullard et Durand de recevoir la déclaration des armuriers qui possèdent des armes de guerre, sinon, confiscation et amende de 300 francs.

citoyens disponibles du département pour dissiper ce rassemblement ; les soldats de l'armée régulière auraient suffi. Quoi qu'il en soit, les ordres de Thibaudeau reçurent leur exécution immédiate. Les maires des communes mirent même un véritable empressement à lui obéir. En deux jours, dans les quatorze cantons de l'arrondissement de Dijon, furent réunis près de 7,000 hommes. Dans les autres arrondissements les gardes nationaux répondirent avec une égale ardeur à l'appel du commissaire extraordinaire. A Saint-Seine, on célébrait un grand mariage, auquel étaient invités bon nombre des futurs soldats. Le jour de la cérémonie fut avancé, et tous partirent pour Dijon au nombre de plus de 400. Les gardes nationaux (1) d'Is-sur-Tille, excités par les fortes paroles d'un pasteur protestant, prirent les armes sans plus entendre, et allèrent à Dijon, où ils furent très bien reçus. Cette bonne volonté devait rester stérile. Le général Grouchy venait en effet de disperser les bandes royalistes et d'imposer au duc d'Angoulême la capitulation de la Palud. Il n'y avait plus rien à craindre des ennemis de l'intérieur et les hommes, levés en hâte par Thibaudeau, n'avaient qu'à regagner leurs foyers.

Les volontaires de Saint-Jean-de-Losne et de Seurre avaient déjà pris le chemin de Lyon, quand arriva l'ordre de suspendre la marche. Ils obéirent allègrement, car beaucoup d'entre eux se souciaient peu de prendre part à une lutte fratricide. Quant aux volontaires de la Côte-d'Or, qui étaient réunis à Dijon, et s'apprêtaient à entrer en cam-

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 126. Lettre du maire au préfet (20 avril 1815). « J'ai l'honneur de vous transmettre l'état nominatif des volontaires de la ville de Dijon, qui étaient partis pour combattre les insurgés du Midi, et qui sont rentrés dans leurs foyers d'après les ordres de M. le lieutenant général Boyer. J'ai pensé, monsieur, qu'il convenait de vous faire connaître des citoyens qui ont montré tant de dévouement pour la cause commune et qui ont si bien mérité de la patrie. »

pagne, ils reçurent avec un égal plaisir la nouvelle de leur licenciement. Au moins assistèrent-ils à une fête. Les étudiants en droit avaient résolu d'inaugurer un buste de l'Empereur. Ils invitèrent les volontaires, spécialement ceux d'Is-sur-Tille, à se joindre au cortège, qui parcourut les principales rues de la ville, en poussant des cris tumultueux. Le général Veaux avait autorisé la musique militaire à prendre part à cette manifestation. Les étudiants portèrent le buste de l'Empereur jusque dans la cour de la Faculté de droit, où les attendait le doyen, l'éminent jurisconsulte Proudhon. Ce dernier, bonapartiste déterminé, heureux de l'occasion qui se présentait d'affirmer ses sentiments politiques, leur adressa un discours, qui lui fut plus tard bien souvent reproché.

« La jeunesse n'est pas seulement la portion la plus aimable; elle est aussi la portion la plus intéressante de la société, puisque c'est sur elle que reposent toutes nos espérances pour l'avenir; mais combien cet intérêt qu'elle inspire ne devient-il pas plus touchant encore, quand elle se trouve réunie par l'impulsion du plus noble des sentiments, celui de l'amour de la patrie!... Avant de vous séparer, vous avez voulu déposer dans cette enceinte le buste du grand Napoléon; c'est aussi dans cette enceinte qu'en méditant les codes immortels de ce héros, on apprend à bénir en lui le restaurateur de nos institutions libérales... Puisse la Providence, dont les décrets l'on si miraculeusement rendu aux vœux de la nation, veiller longtemps sur son sort et assurer la perpétuité de sa dynastie! Puisse ce souverain magnanime, qui sut étouffer toutes nos discordes civiles et qui a fait retentir la gloire du nom français jusqu'aux extrémités du monde, recueillir les bénédictions de ses contemporains et celles de la postérité! Puisse cette image sacrée, à laquelle se rattachent tant de souvenirs glorieux, ranimer aussi toutes les nobles affections et effacer dans leurs cœurs tous sentiments contraires à ceux de l'amour de la patrie, de la concorde et de la soumission aux lois (1)! »

(1) *Journal de la Côte-d'Or*, p. 302.

Proudhon était sincère dans l'expression de ses vœux. Il croyait à la perpétuité de l'empire, mais ses désirs ne devaient pas se réaliser.

De graves dangers menaçaient en effet la France. De toutes parts s'ébranlaient les armées de la coalition. Malgré les protestations officielles, l'Europe entière marchait contre nous, et il fallait s'apprêter à la résistance. Il y avait par bonheur d'énormes ressources à utiliser : d'abord tous les prisonniers rentrés de captivité, puis les conscrits de 1815, tous les retraités qui voudraient reprendre du service, les matelots des anciennes escadres, et surtout la garde nationale, qui pouvait former des bataillons mobiles pour la défense des places fortes et d'inépuisables réserves à l'armée de ligne. Certes Napoléon ne négligea aucun de ces moyens, mais il n'y recourut qu'avec hésitation, et en quelque sorte avec timidité. Ainsi, pour la garde nationale, elle fut réorganisée par un décret en date du 10 avril. 3,131 bataillons à 6 compagnies et à 720 hommes chacun furent créés : ce qui donnait le total de 2,254,320 hommes, mais on ne requit que 417 bataillons, devant donner 300,240 soldats, et encore n'atteignit-on jamais la moitié de cet effectif, car les autorités impériales semblaient n'exécuter qu'à regret leurs instructions à cet égard. Si pourtant Napoléon avait eu du temps à lui pour donner à ces régiments improvisés les habitudes et l'esprit militaire qui leur manquaient, il est probable que ces gardes nationaux auraient fait aussi bonne figure sur les champs de bataille ou derrière les remparts des forteresses que leurs camarades, en 1814, à la Fère-Champenoise ou à Paris, mais ils ne reçurent jamais qu'un commencement d'organisation et n'eurent pas l'occasion de paraître devant l'ennemi.

A Dijon, par exception, la garde nationale fit campagne. C'est dans cette ville que se réunissaient de tous les points

du département les compagnies en formation. Le général baron Pierre Boyer, nommé commandant des gardes nationales des départements composant la dix-huitième division militaire, mit un grand empressement à les armer, à les équiper, à les encadrer surtout, car tous les officiers valides avaient déjà rejoint leurs corps. Il déploya même dans cette œuvre de défense nationale une telle ardeur que les ennemis de la dynastie lui adressèrent des lettres anonymes remplies de menaces et de railleries : « Je te recommande de mettre de la prudence dans l'organisation de la garde nationale, car je te préviens que personne ne partira, et je te donne ma parole, et ce n'en est pas une pareille à celle que vous avez donnée, vous autres chevaliers français, à Louis XVIII, que tu pourras devancer un voyage que tous les parjures feront bientôt avec le Néron du siècle. » Pierre Boyer se contenta de mettre cette lettre à l'ordre du jour, en l'accompagnant de paroles méprisantes, et continua son travail d'organisation. Dès le 10 mai un premier bataillon de gardes était équipé (1) et se mettait en marche sur Besançon, après avoir été passé en revue et harangué par le général Veaux et par le préfet. La population les escorta en dehors de la ville aux accents de la *Marseillaise*. Quatre jours plus tard, le 14 mai, un second bataillon partit également pour Besançon, et on lui fit aussi une escorte d'honneur. Au 17 mai, départ d'un troisième bataillon, mais il contenait déjà quelques récalcitrants, car le préfet, par une note officielle affichée sur les murs, « remerciait deux de ses administrés qui lui avaient indiqué, en signant leur déclaration, quatre citoyens de Dijon en contravention avec les lois sur la mise en activité d'une partie de la garde nationale. Ces quatre individus ont été de suite incorporés

(1) Journal des comptes de l'architecte Caumont.

dans le bataillon. » Le 30 juin, lettre du préfet au maire, et ordre de faire partir pour Auxonne, afin d'y remplacer des troupes parties pour Paris, quatre compagnies de gardes nationales. « Si quelque cultivateur pouvait regretter de laisser des travaux importants, qu'il pense que ses moissons ne peuvent être assurées que par la conservation de la place d'Auxonne, et que cet appel n'est que momentané. » En effet un contre-ordre de départ arrivait le 7 juillet, car la bataille de Waterloo et la prise de Paris suspendirent toute opération militaire.

Comme c'est à Dijon que se concentraient et se formaient ces bataillons, il en résulta, à divers moments, des encombrements qui ne laissèrent pas que de gêner la population. En juin 1815 le maire Hernoux se plaignait, non sans raison, de cette accumulation exagérée de recrues dans une seule ville. « Il résulte de là, écrivait-il (1), que les généraux et les conseils chargés de l'organisation sont encombrés, et que les habitants de Dijon, qui sont obligés de nourrir les soldats jusqu'à la formation des bataillons, sont surchargés de logements militaires. » Il est vrai que, tout en se plaignant des nécessités du moment, le maire savait que des sacrifices étaient nécessaires. L'ancien général Liger Belair ayant eu la malencontreuse pensée de demander, au nom de sa femme, d'être exempté de loger des gens de guerre, Hernoux répondit au notaire Gaulot, qui lui avait transmis cette demande, une lettre railleuse où il tournait en ridicule ces prétentions déplacées. Il lui infligea même la punition de transcrire cette réponse dans les archives de la municipalité, où nous l'avons retrouvée (2). Aussi bien il n'était pas toujours facile non seulement de loger, mais surtout d'équiper ces gardes nationaux. On fut même obligé

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 154.
(2) *Ibid.*, p. 154.

de contracter une sorte d'emprunt forcé pour leur venir en aide. Voici ce qu'Hernoux, le 22 juin 1815, faisait savoir, par voie d'affiche, à ses administrés (1) :

« Chargé de vous faire connaître les dispositions prises à cet égard, je n'ai pas besoin, pour exciter votre patriotisme, de vous rappeler combien il est urgent que les bataillons de nos frères, qui doivent partager avec nos frères l'honneur de la campagne qui va s'ouvrir, soient pourvus promptement de tous les effets nécessaires à leur équipement. »

PAUL GAFFAREL.

(*A suivre.*)

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 197.

UNE

SUPERCHERIE D'ANDRÉ DUMONT

Le conventionnel André Dumont avait été envoyé en mission dans la Somme, par décret du 28 juillet 1793 (voir mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 407). Là, il persécuta le clergé à tort et à travers et afficha une telle violence que le Comité de salut public, sans oser le désavouer publiquement, le blâma par une lettre confidentielle que M. Etienne Charavay a publiée dans cette *Revue*, t. III, p. 557. Comme ce volume est épuisé depuis longtemps, et que, d'autre part, on ne peut comprendre la supercherie à laquelle se livra André Dumont si on n'a ce texte sous les yeux, nous n'hésitons pas à le reproduire. Voici cette lettre, dont l'original fait partie de la collection de M. Etienne Charavay (1).

Paris, 6e jour du 2e mois de l'an II (27 octobre 1793).

Nous avons applaudi depuis longtemps, citoyen collègue, à l'énergie que vous avez déployée dans les missions importantes qui vous ont été confiées. Vous avez relevé le courage des amis de la patrie, vengé le peuple et fait trembler ses ennemis. Les mêmes principes qui nous engagent à vous rendre ce témoi-

(1) M. Ernest Hamel en avait déjà publié les passages essentiels dans son *Histoire de Robespierre*, Paris, 1867, 3 vol. in-8; t. III, p. 213. Mais la supercherie d'André Dumont lui avait échappé.

gage nous obligent de vous faire une observation dont le but est de rendre votre patriotisme imperturbable encore plus utile à la cause de la République.

Il nous a paru que dans vos dernières opérations vous avez frappé trop violemment sur les objets du culte catholique. Une partie de la France, et surtout du Midi, est encore fanatisée. Il faut bien se garder de fournir aux contre-révolutionnaires hypocrites, qui cherchent à allumer la guerre civile, aucun prétexte qui semble justifier leurs calomnies. Il ne faut pas leur présenter l'occasion de dire que l'on viole la liberté des cultes et qu'on fait la guerre à la religion en elle-même. Il faut punir les prêtres séditieux et inciviques, mais non proscrire ouvertement le titre de prêtre en soi. Il ne faut pas non plus appliquer aux pays où le patriotisme est tiède et engourdi les remèdes violents nécessaires dans les contrées rebelles et contre-révolutionnaires.

Continuez, cher collègue, de réprimer les traîtres et les mauvais citoyens; frappez-les même, si vous le pouvez, avec plus de promptitude et de rigueur que vous ne l'avez fait jusqu'ici, mais ménagez la masse faible ou ignorante. Suivez les principes que nous venons d'exposer, appliquez-les aux habitants de Beauvais en particulier (1), et vous acquerrez de nouveaux droits à la reconnaissance publique.

Ceux que la tâche immense dont ils sont chargés oblige à vous présenter ces réflexions sont les hommes les plus disposés à soutenir le système de vigueur qui seul peut sauver la patrie et à rendre justice au courage civique dont vous avez donné l'exemple.

Salut, amitié et fraternité,

COLLOT D'HERBOIS, ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

Quoique poli, le blâme du Comité était aussi formel que possible : il désavouait la politique anti-religieuse d'André Dumont.

(1) Par décret du 16 octobre 1793, André Dumont avait été envoyé en mission dans l'Oise et adjoint ainsi à Levasseur (de la Sarthe), qui avait été, lui aussi, envoyé dans l'Oise par décret du 9 octobre précédent. — Voir mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 324, 442. — Dumont fut aussi violent à Beauvais que Levasseur s'y montra modéré, et le désaccord de ces deux représentants éclate dans leur correspondance avec le Comité.

Celui-ci, en l'an V, publia un *Compte rendu*, où il s'efforça de montrer que ses violences contre les prêtres avaient eu, au contraire, l'approbation du Comité de salut public. Il eut l'audace de reproduire la lettre que nous venons de donner (et il la date, je ne sais pourquoi, du 4 brumaire), en supprimant toutes les critiques que le Comité de salut public lui adressait, de sorte qu'il la réduisait à un billet de félicitation et d'encouragement.

Les signataires de la lettre n'étaient plus là pour protester : Robespierre avait péri sur l'échafaud, Collot d'Herbois et Billaud-Varenne avaient été déportés à la Guyane, et il est probable qu'à l'époque où parut le compte rendu de Dumont, Carnot avait déjà été proscrit par le coup d'État du 18 fructidor.

Voici ce texte défiguré, tel qu'André Dumont le publia dans son *Compte rendu*, sans avertir le lecteur qu'il y eût fait aucune suppression :

« Nous avons applaudi depuis trop longtemps, citoyen collègue, à l'énergie que vous avez déployée dans les missions importantes qui vous ont été confiées. Vous avez relevé le courage des amis de la patrie, vengé le peuple et fait trembler ses ennemis. Appliquez ces principes aux habitants de Beauvais, et vous acquerrez de nouveaux droits à la reconnaissance publique.
« Salut, amitié, fraternité.

Signé : ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, COLLOT, etc., etc. (*sic*). »

Si l'on compare cette lettre tronquée à la lettre qui fut véritablement écrite à Dumont, on verra que celui-ci cherche à transformer le blâme du Comité en une approbation : c'est là une supercherie qu'il importait d'autant plus de signaler, que, si on l'admettait, elle dénaturerait le véritable caractère de la politique très modérée que le Comité de

salut public chercha à faire prévaloir au début du mouvement de déchristianisation.

Faisons remarquer en terminant que la correspondance d'André Dumont avec le Comité de salut public et avec la Convention nationale, pendant sa mission dans la Somme et dans l'Oise, ne se trouve pas tout entière aux Archives. Les originaux de quelques-unes de ses lettres les plus violentes, où il inaugura un style grossier, presque inconnu avant lui, ont disparu : mais on retrouvera ces lettres dans les journaux du temps, en particulier dans le *Mercure universel.* Dumont criait plus qu'il ne frappait, et il se vantait d'avoir été aussi clément qu'injurieux. Mais le style de ses lettres, ses plaisanteries ridicules contre les prêtres, qu'il traitait d'*animaux*, son ton de matamore furieux, qui fait exception dans l'ensemble de la correspondance des représentants, son attitude de forcené, déconsidéraient la Révolution en France et à l'étranger. La supercherie que nous avons signalée montre que cet homme si mal élevé n'était pas la loyauté même.

F.-A. AULARD.

LE GOUVERNEMENT
RÉVOLUTIONNAIRE

RÉIMPRESSION DE TEXTES OFFICIELS

Le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), sur « le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire », est certainement le texte officiel le plus important, soit pour les historiens de la Terreur, soit pour les archivistes qui ont à classer les documents relatifs aux années 1794 et 1795. Ce décret fut, non pas dans la forme, mais en réalité, une véritable constitution.

La Constitution de 1793, improvisée pour mettre fin à la guerre civile qui suivit les journées des 31 mai et 2 juin, avait été ajournée jusqu'à la paix une fois qu'elle eut rempli cet office. On se retrouvait donc ainsi sous le régime légal de la Constitution de 1791, qui établissait une décentralisation incompatible avec la Défense nationale et dont il fallait pallier les inconvénients par des décrets de circonstance, des missions de représentants, des mesures d'exception prises au jour le jour. C'était là un état politique irrégulier, dont les politiques dirigeants sentaient la nécessité de sortir à tout prix par l'établissement d'une sorte de constitution provisoire, qui s'adaptât aux circonstances de guerre étrangère et civile où se trouvait alors la France et

consacrât, pour le temps que durerait cette guerre, la dictature de la Convention et du Comité du salut public.

Mais on se garda bien d'employer ce mot de constitution, parce qu'on ne voulait pas paraître abroger celle de 1793, qu'on avait seulement ajournée, et on s'y prit à plusieurs reprises pour ne pas effaroucher l'opinion.

Le 10 octobre 1793, sur le rapport de Saint-Just, la Convention décréta, en principe, que « le gouvernement provisoire de la France était révolutionnaire jusqu'à la paix » ; elle plaça toutes les autorités sous la surveillance du Comité de salut public, et édicta diverses mesures relatives aux subsistances, à la sûreté générale et aux finances (1).

Restait à organiser ce « gouvernement révolutionnaire », décrété en principe.

Le 6 frimaire an II, la Convention invita le Comité de salut public à lui soumettre, sans délai, le mode de cette organisation. Billaud-Varenne, au nom du Comité, déposa un projet qui fut discuté à partir du 9 frimaire et adopté, avec quelques modifications, le 14 frimaire.

Le Comité de salut public l'interpréta par des circulaires.

Ce sont ce décret et ces circulaires que nous croyons devoir reproduire, parce qu'il nous semble que les historiens n'en tiennent pas assez compte.

F.-A. A.

(1) Voir mon *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 342.

I

DÉCRET SUR LE MODE DE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE (1)

SECTION PREMIÈRE

Envoi et promulgation des lois.

Art. I. Les lois qui concernent l'intérêt public ou qui sont d'une exécution générale seront imprimées séparément dans un bulletin numéroté, qui servira dorénavant à leur notification, aux autorités constituées ; ce bulletin sera intitulé : *Bulletin des lois de la République.*

II. Il y aura une imprimerie exclusivement destinée à ce bulletin, et une commission composée de quatre membres, pour en suivre les épreuves et pour en expédier l'envoi. Cette commission, dont les membres seront personnellement responsables de la négligence et des retards dans l'expédition, est sous la surveillance immédiate du Comité de salut public.

III. La Commission de l'envoi des lois réunira dans ses bureaux les traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différents idiomes encore usités en France, et en langues étrangères pour les lois, discours, rapports et adresses dont la publicité dans les pays étrangers est utile aux intérêts de la liberté et de la République ; le texte français sera toujours placé à côté de la version.

IV. Il sera fabriqué un papier particulier pour l'impression de ce Bulletin, qui portera le sceau de la République : les lois y seront imprimées telles qu'elles sont délivrées par le Comité des procès-verbaux ; chaque numéro portera de plus ces mots : *Pour copie conforme*, et le contre-seing de deux membres de la Commission de l'envoi des lois.

V. Les décrets seront délivrés par le Comité des procès-ver baux à la Commission de l'envoi des lois et sur sa réquisition, le jour même où leur rédaction aura été approuvée, et la lecture de la rédaction en sera faite, au plus tard, le lendemain du jour où le décret aura été rendu.

VI. L'envoi des lois d'une exécution urgente aura lieu dès le

(1) Nous reproduisons ce décret d'après le *Procès-verbal de la Convention*, t. XXVI, p. 360 à 378.

lendemain de l'approbation de leur rédaction. Quant aux lois moins pressantes ou très volumineuses, leur expédition ne pourra être retardée plus de trois jours après l'adoption de leur rédaction.

VII. Le Bulletin des lois sera envoyé par la poste aux lettres; le jour du départ et le jour de la réception seront constatés de la même manière que les paquets chargés.

VIII. Ce Bulletin sera adressé directement, et jour par jour, à toutes les autorités constituées, et à tous les fonctionnaires publics chargés ou de surveiller l'exécution ou de faire l'application des lois. Ce Bulletin sera aussi distribué aux membres de la Convention.

IX. Dans chaque lieu la promulgation de la loi sera faite dans les vingt-quatre heures de la réception, par une publication au son de la trompe ou du tambour, et la loi deviendra obligatoire à compter du jour de la proclamation.

X. Indépendamment de cette proclamation dans chaque commune de la République, les lois seront lues aux citoyens dans un lieu public, chaque décadi, soit par le maire, soit par un officier municipal, soit par les présidents de sections.

XI. Le traitement de chaque membre de la Commission de l'envoi des lois sera de huit mille livres. Ces membres seront nommés par la Convention sur une liste présentée par le Comité de salut public.

XII. Le Comité de salut public est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution des articles précédents, et d'en rendre compte tous les mois à la Convention.

SECTION II

Exécution des lois.

Art. I. La Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

II. Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du Comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire, et, pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, cette inspection particulière appartient au Comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier; ces deux Comités sont tenus de rendre compte, à la fin de chaque

mois, des résultats de leurs travaux à la Convention nationale. Chaque membre de ces deux Comités est personnellement responsable de l'accomplissement de cette obligation.

III. L'exécution des lois se distribue en surveillance active et en application.

IV. La surveillance active, relativement aux lois et mesures militaires, aux lois administratives, civiles et criminelles, est déléguée au Conseil exécutif, qui en rendra compte par écrit tous les dix jours au Comité de salut public, pour lui dénoncer les retards et les négligences dans l'exécution des lois civiles et criminelles, des actes de gouvernement et des mesures militaires et administratives, ainsi que les violations de ces lois et de ces mesures, et les agents qui se rendront coupables de ces négligences et de ces infractions.

V. Chaque ministre est en outre personnellement tenu de rendre un compte particulier et sommaire des opérations de son département, tous les dix jours, au Comité de salut public, et de dénoncer tous les agents qu'il emploie et qui n'auraient pas exactement rempli leurs obligations.

VI. La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départements, est exclusivement attribuée aux districts, à la charge par eux d'en rendre compte exactement tous les dix jours au Comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public, et au Comité de surveillance de la Convention, pour ce qui concerne la police générale et intérieure, ainsi que les individus.

VII. L'application des mesures militaires appartient aux généraux et autres agents attachés au service des armées; l'application des lois militaires appartient aux tribunaux militaires; celle des lois relatives aux contributions, aux manufactures, aux grandes routes, aux canaux publics, à la surveillance des domaines nationaux, appartient aux administrations de département; celle des lois civiles et criminelles, aux tribunaux, à la charge expresse d'en rendre compte tous les dix jours au Conseil exécutif.

VIII. L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux Comités de surveillance ou révolutionnaires, à la charge pareillement de rendre compte tous les dix jours de l'exécution de ces lois au district de leur arrondissement, comme chargé de leur surveillance immédiate.

IX. Néanmoins, afin qu'à Paris l'action de la police n'éprouve aucune entrave, les Comités révolutionnaires continueront de correspondre directement et sans aucun intermédiaire avec le Comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 1er septembre dernier.

X. Tous les corps constitués enverront aussi, à la fin de chaque mois, l'analyse de leurs délibérations et de leurs correspondances à l'autorité qui est spécialement chargée par ce décret de les surveiller immédiatement.

XI. Il est expressément défendu à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer.

A la Convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets ; et l'on ne pourra s'adresser qu'à elle seule pour cet objet.

XII. Il est également défendu aux autorités intermédiaires chargées de surveiller l'exécution et l'application des lois, de prononcer aucune décision, et d'ordonner l'élargissement des citoyens arrêtés. Ce droit appartient exclusivement à la Convention nationale, aux Comités de salut public et de sûreté générale, aux représentants du peuple dans les départements et près les armées, et aux tribunaux, en faisant l'application des lois criminelles et de police.

XIII. Toutes les autorités constituées seront sédentaires et ne pourront délibérer que dans le lieu ordinaire de leurs séances, hors le cas de force majeure, et à l'exception seulement des juges de paix et de leurs assesseurs et des tribunaux criminels des départements, conformément aux lois qui consacrent leur ambulance.

XIV. A la place des procureurs-syndics de district, des procureurs de commune et de leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret, il y aura des agents nationaux, spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, et les infractions qui pourraient se commettre. Ces agents nationaux sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire, pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées.

XV. Les fonctions des agents nationaux seront exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureurs-syndics de district, de procureurs des communes et de leurs

substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués.

XVI. Les agents nationaux attachés aux districts, ainsi que tout autre fonctionnaire public, chargé personnellement par ce décret, ou de requérir l'exécution de la loi, ou de la surveiller plus particulièrement, sont tenus d'entretenir une correspondance exacte avec les Comités de salut public et de sûreté générale. Ces agents nationaux écriront aux deux Comités tous les dix jours, et suivant les relations établies par l'art. X de cette section, afin de certifier les diligences faites pour l'exécution de chaque loi, et dénoncer les retards, et les fonctionnaires publics négligents et prévaricateurs.

XVII. Les agents nationaux attachés aux communes sont tenus de rendre le même compte au district de leur arrondissement, et les présidents des Comités de surveillance et révolutionnaires entretiendront la même correspondance, tant avec le Comité de sûreté générale, qu'avec le district chargé de les surveiller.

XVIII. Les Comités de salut public et de sûreté générale sont tenus de dénoncer à la Convention les agents nationaux et tout autre fonctionnaire public chargé personnellement de la surveillance ou de l'application des lois, pour les faire punir conformément aux dispositions portées dans le présent décret.

XIX. Le nombre des agents nationaux, soit auprès des districts, soit auprès des communes, sera égal à celui des procureurs-syndics de district et de leurs substituts, et des procureurs de commune et leurs substituts actuellement en exercice.

XX. Après l'épuration faite des citoyens appelés par ce décret à remplir les fonctions des agents nationaux près les districts, chacun d'eux fera passer à la Convention nationale, dans les 24 heures de l'épuration, les noms de ceux qui auront été ou conservés ou nommés dans cette place, et la liste en sera lue à la tribune, pour que les membres de la Convention s'expliquent sur les individus qu'ils pourront connaître.

XXI. Le remplacement des agents nationaux près les districts, qui seront rejetés, sera provisoirement fait par la Convention nationale.

XXII. Après que la même épuration aura été opérée dans les communes, elles enverront, dans le même délai, une pareille liste au district de leur arrondissement, pour y être proclamée publiquement.

SECTION III

Compétence des autorités constituées.

Art. I. Le Comité de salut public est particulièrement chargé des opérations majeures en diplomatie; et il traitera directement ce qui dépend de ces mêmes opérations.

II. Les représentants du peuple correspondront tous les dix jours avec le Comité de salut public. Ils ne pourront suspendre et remplacer les généraux que provisoirement, et à la charge d'en instruire dans les vingt-quatre heures le Comité de salut public; ils ne pourront contrarier ni arrêter l'exécution des arrêtés et des mesures de gouvernement pris par le Comité de salut public; ils se conformeront dans toutes les missions aux dispositions du décret du 6 frimaire (1).

III. Les fonctions du Conseil exécutif seront déterminées d'après les bases établies dans le présent décret.

IV. La Convention se réserve la nomination des généraux en chef des armées de terre et de mer. Quant aux autres officiers généraux, les ministres de la guerre et de la marine ne pourront faire aucune promotion sans en avoir présenté la liste ou la nomination motivée au Comité de salut public, pour être par lui acceptée ou rejetée. Ces deux ministres ne pourront pareillement destituer aucun des agents militaires nommés provisoirement par les représentants du peuple envoyés près les armées, sans en avoir fait la proposition écrite et motivée au Comité de salut public, et sans que le Comité l'ait acceptée.

V. Les administrations de département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts, et de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux publics, de la surveillance des domaines nationaux. Tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires, et aux mesures de gouvernement et de salut public, n'est plus de leur ressort. En conséquence, la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités, ou toute autre autorité, sous la dépendance des départements, est supprimée, pour ce qui concerne les lois révolutionnaires et militaires, et les mesures de gouvernement, de salut public et de sûreté générale.

(1) Il n'y a point à cette date de décret qui soit relatif à cet objet. Il faut sans doute lire : 5 *frimaire*. En effet, ce jour-là, la Convention décréta que « les représentants du peuple envoyé en commission sont tenus de se conformer exactement aux arrêtés du Comité de salut public. » (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 157.)

VI. Les conseils généraux, les présidents et les procureurs-généraux-syndics des départements, sont également supprimés. L'exercice des fonctions de président sera alternatif entre les membres du directoire, et ne pourra durer plus d'un mois. Le président sera chargé de la correspondance et de la réquisition et surveillance particulière dans la partie d'exécution confiée aux directoires de département.

VII. Les présidents et les secrétaires des Comités révolutionnaires et de surveillance seront pareillement renouvelés tous les quinze jours, et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

VIII. Aucun citoyen déjà employé au service de la République ne pourra exercer ni concourir à l'exercice d'une autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate de leurs fonctions.

IX. Ceux qui réunissent ou qui concourent à l'exercice cumulatif de semblables autorités seront tenus de faire leur option dans les vingt-quatre heures de la publication de la présente loi.

X. Tous les changements ordonnés par le présent décret seront mis à exécution dans les trois jours à compter de la publication de ce décret.

XI. Les règles de l'ancien ordre établi, et auquel il n'est rien changé par ce décret, seront suivies jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné. Seulement les fonctions du district de Paris sont attribuées au département, comme étant devenues incompatibles, par cette nouvelle organisation, avec les opérations de la municipalité.

XII. La faculté d'envoyer des agents appartient exclusivement au Comité de salut public, aux représentants du peuple, au Conseil exécutif et à la Commission des subsistances. L'objet de leur mission sera énoncé en termes précis dans leur mandat.

Ces missions se borneront strictement à faire exécuter les mesures révolutionnaires et de sûreté générale, les réquisitions et les arrêtés pris par ceux qui les auront nommés.

Aucun de ces commissaires ne pourra s'écarter des limites de son mandat; et, dans aucun cas, la délégation des pouvoirs ne peut avoir lieu.

XIII. Les membres du Conseil exécutif sont tenus de présenter la liste motivée des agents qu'ils enverront dans les départements, aux armées et chez l'étranger, au Comité de salut public, pour être par lui vérifiée et acceptée.

XIV. Les agents du Conseil exécutif et de la Commission des subsistances sont tenus de rendre compte exactement de leurs opérations aux réprésentants du peuple qui se trouveront dans les mêmes lieux. Les pouvoirs des agents nommés par les représentants près les armées et dans les départements expireront dès que la mission des représentants sera terminée, ou qu'ils seront rappelés par décret.

XV. Il est expressément défendu à toute autorité constituée, à tout fonctionnaire public, à tout agent employé au service de la République, d'étendre l'exercice de leurs pouvoirs au delà du territoire qui leur est assigné, de faire des actes qui ne sont pas de leur compétence, d'empiéter sur d'autres autorités et d'outrepasser les fonctions qui leur sont déléguées, ou de s'arroger celles qui ne leur sont pas confiées.

XVI. Il est aussi expressément défendu à toute autorité constituée d'altérer l'essence de son organisation, soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées. Toutes les relations entre tous les fonctionnaires publics ne peuvent plus avoir lieu que par écrit.

XVII. Tous Congrès ou réunions centrales établies, soit par les représentants du peuple, soit par les sociétés populaires, sous quelque dénomination qu'elles puissent avoir, même de Comité central de surveillance, ou de Commission centrale révolutionnaire ou militaire, sont révoquées et expressément défendues par ce décret, comme subversives de l'unité d'action du gouvernement, et tendantes au fédéralisme; et celles existantes se dissoudront dans les 24 heures, à compter du jour de la publication du présent décret.

XVIII. Toute armée révolutionnaire, autre que celle établie par la Convention, et commune à toute la République, est licenciée par le présent décret, et il est enjoint à tous citoyens incorporés dans de semblables institutions militaires, de se séparer dans les 24 heures, à compter de la publication du présent décret, sous peine d'être regardés comme rebelles à la loi, et traités comme tels.

XIX. Il est expressément défendu à toute force armée, quelle que soit son institution ou sa dénomination, et à tous chefs qui la commandent, de faire des actes qui appartiennent exclusivement aux autorités civiles, constituées, même des visites domiciliaires, sans un ordre écrit et émané de ces autorités; lequel

ordre sera exécuté dans les formes prescrites par les décrets.

XX. Aucune force armée, aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire, ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les taxes révolutionnaires des représentants du peuple n'auront d'exécution qu'après avoir été approuvées par la Convention; à moins que ce soit en pays ennemi ou rebelle.

XXI. Il est défendu à toute autorité constituée de disposer des fonds publics, ou d'en changer la destination, sans y être autorisé par la Convention ou par une réquisition expresse des représentants du peuple, sous peine d'en répondre personnellement.

SECTION IV

Réorganisation et épuration des autorités constituées.

Art. I. Le Comité de salut public est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement des autorités constituées, porté dans le présent décret.

II. Les représentants du peuple dans les départements sont chargés d'en assurer et d'en accélérer l'exécution ; comme aussi d'achever sans délai l'épuration complète de toutes les autorités constituées et de rendre un compte particulier de ces deux opérations à la Convention nationale, avant la fin du mois prochain.

SECTION V

De la pénalité des fonctionnaires publics et des autres agents de la République.

Art. I. Les membres du Conseil exécutif, coupables de négligence dans la surveillance et dans l'exécution des lois pour la partie qui leur est attribuée, tant individuellement que collectivement, seront punis de la privation du droit de citoyen pendant six ans, et de la confiscation de la moitié des biens du condamné.

II. Les fonctionnaires publics salariés et chargés personnellement par ce décret de requérir et de suivre l'exécution des lois, ou d'en faire l'application, et de dénoncer les négligences, les infractions, et les fonctionnaires et autres agents coupables placés sous leur surveillance, et qui n'auront pas rigoureusement rempli ces obligations, seront privés du droit de citoyen pendant cinq ans, et condamnés pendant le même temps à la confiscation du tiers de leur revenu.

III. La peine des fonctionnaires publics non salariés, et chargés personnellement des mêmes devoirs, et coupables des mêmes délits, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans.

IV. La peine infligée aux membres des corps judiciaires, administrateurs, municipaux et révolutionnaires, coupables de négligence dans la surveillance ou dans l'application des lois, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans, et une amende égale au quart du revenu de chaque condamné pendant une année pour les fonctionnaires salariés, et de trois ans d'exclusion de l'exercice des droits de citoyen pour ceux qui ne reçoivent aucun traitement.

V. Les officiers généraux et tous agents attachés aux divers services des armées, coupables de négligence dans la surveillance, exécution et application des opérations qui leur sont confiées, seront punis de la privation des droits de citoyen pendant huit ans, et de la confiscation de la moitié de leurs biens.

VI. Les commissaires et agents particuliers nommés par les Comités de salut public et de sûreté générale, par les représentants du peuple près les armées et dans les départements, par le Conseil exécutif et la Commission des subsistances, coupables d'avoir excédé les bornes de leur mandat, ou d'en avoir négligé l'exécution, ou de ne s'être pas soumis aux dispositions du présent décret, et notamment à l'article XIII de la seconde section en ce qui les concerne, seront punis de cinq ans de fers.

VII. Les agents inférieurs du gouvernement, même ceux qui n'ont aucun caractère public, tels que les chefs de bureau, les secrétaires, les commis de la Convention, du Conseil exécutif, des diverses administrations publiques, de toute autorité constituée, ou de tout fonctionnaire public qui a des employés, seront punis par la suspension du droit de citoyen pendant trois ans, et par une amende du tiers du revenu du condamné pendant le même espace de temps pour cause personnelle de toutes négligences, retards volontaires, ou infractions commises dans l'exécution des lois, des ordres et des mesures de gouvernement, de salut public et d'administration dont ils peuvent être chargés.

VIII. Toute infraction à la loi, toute prévarication, tout abus d'autorité commis par un fonctionnaire public, ou par tout autre agent principal et inférieur du gouvernement et de l'administration civile et militaire qui reçoivent un traitement, seront punis de cinq ans de fers et de la confiscation de la

moitié des biens du condamné; et, pour ceux non salariés, coupables des mêmes délits, la peine sera la privation du droit de citoyen pendant six ans, et la confiscation du quart de leurs revenus pendant le même temps.

IX. Tout contrefacteur du *Bulletin des lois* sera puni de mort.

X. Les peines infligées pour les retards et négligences dans l'expédition, l'envoi et la réception du *Bulletin des lois*, sont pour les membres de la Commission de l'envoi des lois et pour les agents de la poste aux lettres, la condamnation à cinq années de fers, sauf les cas de force majeure légalement constatés.

XI. Les fonctionnaires publics ou tous autres agents soumis à une responsabilité solidaire, et qui auront averti la Convention du défaut de surveillance exacte, ou de l'inexécution d'une loi, dans le délai de quinze jours, seront exceptés des peines prononcées par ce décret.

XII. Les confiscations ordonnées par les précédents articles seront versées dans le trésor public, après toutefois avoir prélevé l'indemnité due au citoyen lésé par l'inexécution ou la violation d'une loi, ou par un abus d'autorité.

II

CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS EN MISSION (1)

La Convention nationale, citoyens collègues, en traçant dans son décret du 14 frimaire aux diverses autorités la ligne qu'elles doivent parcourir, a marqué la vôtre.

Ces articles sont le complément nécessaire du décret du 6 (2). Ils se lient d'ailleurs aux principes qui ont déterminé les bases d'un gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Son action jusqu'ici était arrêtée, pour ainsi dire, au point de

(1) Les circulaires qu'on va lire ont été imprimées à part. La Bibliothèque nationale en possède un recueil, mais auquel il en manque deux : la circulaire aux tribunaux militaires et celle aux agents nationaux près des communes ; nous empruntons le texte de ces deux dernières au *Mercure universel*. En réalité, ces imprimés sont si rares, si peu connus, qu'on peut les considérer comme des documents inédits.

(2) Voir plus haut, p. 252, note 1. Il semble cependant qu'il s'agisse ici du décret du 10 octobre 1793, qui établissait en principe le gouvernement révolutionnaire.

départ. Les autorités intermédiaires, qui recevaient le mouvement, le brisaient. Les lois révolutionnaires, dont la rapidité est l'élément, se traînaient incomplètes ou mutilées.

Cet état des choses a nécessité votre mission. Vous avez été envoyés pour déblayer l'aire de la liberté, pour ouvrir un large passage à la révolution, qui trouvait partout épars les tronçons de la monarchie et les débris du fédéralisme. Des mains sacrilèges essayaient de recomposer l'une ou l'autre.

Votre présence a remonté les ressorts de la machine politique; elle s'est ranimée : la République doit beaucoup à plusieurs de vous.

Mais ce n'est pas assez d'avoir retrouvé le mouvement : il faut qu'il soit uniforme, et qu'il ne soit ni dépassé ni laissé en arrière.

Il était bien difficile qu'un excès de zèle, respectable d'ailleurs, n'élançât pas quelques-uns d'entre vous au delà des principes.

Ainsi la religion des uns fut surprise, lorsqu'ils permirent l'établissement des comités centraux, des associations centrales et des commissions départementales. Le fédéralisme guettait ces établissements liberticides, prêt à se remonter par eux.

Ainsi, les armées révolutionnaires, créées dans les départements, reproduisaient le système de la force départementale. C'était un glaive dans les mains de la liberté, mais qui pouvait la blesser un jour.

Ainsi, il n'appartenait à aucun de prononcer, dans des cas imprévus par la loi, la peine de mort : c'est exercer un acte législatif qui appartient, non à un membre, mais au corps entier de la représentation nationale.

Le bien que vous avez fait, citoyens collègues, et que vous ferez encore, couvre ces ombres de son éclat; vos motifs furent purs, et nous tenons compte de vos succès.

Si nous avons dû faire ces observations, citoyens collègues, par respect pour les principes, nous devons plus souvent encore, par justice, remercier votre infatigable zèle et votre énergie courageuse.

Que cette énergie se ranime en voyant le terme. La Convention vous charge de finir l'épurement et la réorganisation des autorités constituées, sous un délai très court, et de lui rendre compte de ces deux opérations avant la fin du mois prochain. Une mesure simple peut opérer cette épuration. Convoquez le peuple en sociétés populaires. Que les fonctionnaires publics y comparaissent. Interrogez le peuple sur leur compte. Que son jugement dicte le vôtre.

Nous vous invitons, citoyens collègues, à correspondre avec le Comité, tous les dix jours, aux termes du décret. C'est de ce concert, de ce rapprochement de nos vues simultanément combinées, que sortira le succès.

N'oubliez point les véritables rapports de votre mission ; tout ce qui serait au delà, comme en deçà, romprait les plans, neutraliserait le développement de l'ordre déterminé.

Ouvriers de la République, faisons chacun la pièce qui nous est confiée dans ce grand ouvrage. Si nous voulons obtenir un ensemble, n'enjambons point le travail d'un autre.

Nous vous invitons, citoyens collègues, à ne point sortir du cercle qui est déterminé quant à l'objet de votre mission, et quant aux lieux où elle doit s'exercer.

Précision, célérité et mouvement révolutionnaire, c'est à cela que doivent se mesurer toutes vos opérations.

Nous ne rappelons à plusieurs d'entre vous que des principes qu'ils ont coutume de suivre, et ce sont eux que nous proposons pour modèles à eux-mêmes et aux autres.

Salut et fraternité.

Signé : BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, R. LINDET, COUTHON.

III

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX GÉNÉRAUX EN CHEF

Un gouvernement révolutionnaire et compressif des traîtres, en ajoutant à l'énergie d'une grande nation, double ses moyens de vaincre.

Riche d'hommes et de choses, cette nation, investie de moyens immenses, peut dire à ceux qu'elle a chargés du soin de la défendre : *Je vous commande le succès.*

Deux causes les arrêtèrent. On nous déclara d'abord une guerre de trahisons; mais alors, si la France reçut des revers, elle n'éprouva point de défaites. Elle ne fit qu'ajourner la victoire.

En second lieu, les armées nationales contenaient un germe intérieur de destruction : leur organisation fut trop longtemps toute monarchique.

Les traitres sont frappés de mort ou d'épouvante, et le régime militaire s'avance vers une régénération complète.

Il faut donc chercher autre part la cause de l'insuccès du moment : nous allons vous la dire.

Généraux, si nous aimons à reconnaître les services que quelques-uns d'entre vous ont rendus, nous ne dissimulerons pas aux autres les fautes qu'ils ont commises.

On a crié à l'insubordination des soldats : l'insubordination des généraux est ce qui a fait le plus de tort à la chose publique.

Aucun n'a fait, pour s'attacher au plan unique, le sacrifice de son amour-propre. Presque tous se sont jetés dans des plans particuliers, soit par manie mal entendue de gloire personnelle, soit par avidité de pouvoir, soit par rivalité, soit par impéritie.

Il faut qu'ils sachent qu'ils sont eux-mêmes soumis à une discipline sévère que le gouvernement exerce sur eux.

Dans un Etat libre, le pouvoir militaire est celui qui doit être le plus astreint; c'est un levier passif que meut la volonté nationale. Nous répétons cette vérité à des hommes qui doivent la connaître, s'ils sont républicains, et qui s'honorent sans doute de cet assujettissement, puisque l'intérêt de la liberté et les principes le commandent.

Que le vil courtisan ne voie dans l'indépendance du pouvoir que le moyen de reverser sur les autres le despotisme sous lequel il fut courbé; le patriote est l'esclave fier de la loi; il ne cherche pas d'ailleurs un poste de vanité, mais d'utilité.

D'autres raisons encore veulent l'obéissance la plus absolue de votre part aux mesures du gouvernement, aux arrêtés du Comité de salut public. La guerre actuelle n'a aucun rapport avec les guerres connues; il faut, pour la bien apprécier et surtout pour la terminer, le génie des camps, sans doute, mais dirigé par celui de la République. Toutes les mesures secondaires d'application, de matériel, de position, de suite, de marche, de campement, d'observation, de tactique, etc., etc., seront du ressort du génie militaire; mais les plans premiers, appropriés à l'esprit national, calculés sur les circonstances, sur le secret de tout ce qui repose dans le sanctuaire du gouvernement, et qui ne doit être connu que de lui, basé sur nos ressources et sur les rapports mieux sentis au centre qu'au point occupé par un général; mais le soin de déterminer enfin le mouvement d'une grande nation; tout cela n'appartient et ne peut appartenir qu'à ses représentants.

Nous ne sommes plus au temps où des despotes jouaient contre d'autres despotes quatre cent mille hommes, où la victoire restait après cet effort à celui qui perdait le moins. Ici la

République, se déployant tout entière, tombe de son poids sur les tyrans; douze armées les pressent; ces armées ont des mouvements séparés, mais elles en ont aussi de communs. La science du gouvernement consiste à déterminer ce mouvement commun ou séparé suivant le besoin. L'impulsion donnée au Nord a son contre-coup au Midi; celle imprimée au Centre se fait sentir aux extrémités, etc.

Il suit de là que, dès qu'un général sort des instructions qu'il a reçues et hasarde un parti qui paraît avantageux, il peut ruiner la chose publique par un succès même qui ne serait que de localité, il rompt l'unité des plans, il en détruit l'ensemble, il fédéralise le système militaire.

Ce qui met le dernier sceau à ces considérations, c'est l'expérience. On a remarqué que le succès a toujours suivi l'obéissance aux arrêtés du Comité, que les revers étaient nés de leur inexécution.

Généraux, le temps de la désobéissance est passé.

Si vous continuez de vous isoler, de suivre ce système liberticide, vous devenez coupables.

La loi l'a déclaré, et le gouvernement saura maintenir la loi.

Il n'est qu'un seul moyen de vous rendre dignes du choix d'une grande nation : c'est de respecter sa volonté.

Attendez-la. Bientôt elle vous confiera sa vengeance et la ruine de tous ses ennemis.

Mais souvenez-vous que les héros des républiques, les Scipion, les Paul-Emile, prenaient l'ordre du Sénat, et que Rome envoyait au supplice ceux de ses enfants, même victorieux, lorsqu'ils n'avaient point attendu ses commandements.

Salut et fraternité.

Signé : Robespierre, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, Lindet, Couthon.

IV

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX COMITÉS DE SURVEILLANCE OU RÉVOLUTIONNAIRE

Sentinelles de la liberté, la patrie vous remet de nouvelles armes contre ses ennemis. Le décret du 14 frimaire vous assure l'exécution des lois révolutionnaires et vous en trace l'esprit.

Le peuple français va reprendre l'attitude d'Hercule. Il atten-

dait ce gouvernement robuste qui doit raffermir toutes ses parties, qui, distribuant dans ses veines la vie révolutionnaire, le retrempe d'énergie, et complète sa force et son aplomb.

Suivant la nouvelle organisation décrétée par la Convention nationale, toutes les autorités deviennent en quelque sorte des armées révolutionnaires, dont la position est différente, mais qui, agissant chacun dans une direction donnée, pressent avec énergie sur tous les conspirateurs, et leur offrent de toutes parts un front inexpugnable.

Mais, pour suivre un moment cette comparaison, il faut qu'elles gardent réciproquement leur division et leur assiette, qu'elles ne se précipitent point les unes sur les autres, que leurs mouvements ne se croisent jamais, et que chacune enfin marche sur la ligne tracée.

Il faut considérer et distinguer dans la loi révolutionnaire trois choses :

1° La loi révolutionnaire en elle-même, et ses dispositions;

2° La surveillance de cette loi;

3° L'application de cette loi;

1° Il n'appartient qu'à la Convention nationale de faire une loi, d'en étendre les dispositions, de les limiter, de les interpréter, de les suppléer.

Ce droit est inhérent au caractère de législateur; nul ne peut mieux expliquer sa pensée que lui-même.

2° La surveillance est active ou simple.

La surveillance active et supérieure est donnée au Comité de salut public, au Comité de sûreté générale de la Convention, aux représentants du peuple; au Comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public; au Comité de sûreté générale pour tout ce qui est relatif aux personnes, à la police générale et intérieure.

La surveillance simple, secondaire et immédiate, est attribuée aux districts.

3° L'application de la loi révolutionnaire, ainsi que celle des mesures de sûreté générale et de salut public, est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaire.

Ainsi l'action, qui part du sein de la Convention, vient aboutir à vous; vous êtes comme les mains du corps politique dont elle est la tête, et dont nous sommes les yeux; c'est par vous que la volonté nationale frappe aussitôt qu'elle a décidé.

Vous êtes les leviers qu'elle meut pour broyer les résistances.

Vous êtes alors comme ces instruments redoutables et guerriers qui, placés en avant par le général, n'attendent, pour lancer la terreur et la mort, que la communication électrique de la flamme.

Vous sentez votre mission ; vous sentez aussi à quelle hauteur de principes et de devoirs elle vous place.

Vous n'avilirez pas un si grand caractère.

Approchez de ce ministère terrible, comme d'un sanctuaire, avec un cœur droit et des mains pures.

Retenez avec dignité le dépôt de la vengeance nationale, mais ne secouez jamais les torches sombres des haines particulières.

Qu'il soit fait justice éclatante de l'être avili qui trafiquerait de sa faiblesse.

Soyez assez grands pour que l'œil même de vos ennemis ne puisse découvrir dans votre conduite une seule tache. Que les monstres, en vous voyant, soient frappés à la fois de terreur et de respect.

Ne vous reposez que sur le faisceau de chaînes qui, s'étendant d'un bout à l'autre de la république, doit lier au néant tous ses ennemis.

Tels sont vos devoirs généraux.

Vos devoirs particuliers sont expliqués par le décret.

Vous devez compte tous les dix jours de l'exécution des lois au district de votre arrondissement et au Comité de sûreté générale.

Ce compte sera rendu par écrit. Le législateur a dû ôter un prétexte à la calomnie, prévenir l'arbitraire ou les fautes involontaires, resserrer les nœuds qui unissent les autorités, les faire toucher entre elles par un point d'activité, poser enfin sur votre route un flambeau, à la lueur duquel vous reconnaissiez toujours les principes.

Voilà ce qui l'a déterminé à établir cette surveillance, dont aucun fonctionnaire public ne doit être exempt.

Mais cette surveillance, toute au profit du mouvement révolutionnaire, est destinée surtout à le pousser sur la ligne, à doubler son intensité, en écartant tout ce qui arrêterait ou détournerait son développement nécessaire.

Les présidents et les secrétaires des Comités révolutionnaires et de surveillance seront renouvelés tous les quinze jours, et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

En effet, l'espèce d'initiative ou d'influence qu'ils exercent

sur l'opinion, ne permet pas de les prolonger plus longtemps. C'est un hommage rendu au principe, qui limite le temps du pouvoir, en raison de son étendue : c'est un hommage aussi rendu à l'égalité, qui demande que les honneurs et les pouvoirs alternent et passent successivement par tous les anneaux dont ils se composent.

Votre organisation étant déterminée, vous ne pouvez en altérer l'essence sans violer les principes et l'ordre révolutionnaire, d'où découlent les lois qui posent devant vous la borne.

Tout congrès ou réunion centrale vous en interdit. C'est un piège où le fédéralisme a fait tomber des patriotes séduits : il suffit de vous montrer cet écart pour être sûr que vous vous le défendrez. Le corps politique, comme le corps humain, devient un monstre, s'il a plusieurs têtes : la seule qui doit régler tous ses mouvements est la Convention. Hors de la sphère qu'elle trace est le vide et un chaos infini où roulent les sceptres effrayants, l'anarchie et le despotisme, traînant de derrière ce monstre des chaînes sanglantes.

Souvenez-vous, citoyens, que, l'ordre étant enfin révolutionnaire, c'est alors qu'un tel ordre doit être réclamé et défini sacré.

L'ordre révolutionnaire, qui fait déborder la terreur en torrent sur l'hydre des conspirateurs, doit placer la vertu et par conséquent vous-mêmes, dans le port, tandis que la tempête tonne sur les têtes coupables et les écrase.

L'ordre révolutionnaire fonde votre force ; la liberté, qui s'appuie sur vous, vous recommande, par ses intérêts les plus chers, de l'observer.

Salut et fraternité.

Signé : Robespierre, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, Lindet, Couthon.

V

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX SOCIÉTÉS POPULAIRES

C'est dans le sein des Sociétés populaires que l'esprit de la liberté a pris naissance, a grandi, et est monté enfin à sa hauteur.

Sentinelles vigilantes tenant en quelque sorte l'avant-poste de l'opinion, elles ont sonné l'alarme dans tous les dangers et

sur tous les traîtres. C'est dans leur sanctuaire que les patriotes ont été chercher et aiguiser des armes victorieuses.

La République attend des Sociétés populaires de nouveaux services.

Le gouvernement révolutionnaire, organisé dans ses différentes parties, va se développer avec force, et, pressant sur toutes les résistances, il doit enlacer tous les ennemis du peuple.

La Convention nationale vous appelle en communauté de soins, en partage d'efforts avec elle, pour asseoir ces édifices sur d'inébranlables bases.

Vous serez nos plus puissants auxiliaires. Le dernier fil des conspirations sera rompu; nous balayerons les restes impurs du fédéralisme, qui infeste encore une grande partie des administrations. Dévoiler l'intrigue qui a souillé les fonctions publiques; arracher le masque aux tartuffes du patriotisme; à la superstition, son poignard et ses torches; suivre dans le labyrinthe de leurs manœuvres tortueuses les agents, les complices, les émissaires des tyrans; écraser les dernières têtes de la trahison, dont l'hydre cherche à ranimer ses tronçons épars et divisés; dénoncer et l'agent infidèle ou prévaricateur, et le lâche déserteur de son poste, et l'être corrompu qui vend sa pensée et trafique de sa conscience, et l'égoïste qui n'a point de patrie; porter enfin sur tous les hommes publics ce flambeau qui, entre vos mains, projette une lumière immense, à la lueur duquel tous les coupables pâlissent; exercer aussi un autre genre de dénonciation non moins utile, l'indication des vertus qui se plaisent à vivre dans l'obscurité; chercher, découvrir, encourager le talent modeste, le rendre à sa vocation, montrer à la patrie tous ceux qui peuvent être, dans quelque poste que ce soit, les ouvriers et les appuis des plans régénérateurs et de l'ordre révolutionnaire; appeler aux emplois des hommes purs, éclairés, courageux, impatients de la tyrannie (et vous êtes la pépinière où la République ira les chercher) : voilà ce que la Convention, ce que le Comité de salut public et tous les bons citoyens attendent de vous. Des représentants sont envoyés dans les différents départements, pour y effectuer l'épuration et l'organisation des autorités constituées. Soyez leur flambeau : enfants du choix du peuple, et chargés de ses intérêts, ils ne veulent voir, n'agir que par le peuple et pour lui.

Sociétés populaires, les représentants du peuple formeront avec vous une chaîne indissoluble. Vous commencerez par porter sur vous-mêmes un examen sévère, par passer au crible

de l'épuration tous vos membres. Des perfides ont pris souvent vos couleurs, et ont voulu mettre leurs crimes sous cette inviolabilité qui n'appartient qu'à la vertu. Nos ennemis ont tenté de s'emparer des leviers de la Révolution pour les tourner contre elle. Ainsi qu'on a vu au sein de nos armées l'aristocratie sous l'honorable habit de nos guerriers, guetter le moment de s'emparer de nos pièces d'artillerie les plus formidables, tels ses agents ont pénétré vos colonnes, se sont attachés à vos tribunes, pour y saisir votre foudre, pour l'étouffer ou le lancer sur vous.

Telle fut évidemment l'intention de ceux qui, après avoir usurpé votre confiance, se firent autoriser par vous-mêmes à former ces congrès, où, loin de vos regards, l'intrigant a plus d'audace, et porter à la liberté des coups et plus sûrs et plus terribles.

Après avoir repoussé tous les éléments hétérogènes, vous serez vous-mêmes, vous formerez un noyau aussi pur que brillant, aussi solide que serré, et semblable au diamant débarrassé de la croûte qu'avait formé sur sa surface un limon amassé.

Alors les représentants du peuple appelleront dans votre enceinte, au tribunal de l'opinion, tous les fonctionnaires publics. Le grand-livre de leurs actions sera feuilleté : vous sonnerez leur jugement; l'abîme s'ouvrira sous les pieds des méchants, et des rayons lumineux pareront le front des justes.

L'édifice de la Révolution arrivera bientôt à son achèvement.

Sociétés populaires, vous en avez jeté les hardis et indestructibles fondements : c'est à vous d'en poser le faîte.

Ce que vous avez rendu de services annonce tous ceux que vous rendrez encore.

Salut et fraternité.

Signé : Robespierre, Billaud-Varenne, Carnot, Collot d'Herbois, C.-A. Prieur, B. Barère, Lindet, Couthon.

VI

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX DÉPARTEMENTS

Les législateurs ont refondu la statue de la Loi, pour lui imprimer les formes révolutionnaires.

Les défectuosités qui tenaient aux erreurs, ou plutôt aux

crimes des premiers ouvriers, sont effacées ; mais tout ce qu'il y avait de trait pur est conservé ; la matière n'a pas été brisée : elle n'a été que remaniée. En posant une main ferme sur les vices de l'administration, la Convention s'est proposé aussi de remettre en valeur, pour la République, toutes les vertus des administrateurs.

Ils ne pouvaient les développer entières. Telle avait été la tactique astucieuse de ceux qui conspirent contre les lois dans leur sanctuaire même, que les ressorts de la machine politique avaient été combinés de manière à en paralyser ou à en briser le jeu.

Les premiers législateurs avaient jeté, dans un ordre apparent, les germes d'un désordre futur ; ils avaient infusé, pour ainsi dire, les principes du fédéralisme dans l'organisation même des autorités destinées à le combattre un jour.

Ces grandes masses d'administration, placées de distance en distance, devaient pencher par leur composition vers un système d'isolement, de résistance ou d'inertie. N'ayant qu'une communication faible, interrompue, avec les extrémités et le centre, elles en étaient détachées moins par l'effort des hommes que par celui de la chose qui les pressait et les attirait en sens contraire.

Ce n'est pas assez : l'exécution de la loi se trouvait ralentie et neutralisée en passant et en s'arrêtant successivement sur chaque anneau de la chaine hiérarchique des administrations. Le câble révolutionnaire, aminci en quelque sorte dans cette longue filière, n'avait plus de consistance, tandis qu'il doit être lancé avec violence, et, touchant en un instant les extrémités au moindre signe du législateur, lier, s'attacher tout fortement au centre du gouvernement.

Telles ont été les causes qui ont appelé sur la viciosité de l'ancienne organisation la main réformatrice.

L'intensité révolutionnaire ne peut s'exercer que dans un libre espace : voilà pourquoi le législateur écarte sur sa route tout ce qui n'est point guide, tout ce qui est obstacle.

Vous ferez donc un sacrifice utile à la chose publique et à vous-mêmes en rejetant de vos fonctions tout ce qui ne pouvait s'exercer qu'au détriment de la patrie, contre elle, et par conséquent contre vous.

Jusqu'ici on a épuré les hommes ; il restait à épurer les choses.

Vous devez vous honorer d'avoir à donner à la mère-patrie.

Que des hommes vulgaires, que des âmes rétrécies, plus occupées de la sphère étroite où rampent leurs pensées que des vastes intérêts du salut public, ne voient là qu'une perte de pouvoir: que ces enfants de l'ambition ne se dessaisissent qu'en pleurant du hochet qu'ils caressaient : mais vous, républicains, ne voyez dans le pouvoir qu'un instrument d'être utile. Ne l'est-il plus? Il faut le poser ou le changer. Malheur à celui qui, dans un poste élevé, n'a pas l'âme plus élevée encore; et qui, descendu, se trouve moins grand qu'auparavant!

Vous l'avez appris d'ailleurs, et vos âmes, pénétrées de cette vérité, sauront la pratiquer. Les hommes ne sont rien, la patrie seule est tout: elle commande; obéissez. Quel homme, pour un objet idolâtre, n'est point prêt à tout entreprendre à son moindre signe?... Hommes libres, si la République a toutes vos affections, si vous la portez dans votre cœur, ce jour sera pour vous le plus beau de votre vie, puisque vous élèverez l'intérêt public sur les débris de vos propres intérêts et de vos faiblesses mêmes, supposé que vos esprits généreux puissent en concevoir.

Mesurez d'ailleurs la carrière nouvelle qui s'ouvre devant vous; elle offre à ceux qui ne peuvent déposer le besoin de travailler au bonheur de leurs concitoyens un champ bien large encore.

Les liens de la société, tout ce qui la soutient, tout ce qui l'enrichit et l'embellit, sont confiés à vos soins. Votre essence première tendait à vous séparer des autres membres du corps politique : vous y êtes ramenés et plus fortement attachés que jamais par vos fonctions nouvelles. Rappeler, sous la surveillance et d'après l'impulsion des autorités supérieures, aux sources publiques la dette du citoyen envers l'État qui lui confère ce titre et lui en assure les glorieuses prérogatives ; affermir ainsi le nerf national; porter un œil indicateur sur tous les moyens d'amélioration ; tracer au commerce des routes nouvelles, lui donner un caractère national en lui imprimant de la grandeur et en le tirant de la fange mercantile dans laquelle s'agitent les vices les plus dégradants et les plus ennemis de la liberté ; fertiliser le sol, augmenter ses produits, faciliter ses débouchés ; ajouter aux présents de la nature les bienfaits de l'industrie; doubler en quelque sorte cette dernière, et augmenter alors la somme du bonheur ; faire sortir du travail les mœurs et l'extirpation de la mendicité, qui est une espèce de dénonciation vivante contre le gouvernement ; être, en un mot, les ouvriers de la prospérité publique : telle est la masse imposante de vos devoirs.

Ces fonctions d'édilité, en quelque sorte, d'ordre, d'administration toute paternelle et de paix, auraient été troublées et entravées, si la surveillance des lois révolutionnaires vous eût été confiée.

Ces deux attributions se repoussent, s'écartent, et sont incompatibles par essence.

Le génie des lois révolutionnaires est de planer sans être retardé dans son essor; il eût été moins rapide en multipliant les cercles autour de lui.

Ces considérations ont dicté les articles V et VI de la troisième section du décret en date du 14 frimaire.

La loi doit être promulguée dans les vingt-quatre heures qui suivent la réception.

Elle doit être exécutée sous le délai de trois jours, à compter de la publication du décret.

Ici se montre l'intention du législateur: ce n'est pas assez d'avoir trouvé le topique, il faut l'appliquer sur-le-champ; il veut réaliser dans sa plus énergique précision cette pensée: « Le peuple a dit que la loi existe, et la loi exista. » Il veut enfin que la nouvelle création sociale sorte en un clin d'œil du chaos. Que lui faut-il pour cela? Sa volonté toute-puissante.

Votre sphère est déterminée, parcourez-la religieusement: hors de là un abîme est ouvert, où tombent ceux qui reculent ou qui se précipitent.

Les articles XVI, XVII, XVIII, XXI de la troisième section, l'article IX, et XIII de la seconde section marquent vos limites.

Votre amour pour le bien public suffirait pour vous courber sous ces obligations impérieuses.

Pour nous, citoyens, nous aimons à croire que de vrais républicains se déterminent moins par la vue de la peine qui suit l'infraction, que par celle du bien public qui résulte de l'obéissance aux lois destinées à l'assurer.

Signé : BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, R. LINDET, COUTHON.

VII

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX DISTRICTS

La Convention nationale, par son décret du 14 frimaire, a posé les plus solides assises de l'édifice révolutionnaire et l'a porté à sa hauteur.

Débarrassée des rouages parasites, la machine politique va reprendre la vie et le mouvement; l'existence des lois est assurée dès que les lacunes de l'exécution sont remplies.

Ramenées à leurs éléments précis, circonscrites dans leur véritable sphère, les autorités constituées, *émules* sans être *rivales*, pousseront vers le but, suivant un degré mieux mesuré d'intensité, le char de la révolution que pouvaient égarer ou du moins arrêter dans sa course des efforts divergents ou incalculés.

Le fédéralisme était renversé; il fallait coucher avec lui sur la poussière ses échafaudages, ses étais.

Le fédéralisme rattachait ses espérances impies à la confusion des pouvoirs qu'il avait organisée en quelque sorte. Il avait morcelé l'action du gouvernement, afin de la détruire ou de se l'approprier en détail; il voulait neutraliser la représentation nationale, en agrandissant les points auxquels elle distribue les pouvoirs, et faire ainsi disparaître le centre sous les rayons.

Le jour a lui; il a éclairé leur trépas : de nouvelles tables de lois brillent au milieu des foudres.

Faire jaillir du sein de la représentation les différentes émanations du pouvoir, de manière qu'elles reviennent toujours à sa source; agrandir, pour le besoin, la main du gouvernement, afin qu'elle atteigne les conspirateurs les plus éloignés; écraser sur les points divers les centralisations partielles écloses de la cendre des fédéralistes; préciser enfin l'attribution des autorités constituées et des fonctionnaires publics; poser les bases; fixer les limites; déterminer leur cercle réciproque, afin qu'il soit parcouru entier avec rapidité, et que le bonheur public naisse de la juste distribution de ses éléments : tel a été l'esprit de ces lois.

Il convient de vous entretenir de la part que vous font ces lois, et de vous montrer l'étendue et la barrière de vos devoirs.

Les administrations départementales retiennent les fonctions administratives relatives aux contributions, aux établissements publics. Elles ont, pour ainsi dire, un office policial, d'ordre et de paix.

Dégagés, pour tout ce qui regarde l'ordre révolutionnaire, de la dépendance des administrations départementales, les districts doivent exclusivement surveiller l'exécution des lois révolutionnaires, des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans leur arrondissement.

L'application de ces lois, de ces mesures, est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires, dans l'étendue de leur ressort.

Les municipalités, les comités de surveillance doivent compte tous les dix jours au district; le district rend compte, dans le même délai, au Comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public, et au Comité de sûreté générale, pour tout ce qui concerne la police générale, intérieure et les individus.

Ainsi se développe l'ordre révolutionnaire; il aboutit, par l'impulsion, au centre du gouvernement, par la surveillance simple aux districts, par l'exécution aux communes et à leurs comités; de manière que, prenant, pour ainsi dire, tout à coup une voix, des yeux et des bras, le corps politique prononce, regarde et frappe à la fois.

L'organisation intérieure des districts a subi un changement. — Les procureurs syndics de district, ainsi que les procureurs des communes et leurs substituts, sont supprimés.

Des agents nationaux les remplacent.

Le nombre de ces agents est égal à celui des procureurs, auxquels ils succèdent.

Leurs fonctions sont déterminées par le décret.

Elles seront exercées par les procureurs de districts ou de communes jugés dignes de les exercer.

Ils passeront au crible de l'épuration, d'abord sur les lieux, ensuite auprès de la Convention.

La Convention remplacera provisoirement les agents nationaux près des districts qui seront rejetés. Vous lui ferez donc passer, conformément à l'article XX de la seconde section, la double liste de ceux qui seront conservés et de ceux à remplacer. Ce sont les représentants du peuple qui sont chargés de faire la première épuration.

Les agents nationaux, ainsi que les fonctionnaires publics, sont responsables et soumis à la pénalité.

Vous connaissez votre nouvelle attribution : connaissez vos devoirs.

Procéder sous vingt-quatre heures à la promulgation de la loi; vous organiser sous trois jours, à compter de la publication du décret, conformément aux dispositions qu'il contient, et préalablement à l'arrivée d'un représentant du peuple pour votre épuration.

Adresser à la Convention nationale, dans les vingt-quatre

heures de l'épuration, les noms de ceux qui auront été ou conservés ou nommés dans cette place.

Tels sont vos devoirs du moment; il en est d'autres pour vous à l'ordre de tous les jours.

La loi vous a tracé un cercle, gardez-vous d'en sortir jamais. En vous y renfermant, le champ est assez beau. Vous êtes les sentinelles de la Révolution ; c'est par vos yeux que le gouvernement voit; c'est vous qui êtes chargés d'instruire sa religion, d'épurer les comptes de la justice nationale, de suivre, de presser la marche de la loi, que l'on n'accusera plus de se traîner boiteuse, et qui doit enfin prendre le vol et les serres de l'aigle. Vous êtes en quelque sorte les conducteurs électriques de ses foudres. Si vous brisiez la chaîne, vous seriez vous-mêmes noircis des coups du tonnerre. Ne vous isolez pas; défendez-vous contre tout acte qui romprait cette nouvelle harmonie établie pour le bonheur de tous.

La pénalité est là : un abîme est ouvert derrière le fonctionnaire qui recule; mais les images qui, comme des furies, s'attachent à l'esprit du méchant, ne troublent point l'homme pur; il marche vers ses devoirs dans le calme de sa conscience; comme les montagnes élevées, il porte sa tête au-dessus de la foudre ; une seule pensée l'occupe, la patrie; et, comme elle a toutes ses affections, elle est aussi sa récompense. La voici devant vous, les palmes dans les mains; méditez.

Salut et fraternité.

Signé : Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, Robespierre, R. Lindet, Couthon.

VIII

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX AGENTS NATIONAUX PRÈS LES DISTRICTS

La Convention nationale, par son décret du 14 frimaire, supprime les procureurs-syndics de district, ceux des communes et leurs substituts.

En leur fermant la carrière qu'ils parcouraient, la Convention leur en ouvre une nouvelle plus essentiellement utile, plus grande, et dans laquelle ils s'empresseront sans doute de s'élancer.

Un mode rapide pour l'exécution des lois est décrété; les

autorités mieux balancées entre elles se groupent, se suspendent autour d'un centre d'unité, au lieu de s'isoler; des sentinelles sont posées de distance en distance, suivent, épient, avertissent, et veillent à ce que les lois, qui sont l'âme du corps social, s'y répandent, le parcourent, et, semblables à ces esprits qui portent la vie, circulent avec célérité dans toutes ses veines, et arrivent en un instant du cœur aux extrémités.

Ce droit de requérir, de poursuivre l'exécution des lois, de dénoncer les négligences et les infractions, appartiendra à des agents nationaux.

Ce droit et ce titre sont accordés provisoirement aux procureurs-syndics près des districts.

Il est un degré de plus pour l'obtenir; vos noms doivent être mis dans le creuset de l'épuration et en sortir sans tache.

L'incorruptible patriote voit avec plaisir l'œil de ses concitoyens s'attacher sur lui; il est le premier à solliciter une épreuve, d'où il doit résulter pour le citoyen irréprochable un sentiment affermi d'estime et de confiance.

Ces choix, passés au crible de l'opinion, doivent être confirmés par la Convention et recevoir, pour ainsi dire, la sanction du peuple.

L'importance et la mesure de l'examen se tire de l'importance et de la mesure de ces fonctions.

Vous, qu'un choix d'autant plus honorable qu'il est difficile aura appelés à ce poste, soyez toujours à sa hauteur.

Ne sentez votre existence que par celle de la loi; que ce soin habituel devienne votre pensée de tous les moments, votre vie.

Vous avez un compte ouvert avec la patrie.

Songez que ce registre sera le témoin et le juge, en quelque sorte, de votre zèle.

Songez, surveillants, que d'autres yeux sont ouverts; songez que, si les vôtres se ferment un instant, la peine appelée par vous-mêmes sur les coupables vous atteint et vous frappe; la hache de la loi se balance aujourd'hui sur la tête du juge; tout courbe sous elle : l'incorruptible vertu reste seule debout.

Si le méchant ne connait point le charme ineffable et consolateur attaché à la pratique des devoirs, l'homme vertueux ne conçoit pas la terreur qui suit leur infraction; le monde où le crime et la peine luttent entre eux et s'atteignent est étranger pour lui; il n'habite que sa conscience; il s'élève comme ces arbres qui planent sur des tombeaux.

Le dépôt de l'exécution des lois est enfin confié à des dépositaires responsables. Qu'ils tremblent, s'ils deviennent infidèles; mais aussi qu'ils n'oublient pas sous quelle égide ils commencent leur importante mission. C'est le prix de l'épurement de la vertu et du civisme. Leur sécurité ne peut être troublée qu'au moment où ils dévieraient. Qu'ils marchent d'un pas ferme, et avec la certitude que la patrie sait toujours récompenser ceux qui se dévouent pour elle et qui la servent en vrais républicains.

Salut et fraternité.

Signé : ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, LINDET, COUTHON.

IX

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX COMMUNES

La patrie s'est déclarée en état de guerre contre les conspirateurs et tous les ennemis du peuple.

La Convention a lancé contre eux les lois révolutionnaires.

Ce n'était pas assez: il fallait en assurer l'exécution. La Convention l'assure par le décret du 14 frimaire.

Le cercle des autorités, leurs devoirs, sont fixés.

Les seules formes qui opposent une barrière à l'arbitraire, sont conservées ; mais celles qui faisaient obstacle au cours de la justice sont détruites.

La loi, aussi prompte que la volonté dont elle part, atteindra tous les coupables et ne s'arrêtera que devant l'innocence.

L'ordre hiérarchique des autorités a été retouché par le législateur. Il s'est proposé de les faire concourir, de la manière la plus efficace, à l'exécution des lois.

Il a remis l'application de ces lois aux communes et aux comités de surveillance ou révolutionnaires, comme étant placés plus près des ennemis de la chose publique, et formant, en quelque sorte, l'avant-garde destinée à les combattre.

Pleins de confiance en vous, les législateurs doivent cependant vous rappeler les obligations sous lesquelles ils courbent, les premiers, leur tête.

La lumière doit être placée à côté de tous les fonctionnaires, pour éclairer leur bonne conduite ou leurs fautes ; et, plus leur ministère est redoutable, plus leur compte est sévère.

L'homme de bien est le premier à demander que l'on porte le flambeau sur sa conduite.

Vous devez des comptes.

Ces comptes, qui justifient de l'exécution des lois, doivent être adressés, tous les dix jours, au district de votre arrondissement.

Au district appartient la surveillance. Sur cette surveillance s'élève celle des Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention, qui plane au-dessus de tous.

Ainsi, vous êtes, en quelque sorte, les bras qui meuvent le levier révolutionnaire; les lois meuvent ces bras.

La Convention dicte les décrets : les autres autorités concourent à la surveillance, et vous à l'exécution.

Vous voyez comme le mécanisme est simplifié, et cette simplicité est le ressort le plus puissant.

Vous avez toute la latitude d'activité qui vous est nécessaire; une autorité dont vous dépendez naturellement, le district, n'exerce sur vous qu'une surveillance, à laquelle il est soumis lui-même, et attribuée à un pouvoir supérieur. Vous ne recevez de bornes que des lois.

Vous devez vous référer en tout aux dispositions des décrets du 17 septembre (1) et du 14 frimaire.

Tout ce qui n'atteindrait pas le but serait faiblesse; tout ce qui le dépasserait serait exagération.

Le droit de requérir et de poursuivre auprès des communes l'exécution des lois, appartient à des agents nationaux.

Ces agents nationaux remplacent les procureurs des communes et leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret.

Les procureurs des communes et leurs substituts sont appelés à remplir les fonctions d'agents nationaux.

Ils doivent passer préalablement par le creuset de l'épuration de la commune. La commune doit adresser, sous les vingt-quatre heures, la liste au district, lorsque l'épuration est terminée; alors le district la transmet à la Convention.

La Convention approuve ou rejette et nomme provisoirement au remplacement de ceux qui n'ont point été reçus auprès du district.

Les devoirs de ces agents, l'étendue et la limite de leurs obligations, les peines attachées à l'infraction et qui planent sur la tête de tous les fonctionnaires publics, sont déterminés par le décret.

(1) C'est la loi sur les suspects.

Il vous défend aussi toute réunion centrale, tout congrès, soit par commissaires, soit de toute autre manière, au delà de votre étendue, toute interprétation, toute infraction, toute attribution de la loi. Hors d'elle, hors de votre enceinte, votre autorité n'existe plus.

Il faut que la loi veille plus que le crime; il faut que son action puisse s'exercer et le frapper à toutes les heures, à tous les instants. Voilà pourquoi les agents nationaux n'ont qu'un pouvoir; voilà pourquoi vous n'avez qu'un cercle, afin que l'exécution de la loi sorte toujours de ce pouvoir qui lui est entièrement destiné, afin qu'elle parcoure toujours le cercle qui lui est inclusivement consacré.

Cette loi révolutionnaire vous met à la main la vengeance nationale, et, par là, vous défend toute vengeance particulière.

Oubliez que vous êtes hommes, pour vous souvenir que vous êtes juges. Impassibles aux passions d'autrui et aux vôtres, méritez par la vertu le droit de punir le crime.

Salut et fraternité.

Signé : Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, Robespierre, R. Lindet.

X

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX AGENTS NATIONAUX PRÈS DES COMMUNES

L'imprécision des pouvoirs, une confusion hiérarchique née de la conspiration dont les chefs viennent d'être frappés, survivaient à leurs auteurs perfides et menaçaient de continuer le mal qu'ils commencèrent.

La Convention nationale l'a senti: le décret du 14 frimaire a été rendu, et les restes impurs de la constitution monarchique, s'écroulant, ont fait place à une organisation importante, républicaine, révolutionnaire.

L'exécution des lois dormait: elle se réveille. Les formes parasites, entravantes, légicides, sont simplifiées; les complications de ces poids qu'on attachait autour de l'exécution, ces repos jetés sur son passage, ces lenteurs solennelles, ces lambeaux de l'anarchie constituée par les deux premières Assemblées, n'envelopperont plus la loi.

Elle vous révélera les détails de ces réformations importantes.

Nous allons vous entretenir de celle qui vous a particulièrement pour objet.

C'est vous que la loi a choisis pour être les assidus surveillants de son exécution.

Les procureurs des communes et leurs substituts sont supprimés.

Les agents nationaux les remplacent.

Le titre et les fonctions de ces agents appartiennent provisoirement aux procureurs des communes et à leurs substituts.

Ils subissent une épuration dans la commune.

La liste est envoyée dans les vingt-quatre heures aux districts de leur arrondissement pour y être proclamée publiquement.

Le district transmet cette liste à la Convention.

La Convention remplace provisoirement les agents rejetés près les districts.

Requérir et poursuivre l'exécution des lois révolutionnaires, ainsi que celle des mesures de sûreté générale et de salut public, dénoncer et les négligences et les infractions, parcourir l'arrondissement du territoire pour y suivre la marche de la loi, en être l'œil et le satellite inséparable : voilà vos fonctions.

Etre toujours à leur hauteur, transmettre au district, tous les dix jours, un compte rendu de l'exécution, et tous les mois une analyse raisonnée de ce compte et de votre correspondance, ne franchir jamais le cercle de votre attribution, le remplir avec une scrupuleuse religion : voilà vos devoirs.

Ouvriers de l'exécution des lois, que la perspective du bonheur dont elles sont enceintes, enflamme, soutienne et grandisse votre pensée.

L'édifice chancelait sous les mains qui l'ébranlaient en tous sens; celles même qui s'avançaient pour le soutenir, pouvaient, si elles n'étaient guidées, en précipiter les pièces les unes sur les autres. Pour le reporter et le rasseoir entier sur sa base, il fallait que tous les bras s'avançassent au même instant, dans un ordre donné et en s'entrelaçant sans se mêler.

Les autorités sont ces bras; la Convention leur a donné le signal, et l'ordre suivant lequel chacun devait, pour sa part, travailler à l'affermissement de la liberté.

Plus de tensions divergentes et partielles, par conséquent plus de convulsions.

Un mouvement vaste, simultané, donne l'impulsion à chaque ressort, qui agit avec d'autant plus de force, qu'il est à sa place et dégagé du frottement.

L'effort que perdaient telles autorités, en pesant sur telle

autre, reporté tout entier à sa véritable place, presse les ennemis de la chose publique.

Ce qui éternise les révolutions et prépare la lassitude que guette l'infatigable despotisme, c'est de laisser égarer en ruisseaux la force révolutionnaire, au lieu de la ramener tout entière à la source nationale, et de l'épancher de là en torrent.

Vous le voyez, citoyens, c'est sous cette masse, dont vous faites partie, que seront écrasés nos communs ennemis; de cette mesure de vos travaux dépend la fin de cette guerre à outrance. C'est alors que vous vous reposerez sous l'arbre de la liberté, qui, fécondé par le sang des conspirateurs, balancera sur vos têtes ses fruits délicieux.

N'oubliez pas, soldats de la Révolution, que personne ne doit sortir du rang, ou dépasser son poste, même par excès de zèle. Vous êtes soumis à une discipline dont dépend la victoire.

Un Romain livra son fils à la mort, pour avoir combattu sans l'ordre de son chef.

La nation est ce chef. Sa justice est aussi sévère qu'inévitable

Placés entre la peine et le devoir, vous choisirez ce dernier, non par un sentiment de crainte auquel des cœurs républicains sont inaccessibles, mais par des motifs généreux, par amour du bien, par besoin de le faire.

Salut et fraternité.

Signé : Billaud-Varenne, Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, R. Lindet et Couthon.

XI

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX CITOYENS COMPOSANT LES TRIBUNAUX MILITAIRES

Le glaive de la loi, qui vous est confié, ne doit pas rester oisif.

Il y a trois classes d'hommes sur lesquels il faut s'appesantir : *les traîtres, les lâches, les fournisseurs négligents ou fripons.*

Les chefs de la trahison n'existent plus; mais leurs agents et leurs satellites, mais cette horde d'esclaves, insectes nés sur le fumier des cours; mais ces proxénètes immoraux sortis tout à coup de la poussière où croupissait leur bassesse; mais ces créatures du premier ministère, alors qu'il étendait sur la France un réseau immense de perfidies; mais ces caméléons de tous les partis, qui revêtent la couleur du jour; mais ces hommes vils, enfin, dont l'âme cadavéreuse est rongée des vers de toutes

les passions dégradantes, qui ne voient dans la Révolution qu'un moyen de bâtir un pouvoir ou une fortune et de vendre leur opprobre et leur patrie; ces hommes ont tous la pensée, le besoin et l'habitude du crime. Elevés à son école, tout trempés de perfidie, ils la distillent. S'ils ne jettent pas le masque avec audace, c'est que la terreur décompose et comprime leurs traits hideux; ils n'attendent qu'un chef, qu'un moment. Suivez-les : ce sont eux qui outrent le langage du patriotisme, afin de le précipiter sur l'écueil voilé par l'exagération. Ce sont eux qui tournent les chefs, qui manègent le soldat, qui s'emparent à leur arrivée des représentants du peuple, les occupant toujours des autres, afin qu'on ne songe pas à eux-mêmes; ce sont eux qui vont semant tous leurs moyens désorganisateurs de l'unité du mouvement révolutionnaire pour le briser en rompant son faisceau, qui attisent la calommie, grossissent les inquiétudes; ce sont eux enfin qui détournent l'action du gouvernement pour s'en emparer, cherchent à opposer la volonté des chefs à la volonté nationale, l'enthousiasme des troupes à la prudence des conseils, la rivalité secrète des inférieurs à la puissance supérieure, les patriotes aux patriotes, afin de donner aux puissances étrangères, qui salarient leurs manœuvres, le spectacle des fiers enfants de Cadmus se dévorant les uns les autres et vaincus, comme Ajax, par eux seuls.

Le *lâche* est l'auxiliaire des perfides. Les républiques ne se fondent que sur des vertus généreuses. Comme la loi de Lycurgue ordonnait la mort des enfants mal conformés ou faibles, ainsi un gouvernement libre élimine de son sein et prononce l'arrêt de ces êtres dont le moral est mutilé en quelque sorte, dont l'âme sans ressort plie et faiblit au moindre choc, que la crainte inonde et pénètre par mille pores. Quoi! le courage est devenu l'élément national, les prodiges de la valeur républicaine se multiplient à leurs côtés, les pressent, les entourent, et, plongés dans cette sphère où la vertu héroïque est l'air, en quelque sorte, qu'on y respire, ils restent dans la torpeur! Ce n'est pas assez : comme les eaux croupissantes, ils exhalent une contagion mortelle. Séquestrez-les des braves : ils ne sont point hommes. Nos femmes, nos enfants impubères le sont plus qu'eux.

Après eux viennent ces *vampires dévorants*, qui rongent la moelle du malheureux. Les monstres spéculent sur des homicides! Ils livrent les défenseurs de la patrie à l'ennemi, nus, couverts de leur seul courage, tandis que dans des palais

enchantés ils savourent tranquillement les jouissances et boivent la corruption, leur concitoyen vertueux et qui verse pour eux son sang, se traine avec des lambeaux grossiers, des débris de chaussure!... Ils ont froidement calculé tous les degrés de sa misère. Après avoir trafiqué de tout ce qui l'entoure, ils dépèceraient volontiers leur victime, s'ils l'osaient, pour vendre à l'ennemi les quartiers de sa chair fumante!... Vous frémissez! Ce crime, ils le commettent, lorsqu'ils donnent aux soldats des gibernes où il n'entre que la moitié du nombre des cartouches, et attachées par une lanière cassante, lorsque les munitions avariées roulent sur des voitures dont l'essieu est d'un fer aigre et les bois frêles, lorsqu'ils emploient ces derniers à faire l'instrument employé à bourrer les canons, lorsque... La liste de tous leurs forfaits serait trop longue.

C'est à vous de porter le flambeau sur toutes ces horreurs, de recevoir toutes les dénonciations, toutes les plaintes. Vous avez à acquitter la dette de l'humanité et de la justice envers le courage; et ce devoir est particulièrement imposé aux accusateurs publics, qui, pour le remplir sans encourir la responsabilité, doivent être à la fois surveillants actifs, sévères et impassibles.

Si la négligence n'est pas aussi coupable en morale, elle l'est extrêmement en politique.

Vous la réprimerez sévèrement. C'est à vous que la République délègue sa vengeance.

L'intention de la République est que ses enfants trouvent toujours en elle une mère tendre, vigilante, attentive à leurs besoins, et sévère contre tous les genres d'exaction et d'oppression. Si le crime est levé, que la peine aussi soit debout.

Extirper de l'armée les derniers germes et les restes de la trahison, maintenir la sévérité de la discipline, assurer l'exactitude et la bonté des fournitures : voilà les objets sacrés qui doivent être pour votre sollicitude à l'ordre de tous les jours, de toutes les heures, de tous les instants.

Jetez un regard sur les malheurs passés, produits par l'inexécution des lois répressives; vous préviendrez les malheurs de l'avenir en observant vos devoirs dans leur intégrité.

Que cette perspective sublime vous remplisse d'une sainte ardeur. Vous aurez bien mérité de la mère patrie.

Salut et fraternité,

Signé : BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE, CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, R. LINDET et COUTHON.

XII

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES, AUX TRIBUNAUX CRIMINELS, AUX COMMISSIONS MILITAIRES ET AUX ACCUSATEURS PUBLICS.

Les républiques se fondent sur les vertus et sur la répression des crimes.

Déjà le dévouement sublime, le désintéressement, le courage héroïque, tous les prodiges qu'enfante la liberté naissante, forcent l'admiration de nos ennemis, et promettent à la patrie les plus hautes destinées.

Il ne reste plus qu'à pousser dans l'abîme les crimes, cette fange des monarchies. La terre sur laquelle luit la liberté doit voir tous les monstres, à son aspect, renfoncés dans l'ombre.

Hâtons-nous d'extirper la corruption; hâtons-nous de soustraire ce piège à nos enfants, cette arme à nos ennemis, ce reproche à nous-mêmes.

De toutes parts, la régénération sociale commence. Les lois, appropriées à la crise qui raffermit la santé du corps politique, prennent leur aplomb; partout les coupables effrayés rencontrent la République; ils ne peuvent la fuir; elle les presse, les atteint et les roule en foule sous le glaive que vous tenez entre vos mains.

Telle est la situation d'un peuple qui se régénère et qui secoue les langes de l'esclavage : il doit consentir la perte de ses ennemis ou la sienne. Il n'y a point de traité entre la vertu et le crime.

Dès qu'on est obligé de punir, il faut punir promptement.

Alors la peine, qui dans son principe n'a été établie que pour l'exemple, atteint plus efficacement son but, et frappe par une salutaire terreur.

Alors aussi se préparent plus rapidement ces jours de la félicité publique, où la hache se rouillera dans le repos, parce que tous les hommes seront rendus à la vertu.

Une dernière considération doit hâter le châtiment; et cette considération est tirée des principes révolutionnaires : l'espoir des chances et des mouvements rallie autour des criminels un parti nombreux; souvent les coupables eux-mêmes se déclarent tels, parce qu'ils comptent sur les moyens d'échapper à la punition, ou sur la mollesse de ceux qui doivent l'appliquer.

Purgez votre âme de toute faiblesse. Il ne s'agit pas seulement de s'élever au-dessus de ces séductions communes, de

résister à ces pièges avilissants dont la statue de la justice fut jadis entourée : de plus belles victoires vous attendent. Impassibles au tribunal comme la loi, que son bronze arme et entoure vos armes! N'avoir pour famille que la patrie, lui sacrifier, comme Brutus, vos frères, vos amis, vos enfants, s'ils étaient coupables : telle est la hauteur de vos devoirs.

Connaissez-en aussi la limite; il est un autre écueil où peut tomber l'ardent patriotisme.

Aggraver le poids de la loi, en corrompre l'esprit, en supposer le sens, en contourner l'explication, en froisser les dispositions, est un crime qui appelle la peine sur la tête du juge même.

Les points de la loi sont précis : vous êtes uniquement chargés de les appliquer.

Si la loi s'animait tout à coup et prenait une voix, son arrêt devrait être le même que celui prononcé par vous.

Songez qu'étendre, limiter, interpréter, commenter la loi, c'est exercer un acte qui n'appartient qu'à l'Assemblée des représentants du peuple; ils s'en réservent, suivant les articles des décrets, le droit exclusif : les principes le veulent.

Songez aussi que c'est cette manie explicative des lois, sous le règne de tous les abus, qui les a rendues inexplicables; que de là sont sortis la chicane, les vampires et l'hydre de toutes les injustices.

Si le sens littéral des lois présente une difficulté, vous devez en demander la solution à l'Assemblée des représentants du peuple.

Célérité, précision, voilà les deux points que nous avons dû retracer à votre zèle.

L'échelle des peines est graduée sur la nature des délits et sur l'intérêt que la société a de les réprimer.

Cet intérêt s'augmente dans les révolutions.

Tout alors tend violemment les ressorts qui remontent la société.

L'un des plus puissants est entre vos mains : donnez-lui toute l'activité qu'il doit avoir.

Mais, les premiers, observez avec respect la loi; sachez que le droit d'en punir l'infraction ne convient qu'à ceux qui les observent.

Salut et fraternité.

Signé : Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, Robespierre, R. Lindet, Couthon.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. Henri Welschinger s'est adonné avec succès depuis une quinzaine d'années à l'étude de l'histoire moderne. Après avoir débuté par un consciencieux travail sur *Le théâtre de la Révolution*, récemment plagié par un écrivain peu scrupuleux, il a porté sa curiosité sur des points d'histoire controversés, et il nous a donné entre autres intéressants ouvrages : *Le duc d'Enghien*, *Le divorce de Napoléon*, *Le maréchal Ney* (1). Si on peut discuter les conclusions de l'auteur, on doit reconnaître sa bonne foi et son amour de la vérité. M. Welschinger recourt aux documents, et il les met sous nos yeux. Il a fouillé les Archives nationales et spécialement les papiers de la police. C'est là qu'il a puisé les éléments de son dernier volume : *Aventures de guerre et d'amour du baron de Cormatin*, 1794-1812 (2). Ce livre est notablement inférieur aux précédents par l'exiguïté du sujet et par l'intérêt du personnage. Il semble que Cormatin ne méritait pas tant d'honneur et qu'un article de revue eût été suffisant. M. Welschinger en a jugé autrement : c'est d'ailleurs un redresseur de torts, et sa générosité

(1) Signalons aussi les autres livres de M. Welschinger : *Les Bijoux de Madame Dubarry*, *La Censure sous le premier empire*, *les Almanachs de la Révolution*, *le Roman de Dumouriez*.
(2) Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, in-12.

naturelle en a fait devant la postérité l'avocat de ce chef de chouans, qui fut si maltraité par les républicains et par les royalistes.

Pierre-Marie-Félicité Dezoteux, né à Paris le 23 novembre 1753, était le fils d'un commissaire des guerres. Elevé à Louis-le-Grand, puis au collège d'Harcourt, il entra, en 1772, comme sous-lieutenant dans le régiment de cavalerie Royal-Navarre. En 1773, il obtint un congé et parcourut l'Europe pendant sept années, apprenant l'allemand, l'anglais, l'italien et l'espagnol (1). Il se préparait par ces voyages à la carrière diplomatique, mais, rappelé en France, en 1780, il obtint la permission de rejoindre en Amérique l'armée du général Rochambeau et partit de Brest sur la frégate l'*Astrée* commandée par La Pérouse. Il était alors capitaine de dragons depuis 1779. Il se distingua sous les ordres de Viooménil et reçut une contusion au siège d'York. « Il a beaucoup d'intelligence, de zèle et de talent », disait Rochambeau. En 1784, il revint en France, fut employé comme major et épousa, le 24 avril, une veuve fortunée. C'est alors qu'il emprunta à une des terres de sa femme le nom et le titre de *baron de Cormatin*, sous lesquels on le connaîtra désormais. Le 24 décembre 1788,

(1) Le passage que consacre M. Welschinger à ces voyages de Cormatin est inexact. On lit, en effet, à la page 10 : « En 1779, il est breveté capitaine de dragons, toujours sous le nom de Dezoteux. A ce moment, par un revirement familier à sa nature capricieuse, il se passionne pour la diplomatie et semble devoir en faire sa carrière. Muni de lettres officielles, pourvu d'un congé, il voyage pendant *huit années* en Europe, parcourt l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, l'Italie, le Portugal, l'Espagne, le Maroc, la Russie, la Pologne et l'Allemagne à ses frais. » Or nous voyons, à la page 15, que Cormatin partit en 1780 pour l'Amérique. Comment placer huit années de voyages entre 1779 et 1780 ? Le fait est — et c'est M. Welschinger qui nous l'apprend lui-même dans ses pièces complémentaires (p. 260) — que Cormatin alla, en 1773, faire son droit à Heidelberg, puis à Pise, qu'il visita l'Angleterre en 1776, le Portugal en 1777, l'Espagne et le Maroc en 1778, qu'il revint en France en 1779, mais repartit bientôt pour les Pays-Bas, la Pologne et la Russie, et que c'est à Saint-Pétersbourg qu'il reçut, en janvier 1780, l'ordre formel de rentrer en France et de rejoindre son corps (p. 13).

il reçut la croix de Saint-Louis. En mai 1789, Cormatin fut mis à la disposition du marquis de Bouillé, commandant en Lorraine, et il prit part, l'année suivante, à la répression des troubles de Nancy. Il coopéra aussi à la fuite de Louis XVI et fut, en conséquence, compris dans le décret d'accusation du 15 juillet 1791. Il se réfugia à Coblentz, mais, bénéficiant du décret du 13 septembre qui acquittait Bouillé et ses complices, il regagna Paris. Il obtint une lieutenance dans la garde constitutionnelle du roi, avec rang de colonel, et émigra après le 10 août 1792. Il passa en Angleterre, d'où il alla, en 1794, rejoindre en Bretagne les royalistes. Le 26 août, le conseil militaire de l'armée de Bretagne nomma Cormatin major général sous les ordres du comte de Puisaye et, le 15 octobre, les princes lui expédièrent le brevet de maréchal de camp.

A ce moment, un vent de pacification soufflait chez les républicains, désireux de terminer cette horrible guerre civile entretenue autant par l'or de l'Angleterre que par le fanatisme des insurgés. Cormatin ambitionna de jouer un rôle prépondérant dans les négociations; il s'aboucha avec le général Humbert et, après une suspension d'armes signée le 3 janvier 1795, il eut une entrevue le 11 avec Hoche. Il réussit à entraîner Charette et à obtenir la pacification de la Jaunaye, dont les articles, qui assuraient aux Vendéens le libre exercice de leur culte et l'oubli du passé, furent arrêtés le 17 février. Enfin, le 20 avril 1795 (1er floréal an III), les principaux chefs des chouans, Cormatin en tête, signèrent le traité de paix de la Mabilais. Charette félicita, le 2 mai, Cormatin de cet heureux résultat, et celui-ci, enivré de son succès, se crut, dit M. Welschinger, un grand négociateur destiné à sauver sa patrie. Mais le diplomate royaliste ne tarda pas à se rendre, par ses agissements, suspect aux siens et aux républicains; le 25 mai

1795, il fut arrêté avec quelques autres chefs et enfermé au fort National à Cherbourg. Transféré à Paris, il fut jugé par le 4e conseil militaire et condamné à la déportation comme ayant enfreint l'acte de pacification de la Jaunaye. Il passa de nouveau en jugement à Coutances devant le tribunal de la Manche sous l'inculpation d'un complot, mais fut acquitté (août 1795). Ramené au fort National à Cherbourg, il fut traité assez doucement, puisqu'il put entretenir pendant quatre années une correspondance amoureuse avec la marquise de Feu-Ardent, qui le visita même dans sa prison (1). Une imprudence de Cormatin mit fin, en août 1799, à ce roman. L'année suivante, on le transféra au fort de Ham (12 avril 1800), et, le 28 octobre 1802, après des protestations de fidélité à Bonaparte, il fut relaxé. Les dernières années du vieux chouan furent lamentables; elles se passèrent en sollicitations, en pamphlets contre sa femme et ses enfants. Il mourut employé à la manufacture des tabacs de Lyon le 31 juillet 1812.

Telle fut la carrière mouvementée de Cormatin, et on doit savoir gré à M. Welschinger d'en avoir fixé les traits principaux. L'auteur défend avec habileté son héros contre les accusations de traîtrise formulées à la fois par les républicains et par les royalistes. Il a peut-être raison (2), mais,

(1) C'est aux Archives nationales que M. Welschinger a découvert cette correspondance amoureuse, dont il publie des fragments nombreux (p. 158 à 234) et qui est la partie la plus neuve de son travail. Cet épisode prouve que le régime des prisons sous le Directoire n'était guère rigide.

(2) Voici deux textes à l'appui de la thèse de M. Welschinger et qu'il aurait pu citer : Cormatin écrivait à Hoche de Montcontour, le 11 mars 1795 : « Tant qu'il me restera une goutte de sang dans les veines, je serai le même. Vous avez ma parole, la Convention a ma signature; il serait indigne, infâme d'un homme d'honneur de chercher à tromper celui qu'on estime... « (Cat. Lajarriette, rédigé par Jacques Charavay en 1860). — Le 3 mars 1807, Cormatin reprochait au *Journal des Débats* de n'avoir pas voulu insérer sa réfutation de l'*Histoire de la guerre de Vendée* d'Alphonse de Beauchamp. « Ma conduite, depuis que je suis rendu à la liberté, a prouvé, prouve et attestera mon religieux respect pour la parole d'honneur que j'ai donnée au gouvernement. Je ne l'oublierai jamais,

quoi qu'il fasse, le personnage reste antipathique. L'esprit du livre ne se ressent que de trop de la passion de l'avocat et du ton du plaidoyer. M. Welschinger se laisse souvent entraîner par une ardeur qui nuit à l'impartialité de l'historien; il prend presque constamment parti pour les blancs contre les bleus (1), décoche à Hoche des épithètes malsonnantes (p. 62) et traite cavalièrement les représentants du peuple (p. 110). Son ouvrage est tout au moins une preuve nouvelle que la chouannerie, comme toute guerre civile, ne réveille que de tristes souvenirs, et que ceux qui ont prolongé cette guerre fratricide avec l'appui des Anglais, gagnent à être oubliés.

ÉTIENNE CHARAVAY.

— Le deuxième fascicule de la *Musique exécutée aux fêtes nationales de la Révolution française (chant, chœurs et orchestre)* (2), par M. Constant Pierre, n'est pas moins intéressant et varié que le premier fascicule, dont nous avons rendu compte. Il comprend la *Marche lugubre* de Gossec, entendue pour la première fois le 20 septembre 1790 pour les « honneurs funèbres rendus au champ de la fédération aux mânes des citoyens morts à l'affaire de Nancy », et depuis aux obsèques de Mirabeau (4 avril 1791), à la translation des cendres de Voltaire (11 juillet suivant), à la pompe funèbre en l'honneur de Simoneau (3 juin 1792), aux funérailles des victimes du Dix-Août, de Hoche, de Joubert. M. Pierre nous donne ensuite, avec des avant-propos et des commentaires puisés

comme aussi jamais je n'oublierai que c'est à l'Empereur que je dois le terme de tant de souffrance et qu'il a brisé mes fers. » (Vente J. Charavay en 1858).

(1) L'auteur a certainement dépassé sa pensée quand il écrit à propos de Charette (p. 125): « Grâce à lui et à ses infatigables compagnons, les hostilités purent continuer encore en Bretagne et en Vendée. »

(2) Chez Alphonse Leduc, 3, rue de Grammont.

aux meilleures sources: *Peuple, éveille-toi,* chœur à trois voix d'hommes avec accompagnement d'orchestre militaire, musique de Gossec sur des paroles de Voltaire; l'*Hymne sur la reprise de Toulon* en 1793, trio sans accompagnement, musique de Catel et poésie de M.-J. Chénier; le *Chant des Victoires* (1794), par Méhul et Chénier; l'*Hymne à la Victoire sur la bataille de Fleurus* (1794), par Catel et Lebrun; la *Bataille de Fleurus,* chœur à trois voix d'homme, des mêmes; l'*Hymne à la Victoire* (1796), pour chœur et orchestre militaire, poésie de Flins, musique de Cherubini. Rappelons que chacune de ces petites partitions est accompagnée de la réduction au piano. Il nous devient donc relativement facile, grâce à M. Constant Pierre, de revivre musicalement les fêtes de la Révolution.

Le même auteur vient de publier, dans l'*Art musical,* une étude critique sur l'une des sources où il a puisé les éléments de ses restitutions, le *Magasin de musique à l'usage des fêtes nationales;* cette étude comprend, entre autres curiosités, un rapport inédit de Rouget de Lisle au Comité de salut public, daté du 27 floréal an III (1), et qui nous montre dans l'auteur de la *Marseillaise* un avocat d'affaires assez délié et assez entendu.

H. Monin.

(1) *Art musical,* n° 26 (28 juin 1894), p. 20?.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie L. Maretheux, 1, rue Cassette.

LES GRADES MILITAIRES SOUS LA RÉVOLUTION

La réorganisation de l'armée fut une des préoccupations les plus graves de l'Assemblée constituante. Le 28 février 1790, celle-ci décréta que le roi est le chef suprême de l'armée et ajouta qu'on le prierait de faire présenter le plus tôt possible un plan d'organisation. Le ministre de la guerre et le Comité militaire s'en préoccupèrent sans tarder; le 17 août, le vicomte de Noailles présenta, au nom du Comité, un projet de décret, rédigé d'après le plan du ministre, et il en fit adopter le premier article, fixant le nombre des soldats et des officiers généraux. Le lendemain 18, l'Assemblée adopta les quinze autres articles du décret.

Les grades de maréchal de France, de lieutenant général, de maréchal de camp, de colonel et de lieutenant-colonel furent conservés, mais le 19 février 1793, sur le rapport de Dubois-Crancé, les dénominations furent changées (1). De

(1) L'article VII du décret du 19 février 1793, promulgué le 21, est ainsi conçu :

« A l'avenir, ceux qui remplissent les fonctions de lieutenant-colonel dans l'infanterie s'appelleront chefs de bataillon, et dans la cavalerie chefs d'escadron. Les colonels s'appelleront chefs de brigade; les maréchaux de camp, généraux de brigade; les lieutenants généraux, généraux de division; les généraux d'armée, généraux en chef. En conséquence, toutes les dénominations de lieutenant-colonel, colonel, maréchal de camp, lieutenant général et maréchal de France sont supprimées. »

là viennent souvent des confusions. La présente notice a pour but de renseigner nos lecteurs sur cette question des grades militaires et de leur permettre de se reconnaître dans les différents termes employés dans les documents de la Révolution. J'en ai emprunté les principaux éléments au *Journal militaire* de Gournay et à l'excellent travail de mon ami M. Léon Hennet paru en 1892, sous le titre de : *Notices historiques sur l'état-major général.*

MARÉCHAL DE FRANCE

A l'époque où l'Assemblée constituante réorganisa l'armée (17 et 18 août 1790), il existait neuf maréchaux de France, dont le doyen était le marquis de Contades, promu en 1758. Louis XVI n'avait créé que dix-sept maréchaux, sept le 24 mars 1775 et dix le 13 juin 1783. Sept d'entre eux seulement survivaient en 1790 (1).

Le 21 septembre 1790, l'Assemblée décréta que le grade de maréchal de France serait conféré par le roi et qu'on fixerait le nombre de ces dignitaires. Le 4 mars 1791, elle décida que le nombre des maréchaux ne pourrait excéder six, que les maréchaux n'auraient que des fonctions militaires et qu'ils recevraient un traitement de 30,000 livres.

Lorsque le ministre de la guerre Narbonne annonça à l'Assemblée législative, le 14 décembre 1791, que le roi

(1) Il y avait, en 1790, neuf maréchaux de France : le marquis de Contades (24 août 1758), le duc de Broglie (16 décembre 1759), le duc de Noailles (24 mars 1775), le duc de Mouchy (24 mars 1775), le marquis de Mailly (13 juin 1783), le prince de Beauvau (13 juin 1783), le marquis de Castries (13 juin 1783), le duc de Laval (13 juin 1783), et le marquis de Ségur (13 juin 1783). De ces neuf survivants des maréchaux de l'ancien régime, trois moururent en 1793 : Contades (19 janvier), Beauvau (2 mai) et Noailles (22 août); deux furent décapités en 1794, Mailly à Arras, le 25 mars, et Mouchy à Paris, le 27 juin ; un resta en France, Ségur, mort à Paris le 3 octobre 1801, et les trois autres émigrèrent, Broglie, mort à Munster le 30 mars 1804, Castries, mort à Wolfenbuttel, le 11 janvier 1801, et Laval, mort en 1798.

avait créé trois armées, dont il avait déféré le commandement aux lieutenants généraux Rochambeau, Luckner et La Fayette, il ajouta : « Sa Majesté eût désiré que l'organisation militaire lui eût permis de donner le grade de maréchal de France à MM. Rochambeau et Luckner (1). L'Assemblée croira sans doute qu'aujourd'hui le salut de la patrie est la loi suprême, et peut-être se déterminera-t-elle à déclarer au roi qu'elle le verra avec plaisir déférer ce grade à ces généraux. »

Mathieu Dumas demanda et obtint le renvoi de cette proposition au Comité militaire. Le 24 décembre 1791, il présenta, au nom de celui-ci, un rapport tendant à accorder le grade de maréchal de France aux lieutenants généraux Rochambeau et Luckner. L'Assemblée ajourna la discussion au 27 décembre. Mathieu Dumas présenta, le 27, un nouveau rapport et fit adopter le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, sur le vœu du roi, manifesté par le ministre de la guerre, d'élever les lieutenants généraux Rochambeau et Luckner au grade de maréchal de France, considérant l'avantage qui en résultera pour le bien du service et voulant donner à ces généraux, au moment où une grande partie des forces nationales leur est confiée, une preuve authentique de la confiance de la nation, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

« Article premier. Deux officiers généraux, commandants d'armée, pourront être élevés au grade de maréchal de France, sans que les places qu'ils occuperont puissent être considérées comme une augmentation permanente au nombre de six, auquel a été borné, par le décret du 4 mars dernier, celui des maréchaux de France en activité.

« Art. 2. Lorsque par la suite il viendra à vaquer une

(1) En effet, Louis XVI demandait une dérogation au décret du 4 mars 1791 fixant à six le nombre des maréchaux en activité.

place de maréchal de France, il ne pourra être pourvu au remplacement que conformément à la loi du 4 mars 1791 et sans que le nombre des maréchaux de France puisse excéder celui de six. »

En conséquence Louis XVI éleva au grade de maréchal de France Rochambeau (1), commandant en chef de l'armée du Nord, et Luckner (2), commandant en chef de l'armée d'Alsace (3). C'étaient les premiers généraux pourvus de ce grade depuis la Révolution et ce furent les seuls (4).

Le 19 février 1793, la Convention supprima le grade de maréchal de France.

GÉNÉRAL D'ARMÉE — GÉNÉRAL EN CHEF

L'article I de la loi sur l'organisation de l'armée votée par l'Assemblée constituante le 18 août 1790 portait que le

(1) Jean-Baptiste-Donatien de Vimeur, comte de Rochambeau, né à Vendôme (Loir-et-Cher) le 1er juillet 1725. Lieutenant général depuis le 1er mars 1780, il avait commandé le corps de troupes envoyé par Louis XVI au secours des Etats-Unis. Il était à la tête des 1re et 16e divisions militaires (17 avril 1791), quand le roi lui confia le commandement de l'armée du Nord. Il mourut à Thoré (Loir-et-Cher) le 10 mai 1807.

(2) Nicolas, baron de Luckner, né à Cham (Bavière) le 12 janvier 1722, lieutenant général le 20 juin 1763, était à la tête de la 7e division militaire quand il fut nommé commandant de l'armée d'Alsace. Il fut décapité à Paris le 3 janvier 1794. Quoique plus ancien de grade que Rochambeau, il ne figure que le second sur la liste de nomination de maréchal, parce que son collègue, ayant sous ses ordres deux divisions, avait une situation militaire supérieure à la sienne.

(3) Le troisième général d'armée, La Fayette, qui avait été en quelque sorte imposé à Louis XVI, ne fut pas proposé pour le grade de maréchal, probablement parce qu'il n'était lieutenant général que depuis le 30 juin 1791.

(4) Louis XVI écrivit, le 28 décembre 1791, à Rochambeau et à Luckner en leur envoyant le bâton de maréchal. (Cf. *Supplément au Journal militaire*, t. VII, p. 306.) Le ministre de la guerre, Narbonne, alla trouver à Metz les nouveaux promus et les reçut solennellement maréchaux de France devant toute la garnison. (Cf. *Moniteur* du 3 janvier 1792.) Rochambeau se présenta, le 25 janvier 1792, à la barre de l'Assemblée législative et remercia du décret rendu en sa faveur.

nombre des officiers généraux employés ne pourrait excéder 94. Quatre de ces généraux devaient être généraux d'armée. La Constitution de 1791 dit dans l'article II du chapitre IV : « Il (le roi) confère le commandement des armées et des flottes et les grades de maréchal de France et d'amiral. » C'est en vertu de ce droit que Louis XVI créa, en décembre 1791, trois armées et en donna le commandement aux lieutenants généraux Rochambeau, Luckner et La Fayette, qui de ce fait devinrent généraux d'armée.

Le décret du 19 février 1793 changea le titre de général d'armée en celui de *général en chef*. C'est au gouvernement que fut réservée la nomination à ces fonctions.

Les attributions du général en chef étaient très étendues. Ils avaient le droit de suspendre provisoirement tout officier et de nommer aux grades vacants. Le décret du 9 avril 1793 leur enleva ces prérogatives et les donna aux représentants du peuple aux armées, mais la loi du 14 germinal an III (3 avril 1795) leur rendit la faculté d'élever à un grade supérieur pour récompenser une action d'éclat. Le 11 vendémiaire an IX (3 octobre 1800), une circulaire du ministre de la guerre les invita, au nom du premier consul, à ne nommer provisoirement à aucun grade (1).

Le nombre des généraux en chef augmenta naturellement avec celui des armées; le Comité de salut public le maintint à dix le 13 juin 1795, mais la loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) le réduisit à cinq.

Le général en chef avait droit à quatre aides de camp : un colonel, un chef de bataillon ou d'escadron et deux capitaines (loi du 24 novembre 1790), et pouvait en avoir dix (19 février 1793).

Son traitement, fixé à 40,000 francs (26 août 1790), fut

(1) Cf. Léon Hennet, p. 34 et suiv.

élevé à 48,600 francs le 2 thermidor an II (20 juillet 1794), et remis au chiffre primitif le 23 floréal an V (12 mai 1797).

Le 17 février 1792 l'Assemblée législative, afin de mettre les officiers en état d'entrer en campagne, accorda aux généraux d'armée une gratification de 6,000 livres.

LIEUTENANT GÉNÉRAL — GÉNÉRAL DE DIVISION

Le décret du 18 août 1790 fixa le nombre des lieutenants généraux à 34. Celui du 4 mars 1791 le réduisit à 30 (1). Le 27 janvier 1792 l'Assemblée législative l'augmenta de 8, dont moitié devaient être nommés par le roi, aux termes de la loi du 23 septembre 1790, et l'autre moitié à l'ancienneté (2). Le 27 avril 1792, un décret confirma cette augmentation en ces termes :

« Jusqu'à ce que l'armée ait été remise sur pied de paix, le nombre des places de lieutenant général et de maréchal de camp employé n'éprouvera aucune réduction; en conséquence, il sera nommé à celles qui peuvent se trouver vacantes ou qui le deviendront d'ici cette époque (3). »

Loin de réduire le nombre des lieutenants généraux, l'Assemblée législative dut, par suite des nécessités de la guerre, l'augmenter encore de 8 et le porter de 42 à 50, le 30 août 1792 (4).

Le 19 février 1793 la Convention changea le titre de lieutenant général en celui de *général de division*.

Le 13 juin 1795, la Convention fixa le nombre des généraux de division à 125, dont 8 pour l'artillerie et 3 pour le

(1) *Moniteur*, VII, 540.
(2) *Journal militaire*, III, 71.
(3) *Ibid.*, III, 241.
(4) *Ibid.*, V, 525.

génie. Les Conseils en maintinrent 80 le 18 août 1797. La loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) conserva ce même chiffre, qui fut porté à 120 par l'arrêté consulaire du 16 vendémiaire an IX (8 octobre 1800).

Le général de division avait droit à deux aides de camp du grade de capitaine; la loi du 14 germinal an III (3 avril 1795) porta que l'un de ces aides de camp serait capitaine et l'autre lieutenant. L'arrêté du 16 vendémiaire an IX (8 octobre 1800) porta le nombre de ces aides de camp à trois, dont un chef de bataillon ou d'escadron et les deux autres capitaines ou lieutenants (1).

Le décret du 4 mars 1791 fixa à 20,000 livres la solde du lieutenant général. Le décret du 17 février 1792 lui accorda, pour le mettre en état d'entrer en campagne, une gratification de 3,000 livres. La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) alloua au général de division 68 livres par jour, c'est-à-dire 24,820 livres par an. Le 23 floréal an V (12 mai 1797) la solde fut réduite à 18,000 francs puis, le 23 fructidor an VII (9 septembre 1799), à 12,000 francs. Enfin l'arrêté consulaire du 16 vendémiaire an IX (8 octobre 1800) fixa le traitement d'activité à 15,000 francs, et celui de non-activité à 7,500 francs (2).

MARÉCHAL DE CAMP — GÉNÉRAL DE BRIGADE

Le décret du 18 août 1790 fixa le nombre des maréchaux de camp employés à 60. Le décret du 27 janvier 1792 l'augmenta de douze et celui du 30 août le porta de 84 à 100.

(1) Cf. Léon Hennet, p. 102.
(2) Quand les généraux de division étaient employés aux armées, ils touchaient un supplément d'appointement d'un quart du traitement d'activité, à savoir, 3,750 francs (Cf. *Journal militaire*, IX, 81).

Le 19 février 1793 la Convention changea le titre de maréchal de camp en celui de *général de brigade* et ne limita le nombre de ces généraux qu'à celui nécessaire au service des armées.

Le 13 juin 1795 le Comité de salut public conserva 227 généraux de brigade, dont 12 pour l'artillerie et 4 pour le génie. Les Conseils fixèrent leur nombre à 150 le 18 août 1797. La loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) le réduisit à 140, dont 80 à employer aux armées, plus 12 pour l'artillerie et 4 pour le génie. Enfin l'arrêté consulaire du 16 vendémiaire an IX (8 octobre 1800) fixa le nombre des généraux de brigade employés ou non employés à 240.

Le général de brigade avait droit à un aide de camp du grade de capitaine ou de lieutenant. L'arrêté du 16 vendémiaire an IX lui en accorda deux, lieutenants ou capitaines.

La solde du maréchal de camp fut fixée à 12,000 livres par le décret du 18 août 1790. Le 17 février 1792 on alloua à ces officiers généraux une gratification de 2,000 livres pour les mettre en état d'entrer en campagne. Le 2 thermidor an II (20 juillet 1794) on accorda 41 francs par jour au général de brigade, c'est-à-dire 15,000 francs par an. Le 23 floréal an V (12 mai 1797), la solde fut réduite à 12,000 francs et ensuite à 8,000 francs, avec indemnité de 4,000 francs en campagne, le 23 fructidor an VII (9 septembre 1799). Enfin l'arrêté du 16 vendémiaire an IX (8 octobre 1800) la fixa à 10,000 francs pour l'activité et 7,500 francs pour la non-activité. Le général de brigade touchait un supplément de 2,500 francs quand il était employé à l'armée (1).

(1) *Journal militaire*, IX, 81.

AIDES DE CAMP

Sous l'ancienne monarchie les officiers généraux n'avaient d'aides de camp qu'en campagne (1). Le 5 octobre 1790 l'Assemblée constituante créa les aides de camp permanents au nombre de 136, lesquels devaient être attachés aux 94 officiers généraux, à savoir quatre pour chacun des quatre généraux d'armée et un pour chacun des lieutenants généraux et des maréchaux de camp. Les premiers aides de camp de chacun des généraux d'armée devaient avoir le grade de colonel; les autres, ainsi que ceux des lieutenants généraux, celui de lieutenant-colonel, et ceux des maréchaux de camp celui de capitaine (2).

Le décret du 18 novembre 1790 régla la nomination et l'avancement des aides de camp. Ceux-ci pouvaient être choisis par les officiers généraux dans toutes les armes. On en affectait quatre à chaque général d'armée, un du grade de colonel, un du grade de lieutenant-colonel et deux du grade de capitaine; un à chaque lieutenant général et maréchal de camp, du grade de capitaine (3).

(1) Cf. Léon Hennet, p. 102.

(2) Voici le texte de l'article II du décret du 5 octobre 1790 :

« Il sera attaché cent trente-six aides de camp aux quatre-vingt-quatorze officiers généraux, employés sur le pied de quatre par chacun des quatre généraux et d'un par chacun des lieutenants généraux et d'un par chacun des quatre-vingts maréchaux de camp. Les premiers aides de camp de chacun des quatre généraux d'armée seront colonels et les seconds, lieutenants-colonels, ainsi que ceux des lieutenants généraux et des maréchaux. »

(3) Voici le texte du décret du 18 novembre 1790 sur la nomination et l'avancement des aides de camp :

« Art. Ier. Les aides de camp seront choisis par les officiers généraux dans toutes les armes, suivant ce qui sera réglé ci-après, et le choix en sera confirmé par le roi.

« Le nombre des aides de camp attachés aux officiers généraux sera ainsi qu'il suit :

« Chaque général d'armée aura quatre aides de camp, un du grade de

La Convention maintint les aides de camp. Les généraux de division eurent droit à trois aides de camp et les généraux de brigade à deux (3 avril 1795). Ces aides de camp pouvaient être choisis parmi les capitaines, les lieutenants et les sous-lieutenants. L'arrêté consulaire du 16 vendémiaire an IX (8 octobre 1800) maintint ces dispositions, en attribuant au général de division un aide de camp du grade de chef de bataillon ou d'escadron.

Les aides de camp étaient détachés des corps de troupes auxquels ils ne cessaient de compter. Leur avancement pour l'ancienneté était, comme celui des adjudants généraux, basé sur la durée des fonctions, et ils obtenaient ainsi successivement le rang des divers grades de la hiérarchie.

colonel, un du grade de lieutenant-colonel et deux du grade de capitaine;

« Chaque lieutenant général aura un aide de camp du grade de capitaine;

« Chaque maréchal de camp aura un aide de camp du grade de capitaine.

« III. Les aides de camp, suivant les grades affectés aux différents officiers généraux, seront pris parmi les colonels, lieutenants-colonels et capitaines en activité. Seront réputés en activité, les officiers réformés par la nouvelle organisation, les capitaines de remplacement.

« IV. Lorsqu'un officier, par sa nomination à une place d'aide de camp, obtiendra un nouveau grade, cette nomination comptera pour le choix du roi dans le tiers de place qui lui a été attribué par le décret du 21 septembre.

« V. Les aides de camp, de quelque grade qu'ils soient, ne pourront obtenir de nouveau grade qu'en parvenant à un emploi titulaire de ce grade dans l'arme où ils auront précédemment servi, soit à leur tour d'ancienneté, soit au choix du roi. En conséquence, les officiers nommés aux places d'aides de camp, de quelque grade qu'ils soient (sans pouvoir conserver leur emploi actif dans les régiments), suivront, pour l'avancement, leur rang parmi les officiers de leur arme ou de leur grade.

« VI. Les aides de camp ne pourront avoir, avec les adjudants généraux, qu'un tiers des places réservées au choix du roi.

« VII. Les aides de camp ne pouvant reprendre leur activité dans les régiments que par leur avancement à un grade supérieur à celui dans lequel ils auraient été choisis ou qu'ils auraient obtenu comme aides de camp, l'officier général qui remplacera un autre officier général ne pourra faire un nouveau choix d'aides de camp et conservera celui ou ceux attachés à son prédécesseur. »

Le décret du 5 octobre 1790 affecta aux aides de camp colonels un traitement de 6,000 livres, aux lieutenants colonels 4,000 et aux capitaines 1,800.

La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) accorda une solde quotidienne de 22 livres aux aides de camp chefs de brigade, de 12 livres 10 sous aux capitaines, de 8 livres 5 sous aux lieutenants et de 7 livres 10 sous aux sous-lieutenants.

La loi du 23 floréal an V (12 mai 1797) fixa le traitement annuel des aides de camp de la manière suivante : 5,500 francs au chef de brigade; 4,000 francs au chef de bataillon ou d'escadron; 2,300 francs au capitaine; 1,410 francs au lieutenant, et 1,100 francs au sous-lieutenant.

La loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) confirma ces chiffres, tout en élevant à 2,500 francs le traitement du capitaine et à 1,450 celui du lieutenant.

ADJUDANT GÉNÉRAL — ADJUDANT-COMMANDANT

L'Assemblée constituante, par décret du 5 octobre 1790, remplaça les trois états-majors de l'armée par les adjudants généraux. Leur nombre fut fixé à 30, dont 17 avec le grade de colonel et 13 avec celui de lieutenant-colonel (1).

Les fonctions de ces officiers d'état-major consistaient notamment à distribuer les ordres des généraux, à fixer les

(1) Voici le texte de l'article I de ce décret du 5 octobre 1790 :

« Indépendamment des quatre-vingt-quatorze officiers généraux employés, l'état-major général de l'armée sera composé de trente adjudants généraux ou de division, lesquels, sous cette dénomination, remplaceront les trois états-majors de l'armée existant aujourd'hui, et les réduisant à ce nombre d'officiers, de ces trente adjudants généraux ou de division, dix-sept auront rang de colonel et treize celui de lieutenant-colonel. »

dispositions intérieures des camps, à veiller sur les approvisionnements et logements (1).

Le 30 août 1792 le nombre des adjudants généraux fut porté de 33 à 40.

Le 18 novembre 1790 un décret régla l'avancement des adjudants généraux, qui pouvaient être pris, au choix du roi, dans toutes les armes (2).

La Convention conserva ces officiers sous la dénomination d'*adjudant général chef de brigade* et d'*adjudant général chef de bataillon.*

L'organisation militaire du 13 juin 1795 maintint une seule classe d'adjudants généraux avec le grade de chef de brigade.

Le 18 août 1797 leur nombre fut fixé à 100 et, le 23 fructidor an VIII (9 septembre 1799), élevé à 110.

Le titre d'adjudant général créa de fréquentes confusions. On supprimait souvent la première qualification et on

(1) Cf. le discours prononcé par Milet de Mureau, député du Var à l'Assemblée constituante et capitaine du génie, sur les fonctions du corps de l'état-major, dans la séance du 5 octobre 1790 (*Moniteur*, VI, 48). Celui-ci ajoutait : « Leurs fonctions consistent encore dans les détails de la castramétation, c'est-à-dire dans les dispositions intérieures des camps, dans le développement des troupes en manœuvre, dans la reconnaissance du terrain pour les développements, dans la manière d'occuper une position, enfin dans la combinaison des plans de campagne des généraux. »

(2) Voici le texte du décret du 18 novembre 1790 sur l'avancement des adjudants généraux de l'armée :

« Art. 1er. Les adjudants généraux, institués par le décret du 5 octobre 1790, au nombre de trente, dont treize du grade de lieutenant-colonel, dix-sept du grade de colonel, seront pris, au choix du roi, dans toutes les armes, et auront droit à l'avancement suivant les règles établies ci-après :

« II. Les places d'adjudants généraux du grade de lieutenant-colonel seront données par le choix du roi, sur toutes les armes, à des capitaines ou à des lieutenants-colonels en activité dans ce grade, depuis deux ans au moins.

« III. Les places d'adjudants généraux du grade de colonel seront données par le choix du roi, sur toute arme, à des lieutenants-colonels ou à des colonels en activité dans ces grades depuis deux ans au moins.

« IV. Lorsqu'un officier, par sa nomination à une place d'adjudant

englobait sous une même dénomination les adjudants généraux et les généraux de brigade, bien que leurs fonctions fussent aussi distinctes que leur grade (1). L'abus devint tel qu'un arrêté consulaire du 17 messidor an VIII (16 juillet 1800) interdit de donner le titre de *général* à d'autres qu'aux généraux en chef et aux généraux de division et de brigade et, pour éviter toute confusion, changea le titre d'*adjudant général* en celui d'*adjudant-commandant*.

Les adjudants-commandants furent chargés des fonctions de chef d'état-major de division ou de sous-chef d'état-major de corps d'armée ou d'armée. L'arrêté consulaire du 16 vendémiaire an IX (8 octobre 1800) fixa leur nombre à 120.

La solde des adjudants généraux fut fixée par le décret de création du 5 octobre 1790 à 6,000 livres pour les colonels et à 4,000 livres pour les lieutenants-colonels.

Le décret du 17 février 1792 leur accorda, pour les mettre en état d'entrer en campagne, une gratification de

général, obtiendra ce nouveau grade, cette nomination comptera pour le choix du roi dans le tiers des places qui lui a été attribué par le décret du 21 septembre.

« V. Les adjudants généraux ne pourront obtenir un nouveau grade qu'en parvenant à un emploi titulaire de ce grade dans l'arme où ils auront précédemment servi, soit à leur tour d'ancienneté, soit au choix du roi; en conséquence, les adjudants généraux conserveront ou prendront rang, pour leur avancement dans leur arme, avec les officiers du grade dont ils sont pourvus, comme adjudants généraux, et parviendront ainsi au grade d'officier général.

« VI. Les adjudants généraux ne pourront avoir, avec les aides de camp, qu'un tiers des places réservées au choix du roi.

« VII. Le premier choix des adjudants généraux sera fait par le roi, parmi les officiers des trois états-majors de l'armée, de la cavalerie et de l'infanterie.

« VIII. Les officiers de ces états-majors, qui ne seront pas compris dans le nombre de ceux conservés, prendront rang dans leur arme parmi les officiers du grade dont ils sont pourvus. »

(1) Cette confusion a induit souvent en erreur les historiens, qui ont attribué le grade de général à divers adjudants généraux (Cf. Jacques Charavay, *Les généraux morts pour la patrie*, p. II).

800 livres pour les colonels et de 600 pour les lieutenants-colonels.

La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) alloua une solde quotidienne de 22 livres aux adjudants généraux chefs de brigade et de 16 livres aux adjudants généraux chefs de bataillon, ce qui faisait par an 8,030 livres pour les premiers et 5,840 pour les seconds.

Celle du 23 floréal an V (12 mai 1797) réduisit à 7,000 francs le traitement annuel de l'adjudant général et celle du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) à 6,000.

Enfin l'arrêté consulaire du 16 vendémiaire an IX (8 octobre 1800) conserva aux adjudants commandants en activité le traitement de 6,000 francs avec un supplément de 1,500 francs en campagne.

ADJOINTS AUX ADJUDANTS GÉNÉRAUX

Les officiers d'état-major portaient le titre générique d'*adjoints aux adjudants généraux*, et chacun celui particulier d'*adjoint à l'adjudant général un tel*. L'adjoint, choisi par l'adjudant général et commissionné par le ministre, avait généralement le grade de sous-lieutenant; il suivait son chef dans ses diverses mutations d'emploi, et, si l'adjudant général cessait ses fonctions d'une façon quelconque, l'adjoint devenait *ipso facto* disponible, jusqu'à ce que le ministre l'ait placé auprès d'un autre adjudant général, ou lui ait donné ordre de rejoindre son corps, ou lui ait attribué une destination.

Les adjoints aux adjudants généraux étaient détachés d'un corps de troupes ; leurs fonctions leur donnaient droit à un avancement spécial basé sur la durée de leur exercice et qui leur permettait d'obtenir le rang de lieutenant, de capitaine et même d'officier supérieur.

L'arrêté consulaire du 16 vendémiaire an IX (8 octobre 1800) changea leur titre en celui d'*adjoints à l'état-major de l'armée* et porta qu'ils ne seraient plus attachés aux adjudants-commandants. Il ajoutait :

« Les adjoints actuellement en fonctions seront attachés aux corps à pied et à cheval de l'armée, sans qu'il puisse y en avoir plus de deux dans chaque corps. Lorsqu'une armée est dissoute, les adjoints rentrent dans leur corps ; ils prennent rang selon leur grade et leur ancienneté ; ils sont soldés et restent à la suite de l'état-major du corps, jusqu'à ce qu'il y ait une place vacante. »

Un arrêté du 12 ventôse an II (2 mars 1794) porta à 200 livres par mois les appointements des adjoints aux adjudants généraux qui n'étaient attachés à aucun corps.

La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) fixa la solde quotidienne de ces officiers à 12 livres 10 sous pour les capitaines, 8 livres 5 sous pour les lieutenants et 7 livres 10 sous pour les sous-lieutenants.

La loi du 23 floréal an V (12 mai 1797) attribua un traitement annuel de 2,300 francs aux capitaines, 1,450 francs aux lieutenants et 1,100 francs aux sous-lieutenants.

COLONEL — CHEF DE BRIGADE

Le grade de colonel, conservé dans l'organisation militaire de 1790 (1), le fut également par la Convention,

(1) Un décret du 15 février 1791 accorda le grade de maréchal de camp aux colonels qui prendraient leur retraite après dix années de service. Voici le texte de l'article 1 :

« Les colonels en activité effective, de toutes les armes, qui ont dix années de service de ce grade et qui, renonçant à l'activité, préféreraient se retirer en ce moment avec le grade de maréchal de camp à l'assurance d'être employés dans ce grade, ainsi qu'il est accordé aux officiers qui y parviendront, d'après les règles fixées par le décret du 21 septembre dernier sur l'avancement militaire, obtiendront, en retraite, le grade de maréchal de camp. »

mais avec le nom de *chef de brigade* (19 février 1793).

Le chef de brigade commandait un corps de troupe, qui dans l'infanterie portait le nom de demi-brigade et dans la cavalerie et l'artillerie avait conservé la dénomination de régiment.

Le 31 juillet 1790, l'Assemblée constituante alloua aux colonels un traitement annuel de 6,000 livres.

Le 17 février 1792, l'Assemblée législative alloua une gratification de 800 livres aux colonels d'infanterie et de 900 aux colonels de cavalerie, pour les mettre en état d'entrer en campagne.

La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) fixa ainsi la solde quotidienne des chefs de brigade : infanterie : 21 livres 10 sous; — cavalerie et artillerie à cheval et à pied : 22 livres; — génie : 22 livres 10 sous.

La loi du 23 floréal an V (12 mai 1797) réduisit le traitement annuel du chef de brigade à 5,000 francs pour l'infanterie et la cavalerie, 6,250 francs pour l'artillerie à pied et 6,750 francs pour l'artillerie à cheval. Celle du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) conserva les mêmes chiffres, mais éleva de 500 francs la solde pour la cavalerie.

LIEUTENANT-COLONEL — CHEF DE BATAILLON OU D'ESCADRON

L'organisation militaire de 1790 comprend quatre lieutenants-colonels par régiment pour l'infanterie, et des lieutenants-colonels de première, de deuxième et de troisième classe pour la cavalerie.

Le titre de lieutenant-colonel fut changé par la Convention, le 19 février 1793, en celui de *chef de bataillon* pour l'infanterie et de *chef d'escadron* pour la cavalerie et l'artillerie à cheval. Les classes furent supprimées, sauf pour le génie, qui comporta deux classes de chefs de bataillon.

La solde fut fixée dans l'organisation de 1790 à 4,400 fr. pour le premier lieutenant-colonel, à 4,000 pour le second et à 3,600 pour le troisième.

Le 17 février 1792, l'Assemblée législative alloua aux lieutenants-colonels une gratification de 600 livres dans l'infanterie et de 700 dans la cavalerie, pour les mettre en état d'entrer en campagne.

La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) attribua aux chefs de bataillon ou d'escadron la solde quotidienne de 15 livres 10 sous dans l'infanterie, de 16 livres dans la cavalerie et l'artillerie à pied, de 15 livres dans le génie pour la première classe et de 13 livres pour la seconde.

La loi du 23 floréal an V (12 mai 1797) réduisit le traitement annuel à 5,000 francs dans l'infanterie et la cavalerie, à 6,250 francs dans l'artillerie à pied et à 6,750 francs dans l'artillerie à cheval. Celle du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) conserva ces chiffres, tout en élevant à 5,500 francs la solde du chef d'escadron.

QUARTIERS-MAITRES TRÉSORIERS

Le quartier-maître était un officier chargé des fonctions de trésorier. Du grade de sous-lieutenant, lorsqu'il était choisi parmi les sous-officiers, il pouvait obtenir successivement le rang de lieutenant et de capitaine, même de chef de bataillon ou d'escadron et de chef de brigade. Lors du premier amalgame il y eut trois quartiers-maîtres par demi-brigade, un par bataillon. Réduits à deux lors du second embrigadement, la loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) n'en conserva qu'un et remplaça l'autre par le vaguemestre. « Celui-ci aura le rang de sous-officier. Il sera chargé de tout ce qui concerne les équipages du corps et

fera les fonctions de facteur pour les officiers, sous-officiers et soldats. » Il recevra une solde de 600 francs.

Le 31 juillet 1791, l'Assemblée constituante attribua aux quartiers-maîtres une solde annuelle de 1,400 livres.

Un décret du 28 nivôse an II (17 janvier 1794) révoqua l'indemnité qui avait été accordée, le 27 août 1793, aux quartiers-maîtres trésoriers pour le numéraire qu'ils versaient dans les caisses des payeurs généraux.

La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) fixa la solde quotidienne du quartier-maître trésorier à 6 livres 10 sous; celles du 23 floréal an V (12 mai 1797) et du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) lui attribuèrent un traitement annuel de 1,200 francs, qui fut élevé à 1,400 francs pour l'artillerie à cheval.

ADJUDANTS-MAJORS

Les adjudants-majors étaient des fonctionnaires. Leurs attributions consistaient à servir d'officiers directeurs dans les manœuvres, et il y en avait un par bataillon.

Généralement choisis parmi des officiers du grade de lieutenant, ils obtenaient le rang de capitaine après avoir exercé leurs fonctions pendant une durée fixée par la loi sur l'avancement.

La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) leur attribua une solde quotidienne de 9 livres, comme aux capitaines.

Celle du 23 floréal an V (12 mai 1797) porta que les adjudants-majors auraient toujours le traitement de première classe de leur grade.

La loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) fixa leur solde à 2,000 francs dans l'infanterie et dans l'artillerie à pied et à 2,300 francs dans la cavalerie et dans l'artillerie à cheval.

CAPITAINES

L'organisation militaire de 1790 comporte cinq classes de capitaines dans l'infanterie et dans la cavalerie.

La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) n'admit plus qu'une classe de capitaines pour ces deux armes, mais attribua cinq classes de capitaines à l'artillerie et trois classes au génie. A l'époque de la loi du 23 floréal an V (12 mai 1797) les trois classes de capitaines existaient dans toute l'armée.

Une loi du 16 frimaire an II (6 décembre 1793) interdit aux capitaines d'infanterie d'avoir et d'entretenir à leurs frais aucun cheval à l'armée, ni dans les cantonnements et garnisons, mais deux jours plus tard on les autorisa à conserver un cheval de selle, à la condition d'être âgés de cinquante ans.

Le 31 juillet 1790 l'Assemblée constituante fixa la solde des capitaines à 2,700 livres pour la première classe, 2,400 pour la seconde, 2,200 pour la troisième, 1,700 pour la quatrième et 1,500 pour la cinquième.

Le 17 février 1792, l'Assemblée législative alloua une gratification de 400 livres aux capitaines d'infanterie et de 300 aux capitaines de cavalerie, pour les mettre en état d'entrer en campagne.

La solde quotidienne des capitaines fut fixée par la loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) de la façon suivante : infanterie, 9 livres ; — cavalerie, 9 livres 10 sous ; — artillerie, 1re classe, 10 livres 5 sous ; 2e classe, 9 livres 10 sous ; 3e classe, 8 livres 15 sous ; 4e classe, 7 livres 10 sous ; 5e classe, 6 livres 5 sous ; — génie, 1re classe, 10 livres ; 2e classe, 8 livres ; 3e classe, 7 livres.

La loi du 23 floréal an V (12 mai 1797) attribua aux

capitaines un traitement annuel de 2,400 francs pour la première classe, 2,000 francs pour la seconde et 1,800 francs pour la troisième. Dans l'artillerie, les capitaines reçurent, suivant leur classe, 2,500 francs (à pied) et 2,800 francs (à cheval), 2,000 francs et 2,300 francs, 1,800 francs. Ces chiffres furent maintenus dans la loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799).

D'après la loi du 21 décembre 1792, les capitaines qui étaient à moins de vingt lieues des frontières du Nord, de l'Est et du Midi, avaient droit au 6ᵉ en sus de leur traitement, et à moins de dix lieues, à 50 livres par mois en numéraire et le reste en assignats. La loi du 8 avril 1793 portant que l'intégralité des traitements serait payée en assignats, la Convention, par un décret du 30 mai 1793, fixa pour tous les capitaines servant à moins de vingt lieues des frontières une indemnité mensuelle de 25 livres.

LIEUTENANTS ET SOUS-LIEUTENANTS

L'Assemblée constituante et la Convention conservèrent les grades de lieutenant et de sous-lieutenant.

Les lieutenants n'avaient qu'une classe dans l'infanterie et dans la cavalerie, mais ils en avaient deux dans l'artillerie.

Le 31 juillet 1790 l'Assemblée constituante fixa à 1,000 livres le traitement des lieutenants; le 17 février 1792 l'Assemblée législative accorda une gratification de 300 livres aux lieutenants et sous-lieutenants d'infanterie et de 400 à ceux de cavalerie, pour les mettre en état d'entrer en campagne.

La solde quotidienne des lieutenants fut fixée par la loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) à 5 livres 10 sous dans l'infanterie et pour la 2ᵉ classe de l'artillerie, à 9 livres

dans la cavalerie et à 5 livres 15 sous pour la 1[re] classe de l'artillerie.

Dans la loi du 23 floréal an V (12 mai 1797) les lieutenants de 1[re] classe ont un traitement annuel de 1,250 francs dans l'infanterie, de 1,500 francs dans l'artillerie à pied et de 1,700 francs dans l'artillerie à cheval; ceux de 2[e] classe, 1,100 francs, 1,300 francs et 1,500 francs; ceux de 3[e] classe, 1,100 francs dans l'artillerie à pied.

Il ne figure plus, dans la loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799), que deux classes de lieutenants, dont la 1[re] reçoit 1,250 francs dans l'infanterie et 1,450 francs dans la cavalerie, et la 2[e] 1,100 francs et 1,250 francs. La solde s'élève à 1,500 francs et 1,700 francs dans l'artillerie pour la 1[re] classe, et à 1,300 francs et 1,500 francs pour la 2[e]. Il y a en plus des lieutenants en second qui ont 1,100 francs.

Le grade de sous-lieutenant avait une importance considérable, car c'était celui qui donnait accès dans la carrière militaire. Aussi, le 28 septembre 1791, l'Assemblée constituante rendit un décret dont voici deux articles :

« Art. II. En conséquence, à dater du 13 octobre prochain, nul ne pourra être admis aux emplois de sous-lieutenant dans l'armée qu'après avoir justifié d'une instruction et d'une capacité suffisantes, en se soumettant à des concours et examens...

« IV. Tous les citoyens français, depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de vingt ans accomplis, pourront se présenter aux examens, pourvu qu'ils soient de bonne conformation et qu'ils puissent fournir des certificats de civisme, de bonnes mœurs et de bonne conduite, de leurs municipalités respectives »

Le 10 novembre 1791, on décréta que la moitié des places

de sous-lieutenant appartiendrait aux sous-officiers de l'armée.

Le 31 juillet 1790, l'Assemblée constituante fixa le traitement des sous-lieutenants à 800 livres.

La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) attribua aux sous-lieutenants une solde quotidienne de 4 livres 5 sous, qui devint, le 23 floréal an V (12 mai 1797), un traitement annuel de 1,000 francs dans l'infanterie et de 1,150 francs dans la cavalerie. Ces chiffres furent maintenus par la loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799).

GRADES INFÉRIEURS

Dans l'armée républicaine les grades inférieurs étaient ceux-ci :

Adjudant sous-officier (il obtenait le rang de sous-lieutenant et devenait souvent par promotion lieutenant adjudant-major). — Sergent-major, dans l'infanterie; maréchal des logis chef dans la cavalerie. — Sergent, dans l'infanterie; maréchal des logis dans la cavalerie. — Fourrier, dans toutes les armes. — Caporal, dans l'infanterie; brigadier, dans la cavalerie.

Chaque compagnie d'infanterie comportait un sergent-major, quatre sergents, un fourrier et huit caporaux (décret du 2 frimaire an II, 22 novembre 1793) (1).

Le 31 juillet 1790, l'Assemblée constituante fixa de cette façon la solde des sous-officiers et caporaux :

Adjudants : 668 livres dans l'infanterie et 758 dans la cavalerie. — *Sergents-majors :* 443 livres. — *Maréchaux des logis chefs :* 551 livres. — *Sergents :* 377 livres. — *Maréchaux des logis :* 515 livres. — *Fourriers :* 305 livres,

(1) *Journal militaire*, VIII, 170.

dans l'infanterie; 449 livres, dans la cavalerie. — *Caporaux :* 250 livres. — *Brigadiers :* 413 livres.

La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794) apporta les modifications suivantes :

Adjudant sous-officier : solde par jour de 2 livres 9 sous. — *Sergent-major :* 1 livre 10 sous 6 deniers. — *Maréchal des logis chef :* 1 livre 12 sous 6 deniers. — *Sergent :* 1 livre 7 sous 6 deniers. — *Maréchal des logis :* 1 livre 9 sous 6 deniers. — *Fourrier :* 1 livre 6 deniers, dans l'infanterie; 1 livre 3 sous 6 deniers, dans la cavalerie. — *Caporal :* 12 sous 6 deniers. — *Brigadier :* 19 sous.

Dans l'artillerie à pied, l'adjudant sous-officier recevait 2 livres 19 sous; le sergent-major 2 livres 8 sous 6 deniers; le sergent 1 livre 17 sous 6 deniers; le fourrier 1 livre 9 sous; et le caporal 1 livre 6 sous.

La loi du 23 floréal an V (12 mai 1797) réduisit la solde quotidienne dans les proportions suivantes :

Adjudant sous-officier : 1 fr. 60, dans l'infanterie et dans les dragons, hussards et chasseurs ; 1 fr. 77, dans les carabiniers; 1 fr. 60, dans l'artillerie à pied, et 1 fr. 75 dans l'artillerie à cheval. — *Sergent-major :* 85 centimes dans les grenadiers; 80 centimes dans les fusiliers; 1 fr. 44 dans l'artillerie à pied. — *Maréchal des logis chef :* 1 franc dans les carabiniers; 88 centimes dans les dragons, hussards et chasseurs; 1 fr. 54 dans l'artillerie à cheval. — *Sergent :* 72 centimes dans les grenadiers; 62 centimes dans les fusiliers, 98 centimes dans l'artillerie à pied. — *Maréchal des logis :* 90 centimes dans les carabiniers; 75 centimes dans les dragons, hussards et chasseurs; 1 fr. 08 dans l'artillerie à cheval. — *Fourrier :* 72 centimes dans les grenadiers; 62 centimes dans les fusiliers; 98 centimes dans l'artillerie à pied ; 90 centimes dans les carabiniers; 75 centimes dans les dragons, hussards et chasseurs; 1 fr. 08

dans l'artillerie à cheval. — *Caporal :* 50 centimes dans les grenadiers; 45 centimes dans les fusiliers; 71 centimes dans l'artillerie à pied; — *Brigadier :* 52 centimes dans les carabiniers; 47 centimes dans les dragons, hussards et chasseurs; 81 centimes dans l'artillerie à cheval.

La loi du 23 fructidor an VII (9 septembre 1799) fixa la solde annuelle aux chiffres suivants:

Adjudant sous-officier: 585 fr. 60 dans l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie à pied; 640 francs dans l'artillerie à cheval. — *Sergent-major:* 311 fr. 10 dans les grenadiers; 292 fr. 80 dans les fusiliers; 527 fr. 65 dans l'artillerie à pied. — *Maréchal des logis chef:* 323 francs dans la cavalerie; 564 fr. 65 dans l'artillerie à cheval. — *Sergent:* 262 fr. 30 dans les grenadiers; 225 fr. 70 dans les fusiliers; 359 fr. 90 dans l'artillerie à pied. — *Maréchal des logis:* 274 fr. 50 dans la cavalerie, 396 fr. 50 dans l'artillerie à cheval. — *Fourriers*: même solde que pour le sergent et le maréchal des logis. — *Caporal :* 183 francs dans les grenadiers; 164 fr. 70 dans les fusiliers; 259 fr. 25 dans l'artillerie à pied. — *Brigadier :* 170 fr. 80 dans la cavalerie et 295 fr. 55 dans l'artillerie à cheval.

En somme, si nous considérons l'armée républicaine à l'époque de la loi sur la solde du 2 thermidor an II (20 juillet 1794), nous voyons que l'état-major général d'une armée se composait d'officiers ayant les grades suivants :

Général en chef. — Général de division. — Général de brigade. — Adjudant général chef de brigade. — Adjudant général chef de bataillon. — Adjoint aux adjudants généraux ayant le grade de capitaine; — *Id.* de lieutenant. — *Id.* de sous-lieutenant. — Aide de camp ayant le grade de chef de brigade; — *Id.* de chef de bataillon ou d'esca-

dron ; — *Id.* de capitaine ; — *Id.* de lieutenant ; — *Id.* de sous-lieutenant.

L'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie comportaient les grades dont voici la nomenclature :

Chef de brigade. — Chef de bataillon ou d'escadron. — Capitaine. — Lieutenant (1). — Sous-lieutenant. — Adjudant sous-officier. — Sergent-major ou maréchal des logis chef. — Sergent ou maréchal des logis. — Fourrier. — Caporal ou brigadier.

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) Des officiers ayant rang de capitaine ou de lieutenant étaient chargés des fonctions de quartier-maître et d'adjudant-major.

GAY-VERNON

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL
ET DÉPUTÉ DE LA HAUTE-VIENNE
(1748-1822)

La biographie de Gay-Vernon n'ajoute pas seulement une page à l'histoire du clergé sous la Révolution : elle peut servir à faire revivre l'histoire de tout un département durant une époque naguère à peu près ignorée et sur laquelle aujourd'hui seulement les érudits commencent à faire la lumière. Car, dans la Haute-Vienne, Gay-Vernon fut certainement le principal acteur de la Révolution, au service de laquelle il mit toutes les ressources d'une intelligence bien douée.

Quelque jugement qu'on porte sur le prêtre et l'évêque, on ne contestera pas l'intérêt qu'offre sa carrière politique. Nous allons en retracer les principaux traits, en laissant au lecteur le soin d'en tirer telles conséquences que lui dictera son état d'esprit particulier.

I

Voici l'acte de baptême de Gay-Vernon (1) :

Le six décembre an susdit (1748), j'ai baptisé sieur Léonard Gay de Lage de Vernon, né aujourd'hui, rue Fonpinon, de M. Antoine

(1) Extrait des registres paroissiaux déposés à la mairie de Saint-Léonard (Haute-Vienne).

Charles Joseph Gay de Lage de Vernon et de Mlle Marie Fargeaud, son épouse; le parain a été Sr Léonard Fargeaud, aïeul maternel de l'enfant et la marraine, Mlle Marie-Anne Gay de Vernon, tante paternelle, qui ont signé avec moi.

Marianne Gay de Vernon-Fargeaud,
Du Mabaret, curé de Saint-Michel.

La famille Gay de Vernon, une des plus étendues du Limousin, tirait son nom de la propriété de Vernon, située à quelques kilomètres de Saint-Léonard.

Elle était d'une noblesse récente, qui fut, sous l'Empire, érigée en baronnie. Léonard était le second de six enfants dont les trois aînés embrassèrent l'état ecclésiastique et les deux plus jeunes, deux filles, entrèrent au couvent. Un autre devint le général baron de Vernon, qui s'illustra dans les campagnes de Jourdan et devint, sous l'Empire, directeur de l'École polytechnique. C'était du reste une tradition particulière à cette contrée que l'aîné des garçons entrât dans les ordres. Léonard fut admis au séminaire de Limoges, d'où la faveur de l'évêque, M. Duplessis d'Argentré, l'éleva successivement à plusieurs postes enviés.

Ce prélat avait à maintes reprises manifesté un vif intérêt pour la famille de son protégé. Un parent de Gay-Vernon ayant voulu acheter un domaine de la mense épiscopale, M. d'Argentré avait, sur les prières du jeune prêtre, réduit considérablement le prix de vente. Gay-Vernon écrivit à cette occasion une lettre reconnaissante où il protestait de son dévouement absolu et de sa vive gratitude (1).

Il était curé de Compreignac, petite localité située à environ quatre lieues de Limoges, lorsque l'assemblée

(1) Archives départementales de la Haute-Vienne.

générale du clergé se réunit pour élire ses députés aux États généraux. Il fit partie de cette assemblée, et y joua même, si l'on en croit la chronique de ce temps, un rôle des plus actifs.

Le clergé devait nommer deux représentants aux États généraux, et l'évêque, M. Duplessis d'Argentré, prélat d'une incontestable valeur, semblait désigné pour cette haute mission. Les électeurs, réunis le 16 mai 1789 dans l'église du Collège royal, avaient presque unanimement convenu de lui offrir la candidature. Gay-Vernon, qui avait personnellement d'autres visées, s'y opposa.

Comme on allait se séparer, quelques membres du clergé indiquèrent dans l'assemblée une séance du clergé pour le soir, aux Jacobins; mais en sortant de l'église elle fut aux Feuillants... Elle s'y tint en effet, quoique illégalement convoquée. Son objet était d'exclure de la députation l'évêque et tous les sujets qui pouvaient appartenir au clergé du premier ordre, qu'on appelait le haut clergé. C'était un complot fait par certains curés de campagne qui voulaient se rendre maitres des délibérations et des élections, notamment trois frères nommés de Gay de Vernon, natifs de Saint-Léonard, dont l'un était curé de la Chapelle près Saint-Léonard, le cadet curé de Compreignac, et le plus jeune archiprêtre de la Porcherie... Ils cabalèrenf dans cette séance orageuse tant qn'ils purent pour se faire élire; ils se déchainèrent contre la prélature et se montrèrent d'autant plus coupables d'ingratitude envers l'évêque qu'il les avait tous placés ou fait placer... Entre autres choses, ils reprochèrent au prélat d'avoir accaparé des voix pour se faire élire et d'avoir donné, ce jour-là même, à dîner à quantité de ses créatures pour les aider à cabaler... Comme ils s'expliquèrent ouvertement là dessus, ils se couvrirent du plus grand ridicule; aussi ne réussirent-ils qu'à révolter la majeure partie des esprits contre eux; et après avoir voulu être de tout, ils ne furent de rien (1).

(1) Legros : *Continuation des Annales manuscrites*. — Bibliothèque du grand séminaire de Limoges.

M. Duplessis fut élu et avec lui l'abbé Guingand de Saint-Mathieu. L'évêque ne sembla pas tenir rigueur aux Gay de leur conduite à son égard. Quelque temps après il nommait l'aîné curé de Linards.

Léonard Gay de Vernon resta curé de Compreignac, attendant dans le silence l'occasion de rentrer en scène. Des élections avaient lieu dans sa commune : il sollicite les suffrages de ses paroissiens qui le choisissent pour maire.

Son premier acte administratif fut de faire précéder le psaume *Domine salvum fac regem* par le *Domine salvam fac gentem*, plus en rapport avec les idées nouvelles de liberté. A l'antique formule : *Dieu et le roi*, il substituait celle-ci : *La nation et le roi.* Et par toute la France les curés des villages adoptèrent la nouvelle prière. Gay-Vernon venait, suivant son expression, « d'attacher le grelot qui devait tinter sa fortune ».

Le 29 mai 1790, le Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale présentait le projet de Constitution connu sous le nom de *Constitution civile du clergé.*

La population limousine accueillit assez froidement les nouveaux décrets. Mais l'évêque, M. Duplessis (1), refusa énergiquement de s'y associer, et fut un des trente évêques signataires du manifeste de résistance qui avait pour titre : *Exposition des principes sur la Constitution du clergé, par les évêques députés à l'Assemblée nationale.* Dans une lettre adressée au président du directoire de la Haute-Vienne, il contesta à l'Assemblée le droit de modifier l'organisation ecclésiastique; et, pour « fixer les sentiments du clergé et

(1) Voir, au sujet de ce prélat, les très intéressantes *Notices biographiques sur les députés de la Haute-Vienne, à l'Assemblée constituante*, par M. A. Fray-Fournier. Nous leur empruntons une partie des détails qu'on va lire, et saisissons cette occasion pour remercier l'auteur, ainsi que M. Alfred Leroux, archiviste du département, des précieuses indications qu'ils nous ont fournies pour notre étude.

des fidèles sur les différents points soulevés par le nouvel ordre de choses », il leur donna comme règle de conduite « les principes posés dans l'instruction pastorale publiée le 24 octobre par l'évêque de Boulogne, auxquels il se ralliait sans réserve ».

Un grand nombre d'ecclésiastiques se rangèrent à l'avis de leur pasteur. Et lorsque le décret du 27 novembre vint enjoindre au clergé « de satisfaire à la formalité du serment dans un délai de quelques semaines, à l'expiration duquel les réfractaires seraient de plein droit réputés déchus de leurs charges », les deux tiers du clergé limousin refusèrent de se soumettre et de prêter le serment exigé.

M. Duplessis fut donc déchu de son siège épiscopal et une lettre du procureur général syndic de la Haute-Vienne convoqua aussitôt les électeurs en vue de pourvoir à son remplacement. Beaucoup s'abstinrent. On avait fait courir le bruit que l'Assemblée nationale avait révoqué le décret du serment, puis qu'elle l'avait suspendu pendant deux mois.

Enfin, le 13 février 1791, l'Assemblée put se réunir dans la cathédrale Saint-Etienne. 226 électeurs étaient présents. Après avoir entendu la messe, ils se groupèrent dans la nef et chaque membre formula le serment « de maintenir de tout son pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui lui seraient confiées, de choisir en son âme et conscience la personne la plus digne de remplir les fonctions épiscopales et de n'y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ni menaces... » Le scrutin était individuel : les bulletins devaient être écrits sur le bureau par les votants ou dictés par eux.

Le procureur Dumas fut nommé président de l'Assemblée : trois scrutateurs furent élus, et les opérations commencèrent. Deux candidats étaient sur les rangs. L'un, l'abbé Goutte, curé d'Argelliers, député de Tulle à l'Assemblée nationale, posa seulement sa candidature au second tour de scrutin. Gay-Vernon, curé de Compreignac, était seul candidat au premier tour.

Depuis longtemps ses opinions libérales étaient connues. Déjà, en 1788, à Saint-Auvent, dans une réunion de prêtres et de laïques, il les avait exprimées en ces termes : « La raison seule doit être notre guide souverain. Nous ne devons plus marcher qu'à la lumière de ce flambeau... » Lorsque parut la Constitution civile, il s'y rallia le premier avec enthousiasme. « Le 16 janvier 1791, le curé de Compreignac et Mage, son vicaire, en présence du conseil général de la commune et des fidèles, ont prêté le serment de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse. Puis le curé a prononcé un discours plein de sentiments religieux et civils et a dit à ses paroissiens qu'il consentirait à ce qu'ils demandassent un autre pasteur s'ils croyaient qu'il fût possible d'ajouter à son amour pour eux et qu'un autre pasteur pût les rendre plus heureux. Le conseil général de la commune et de la paroisse lui ont répondu par les témoignages les plus touchants (1). »

Entre temps, Gay-Vernon venait à Limoges et se faisait nommer associé-correspondant de la Société des *Amis de la Constitution*, alors présidée par son frère Jean-Baptiste, archiprêtre de la Porcherie. Il rédigeait même une *Adresse de la Société* aux habitants des campagnes, leur conseillant « le calme, de payer les impôts et de fermer l'oreille aux propos des vrais ennemis qui conseillent les fureurs et les

(1) Archives départementales. L. 183.

emportements et voudraient allumer une guerre civile pour profiter de la division des patriotes ». Suivant le mot de ses adversaires, il *brissotait* dans les clubs. Aussi sa candidature était-elle toute désignée. Préparée de longue main, elle fut vivement appuyée par le nouveau parti.

Avant le vote, on trouva dans l'urne deux lettres : l'une, adressée au président, le priait de lire la seconde aux électeurs. Elle était de M. Duplessis et fut lue par le secrétaire. Dans cette lettre, l'évèque s'efforçait « de détourner les électeurs d'une entreprise qu'il qualifiait de criminelle et dont il montrait la nullité juridique, avertissant au surplus ceux qui prendraient part à l'élection de l'évêque constitutionnel qu'ils encouraient les peines portées par l'Eglise contre les schismatiques (1) ».

L'Assemblée, consultée, déclara cette lettre « inconstitutionnelle, contenant des principes faux et faussement appliqués et tendant à faire regarder l'Assemblée nationale comme l'auteur d'un schisme dont l'assemblée électorale devenait complice ».

De son côté, la Société des amis de la Constitution la dénonça au Club des jacobins de Paris.

Le premier tour de scrutin ne donna aucun résultat. Au deuxième, les voix des électeurs se répartirent entre Gay-Vernon et l'abbé Gouttes. Au troisième tour, Gay fut élu par 107 voix sur 215 votants et 10 bulletins nuls.

C'était le mardi 14 février, jour de carnaval. Le lendemain, en présence des officiers municipaux, de notables de la ville et de la cité, des amis de la Constitution et de la garde nationale, le président de l'Assemblée proclama Léonard Gay de Vernon évêque de la Haute-Vienne. Celui-ci prit la parole pour exprimer sa reconnaissance : « Le

(1) *Ibid.* Cité par M. Fray-Fournier.

clergé, dit-il, ne doit se distinguer que par sa charité et ses vertus morales. » Puis il prêta le serment (1) et jura « de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ». Un *Te Deum* solennel fut chanté, pendant que résonnait le bourdon de la cathédrale, auquel répondirent aussitôt toutes les cloches des paroisses. Quatre jours plus tard, le comte de Mirabeau, qui présidait la séance, annonçait à l'Assemblée nationale le remplacement de M. Duplessis d'Argentré à l'évêché de Limoges.

II

Ce remplacement n'était pas chose faite. L'esprit public était loin d'être favorable au nouvel évêque, qu'on appelait « *l'évêque du carnaval* », par allusion au jour de sa proclamation.

Gay-Vernon était élu, mais non sacré. Le 3 mars, il était obligé de demander au Directoire de lui désigner un prélat consécrateur, l'archevêque métropolitain de Bordeaux s'étant refusé à lui imposer les mains. L'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, fut choisi. Le sacre eut lieu à Paris et, le 25 mars, le nouvel évêque faisait son entrée solennelle dans sa ville épiscopale.

Aujourd'hui, à midi, M. Gay de Vernon, accompagné de M. Brival, évêque constitutionnel de la Corrèze, a fait son entrée aux applaudissements de tous les bons citoyens. Une nombreuse députation de la société des *Amis de la Constitution*, M. le président en tête, était partie une heure avant le cortège pour le complimenter. Le cortège a traversé toute la ville au milieu d'un peuple immense, et s'est rendu à l'église cathédrale, où M. de Vernon a prononcé un discours non moins patriotique que religieux... Au moment où la garde nationale passait devant la communauté de la Visitation, sur la route de Paris, les religieuses se permirent, *pieusement*, de lâcher aux jambes

(1) Archives communales de Limoges, AA 9ter.

de la garde nationale les eaux puantes de leur égout, conservées sans doute à dessein depuis quelques jours... La garde nationale en a porté ses plaintes, et elle espère que non seulement justice sera faite, mais encore qu'il sera ordonné à ces *bonnes filles* de donner à leurs eaux une direction souterraine, pour qu'elles ne nuisent plus à la voie publique (1).

Au moment où Gay passait le parvis de la cathédrale, une voix cria dans la foule : « Si ce n'est pas là un évêque canonique, il est certes bien canonné ! »

M. d'Argentré ne se laissa pas dépouiller sans mot dire. Au lendemain de l'élection, il publia une protestation contre « l'élection des évêques intrus de Limoges, de Tulle et de Guéret, qui se partageaient le territoire de son diocèse ». Il y déclarait n'avoir pas renoncé à ses fonctions et rester le seul pasteur légitime. En conséquence, défense était par lui faite au sieur Gay de Vernon de prendre le titre d'évêque de Limoges et de s'immiscer dans le gouvernement du diocèse, à tous les prêtres et fidèles de le reconnaître et de lui obéir, comme aussi de reconnaître les prêtres nommés ou à nommer par le pouvoir public (2). Une grande partie du clergé limousin avait refusé de prêter serment et s'était mise du parti de l'évêque qui l'avait gouvernée pendant plus de trente ans. Dans le seul district de Limoges, quatorze paroisses demeuraient fidèles aux prêtres réfractaires. M. d'Argentré continuait de loin à administrer son diocèse. Il avait maintenu ses vicaires généraux dans leurs fonctions. L'un d'eux, l'abbé Pétiniaud, esprit fort distingué, le suppléa avec beaucoup de zèle et de dignité, jusqu'à ce que le prélat, réfugié à Londres, lui eut ordonné de remettre sa démission à la municipalité (3).

(1) *Journal patriotique*. Archives départementales. L. 393.
(2) Archives départementales de la Haute-Vienne. L. 344.
(3) Archives révolutionnaires de la Creuse.

La situation était donc très délicate pour le nouvel évêque. Il avait à lutter à la fois contre le clergé et la population. Devant lui se trouvaient des hommes comme le P. Tabaraud et la faction modérée des *Amis de la paix*, qui se déclaraient dès le premier jour ses adversaires irréconciliables. Il répondit aux dénonciations par la dénonciation, à l'intrigue par l'intrigue, ne ménagea personne, assuré de n'être nullement ménagé à son tour.

Son premier soin fut de s'entourer d'auxiliaires, de reconstituer son clergé. Un conseil épiscopal choisissait les curés. Il le composa de ses créatures et plaça à sa tête, en qualité de grand vicaire, son frère Jean, ancien président de la Société des *Amis de la Constitution*.

Ces précautions étaient sages. Quelques jours à peine après son installation, les *Amis de la paix*, réunis chez M. Chezemartin, signaient une pétition au roi pour lui demander « d'aviser au moyen de faire cesser les troubles alarmants répandus par des factieux de la religion ».

Gay-Vernon, violemment pris à partie, fait assembler aussitôt ses partisans dans l'église des Grands-Carmes et leur fait dicter par son frère une *Réponse des véritables citoyens au libelle des aristocrates*. Les hostilités étaient commencées. Elles ne s'arrêtèrent pas là. Un oratorien de grand talent, le P. Tabaraud (1), soutenu par le clergé resté fidèle à l'ancien évêque, se mit à la tête des ennemis de Gay-Vernon.

Comme bien des prêtres, Tabaraud avait salué la Révolution avec enthousiasme, l'envisageant comme l'aurore d'une ère nouvelle de liberté; mais, quand il la vit tombée en des mains plus violentes, il s'arrêta, pris de peur, et

(1) Voir, au sujet du P. Tabaraud, l'intéressante notice que lui consacre M. Dubédat dans le tome XX du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*.

s'adressant « à tous les hommes qui entendaient mettre leur droiture et leur loyauté au service de la société et de la patrie », il fonda avec leur aide la Société des *Amis de la paix*.

Le parti jacobin, uni aux *Amis de la Constitution*, dont la devise était : « Vivre libre ou mourir », lui opposa le prêtre jacobin Foucauld. Jean Foucauld, issu d'une famille bourgeoise, avait été un des premiers à se rallier à la nouvelle Constitution. Il était devenu le commensal de l'évêque, un des plus puissants auxiliaires de sa politique. Son nom était populaire. La foule aimait sa parole tour à tour railleuse et enflammée. La garde nationale l'avait choisi pour aumônier, et les *Amis de la Constitution* le nommèrent successivement secrétaire, puis président de la Société. Aux fêtes des fédérations, il célébrait la messe en plein air et prononçait des allocutions patriotiques.

Entre ces deux hommes de talent égal, mais d'idées et de sentiments si disparates, une lutte éclata, ouverte, ardente, implacable, qui dura jusqu'au jour où la victoire des Jacobins, devenue définitive, obligea les *Amis de la paix* à fusionner avec les *Amis de la Constitution*.

Tabaraud qui, à l'âme stoïque d'un solitaire de Port-Royal joignait la passion d'un fanatique, vaincu par le parti de l'évêque, ne se soumit pas.

Les fidèles de la paroisse de Saint-Michel, la plus étendue de la ville, avaient refusé de reconnaître le curé constitutionnel. Tabaraud organisa la résistance. Une pétition bientôt recouverte de cinq cents signatures fut portée par lui au Directoire du département. Elle n'aboutit pas, mais créa de graves difficultés à Gay-Vernon. Quelque temps après, le brillant oratorien soutenait les paroissiens de Saint-Pierre contre le nouveau pasteur « intrus ». Enfin, jetant bas le masque, il entrait en lutte avec l'évêque.

III

L'élection de Gay-Vernon, nous l'avons dit, avait été fort mal accueillie par le clergé limousin et les fidèles. Vainement le nouvel évêque usa-t-il de diplomatie. Ses aménités ne purent lui gagner la sympathie de la population, et ses visites pastorales furent pour lui des occasions d'expérimenter douloureusement l'impopularité de son rôle auprès des habitants des campagnes. Il se voyait harcelé de tous côtés. M. d'Argentré, obligé de fuir, avait écrit de Paris : « Un prêtre sans mission et sans pouvoir a eu la téméraire audace d'envahir notre Église, d'attenter à la succession des pasteurs légitimes et de commencer une nouvelle Église, qui ne peut jamais être celle de Jésus-Christ. »

Le P. Tabaraud entendit l'appel de son évêque, et, le 14 avril 1791, un mois après l'élection de Gay, il publiait contre ce dernier une diatribe virulente, où on lisait :

Ce prélat (M. Duplessis), était votre bienfaiteur, celui de toute la famille; vous et les vôtres, vous êtes honorés de sa bienveillance, vous avez recherché sa protection au temps de sa prospérité, et c'est dans les jours de son infortune, dans un moment où toute voie légale lui est interdite pour faire valoir ses justes droits, que vous augmentez ses angoisses, que vous pesez sur son cœur oppressé, que vous le dépouillez!

Et après avoir railleusement enseigné ses devoirs au nouvel évêque, il ajoutait :

Nous attendons de votre part des instructions lumineuses et solides. Nous présumons de votre zèle que, pour dissiper nos inquiétudes, pour calmer nos alarmes, vous établirez la légitimité de votre mission parmi nous, en montrant victorieusement l'illusion des reproches par lesquels des contradicteurs sans nombre attaquent votre apostolat... Vous avez deux

moyens de me répondre : le premier est de me livrer à votre digne ami, qui en me mettant dans la classe de ces prêtres scélérats et fanatiques dont les flagorneries élèvent des scrupules sur le pouvoir de la nation, pourra provoquer contre moi toute la rigueur des lois. Mais comme brûler n'est pas répondre, vous aurez certainement recours au second moyen qui consiste à résoudre mes difficultés.

La lettre se terminait ainsi :

L'Église vous méconnaît, elle vous désavoue, elle vous repousse, elle vous abhorre... C'est un fait constant que vous n'êtes pas son ministre, mais que vous êtes dans la classe des voleurs et des larrons.

Elle fut publiquement brûlée sur l'ordre du nouvel évêque, mais les attaques ne cessèrent pas.

Un ami de Tabaraud, l'abbé Labiche, y répondit par une lettre anonyme où, feignant de prendre la défense de Gay-Vernon, il reproche à Tabaraud « de venir irrespectueusement interpeller un évêque constitutionnel et de troubler, par d'indiscrètes questions, la paix et la joie de la bonne conscience dont, par grâce spéciale, il jouissait en vertu de la constitution civile du clergé ». Il plaisante avec une dure ironie « votre abbé Gay-Vernon chez qui la surdité entraîne la privation de l'organe de la parole ». Et il ajoute :

Qui vit jamais demander à un prélat en vertu de quel droit il envahit le siège de son propre évêque? En vertu du droit du plus fort, du droit des fusils et des baguettes : n'est-ce pas un bon droit celui-là? que vous en semble? et que peut toute votre théologie surannée contre ce *droit canon?*... Enfin, Monsieur, si vous persistez à fatiguer M. Gay par vos questions importunes, et s'il faut vous répondre catégoriquement, je vous dirai (mais entre nous, s'il vous plaît) les véritables raisons qu'il a eues d'accepter l'épiscopat. Une croix pastorale, une crosse, une mitre, un beau palais, des coups de chapeau jusqu'à terre de la part des patriotes, quelques *Monseigneur* gros

comme le bras, qu'on tolère par bonté d'âme, quoiqu'ils soient contraires à la Constitution et, qu'au fond, la modestie en souffre, et surtout 12,000 livres de rente, un peu mieux payées que les mesquins traitements des ci-devant bénéficiers, ne voilà-t-il pas d'excellentes raisons pour accepter?

Et en terminant, le malicieux abbé se pose cette question :

Répondra-t-il? ne répondra-t-il pas? Les paris sont ouverts. Pour moi, il répondra par quelque mandement mielleux, bien sucré, bien doucereux, tranchons le mot, bien hypocrite. Le style dépendra des talents de celui qui taillera la plume et tiendra les mains de Sa Grandeur...

Poussé à bout, Gay-Vernon se décida enfin à publier une réponse. Elle parut le 8 mai 1791 sous forme de lettre pastorale. On y lit ceci : « Quel fardeau que celui de l'épiscopat! Quelle charge accablante! Qui n'en serait pas effrayé?... »

Puis, après s'être complaisamment étendu sur son indignité, il se plaint « qu'on l'attaque par des sophismes, usant même de sacrilèges pour alarmer la foi des fidèles et troubler les consciences ».

Pour moi, poursuit-il, je gémis en voyant le mensonge, l'irréligion, le blasphème, les invectives, les paroles de mort venir se placer sur des lèvres qui ne devraient prononcer que des paroles de bénédiction et des noms d'amour, en voyant l'Église déchirée par ses propres ministres, qui se servent de la religion pour séduire le peuple toujours facile à abuser parce qu'il est bon... Je n'ai abandonné ma paisible retraite, sacrifié mon repos et toutes les douceurs de ma vie que pour prévenir des maux incalculables, des calamités sans fin, empêcher la destruction de la société entière et maintenir les lois... Quant à mon droit, je le tiens de la souveraineté et de la confiance de la nation, qui a choisi des ministres selon son cœur pour la gouverner dans l'ordre de la religion. Dès les premiers siècles de l'Église, les divisions ecclésiastiques

étaient calquées sur les divisions civiles, et c'est un acte de justice publique d'avoir rendu à la nation le droit d'élire les évêques. Je n'usurpe la place de personne, puisque M. d'Argentré, repoussé par la loi, a mérité de perdre son titre et son autorité... Avant la Révolution les dignités étaient toujours le patrimoine de l'orgueil, le prix de l'argent, la récompense du vice, la conquête de l'intrigue... Si les mœurs de la nation sont dépravées, si le luxe a été porté à son comble, si l'incrédulité a fait tant de progrès, si l'esprit humain a été retardé dans sa marche vers la liberté, la Constitution du clergé en était une des causes principales.

Il termine ainsi sa justification :

Pour moi, mes frères, vous avez beau faire, malgré votre indifférence, je suis résolu à vous aimer constamment... Détachez-vous, rompez avec moi si vous voulez : je ne cesserai point de vous être uni, je le serai malgré vous, malgré moi-même. Lorsque je vous verrai irrités, je tâcherai de vous apaiser. Je coucherai à votre porte, j'y frapperai, j'y demeurerai jusqu'à ce que ma persévérance ait comme arraché vos bonnes grâces.

Cette lettre pastorale, où perce un rare esprit politique, loin d'apaiser les haines, souleva de nouvelles colères.

Le P. Tabaraud y répondit le 14 mai dans un factum des plus violents : « Je demandais à l'évêque, écrit-il, non des récriminations frivoles, mais de solides raisonnements pour justifier son avènement à l'épiscopat. » Plus loin, il s'exclame tragiquement : « Une telle proposition doit être regardée comme l'abomination de la désolation dans le sanctuaire. » Puis, après avoir reproché à Gay-Vernon de former sa morale dans les clubs, de *brissoter*, il termine ainsi :

Si nous vous demandons, comme Tertullien aux novateurs de son temps : Qui êtes-vous ? d'où venez-vous ? vous serez dans une absolue impuissance de nommer votre prédécesseur, car celui que vous prétendez remplacer n'a pas donné sa démission... C'est l'ancien évêque d'Autun qui vous a imposé les mains, mais cet étrange prélat n'était pas votre supérieur hiérarchique.

Nulle part l'Église n'a chargé l'abbé de Périgord de constituer nos nouveaux évêques. La foi nous fait un devoir de ne pas vous reconnaître, et quelle que soit votre persévérance à *rester couché à notre porte pour arracher nos bonnes grâces,* vous ne ferez que vous morfondre en pure perte.

Gay-Vernon sentit encore le besoin de se justifier de ces attaques passionnées, que plusieurs de ses adversaires eux-mêmes commençaient à trouver trop vives et trop opiniâtres. Il publia une seconde lettre pastorale, où il mit en œuvre toutes les ressources de sa diplomatie. Il néglige « de répondre aux attaques d'esprits égarés », il déplore « les aberrations de ceux qu'il ne demande qu'à aimer », et prêche la charité avec une humilité et une douceur qui ne laissèrent pas que de faire impression sur les plus résolus de ses ennemis. Plusieurs d'entre eux désarmèrent. Les autres dirigèrent leurs attaques d'un autre côté et se placèrent sur le terrain politique où Gay-Vernon semblait les convier.

IV

Avant de se séparer, l'Assemblée Constituante avait, sur la proposition de Robespierre, décrété qu'aucun de ses membres ne pourrait être réélu. Gay-Vernon, qui avait remplacé M. d'Argentré sur le siège épiscopal, ambitionna de briguer son siège à l'assemblée qui allait s'ouvrir. Sentant que, pour lui, l'occasion s'offrait, unique, d'entrer dans la vie publique, il arrêta son plan et le poursuivit avec toute l'opiniâtreté de son âme ardente. Il parcourut son département, intrigua auprès du Directoire, provoqua des votes favorables dans les Sociétés populaires, désarma les attaques en prêchant la douceur et la charité. Sans paraître le vouloir, il devint l'homme indispensable, s'im-

posa et sut paraître tout désigné pour représenter à l'Assemblée les idées nouvelles dont il s'était fait l'énergique défenseur dans son département.

Les élections commencèrent le 28 août 1791. Elles eurent lieu dans l'église du collège Sainte-Marie de Limoges et ne prirent fin que le 9 septembre. La Haute-Vienne devait élire sept députés. Gay-Vernon faillit être nommé président de l'assemblée électorale. Le procureur général-syndic Dumas, qui devait être plus tard l'ennemi irréconciliable de l'évêque, l'emporta au troisième tour. Après deux jours passés à élire le bureau, à entendre les discours des délégués de la garde nationale, du conseil général et des sociétés du département, l'Assemblée nommait, le 30 août, son président Dumas, député à la Législative par 223 voix sur 318 votants (1). Gay-Vernon s'était tenu à l'écart. Le lendemain, il posait sa candidature et était élu sans concurrent par 194 voix sur 324 votants, à peine la majorité absolue. Bordas, alors premier juge au tribunal de Saint-Yrieix, était ensuite nommé par 218 voix sur 232 votants. Les autres députés de la Haute-Vienne furent le sieur Chambéry de la Roche, administrateur du directoire du département, Michelon du Masbara, procureur syndic du district de Saint-Léonard, Duvoysin de Verve, procureur-syndic du district de Saint-Junien, et enfin Faye, administrateur du Directoire qui, seul de ces derniers, devait paraître à la Convention. Les élections terminées, un membre de l'Assemblée demanda que les députés vinssent déclarer s'ils acceptaient leur nomination. Gay monta le premier à la tribune, et fit le serment « de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume et de vivre libre ou de mourir ».

(1) Dumas refusa pour raisons de santé, et le médecin Dupéret fut élu à sa place. — Archives départementales de la Haute-Vienne.

Élu député, Gay-Vernon quitta aussitôt Limoges pour s'installer définitivement à Paris et se vouer tout entier à la politique. Son entrée à l'Assemblée fut saluée par les applaudissements des tribunes. Il choisit sa place sur les rangs de la gauche. Il logeait à la communauté de Saint-Roch, où il accueillait volontiers ses amis, formant avec eux un club bruyant, où les plus avancés venaient parfois chercher des conseils.

Il n'abandonnait cependant pas son diocèse et continuait à l'administrer. Son frère Jean, vicaire épiscopal, le tenait au courant de tout ce qui s'y passait et décernait en son nom des certificats de civisme, bonne vie et bonnes mœurs aux prêtres assermentés, tandis que Jacques Gay-Vernon, l'aîné, recherchait, en qualité de commissaire exécutif près l'administration municipale de Tarn-Vienne (Saint-Léonard), les prêtres réfractaires.

L'évêque travaillait à réorganiser son grand séminaire. Il écrivait à ce sujet, le 21 juillet 1791 :

Un des devoirs les plus importants d'un évêque est de procurer à l'Église de bons et fidèles ministres. L'établissement des séminaires est un des plus propres à former le clergé aux vertus chrétiennes et à l'esprit ecclésiastique... En ouvrant un nouveau séminaire, notre intention est de faire regretter aux jeunes élèves un séjour qu'ils quittaient autrefois avec la plus grande joie... Leurs supérieurs ne seront pas des maîtres qui les domineront, mais des amis qui leur apprendront le secret d'être et de rendre les autres heureux. On ne leur enseignera plus cette science pointilleuse qui amalgamait les vérités saintes avec les traditions humaines et les systèmes scholastiques, cette science qui gâtait l'esprit et enflait le cœur au lieu de le diriger.

Le 12 février de l'année suivante, il lançait un troisième mandement pour montrer les bienfaits de la Constitution, inviter les laïques et les prêtres à la défendre et à la servir par des voies honnêtes :

Pénétré de la grandeur de la mission dont vous m'avez honoré, chaque jour je travaille à me maintenir digne de votre choix et de votre confiance. Au milieu du choc des opinions et des mouvements qui agitent une grande assemblée, je n'écoute que la raison, la justice et l'intérêt du peuple. Également en garde contre les propositions insidieuses des partisans du ministère et les excès d'un enthousiasme peu éclairé, l'on me verra, pendant toute la législature, marcher sur la ligne qui conduit à l'estime et à la considération publique.

Hommes simples et laborieux, respectables cultivateurs, au milieu desquels j'ai passé des jours si chers à mon cœur, apprenez à connaître la Constitution. Le jour où elle fut donnée est l'époque de votre délivrance et de votre régénération... Elle a fait disparaître les dîmes, la milice, les corvées, la gabelle, les droits de chasse, cette multitude de droits féodaux qui faisaient votre désespoir. Elle vous a ouvert l'entrée de toutes les places comme aux autres citoyens ; elle a réparti également toutes les contributions, et, si elle ne répand pas l'abondance dans vos campagnes, n'en accusez que l'affreux brigandage de l'ancien gouvernement et les dépenses immenses que les malveillants nous occasionnent...

Artisans industrieux et pleins d'activité, qui consacrez vos veilles aux besoins de vos semblables et à augmenter les commodités et les douceurs de la vie, vous excitez toute ma sensibilité, parce que je sais que personne n'éprouve plus que vous les effets des trames de nos ennemis. Les arts que vous exercez languissent, l'agiotage vous affame, l'avarice resserre ses richesses.

Pour nous, prêtres, malheur à nous, si nous n'employons pas tout l'ascendant que nous avons sur les consciences pour dissiper le trouble et l'anarchie, si nous ne recommandons pas sans relâche au peuple d'obéir aux lois, de se soumettre aux autorités constituées, de respecter les propriétés, si nous ne redisons pas sans cesse que, si les citoyens ont des droits, ils ont aussi des devoirs à remplir... Faisons aimer la Constitution, le code le plus parfait qu'ait encore rédigé l'esprit humain. Elle ne touche ni aux dogmes, ni aux sacrements, ni à la morale, ni aux rites de l'Église catholique, et l'Assemblée en la décrétant n'a point excédé les bornes d'un pouvoir temporel, mais s'est au contraire conformée aux vues de Jésus-Christ. Les seuls intrus sont les évêques dépossédés que l'intrigue, la corruption, la bassesse avaient placés sur leurs sièges...

Ces derniers mots répondaient à de nouvelles attaques des fidèles de M. d'Argentré, qui, du fond de son exil, intriguait toujours pour rentrer en possession de son siège.

« Je sais, écrivait Gay-Vernon à ses grands vicaires, que d'Argentré continue, malgré les décrets de l'Assemblée, à se regarder comme évêque de Limoges ; je sais qu'il continue à faire des ordinations. Ayez l'œil sur ses prêtres : quant à moi, je me charge de sa personne. »

Le P. Tabaraud menait toujours la lutte avec d'autant plus d'énergie qu'il se sentait de jour en jour abandonné. Au mandement de Gay-Vernon il riposte par des *Observations*. Il accuse l'évêque « de toutes les discordes, des crimes commis dans la ville par une bande d'énergumènes », lui imputant à tort certains incidents fâcheux qui venaient de se produire à Limoges.

En effet, quelques jours après la publication de la lettre pastorale de Gay-Vernon, des insurgés s'étaient portés en troupe à la chapelle de l'hospice, d'où ils avaient chassé les fidèles. Une bagarre s'était produite, et plusieurs prêtres réfractaires avaient été blessés. Les ennemis de l'évêque l'accusèrent d'avoir fomenté ces troubles. Quelques semaines plus tard, à la Société populaire de Limoges, Jean Gay-Vernon, qui présidait, fut saisi d'une étrange motion. Des jeunes gens ivres s'étaient mis à poursuivre des prêtres pour les faire sauter sur la couverture. Un membre du club demanda qu'on fît cesser ce scandale. A quoi le président répondit « qu'il fallait laisser ce jeu au peuple pour l'amuser pendant la belle saison ».

Ces incidents, colportés de bouche en bouche, se grossissaient. On reprochait en outre à l'évêque d'aller très vite dans les ordinations. Un sieur Duperré, grenadier au 14 juillet, avait été fait prêtre et nommé directeur du séminaire à Noël. Et les bonnes âmes s'indignaient contre ce

« singulier clergé qui tuait le temps à boire et à gaudrioler ».

Le premier août 1792, l'Assemblée nationale décrétait que, pour suppléer aux fusils, les municipalités devaient faire fabriquer un nombre suffisant de piques. Une loi du 3 août mettait à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 5 millions pour être employée à cette fabrication. Gay-Vernon écrivit au directoire du département pour recommander ces mesures de salut public et insista pour que chaque citoyen fût armé d'une pique. Le citoyen Boudet, sur ses conseils, présenta un modèle qui fut accepté par la municipalité. Chaque pique devait être « du prix de 8 livres sans les hampes de bois de frêne (1) ».

A. Artaud.

(*A suivre.*)

(1) Ces piques furent, plus tard, distribuées aux agriculteurs.

LES CENT-JOURS A DIJON

Suite et fin (1).

Hernoux se trompait. La campagne ne s'ouvrait pas ; elle était terminée, et lamentablement. Les gardes nationaux dijonnais firent pourtant bonne contenance. Nous avons retrouvé le journal de marche de l'un d'eux, l'architecte Caumont (2). Appelé le 6 mai à faire partie de la première compagnie d'élite des grenadiers, il s'était montré peu sensible à cet honneur, et même avait fait quelques démarches pour rester ; mais on ne l'écouta pas, et, dès le 10 mai, il partait de Dijon avec une modeste somme de 220 francs en poche. Il passa successivement par Genlis, par Auxonne, que l'on fortifiait avec activité, par Dôle, Besançon, Gray, Vesoul, Lure, Belfort, Delle, et prit définitivement garnison à Montbéliard. Cette petite place avait été fortifiée à la hâte. L'énergique général Lecourbe, rappelé à l'activité après une longue disgrâce, faisait inspection sur inspection, mais il ne trouva pas l'occasion de déployer les qualités de résistance, qui déjà l'avaient signalé à l'admiration de ses concitoyens, lors de la campagne de 1799 contre Souvaroff ;

(1) Voir la *Révolution française* des 14 juillet, 14 août et 14 septembre.
(2) Journal des comptes de l'architecte Caumont, appartenant à M. Fourier.

car, dès le 25 juin, il était obligé d'annoncer à ses troupes l'abdication de Napoléon. Tout n'était pas cependant fini, car les Autrichiens arrivèrent devant Montbéliard, et, comme la place n'ouvrait pas tout de suite ses portes, la canonnèrent furieusement. La garnison réussit à s'enfuir et les Autrichiens prirent enfin possession de Montbéliard. « Mais, ajoute Caumont, le général, qui est un tigre, a demandé toutes les armes quelconques, sous peine de mort, aux habitants, et que ceux qui feraient partie de la garde nationale bourgeoise seraient tenus de lui porter leurs habits, les officiers leur épée, costume, épaulettes. Il a frappé la ville, dont la population est de 4,200 âmes, d'une réquisition de 4,000 aunes de drap, 4,000 souliers, 1,000 bottes, 4 cartes du département, 80 kilos de café, 80 de sucre, 4,000 aunes de toile, 4,000 rations d'avoine, foin, pain, vin, eau-de-vie, et pour sûreté il a fait prendre les quatre plus riches propriétaires qu'il envoie au quartier général. » Comme si ce n'était pas assez des fureurs autrichiennes, et comme pour ajouter aux tristes effets de la défaite nationale les inquiétudes et les angoisses de la persécution, un sous-préfet arriva dès le 3 juillet dans les fourgons de l'ennemi, qui donna le signal de la réaction en choisissant parmi les acquéreurs de biens nationaux vingt-cinq otages pour la répartition des réquisitions, et en proscrivant le citoyen Japy, de Beaucour, dont le seul crime était d'avoir voulu former un bataillon de corps francs. « Les enragés royalistes, ajoutait Caumont, disent qu'il faut faire payer la guerre aux acquéreurs de biens nationaux. Toutes les boutiques sont fermées, et personne n'ose circuler dans les rues. » Ce fut seulement le 10 juillet que les hostilités furent suspendues d'un commun accord. Caumont et ses camarades eurent le crève-cœur de rendre leur drapeau à l'ennemi. Ils s'attendaient à être licenciés tout de suite,

mais on ne leur permit de quitter Montbéliard et de rentrer dans leurs foyers que le 4 août. Ils allaient trouver les Autrichiens installés à Dijon, moins insolents peut-être, mais tout aussi exigeants qu'à Montbéliard.

Sans parler de la garde nationale, dont une partie fut pour ainsi dire convoquée pour renforcer l'armée active, tous les soldats dont la présence au corps était prévue par les règlements reçurent l'ordre de rejoindre. Dès le 17 avril on lisait sur tous les murs de Dijon l'avis suivant : « Tous les militaires absents de leurs corps, sujets à rappel d'après le décret impérial du 28 mars dernier, et qui devaient se trouver à la réunion qui aura lieu à la préfecture le 24 courant, sous peine d'être considérés et punis comme déserteurs, sont invités à se faire inscrire dans les bureaux de la mairie, d'ici au 22 du présent mois. » Pour plus de sûreté, le maire (1), sur la prière de la préfecture, fit dresser la liste nominative de tous les militaires domiciliés à Dijon, qui se trouvaient atteints par l'article précité. Ces précautions furent inutiles. Le zèle des autorités et le sentiment du devoir firent rentrer au régiment la plupart de ceux qui l'avaient abandonné. Ainsi que le constate avec plaisir le rédacteur anonyme du *Journal de Dijon* (2), « les militaires rappelés sous les drapeaux s'empressent d'obéir à la voix de l'honneur et de la patrie. On croit que, dans la Côte-d'Or, ce rappel produira plus de deux mille hommes, tous forts et robustes, tous anciens soldats, tous brûlant de venger des humiliations récentes. Que ne doit-on pas attendre de la valeur de ces braves, unie à la valeur de ceux

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 131. « J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'état des militaires domiciliés en cette ville, qui sont porteurs de congés limités ou illimités, et de ceux qui, par une fausse interprétation de l'arrêté du gouvernement provisoire du 4 avril 1814, ont quitté leur corps. »

(2) *Journal de Dijon*, p. 349.

qui marchent sous les couleurs nationales, si les ennemis osent nous attaquer! Déjà ce matin des détachements nombreux de cette belle jeunesse se sont mis en marche pour rejoindre leurs aigles victorieuses. » Au 3 mai, 800 d'entre eux, « tous animés du meilleur esprit, malgré les pièges que la séduction n'a cessé de leur tendre pendant tout leur séjour », partaient de Dijon, escortés par la garde nationale et reconduits par les autorités et la population jusqu'à la porte Guillaume, d'où ils prenaient diverses directions et rejoignaient leurs corps respectifs.

On avait également songé à utiliser les services des militaires retraités. Tous ceux d'entre eux qui demandèrent à rentrer dans le rang furent aussitôt enrôlés et organisés en bataillons d'élite. Dès les premiers jours de juin (1), un de ces bataillons était réuni à Dijon. Le 10 du même mois il était passé en revue par les généraux Chambarlhac et Simon. Un bataillon de conscrits du 37e de ligne passait le même jour la revue de départ. Les rangs se mêlèrent. Il y eut entre les deux troupes échange de poignées de main, et promesse de se rencontrer sur les prochains champs de bataille.

Si les événements, qui se précipitèrent et aboutirent à la catastrophe que l'on sait, avaient permis aux conscrits Dijonnais de se battre à côté de leur aînés, il est probable qu'ils auraient maintenu la réputation des vieilles bandes bourguignonnes : mais ce sont surtout les fédérés qui se montrèrent animés des résolutions les plus viriles. On donna ce nom à tous ceux des Français qui s'unirent pour la défense des libertés et de l'indépendance nationales. Partisans des conquêtes de la Révolution et déterminés à ne pas s'en laisser dépouiller, ils se déclarèrent partisans de l'Empereur, puisque l'Empereur se proclamait bien

(1) *Journal de la Côte-d'Or*, p. 483.

haut le représentant de la Révolution et de la nation, et ils s'unirent, ils se fédérèrent, pour la soutenir au besoin par les armes.

Ce curieux mouvement d'opinion commença en Bretagne. Il se répandit rapidement dans la France entière. Un premier appel aux hommes de bonne volonté fut inséré le 11 mai dans les journaux bourguignons : « Nos frères, les Bretons, ont prévenu les vœux et les besoins de la patrie. Ils se sont fédérés pour la plus sainte des causes. Hâtons-nous de suivre leurs pas! Que la France connaisse à notre élan les mêmes Bourguignons qui, dans les plaines de la Champagne et sur mille champs de bataille, ont scellé de leur sang la cause de la liberté! Puisque nous n'avons pu donner ce bon exemple, soyons les premiers à l'imiter : fédérons-nous contre les rois. Accoutumés à vaincre sous les traces de Napoléon, nos braves enfants ont formé la première barrière d'airain que vous devez franchir, ô rois! Nous, leurs frères, leurs amis, nous allons seconder leurs magnanimes efforts, et bientôt deux millions d'hommes armés se riront de vos menaces, et vous forceront à réclamer encore sa clémence. » Ce n'étaient pas là de vaines paroles. Non seulement dans la Côte-d'Or, mais encore dans la Saône-et-Loire, et même dans la Haute-Marne, se formèrent des fédérations particulières, encouragées par les municipalités, soutenues par les administrations qui, bientôt, eurent enrôlé plusieurs milliers de volontaires. A Dijon (1), le chef d'escadron Chambure organisa un corps franc, dans lequel on accueillait « tous ceux que ne réclame pas le service de l'armée active, et qui veulent suivre

(1) *Journal de Dijon*, p. 386. Les engagements étaient signés chez Latour, maison Bodet, chez Guenot, rue des Forges, et à la mairie. — Le 26 mai, le sieur Rebilly, cordelier, fut autorisé à fabriquer pour les futurs officiers, des poignards de forme spéciale.

la route de la gloire et celle de la fortune, car ils ont part dans tout ce qu'ils font de prises, et leurs prisonniers leur sont payés en raison du grade qu'ils occupent dans l'armée ennemie ». Ainsi que l'écrivait (1) la rédaction du *Journal de Dijon*, « le sentiment de l'honneur national et de l'indépendance, le dévouement à l'Empereur vont faire accepter cette union sacrée, qui offre une nouvelle garantie au maintien des principes pour lesquels nous avons si longtemps combattu, à la sûreté intérieure et au gouvernemeut de notre choix ». Si les circonstances s'y fussent prêtées, il est probable que les fédérés bourguignons n'auraient pas fait mauvaise figure à côté des régiments ou des gardes nationales de la province.

Dijon avait été désigné comme chef-lieu de la fédération bourguignonne : c'est à Dijon que se réunirent les délégués des départements de l'ancienne province. Le 16 mai, on reçut avis de l'arrivée des fédérés du Rhône, ou plutôt de leurs délégués, Ségaud, Bony et Chèze, qui venaient proposer l'union. Cette nouvelle fut accueillie avec transport. Les fédérés bourguignons (2) s'étaient donné rendez-vous à sept heures du soir, à la place Saint-Jean, pour aller à la rencontre des délégués de Lyon. Ils furent accueillis par des vivats prolongés et escortés par la foule jusque dans la salle des Etats, fraîchement décorée, toute tapissée d'abeilles et ornée du buste de l'Empereur couronné de lauriers. Les autorités les y attendaient. Segaud prit la parole et lut l'adresse de la ville de Lyon à la Bourgogne; harangue creuse et déclamatoire, dont voici le passage le plus saillant: « La fédération bourguignonne et la fédération du Rhône forment le second anneau de cette chaîne de fer que les valeureux Bretons tiennent d'une main, que les

(1) *Journal de Dijon*, p. 395.
(2) *Ibid.*, p. 420.

braves Dauphinois attacheront au pied des Alpes, et qui, bientôt, ceignant la France du Nord au Midi, opposera, s'il le faut, à nos ennemis une invincible barrière ». Le préfet intérimaire Royer, les généraux Veaux et Boyer prirent à leur tour la parole, et, au milieu d'un enthousiasme qui paraît trop sincère pour avoir été de commande, scellèrent l'union en donnant l'accolade aux délégués de Lyon, pendant que l'assistance entonnait sur l'air de la *Marseillaise* une chanson de circonstance, la *Fédération*, dont on nous saura gré de rappeler ici deux des six couplets, le premier et le troisième :

Entendez-vous ce cri de guerre
Qui retentit de toutes parts.
Levez-vous, enfants de la terre,
Accourez sous nos étendards.
Qu'un ennemi, toujours perfide,
Trouve partout un prompt trépas.
Volez à ces derniers combats :
L'aigle vous servira de guide.
Aux armes, fédérés! suivez l'aigle vainqueur,
Marchez! vous défendrez la patrie et l'honneur.

Comment! une ligue étrangère
Viendrait, en nous dictant ses lois,
Porter une main téméraire
Sur les plus sacrés de nos droits?
Faut-il sous la verge allemande
Courber un front humilié?
Français, ont-ils donc oublié
Que Napoléon nous commande?
Aux armes, fédérés! etc.

Le lendemain, un banquet fraternel réunissait aux principaux citoyens de Dijon leurs hôtes lyonnais, et, de part et d'autre, on se jurait mutuelle assistance et résistance à l'ennemi commun. On rédigeait même une adresse à l'Empereur. « Sire, les nobles fruits de vingt-cinq ans de tra-

vaux et de victoires allaient être perdus, la France retombait sous le joug honteux du despotisme et de la féodalité. Vous avez entendu les gémissements d'un peuple à qui on ravissait ainsi tout ce qu'il a de plus cher, son honneur et sa liberté. Vous avez reparu, et votre présence a encore une fois sauvé la patrie. Vainement les rois de l'Europe se liguent de nouveau contre nous; vainement, ils prétendent séparer notre cause de la vôtre; vous êtes le monarque de notre choix; nous n'en voulons pas d'autre, et ce vœu national le peuple français tout entier, prêt à marcher à votre voix, le fera respecter ». Certes, ces banquets répétés, ces chants, ces serments et ces protestations étaient légèrement ridicules, mais ils étaient sincères. Un même sentiment unissait tous ces hommes. Une sorte d'instinct de conservation les rapprochait les uns des autres. Ils ne voulaient pas plus de la réaction royaliste que de la prépotence étrangère, et c'était du fond du cœur qu'ils se promettaient aide et secours réciproque. Aussi les réflexions inspirées par ces événements au rédacteur du *Journal de Dijon* (1) semblent-elles comme l'écho de l'opinion publique :

« Il est possible que l'Autriche, qui semble méconnaître ses véritables intérêts dans la situation actuelle de l'Europe, que les princes de la Confédération du Rhin, qui ne craignent pas de ramener dans leurs États les dangers et les malheurs d'une guerre de vingt ans, dirigent leurs bataillons contre la France; il est possible que la Prusse, qui a oublié la campagne de 1806, et que la Russie qui veut étendre ses limites jusqu'aux colonnes d'Hercule, accélère la marche de ses Cosaques vers nos frontières; il est possible que l'évêque de Rome joigne encore ses nombreuses et saintes cohortes de moines, de prêtres, de jésuites, etc., mais il est certain que les cultivateurs, qui ne veulent plus payer la dîme, ni être condamnés à la corvée; que les acquéreurs des domaines nationaux, qui ne veulent pas être dépouillés; que les marchands, les fabricants qui ne veulent pas voir telle ou

(1) Article du 11 mai, p. 397.

telle place jouir d'une franchise dont ils seraient privés; que tous les Français, qui ne veulent pas courber la tête sous le joug de la tyrannie des ci-devant et du despotime des prêtres, se réuniront sous la bannière nationale, contre laquelle viendront se briser les efforts impuissants de leurs ennemis. »

V

On était donc, à Dijon, bien résolu à soutenir le gouvernement impérial, et, de tous ces hommes qu'appelait aux armes la voix toujours obéie de l'Empereur, il n'en est pas un, garde national ou soldat de ligne, ancien militaire ou fédéré, qui ne se soit juré à lui-même de rester fidèle au drapeau tricolore. Personne pourtant n'ignorait que la situation était grave et le péril extrême. N'eût-on pas soupçonné l'imminence du danger que les moins clairvoyants l'auraient compris aux préparatifs que l'on faisait, non seulement pour défendre la frontière, mais encore pour mettre en état de résistance certaines places de l'intérieur, Langres, par exemple, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et même Dijon. Dès le 22 mai, le préfet intérimaire Royer écrivait au maire Hernoux pour le prier de mettre tout de suite à sa disposition des ingénieurs civils et les ouvriers nécessaires à la confection d'ouvrages de campagne tout le long de la Saône. Il le prévenait que Borot, ingénieur à Pontaillier, demandait quinze à vingt charpentiers ou charrons, et le priait d'ordonner lui-même la réquisition. Ces ordres (1) furent exécutés, mais, à coup sûr, avec une certaine mollesse, car, au 25 mai, on avait bien envoyé à Borot dix ouvriers charpentiers, mais, le 28 mai, le même Borot écrivait que huit seulement des ouvriers réquisi-

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 156.

tionnés étaient arrivés, et encore signalait-il deux d'entre eux, Jean Marchand et Romaniac, comme particulièrement insoumis et se dispensant de toute corvée. Le 7 juin, et bien qu'on leur eût alloué double ration de pain et d'eau-de-vie, les ouvriers, fatigués de leur travail, réclamaient leur départ. Royer était alors obligé d'écrire de nouveau à Hernoux pour lui demander d'autres ouvriers, « car il est juste que les réquisitions pèsent un peu sur chacun ». (9 juin). Il lui avait déjà écrit (1) le 26 mai pour lui demander, sur les instances du colonel du génie commandant à Auxonne, vingt scieurs de long pour établir des palissades à Saint-Jean-de-Losne. Le lendemain, 22, nouvelle lettre ainsi conçue : « M. le préfet me charge de prendre auprès de vous des renseignements sur les quantités de plomb propres à faire des balles, qui pourraient exister chez les marchands de votre ville. Je vous prie de me faire passer dans le plus bref délai les renseignements que vous serez parvenu à vous procurer. »

A Dijon surtout, bien qu'on les eût commencés tardivement, les travaux de fortification étaient poussés avec vigueur. Le ministre de l'intérieur, Carnot, avait écrit, à la fin de mai, au préfet de la Côte-d'Or, pour lui annoncer la décision prise : « Je ne chercherai point, avait-il ajouté, de vous faire sentir l'importance de ces dispositions commandées par la plus sage prévoyance. Vous reconnaîtrez combien il est urgent de donner aux travaux qui vont avoir lieu à Dijon toute la célérité possible. » Dès lors, il ne perdit jamais de vue cette affaire. C'était le colonel Michel qui avait été chargé de la direction des travaux : la ville prendrait à sa charge les matériaux, les moyens de transport et les convois, mais après accord avec la préfecture,

(1) Archiv. municip., reg. 1815, p. 184. « M. le préfet me charge, en outre, de vous prier d'activer cette mesure par tous les moyens possibles. »

ainsi qu'il résulte de la lettre suivante adressée le 21 juin par le préfet au maire.

« Je vous prie de vouloir bien me faire connaître quel serait le mode de réquisition de bras et de matériaux, que vous jugerez le moins onéreux aux habitants de la ville, et en même temps le plus facile et le plus prompt pour garantir les fournitures demandées. »

Et il ajoutait dans une lettre du même jour :

« Je crois superflu de recommander à vos soins et les intérêts de la ville, et le service qu'exige sa défense. Vous en connaissez l'importance, et je m'en rapporte tout à fait à votre patriotisme et à votre zèle connus. »

Le maire, en effet, n'hésita pas à seconder les efforts du gouvernement. De nombreux ouvriers, charpentiers, maçons, terrassiers ou marchands de bois, furent réquisitionnés pour la défense de la ville. On a conservé les noms de quelques-uns d'entre eux (1) : Damongeot, Decolte, Lagoutte, Dumont, Rémon, Neuman, Sicardet. Les uns allèrent abattre et débiter à Ouges du bois pour le service de l'artillerie (2), les autres improvisèrent aux portes de la ville des ponts-levis et des palissades, ceux-ci charrièrent des pierres et ceux-là du sable. Même en juillet, ils travaillaient encore. Ce fut peine perdue, et pour la ville qui n'eut pas à subir de siège, et pour les ouvriers qui ne reçurent jamais le salaire auquel ils avaient droit. En vain présentèrent-ils leurs mémoires : on refusa de les solder, sous prétexte que les créances n'avaient pas été produites dans le courant de l'année qui avait suivi l'exécution des travaux. Les intéressés protestèrent (4 février 1816), et le préfet transmit leur protestation au ministre de la guerre (20 février). Ce dernier était décidé à passer outre, car il renonça

(1) Protestation du 4 février 1816. (Archives municipales.)
(2) Lettre du préfet au maire, 23 juin 1815.

aux mauvaises raisons qu'il avait déjà alléguées, et finit par déclarer, mais seulement le 24 août 1819, que la ville de Dijon était seule responsable. « Considérant que ces ouvriers n'ont travaillé et fourni que sur les réquisitions de M. le maire de Dijon, et que ces réquisitions sont jointes aux mémoires de ces ouvriers ; que déjà, par une précédente décision du 31 avril 1817, en ce qui concernait de semblables travaux faits dans plusieurs communes du département, il a été dit que tous ouvrages exécutés pendant les Cent-Jours à l'entrée des villes et communes ne pouvaient être une charge du gouvernement, et qu'ils devaient être pour le compte des communes, ces travaux n'ayant eu pour objet que des mesures particulières de défense, prises contre les troupes étrangères, et non pour le service de l'armée française ». C'était un cruel déni de justice : il suffisait de rappeler les lettres du ministre de l'intérieur. Il est probable que les intéressés ne les avaient pas à leur disposition, ou plutôt qu'ils en ignoraient l'existence ; car, lorsque le préfet leur eut fait connaître la décision du gouvernement (1er septembre), ils s'adressèrent à la municipalité. Le conseil municipal refusa, et non sans raison, d'admettre la légitimité de leurs revendications (10 juin 1820). Le plus singulier, c'est que le préfet eut à se prononcer à son tour sur la validité de cette délibération. Il la confirma purement et simplement (13 juillet 1820), en sorte que tous ceux des Dijonnais qui avaient, en 1815, travaillé aux fortifications de Dijon ne reçurent aucun salaire de leurs peines. Leurs efforts en cette circonstance furent aussi stériles que devaient être inutiles les travaux improvisés autour de la place.

Toutes les précautions avaient donc été prises pour résister à l'ennemi. Les Bourguignons étaient résolus à combattre non pas seulement à la frontière, mais aussi, en

cas d'invasion du territoire, jusque dans les places de l'intérieur. Napoléon aurait peut-être bien fait d'utiliser cette bonne volonté et de proclamer la levée en masse. Il ne l'osa pas, et il eut grand tort. Avouer le danger et faire un suprême appel à la France menacée dans son existence nationale, agir comme aurait agi la Convention, telle était la politique à suivre. La dictature aurait été légitimée par cet aveu de détresse ; mais Napoléon était revenu de l'île d'Elbe très assagi, très refroidi. Il s'imagina que les moyens réguliers et les voies administratives lui suffiraient. Au lieu d'improviser, il se reposa sur la routine. Lui le créateur, l'innovateur, il crut pouvoir, sans sortir de la légalité, faire face à toutes les difficultés. Au moment où nos ennemis, mieux inspirés, recouraient aux procédés révolutionnaires et lançaient contre lui des masses armées, il n'osait mettre en œuvre toutes les forces nationales. Napoléon, par malheur, allait, dans le naufrage de sa puissance, entraîner avec lui la patrie.

VI

Pendant que les autorités impériales s'efforçaient ainsi d'organiser la défense nationale, le maire et les adjoints travaillaient, dans la mesure du possible, à calmer les esprits et à asseoir le nouveau régime. Ce n'était pas chose aisée. Il y avait de nombreux mécontents, même parmi les partisans de la dynastie. Le *Moniteur* du 23 mars contenait un article où les Dijonnais avaient été fort malmenés, outragés même. Ils en avaient été fort émus. Le maire Hernoux crut devoir protester et adresser à l'Empereur une lettre fort digne, où il relevait, au nom de la ville, les imputations dont on chargeait ses compatriotes :

« Les habitants de votre bonne ville de Dijon s'unissent à moi pour supplier Votre Majesté de leur rendre l'honneur auquel ils n'ont jamais forfait. Comprimés par la présence des baïonnettes étrangères, livrés sans défense à ceux que leur intérêt personnel rendait les ennemis de Votre Majesté, ils se sont vus avee indignation présentés à la France entière comme les provocateurs et les plus zèlés partisans d'un changement de gouvernement qui les blessait autant par les moyens dont on se servait pour l'amener que par les suites qu'il devait nécessairement entrainer. Si leur haine pour la domination exercée par les troupes ennemies avait besoin de preuves, ils rappelleraient les mouvements insurrectionnels auxquels ont constamment donné lieu et le passage des prisonniers de guerre français et l'espoir de revoir les armées de Votre Majesté... Ils invoqueraient le témoignage non équivoque des papiers-nouvelles redigés sous l'influence de l'ancien gouvernement; ils s'adresseraient à vous-même, Sire. Daignez donc, par un témoignage public de votre bienveillance, détruire le préjugé cruel et injuste qui pèse sur les habitants de votre bonne ville de Dijon. Par cet acte de justice vous ajouterez, s'il se peut, à leur amour et à leur dévouement. »

Le maire avait encore à se débattre contre les réclamations incessantes de tous ceux des Dijonnais qui se prétendaient lésés par le gouvernement tombé, ou qui simplement demandaient des règlements de comptes. Tantôt c'était un certain Carion, interprète en 1814, puis commis temporaire au bureau des logements, qui « avait mis dans le travail qui lui avait été confié tout le zèle et la bonne volonté que l'on pouvait attendre d'un jeune homme dans ces moments difficiles », et qui réclamait une gratification; tantôt c'était un sieur Célestin Neuman (1), qui avait supporté des réquisitions de chevaux et voitures « à propos du passage des troupes de Sa Majesté l'Empereur Napoléon, du 20 au 30 mars », et qui demandait à être payé. Les réclamations analogues « pour service des troupes de

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 102.

l'Empereur depuis le 18 mars dernier » devinrent même si nombreuses, que la mairie finit par s'en inquiéter. « Les circonstances dans lesquelles ces diverses fournitures ont été effectuées, écrivait (1) à ce propos Hernoux au préfet (25 avril 1815), l'étendue et l'urgence des besoins ainsi que les moyens auxquels il a fallu avoir recours pour les satisfaire n'ont pas permis de mettre de l'ordre dans ce service ». Aussi proposait-il d'allouer indistinctement à tous ceux auxquels on s'était adressé la somme de cinq francs, « car je vois avec peine, ajoutait-il, qu'on n'a pas encore rempli la promesse qu'on leur avait faite, notamment à ceux qui ont été à Beaune ». Hernoux était surtout assailli par les réclamations de ceux dont on n'avait pas encore acquitté les bons de réquisition, et spécialemeut les aubergistes. Il n'était pour ainsi dire pas de jour où il ne reçût quelque note des maîtres d'hôtel ou cabaretiers de l'époque (2). L'ensemble de ces factures montait à la somme de 29,744 fr. 98 (3). Débordé par ces demandes, dont la plupart étaient fondées, et désirant faire honneur à la signature de ceux qui l'avaient précédé à la mairie, Hernoux (4) demanda au préfet l'autorisation de prendre dans la caisse municipale les sommes nécessaires (22 mars 1815). « Vous avez dû recevoir une lettre de M. le général Veaux, commandant

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 133.

(2) Voici les principaux que nous relevons dans les archives municipales : Goisset, Godin, Barbaret, Besson, Burgiard, Carrier, Poupon, Ragonneau, Ripart Gaudriot, Vielle, Joanne-Levêque, Moutoy, Dugied.

(3) Voici, à titre de curiosité, une de ces factures, celle d'un déjeuner fourni par l'aubergiste Dugied à un général autrichien, comte de Raigecourt. Nous la reproduisons avec les bizarreries de l'orthographe : « 9 livre de beufe, 1 quartier de vô, 1 quartier de mouton, 1 cartrout deu crevisse, 2 per de pié de vô, chicoré, aricover, epinare, 1 boutiel de vaineux, 1 boutiel de vaineux étranger, 1 demie do de vie de coiniaque, 8 livre de pain, asezonnais de quinine, girofle, poivre, 2 per de poulet et un chapon, 7 paté de desere, 3 livre de sucre, 2 ré de let, 4 boutiel de bière, 1 livre d'amande douse, 2 muscade : 67 fr. 25. »

(4) Archives municipales, 1815, p. 92.

la 18e division militaire, qui vous prie de m'autoriser à faire toutes les dépenses nécessitées par les circonstances. Parmi ces dépenses il en est dont l'acquittement ne peut être différé sans compromettre le service. Je vous prie donc de me donner promptement l'autorisation de prendre dans la caisse municipale toutes les sommes qui me seront nécessaires pour satisfaire aux besoins les plus urgents. »

Ces embarras d'argent n'étaient que temporaires; ce qui préoccupait tout autrement le maire de Dijon, c'était la surveillance des partisans du régime tombé. Tant qu'il ne s'agissait que de remplacer le procureur Gougel Michéa ou le substitut Saverot par le juge d'instruction Huguet et l'avocat Lerouge (19 avril); ou bien de faire exécuter les décrets du 25 mars contre la famille des Bourbons, et certains de leurs adhérents; tant qu'on se contentait de demander (1) des renseignements sur le proviseur et le censeur du lycée dénoncés comme émigrés, ou de prendre des mesures de surveillance à l'égard des étrangers (2), certes la besogne était facile. Mais comment s'y prendre pour déjouer les manœuvres souterraines, pour combattre les sourdes menées, pour arrêter les mensonges intéressés de tous ceux que le retour de Napoléon froissait dans leurs sentiments, ou lésait dans leurs intérêts? Et ils étaient nombreux ceux que la perspective d'être enrôlés de force, de payer des impôts abusifs, ou d'être soumis à mille vexations administratives n'enchantait pas! Non seulement ils ne cachaient pas leur mécontentement, mais encore, encouragés par la longanimité des autorités, ils commençaient à troubler la tranquillité publique, soit en poussant des cris, soit en prenant une attitude menaçante. Hernoux fut obligé

(1) Lettre de la préfecture du 13 avril. Nouvelle lettre du 18 avril, constatant qu'on s'était trompé et qu'il s'agissait de l'aumônier Thomas.
(2) Lettre du préfet au maire, 23 juin 1815.

d'écrire (1) (28 mai 1815) au commandant de la garde nationale et au commandant de police : « Depuis quelques jours des bruits nocturnes ont eu lieu. Des gens mal intentionnés et ennemis de l'ordre troublent la tranquillité publique. Les agents de police sont trop peu nombreux pour surveiller, si des patrouilles ne les secondent. Je vous invite en conséquence à ordonner qu'il en soit fait jusqu'à nouvel ordre, avec autant de zèle qu'elles l'étaient il y a quelques jours, et principalement depuis dix heures du soir jusqu'à une heure du matin. »

Malgré les patrouilles des troubles éclatèrent. Le 1er mai 1815 des bandes tumultueuses parcoururent les rues de la ville. On cassa même quelques vitres chez plusieurs particuliers; mais la police était prévenue et la garde nationale sur pied. Les patrouilles firent leur devoir et les perturbateurs furent arrêtés. L'ordre fut rétabli presque aussi vite qu'il avait été troublé, ainsi que le constate le rédacteur (2) du *Journal de Dijon :* « La police comprimera les fabricateurs, les distributeurs de fausses nouvelles, les Français qui ne rougissent pas d'être les agents des ennemis de leur pays. Sans prendre pour modèle la police inquisitoriale qui se faisait sous Louis XVIII, où un mot dit chez soi faisait mander à la mairie, où un propos léger, tenu en public, traduisait à la police correctionnelle, on ne peut préciser les maux qu'entraîne une exagération toujours funeste à la tranquillité. » Le rédacteur du journal était par trop optimiste. Peut-être s'imaginait-il de bonne foi que les royalistes avaient renoncé à tout espoir de revanche; mais la propagande légitimiste ne s'arrêta pas pour autant. C'étaient surtout les jeunes gens qui avaient fait partie de la maison militaire de Louis XVIII dont il devenait nécessaire de

(1) Archives municipales, p. 138.
(2) 3 mai, p. 387.

modérer la fougue ou de surveiller les démarches. Rien qu'à Dijon on en comptait quatorze. Afin de les mieux servir, Hernoux leur demanda un serment de fidélité (1). La plupart d'entre eux, Didier, Petit-Taillant, Guenichet, Mielle, etc., s'y résignèrent; mais l'un d'eux, Gueneau de Mussy, s'y refusa avec obstination, et, comme il n'existait aucun moyen légal de le contraindre, on dut se contenter de l'entourer d'une surveillance spéciale. Ce sont sans doute ces jeunes gens que vise un article du *Journal de Dijon*, daté du 6 mai 1815 (2) : « Les nouvellistes de certains partis demandent un maître de géographie. Ils n'exigent pas que dans ses leçons il leur apprenne à connaître les quatre parties du monde, mais seulement la position de la France par rapport aux puissances alliées qui nous apportent le fer, l'incendie et le bonheur, afin que ces vrais Français ne se trompent plus sur le point où elles doivent pénétrer. Ils voudraient aussi qu'on leur expliquât clairement la position de Gand par rapport à Dijon, parce qu'on leur rit au nez, quand ils disent avec le sang-froid le plus bête que leur roi fera jeudi son entrée dans notre ville, d'où il fera ensuite son entrée dans la capitale. »

L'ironie ne suffisait pas : il était nécessaire de recourir aux grands moyens, car les opposants ne désarmaient pas. Ce fut sans doute à ce moment que quelques exagérés du parti dominant imaginèrent de dresser de véritables listes de proscription (3), où ils signalaient à la vindicte publique les royalistes les plus compromis. « Je dois dire aussi que j'ai appris qu'une liste de proscription ayant été dressée pendant le règne momentané de Bonaparte par Laguesse et ses adhérents, et présentée ensuite au général Veaux ;

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 179.
(2) 6 mai, p. 387.
(3) Procès Veaux. Déposition Carrelet de Loisy.

celui-ci n'en tint aucun compte et se montra même le protecteur des personnes qui y étaient désignées. » Le préfet, de son côté, eut le bon sens de ne pas écouter ces bonapartistes intransigeants. Il crut cependant utile de leur donner un dernier avertissement, et voici la lettre qu'il adressait au maire le 20 mai, en le priant de lui donner la plus grande publicité :

« Ces hommes sont en petit nombre ; leur marche est oblique et ténébreuse comme celle du reptile. Qu'ils soient surveillés, arrêtés, livrés aux tribunaux! Point d'indulgence, point de ménagement pour des lâches qui désertent le poste d'honneur, et apportent le fer et le feu sur le territoire sacré de l'Empire. Point d'intervalle entre le délit et la poursuite. Il faut que ces hommes vils voient le glaive de la loi suspendu sur leurs têtes, et toujours prêt à les frapper; il faut que leurs noms soient voués à l'exécration. »

Contre ces ennemis connus, et en quelque sorte classés, il n'y avait que des précautions à prendre. Les ennemis secrets étaient bien plus dangereux, surtout les fonctionnaires qui cachaient leur jeu, et les conseillers municipaux qui n'avaient pas renoncé à leur mandat et entravaient par leur sourde opposition toutes les affaires. L'Empereur chargea Thibaudeau de briser toutes les résistances. Cet ex-jacobin ne reculait jamais, même devant un acte illégal, s'il le croyait justifié par l'intérêt public. Un de ses premiers actes fut de casser le conseil municipal, dont il suspectait à bon droit le dévouement à la dynastie impériale, et de le remplacer (20 avril). Bientôt il convoquait les nouveaux conseillers à l'Hôtel de Ville, en session extraordinaire, et leur faisait prêter serment (4 mai). On remarque dans la liste des conseillers de nombreux magistrats ou gens de loi : le premier président de la cour d'appel, Larcher; le procureur général Ballant; Morizot, président de chambre; Dézet, avocat général; Maurice, conseiller à

la cour; Maulbon d'Arbaumont, juge au tribunal de première instance; Parisot, juge au tribunal de commerce; Lévèque, greffier en chef de la cour d'appel; Gueugot, ancien magistrat; Muteau, ancien notaire; Jacquinot et Simon Jacquinot, avocats; Bérard, avoué et Jacotot professeur à la faculté de droit. Faisaient également partie de l'Assemblée municipale d'autres fonctionnaires : Fremiet, directeur des contributions directes; Léjéas, receveur général; Léjéas, ex-directeur des contributions indirectes; Bazire, entreposeur général des tàbacs, et Petitjean, receveur des hospices. Les autres fauteuils étaient occupés par le pharmacien Tartelin, le médecin Morland, un ancien officier du génie, Locquin, et quelques négociants ou propriétaires, Prisset, Damotte, Villiers, Ligeret, Forgeot, Poincedé et Vaillant. Certes le Conseil était composé d'hommes compétents, honorables entre tous, mais ils étaient nommés et non élus.

Thibaudeau ne se contenta pas d'avoir des conseillers à sa dévotion. Il voulut aussi que tous les fonctionnaires, sans exception, fussent comme les défenseurs nés du gouvernement impérial, et il imagina une vaste enquête sur leurs antécédents et leur situation d'esprit. Sur ses ordres le préfet adressa donc aux maires (25 mai) une lettre collective, par laquelle il les priait « de vouloir bien lui faire remettre dans le plus bref délai possible un état de MM. les fonctionnaires publics, civils et judiciaires, résidant dans votre ville, d'après le modèle ci-joint. » Dès le 26 mai, le président du tribunal civil, Charbonnel, envoyait sa réponse. Celle du conservateur des eaux et forêts arrivait le lendemain 27. Le directeur de l'enregistrement adressait la sienne le 28, et le premier président Larché la sienne le 29. Le receveur général répondait à l'enquête le 1er juin, et Didier, l'ingénieur en chef des ponts et chaus-

sées, seulement le 5. Seuls, les directeurs des contributions directes et des domaines firent de l'opposition. Voici ce qu'écrivait le premier à Hernoux, le 27 mai : « Malgré mon désir de me prêter et de coopérer à toutes les mesures dont l'exécution vous est confiée, je ne puis remplir vos intentions dans cette circonstance. L'ordre de ma correspondance est réglé, et je ne dois des renseignements sur le personnel de ma direction qu'à M. le préfet, sous la surveillance duquel la loi le place. J'adresse cependant l'état dont il s'agit à ce magistrat, qui vous le communiquera s'il le juge convenable. » Hernoux, fort dépité, s'empressa de mettre le préfet au courant de ce refus (1). Ce dernier donna des ordres en conséquence, car, dès le 8 juin, le maire envoyait à la préfecture le tableau définitif avec les indications demandées.

Bien que soutenu par le préfet, par le général Veaux et par le commissaire extraordinaire Thibaudeau, Hernoux avait parfois de la peine à imposer ses volontés. C'est ainsi que, le 29 mai, le préfet intérimaire Royer lui ayant adressé la lettre suivante : « Le drapeau arboré sur la flèche de Saint-Bénigne est devenu entièrement blanc, le bleu et le rouge s'étant effacés par l'impression de l'air ; je vous prie, en exécution des ordres que j'ai reçus, d'ordonner cette réparation, qui n'est pas sans importance dans le moment actuel. Il conviendrait, autant que possible, que ce drapeau fût d'étoffe de laine. Ce serait sans doute une économie. Je vous prie de vouloir bien vous entendre à cet égard avec MM. les fabriciens. » Hernoux

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 172. « Je me trouve arrêté dans la confection du tableau de tous les fonctionnaires civils et judiciaires, que vous m'avez demandé par votre lettre du 25 courant, par le refus que me font les directeurs des contributions et des domaines de donner les renseignements nécessaires sur les membres de leur administration. »

s'adressa tout de suite auxdits fabriciens, qui refusèrent d'accéder à sa demande, prétendant que c'était une dépense communale, et qu'ils ne voulaient pas la prendre sur eux. Au fond ils n'étaient pas fâchés de l'incident, car, pour la plupart, ils faisaient partie des opposants. Comme pourtant ils ne voulaient pas engager de conflit, ils terminèrent ainsi leur lettre de réponse : « Si cependant on décide autrement, la fabrique demande un ordre positif pour qu'elle puisse l'annexer au budget de ses dépenses, qu'elle présente tous les ans au conseil général du département. » Hernoux, piqué au vif, riposta aussitôt : « Il résulte de la lettre de M. le sous-préfet que le drapeau tricolore qui doit être placé sur la flèche de Saint-Bénigne sera acheté et posé aux frais de la fabrique. Je pense que cette explication équivaut à l'ordre que vous m'avez demandé, et que ma lettre, annexée au budget annuel de vos dépenses, vous tiendra lieu de toutes autres pièces. Je vous prie en conséquence de ne plus différer d'obtempérer à cette demande de l'autorité supérieure. » Les fabriciens se le tinrent pour dit, et les trois couleurs furent de nouveau déployées sur la flèche de la cathédrale.

Hernoux eut encore à triompher de la mauvaise volonté du commissaire ordonnateur des gens de guerre. Ce fonctionnaire avait fait imprimer des bons de réquisition ainsi libellés : « Bon pour le logement de deux hommes avec vivres. » Le maire protesta contre le mot *vivres*, et voici comment il s'exprimait dans une lettre qu'il adressait à ce sujet au préfet (1er mai) : « Une publication faite il y a deux jours prévient mes concitoyens qu'ils ne doivent pas de nourriture, et il n'en peut résulter que de graves inconvénients, si la marche que je vous dénonce continuait. » Le commissaire des guerres s'obstina de son côté, et le conflit aurait pu s'éterniser, car il n'était pas encore tranché

au 29 juin, quelques jours après Waterloo. A cette date en effet, Hernoux adressait au préfet la lettre suivante : « J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens d'être obligé de loger avec nourriture des militaires blessés arrivés hier et aujourd'hui. Cette mesure a été nécessitée par le défaut de place au grand hospice et le défaut d'approvisionnement à l'hôpital militaire. » Il terminait en priant de faire cesser cet état de choses. La chute de l'Empire permettra seule de trancher le différend.

Nouveau désaccord entre Hernoux et le commissaire en chef des poudres et salpêtres. Il s'agissait de la construction d'un corps de garde aux Argentières aux frais de la ville. Le maire y consentit et alla visiter le local : mais il ne trouva ni employé pour l'accompagner, ni clefs pour faciliter ses recherches : aussi se plaignit-il de ce manque de convenances. Le commissaire des guerres, de son côté, se plaignit de ne pas avoir été prévenu à temps. « Je crois devoir vous observer, répondit aussitôt Hernoux (20 juin 1815), que vous n'auriez point eu à vous plaindre de l'inconvenance que vous trouvez à ce que j'aie visité les murs extérieurs et le jardin des Argentières sans votre aveu, si, comme il était naturel, vous eussiez cherché à vous concerter avec moi sur l'exécution de ce que vous m'avez fait demander. » Le conflit s'envenima, Michel, colonel du génie, et l'ingénieur Arnollet durent intervenir. Il y eut échange de pourparlers. Le 23 juin, intervint une explication assez vive et les parties adverses finirent par s'entendre. Aussi bien le canon de Waterloo suffisait pour aplanir toute difficulté.

Le maire de Dijon, pendant toute cette période agitée, n'était donc pas précisément sur un lit de roses. Sans parler des discussions que nous avons déjà signalées, il lui fallait encore surveiller le vote relatif à l'acte additionnel aux

constitutions de l'Empire. Le 1er mai il avait averti (1) ses concitoyens « qu'aux termes du décret du 22 avril dernier il a été ouvert des registres pour voter sur l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire, au secrétariat de la mairie, aux greffes de la cour impérial, du tribunal de première instance, du tribunal de commerce et de la justice de paix, chez tous les notaires de la ville, et qu'ils seront fermés le 10 de ce mois. » En effet, le 11 mai, il transmettait au préfet les notes créées sur l'acte présenté à l'acceptation du peuple français. Dans l'intervalle, il avait dû procéder à l'installation comme commissaire de police, à la place de Trullard destitué, de Dupont, ex-secrétaire de mairie. Le ministre de la police générale, Fouché, aurait voulu réintégrer Bernard, enlevé par les ennemis et conduit en Saxe, mais il était trop tard. Dupont était déjà installé avec l'autorisation du préfet, du procureur impérial Huguet et des trois juges de paix, Girardot, Mathieu et Lombard. On ne put nommer Bernard que commissaire-adjoint.

A vrai dire, le maire de Dijon n'éprouva qu'une seule satisfaction, celle d'apprendre que Carnot, ministre de l'intérieur, avait fait don au Musée (7 juin) de quatre tableaux (2), la *Mort de Britannicus*, d'Abel de Pujol, le *Meurtre d'Oreste* de Waflard, la *Frénésie* de Saül de Lafond, et le *Combat d'Hippolyte contre le monstre* de Bordier. Il s'empressa de remercier le ministre par la lettre suivante (3) : « Je viens, au nom des habitants de la ville de Dijon, vous offrir le témoignage de la reconnaissance dont les a pénétrés pour Votre Excellence l'envoi des quatre tableaux, dont vous venez d'enrichir le Musée de cette

(1) Archives municipales. Registre 1815, p. 242.
(2) Nos 436, 342, 483 et 231 du musée de Dijon.
(3) *Journal de la Côte-d'Or*, 2 juin, p. 182.

ville. Dijon qui s'enorgueillit d'avoir produit des artistes distingués doit voir avec joie le rétablissement d'un gouvernement protecteur des sciences et des arts, mais les bontés de Votre Excellence ajoutent encore, s'il est possible, aux sentiments d'admiration et de dévouement à l'Empereur, dont ses habitants n'ont cessé de donner des preuves depuis le retour de Sa Majesté. Pour moi, Monseigneur, je me félicite d'autant plus d'être près de vous l'organe de mes compatriotes que cela me procure l'avantage d'offrir à Votre Excellence l'assurance, etc. (1). »

Quelques jours plus tard ces tableaux furent solennellement reçus au Musée, mais dans une bien douloureuse circonstance. On venait d'apprendre la nouvelle de Waterloo; tous les fonctionnaires étaient comme frappés de stupeur; ce n'était pas seulement le deuil de la patrie qu'ils portaient. Ils craignaient aussi pour eux-mêmes, pour leur situation personnelle, pour leur famille. Aussi le préfet fut-il l'interprète des sentiments de tous quand il prononça ces navrantes paroles : « Le motif qui nous réunit serait une source de jouissances sans mélange de tristesse, si un malheureux événement, au sein même des plus honorables victoires, n'avait douloureusement froissé nos âmes. Occupés en ce moment du sort de notre malheureuse patrie quel art invoquerons-nous, sinon celui de la sauver? » Les assistants, émus de pitié, fondirent en larmes. Quelques-uns eurent le courage de crier: *Vive Napoléon II !* Mais le plus grand nombre se tut: on ne savait que trop le sort réservé à ce fantôme d'Empereur.

Le même jour, 25 juin, par une tragique ironie, parvint à la mairie une ode « composée par un élève du lycée âgé de quinze ans », qui célébrait, avec une emphase qui

(1) Pareille lettre fut adressée à Denon, directeur général du musée.

n'aurait été que ridicule, si les circonstances ne l'avaient rendue douloureuse, le prochain triomphe de l'armée française :

> Français, le Nord vomit de ses climats horribles
> Contre nous d'avides soldats.
> Hâtons-nous de saisir nos armes invincibles.
> Volons à de nouveaux combats...
> Déjà Napoléon a ressaisi la foudre,
> Traîtres, craignez un prompt trépas.
> Il va réduire encor vos bataillons en poudre
> Fuyez ! il s'élance au combat.
> Arrêtez, arrêtez et voyez la victoire
> Assise sous nos pavillons.
> L'Europe est à ses pieds, et des rayons de gloire
> Environnent nos bataillons.

Ce jeune poète n'avait pas le sens de la divination que l'antiquité attribuait aux favoris des Muses. Au moment même où il alignait ces fades amplifications, le flot de nos bataillons décimés roulait péniblement sur toutes les routes du Nord, et l'Empereur, épuisé par la défaite, s'abandonnait à la destinée. Une fois de plus nos pères allaient subir les hontes et les désespoirs de l'invasion. Les Cent-Jours étaient terminés, et les Bourbons, ramenés par les défaites, s'acheminaient déjà vers les Tuileries.

PAUL GAFFAREL.

LA RÉFORME

DE

L'AGRÉGATION D'HISTOIRE

La réforme considérable dont l'agrégation d'histoire vient d'être l'objet intéresse au plus haut degré nos études. En effet, nul candidat ne peut se présenter désormais à cet examen s'il n'a obtenu dans une Faculté des lettres ou à l'Ecole normale un diplôme d'études supérieures dont l'élément essentiel est un mémoire écrit sur un sujet d'histoire ou de géographie, pour lequel on pourra faire usage de documents inédits. Ainsi, dans nos Facultés, il sera possible de faire concourir des étudiants aux progrès de la science par des recherches personnelles et originales sur les points si nombreux qui, en histoire, restent douteux, obscurs ou inexplorés.

Nous reproduisons l'arrêté ministériel, en le faisant précéder de l'exposé des motifs.

EXPOSÉ DES MOTIFS
DU PROJET D'ARRÊTÉ SOUMIS AU CONSEIL SUPÉRIEUR

I

Le concours d'agrégation d'histoire et de géographie se compose actuellement de dix épreuves, écrites et orales, qui se répartissent en trois groupes bien déterminés.

Le premier est formé de l'ensemble des compositions écrites:

histoire ancienne, histoire du moyen âge, histoire moderne où contemporaine, géographie. Les sujets de ces quatre compositions sont pris dans le programme d'enseignement des lycées, c'est-à-dire dans l'histoire et la géographie universelles. Leur objet est de permettre au jury de faire entre les candidats un premier choix, fondé sur leurs connaissances générales, leurs qualités de composition et de style. Elles sont éliminatoires et donnent lieu à une première admissibilité.

Vient alors ce qu'on appelle l'épreuve de la thèse, sur laquelle le jury procède à l'élimination d'autres candidats et arrête une liste d'admissibles au second degré. C'est une épreuve d'érudition et de critique, écrite et orale en même temps : dans un programme dressé chaque année, les concurrents choisissent, dix mois avant le concours, un sujet et composent un mémoire critique qu'ils font parvenir au jury. Celui-ci, à son tour, y choisit, après examen, un point particulier qui lui paraît de nature à être discuté et le désigne au candidat à l'avance. Le candidat doit enfin l'exposer et le critiquer dans une leçon d'une durée de trois quarts d'heure.

Les épreuves du dernier groupe règlent l'admission et le choix définitif. Elles sont toutes orales, mais, dans le fond, elles diffèrent. Les unes sont des exercices de critique : ce sont deux explications d'auteurs historiques, une d'auteur géographique, prescrites chaque année dix mois à l'avance par arrêté. Les autres sont une leçon de géographie et une leçon d'histoire, faites, après vingt-quatre heures de préparation, comme un professeur de lycée devra plus tard en faire devant ses élèves.

Telle est la disposition actuelle du concours d'agrégation, à n'en considérer que l'aspect et la forme extérieure. Examinées de plus près, et d'après leur nature même, les épreuves qui le constituent sont de deux sortes : *épreuves professionnelles* destinées à constater les connaissances générales des candidats et leur aptitude à l'enseignement (compositions écrites — leçons de lycées) ; *épreuves scientifiques* (thèse d'histoire ou de géographie, explication critique de textes historiques et géographiques). Au moyen des unes, l'agrégation donne aux lycées et aux Facultés des maîtres instruits et capables d'enseigner. Par les autres, elle assure les progrès de la recherche historique indispensable à l'enseignement. Cette dualité de nature et de fonctions explique et justifie l'importance d'un concours qui règle en France la condition de l'enseignement et même en partie celles des études historiques et géographiques.

II

Au moment de proposer une réforme du régime actuel de l'agrégation d'histoire et de géographie, nous tenons à déclarer qu'il ne s'agit pas de dispenser les futurs agrégés d'histoire de cette dualité d'épreuves, qui est le principe même et la force du concours actuel. La question est de savoir si on ne peut les rendre à la fois plus probantes et plus équitables, en corrigeant certains défauts graves que l'expérience a révélés dans la façon dont se pratique aujourd'hui l'agrégation.

Il résulte en effet des divers rapports du jury que, malgré les efforts et la bonne volonté des concurrents, les épreuves professionnelles sont en général médiocres, les compositions écrites snrtout. Elles doivent fournir la preuve du savoir général des candidats. Mais que faut-il entendre par savoir général? S'agit-il des détails infinis qui constituent l'histoire universelle ou la géographie de toute la terre, ou de l'intelligence qui coordonne ces détails et donne à chacun sa place et sa valeur? Le programme ne le dit pas: le jury estime justement qu'un candidat préparé par une fréquentation excessive des manuels à répondre à tout médiocrement ne vaut pas celui qui comprendra et exposera le mieux. Il ne faut pas oublier qu'il juge des compositions où l'ordre a son importance, des compositions écrites où le style, qui est l'expression même de l'ordre dans la pensée et les connaissances, n'en a pas moins. Mais les candidats, enchaînés par un programme qui à première vue les effraie, s'efforcent de tout savoir de la géographie et de l'histoire universelle, et n'étreignent rien à force de tout embrasser. Si bien qu'en voulant trop prouver, il ne prouvent pas qu'ils ont les connaissances nécessaires à leur profession.

Le jury a constaté d'autre part que les épreuves scientifiques, en général meilleures, placent les divers concurrents dans des conditions d'inégalité graves. Les chargés de cours de lycée, les professeurs de collège, tous ceux qui se préparent à l'agrégation en enseignant n'ont pas les mêmes ressources que les élèves de l'École normale ou des Facultés, en livres ou autrement, pour composer une thèse. Ils en ont moins encore pour se préparer à l'explication des textes: que peuvent-ils sans bibliothèques et sans conseils, en présence de concurrents qui toute une année ont entendu expliquer ces textes dans les Facultés et à l'École normale, ou les ont expliqués, dans les

meilleures conditions, sous la direction de leurs maîtres? Ils sont vaincus d'avance.

Il résulte enfin des mêmes rapports du jury que l'énormité de la besogne imposée pour une année aux candidats les oblige à user d'artifices dans leur préparation, les amène presque nécessairement à se payer et à essayer de payer leurs juges d'apparences de savoir et d'érudition.

De pareilles critiques, officiellement exprimées par le jury, ne pouvaient laisser indifférente l'Administration de l'instruction publique.

Une Commission a été chargée d'examiner à nouveau le programme et les conditions du concours. Elle a dressé une liste de propositions sur lesquelles ont délibéré les Facultés et l'École normale.

De ces études et délibérations deux opinions se sont dégagées avec la même force, qui sont les fondements de la réforme et du nouveau régime d'agrégation que nous vous proposons.

Il a paru, d'une part, qu'il fallait conserver à ce concours le double caractère scientifique et professionnel qui en fait la difficulté, mais le prix.

On a pensé, d'autre part, que le seul remède aux inconvénients constatés dans la pratique devait être cherché dans une répartition des matières du programme, nouvelle, mieux appropriée à la condition de tous les candidats, à l'objet même du concours.

III

La Commission est partie de ce principe que l'agrégation d'histoire est, avant tout, un concours professionnel, un examen d'état, que le mot *agrégé* veut dire associé au corps d'enseignement secondaire, que les mieux notés dans le concours doivent être les candidats qui montrent le plus d'aptitudes au professorat, que la fonction principale du jury, enfin, est de discerner ces aptitudes.

C'est pour le lui permettre que nous proposons de réduire à peu près le concours d'agrégation proprement dit aux épreuves de savoir général, de compositions écrites, d'expositions orales. Elles y figureraient dans la proportion de sept sur huit, tandis qu'aujourd'hui elles n'occupent que six places sur dix. L'écart est sensible, la portée de cette répartition significative.

D'autres détails la précisent plus encore : comme par le passé,

les compositions écrites demeurent éliminatoires et donnent lieu à une première admissibilité. Le savoir général est la condition même de l'enseignement historique, et les épreuves qui en témoignent doivent rester la première condition du diplôme professionnel. Encore faut-il qu'elles témoignent d'un réel savoir. C'est pour en obtenir une preuve meilleure que nous proposons la substitution au programme actuel des compositions écrites, c'est-à-dire à l'étude infinie de toute l'histoire et de toute la géographie, un choix, déterminé par arrêté ministériel, de grandes questions historiques et géographiques qui serviront de programme à l'avenir.

Une seconde admissibilité sera établie, comme dans le régime actuel, à la suite d'une épreuve orale. Mais ce ne serait plus sur la leçon de thèse, qui est une épreuve scientifique, que se ferait le choix au second degré entre les candidats, ce serait après une leçon de lycée, telle que les agrégés devront en préparer pour leurs élèves. Et nous voudrions qu'elle fût véritablement telle, appropriée le mieux possible aux réalités de l'enseignement. Le professeur d'histoire et de géographie est, de nos professeurs de lycées, celui qui a la tâche la plus variée. Entre toutes les classes où il doit enseigner, depuis la quatrième jusqu'à la philosophie, il n'y a pas seulement des différences de programme, il y a toute la différence d'un enfant de douze ans et d'un jeune homme de dix-huit. Le professeur d'histoire doit être, à sa manière et pour ce qu'il a charge d'enseigner, un professeur de quatrième et de philosophie à la fois.

C'est bien le moins qu'il s'y prépare. Il faut que la pédagogie ait sa place dans le concours d'agrégation. Elle l'aurait dans notre projet, sous la forme de questions adressées aux candidats sur la manière d'approprier leurs leçons à l'âge et à l'intelligence des élèves, sur les sujets de lectures, de devoirs à leur donner. Et, comme ces questions se rattacheraient d'abord à l'épreuve qui décidera de la seconde admissibilité, elles prendraient toute leur valeur et l'importance qu'elles méritent.

La dernière et définitive série d'épreuves comprendra trois leçons : une leçon d'histoire, une leçon de géographie, une leçon tirée d'un mémoire sur une question d'histoire ou de géographie, dont il sera parlé ci-après. La leçon de géographie sera suivie de questions pédagogiques comme celles qui ont été prévues pour la leçon d'histoire, faite en vue de la seconde admissibilité.

D'une manière générale, l'agrégation est un concours qui doit permettre de reconnaître, parmi les étudiants des Facultés, de l'École normale, et aussi bien les chargés de cours de lycées et collèges, les meilleurs professeurs. Il faut que le jury soit, par les conditions mêmes du programme, mis en mesure de les désigner le plus sûrement possible. C'est sa fonction essentielle. Ramener sa tâche à cette charge encore si grande, la simplifier pour la préciser, et du même coup donner aux candidats, par les règles et les jugements du concours, plus de clarté sur ce qu'on attend d'eux, une règle d'efforts commune, tel est l'objet de la réforme que nous vous proposons.

IV

Ne dût-elle donner que ces résultats, la réforme vaudrait la peine d'être tentée. Elle serait un vrai progrès et un réel bienfait.

Nous n'avons pas pensé cependant qu'il fallût payer ces avantages du sacrifice des épreuves scientifiques qui donnent à l'agrégation sa valeur complète. L'enseignement secondaire n'est pas seul en cause, mais celui de l'histoire en général. A supposer qu'un agrégé d'histoire et de géographie ne veuille jamais franchir le passage qui s'ouvre librement des lycées aux Facultés, il a besoin de savoir comment se font ces sciences pour les mieux enseigner, même au lycée. Quiconque n'a pas été instruit à démontrer la vérité scientifique n'en connaît ni la nature, ni le prix, ne l'aime pas comme il faut l'aimer pour la répandre. Continuer d'exiger des candidats qu'ils soient de bons ouvriers d'histoire et de géographie nous a paru nécessaire.

Mais l'était-il au même titre d'exiger que la preuve fût faite dans le concours et devant le jury institués pour l'examen de l'aptitude professionnelle des candidats? L'expérience au contraire a prouvé largement les inconvénients d'un régime qui rend les épreuves professionnelles moins probantes, l'examen scientifique moins concluant, le jugement du jury délicat et parfois difficile, la préparation des candidats inégale et factice. Il fallait chercher un moyen nouveau de se renseigner sur l'éducation scientifique des candidats, meilleur par lui-même et moins susceptible de conséquences fâcheuses. Nous avons pensé le trouver dans l'institution d'un diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie qui serait délivré à l'avance

par les Facultés des lettres ou par l'École normale, et exigé de tous les candidats au moment du concours.

Ce diplôme, à proprement parler, ne constituerait pas une nouveauté, ni une addition au programme de l'agrégation. Il ne serait qu'une manière plus pratique et plus sûre de fournir au jury la preuve que les candidats ont fait l'apprentissage du travail personnel.

La recherche de cette preuve se fait actuellement par le jury d'agrégation, pendant le concours, au moyen d'épreuves scientifiques d'auteurs, préparation et soutenance d'une thèse. Cette enquête nécessaire serait maintenue, mais pour se faire autrement, indépendamment du concours, à l'avance, par les soins des Facultés des lettres et de l'École normale. C'est là toute la différence. Le diplôme ne serait jamais que la constatation de cette enquête faite simplement dans d'autres conditions.

Les procédés employés resteraient sensiblement les mêmes que dans l'agrégation actuelle. Ils correspondraient aux épreuves scientifiques qui la constituent déjà.

Ce serait d'abord un travail d'histoire et de géographie, qu'il faut appeler *mémoire* plutôt que *thèse* pour ne pas induire les candidats à des compositions trop étendues. Les longs travaux sont plus nuisibles qu'utiles : ils rendent impossible cette exactitude et cette précision de la recherche qui font tout le mérite d'un travail de ce genre.

Il est bon que les étudiants choisissent eux-mêmes le sujet de leurs mémoires : c'est déjà une marque certaine d'esprit scientifique que le choix d'un sujet, un premier acte d'initiative, de majorité intellectuelle. Ne se donne pas qui veut un problème.

L'agrément des Facultés et des professeurs est pourtant utile : il peut être une sauvegarde pour les candidats qui auraient trop présumé d'eux-mêmes ou d'un sujet. Pour d'autres, trop timides au contraire, il se produira sous la forme de conseils, d'indications de livres à consulter, documents inédits à rechercher, d'une direction enfin. Dans le régime actuel de l'agrégation, il avait fallu interdire totalement cette direction, la collaboration précieuse des maîtres et des élèves à un même travail, l'emploi des documents rares ou manuscrits, par un motif de justice, pour ne pas constituer entre les concurrents des inégalités de préparation choquantes.

Ce ne serait pas un des moindres avantages du nouveau régime que de réussir à concilier le droit des candidats à un

traitement égal, celui des professeurs à la direction de leurs élèves, le droit plus haut encore de la science à tout connaître pour tout vérifier. Les interdictions précédemment établies seraient aussitôt levées. Aucune autre condition ne serait faite aux candidats que de ne pas substituer, par un excès fâcheux, des compilations de documents dépourvus de critique, ou de pures recherches de curiosité, à un mémoire dont l'objet est surtout la preuve de leur éducation historique. Nous pouvons déjà escompter, par ce que nous savons des Facultés et de l'École normale, les bienfaits de cette liberté: les professeurs de collèges ou de lycées sollicités par leur intérêt même à l'étude historique ou géographique du pays où ils enseignent, à l'examen de ses archives ou de sa configuration naturelle; les maîtres et les étudiants des Facultés heureux d'associer leurs recherches dans une œuvre durable d'histoire générale ou provinciale, soutenus par la pensée qu'en préparant un examen, ils servent la science et leur pays.

Il n'y a pas à craindre que cette collaboration puisse entraver, au jour du jugement, la liberté des professeurs à l'égard de leurs élèves, ou l'indépendance de ceux-ci. Le mémoire donnera lieu à une discussion publique, au cours de laquelle le candidat pourra défendre ses idées et être soumis à des épreuves, explications de texte, questions qui n'auront pas toujours été à la Faculté l'objet d'un travail commun. Et puis, d'une manière générale, ce serait se faire une idée fausse d'un examen scientifique que de le croire d'autant plus sérieux qu'entre l'examinant et le candidat il y aurait eu moins de relations antérieures. Voir un étudiant tous les jours, le connaître par tous les actes de sa formation scientifique, sous tous les aspects de son esprit, c'est se mettre insensiblement dans la meilleure situation pour le bien juger.

Si ce système présentait quelques inconvénients, ce serait à un autre point de vue. Il faut prendre garde que, malgré eux, les étudiants, sensibles au plaisir de la recherche et du travail personnel, ne limitent prématurément leur curiosité et leurs efforts à un champ d'études trop restreint. Ce serait un excès fâcheux où les meilleurs risqueraient le plus de tomber : notre devoir est de leur épargner une spécialisation hâtive qu'ils pourraient regretter plus tard. Il faut pour cela qu'ils aient à répondre à une question prise dans d'autres parties de l'histoire ou de la géographie que celles auxquelles se rapporte leur mémoire. L'objet de cette seconde épreuve serait ainsi défini : il n'est pas

question de multiplier les difficultés de l'examen, d'exiger ici des candidats les preuves de connaissances générales requises pour la licence ou pour l'agrégation, ni la préparation de deux travaux critiques au lieu d'un. Ce qu'on leur demande, et ce qui importe, c'est qu'ils se montrent curieux de plus d'une époque et de plus d'un problème, attentifs à l'état général et aux lacunes de la connaissance historique et géographique, capables d'appliquer à des sujets différents une méthode, dont le doute raisonné est le principe, et une critique attentive des documents originaux, la condition. Des exemples définiraient mieux encore l'objet et la nature de cette épreuve.

En histoire, on ne s'accorde pas encore sur certains grands faits qu'il faudra pourtant éclairer. Le traité d'Andelot est-il un pacte de famille ou un traité public qui ait constitué aux temps mérovingiens une première forme de la féodalité? — La Saint-Barthélemy est-elle un accident ou un acte prémédité? — La diplomatie secrète de Louis XV est-elle une œuvre de patriotisme ou d'intrigue? — Metternich a-t-il sincèrement offert la paix à Napoléon à Prague en 1813? — La bataille de Navarin est-elle une manœuvre de l'Angleterre, ou un pur accident, ou l'effet des emportements de la gloire française? — Autant de questions et de problèmes qu'un professeur d'histoire ne doit pas considérer comme résolus.

En géographie de même, et surtout s'il s'agit des régions de la terre les moins connues, toute une série de questions se posent, relatives à la confection des cartes, à la météorologie, à la géologie, à la statistique, que l'état de nos connaissances ne permet pas toujours de résoudre, mais qu'il faut examiner, ne serait-ce que pour mieux marquer les lacunes et préparer les progrès de la science. Il va donc sans dire qu'on devrait à ce titre se préoccuper de l'histoire de la géographie, de l'histoire contemporaine surtout, sans perdre cependant de vue que cet ordre de questions est une très grande partie du domaine de l'histoire proprement dite.

Enfin il ne faut pas oublier que le diplôme ainsi délivré par les Facultés et l'Ecole normale serait un diplôme d'histoire et de géographie. Aux candidats qui s'occupent plus particulièrement d'histoire, outre une question historique, une question de géographie serait posée par le jury, et réciproquement une question d'histoire aux étudiants de géographie. Il n'est pas possible d'admettre, et par son double titre le diplôme ne ferait que reconnaître cette nécessité, qu'un historien ignore les

méthodes géographiques, ou un géographe les méthodes principales de l'érudition historique. Les deux sciences ne se séparent point dans l'enseignement universitaire. On ne saurait d'assez bonne heure préparer de futurs professeurs à tenir compte de cette situation.

L'explication d'un texte historique ou géographique formerait la troisième épreuve de l'examen. C'est un exercice d'une utilité incontestable, pourvu qu'on l'entende bien et qu'on le pratique sincèrement. Il a pour objet de prouver qu'un étudiant sait manier les instruments principaux de la recherche, en connait la valeur; c'est la main, pour ainsi dire, sur l'outil qu'il montre qu'il sait s'en servir. Cette expérience n'a de sens et de portée que si elle permet de voir l'étudiant à l'œuvre, ce qu'il est capable de faire, livré à ses seules forces. Aussi faut-il lui laisser la liberté de choisir, avec l'agrément et le conseil de ses maîtres, et d'étudier à loisir le document qui fera l'objet de cette expérience.

C'est pour la rendre plus concluante encore qu'il faut se garder de la répéter trois fois, comme cela se pratique dans le régime actuel de l'agrégation. Multiplier le nombre des explications n'aurait pour effet que de les rendre moins probantes et plus superficielles. Disperser l'attention des étudiants sur plusieurs textes, ce serait les obliger peut-être encore à recourir, faute de temps et de ressources, à d'autres modes de préparation que l'effort personnel. Si cette épreuve ne devait pas permettre de constater l'effort personnel de tous les candidats, dans quelque condition qu'ils se trouvent, elle serait plus nuisible qu'utile.

La dernière partie de l'examen s'explique et se justifie de même : plutôt que d'exiger trois fois, et d'affaiblir, en la multipliant, cette preuve d'éducation historique ou géographique, il nous a paru préférable d'en acquérir une dernière, plus décisive encore, sous une forme différente.

L'histoire est une science complexe, qui repose sur la critique des témoignages. Les textes ne prennent leur valeur que par cette critique; leurs dénombrements doivent être assez complets pour qu'on soit assuré de ne rien omettre avant de conclure. La complexité de ces recherches est telle que les historiens se sont réparti la besogne. Cette division du travail a été féconde : des méthodes particulières ont été créées, pratiques et scientifiques à la fois, pour aider et assurer sur tous les points la vaste enquête de l'histoire : archéologie, épigraphie, paléo-

graphie, diplomatique, bibliographie générale. Un historien est sans cesse amené à leur emprunter des résultats importants. Il doit pouvoir contrôler ce qu'il leur emprunte ; la valeur, la solidité de la moindre étude historique sont à ce prix.

La géographie, de même, ne se sépare pas de l'étude des grands phénomènes naturels : modifications qui se produisent dans l'écorce terrestre, formation des montagnes, mouvements lents du sol, phénomènes d'érosion, phénomènes glaciaires, les mers et leurs courants, les vents et les climats, les zones de végétation à la surface de la terre, la répartition des animaux et des races humaines. Elle considère aussi les rapports du sol et de l'homme au point de vue politique et économique : densité et mode de répartition des populations, courants de circulation et d'émigration, voies de commerce. C'est là ce qu'on entend par *géographie générale*. Il n'est pas possible qu'un futur géographe en ignore la moindre partie : il faut qu'il ait sur chacune des notions aussi précises, aussi solides que possible. Ce n'est pas d'ailleurs sur la géologie elle-même, sur la botanique, sur la démographie qu'il devra se faire interroger, mais sur les résultats que la géographie emprunte à ces diverses sciences.

Ainsi entendue, cette dernière épreuve serait un moyen précieux de s'assurer si les candidats au diplôme d'études supérieures se présentent à leurs juges, non seulement avec le mémoire scientifique qui en serait la condition, mais avec toutes les ressources personnelles de savoir et d'expérience qui doivent établir la sincérité et la valeur de leur travail.

D'une manière générale, subordonné à ces diverses épreuves, entouré de ces garanties, le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie nous paraît devoir remplacer avec avantage la plupart des épreuves scientifiques du concours d'agrégation. Cette substitution permettrait de faire disparaître les défauts de ce concours trop souvent signalés à notre attention par le jury lui-même pour n'être point corrigés. Ce serait une répartition différente, plus équitable, moins lourde pour les candidats et les juges, des matières du programme et des épreuves, enfin une meilleure division du travail, plus favorable au développement des études historiques dans les lycées et dans les Facultés.

Il n'est pas de meilleure manière de procurer aux lycées des professeurs d'histoire et de géographie instruits et capables d'enseigner que de les recruter à l'avenir par un concours des-

tiné surtout à vérifier les connaissances générales et professionnelles des candidats. Il n'en est pas de plus juste de constater et de reconnaître la valeur des services rendus à nos lycées par ceux qui se préparent à ce concours en y enseignant.

Et, comme il faut à ces professeurs une forte éducation historique et géographique, qu'il la peuvent recevoir et la reçoivent déjà des professeurs des Facultés et de l'Ecole normale, c'est consolider une situation avantageuse aux uns et aux autres que de consacrer par un examen et un diplôme scientifiques cette communauté de travail et d'efforts. Plusieurs années de ce régime donneraient aux futurs agrégés, avec une tâche égale, moins de souci et d'inquiétudes, l'avantage d'études scientifiques plus approfondies et d'un diplôme sérieusement acquis une fois pour toutes, aux professeurs des Facultés plus d'initiative, à la production historique de ces Facultés une vigueur nouvelle.

Il reste un mot à dire sur l'indication donnée plus haut qu'une des trois leçons de la dernière série d'épreuves sera prise dans le mémoire présenté par le candidat à une Faculté ou à l'Ecole normale pour l'obtention du diplôme d'études supérieures. Nous avons pensé qu'il était juste et nécessaire d'assurer au candidat le bénéfice de tout son travail en lui permettant de discuter un point de son mémoire devant le jury; qu'il était utile, d'ailleurs, d'établir entre l'examen de Faculté et le concours un lien qui ne sera une gêne pour personne. En laissant une place à une épreuve scientifique dans le concours d'agrégation, nous avons voulu montrer l'accord de l'éducation professionnelle et de l'éducation scientifique, et manifester une fois de plus la solidarité qui unit heureusement chez nous les deux premiers ordres d'enseignement. Du sentiment de cette solidarité est née l'idée de la réforme que nous proposons.

ARRÊTÉ RELATIF AU CONCOURS DE L'AGRÉGATION D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

(du 28 juillet)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
Vu le statut du 29 juillet 1885;
Vu l'arrêté du 8 juin 1891;
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. Tout candidat à l'agrégation d'histoire et de géographie produit au moment de son inscription : 1° le diplôme de licencié ès lettres; 2° le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie prévu à l'article 3 du présent arrêté ou, à défaut, soit le diplôme d'archiviste paléographe, soit le diplôme de l'École des hautes-études (section d'histoire et de philologie); 2° le mémoire historique ou géographique prévu au paragraphe *a* de l'article 3 du présent arrêté ou, à défaut, sa thèse de l'École des chartes ou sa thèse de l'École des hautes-études.

ART. 2. Le concours d'agrégation d'histoire et de géographie se compose des épreuves suivantes :

a. Quatre compositions écrites, savoir : une composition d'histoire ancienne, une composition d'histoire du moyen âge, une composition d'histoire moderne ou contemporaine, une composition de géographie, dont les sujets sont choisis dans un programme déterminé par arrêté ministériel.

Les candidats peuvent faire usage d'une chronologie désignée par le jury.

Après le jugement de ces épreuves, il est dressé une liste d'admissibilité au premier degré.

b. Une leçon d'histoire, dont le sujet pris dans les programmes d'enseignement des lycées et collèges, est tiré au sort par le candidat vingt-quatre heures à l'avance.

Cette épreuve, d'une durée de trois quarts d'heure au maximum, est suivie de questions pédagogiques sur la manière d'approprier la leçon à l'âge et à l'intelligence des élèves, sur les sujets de lectures, de devoirs et d'interrogations qui s'y rattachent, etc.

A la suite de cette épreuve, le jury dresse la liste d'admissibilité définitive.

c. Une leçon critique sur une question choisie par le jury dans le mémoire historique ou géographique remis par le candidat : une leçon d'histoire et une leçon de géographie.

Les sujets de la leçon d'histoire et de la leçon de géographie sont pris dans les périodes de l'histoire et dans les parties de la géographie autres que celles où aura été choisi soit le sujet du mémoire historique ou géographique, soit le sujet de la leçon prévue au paragraphe *b* du présent article. Chaque sujet de leçon est tiré au sort [par le candidat vingt-quatre heures à

l'avance. La durée de la leçon est de trois quarts d'heure au maximum.

La leçon de géographie est suivie des questions pédagogiques prévues pour la lecon d'histoire au paragraphe *b* du présent article.

Après ces épreuves, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats proposés pour le titre d'agrégé.

ART. 3. Le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie est délivré soit par les Facultés des lettres, soit par l'École normale, après qu'il a été satisfait aux épreuves suivantes :

a. Examen et discussion d'un mémoire d'histoire ou de géographie dont le sujet aura été choisi par le candidat et agréé par les professeurs ou maîtres de conférences d'histoire et de géographie d'une Faculté des lettres ou de l'École normale supérieure.

b. Discussion d'une question d'histoire et d'une question de géographie indiquées au candidat trois mois à l'avance par les professeurs ou maîtres de conférences d'histoire et de géographie d'une Faculté des lettres ou de l'École normale supérieure.

Ces questions sont choisies dans des périodes de l'histoire ou des parties de la géographie autres que celle à laquelle appartiendra le sujet du mémoire ci-dessus prévu.

c. Explication critique d'un texte historique ou d'un texte géographique, choisi par le candidat, et agréé par les professeurs ou maîtres de conférences d'histoire et de géographie d'une Faculté des lettres ou de l'École normale supérieure.

d. Une épreuve tirée, au choix du candidat, soit des études auxiliaires de l'histoire (archéologie, épigraphie, paléographie, diplomatique, bibliographie), soit de la géographie générale. Les candidats peuvent demander à être interrogés sur plusieurs des matières ci-dessus indiquées.

ART. 4. Le diplôme donne la mention détaillée des épreuves soutenues et des notes obtenues. Il pourra toujours être représenté au concours d'agrégation.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ART. 5. Le présent arrêté est applicable au concours d'agrégation de l'année 1896.

ART. 6. Pour le concours de l'année 1895, les dispositions des

arrêtés des 29 juillet 1885 et 8 juin 1891 resteront en vigueur.

Toutefois, les sujets des compositions écrites seront choisis dans un programme publié avant le 1er novembre 1894. En outre, l'explication des trois textes : grec, latin, français, sera remplacée par l'explication unique d'un texte choisi par le jury parmi les documents de la thèse et indiqué au candidat vingt-quatre heures à l'avance. D'autre part, les leçons d'histoire et de géographie seront suivies de questions pédagogiques.

ART. 7. Les candidats admissibles aux concours antérieurs à celui de 1896 seront dispensés de la production du diplôme d'études supérieures, dans des conditions qui seront déterminées par un arrêté spécial.

Seront également réglées par un arrêté spécial les conditions applicables aux candidats visés par l'arrêté du 2 août 1893.

G. LEYGUES.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

L'article si intéressant et si neuf que notre collaborateur M. A. Kuscinski a publié dans le dernier numéro de la *Revue*, sur les conventionnels fonctionnaires après le 18 brumaire, a déjà provoqué de la part de divers membres de notre Société des recherches qui permettent de le rectifier ou de le compléter.

Ainsi M. Jean Delmas nous écrit d'Aurillac pour nous signaler trois noms à ajouter:

1° Thibault, ex-constituant, entré au Tribunat en l'an VIII;

2° Méjansac, inspecteur des contributions directes du Cantal;

3° Peuvergue, d'abord suppléant du juge de paix du canton d'Allanche, puis juge de paix du même canton en 1804. (Mais, quant à ce dernier, il faut observer que les juges de paix sont les seuls fonctionnaires à la nomination desquels le peuple continuât à participer directement.)

En outre, M. Girard de Rialle, ministre plénipotentiaire, directeur des Archives du ministre des affaires étrangères, nous écrit l'intéressante lettre qu'on va lire :

22 septembre 1894.

Cher Monsieur, permettez-moi de rectifier ce que, dans la *Révolution française* du 14 septembre, M. Kuscinski a dit de

Jeanbon Saint-André : «... nommé consul général à Smyrne, fonctions qu'il n'a pas exercées ».

Voilà ce que je trouve dans les documents des Archives des Affaires étrangères :

Dans un projet d'arrêté du Directoire, du 25 brumaire an IV, Jeanbon Saint-André était désigné pour le Consulat général de France à Gênes, mais un autre arrêté, définitif cette fois, et du 28 du même mois, l'envoya en la même qualité à Alger où il resta jusqu'en l'an VI.

Un rapport du ministre des Relations Extérieures, alors Talleyrand, daté de brumaire an VI, le proposa au Directoire pour le Consulat général de Smyrne, poste auquel il fut nommé le 8 frimaire suivant et où il arriva le 11 prairial. Peu après, à l'occasion de l'expédition d'Egypte, mis en état d'arrestation, le 11 fructidor, dirigé le 25, sous escorte sur Constantinople, on l'incarcéra d'abord au château des Sept-Tours, ainsi que la plupart des autres agents français du Levant. Le 13 brumaire an VII, on lui notifia le firman qui le déportait, lui et un grand nombre de ses compagnons d'infortune, sur la côte asiatique de la Mer Noire. Jeanbon Saint-André, interné à Kerasonde, y demeura près de trois ans et ne fut remis en liberté qu'en vertu de l'article 3 du traité de paix du 9 octobre 1801, entre la République française et la Porte-Ottomane. — On trouve le récit très vivant et émouvant de sa captivité, rédigé par lui-même, dans l'ouvrage suivant : *Jeanbon Saint-André, sa vie et ses écrits* par Michel Nicolas, 1 vol. in-12, 1848. Montauban, Rethoré, éditeur Paris, Comptoir des imprimeurs réunis. — A peine de retour en France, Bonaparte, premier consul, nomma l'ancien conventionnel préfet du Mont-Tonnerre.

J'espère que M. Kuscinski ne m'en voudra pas de cette rectification et je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

GIRARD DE RIALLE.

Enfin, M. Kuscinski lui-même a trouvé, depuis la publication de son article, les noms suivants :

1. Laa, employé à la Monnaie de Bayonne ;
2. Reynaud, employé dans les contributions indirectes de la Haute-Loire ;
3. Mollet, juge de paix à Bellay ;
4. Lavicomterie, simple employé au timbre à Paris.

5. Le Page (du Loiret), employé à l'administration de la loterie;
6. Lemaignan, membre de l'administration des hospices civils à Paris;
7. Loysel, un des administrateurs des domaines nationaux (avec Hourier-Eloy);
8. De Mailly, maire de Vesoul;
9. Martel, employé dans la comptabilité intermédiaire;
10. Laurent (du Bas-Rhin), quoique exclu du Corps législatif au 18 brumaire, reprit son poste de médecin en chef de l'hôpital militaire de Strasbourg;
11. Nioche, régisseur de l'École vétérinaire d'Alfort.

— M. E. Coüard, archiviste de Seine-et-Oise, vient de publier de curieux documents sur l'enfance de Lazare Hoche (1), qu'il a trouvés dans les archives dont il a la garde. Signalons-en en quelques mots le sens et l'intérêt. Quelques semaines après la mort de Hoche, son futur biographe, Alexandre Rousselin de Saint-Albin, se rendit à l'armée d'Allemagne pour y recueillir des renseignements. A cette occasion, le général Chérin, chef de l'état-major de cette armée, s'adressa au président de l'administration centrale du département de Seine-et-Oise pour le prier de lui transmettre ce qu'on savait à Versailles sur l'enfance et la jeunesse de Hoche et en général sur sa vie privée. De là une enquête, dont les résultats furent assez maigres, mais où il y a une pièce capitale : c'est une notice sur Hoche par son oncle maternel, Christophe Merlière, maître paveur, dont le style incorrect et naïf respire la plus candide sincérité. M. Coüard y voit avec raison un témoignage authentique sur l'enfance de Hoche, et, au récit fantaisiste composé par Rousselin et accepté par tous les biographes, il

(1) *Mémoires et recueils composés à l'aide des documents conservés dans les archives du département de Seine-et-Oise. — III. L'enfance et la première jeunesse de Lazare Hoche*, 1768-1784, par E. Coüard, archiviste de Seine-et-Oise. Versailles, impr. Aubert, 1894, in-8 de 24 pages.

croit pouvoir substituer les quelques lignes qu'on va lire :

« Lazare Hoche, né à Versailles, rue Satory, le 24 juin 1768, perdit sa mère à l'âge de quatre ans et demi. Élevé à Saint-Germain-en-Laye, il se fit remarquer, par son intelligence et son désir de bien faire, du curé de la paroisse, qui s'intéressa à lui. Après avoir été occupé à la Vénerie ou au Chenil avec son père, Louis Hoche, qui habitait sans doute alors Saint-Germain-en-Laye, il entra en 1782 aux Écuries, comme palefrenier surnuméraire. C'est alors qu'il revint habiter Versailles et qu'il fut confié à son oncle et à sa tante, Christophe Merlière et Marie-Louise Dupré, chez lesquels il demeura jusqu'au jour où il s'engagea, c'est-à-dire jusqu'en 1784. »

Ce qu'il y a de curieux, c'est que Rousselin avait eu entre les mains les mêmes documents que vient de trouver M. Coüard, puisque précisément c'est pour lui qu'on les avait préparés. Comment donc ne s'y est-il pas tenu fidèlement? C'est qu'il avait le don de l'inexactitude, la passion d'amplifier, le goût du style vague et déclamatoire. Qu'il raconte la vie de Hoche, ou celle de Danton, ou celle de Barras, il ne peut s'empêcher de travestir en roman les textes sur lesquels il travaille, ou plutôt il croit que sa mission est d'embellir ces textes, d'y ajouter, de les orner, de les élever à la dignité littéraire. Remercions M. Coüard de nous avoir donné une nouvelle preuve de la légèreté, très loyale mais très funeste, avec laquelle le bon Rousselin traitait les textes.

F.-A. Aulard.

— L'ancienne maison Quantin (1) a entrepris, sous le nom de *Bibliothèque d'histoire illustrée*, une œuvre de haute

(1) Aujourd'hui : Librairies-imprimeries réunies, 7, rue Saint-Benoît (May et Motteroz, directeurs). Est annoncé, de M. E. Denis : *La formation de l'unité allemande.*

vulgarisation que les noms des directeurs, MM. J. Zeller et H. Vast, et ceux de collaborateurs comme MM. Perrens, Sayous, Lecoy de la Marche, recommandent assez d'eux-mêmes. Nos études y étaient déjà représentées par un livre habilement composé et fort bien écrit de M. Maurice Souriau : *Louis XVI et la Révolution*. M. Edgar Zévort, recteur de l'Académie de Caen, nous y donne cette année : *La France sous le régime du suffrage universel*, qu'il a dédié à M. Eugène Spuller. C'est à proprement parler une histoire contemporaine de notre pays, depuis la Révolution de février 1848 jusqu'à nos jours ; mais de cette histoire, si fertile en incidents variés et si étonnante par la rapidité de ses vicissitudes, l'auteur a su trouver le héros principal auquel tout se ramène : c'est le peuple français lui-même, pourvu à l'improviste de cette arme du suffrage universel, qu'il tourne d'abord contre sa propre liberté, pour se dégager ensuite, par la leçon des événements, et peu à peu s'éclairer et se maîtriser lui-même, non sans beaucoup d'erreurs commises et encore possibles à l'égard des choses, non sans quelques injustices à l'égard des hommes, mais avec un rude instinct qui finit par frayer sa voie et qui demeure toujours, par l'expérience, l'éducation populaire et même par certaines réformes dans le fonctionnement du vote, une expression de la souveraineté éminemment perfectible. M. E. Zévort ne se borne point d'ailleurs à l'histoire politique. Ni le mouvement social, ni celui des arts et des lettres, dans le rapport qu'ils ont avec le suffrage, ne lui ont échappé. C'est ainsi que dans le chapitre Ier il n'oublie pas le projet du peintre Chenavard pour l'éducation esthétique du suffrage universel. Dans l'art dramatique, il voit la même éducation par le théâtre. La République, la paix européenne, la prudence et les résultats immédiats dans la politique coloniale, le libre

échange (?), l'amélioration progressive des classes laborieuses, l'instruction populaire et la défense nationale mises au-dessus de toutes les autres préoccupations, tel est le « programme » général du suffrage universel en France. Il a, heureusement, perdu beaucoup d'illusions : il lui reste plus d'un préjugé. Mal instruit de ce qui se passe dans le monde au delà de nos frontières, il peut manquer de hardiesse et d'à-propos dans les questions de commerce extérieur et de colonisation. Mais, aussi bien que nos diplomates et peut-être avant eux, il a senti quel était notre allié nécessaire en Europe contre la Triple-Alliance, ou pour mieux dire contre toute menace de guerre et toute intimidation. Un pays est fort, lorsque la voix du peuple y est d'accord avec les calculs et les combinaisons de la diplomatie ; et c'est là une force que la libre expression du suffrage universel pouvait seule assurer.

H. MONIN.

— M. le vicomte A. Révérend vient d'entreprendre la publication de l'*Armorial du premier Empire* (1). La liste publiée par M. Emile Campardon a été très utile aux chercheurs (2); le travail que nous signalons aujourd'hui est plus étendu et plus détaillé. Son auteur ne se borne pas aux noms, mais donne sur la plupart des personnages des renseignements biographiques et fait autant que possible la généalogie de la famille. Aussi l'*Armorial du premier Empire* rendra-t-il de grands services. Le premier fascicule comprend les lettres *A*, *B*, *C*. M. Révérend fait une distinction entre les titres enregistrés aux Archives du Sénat et ceux accordés par décret impérial ou pris en vertu de la

(1) Paris, A. Picard, 1894, in-4°.
(2) Il eût été juste que M. le vicomte Révérend signalât dans sa préface ce premier essai sur la noblesse impériale.

Constitution impériale. De là deux listes alphabétiques. Il eût été préférable pour les travailleurs de fondre ces deux listes en une seule et de marquer seulement la différence par un signe conventionnel. Les livres de cette nature ne peuvent être exempts d'erreurs; M. Révérend ne se le dissimule pas et fait appel à ceux qui peuvent les lui signaler. Il semble qu'il n'a pas utilisé suffisamment les travaux de ses devanciers. S'il eût consulté le précieux répertoire d'Alfred Potiquet sur l'*Institut de France*, il n'eût pas donné à Bergon la qualification de membre de l'Institut, qui ne lui appartient pas, et il eût complété la notice de Crouzet. Le *Dictionnaire des Parlementaires* lui aurait fourni des dates précises pour Beyts et Brillat-Savarin. La date exacte de la mort du général La Riboisière (classé à Baston) est dans toutes les biographies. Les dates du conventionnel Cavaignac (1) sont à rectifier, d'après les renseignements fournis par M. Kuscinki à M. Aulard (Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 538). La *Grande encyclopédie* eût permis de donner la date de mort du colonel Coutelle. Le général Camus de Richemont a été tué à la bataille de Leipzig le 18 octobre 1813 et le général Chamorin périt en Espagne, au combat de Campo-Mayor, le 25 mars 1811. (Cf. la liste des généraux tués ou blessés publiée par M. A. Martinien dans *la Révolution française*, t. XX). Enfin il est invraisemblable que Claret de Fleurieu, mort en 1810, se soit marié pour la seconde fois en 1814.

J'ai noté, en parcourant ce premier fascicule, ces quelques erreurs, et je les signale à M. Révérend. Je crois qu'il

(1) Dans cet article, un des fils du conventionnel, Godefroy, n'a comme qualification que *capitaine de la garde nationale*. C'est insuffisant pour désigner un homme qui a été un des chefs du parti républicain sous Louis-Philippe. — De même, à l'article *Cauchy*, il fallait indiquer qu'Augustin fut membre de l'Académie des sciences.

pourra facilement améliorer son travail, dont la suite est impatiemment attendue.

ÉTIENNE CHARAVAY.

— L'Exposition du livre et des industries du papier, ouverte sous la direction de M. Sénéchal au Palais de l'Industrie, comprend une section rétrospective, qui a été organisée par M. John Grand-Carteret. Le livre et l'imprimerie sous la Révolution sont très bien représentés dans cette section. Notre collègue M. Etienne Charavay a exposé une série très curieuse de vignettes révolutionnaires, des manuscrits de Mirabeau, Lakanal, Ecouchard Le Brun, un exemplaire des *Recherches physiques sur le feu*, de Marat, avec de nombreuses corrections de l'auteur, des imprimés, des affiches, etc. Notre confrère M. Paul Dablin a prêté des quittances de journaux et des affiches intéressantes, et M. Grand-Carteret une collection d'almanachs révolutionnaires. M. Noël Charavay expose des autographes de Louis XVI, Marie-Antoinette, Napoléon Ier, et des chefs d'État français jusqu'au président Casimir-Perier. M. Gruel a placé dans ses vitrines quelques spécimens de reliures révolutionnaires. Notre confrère M. Claudius Charavay expose sa collection d'autographes d'imprimeurs et de libraires, parmi lesquels ceux de la Révolution. Signalons aussi un manuscrit de Marat, appartenant à M. Jules Le Petit, des manuscrits provenant du comte Beugnot, des spécimens des principaux journaux, des affiches, des placards, des caricatures. En somme, cette section rétrospective est des plus curieuses à visiter; elle fait grand honneur à son organisateur, M. John Grand-Carteret, et il faut espérer qu'elle n'est que la préface d'une exposition rétrospective du XIXe siècle pour l'année 1900.

— J'avais déjà signalé dans mes *Orateurs de la Législative et de la Convention* (t. I, p. 476) d'intéressantes lettres de Mme Ducos à son mari (1791-1792), conservées aux Archives nationales, W, 292-294. M. Paul Gaulot les a publiées dans un article de la *Revue hebdomadaire* du 22 septembre 1894, sous ce titre : *Les amours d'un Girondin.* Il y a joint quelques lettres de la belle-sœur de Ducos, Mlle Sophie Lavaud. Cette correspondance est fort agréable et curieuse.

Dans la même *Revue*, numéros des 1er et 8 septembre 1894, signalons une étude de M. J. Cantel sur Billaud-Varenne à la Guyane, dont l'élément principal consiste en une correspondance de l'ex-conventionnel avec sa femme.

F.-A. A.

— Viennent de paraître, dans la *Collection de Documents inédits sur l'histoire de France publiés par les soins du ministre de l'instruction publique*, le tome II de la *Correspondance générale de Carnot* (mars-août 1793), par M. Étienne Charavay, et le tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, par M. J. Guillaume. Nous reviendrons prochainement sur ces importants ouvrages.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie L. Maretheux, 1, rue Cassette.

UNE NOUVELLE
HISTOIRE DE LA BASTILLE
ET DE
LA JOURNÉE DU 14 JUILLET 1789

La collection de l'*Histoire générale de Paris* s'est enrichie l'année dernière d'un magnifique volume in-folio, sorti des presses de l'Imprimerie nationale et publié par M. Bournon aux frais de la ville de Paris (1). Cet ouvrage, de splendide et somptueuse apparence, est tout entier consacré à la Bastille. Dans son introduction l'auteur laisse entendre qu'il a voulu faire « une restitution complète de la célèbre forteresse, de ses bâtiments, de son régime, de son administration et de son histoire ». (P. I.) A-t-il réussi à remplir ce programme? Assurément non. En effet, sur le régime de la prison, M. Bournon se borne à résumer ce qu'avait dit avant lui M. Frantz Funck-Brentano, qui paraît s'être donné la tâche de réhabiliter le système des lettres de cachet et d'établir que les victimes de ces arrestations arbitraires avaient tous les torts du monde de se plaindre de la façon dont elles étaient traitées dans la plus

(1) *Histoire générale de Paris. La Bastille. Histoire et description des bâtiments, administration, régime de la prison, événements historiques;* par Fernand Bournon. Paris, Imprimerie nationale, 1893, in-fol. de x-354 pages.

célèbre des prisons d'État de l'ancienne monarchie. Quant à l'histoire du château fort, ce qu'en dit M. Bournon est plus qu'insuffisant, et, pour le démontrer, nous n'aurons qu'à examiner la partie de son travail qui rentre plus particulièrement dans le cadre de nos études, c'est-à-dire celle qui concerne la journée du 14 juillet 1789 et la chute de la Bastille. Si nous avons donné à cet examen critique une étendue beaucoup plus considérable que ne paraîtrait devoir le comporter la valeur historique que nous reconnaissons à ce volumineux ouvrage, c'est que, par suite de sa publication dans la collection de l'histoire générale de Paris, collection publiée aux frais et sous les auspices de la municipalité parisienne, on ne laissera pas de tenter d'attribuer à cette œuvre, où les glorieux débuts de la Révolution Française sont systématiquement travestis dans le sens réactionnaire, un caractère définitif et quasi officiel (1).

I

Dans la quatrième partie, consacrée à la relation des événements historiques, dont la Bastille fut le théâtre, on trouve un chapitre, le troisième, intitulé : *La veille du 14 juillet*. M. Bournon y rappelle brièvement les causes de cette révolution; après avoir indiqué l'influence des rigueurs de l'hiver 1788-1789 et d'une famine trop réelle, « dont certains, dit-il, savaient exploiter l'horreur », il écrit

(1) « La série nombreuse de publications dont la Bastille a été l'objet depuis 1889 vient d'être close par l'important ouvrage de M. Fernand Bournon, où l'on trouvera l'histoire définitive, et il est presque permis de dire — puisque le livre est imprimé par la municipalité parisienne — officielle de la célèbre forteresse, dont le rôle, puis la chute ont été l'objet de tant de discussions. » (M. Fr. Funck-Brentano, sur la *Bastille*, de M F. Bournon, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LV, mai-août 1894, p. 361-362.)

cette phrase, que nous croyons devoir citer textuellement : « Des événements particuliers vinrent encore accroître l'irritabilité des Parisiens : l'emprisonnement à l'Abbaye de quelques gardes-françaises, que le peuple vint délivrer, puis promener en triomphe, l'éloignement de Necker, une charge brutale et meurtrière de dragons contre un attroupement qui transportait dans les rues le buste du ministre populaire, l'enthousiasme de Camille Desmoulins, si communicatif à un pareil moment. » (P. 180.) Après avoir lu ces lignes, qui pourrait supposer que, le 12 juillet, en apprenant que Necker et ceux de ses collègues soupçonnés par la Cour d'être favorables au tiers état étaient disgraciés et remplacés par le baron de Breteuil et plusieurs hommes politiques connus pour leurs tendances aristocratiques et despotiques, les Parisiens s'insurgèrent pour s'opposer au succès des tentatives de contre-révolution que tous redoutaient, depuis la concentration de nombreux corps de troupes étrangères autour de la capitale ? On croirait plus volontiers que cette grande insurrection a été déterminée par une série de petites causes, futiles et accidentelles, et non par la volonté généreuse des classes populaires, résolues à tout braver pour faire aboutir le mouvement réformateur que la cour, appuyée sur la très grande majorité de la noblesse et du clergé, voulait étouffer.

C'est sans doute l'impression que M. Bournon a désiré produire sur l'esprit de ses lecteurs; car il commence son quatrième chapitre par un paragraphe, qui est trop curieux pour que nous ne le reproduisions pas intégralement; le voici :

« Les événements les plus importants dépendent bien souvent des plus petites causes; si la journée du mardi 14 juillet eût été pluvieuse, les Parisiens seraient sans doute demeurés chez eux et un répit de vingt-quatre heures aurait permis à la

Cour de prendre des dispositions sérieuses en face d'une effervescence si inattendue; du moins le gouverneur de la Bastille, qui depuis quelques jours déjà se sentait menacé, aurait eu le temps de demander des instructions précises; soit qu'on lui eût ordonné la résistance, en l'assurant qu'il serait soutenu, soit qu'on lui eût conseillé de se mettre d'accord avec l'Hôtel de Ville, les faits auraient été tout autres; mais un soleil radieux brilla dès l'aube, et la population, qui était en grande partie restée sur pied durant la nuit, retrouva avec le jour ses préoccupations et ses ardeurs de la veille à se procurer des armes. » (P. 182.)

Ainsi, sans la persistance du beau temps, la révolution du 14 juillet ne se fût pas produite : c'est une idée que M. Bournon peut être fier d'avoir le premier exposée; du moins nous ne nous souvenons pas de l'avoir jamais rencontrée ailleurs et nous croyons même que M. Bournon serait fort embarrassé, si quelque critique le priait de vouloir bien faire connaître les autorités ou seulement les raisons dont il disposerait pour étayer cette conjecture.

Cette hypothèse lumineuse a, du moins, l'avantage de révéler dans quel esprit M. Bournon a écrit l'histoire de cette grande journée; le lecteur averti n'a plus qu'à regarder de très près sur quoi repose le nouveau récit, qui lui est fourni après tant d'autres. Or, cet examen est loin d'être favorable à M. Bournon. On reconnaît sans peine que les trois ou quatre relations contemporaines qu'il a utilisées sont toutes des plus hostiles à la Révolution. Le parti-pris est évident.

En première ligne se place le *Mémoire des Invalides*, que M. Cottin a réimprimé comme inédit, bien qu'il eût déjà été publié sous plusieurs formes. M. Bournon déclare que « ce récit est un de ceux qui doivent inspirer le plus de confiance »; mais, à l'appui de cette opinion plus que contestable, il ne daigne pas donner le moindre argument.

Comme il est impossible de discuter un avis aussi sommairement formulé, nous devons nous borner à renvoyer le lecteur à notre *Journée du 14 Juillet*, où nous avons prouvé que cette relation contenait les erreurs volontaires les plus graves sur les faits les plus considérables (1). M. Bournon n'a pas tiré un moindre parti du *Mémoire de faits authentiques concernant la prise de la Bastille*, publié en 1790, dans l'*Histoire authentique et suivie de la Révolution de France;* il a même inséré ce pamphlet parmi ses pièces justificatives; mais là encore il n'a pas cru devoir s'expliquer sur les motifs qui lui faisaient accorder une telle importance à ce récit; il s'est contenté de dire : « Ajoutons que, si nous avons cru nécessaire de réimprimer ici cette relation, dont on appréciera la valeur critique, c'est en raison de la rareté extrême de la publication. » (P. 309.)

Pour se convaincre que la valeur critique de cette relation est plus que médiocre, il suffit d'en lire les conclusions, dont voici la dernière phrase : « Enfin tel est ce siège si célébré, la matière de tant d'oraisons funèbres, qui n'a pas coûté plus d'efforts que la plus petite bicoque, aussi peu honorable pour les assiégeants que pour les assiégés et qui doit surtout être à jamais l'opprobre des vainqueurs. » (P. 319.)

On voit que l'auteur est un réactionnaire forcené, qui ne se fait pas scrupule de calomnier et d'outrager les partisans de la Révolution. Aussi s'efforce-t-il de rabaisser par tous les moyens l'importance et la grandeur de la prise de la Bastille, dont il fait une orgie populaire.

Si ce langage passionné pouvait ne pas choquer M. Bournon, comment n'a-t-il pas reconnu que ce prétendu travail critique n'était qu'un démarquage pur et simple

(1) *La Journée du 14 Juillet 1789*, Paris, 1892, in-8°, p. XLIII à LXV.

du *Mémoire des Invalides*, tel qu'il avait été publié pour la première fois par les rédacteurs de la seconde livraison de la *Bastille dévoilée?* Cependant, il n'y a pas moyen de s'y tromper; car, le plus souvent, le plagiaire a copié servilement son modèle, en changeant seulement quelques mots par ci, par là. Les rares additions originales consistent en renseignements attribués à un officier de l'état-major de la Bastille, au chevalier du Puget; mais ils sont en complète contradiction avec des documents incontestables sur des points très importants, et leur authenticité est plus que douteuse. On peut donc affirmer que ce mémoire est sans valeur historique et que l'auteur, ennemi déclaré de la Révolution et des révolutionnaires, est à la fois un plagiaire éhonté et un calomniateur. Aussi, M. Bournon nous paraît-il avoir assumé une bien lourde responsabilité, en se faisant l'éditeur de ce libelle diffamatoire dans une publication faite aux frais et sous le patronage de la ville de Paris.

II

Nous n'avons pas l'intention de relever toutes les erreurs de fait et de signaler toutes les lacunes qui se trouvent dans les dix pages (182-192), aussi confuses que peu précises, consacrées par M. Bournon au récit de la prise de la Bastille; pour le faire, la place nous manquerait, car presque tout est à reprendre ; nous nous contenterons d'appeler l'attention de nos lecteurs sur quelques points.

M. Bournon insiste sur ce fait qu'en se présentant à la Bastille le peuple de Paris voulait surtout obtenir des armes; mais il se garde bien de dire pourquoi, depuis deux jours, bourgeois et ouvriers parisiens ne cessaient de réclamer des armes à grands cris et en cherchaient partout

où ils avaient l'espoir d'en trouver. A l'en croire, ils n'avaient d'autre dessein que de contenir les brigands dont les excès terrorisaient Paris. C'est le système soutenu par M. Taine, par M. Victor Fournel, par M. Funck-Brentano et par tous ceux qui s'efforcent de réduire à rien l'importance historique de cette grande insurrection parisienne de juillet 1789; mais tout le monde sait que le peuple de Paris et la majorité de l'Assemblée nationale demandaient la création d'une garde bourgeoise et l'armement de la population, non seulement pour maintenir l'ordre, qui n'était pas sérieusement troublé, mais aussi et surtout pour être en état de repousser, même par la force, les troupes concentrées autour de Paris sous le commandement du maréchal de Broglie; car on s'attendait à voir ces soldats, en grande partie étrangers, envahir la capitale pour empêcher le soulèvement que la Cour redoutait de voir éclater, lorsqu'elle voudrait mettre à exécution ses projets de contre-révolution, renvoyer Necker et dissoudre l'Assemblée.

L'attaque de la Bastille ne fut commencée qu'après l'échec de plusieurs députations, qui avaient vainement tenté de décider le gouverneur à prendre les mesures nécessaires pour éviter les hostilités; elles ont donc une grande importance; cependant M. Bournon n'a pas cru devoir les étudier avec soin. Il ne connaît même pas l'écrit par lequel Thuriot de la Rozière fit connaître les motifs de la démarche qu'il avait faite près du marquis de Launey; cela ne l'empêche pas de blâmer vivement l'intervention de cet électeur : « Rien, dit-il (p. 184), n'était plus incorrect que cette démarche de trois personnages qui, sans mandat de l'autorité municipale, vinrent trouver le gouverneur de la Bastille. » Comment peut-on parler de correction en temps d'insurrection? Qui s'en préoccupe? L'autorité municipale, d'ailleurs, était elle-même un pou-

voir insurrectionnel, car elle était de fait exercée par l'Assemblée des électeurs. Il était bien question de correction; il s'agissait d'éviter un conflit sanglant, dont les suites pouvaient être désastreuses pour les districts voisins, que leurs représentants avaient le droit et le devoir de protéger; de Launey lui-même reconnut la légitimité de l'intervention de Thuriot, premier électeur de son district.

Bien qu'il ait fait à diverses reprises un copieux usage du *Procès verbal des Électeurs*, M. Bournon n'a pas même pris la peine de le lire attentivement, ce qui lui a fait commettre des erreurs impardonnables. Par exemple, à propos de la seconde députation envoyée par l'Hôtel de Ville au marquis de Launey, il dit : « Le départ de cette délégation dut avoir lieu vers 11 heures. Les relations les plus exactes de la journée du 14 juillet n'en parlent pas, bien qu'elle ait eu lieu certainement (1) ». Or cette députation fut provoquée par le récit de Thuriot et par la nouvelle de l'ouverture des hostilités devant la Bastille; elle ne partit qu'après une heure, et la relation de sa mission se trouve tout au long dans le *Procès verbal des Électeurs*, douze pages après celle d'où M. Bournon a tiré l'extrait de la résolution qui en avait décidé l'envoi (2). Il est difficile d'écrire l'histoire avec plus de légèreté et d'insouciance de la vérité.

Si M. Bournon avait connu la relation de Thuriot ou même s'il avait lu avec plus de soin le *Procès verbal des Électeurs*, il n'aurait pas écrit : « L'insuccès de ces négociations (de la seconde députation) ne fut pour rien, au

(1) P. 185.

(2) Le rapport de cette députation est imprimé de la page 330 à la page 334 du *Procès-verbal des Électeurs* et l'extrait reproduit par M. Bournon est à la page 317. Ce rapport est, cela va sans dire, signalé par M. Tuetey dans son excellent *Répertoire général de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, Paris, 1890, in-4°; t. I, p. 28, n° 252, répertoire que cependant M. Bournon a fréquemment utilisé.

reste, dans l'attaque du château, qui commença peu après; la foule armée et très nombreuse qui se présenta devant ses murs vers midi et demi ignorait certainement les démarches qui avaient été faites; mais les esprits étaient surexcités au delà de toute expression et, comme l'a si bien dit M. Fournel, la victoire remportée aux Invalides avait tout naturellement fait naître le désir de cette autre conquête que les Parisiens tentaient chaque fois aux heures de révolution. » (P. 185-186.) Tout cela est erroné.

Voici comment ces faits se passèrent. Lorsque Thuriot sortit de la Bastille, la foule qui remplissait les cours du château et demandait à grands cris l'ouverture des portes était déjà si nombreuse et si compacte que Thuriot eut beaucoup de peine à la traverser pour aller rendre compte de sa mission à son district et à l'Hôtel de Ville. Ce fut peu de temps après le départ de Thuriot, entre midi et demi et une heure, que deux courageux citoyens abaissèrent les ponts de l'Avancée et que la cour du Gouvernement fut envahie par la foule, sur qui le marquis de Launey fit sans motifs ouvrir le feu. Les blessés en grand nombre furent transportés à l'Hôtel de Ville, où leur arrivée détermina l'envoi de cette seconde députation, dont M. Bournon connaît si mal l'histoire.

Quand ces députés furent près du château, non seulement l'action était engagée depuis un certain temps, mais la fusillade était si vive de part et d'autre qu'ils ne purent même pas pénétrer dans les cours touchant immédiatement aux fossés de la forteresse; mais partout ils étaient entrés en rapports avec les citoyens qui faisaient le coup de feu contre les défenseurs du château et ils les avaient informés de l'objet de leurs démarches.

On sait que le marquis de Launey fut accusé de trahison, d'abord par la foule qui encombrait les rues du quartier et

du faubourg Saint-Antoine, et ensuite par la plupart des habitants de Paris, parmi lesquels il faut compter les ambassadeurs et les ministres étrangers, qui répètent ces accusations dans leurs dépêches. On disait, et presque tout le monde le croyait, que le gouverneur avait laissé entrer dans la cour du Gouvernement la foule qui se pressait aux abords de la forteresse et l'avait fait ensuite fusiller presque à bout portant. Cette trahison odieuse avait déterminé l'attaque de la Bastille par ceux qui avaient eu le bonheur d'y échapper. Un peu plus tard ces accusations, auxquelles tous ajoutaient foi, furent cause du massacre du marquis de Launey et de quelques-uns de ses officiers et de ses soldats par la foule en délire. La discussion de ces accusations et des circonstances qui provoquèrent l'attaque de la forteresse est donc une question capitale pour l'historien qui comprend son devoir.

Que fait M. Bournon? Il ne dit pas un mot de ces soupçons, de ces accusations de trahison. Il se contente d'écrire : « D'où partirent les premiers coups de feu? Il est peu important de le déterminer. A supposer qu'ils soient venus du château, de Launey était assurément dans son droit, car l'attaque était manifeste, et l'on s'étonnerait plutôt qu'il n'ait pas fait tirer sur ceux qui brisaient les chaînes du pont-levis. » (P. 188.)

Esquiver de cette façon les questions embarrassantes, est assurément très commode; mais personne, je crois, ne pensera que l'historien qui ne craint pas d'employer ce système mérite confiance. D'ailleurs dans cette même phrase, M. Bournon montre bien qu'il ne soupçonne même pas la gravité des problèmes qu'il résout si lestement. Ainsi les contemporains et parmi eux Bailly (1), l'homme

(1) *Mémoires de Bailly*, Paris, 1821, in-8°; t. II, p. 42.

du Champ de Mars, qui affirme que Louis XVI était de cet avis, ont sévèrement reproché au marquis de Launey d'avoir fait tirer sur la foule sans motifs sérieux et d'avoir, sans nécessité majeure, engagé l'action qui amena la perte de sa forteresse. Et les arguments, pour soutenir cette opinion, ne manquent pas. Il est certain que, même après l'abaissement du pont-levis de l'Avancée et après l'envahissement de la cour du Gouvernement, le château ne courait aucun danger, car la foule n'avait pas encore de canon, et elle était séparée de la forteresse par un large fossé défendu par des tours aux murailles épaisses, percées de nombreuses meurtrières.

Il n'y a pas à s'étonner si M. Bournon n'est pas plus scrupuleux sur les points de détail que sur ces grosses questions. Par exemple, il dit que les chaînes du pont-levis de l'Avancée ont été brisées avant l'ouverture de la fusillade, et, à ce propos, il reproche au gouverneur sa faiblesse. Or, ce n'est pas à ce moment que ces chaînes furent rompues. Tournay et son camarade, qui s'étaient, en grimpant et en rampant sur les murs, introduits dans le corps de garde, avaient seulement baissé le pont-levis, ainsi que le firent remarquer les rédacteurs de la seconde livraison de la *Bastille dévoilée* (p. 92, n° 1) ; ces chaînes ne furent brisées que deux heures plus tard par les soins de Hulin, qui les fit rompre à coups de canon, afin d'éviter qu'en cas d'échec des assaillants, le pont ne pût être relevé par la garnison ; d'ailleurs il n'eût pas été possible de casser à coups de hache des chaînes de cette force ; il suffit d'avoir vu un pont-levis pour en être convaincu.

A propos de ce même Hulin, dont il défigure constamment le nom en redoublant la lettre *l*, M. Bournon commet plusieurs erreurs, qu'il importe de signaler pour bien faire voir avec quelle légèreté inconcevable a été composé ce

luxueux volume, qui a coûté si cher à la ville de Paris.

Au bas de la page 188 se trouve cette phrase :

« Le combat s'eugageait donc; les assiégeants étaient, on le croit sans peine, fort mal organisés; il semble que ce soit dès ce moment qu'ils aient reconnu spontanément pour leurs chefs deux personnages que cette journée-là rendit désormais célèbres : Elie, sous-lieutenant au régiment de la Reine, qui avait revêtu son uniforme, et Hullin, simple civil, ancien domestique du marquis de Conflans et alors à la tête d'une buanderie à la Briche, paroisse d'Épinay. »

En note, on lit :

« La curiosité s'est tellement exercée sur Elie et Hullin, que l'on n'a plus aujourd'hui rien de nouveau à apprendre sur leur compte. »

Il est impossible d'être plus imprudent. M. Bournon connaît si mal l'histoire de Hulin et son rôle à la prise de la Bastille que nous allons pouvoir aisément lui montrer qu'il avait tout à apprendre sur le compte de ce héros de la journée du 14 juillet 1789. En effet, M. Bournon ignore même que Pierre Hulin n'était pas un simple civil, comme il le dit, mais un ancien soldat, retiré depuis peu du service, un de ces vieux sous-officiers qui, grâce à la Révolution, devinrent rapidement d'illustres généraux, après avoir, sous la monarchie, consumé leur jeunesse dans les grades subalternes. M. Bournon est d'autant plus inexcusable que M. Bégis, dont, cependant, il cite souvent, et avec juste raison, les curieux travaux, avait publié dans *l'Intermédiaire des Chercheurs* du 25 novembre 1891 un mémoire de Hulin et donné quelques détails sur ce militaire, entré au service en 1772 et devenu en 1780 sergent aux gardes-suisses, dont il était sorti en 1787. Il est vrai que M. Bégis ne paraît pas avoir connu le passage de Hulin au service de la République de Genève; mais M. Bournon aurait pu

facilement combler cette petite lacune, si, de parti pris et sans examen, il n'avait pas mis à l'écart la relation de Pitra (1). Cet électeur, qui connaissait Hulin personnellement, rapporte que cet ancien militaire avait été aide-major de la garnison de Genève; c'est une légère erreur; ainsi que j'ai pu le prouver à l'aide de documents tirés des archives de cette ville, Hulin, d'abord sergent-fourrier dans le régiment de volontaires entretenu par la République, n'était que simple adjudant sous-officier, lorsqu'il avait déserté en 1785. Que fit-il ensuite? On l'ignore. Il est donc inexact que nous n'ayons rien à apprendre sur Hulin, et il est prouvé que M. Bournon ne savait même pas ce que l'on connaissait de la vie de ce militaire, lorsqu'il écrivait son ouvrage.

Il est encore inexact que Pierre Hulin ait été reconnu spontanément comme un de leurs chefs par les assiégeants de la Bastille au début de l'attaque, ainsi que le prétend bien à tort M. Bournon; s'il avait daigné lire les mémoires de *Pitra* et la brochure du *Cousin Jacques*, qui tous deux tenaient, en partie du moins, leurs renseignements de Hulin lui-même, il aurait vu que vers trois heures, probablement un peu avant, mais après l'échec de la troisième députation, quand la nouvelle de la seconde trahison im-

(1) M. Bournon ne parle même pas de Pitra et de sa relation, dans son ouvrage; mais dans la *Revue critique* du 23 janvier 1893, à propos de mon édition de ce document, M. Fr. Funck-Brentano écrivait ce qui suit : « M. Fernand Bournon, qui va faire paraître une importante histoire de la Bastille, dans la collection de *l'Histoire générale de Paris*, dont nous avons vu les bonnes feuilles, et qui avait eu communication du manuscrit contenant la relation de Pitra, conservée à la Bibliothèque Carnavalet, a non seulement résisté au plaisir facile d'en faire une des pièces justificatives de son bel ouvrage, mais l'a écartée franchement des sources qui doivent servir à l'histoire de la Bastille. En agissant ainsi, M. Bournon a fait preuve, une fois de plus, d'esprit critique. »

Bien que dans ma réponse, publiée dans le numéro du 27 février suivant, j'aie déclaré attendre que M. Bournon fasse connaître les motifs qui l'avaient déterminé à prendre ce parti, pour les réfuter ou les adopter suivant le cas, il a gardé le plus complet silence.

putée au marquis de Launey était arrivée à l'Hôtel de Ville, Hulin avait harangué les citoyens et les gardes françaises réunis sur la place de Grève, s'était mis à leur tête et les avait conduits à l'attaque de la Bastille, dont son intervention décisive au milieu de l'action avait déterminé la reddition.

Tel est le soin que M. Bournon a mis à composer le récit de la chute de la célèbre forteresse, dont il avait été chargé d'écrire l'histoire. Dans la suite de son travail on retrouve partout, à chaque page, presque à chaque ligne, des erreurs, des faiblesses semblables à celles que nous venons de signaler. Bien mieux, l'exposé des faits est presque incompréhensible ; il est fréquemment interrompu, ici pour insérer un état de la garnison, là pour placer la relation du péril que courut M[lle] de Monsigny. En lisant ces pages aussi confuses que désordonnées, il est très difficile de se faire une idée nette de la marche de l'action. On dirait que M. Bournon a voulu cette confusion, pour qu'il fût impossible à un lecteur non prévenu de se rendre compte des prodiges de valeur que firent les assiégeants. Relever toutes ces erreurs, toutes ces lacunes, est inutile; il nous faudrait une place trois ou quatre fois plus grande que celle dont nous disposons, et bien peu de nos lecteurs auraient le temps et la patience de nous suivre; nous nous contenterons donc de critiquer de près ce que M. Bournon dit de la prétendue capitulation de la Bastille.

La chute de cette forteresse fut déterminée par la mise en batterie de deux pièces de canon en face des portes de ce château. Cette manœuvre hardie fut exécutée sous la direction de Hulin qui, comme on l'a vu, vint seulement vers trois heures, avec une troupe de citoyens et une soixantaine de gardes-françaises, renforcer les combattants de la première heure. Ceux-ci étaient pour la plupart des

ouvriers de ce vaillant faubourg Saint-Antoine, qui depuis lors a été comme le foyer d'où sont sortis en masse, à l'heure du danger, les défenseurs improvisés des libertés publiques. Depuis le commencement de l'attaque, un peu avant une heure, ils faisaient avec le plus grand courage le coup de feu contre la garnison ; pour tirer ils s'avançaient à découvert dans les cours de la forteresse, sous le feu des Invalides et des Suisses, qui, protégés par les murailles ou les créneaux, les fusillaient sans interruption. Beaucoup de ces braves tombèrent, morts ou blessés, pendant ces deux premières heures du combat; à l'instant ils furent remplacés par d'autres encore plus ardents, s'il était possible, et jamais la fusillade ne faiblit. Toutefois elle ne pouvait nuire aux assiégés, et la lutte aurait pu se prolonger indéfiniment, sans la résolution prise par Hulin de faire battre les portes du château à coup de canon. Pour exécuter ce mouvement, il fallut démonter les pièces, les transporter à bras au delà des ponts de l'Avancée et ensuite les remettre en batterie à l'extrémité du pont principal, en face des portes du château, dont elles n'étaient plus séparées que par une faible distance, à peine vingt mètres, tout cela sous le feu nourri de la garnison. Les assiégés, quoique vieux soldats, furent étonnés du courage des assaillants et ils eurent la loyauté de le reconnaître. « Jamais, disent les rédacteurs de la *Bastille dévoilée*, on n'a vu plus d'actions de bravoure dans une multitude tumultueuse. Ce ne sont pas seulement les gardes-françaises, les militaires, mais des bourgeois de toutes les classes, des simples ouvriers de toute espèce, qui, mal armés et même sans armes, affrontaient le feu des remparts et avaient l'air d'y insulter...... Les Invalides, qui se sont trouvés à bien des sièges et à bien des batailles, nous ont assuré qu'ils n'avaient jamais vu un feu de mousqueterie servi comme

celui des assiégeants; ils n'osaient plus mettre la tête au dehors du parapet des tours (1). »

Non seulement M. Bournon n'a pas fait la moindre allusion à cette bravoure des assiégeants, mais il ne semble même pas avoir compris les manœuvres qu'ils exécutèrent. Il dit : « En même temps survint son détachement de gardes-françaises, traînant deux pièces de canon que l'Hôtel de Ville avait laissé emmener et que l'on braqua aussitôt sur la Bastille. Il aurait fallu bien des boulets pour entamer de pareils murs; et cependant il semble que ces deux canons aient causé la plus vive alarme à la garnison. « (P. 191.) C'est là encore une grosse erreur. Les canons, mis en batterie sous la direction de Hulin, furent braqués non contre les murs du château, mais contre le pont-levis et les portes, qu'ils auraient facilement enfoncés en peu de temps. Cela est si vrai que le lieutenant Louis de Flue, un soldat qui n'avait pas froid aux yeux, crut devoir faire retirer dans la cour ceux de ses hommes qui étaient placés derrière les portes, tellement leur situation était devenue périlleuse à la suite de cette manœuvre de Hulin.

Pour M. Bournon, ce n'est pas assez de passer sous silence la vaillance déployée dans cette affaire par les assiégeants, il faut encore qu'il dénature complètement leur attitude. A l'en croire, ce serait la répugnance des Invalides à continuer la défense qui aurait décidé le marquis de Launey à faire cesser le feu. Alors seulement, quand il n'y aurait plus eu le moindre danger à courir, les assaillants se seraient approchés en criant : « *Abaissez le pont! Abaissez le pont!* » Le lieutenant de Flue,après avoir vainement parlementé pendant quelques instants avec ces

(1) *Bastille dévoilée*, 2e livraison, p. 129.

furieux, aurait fait passer un billet par lequel le gouverneur menaçait de faire sauter la Bastille, si la capitulation qu'il demandait ne lui était pas accordée. Cette tentative d'intimidation aurait eu un plein succès. « Elie, dit M. Bournon, fait entendre qu'il accepte ces conditions, sur sa foi « d'officier », et les deux ponts-levis s'abaissent. » (P. 192.)

Tout ce récit est absolument inexact ; il est littéralement le contre-pied de la vérité telle que nous la révèle, sans contestation possible, le lieutenant suisse Louis de Flue, qui fut l'intermédiaire entre le gouverneur de la forteresse et la foule des assiégeants pendant ces négociations. Cet officier affirme de la façon la plus formelle que la foule rejeta à grands cris la demande de capitulation, bien accueillie par Elie et par Hulin. Il déclare qu'il alla faire part de ce refus au marquis de Launey et qu'il revint ensuite rejoindre ses hommes dans la cour, où il s'attendait à sauter en l'air avec la Bastille, quand à son grand étonnement il vit quatre invalides abaisser les ponts et ouvrir les portes sur l'ordre du gouverneur, qui, loin de mettre ses menaces à exécution, se rendait ainsi purement et simplement, sans capitulation et sans conditions (1).

M. Bournon connaissait au moins l'une des relations de Louis de Flue, qui sur ce point capital est d'accord avec les principaux récits émanant des assiégeants. Cependant à ce témoignage désintéressé de l'officier, représentant du gouverneur en cette affaire, il a préféré celui si suspect des Invalides, que répète le rédacteur de cette *Histoire authentique* dont il a inséré la relation mensongère parmi ses pièces justificatives.

De cette façon, M. Bournon s'est, sans le dire, joint à ces écrivains qui ne craignent pas de reprocher au peuple

(1) Voir dans notre *Journée du 14 Juillet 1789*, p. CCXXXIII, les extraits des diverses relations de Louis de Flue sur la reddition de la Bastille.

de Paris d'avoir violé une parole qu'il n'avait pas donnée et d'avoir, au mépris d'une capitulation qu'il avait refusée, massacré le marquis de Launey et quelques-uns de ses officiers et soldats.

M. Bournon, en effet, ne consacre pas moins de neuf pages (193-201), presque autant qu'au récit de l'attaque de la forteresse, à la description de ces excès populaires, qui cependant ne sont point de son sujet, puisqu'ils ont été commis après l'action et loin de la Bastille ; il va même jusqu'à imprimer, dans le cours de son ouvrage, en quatre pages de petit texte, quelques documents inédits, mais de peu d'intérêt, sur le sort des cadavres des sept assiégés, victimes de la fureur de la population parisienne. Par contre, il se garde bien de rechercher quels ont été les motifs qui ont poussé les meurtriers à commettre ces actes de barbarie, à jamais regrettables, quoiqu'ils soient bien faciles à expliquer; il suffit de se représenter en quel état d'énervement et de furie devaient être ces hommes et ces femmes du quartier situé entre la Bastille et l'Hôtel de Ville; pendant toute l'après-midi, ils n'avaient cessé d'entendre le bruit du combat, sans pouvoir y prendre part faute de place; ils avaient vu constamment défiler sous leurs yeux le triste cortège des blessés, qui lançaient contre de Launey et ses hommes des accusations de trahison, ayant au moins l'apparence de la vérité; tous, hommes et femmes, étaient indignés, affolés et il n'est pas difficile de comprendre qu'ils aient voulu faire eux-mêmes justice du traître et de ses complices, malgré les efforts surhumains d'Elie, de Hulin et des combattants, impuissants à protéger leurs prisonniers contre la fureur populaire. De tout cela M. Bournon ne dit mot; il préfère imprimer tout au long d'insignifiants procès-verbaux.

En manière de conclusion, cette histoire de la Bastille se

termine par deux pages de détails oiseux sur la pension obtenue par Mme de Launey et sur les indemnités accordées au lieutenant du roi, du Puget, pour les pertes qu'il avait subies. Mais dans ce somptueux ouvrage, qui, s'il fallait en croire M. Fr. Funck-Brentano, nous donnerait l'histoire définitive et officielle de la Bastille, on ne trouvera pas une ligne, pas un mot sur les conséquences politiques de la chute de cette forteresse, chute qui détermina celle de l'Ancien Régime. Cette lacune est d'autant plus étrange que l'auteur, comme on l'a vu plus haut, avait cru devoir rappeler en deux pages les causes de l'attaque du château.

Ce silence est évidemment prémédité. De cette façon, le lecteur de cet ouvrage officiel peut, à la rigueur, ignorer que de l'aveu même du duc de Dorset, familier de Marie-Antoinette et ambassadeur du roi d'Angleterre à Paris, la journée du 14 juillet 1789 fut la plus grande révolution, dont l'histoire eût jusque-là gardé le souvenir. Cependant, malgré l'accord presque général des contemporains les mieux informés et les mieux placés pour bien juger des conséquences des événements politiques, M. Fr. Funck-Brentano, après M. Taine, a osé écrire : « Ce n'est que plus tard et de loin que l'on s'aperçut de l'importance que la prise de la Bastille aurait dû avoir (1). »

Par son silence, M. Bournon a sans doute voulu s'associer à ce jugement singulier et s'assurer ainsi l'approbation de ce monde où, depuis que le 14 juillet est devenu la fête nationale de la République française, on accueille avec complaisance tout ce qui tend à diminuer la grandeur de cette journée, dont, quoi qu'on en puisse dire, Paris et la France ont le droit d'être fiers.

(1) *Revue historique*, t. XLII, mars-avril 1890, p. 309.

III

Après cette longue étude critique, il n'est pour ainsi dire pas besoin d'une conclusion pour fixer l'opinion que le lecteur doit se former sur cet ouvrage.

M. Bournon termine son introduction en disant qu'il souhaiterait qu'on reconnût dans son livre, « à défaut de tout autre mérite, l'unique préoccupation de l'exactitude et de l'impartialité ». Nous regrettons vivement de ne pas pouvoir lui donner satisfaction sur ce point; car nous croyons que, s'il eût voulu en prendre la peine, il aurait réussi à découvrir et à dire la vérité au lieu de composer ce récit qui laisse tant à désirer sous ce rapport.

Sur l'épisode le plus important de l'histoire de la Bastille, sur cette journée du 14 juillet 1789, qui décida du sort de la Révolution et de la France, ce luxueux ouvrage ne nous donne dans le texte qu'un résumé confus de la version mise en circulation par les partisans de la royauté et, parmi les pièces justificatives, qu'une réimpression de la relation la plus mensongère et la plus outrageante pour les vainqueurs de la Bastille qui ait jamais été publiée par leurs adversaires.

Est-ce là faire œuvre d'historien exact et impartial? Nous ne le pensons pas; mais il ne manquera pas de gens qui loueront M. Bournon d'avoir adopté ce système. En effet, dès que l'on entreprend de faire justice des calomnies lancées par les royalistes d'autrefois contre les hommes de la Révolution et reprises de nos jours par les auteurs bien pensants, on est, dans un certain monde, accusé de parti pris et de passion. Seuls, M. Taine et ses disciples font preuve de conscience et d'impartialité; leurs contradicteurs ne sont que des sectaires à l'esprit étroit et borné, voire

même des hommes grossiers et violents. Cependant, sans nous laisser arrêter par ces reproches, faciles à dédaigner, nous ne nous lasserons pas de dénoncer bien haut ces tentatives de falsification de l'histoire et de rétablir la vérité des faits, audacieusement travestie par ces écrivains, qui semblent regretter la chute de cette Bastille, où la vie était si douce.

Nous osons même espérer que nous serons aidés dans cette entreprise par le Conseil municipal de Paris ; car nous sommes persuadés que cette assemblée, si tolérante et si libérale qu'elle soit pour nos adversaires (1), ne voudra pas permettre qu'on puisse dire qu'elle patronne et subventionne des ouvrages hostiles à la Révolution, sans placer à côté la contre-partie, le contre-poison.

Jules FLAMMERMONT.

(1) « Le Conseil municipal de Paris, à la date du 26 décembre 1893, a chargé nos confrères MM. Fr. Funck-Brentano et Fernand Bournon de publier, le premier un volume ayant pour titre : « *Documents pour servir à l'histoire des lettres de cachet à Paris, au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle* », le second, les tomes VII et VIII de la « *Topographie historique du vieux Paris* », consacrés, le tome VII à la région orientale de l'Université et le tome VIII aux faubourgs Saint-Marcel, Saint-Victor et Saint-Jacques. » *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LV (janvier-avril 1894), p. 227.

LES

ROLES DU VINGTIÈME

DANS LE PAYS TOULOUSAIN

Beaucoup de nos archives départementales, principalement celles des chefs-lieux de département qui furent autrefois chefs-lieux d'intendance, contiennent, entre autres documents relatifs à l'impôt du vingtième, des rôles de cet impôt établis d'après les recherches et les vérifications des contrôleurs. Celles de la Haute-Garonne peuvent être considérées comme étant parmi les plus riches à cet égard; non pas, il est vrai, pour la partie de ce département ayant appartenu autrefois au Languedoc, pays d'États, qui, en cette qualité, paya le vingtième par abonnement, et ne fut soumis aux recherches des contrôleurs que pendant un délai fort court, de 1750 à 1756, mais pour les régions ayant fait partie de l'intendance d'Auch, c'est-à-dire la presque totalité de l'arrondissement de Saint-Gaudens et la partie occidentale des arrondissements de Muret et de Toulouse.

Dans ce pays, les recherches des contrôleurs furent poussées avec activité depuis 1772 jusqu'en 1782, date où le gouvernement dut les interrompre à cause de l'opposition des cours souveraines, et elles semblent avoir été faites avec

plus de généralité, de régularité et de succès que dans la plupart des autres régions de la France. Ailleurs les paroisses vérifiées, de 1772 à 1782, ne furent que l'exception ; là, elles furent la règle. Aussi peut-on à bon droit consulter les rôles du vingtième de cette partie de l'ancienne Gascogne (1) pour se rendre compte de ce que l'on peut espérer trouver dans ces sortes de documents en fait de renseignements précis sur la question, toujours ouverte, quoique si souvent discutée, de la situation économique des populations rurales avant la Révolution.

Dans leur état le plus parfait, c'est-à-dire lorsqu'ils sont dressés d'après les vérifications des contrôleurs et que ces contrôleurs se sont acquittés pleinement de leur tâche, les rôles du vingtième nous donnent en général le tarif, dressé par le contrôleur contradictoirement avec les habitants, du produit net moyen de la mesure de terre en usage dans la paroisse pour chaque nature et pour chaque qualité de terrain, défalcation faite de toutes les charges, frais de semence et de récoltes, part du métayer, dîme, charges royales et seigneuriales : nous sommes ainsi renseignés sur le mode de culture des terres, leur rendement moyen, le prix moyen des denrées, le retour des jachères, qui, dans la région qui nous occupe, avait lieu sans exception tous les deux ans. Puis vient la liste de tous les contribuables de la paroisse, avec indication pour chacun de la quantité de biens-fonds qu'il possède, et de sa cote d'impôt

(1) Les liasses 545 à 593 de la série C contiennent les minutes des rôles du vingtième des paroisses de l'élection de Comminges : celles de l'élection de Lomagne sont dans les liasses 620 à 627, celles de l'élection de Rivière-Verdun, dans les liasses 646 à 668. De là sont tirés presque tous les chiffres cités dans cette étude. Presque toutes les localités dont il va être question appartiennent au département de la Haute-Garonne : quelques-unes seulement se trouvent maintenant dans le Tarn-et-Garonne, depuis que la création de ce département en 1808 a enlevé à la Haute-Garonne une portion de son étendue primitive.

en vertu de l'application du tarif. Le produit des droits seigneuriaux est indiqué pour les seigneurs de paroisses et sert à la fixation de leur cote. Plusieurs des rôles ajoutent à cette énumération l'indication des biens ecclésiastiques situés dans l'étendue de la paroisse et du montant des dîmes ; presque tous se terminent par des considérations générales sur la seigneurie, sur la valeur du sol, sur la situation morale et matérielle des populations. Par cette seule énumération, on voit quel intérêt peuvent présenter ces sortes de documents, à condition que l'on puisse ajouter foi aux renseignements qui y sont contenus. En quoi et jusqu'à quel point est-il légitime d'en faire usage? C'est ce que je voudrais essayer de déterminer dans le présent travail.

Ecartons tout d'abord une opinion qui paraîtrait devoir se présenter naturellement à l'esprit, mais qui n'en serait pas moins erronée. Quoique l'établissement du vingtième ait été la tentative la plus sérieuse qu'ait faite l'ancienne monarchie pour se rendre un compte exact des forces contributives du pays, on sait que le succès a été des plus médiocres. Non seulement les ordres et les provinces privilégiés finirent par éluder l'impôt en totalité ou en partie, mais même dans les pays d'élection, et même pour le vingtième des biens-fonds, seule partie où elle pût raisonnablement espérer le succès, l'administration royale se trouva hors d'état de donner au vingtième l'exacte proportionnalité qu'elle eût souhaitée. Elle ne parvint à saisir qu'une partie de la matière imposable ; et si le vingtième, après de vives résistances, finit par se faire accepter des populations assez facilement, même lorsqu'il fut doublé et, à certains moments, triplé, c'est que dans la grande majorité des cas il resta fort inférieur à un vingtième strict, à tel point que l'application du tarif au revenu des

contribuables donna parfois des résultats plus faibles que le revenu déclaré par ces contribuables eux-mêmes, et presque toujours plus faibles aussi que le prix de location des terres dans les endroits, rares d'ailleurs, dans cette région du Midi, où le fermage existait. Si quelque doute pouvait rester à cet égard, je crois qu'il suffirait, pour le faire disparaître, de comparer dans le tableau qui va suivre les chiffres indiqués pour le total du vingtième, de ceux qui sont indiqués pour le produit de la dîme. Qu'on double les premiers, et on est encore très loin dans la plupart des cas d'égaler les seconds (1). A des vingtièmes de 300, de 500 livres, correspondent des dîmes d'une valeur de 1,200, 1,800, 2,000, même 3,600 livres. Assurément les contrôleurs ont pu se tromper dans leurs appréciations des dîmes, sauf cependant dans les paroisses, fort nombreuses, où la dîme était affermée, et où il est difficile d'admettre qu'ils n'aient pas eu connaissance des baux ; mais quand même tous leurs chiffres seraient contestables, ce qui n'est pas, il n'en resterait pas moins certain que la plupart d'entre eux n'hésitaient pas à évaluer les dîmes cinq, six, sept fois plus haut que le premier vingtième, parfois plus encore, sans craindre le moins du monde de donner une idée fâcheuse de leur travail par ces étonnants rap-

(1) Même en tenant compte de ce fait que la dîme se prélevait sur le produit brut et les vingtièmes sur le produit net, l'écart reste considérable. A la vérité, la dîme était en général dans cette région plus forte que dans l'ensemble de la France ; elle était souvent, au moins officiellement, du dixième ; mais dans la réalité elle était souvent aussi perçue sur un pied beaucoup moindre, comme nous le montrent les arifs des contrôleurs dans beaucoup de paroisses ; elle n'était pas d'ailleurs perçue sur toutes les denrées ; enfin vers les premiers temps du règne de Louis XVI la jurisprudence du parlement de Toulouse à l'égard des menues dîmes et dîmes novales était extrêmement défavorable aux décimateurs, et le clergé faisait entendre à ce sujet les plaintes les plus vives. Aussi est-il fort douteux que, même dans ce pays, la dîme ait été dans la plupart des cas un dixième strict. Qu'était-ce donc que le vingtième, orsqu'il n'était que la sixième ou la septième partie de la dîme ?

prochements ; il fallait donc bien que l'extrême infériorité des vingtièmes par rapport à la dîme fût chose reçue par l'opinion, et admise par l'administration elle-même.

Il ne faut donc pas chercher dans les rôles du vingtième des données bien dignes de foi sur le revenu agricole de la France au siècle dernier. Rien de plus sujet à caution que les évaluations qu'ils donnent à cet égard, et il ne saurait en être autrement ; la répartition des terres en trois qualités, bonne, médiocre et mauvaise, l'estimation pour chacune d'elles des produits et des frais, étaient des opérations fort délicates, dans lesquelles il serait étonnant que les contrôleurs ne se fussent pas trompés, et leurs évaluations ne peuvent être considérées que comme des à-peu-près. Les tarifs diffèrent pour des paroisses contiguës, et sans doute de fertilité égale, selon qu'ils ont été faits par des contrôleurs différents. Souvent l'amour de la symétrie, ou le besoin d'aller vite, ou plus encore l'extrême difficulté des appréciations, fait répartir les fonds d'un contribuable par portions égales entre les trois qualités de terrain ; toujours, dans l'étendue d'une paroisse, les terres de même catégorie sont supposées avoir un rendement égal, rester en jachère un temps égal, demander des frais de culture identiques. La réalité est loin d'être aussi simple. Les recherches des contrôleurs ont pu permettre d'arriver à une certaine égalité proportionnelle entre les contribuables d'une même localité ; elles ont pu donner à la répartition de l'impôt une base beaucoup moins grossière que le caprice des collecteurs, comme en pays de taille personnelle, ou que des cadastres vieillis et défectueux, comme en pays de taille réelle ; peut-être même le système des tarifs, pour l'appréciation du revenu des biens régis par le propriétaire ou exploités à moitié fruits, était-il le moins mauvais qui pût se concevoir pour

l'assiette d'un impôt territorial; mais ce serait évidemment une source féconde d'erreurs que d'attribuer aux évaluations de revenu faites par les contrôleurs autre chose qu'une valeur tout approximative.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne le nombre des contribuables au vingtième. Opérant avec le cadastre en main, pour les pays déjà cadastrés, assistés des syndics et principaux habitants des paroisses, pourvus de tous les renseignements nécessaires pour ne laisser échapper aucun propriétaire de biens-fonds, entourés de paysans qui ne sont pas en général disposés à ménager le voisin, les contrôleurs du vingtième n'ont guère pu errer dans l'établissement de leur liste, et les omissions ou doubles emplois qui ont pu se glisser dans leur travail ont dû en disparaître assez vite. Or, le vingtième des biens-fonds (le seul dont il s'agisse ici et dont il s'agisse dans tout le cours de cette étude) étant un impôt uniquement foncier, frappant le propriétaire du sol et ne frappant que lui, à la différence de la taille et de la capitation, il s'ensuit qu'autant il y avait de contribuables au vingtième, autant il y avait, exception faite du clergé, de propriétaires du sol; d'où l'importance des rôles du vingtième pour se rendre compte de la division de la propriété rurale. Observons même que les rôles du vingtième sont plus concluants à cet égard que ne l'étaient nos rôles de la contribution foncière jusqu'au moment, assez récent, où la propriété bâtie a cessé d'y être confondue avec la propriété non bâtie; car les châteaux d'une part, de l'autre, les maisons d'une valeur inférieure à 400 livres, et en général, tous les immeubles ruraux non loués, c'est-à-dire, en somme, la presque totalité des maisons des bourgs et campagnes, n'étant pas assujettis au vingtième et ne figurant pas sur les rôles ou n'y figurant que pour mémoire, ce sont bien des

propriétaires de terre, non des propriétaires de maisons, qui remplissent les colonnes des rôles du vingtième; eux seuls y sont inscrits et l'on peut admettre qu'ils y sont inscrits tous.

J'ai étudié, à ce point de vue de la division du sol, les rôles du vingtième d'environ une centaine de paroisses du département de la Haute-Garonne, prises pour la plupart dans l'ancienne intendance d'Auch et dans les régions les plus différentes, depuis les montagnes des Pyrénées jusqu'à la plaine de la Garonne en aval de Toulouse, en passant par les collines et plateaux de la partie moyenne du département. Si préparé que je fusse à rencontrer sous l'ancien régime cette multitude de petits propriétaires ruraux dont parlent Forbonnais, Necker, Arthur Young, et dont les livres de Taine et de Tocqueville ont si clairement montré l'importance dans le mouvement révolutionnaire, j'étais loin de m'attendre à trouver un émiettement du sol aussi grand que celui que révèlent les rôles du vingtième de la plupart de ces paroisses. Le fait est d'autant plus important à remarquer que le contraire pouvait peut-être être admis, pour la région qui nous occupe, d'après le livre de M. Théron de Montaugé sur l'agriculture et les classes rurales dans le Toulousain. M. Théron de Montaugé pense, d'après les rapports des curés sur l'état des paroisses, que la plus grande partie des biens-fonds appartenait aux seigneurs, aux ordres religieux ou à des propriétaires non résidants, et que le manque de propriété, le peu d'espérance d'y parvenir, la mollesse au travail qui en résulte, étaient les principales causes de la misère de la classe agricole. L'examen des rôles du vingtième donne une impression toute différente. Faut-il admettre que les quelques paroisses spécialement citées par M. Théron de Montaugé, à l'appui de cette ma-

nière de voir, Clermont, Saint-Martial, Saint-Sauveur, Saint-Orens, Saint-Rustice (1), constituaient des exceptions? Faut-il admettre, ce qui est plus vraisemblable, que les curés, rédacteurs de ces états de paroisses, obligés par état d'exciter les âmes à la charité, aient dépeint la situation de leurs paroissiens sous des couleurs un peu trop noires? Quoi qu'il en soit, il est certain que dans toute cette région intermédiaire entre le Languedoc et la Gascogne, si le paysan était pauvre, le manque de propriété n'était pas la cause de sa pauvreté ; il paraît avoir, en général, possédé quelque parcelle de terres, en quantité d'ailleurs souvent insuffisante, pour lui permettre de vivre. On peut s'en convaincre en voyant la multitude de cotes du vingtième inférieures à 1 livre et afférentes, par conséquent, à la très petite propriété. Le même fait a déjà été signalé par les rôles de la généralité de Caen ; il n'est pas moins évident dans ceux de la généralité d'Auch. Dans presque toutes les paroisses, les cotes de quelques sous de premier vingtième sont en majorité. La plupart des autres sont des taxes inférieures à 10 livres, qui, elles-mêmes, se rapportant à des revenus officiellement évalués à moins de 200 livres, appartiennent encore à la petite propriété La moyenne et la grande propriété n'occupent, au contraire, en général, qu'une place médiocre. Si Turgot avait pu réaliser ses vues sur les municipalités, et faire entrer dans les assemblées de paroisse tout propriétaire d'au

(1) Ces paroisses, appartenant au Languedoc, ne furent pas vérifiées par les contrôleurs du vingtième, et pour cette raison ne sont pas citées dans ce travail. Mais si l'on veut s'en rapporter aux déclarations collectives données par les consuls en 1750, lors de la création du vingtième (documents fort suspects en général, mais peut-être aussi dignes de foi au point de vue spécial qui nous occupe ici), on voit qu'à Clermont, sur 107 contribuables, on attribue à 90 un revenu inférieur à 20 livres ; à Saint-Sauveur 98 sur 141, à Saint-Orens 28 sur 36, sont dans le même cas ; à Sainte-Rustice, 110 sur 114. Ces chiffres feraient croire, au contraire, à une très grande division de la propriété.

moins 500 livres de revenu foncier, il n'y aurait guère eu dans les campagnes de la région qui nous occupe que des fractions d'électeur. Les exemples en sont innombrables. Dans l'élection de Comminges, à Antichan, sur 95 contribuables, 72 paient moins de 1 livre, 23 moins de 10 livres; à Montastruc-d'Aspet, sur 470 contribuables, il y en a 314 qui ne sont taxés qu'à quelques sols, 136 qui le sont à moins de 10 livres; à Villeneuve-de-Lécussan, les mêmes chiffres sont respectivement 146, 73 et 72. Montoulieu compte 108 contribuables, dont 76 au-dessous de 1 livre, 32 au-dessous de 10 livres; Agassac, 75, dont 44 dans le premier cas et 31 dans le second; Bouzin, 63, dont 31 à moins de 1 livre et 32 dans la seconde catégorie; Martiserre, 119, dont 53 d'une part et 60 de l'autre. Le même fait est général dans les élections de Lomagne et de Rivière-Verdun; on voit à Castelmairan 264 contribuables, sur 431, payer moins de 20 sols; à Garac, 87 sur 162; à Mondonville, 100 sur 156; à Fonsorbes, 207 sur 256; à Lamasquère, 71 sur 105; à Cox, 60 sur 106.

Aussi n'est-il pas étonnant que dans beaucoup de localités le total du premier vingtième dépasse à peine le nombre des contribuables, que quelquefois même il lui soit inférieur. A Montastruc-d'Aspet, en 1785, 470 contribuables se partagent un vingtième total de 491 livres. A Montoulieu, ils sont 108 pour payer 99 livres. A Beauchalot, paroisse que le contrôleur, il est vrai, ménagea tout particulièrement à cause de son extrême pauvreté, il y a 138 contribuables et seulement 82 livres de premier vingtième, et à Saint-Paul, misérable village perdu au milieu des montagnes de Luchon, ils sont 83, pour acquitter un vingtième de 27 livres 12 sols. Ce sont les exemples les plus forts de morcellement que j'aie rencontrés. Mais partout il est évident, par le seul rapprochement des chiffres,

que la petite propriété domine. Ainsi, à Labarthe-Ynard, où il y a 170 contribuables, le premier vingtième est de 228 livres 17 sols; à Villeneuve-de-Rivière, les mêmes nombres sont respectivement 291 et 401 ; à Lagraulet, 162 et 304, etc., etc. (1).

Il ne suffit pas de constater l'existence d'un grand nombre de petits propriétaires, ou, pour parler plus exactement, d'un grand nombre de petites propriétés, pour se faire une idée juste des conditions d'existence de la population. Il importe, pour cela, qu'à ce premier renseignement s'en ajoute un second, à savoir le rapport approximatif du nombre des contribuables au vingtième avec celui des habitants des paroisses, lorsque quelque document à peu près contemporain des vérifications pour le vingtième, soit états de population fournis par les consuls, soit rapports des curés, soit rôles de la capitation, soit même quelque phrase échappée par hasard aux contrôleurs du vingtième, peu préoccupés en général de cette question, nous permet de connaître à peu près ce dernier chiffre. Or, ici encore, tout nous révèle la place importante occupée par la petite propriété; car il ressort du rapprochement de ces différents chiffres que la presque totalité de la population des villages devait avoir sa petite part du sol. A supposer seulement 4 personnes par famille, et cette proportion est plutôt inférieure à la réalité, il faut bien admettre que presque tout chef de famille doit être propriétaire à Villeneuve-de-Lécussan, qui compte, en 1782, 146 contribuables sur 571 habitants; à Caubiac, où il y a 126 contribuables sur 550 habitants, dont 110 chefs de famille; à Garac, où le morcellement est plus grand encore, puisqu'il ne s'y trouve pas moins de 162 contribuables pour 330 habitants. Il

(1) Cf. le tableau qui suit la présente étude.

importe, il est vrai, de tenir compte des propriétaires forains, possédant terre dans une paroisse et domiciliés dans une autre; et cela seul permet d'expliquer la très forte proportion de contribuables au vingtième, par rapport à la population totale qui se remarque dans certaines localités. Mais précisément dans les paroisses où une notable partie du sol était détenue par les forains, les contrôleurs du vingtième ne manquent jamais de nous avertir de cette circonstance, considérée comme fâcheuse pour la prospérité des villages, et quand ils se taisent à cet égard, il est permis de conclure de leur silence que le nombre de propriétaires forains n'est point particulièrement considérable. C'est le cas le plus général. De même, on peut voir que, sauf exception, le nombre des contribuables à la capitation, évidemment domiciliés dans la paroisse où ils sont cotisés, ne diffère pas d'une façon très sensible du nombre des contribuables au vingtième.

Il ne peut s'agir ici de rechercher à quelle époque, sûrement fort ancienne, pouvait remonter cette extrême diffusion de la propriété rurale ; outre que la question est complexe, et exigerait de longs développements, la nature même des documents que j'envisage, tous nécessairement postérieurs à 1749, s'y oppose. Mais, s'ils sont muets sur la question d'origine, ils nous prouvent du moins que cette division du sol n'était pas un fait tout récent, en corrélation avec les incontestables progrès agricoles qui ont été réalisés pendant les quarante dernières années de l'ancien régime, ni avec la décadence de plus en plus prononcée de la noblesse. Il semblerait même qu'il y eût, dans les années qui précèdent 89, tendance à la concentration plutôt qu'à un progrès dans le morcellement ; un des principaux contrôleurs de la région qui nous occupe, Figuères, trouvait régulièrement, dans les tournées qu'il faisait de 1778 à 1781, quel-

ques unités de moins qu'on n'en avait trouvé vingt ans auparavant dans le nombre des contribuables. Le paysan n'avait donc pas attendu la fin du XVIIIe siècle pour devenir propriétaire. Les rôles du vingtième nous révèlent ce fait, important à remarquer, lorsqu'ils indiquent, dans l'évaluation des droits perçus par les seigneurs des paroisses, le rendement en particulier du droit de lods et ventes, droit perçu sur les mutations de terre censives par vente ou par acte équivalant à vente. La modicité du produit de ce droit est si grande et l'unanimité des contrôleurs sur ce point est si complète qu'on peut légitimement en déduire une rareté extrême des ventes et un état à peu près stationnaire dans la division du sol. A La Vernose, dit des lods et ventes le contrôleur Figuères en 1780, cet objet est de peu de produit; à Martignan, en 1773, Mme l'abbesse de Fabas ne retire « rien » des lods et ventes; à Glatens, observe en 1781 le contrôleur Bergeron, « les particuliers ne vendent point et ne connaissent point par conséquent à quoi peut monter la valeur de l'arpent, attendu que chacun garde son patrimoine; il y a plus de vingt ans qu'il ne s'en est vendu »; à Larrazet, « il y a quatre ou cinq ans qu'il ne s'est fait de vente dans la paroisse, en conséquence les lods et ventes sont inconnus »; à Mauvers, déclare en 1762 le contrôleur Camus, « les terres ne se vendent jamais ». Dans des paroisses d'une importance assez notable, puisque la dîme y rapporte de 1,500 à 1,600 livres, les lods et ventes sont estimés rapporter annuellement de 20 à 30 livres. Dans beaucoup de cas, cette estimation tombe à 3 ou 4 livres. A Lamothe-Cumont, où les décimateurs ne prélèvent pas moins de 1,800 livres, le droit de lods et ventes n'est réputé produire au seigneur qu'une moyenne annuelle de 6 livres. Une foule d'exemples semblables pourraient être cités. La quotité du droit de lods et ventes étant assez forte, presque

uniformément un douzième (1), on voit, par ces chiffres, quelle faible étendue de terre changeait de détenteur. A Garac, par exemple, où la terre arable de première qualité se vendait 260 livres l'arpent, le pré et la vigne 350, et où le produit annuel des lods et ventes était estimé 20 livres, c'est tout au plus si l'on comptait une vente moyenne annuelle d'un arpent.

Nous pouvons donc l'affirmer : le paysan gascon et languedocien de la haute vallée de la Garonne était le plus souvent propriétaire ; il y avait déjà longtemps qu'il l'était ; et Arthur Young a vu juste quand il a cité cette région de la France parmi celles où la petite propriété était le plus répandue. Mais ce renseignement, à lui seul, ne nous éclaire pas encore suffisamment sur la véritable situation du cultivateur. Propriété est loin d'être synonyme de richesse, ni même d'aisance. Telle propriété minuscule, incapable de fournir à son possesseur les ressources nécessaires pour le faire vivre, risque même, avec certaines conditions dans la répartition des charges publiques, de lui être plus à charge qu'à profit. Etait-ce le cas pour les propriétaires ruraux du pays toulousain? Succombaient-ils vraiment sous le poids des charges royales et seigneuriales? Etaient-ils obligés, comme M. Taine a cru pouvoir l'affirmer de l'ensemble de la France, d'abandonner au roi 53 p. 100 de leur revenu net, 14 p. 100 au décimateur, autant au seigneur, réduits ainsi à l'ombre, à l'illusion, plutôt qu'à la réalité de la propriété? Sur cette question aussi, les rôles du vingtième, où souvent indication est donnée des impôts royaux et des droits seigneuriaux, sont utiles à consulter.

En ce qui concerne les charges royales, les contrôleurs manquent rarement, dans les élections de Comminges, de

(1) Beaucoup de seigneurs, il est vrai, concédaient à titre gracieux des diminutions.

Lomagne et de Rivière-Verdun, pays de taille réelle, où généralement la terre dans toute l'étendue d'une paroisse est imposée au même taux, de déduire dans la formation de leur tarif la part de taille afférente à la mesure agraire usitée dans la paroisse, arpent, sélerée, concade, etc. Il suffirait donc, pour avoir une idée de ce que coûtait l'impôt royal au propriétaire, de comparer au revenu net moyen d'une parcelle de terre ce que cette parcelle supportait de taille, et d'y joindre par la pensée la capitation et les vingtièmes. Le procédé est malheureusement plus simple à indiquer qu'à employer : d'abord parce que rien n'est plus arbitraire, on l'a vu, que l'évaluation du revenu ; en second lieu, parce que les contrôleurs ont procédé absolument au hasard dans la déduction qu'ils ont faite des charges royales, les uns défalquant simplement la taille, d'autres y joignant la capitation, d'autres enfin le coût des droits seigneuriaux, la dîme, et même le douzième de grâce que depuis 1778 on déduisait du revenu avant de fixer le vingtième. On ne peut donc pas se fier aux rôles du vingtième pour connaître le poids réel des autres impôts royaux, puisque les deux termes de comparaison, évaluation du revenu et évaluation des charges, sont également incertains. Si, malgré ces causes d'erreur, nous mettons en regard, pour quelques paroisses, le revenu indiqué pour la parcelle de terre de qualité moyenne (terre arable de deuxième catégorie) et le chiffre indiqué pour la déduction des charges, nous serons surtout frappé de l'inégalité extrême qui existe entre les différentes paroisses.

Tirer du tableau suivant des conclusions bien précises serait impossible. Ici les charges de toute sorte, auxquelles il faut encore ajouter le vingtième qui va s'y adjoindre, dépassent la part qui reste au propriétaire ; là, elles n'en sont pas même le quart. Si toutefois l'on considère que le revenu

officiel est plutôt très inférieur au revenu réel, et que dans la plupart des exemples cités plus haut toutes les charges, autres que le vingtième, sont comptées, on devra convenir que le propriétaire ne paraît pas avoir été réduit, dans la plupart des cas, à partager son revenu avec le roi. En tout cas, il semble bien que les 53 p. 100 dont parle M. Taine aient été un maximum, jamais dépassé, et très rarement atteint. Par la taille en particulier, la plus forte proportion que m'aient montrée les taxes individuelles de certaines paroisses de l'élection de Comminges est du tiers du revenu officiel ; généralement, la moyenne est du sixième ; il arrive souvent que la proportion soit beaucoup plus faible.

NOMS des paroisses.	REVENU NET MOYEN par parcelle de terre arable de deuxième qualité (arpent, sêterée, concade, éminée, etc.)	CHARGES par parcelles.		
—	—	—		
		l.	s.	d.
La Bastide-Paumès . . .	6	8		
Montgaillard-de-Salies .	8	10		
Labarthe-Ynard	6	5	5	
Labourguade.	8	5		
Monlacé	10	6	2	3
Mauvers	6	4	4	
Menville	9	4		
Sainte-Foy.	4	2	5	
Launac	6	2	10	
Léguevin	5	2		
Forgues	7	3		
Murelet	8	3		
Fonsorbes	6	2	10	
Sainte-Livrade	9	3		
Comberougé	12	4		
Cugnaux.	7	1		
Glatens	9	1	16	10

Nous pouvons être beaucoup plus affirmatif en ce qui

concerne les droits seigneuriaux, et poser en principe que si la condition du petit propriétaire était médiocre, et même misérable, comme aussi bien les contrôleurs du vingtième sont unanimes à le constater dans leurs observations générales sur l'état des paroisses, la faute n'en était pas à ces droits, d'ailleurs justement honnis et impopulaires. L'extrême modicité de ces droits, du moins de ceux d'entre eux qui étaient appréciables en argent, est un des renseignements qui se dégagent de la manière la plus nette de l'examen des rôles du vingtième. Nous pouvons les en croire sur ce point ; car si les contrôleurs pouvaient être soupçonnés d'avoir cédé à l'ascendant seigneurial et d'avoir donné aux droits perçus par les seigneurs des évaluations de complaisance, d'autre part il faudrait se rappeler que ces mêmes droits seigneuriaux étaient défalqués dans le tarif servant à évaluer le revenu des terres, que ces tarifs étaient dressés publiquement, débattus contradictoirement avec les contribuables et que ceux-ci n'auraient pas manqué de se pourvoir contre des déductions trop faibles.

Constatons tout d'abord qu'il se rencontre certaines paroisses privilégiées où tout droit seigneurial est inconnu. A Larrazet, observe en 1781 le contrôleur Bergeron, « il n'y a point d'agrier, point de corvées ni de redevances seigneuriales » ; il en est de même dans la petite paroisse de Murelet, en 1778; à Castillon, près de Bagnères-de-Luchon, le contrôleur constate en 1762 que les habitants ne paient point de fiefs : ils n'auraient d'ailleurs personne à qui les payer, car plusieurs seigneurs qui prétendent à la seigneurie de cette vallée sont pour cela en procès depuis soixante ans ; pour une raison analogue, la communauté d'Artix, dans le diocèse de Rieux, déclare elle-même en 1744 qu'elle ne paie rien depuis dix ou douze ans, et à Labourguade, paroisse qui paie 300 livres de dîme, les habitants sont quittes de

tout droit envers leur seigneur moyennant une rente de 12 livres qu'ils lui servent : autant dire qu'ils ne paient pas de droits seigneuriaux.

Ce sont là des bonnes fortunes exceptionnelles. Mais ce qui est général, c'est le peu de rendement des droits seigneuriaux là où ils sont perçus. Le cens est communément de 1 sol ou de quelques deniers par arpent ou par sélerée : il est très rare qu'il dépasse 2 sols. Qu'on joigne à cela quelques corvées, quelques rentes en grains ou en volailles, quelques banalités, qui elles-mêmes sont moins des impôts que des rétributions de services, au moins dans une certaine mesure, quelques droits divers (1) qui dans certaines paroisses, et non pas dans toutes, s'ajoutent au cens, enfin le droit de lods et ventes, très peu productif, et l'on est encore très loin d'arriver à rien qui justifie l'opinion de M. Taine, qui croit les droits seigneuriaux aussi lourds que la dîme, et qui les porte à 14 p. 100 du revenu net. Pour voir à quel point une pareille évaluation est exagérée, il suffit de mettre en regard, dans les premières paroisses venues, ce que reçoit le seigneur et ce que prélève le décimateur. A Ambax, les droits seigneuriaux sont estimés produire 56 livres, la dîme est affermée 620 ; à Lamothe-Cumont, où les droits sont évalués 56 livres, la dîme en vaut 1,800 ; à Sainte-Livrade, nous voyons d'un côté 81 livres et de l'autre 1,800 ; à Gensac, 323 et 200 ; à Aucanville, où l'écart est énorme, les seigneurs ne sont réputés toucher de leurs droits (abstraction faite des forges et moulins), que 190 livres, et la dîme s'élève entre 9 et 10,000 livres. Il est évi-

(1) Dans le nombre, il en est de fort singuliers. Je ne crois pas, par exemple, qu'on trouve nulle part mentionné le *droit de sang*, qui existait, ou plutôt qui avait existé, à Benque-d'Aurignac. Que ce nom, d'ailleurs, n'évoque pas dans l'esprit des idées sinistres. Il s'agit tout simplement d'une amende de 30 sols due au seigneur dans le cas de « battement de particulier à particulier » poussé jusqu'à effusion de sang.

dent que ces droits tendent à disparaître, que la baisse de la valeur de l'argent les a réduits souvent à peu de chose, que d'innombrables difficultés dans la perception opèrent le même résultat pour ceux qui sont payables en nature. Suivant la pittoresque expression de M. Avenel, ils ont fondu, dans le cours des siècles, comme la neige fond au soleil. Très gênants d'ailleurs et très oppresseurs, quoique peu onéreux, parce qu'ils interviennent dans tous les actes de la vie rurale, parce que ceux de ces droits qui, comme le droit de chasse, n'ont pas un objet pécuniaire, sont un fléau pour le cultivateur, ils vexent le censitaire tout en rapportant très peu au seigneur : l'avocat, l'homme d'affaires, le procureur est le seul qui en profite : ils méritent de disparaître, dans l'intérêt commun du paysan et du possesseur de la directe.

Récemment M. Rey, dans un ouvrage fort étudié sur *les cahiers de Saint-Prix et de la subdélégation d'Enghien*, est arrivé, sur la condition du paysan vers la fin de l'ancien régime, à des conclusions sensiblement moins pessimistes que celles qui ont cours d'ordinaire. Sur la question spéciale de la dîme et des droits seigneuriaux, il croit pouvoir estimer le prélèvement que ces deux sortes d'impôts faisaient subir au cultivateur, à 15 1/2 p. 100 environ de son revenu, dont 11 p. 100 pour la dîme, et 4 1/2 p. 100 seulement pour les droits seigneuriaux. La présente étude, faite pour une partie de la France absolument différente, nous laisserait une impression analogue. Il semble qu'il devait y avoir dans ces populations rurales beaucoup de privations, beaucoup de misère, mais que cette misère a été plutôt exagérée, même par des écrivains nullement suspects de parti pris à cet égard, comme l'auteur des *Origines de la France contemporaine*. Les deux charges vraiment lourdes qui pesaient sur le paysan étaient la taille et la

dîme : c'était beaucoup sans doute, mais ce n'était pas assez pour l'empêcher d'avoir acquis la terre, de la conserver, et d'en tirer un revenu encore fort appréciable.

Je ne voudrais pas donner d'ailleurs à une étude toute locale des conclusions trop générales. Tout dépend, en pareille matière, des localités, des temps, des circonstances. La vérité d'ensemble ne peut se dégager que d'un grand nombre d'études particulières. Qu'il me suffise d'y avoir peut-être contribué pour une faible part, et d'avoir en même temps rappelé à l'attention de ceux que ces questions délicates intéressent une source d'informations qui, à la condition d'être consultée avec prudence, peut, je crois, l'être avec un certain profit.

M. Marion.

(Voir les tableaux aux pages suivantes.)

COMPARATIF DU VINGTIÈME DE LA DÎME ET DES DROITS SEIGNEURIAUX, D'APRÈS LES
:S DU VINGTIÈME DE CERTAINES PAROISSES DES ÉLECTIONS DE COMMINGES, DE LOMAGNE
)E RIVIÈRE-VERDUN.

NOMS DES PAROISSES	NOMBRE DE COTES du 20e.	NOMBRE DE COTES inférieures à 1 livre.	NOMBRE DE COTES inférieures à 10 livres.	TOTAL du premier 20e.	DIME	DROITS seigneuriaux.	POPULATION
Election de Comminges.							
				l. s. d.		l. s.	
ac.	75	44	31	»	»	»	»
han	95	72	23	»	»	»	»
.x.	71	34	32	193 6	620	56	»
.s.	84	44	39	122 3	800	52 18	»
:halot.	138	120	17	82 11 7	»	48	78 capitables en 1790.
ıe-d'Aurignac. . .	126	91	29	395 9	795	366	»
n.	68	31	32	146 12	390	71	»
irac	67	21	39	241	»	180	»
ıac.	34	21	12	41	»	»	»
gnède	60	37	21	126 2	»	24	»
ra	40	20	18	»	133	19 8	»
ux.	31	23	8	19	»	»	»
.c-Saint-Julien . .	119	37	63	399	»	326	73 capitables en 1789.
:tx	39	18	20	98	»	66	»
ud	25	8	16	»	430	124	»
'the-Ynard	170	107	58	228	»	80	»
tide-Paumès . . .	150	82	64	298	1200	620	162 capitables.
.tidette	65	32	19	268	1200	»	69 capitables.
:rnose	158	110	36	618	»	»	»
sserre	119	53	60	260	1060	468	»
ıc	184	106	67	572	3600	220	118 capitables.
gnan.	41	26	12	87 14	»	»	»
ıbeau	64	25	35	»	1000	»	»
ıstruc-d'Aspet. . .	470	314	136	491	»	»	»
)ulieu	108	76	32	99 1 9	»	»	»
ıcé.	118	»	»	262 2 9	1500	303	»
-Paul.	83	74	8	27 12	»	»	»
rm.	39	14	23	200 11	342	223	»
ıeuve-de-Lécussan.	146	73	72	»	1200	435	571 habitants en 1782
ıeuvette.	23	14	8	58 16	»	»	»
Election de Lomagne.							
'ive.	69	36	27	359	2000	140	»
;arde.	168	79	72	770	»	29	»
. . . .	146	90	44	»	1400	305	»
ıac.	42	23	18	101	300	34	»
lmairan.	431	264	137	1125	3450	200	»
ac	119	61	48	374	1000	»	555 habitants en 1750.
ıerougé.	184	89	88	»	»	»	»
ıres.	141	64	63	476	1020	1250	»
. . . .	106	60	41	»	600	280	677 habitants.
. . . .	227	119	87	663	1800	»	172 capitables en 1774.
ıs	159	90	58	397	»	380	»
'sac.	161	52	74	1094	2400	»	»
:	162	87	64	321	950	320	330 habitants.
ıc.	136	54	78	»	2000	323	»

NOMS DES PAROISSES	NOMBRE DE COTES du 20e.	NOMBRE DE COTES inférieures à 1 livre.	NOMBRE DE COTES inférieures à 10 livres.	TOTAL du premier 20e.	DIME	DROITS seigneuriaux.	POPULATION
				l. s.		l.	
Glatens	41	18	21	202	400	»	»
Haumont	64	42	19	»	300	40	»
Launac	264	133	119	»	3600	1115	»
Labourguade.	108	65	40	»	300	12	»
Larrazet.	351	180	156	»	4800	»	800 habitants.
Lasserre.	107	38	59	457	»	150	»
Léguevin	200	104	69	1306	»	1259	»
Levignac.	188	71	96	925	»	760	»
Maubec	193	»	»	»	3500	140	»
Menville.	103	41	50	»	»	»	»
Mondonville	156	100	45	480	1800	554	123 capitables en 1774.
St-Jean-de-Cauquesac. .	104	48	39	»	900	18	»
Sainte-Livrade	169	81	72	498	1800	81	»
			Election de Rivière-Verdun.				
Aucamville	380	239	122	1638 10	9 à 10.000	190	(655 avec forge et moulin.)
Arnaud-Guilhem. . . .	151	»	»	239	1600	60	»
Beaufort.	58	29	26	141	»	50	66 capitables en 1789.
Belpech	183	103	74	»	1600	271	»
Bonrepaux.	76	41	33	228	»	425	»
Cadours.	241	149	83	»	2400	»	»
Castelférus	152	82	61	»	1000	630	169 capitables en 1789.
Castillon	48	25	23	66	200	»	»
Cumont	89	48	33	»	1600	90	»
Fajolles	170	105	56	»	»	13	»
Fonsorbes.	257	207	29	629	»	»	»
Lamasquère	105	71	29	378	»	»	»
Lamothe Cumont . . .	111	64	37	»	1800	56	»
Pradères.	75	44	22	»	900	175	»

LA VILLE DE CONDÉ

DE 1792 A 1794

Le dimanche 2 septembre 1894, la ville de Condé-sur-Escaut a commémoré, au moyen de réjouissances publiques, la reprise de cette ville par les Français en l'an II. M. le ministre de la guerre avait délégué, pour le représenter, le général de division Chanoine. Invité par la municipalité à faire une conférence sur le rôle militaire de Condé de 1792 à 1794, M. Paul Foucart, membre de notre Société de l'histoire de la Révolution, s'est exprimé ainsi :

Messieurs,

C'est une pieuse et belle pensée d'avoir voulu célébrer par une fête civique le centenaire de l'époque où, après une occupation étrangère qui, durant depuis plus d'une année, prétendait devenir définitive, la ville de Condé est rentrée dans le sein de la France. Les commémorations de ce genre ont l'avantage de relier le présent au passé, de rappeler aux générations nouvelles ce qu'ont souffert leurs pères pour leur procurer les biens dont elles jouissent. Elles sont devenues, de nos jours, l'une des formes habituelles du culte de la Patrie.

I

Placée, comme toutes les autres forteresses de ce qui est aujourd'hui le département du Nord, à la limite des territoires dépendant directement des rois de France et de ceux qui, par suite de la puissance des communes flamandes non moins que des maisons de Bourgogne et d'Autriche, finirent par échapper totalement à leur obéissance, la ville de Condé fut, dès l'origine des temps modernes, un objet d'ardentes luttes entre les deux partis. Sa situation au confluent de la Haine et de l'Escaut, au point où ce fleuve fait un coude violent vers le Nord-Ouest, son importance comme dépôt de marchandises et comme centre de navigation fluviale, justifient pleinement les convoitises qu'elle avait excitées. Déjà prise en 1339 par Jacques Van Artevelt, qui voulait intercepter ainsi les relations de Tournai avec la France, elle fut, en 1473, occupée, puis abandonnée par Louis XI. Dès lors, sa force principale résultait des inondations qui l'entourent sur les trois quarts de son enceinte et qui ne laissent à l'ennemi qu'un point d'attaque du côté des provinces belgiques, vers la porte de Saint-Rombault ou de Tournai ; mais les brèches qui venaient d'être pratiquées par l'artillerie dans ses anciens remparts avaient montré combien faibles ils étaient contre les nouveaux projectiles. Aussi, pour essayer de la mieux garantir, Charles-Quint fit-il exécuter, tant au dedans qu'au dehors de son enceinte, des terrassements considérables ; et, à partir de 1581, après les troubles religieux qui ensanglantèrent le pays, les successeurs du grand empereur établirent-ils, vers Valenciennes, une tête de pont bastionnée dans le coude de l'Escaut, et à l'opposite, sur les pentes du plateau de Tournai, des bastions et des ravelins. Tel était l'état de la

place lorsqu'elle fut assiégée en 1649 par le duc d'Harcourt, en 1655 par Turenne, en 1656 par don Juan d'Autriche, enfin en 1676, par Louis XIV (1), qui, deux ans après, en vertu du traité de Nimègue, eut la gloire de restituer Condé à la France.

Pour affermir sa conquête, Louis XIV l'entoura de nouveaux remparts, que traça Vauban et que commença le chevalier de Ville. Les travaux continuèrent pendant tout le XVIIIe siècle, et, grâce à eux, la forteresse, sur laquelle la France mit ainsi profondément sa marque, prit l'aspect qu'elle a conservé jusqu'à nos jours. Grâce à eux aussi, elle put jouer un rôle notable à l'époque où la coalition européenne essaya d'étouffer la Révolution française, et où la frontière du Nord subit le principal assaut de l'envahisseur (2).

Dès les premiers jours de la déclaration de guerre faite par la France au roi de Hongrie et de Bohême, l'attention se porta nécessairement sur Condé, que sa position à l'extrême frontière exposait plus que toute autre place à un coup de main de la part de l'ennemi. Les portes de la

(1) Parmi es documents indiquant l'état des fortifications de Condé à cette époque, nous nous bornerons à signaler, parce qu'elle est peu connue, une charmante gouache rehaussée d'or, sur vélin, qui orne le musée de Valenciennes. Elle a pour auteur Bonnet, dessinateur qui travaillait à la fin du XVIIe siècle et qui a enrichi de plusieurs portraits l'ouvrage de Claude Perrault sur *les Hommes illustres*. Au centre, le roi à cheval, donne des ordres, ayant devant lui la ville avec les inondations qui la protègent. Au-dessus, un plan de la forteresse, flanqué de trophées d'armes et de draperies que soulèvent deux génies enfants. Au bas, une inscription entourée de guirlandes de fruits et de gracieux enroulements. Cette gouache mesure 41 centimètres de haut sur 35 de large.

(2) Voir, sur les fortifications de Condé et l'histoire de cette ville, une intéressante notice de M. Edmond Martel, publiée en 1894 dans les travaux préparatoires du Congrès archéologique et historique de Mons. M. Martel a formé un recueil où il a groupé, jour à jour, toutes les pièces conservées par les archives municipales relativement au blocus subi par la ville en 1793. Il a bien voulu le communiquer à l'auteur de cette conférence, à qui il a ainsi épargné de longues recherches. Nous sommes heureux de lui en exprimer ici toute notre reconnaissance.

forteresse furent fermées, une partie de ses inondations tendues, quelques travaux urgents exécutés sur ses remparts; car des bois voisins, situés à l'opposé de l'Escaut, du côté où la ville est le plus exposée, sortaient sans cesse des patrouilles de hulans et de chasseurs tyroliens. C'est en défendant contre eux, avec huit volontaires seulement, le poste avancé de Macou que, le 9 mai 1792, le sergent Denys Rousselot mérita, par son héroïsme, sa promotion au grade d'officier, avec les félicitations des deux derniers maréchaux de l'ancien régime, Rochambeau et Luckner (1).

La forteresse avait reçu pour gouverneur l'Irlandais O'Moran et elle servait de point d'appui à un camp établi à Bruille. Elle se crut menaçée le 27 mai; mais ce n'était qu'une alerte, que suivirent beaucoup d'autres. Elle ne fut sérieusement menacée qu'à l'époque où le Cambraisien Dumouriez, devenu général en chef, dégarnit de troupes le Nord afin de concentrer ses forces dans l'Est et, par la victoire de Valmy, d'arrêter l'invasion prussienne. Alors, en effet, le duc Albert de Saxe-Teschen hésita un instant entre le bombardement d'une petite place et celui d'une grande, de Condé ou de Lille. S'étant, comme chacun le sait, décidé pour cette dernière, il y fut reçu selon ses mérites et, au bout de peu de jours, après que, le 27 septembre, la garnison de Condé eut, avec celles de Bouchain, de Douai et de Valenciennes, coopéré à une diversion sur Saint-Amand, il se vit contraint de se retirer honteuse ment.

Les Français ayant repris ensuite une brillante offensive, O'Moran qui, de maréchal de camp était récemment devenu

(1) Voir sur Denys Rousselot, *la Défense nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, par MM. Paul Foucart, Jules Finot et plusieurs autres collaborateurs, t. I, p. 77 et 78. Nous renverrons plus d'une fois à cet ouvrage publié aux frais du département du Nord, à cause des nombreuses pièces justificatives qu'il renferme.

lieutenant général, lança, deux jours après la bataille de Jemappes, une proclamation « aux habitants de Bonsecours, Blaton, Péruwelz et autres bourgs ci-devant autrichiens (1) », puis il se mit en marche avec la plus grande partie de ses troupes et se dirigea vers Ath, que le 10 novembre, à son approche, les ennemis évacuèrent; il y opéra sa jonction avec Berneron et Picot, ex-comte de Dampierre, que, de Mons, lui avait envoyé le général en chef, et fit ensuite, sous lui, la campagne de Belgique.

Pendant le cours de cette campagne, de nombreux corps passèrent par Condé; peu ou mal équipés ou approvisionnés, ils s'y munirent des fournitures militaires ainsi que des vivres les plus indispensables, au grand détriment des magasins de la place.

Après les victoires, vinrent pour Dumouriez les défaites, et, après les défaites, la trahison. Refoulé par l'ennemi jusqu'en deçà de Bruxelles, et révolté contre la Convention, il traita avec ceux qu'il était chargé de combattre : les Impériaux n'avanceraient pas vers Paris, l'évacuation du reste de la Belgique serait le prix de cette condescendance, et si, pendant que lui-même marcherait sur la capitale, il avait besoin des Autrichiens, ils se tiendraient à ses ordres. Condé serait temporairement remis à ceux-ci à titre de garantie. Quant aux autres forteresses des Pays-Bas comme de la France, chacune devait recevoir une garnison mixte et, à la paix, être rendue à son ancien possesseur. C'est en vertu de ces conventions, qu'un peu tard déjà, le 5 avril, lorsqu'elles ne pouvaient plus avoir aucune suite, le prince de Cobourg, généralissime des Alliés, lança de son propre chef une proclamation par laquelle il s'engagea à ne faire en France aucune conquête,

(1) *Défense nationale*, t. I, p. 215 et 216.

à ne considérer les places qui lui seraient confiées que comme un « dépôt sacré ».

Mais le conspirateur ne put exécuter son plan. Déclaré infâme et traître à la patrie dès le 2 avril 1792, par une proclamation de Carnot et de Lesage-Senault, commissaires de la Convention dans le Nord, mis hors la loi le lendemain par la Convention elle-même, menacé de mort par ses propres soldats, Dumouriez passa l'Escaut au bac de la Boucaulde le 4 avril, revint le lendemain à Saint-Amand et à Rumegies, et rejoignit ensuite définitivement l'ennemi, sans avoir pu lui livrer Condé. Il fut suivi dans sa fuite par le général Neuilly, l'un de ses complices, qu'il avait fait peu de temps auparavant gouverneur de cette place.

La trahison de Dumouriez laissait sans chef les armées qu'il commandait, celle du Nord et celle des Ardennes; par petits corps et à la débandade, toutes deux quittèrent l'une le camp de Maulde, l'autre le camp de Bruille, pour rentrer dans les forteresses de la frontière. Mais, dès le 3 avril, elles virent mettre à leur tête Dampierre, qui, du Quesnoy où il commandait, s'était énergiquement prononcé contre Dumouriez et auquel, pour ce motif, les commissaires de la Convention s'empressèrent de transmettre l'onéreuse succession du fugitif.

Dans l'ordre de retraite donné à Tournai le 30 mars (1), le général de brigade Chancel, commandant la réserve de l'armée du Nord, avait reçu pour mission d'occuper avec ses troupes quelques villages, dont Fresnes, Aubry, Bruay et Beuvrages. Au milieu du désarroi universel, il poussa jusque Valenciennes. C'est de là que, le 6 avril, Dampierre l'envoya commander à Condé.

Jean-Nestor Chancel était un officier de mérite. Né à

(1) *Défense nationale*, t. I, p. 320.

Angoulême le 2 mars 1753, et élève du Génie à Strasbourg en 1771, il avait, durant quelques années, servi en Autriche. Rentré en France, et successivement capitaine d'infanterie en 1780, adjoint aux aides-maréchaux des logis de l'armée en 1784, lieutenant-colonel et adjudant général en 1791, et, en cette qualité, chef d'état-major d'Arthur Dillon au camp de Pont-sur-Sambre, il avait ensuite combattu en Belgique. A de sérieuses connaissances dans l'art de la fortification, il réunissait de grands talents d'administrateur. Son patriotisme était ardent et désintéressé. Il n'avait contre lui que sa mauvaise santé, qui, quoiqu'il n'eût guère dépassé la quarantaine, le rendait peu propre à faire campagne.

Pendant que ces événements se passaient à la frontière du Nord, un congrès se réunit à Anvers. Cobourg, violemment désavoué pour son manifeste du 5 avril, y reçut, par bonheur pour lui, la nouvelle de l'échec de Dumouriez auprès de ses troupes et tira de cet incident le prétexte d'une rétractation honorable. Par une nouvelle proclamation écrite le 9 avril, à son quartier général de Mons, et dont les habitants de Saint-Amand eurent la primeur, il déclara que, dans la précédente, il avait franchement, ouvertement exprimé son vœu particulier pour la paix de l'Europe et le bonheur de la France, mais que ses sentiments avaient été méconnus; qu'en conséquence, il se voyait forcé de rompre l'armistice et de rétablir l'état de guerre; il révoquait donc et annulait formellement ses premiers engagements et n'en laissait subsister que celui inviolable de maintenir la plus sévère discipline parmi ses troupes sur le territoire français.

Cette proclamation était claire; bien différente de celle de Brunswick, elle restait muette sur le rétablissement de la monarchie, et, sans doute possible, elle menaçait la

France du démembrement, du sort de la Pologne. Rien n'était donc plus propre à exalter les patriotes, à faire naître en eux, pour la défense nationale, un enthousiasme désespéré.

L'un des premiers actes de Dampierre fut d'installer les débris de l'armée au sud de Valenciennes, dans le camp de Famars, entre l'Escaut et son affluent le plus capricieux, la Rhonelle. Le 8 avril, trouvant ses soldats encore trop proches des Autrichiens, il les fit reculer jusque derrière l'Ecaillon, sous les murs de Bouchain. Mais c'est en vain qu'il affirmait pouvoir de là se porter facilement sur celle des forteresses que l'ennemi ferait mine d'assiéger; c'est en vain que, pour donner un semblant de consistance à son dire, il laissait une avant-garde à Fresnes et dans le bois de Raismes, ainsi que des détachements à Curgies et à Saultain sur la route de Maubeuge; par ce mouvement décidé trop tard, ou trop vite exécuté, il abandonna complètement Condé que, singulière étourderie, il avait oublié de faire approvisionner (1).

La ville manquait d'autant plus de vivres, qu'en septembre 1792, après qu'elle eut reçu une portion des grains distribués alors à chaque place de guerre, le Département lui avait enjoint d'en opérer la vente et d'en verser le prix dans la caisse du district. Sa pénurie avait été proclamée le 7, quand les routes étaient encore libres, par le Conseil général de la commune (2). Quelques bateaux de vivres, rapidement expédiés de Valencienues à Condé, auraient remédié au mal. Outre qu'il était indispensable, cet envoi

(1) Pour plus de détails sur ces événements et sur les tentatives faites ensuite pour dégager Condé, nous ne pouvons que renvoyer au beau récit de M. Arthur Chuquet dans son volume intitulé : *Valenciennes* (1793), dont il a été rendu compte dans cette *Revue*, numéro du 14 août 1894.

(2) Voir, aux Archives municipales de Condé, les délibérations du Conseil général de la commune des 7 et 12 avril. Il faut y ajouter des *Observations* détaillées, présentées à Chancel vers le 14 avril.

était facile, Valenciennes se trouvant si abondamment approvisionnée que, bien qu'on dût, un peu plus tard, y abattre inutilement et y enterrer un grand nombre de chevaux (1), elle ne souffrit jamais de la faim, malgré plus de deux mois d'investissement.

L'effet de la faute du général en chef ne se fit pas attendre : le 9 avril, les Impériaux franchirent l'ancienne frontière française. Quelle était leur intention? Comme ils voulaient, avant tout, faire des conquêtes et prendre des places, ils avaient hésité, ainsi que l'année précédente le duc de Saxe-Teschen, entre Lille et Condé. Mais leur résolution avait été inverse. Pour commencer, Lille était un trop gros morceau, la place devant, d'après les prévisions, résister au moins quatre mois. Ils avaient donc pris le parti de s'emparer de Condé, puis de Valenciennes, du Quesnoy et de Dunkerque pendant la belle saison, et de réserver Lille pour l'hiver.

Une fois à eux, Condé devait les rendre maîtres de la navigation fluviale d'une partie du pays, abriter leurs magasins, et, en cas de défaite, leur servir de point d'appui, les préserver d'une déroute totale. Prétendant en tirer ce parti, ils n'avaient garde d'en ruiner les ouvrages. Ils écartèrent donc toute idée d'un siège, à plus forte raison d'un bombardement, et se bornèrent à vouloir, autant que possible, bloquer simplement la place afin de la réduire par la famine.

Avant la fin de la journée du 9 avril, l'investissement de la place était complet. Avec quatre bataillons, quatre compagnies et huit escadrons, le prince de Wurtemberg avait été chargé de l'entreprise. Il installa son quartier général sur le territoire même de Condé, au superbe château de

(1) *Défense nationale*, t. I, p. 482-484.

l'Ermitage, précédemment confisqué sur les Croy, tandis que Cobourg plaça le sien à Quiévrain, que Clerfayt occupa Saint-Amand, Odomez, les camps de Maulde et de Bruille, et qu'Otto chassa les Français des villages d'Escautpont, de Thivencelles, de Vicq et d'Onnaing. En même temps, Beaulieu qui commandait à 4,000 Hanovriens, s'établit au château de Fresnes. Sous l'œil du général en chef, les communications furent donc coupées entre Condé et Valenciennes, aussi bien sur la rive gauche que sur la rive droite de l'Escaut (1).

Trois jours se passèrent assez tranquillement de part et d'autre, après lesquels, le 13 avril, eut lieu une nouvelle poussée en avant : Clerfayt, qui surprit un bataillon d'infanterie française, s'empara de l'abbaye de Vicoigne et du village de Raismes, pendant qu'Otto occupait Saint-Saulve, Curgies, Saultain, Estreux, et qu'un corps nombreux d'Autrichiens s'avançait entre Onnaing et Rombies, afin de couvrir le blocus de Condé.

Cependant deux des commissaires de la Convention, Briez et du Bois du Bais, pressaient Dampierre de rétablir ses communications avec Chancel. Sur leurs prières réitérées, le général en chef se décida, le 15 avril, à marcher sur Valenciennes et à reprendre le camp de Famars; s'y étant établi de nouveau, il se hâta de le faire réparer. Sur sa gauche, Ransonnet, envoyé sur les bords de la Scarpe, eut mission de défendre Hasnon, Orchies et Marchiennes. Sur sa droite, Murnan, puis La Roque, espacèrent leurs détachements à Préseau, à Wargnies, à Villerspol, sur les rives de la Rhonelle, jusqu'au Quesnoy et à la forêt de Mormal. Quant à son avant-garde, il la posta au delà de Valenciennes, sur les hauteurs d'Anzin, où, commandée par

(1) Chuquet, *Valenciennes* (1793), p. 236.

Kilmaine, elle se retrancha soigneusement, et d'où elle partit le 14, le 15, et jusqu'à la fin du mois, pour tirailler dans les bois voisins contre les soldats de Clerfayt, sans autre résultat que beaucoup d'inutiles morts.

Dampierre aurait pu alors se ruer sur ce général avec chance de succès. Mais lui, si ardent à prendre la succession de Dumouriez, ne savait plus que faire et demandait des avis à tout le monde, au ministre de la guerre, au Comité de salut public, au Conseil exécutif, à ses lieutenants, aux commissaires de la Convention. Dans ce général en chef, timide d'esprit et quasi incapable de se décider, se bornant à temporiser et à réclamer des renforts dont le besoin était évident, personne ne reconnaissait le héros de Jemappes et de Neerwinden, l'homme d'action hardi jusqu'à la témérité, et chacun se disait, après Voltaire, que

Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier.

Pas plus que son adversaire, Cobourg n'était, du reste, pressé d'attaquer, et il commençait la série des fautes qui, après d'éphémères victoires, devaient finalement lui valoir une défaite totale. Bien que ses troupes fussent très supérieures en nombre et en qualité à celles de Dampierre, il se déclarait à la veille d'un désastre si le prince d'Orange et le duc d'York n'accouraient promptement à son secours. Mais lui au moins ne perdait pas tout, car pendant ce temps, Condé consommait ses vivres, et marchait vers la capitulation.

Le prince d'Orange et le duc d'York étant enfin arrivés, l'un établit ses forces à Furnes, à Ypres et à Menin; l'autre à Tournai, et le 23 avril, par une tiède journée de printemps, les Prussiens de Knobelsdorf vinrent à Saint-Amand, au camp de Maulde, et à Lecelles, relever les Autrichiens de Clerfayt qui se concentrèrent alors à Vicoigne et à Raismes.

L'inertie presque absolue de l'armée française, et le danger de plus en plus grand que courait Condé, commençaient à mécontenter tout le monde, à faire murmurer contre Dampierre de sourdes accusations. Pressé de toutes parts, il se décida enfin à livrer bataille. Cobourg et Clerfayt, étant séparés par l'Escaut ainsi que par les inondations de Valenciennes et de Condé, pouvaient avoir peine à se secourir l'un l'autre. Il résolut donc de tomber sur l'un d'eux pour essayer de l'écraser.

Son choix tomba sur Cobourg. Après avoir fait préparer sur l'Escaut deux bateaux destinés à ravitailler Condé (1), il voulut, le 1er mai, le rejeter sur Quiévrain. La Marlière, qu'il avait chargé d'une fausse attaque, s'empara de Lecelles, et porta ses têtes de colonne sur Saméon et Rumégies, pour menacer le camp de Maulde, tandis que Ransonnet balayait les postes autrichiens cantonnés dans les bois aux environs d'Hasnon. Pendant ce temps, bien que ses colonnes n'eussent paru sur le champ de bataille qu'à six heures du matin au lieu de quatre, Dampierre surprit les Autrichiens, commandés par Otto, les fit plier et occupa Saint-Saulve. De son côté, l'Alsacien Drouot, que l'on surnommait Lamarche, enleva Curgies et Saultain. Mais, le premier étonnement passé, les Autrichiens, que dirigeait Mack, reprirent l'avantage. A la tête de leur première ligne, Ferraris accourut d'Onnaing au secours de l'avant-garde, et reprit Saint-Saulve ; à la tête de la seconde, Colloredo attaqua à la fois les républicains sur leur flanc gauche entre Estreux et Sebourg, sur leur flanc droit à Curgies et à Saultain. Les Français lâchèrent pied, poursuivis par la cavalerie, et, sur l'avis de Lamarche, Dampierre, la rage au cœur, ordonna à l'armée de rentrer dans ses quartiers.

(1) *Défense nationale*, t. I, p. 435.

Le même ordre dut être finalement donné à Kilmaine, qui, au delà de l'Escaut, avait toute la journée fait intrépidement le coup de feu dans les verdoyants fourrés où s'étaient tapis les Impériaux de Clerfayt et les Prussiens de Knobelsdorf.

Dampierre ne tarda pas à recevoir 10,000 hommes de recrues, mais il se vit en même temps contraint d'envoyer en Vendée la légion de Westermann avec quinze bataillons formés de ses meilleures troupes. Bien qu'affaibli plutôt que renforcé par cette double opération, il résolut de recommencer rapidement la partie, en portant cette fois son principal effort vers Raismes et Vicoigne, dont les bois protégeraient ses jeunes troupes contre les charges des cavaliers ennemis. Il avait annoncé l'attaque pour le 6 ; mais, tandis que La Marlière s'ébranlait déjà au delà de Saint-Amand, il la remit au 7, puis au 8. Emu de son échec précédent, son esprit était plein de prévisions sinistres, et, sa bouche, au lieu de prédire la victoire, n'exhalait plus que son désir de mourir en soldat. L'honneur de la journée du 8 fut pour La Marlière, dont l'aile droite, commandée par le général Desponchés, coupa les Impériaux des Prussiens, et construisit une redoute en plein de la chaussée qui mène de Saint-Amand à Vicoigne. Lamarche attaqua ce hameau, pendant qu'avec six bataillons, Kilmaine s'efforçait d'entrer dans Raismes par la grand'route, et que, vers le même but, Dampierre dirigeait une colonne au milieu des futaies. Afin de déloger les Autrichiens d'une redoute établie entre Petite-Forêt et Anzin, au lieu dit Bonne-Espérance, le général en chef, malgré les commissaires de la Convention et ses officiers d'ordonnance, qui saisirent en vain la bride de son cheval, se mit à la tête des assaillants ; quelques secondes après, un boulet lui emporta la cuisse ; il tomba en criant : « Vive la Nation ! Vive la République ! »

et le lendemain à Valenciennes, la mort, au-devant de laquelle il avait volontairement couru, vint le délivrer d'un commandement trop lourd pour sa tête. Il y gagna de magnifiques funérailles, après lesquelles son corps fut solennellement enterré au camp de Famars, un décret inexécuté qui lui conféra les honneurs du Panthéon, et un voile de gloire et de pitié sous lequel se dissimulera toujours à demi son insuffisance militaire.

La grave blessure du général en chef avait fait passer par intérim le commandement à Lamarche et amené, le 8, la fin du combat. La journée du 9 s'était bornée à de simples canonnades. Mais celle du 10 amena un nouvel échec : la prise, par les Austro-Prussiens, de la redoute de Vicoigne, qui coupait leurs communications.

Tel fut le dernier incident de la lutte aussi acharnée qu'infructueuse qu'avait entamée Dampierre dans la vue de réparer sa faute initiale, et de ravitailler, sinon de dégager Condé. Une double diversion fut bien projetée un peu plus tard vers Furnes et Arlon, mais elle échoua; les alliés s'emparèrent, le 23 mai, du camp de Famars, où périt le général de brigade Jean-Baptiste-Sébastien Le Comte; l'armée du Nord recula derrière Bouchain jusqu'au camp de César; Valenciennes fut assiégée, et, par suite de l'inaction du nouveau général en chef, Custine, les deux forteresses menacées se trouvèrent irrémédiablement abandonnées à leur sort.

II

Pendant ce temps, Chancel ne négligeait rien pour prolonger la défense de Condé. Au moment de la capitulation, sa garnison comprenait encore 4,009 soldats et 277 officiers. Il l'avait divisée en deux brigades, chacune de quatre

bataillons (1). Très suffisante pour défendre la place (2), elle ne l'était point pour faire lever à elle seule, et sans l'arrivée d'une armée de secours, le blocus qui l'enserrait. Aussi les efforts du général durent-ils se borner à garantir

(1) La première, dont le chef était le colonel Fournier, du 3e chasseurs à cheval, et le sous-chef, La Salinière, lieutenant-colonel du 6e régiment d'infanterie, comprenait : le 1er bataillon du 6e régiment, commandé par La Salinière; le 1er bataillon des Volontaires de la Charente-Inférieure, commandé par le capitaine Christin; le 3e de la Charente, commandé par le lieutenant-colonel René Laurent; le 6e de Paris, ayant pour premier lieutenant-colonel Jabot, et pour second lieutenant-colonel Duclos, et un détachement de chasseurs à cheval du 3e régiment, commandé par le capitaine La Ferté.

La deuxième brigade avait pour chef le colonel La Gardiole, du 38e régiment, et pour sous-chef Charles Le Cocq, lieutenant-colonel en second du 3e bataillon de la Charente. Elle se composait : du 1er bataillon du 38e de ligne, commandé par Gallimard, lieutenant-colonel du 2e bataillon de l'Yonne; du 2e bataillon du 49e, commandé par le capitaine Rougé; du 5e bataillon du Pas-de-Calais, ayant pour premier lieutenant-colonel Delattre, et pour second lieutenant-colonel Drocourt; du 7e bataillon de Paris, ayant pour premier lieutenant-colonel Desjardins et pour second lieutenant-colonel Lefèvre. A cette brigade fut adjointe, pendant le blocus, une compagnie de chasseurs à pied, que le général tira des différents corps, pour faire le service extérieur de la place et qu'il mit sous les ordres du capitaine Ponchau, dit Beausoleil, du 5e bataillon du Pas-de-Calais.

Se trouvaient, en outre, dans Condé : le dépôt du 1er régiment d'infanterie que commandait, sous l'autorité du lieutenant-colonel d'Avertin, le capitaine Coussier; quatre compagnies de canonniers détachées des 1er, 3e et 6e régiments d'artillerie, et respectivement commandées par les capitaines Chervin, Martin, Radier et Félix; enfin, le bataillon des gardes nationaux sédentaires de Condé et la compagnie de canonniers-bourgeois dont il sera parlé plus loin.

Pour assurer le service permanent de la place, le commandant temporaire Langlois eut sous ses ordres un adjudant-major, La Barre, et un adjoint à cet adjudant, Céret. La direction de l'artillerie fut remise au capitaine Chervin, aidé du garde de l'arsenal Gavre; celle du génie au capitaine Dugaigneau. Pigeon, commissaire des guerres employé à l'armée des Ardennes, fut chargé des fonctions d'ordonnateur; Lebeuf avait, depuis le 8 janvier, celles de commissaire des guerres de la place. Prin et Lachaussée remplirent celles d'adjoints aux commissaires.

Chancel choisit comme chef de son état-major le lieutenant-colonel de la Force, comme sous-chef François Vidal, auparavant capitaine des canonniers du 2e bataillon d'Indre-et-Loire, et comme aide de camp, Simon, sous-lieutenant au 1er régiment d'infanterie.

(2) L'année précédente, Luckner avait fixé la garnison de Condé pour l'état de guerre à 2,500 hommes d'infanterie et 200 de cavalerie; pour l'état de siège, à 3,500 hommes d'infanterie et 100 cavaliers.

la forteresse de toute surprise, et à donner à ses troupes le peu de bien-être que permettait la situation.

Dès son arrivée à Condé, Chancel s'était hâté de prendre toutes les mesures qu'indiquait la prudence et dont la plus urgente consistait à faire rentrer dans les murs les vivres, les étoffes, le charbon, en quantité malheureusement très insuffisante, qu'il put trouver aux environs; il avait fait blinder les trop rares casemates de la place, compléter la transformation en hôpital provisoire de l'ancien couvent qu'au siècle précédent avaient élevé les Capucins sur un vaste terrain à eux offert par Jeanne de Lalaing, veuve de Jean de Croy; enfin, maintenir les inondations et assurer la manœuvre des écluses (1).

Pour quartier général, il avait pris le château de Bailleul, cette maison tourée, à l'aspect de forteresse, alors comme aujourd'hui le principal attrait de la partie haute de Condé. Réédifiée en 1411 par Jean de la Hamaide, l'une des futures victimes de la défaite d'Azincourt, habitée par Louis XIV en 1691, au moment du siège de Mons, fort embellie au XVIII[e] siècle par le maréchal de Croy, elle était maintenant vide et démeublée à cause de l'émigration de son fils, du transport à Valenciennes, chef-lieu du district, des œuvres d'art et de la bibliothèque qui l'avaient longtemps ornée.

Le 9 avril, aussitôt qu'il se vit cerné par l'ennemi, Chancel fit rompre le pont de la chaussée de Thivencelles, ainsi que les digues de la Haine et de l'Escaut (2). Puis il déclara la ville en état de siège, requit les officiers municipaux de rester en permanence, et les invita à renouveler leur serment de défendre la République et de mourir à

(1) L'inondation avait été commencée vers le 10 janvier 1793, mais arrêtée bientôt sur les plaintes des cultivateurs, dont elle devait submerger les terres. Elle fut portée à son maximum le 24 avril en vertu de la réquisition n° 19 de Chancel.

(2) Chuquet, *Valenciennes* (1793), p. 236.

leur poste, proclamant traître à la patrie et digne de mort tout individu qui parlerait de livrer la place à l'ennemi (1).

Il ne tarda pas à recevoir, de la part du duc de Wurtemberg, un parlementaire qui lui notifia le blocus auquel la ville allait être soumise et le somma de la rendre. Conformément au serment qui venait d'être prêté, il répondit qu'il se défen drait jusqu'à la dernière extrémité.

Pour tenir cette promesse, la première condition était de savoir ce que la place renfermait de vivres et de les ménager. Aidé par la municipalité, dans laquelle il trouva toujours le plus ferme appui et le concours le plus patriotique, il fit faire et renouveler l'inventaire des ressources que possédait la ville (2), décider que les boulangers ne cuiraient plus qu'une espèce de pain (3), fixer l'ordre à suivre pour tuer les bestiaux (4), dénombrer les habitants (5), taxer les denrées (6), défendre de faire fermenter des orges pour la bière (7). Il compléta ces mesures par

(1) Réquisition n° 2 de Chancel à la municipalité. — Le plus grand nombre des réquisitions de Chancel ont été copiées sur un registre spécial. D'autres sont dispersées dans divers dossiers des archives municipales de Condé.

(2) Les mesures prises dans ce but furent extrêmement nombreuses ; voici les principales : Recensement des bestiaux, des fourrages et des bêtes à cornes, ordonné le 18 avril. Indication des chevaux militaires à conserver et des moyens de les nourrir, le 19 avril. Réquisition, le même jour, de 3,000 bottes de paille se trouvant chez un brasseur. Recensement du tabac, du savon et du goudron, ordonné le 30 avril. Recensement de la poix, du suif, de la térébenthine et de l'huile de lin, ordonné le 2 mai. Recensement des chevaux des particuliers (20 mai). Taxe pour le poisson (13 juin). Ordre de centraliser tous les vivres des particuliers dans les magasins municipaux (23 juin). Mesures à prendre pour que le rationnement soit observé (24 juin). Un dernier état des vivres fut dressé le 7 juillet.

(3) Ordre de la municipalité du 10 avril.

(4) Ordre de la municipalité du 13 avril. L'estimation des bestiaux du château de Croy eut lieu le 17 avril.

(5) Ils furent estimés 2,949, et 3,000 environ avec les réfugiés de la campagne. Un nouveau recensement, ordonné le 28 mai, fut terminé le 4 juin. Un autre encore eut lieu le 20 juin.

(6) Réquisition n° 8, du 14 avril.

(7) Réquisition n° 9, du 16 avril.

l'organisation de comités de recensement et de surveillance des approvisionnements, formés partie de membres du Conseil général de la commune ou de citoyens de bonne volonté, partie de militaires ou d'assimilés (1).

La place était encore plus dépourvue de numéraire et même d'assignats que de vivres. En dépit de tous ses efforts pour se procurer des fonds, Chancel fut obligé de supprimer la solde de ses troupes à partir du 1er mai, et de ne consacrer les quelques sommes qu'il put recueillir qu'au paiement de travaux urgents ou d'acquisitions indispensables (2).

En même temps, Chancel constituait un Conseil de guerre (3), un Conseil de santé, des Comités de salubrité (4)

(1) Réquisition n° 41, du 28 mai.

(2) Les mesures prises pour essayer de se procurer des fonds furent encore plus nombreuses que celles relatives aux subsistances. Parmi les documents qui s'y rapportent, nous citerons : La note de service n° 4 de Chancel à la municipalité (10 avril). Une délibération du Conseil général de la Commune, du même jour, concernant les finances. Une déclaration négative du receveur des douanes, en date aussi du 10 avril. Un appel aux habitants, par la municipalité, pour fournir des fonds à la troupe (22 avril). Un ordre de la municipalité à un garde-magasin de verser le prix de charbons vendus. Des ordres au receveur des postes de verser 1,800 livres en assignats, au collecteur des impositions de verser 2,000 francs ainsi qu'au directeur des postes de verser ses fonds (27 avril). Une délibération du Conseil général de la commune sur la façon de se procurer des ressources financières (28 avril). Un appel aux habitants pour obtenir d'eux des prêts (29 avril). L'ordre n° 23 du général requérant la municipalité de créer des assignats (30 avril). La réquisition n° 26 invitant les citoyens à verser des fonds dans la caisse militaire provisoire, avec promesse de publication du nom des prêteurs (1er mai). Un nouvel appel aux habitants (3 mai). Un ordre au collecteur de verser 1,500 livres. La réquisition n° 30 (10 mai). Un ordre de versement au receveur des domaines (même jour). Un nouvel appel aux habitants (11 mai). Une délibération du Conseil de guerre du 28 mai. Un ordre au receveur des domaines de recouvrer le 12e échu du prix des biens nationaux, et au collecteur des impositions de faire rentrer l'impôt de 1792 (30 mai), etc. Un état, dressé le 10 juillet, constata que les particuliers avaient prêté 21,999 livres en assignats et 4,251 en argent.

(3) On en trouvera la composition en tête du procès-verbal de sa séance du 25 mai.

(4) Réquisition n° 10, du 16 avril. Nomination par la municipalité de 14 commissaires chargés de veiller à la propreté des rues. Lettre n° 29 de Chancel (9 mai).

et de sûreté (1), des Commissions des logements (2) et des scellés. Enfin, il mettait en garde les habitants contre un bombardement qu'il croyait possible, mais qui, ni alors, ni depuis, ne reçut de commencement d'exécution (3).

Pendant que Chancel prenait ces mesures, Dampierre s'était rapproché de Valenciennes et opérait vers Condé les infructueuses tentatives que nous avons décrites. Suivant que le canon grondait plus proche ou plus éloigné, l'espoir de la délivrance croissait ou diminuait dans la place bloquée. La garnison de celle-ci ne restait pas inactive et faisait de fréquentes sorties afin d'essayer de donner la main aux autres troupes françaises. Mais bientôt cessa tout bruit d'artillerie, et Chancel devina l'échec des tentatives du général en chef (4).

Il fut confirmé dans son hypothèse lorsque, le 25 mai, il reçut, par un officier de l'état-major de l'armée autrichienne, deux lettres, l'une de Cobourg, écrite de son quartier général d'Estreux le 24, lui apprenant la prise du camp de Famars et du mont d'Anzin, ainsi que l'investissement de Valenciennes, et lui offrant une « capitulation honorable »; l'autre, du duc de Wurtemberg, écrite de l'Ermitage le

(1) Ordre n° 16 du général (21 avril).

(2) Note de service n° 24 (30 avril).

(3) Réquisition n° 3 du 10 avril. Proclamation de la municipalité, du même jour. Rapport sur les caves pouvant servir d'abris ou de magasins. Réquisition n° 10, du 16 avril. Ordre de fabriquer des engins contre les incendies (10 mai). Réquisition d'engins (11 mai). Ordre de créer et d'entretenir des dépôts d'eau privés et publics (2 juin). Dispositif pour la garde nationale en cas d'alarme (6 juin). Lieux devant servir de dépôt aux pavés enlevés des rues en cas de bombardement (19 juin).

(4) « Durant cette première période du blocus, on avait conservé, malgré tout, des communications avec Valenciennes. Un batelier de Condé, Emmanuel Blondeau, était parvenu à franchir plusieurs fois les lignes du blocus à travers l'inondation et à faire entrer en ville, avec son bachot, tantôt des sacs de grain et de farine, tantôt des bottes de foin et de paille. Le 1er mai, chargé par le gouverneur de Condé d'aller informer le général en chef de la situation de la place, il partit une dernière fois; mais il fut arrêté le 2 par les sentinelles ennemies. Avec lui, toute relation avec le dehors cessa. » (Note de M. Edmond Martel.)

jour même, et par laquelle ce général lui disait être autorisé à régler les articles de cette capitulation. Chancel rédigea immédiatement deux réponses, où il déclarait ne pas vouloir entendre parler de capitulation avant d'avoir épuisé tous les moyens de conserver à la République française la forteresse de Condé. Par un conseil de guerre auquel assista une délégation du Conseil général de la commune, il fit approuver ses lettres, que transmit immédiatement à l'Ermitage le lieutenant-colonel La Salinière, commandant le 6e régiment d'infanterie, accompagné d'un trompette et de quatre chasseurs du 3e régiment (1). Le lendemain, l'offre et le refus de la capitulation furent communiqués à la population tout entière.

P. FOUCART.

(La fin au prochain numéro.)

(1) Voir le procès-verbal de la séance du Conseil de guerre.

GAY-VERNON

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL
ET DÉPUTÉ DE LA HAUTE-VIENNE
(1748-1822)

Suite (1).

Quelques semaines plus tard, une émeute se produisait à Limoges. La foule assiégea, le 27 février, l'hôtel de l'Intendance, qu'habitait le maire, M. Naurissard. La gendarmerie chargea, et plusieurs personnes furent blessées. Le lendemain, des hommes armés de haches et de piques se portèrent chez plusieurs notables en proférant des menaces. Ils s'arrêtèrent devant le Refuge, où se cachaient, disait-on, des prêtres insermentés. La maison fut envahie et le sang coula de nouveau (2). Les ennemis de l'évêque l'accusèrent d'avoir « armé ces sauvages pour servir ses intérêts ». Déjà un grief analogue lui avait été intenté. Voici à quel propos. Le département et le district avaient refusé de souscrire à l'érection d'une quatrième paroisse. Gay envoya à Paris un de ses vicaires pour faire cesser cette opposition. Le département intervint pour maintenir son droit. L'évêque, dit-on, mit alors en mouvement ses *sans-culottes* du faubourg Saint-Martial, et la quatrième paroisse fut créée.

(1) Voir la *Révolution française* du 14 octobre 1894.
(2) L. Guibert, *Le parti girondin dans la Haute-Vienne.*

Ces attaques paraissent trop violentes pour être bien fondées. De Paris, Gay-Vernon ne pouvait réprimer les excès de ses partisans, et on ne saurait sans injustice l'en rendre entièrement responsable. Parmi ses fidèles, la plupart nourrissaient des ambitions personnelles. Lorsqu'ils les eurent assouvies par tous les moyens en leur pouvoir, ils se tournèrent contre celui à qui ils devaient leur fortune, et Gay-Vernon eut en eux des ennemis acharnés.

Pour le moment, l'évêque député ne s'en alarmait pas outre mesure. Assidu au club des Jacobins, où il eut parfois les honneurs de la séance, il n'oubliait pas ses intérêts, et son zèle s'étend aux moindres besoins de son diocèse.

Le 1er décembre 1791, il se plaignait au ministère de ce que le directoire n'avait pas fait droit à sa demande de réparation pour son évêché. « Les pals des portes ont été enlevés avec presque toutes les serrures des chambres... » Le conseil du département, saisi de l'affaire, répondit que la maison, étant trop fastueuse pour un évêque constitutionnel, serait vendue au profit de la nation, et qu'il lui serait assigné une autre demeure plus conforme à l'esprit de la Constitution (1).

Quelque temps après, Gay accueillait ainsi une réclamation des chantres de la cathédrale :

Mes chantres, écrit-il, m'exposent continuellement leurs besoins. Je les plains infiniment. Je présenterai leurs réclamations au ministre et ne négligerai rien pour leur faire accorder un salaire. Si ma fortune me permettait un pareil sacrifice je l'aurais déjà fait, mais elle ne me le permet pas. J'ai mandé à ces pauvres gens de ne plus assister aux cérémonies. Le service se fera avec moins de pompe, mais avec zèle. Je ne me laisse pas affecter par ces petits inconvénients. Pourvu que la cause

(1) Archives de la Haute-Vienne. Délibération du conseil général.

publique triomphe et que le malheureux voie un terme à ses peines, mes vœux seront remplis. Je n'aime nullement le luxe. La simplicité est dans mes goûts, et très certainement je l'introduirai à l'église comme chez moi... L'Assemblée est indignée, et je crains un décret violent (1). »

Ce décret vint en effet et fut un des actes graves de l'Assemblée législative. Il proscrivait du territoire français les ecclésiastiques insermentés et ceux qui avaient rétracté leur serment, sous peine de déportation dans la Guyane. Les prêtres sexagénaires ou infirmes furent obligés de se retirer à la communauté de la Règle, où ils furent soumis à un régime sévère.

V

Le rôle de Gay-Vernon à l'Assemblée nationale fut des plus ternes. Il vota toujours avec le côté gauche et approuva toutes les mesures de salut public. La première fois qu'il parut à la tribune, ce fut pour dénoncer un de ses collègues, le baron Voysin de Gartempe, député de la Creuse, « coupable de malversations et de pacte avec les royalistes (2) ».

Une autre fois, Gay-Vernon prit la défense d'un ami. C'était quelques jours après l'ouverture de l'Assemblée. Le ministre de la guerre, Narbonne, venait d'être dénoncé par Dubois-Crancé comme traître à la patrie, pour avoir laissé les départements méridionaux sans défense. Duhem, député du Nord, demanda qu'on s'assurât de la personne de M. de Narbonne et qu'on le mît dans l'impossibilité de s'évader jusqu'à ce que le rapport le concernant eût été

(1) *Ibid.*
(2) *Moniteur.*

présenté. Cette motion, qui heurtait les sentiments de l'Assemblée, valut à son auteur les menaces du président.

Le lendemain, Narbonne se présentait à la barre pour se justifier. Comme la majorité accueillait le ministre par de vifs applaudissements, Duhem s'écrie : « Je vois que je ne serai point en ce moment entendu avec faveur, l'Assemblée s'étant avilie jusqu'à applaudir M. de Narbonne! » Ces paroles provoquèrent une vive agitation. Des cris : *à l'Abbaye! à l'Abbaye!* s'élevèrent d'un grand nombre de bancs. Par contre, les tribunes applaudirent lorsque Gay-Vernon essaya de justifier les paroles de son collègue et protesta contre la mesure disciplinaire qui le frappait (1).

Un fait plus important vint le désigner à l'attention générale. Le 6 avril 1792, Gaudin terminait son rapport sur la suppression des congrégations religieuses. Gay-Vernon monta aussitôt à la tribune et, déposant sur le bureau sa croix et son anneau, s'écria : « Je fais hommage à l'Assemblée de la marque distinctive de mon caractère d'évêque : je les consacre à l'entretien d'un garde national sur la frontière. Lorsque je serai dans l'exercice de mes fonctions religieuses, je porterai une croix d'ébène. »

Au dehors, la guerre se poursuivait contre l'Autriche. Mais nos armes n'étaient pas heureuses. Les déroutes de Quiévrain et de Tournon avaient jeté le désarroi parmi nos jeunes soldats, et Brunswick, généralissime des puissances coalisées, entrait en campagne à la tête de 100,000 hommes. Le 11 juillet 1792, l'Assemblée, sur la proposition du limousin Vergniaud, déclara la patrie en danger et décréta la levée de 450,000 hommes. Gay-Vernon publia aussitôt un mandement pour annoncer ces mesures extraordinaires et stimuler le zèle patriotique de ses diocésains :

(1) *Moniteur*.

« S'il fut une guerre sainte, une guerre juste, une guerre dans l'ordre du ciel, c'est celle que nous faisons. L'humanité, la religion, nos serments, nos intérêts les plus chers nous la commandent. »

En terminant, l'évêque demande à ses prêtres « de prier pour rendre le ciel propice et l'intéresser en faveur de nos armes... Soyons toujours à Dieu et à notre patrie, ne faisons qu'un cœur et qu'une âme. Un peuple de frères est un peuple saint, un peuple invincible. »

Le décret du 12 août 1792 invitait le peuple français à former une Convention nationale. L'assemblée électorale pour la nomination des députés de la Haute-Vienne se réunit au Dorat le 2 septembre 1792 (an IV de la liberté). Elle était composée d'environ 360 électeurs nommés par les assemblées primaires de chaque canton. La liste que patronnait la Société des *Amis de la liberté* fut élue tout entière, Gay-Vernon en tête. Ce ne fut pas sans lutte. Deux tours eurent lieu sans donner de résultat. L'évêque avait pour rival le sieur Périgord, administrateur du district de Saint-Junien. Un troisième tour, jugé nécessaire, lui donna le plus grand nombre de voix.

Avec lui furent élus : Michel Lacroix, procureur syndic du district de Bellac; Benoist Lesterpt-Beauvais, receveur du district du Dorat, ancien député à la Constituante; Gabriel Faye, de la Roche-Abeille, ancien membre du département; Pardoux Bordas, premier juge au tribunal de Saint-Yrieix; François Rivaud du Vignaud, ancien procureur syndic du district du Dorat, lieutenant de gendarmerie, et J.-B. Soulignac, homme de loi, procureur syndic du district de Limoges (1).

Au cours des opérations, qui, commencées le 2 septembre,

(1) Archives de la Haute-Vienne, L. 327.

ne furent terminées que le 6, plusieurs motions dignes d'intérêt se produisirent. On agita notamment la question de savoir si le corps électoral devait donner des pouvoirs illimités aux représentants. Elle fut résolue par un vote affirmatif. Un des membres présents demanda ensuite à l'assemblée de décider le rappel des députés, « s'ils étaient dénoncés par la Société des Jacobins comme ayant enfreint leur serment et compromis la chose publique ». Mais la motion fut écartée (1).

Des sept députés nommés, la plupart s'étaient fait remarquer par leur ardeur à épouser les idées nouvelles. Ils devinrent peu à peu les plus ardents partisans du « modérantisme » et se groupèrent autour de Vergniaud, de Brissot et de Gensonné pour lutter contre les excès des Jacobins.

Ces idées ne pouvaient être celles de Gay-Vernon. Aussi l'évêque député ne tarda-t-il pas à se séparer franchement de ses collègues pour se rallier à la Montagne. Pardoux Bordas le suivit, non sans hésitation, et la députation de la Haute-Vienne se trouva ainsi divisée.

La population limousine, celle des campagnes surtout, était loin, malgré les efforts du parti jacobin, de partager entièrement les idées montagnardes. Un rapport adressé à la Convention constate que la plupart des administrations étaient travaillées par le « modérantisme ». Il fallut que la faim, la misère, l'oisiveté et surtout les haines privées s'en mêlassent.

Des troubles éclatèrent à Limoges et sur divers points du département. Une pétition demanda l'arrestation de plusieurs citoyens, « dont la honteuse fortune insultait à la misère publique ». La Convention, le 9 mars 1793, envoya

(1) L. Guibert. *Le parti girondin dans la Haute-Vienne.*

en mission deux représentants : Bordas, député de la Haute-Vienne, et Borie, député de la Corrèze, afin de surveiller les opérations du recrutement dans ces deux départements. Le jour même de leur arrivée, la Société populaire leur dénonça dix-neuf citoyens, qui furent immédiatement arrêtés « comme se livrant à des menées de nature à compromettre la sûreté des patriotes ». Les représentants firent voter par le conseil général la création d'un Comité extraordinaire de salut public, chargé des attributions de police les plus étendues et investi du pouvoir de faire arrêter toute personne suspecte ou dénoncée comme telle. L'arrêté portait : « Est suspect tout homme qui n'a pas acquis déjà la réputation d'un patriote (1). »

Des désordres avaient signalé, dans diverses localités, les opérations du recrutement. Dans plusieurs communes on n'avait inscrit que des hommes hors d'état de porter les armes. Gay-Vernon, qui avait approuvé les énergiques mesures de la Convention, fit entendre ces patriotiques paroles :

« L'amour de la patrie ennoblit toutes les affections de l'âme et fait trouver des charmes dans les sacrifices les plus pénibles à la nature. Ce nom sacré suffit pour opérer des prodiges et faire éclore toutes les vertus. Lorsque vous l'entendez prononcer, ne sentez-vous pas un doux frémissement qui annonce que le vrai bonheur de l'homme est dans la liberté? »

Sa voix fut écoutée. Malgré les résistances et les intrigues, six cents hommes d'infanterie et huit cents de cavalerie étaient prêts en quelques jours. Et le 9 mai, l'Assemblée nationale décrétait que le département de la Haute-Vienne avait bien mérité de la patrie.

(1) Archives de la Haute-Vienne. Délibérations du conseil général.

Cependant, à la Convention, la lutte se produisait chaque jour plus terrible entre la Gironde et la Montagne. Le procès de Louis XVI n'apaisa pas les rivalités, ne désarma pas les haines.

La députation de la Haute-Vienne, Gay-Vernon excepté, aurait bien souhaité épargner à la Convention ce que Vergniaud appelait à la fois un crime et une faute politique, et leurs votes furent dictés par ce généreux désir. Bordas lui-même, dont les attaches à la Montagne étaient connues, hésita à se ranger à l'avis de l'évêque, qui vota seul pour la mort sans sursis.

Après avoir tous répondu affirmativement sur la question de culpabilité de Louis XVI, les députés de la Haute-Vienne se divisèrent. Soulignac, Faye et Rivaud votèrent pour l'appel au peuple ; Lesterpt, Bordas et Gay-Vernon, contre ; Lacroix refusa de prendre part au scrutin. — Soulignac, Faye, Rivaud, Lesterpt et Lacroix admirent le sursis. — Quant à la peine, Bordas opina pour la réclusion perpétuelle, expliquant que vis-à-vis de Capet, cet ennemi détruit, cet être nul, il s'agissait moins d'un jugement mais plutôt d'un remède politique. — Lacroix, Faye, Rivaud, Soulignac votèrent pour la détention et le bannissement à la paix. — Lesterpt pour la mort avec sursis. — Gay-Vernon fut seul à voter pour la mort sans sursis (1).

La mort du « tyran » n'amena point la paix. Girondins et Montagnards continuent à s'accuser avec d'autant plus de violence que l'inviolabilité des députés est supprimée. Les Montagnards reprochent à leurs adversaires d'être les complices des émigrés et de vouloir porter au trône le duc d'Orléans. De leur côté, les Girondins dénoncent une

(1) A l'exemple de ses collègues, Gay-Vernon fit imprimer une *opinion* où il exposait les raisons qui dictèrent son vote. Malgré nos recherches, nous n'avons pu en retrouver aucun exemplaire.

adresse des Jacobins, signée Marat, où l'on provoque l'insurrection contre la Convention. Et après une discussion violente, Marat est envoyé au tribunal révolutionnaire.

Gay-Vernon prit part à la lutte. Il défendit la Montagne avec énergie. Après la mort du duc d'Orléans il écrivait : « L'événement a prouvé que la Montagne a été atrocement calomniée quand on lui a supposé l'envie de placer sur le trône cet homme vicieux... La Montagne veut la liberté dans toute sa pureté, elle abhorre les rois : à ses yeux ce sont des monstres dont l'idée seule révolte la raison et l'humanité... Ceux qui ont frappé le tyran ne l'auraient pas fait périr pour en élever un autre. »

S'il vote avec enthousiasme les lois de sûreté, il s'oppose vivement à la mise en accusation de Marat. Il devait, plus tard, expliquer sa conduite à cet endroit et dire que, « s'il reconnaissait dans Marat l'être vil, grossier, cynique, il ne pouvait s'empêcher de penser que cet *ami du peuple* avait été longtemps l'idole de la nation et l'ardent défenseur de la liberté ».

VI

La Gironde était encore maîtresse à la Convention. Elle avait entendu la grande voix de Vergniaud, qui s'écriait : « Hommes de la Gironde, levez-vous ! la Convention n'a été faible que parce qu'elle était abandonnée. Soutenez-la contre les furieux qui la menacent. »

Ces furieux, c'étaient Hébert et Varlet, que la commission des Douze venait d'arrêter, c'était surtout Marat, que le Tribunal révolutionnaire acquittait et qui rentrait triomphant dans le sein de l'Assemblée, couronné de roses et d'immortelles, laissant ses ennemis confondus de tant de popularité.

Les députés de la Haute-Vienne comprirent le péril que courait le parti girondin. Réunis le 24 mai chez Soulignac, ils adressèrent au conseil général et aux électeurs du département une longue lettre où ils dévoilaient les complots « d'une poignée de brigands ».

On devait, disaient-ils, arrêter à un jour et une heure convenus vingt-deux membres de la Convention, les égorger et publier qu'ils avaient émigré... Citoyens ! Paris est outragé par des conspirateurs ; il va venger sa gloire : respectueux envers la représentation nationale, centre unique de ralliement des Français amis des lois, il veut une constitution, le maintien des propriétés et la sûreté des personnes, l'ordre, la paix, l'unité, la mort de l'anarchie et de tout despotisme sous quelque forme qu'il paraisse. Ce cri de tous les bons Français l'a frappé. Marseille, Bordeaux, le Calvados et l'Orne l'ont fait retentir. Il part de tous les points de la République. Qu'il se fasse entendre de notre département. La patrie ne peut trouver de secours que hors du gouffre où on voudrait la précipiter (1).

Six députés de la Haute-Vienne signèrent cette adresse. Bordas lui-même, malgré son jacobinisme, mit son nom à côté de celui de Lesterpt et de Soulignac, et crut bon de le faire suivre de ces mots : « Tranquille au milieu des menaces. »

Seul, Gay-Vernon, convoqué à la réunion, refusa de s'associer à la démarche de ses collègues ; et, pour se justifier, il adressa, de son côté, aux administrateurs du département la lettre suivante :

Je n'ai qu'une minute pour vous écrire. La députation a été convoquée par le citoyen Soulignac pour signer une adresse qui vous est envoyée. J'en ai fait la lecture. J'ai demandé à la députation d'y ajouter une apostille modificative ; elle n'a pas jugé à propos de me le permettre. Je me suis mis tout de suite à vous écrire une ou deux réflexions. — La députation a les meil-

(1) Archives de la Haute-Vienne, L. 128.

leures intentions ; mais, dans cette occasion, je ne vois pas les choses et n'en juge pas comme elle. Je pense que quelques anarchistes et quelques intrigants nous agitent en tout sens. Les plus adroits sont ceux qui peuvent parvenir à avoir raison. — Nous sommes ici en sûreté. La masse du peuple de Paris est excellente, et les intrigants et les factieux se perdent dans la foule. Nous sommes gardés aujourd'hui par trente enfants de douze ans, et personne n'a la moindre alarme. Ce système de terreur est imaginé peut-être pour nous leurrer. Tout ce que la députation avance n'est rien moins que prouvé... Ne jetons pas des alarmes propres à désespérer le peuple et à le décourager. J'applaudis au zèle de la députation ; mais je ne partage pas son opinion sur les circonstances actuelles. La diversité des sentiments prouve qu'avec les mêmes désirs on peut ne pas employer les mêmes moyens pour parvenir au même but. Ma patrie me tient trop au cœur pour ne pas vous parler d'après le sentiment de la persuasion la plus intime. Agréez l'assurance de mon affection civique pour vous. Je suis avec fraternité,

Votre citoyen,

GAY-VERNON, député (1).

La réponse des administrateurs à cette lettre, où se lisait une accusation formelle contre la fraction girondine, fut très froide :

Nous avons reçu, écrivaient-ils à l'évêque, la lettre que vous nous avez adressée, pour motiver votre refus de signer celle qui nous a été écrite par les autres députés de la Haute-Vienne. Citoyen, vous êtes député de la nation : votre opinion doit être parfaitement libre. Nul Français n'a le droit de vous en demander compte et vous n'en devez à qui que ce soit. Ce sera la postérité qui jugera et consacrera la mémoire de ceux qui ont bien servi la patrie en remplissant les différentes missions qui leur ont été confiées depuis la Révolution. Pour nous, nous gémissons pour qu'une prompte réunion sauve la patrie. Nous voyons dans la Convention le point de ralliement de tous les bons citoyens, de tous les vrais républicains ; nous lui jurons soumission, obéissance, dévouement, respect. A vous, citoyen, nous vous offrons cordialité et fraternité (2).

(1) Archives de la Haute-Vienne, L. 128.
(2) *Ibid.*

Gay-Vernon ne désarma pas : à cette lettre, il répliqua par la suivante, où se révèle, une fois de plus, son flair politique :

Citoyens, je ne suis pas de votre avis lorsque vous m'écrivez que je ne dois compte à personne de ma conduite à la Convention. Je me crois au contraire redevable à tous. Tout agent, tout administrateur, tout représentant n'est qu'un commis du peuple : tout citoyen a le droit de le surveiller, de l'improuver s'il n'agit convenablement... La patrie est tout, les individus ne sont rien. Tout ce qu'on vous mande sur les projets de Paris est chimérique. Paris ne veut qu'égalité et fraternité. Souvenez-vous que La Fayette vous paraissait un grand homme, que Dumouriez, son digne émule, nous a paru tel ; que Louis le Dernier, le 20 juin, fut plaint et soutenu par beaucoup d'administrations. Eh bien ! la Révolution a fait justice de tous ces hommes-là. Mon opinion est que beaucoup d'autres traitres subiront le sort qu'ils méritent. La Révolution a une cause supérieure à toutes les forces humaines : elle est dans les desseins de la nature. Tous ceux qui voudront y mettre obstacle seront culbutés.....

Ce langage est celui de la liberté, je n'en connais pas d'autre. Mon espérance est que vous continuerez à la bien servir (1).

En même temps, sur l'avis de l'évêque, la *Société des Amis de la République* arrêtait que la lettre des six députés girondins serait dénoncée au Comité de salut public. Et Bordas, effrayé, comprenant l'impudence de sa démarche, revenait au parti montagnard et travaillait à rentrer en grâce auprès de la Société de Limoges.

Le 31 mai, la Commune assiégeait la Convention. Dans une nouvelle lettre aux administrateurs du département, Gay-Vernon accuse ouvertement ses collègues girondins « de vouloir fédéraliser le pays en y jetant la discorde, d'avoir conservé l'arrogance de l'ancien régime et de voir

(1) Archives de la Haute-Vienne, L. 128.

dans le peuple non des frères, mais des êtres qu'il faut asservir ».

A ce moment même, le peuple de Paris venait d'arracher à la Convention le décret d'accusation contre trente-trois de ses membres, dont un député de la Haute-Vienne, Lesterpt-Beauvais. Une adresse signée de Rivaud, Soulignac, Faye, Lacroix et Lesterpt, parvint le 6 juin aux administrateurs et les renseigna sur le mouvement du 2 juin.

On y lit :

« La France peut encore être libre; mais vos représentants ne le sont plus... Un petit nombre de factieux, déjà maîtres de Paris, avaient formé le projet de mettre la Convention dans sa dépendance. On a consommé par la violence le crime qui n'avait pu s'opérer par la séduction... »

Et après un exposé rapide de cette mémorable séance, les députés terminaient ainsi :

Il est douteux si le 2 juin est le terme des violences à exercer sur vos représentants, mais c'est celui sans doute où les décrets de la Convention peuvent être avoués par le peuple français. Il ne nous appartient pas de vous indiquer les mesures que vous devez prendre pour rendre à vos députés toute leur liberté. Votre sagesse et le sentiment de la dignité d'un peuple libre et républicain vous les auront inspirées. Quant à nous, qui ne connaissons de lois que celles qui émanent de la volonté du peuple français, un et indivisible comme son territoire, ou du vœu librement émis par ses représentants, nous attendons à notre poste les instructions que vous jugerez utiles de nous transmettre, prêts d'y mourir, si notre mort peut être utile à notre pays (1).

Le même jour, Xavier Audouin, dont le beau-père, Pache, maire de Paris, avait joué un rôle prépondérant dans ces récents événements, s'unissait à Gay-Vernon pour écrire à

(1) Archives de la Haute-Vienne, L. 128. — Signalée par M. Mortimer Ternaux dans son *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 583.

la Société populaire de Limoges et lui annoncer le résultat des journées du 31 mai et du 1er juin. Le club limousin vota, en même temps que des félicitations à la Commune de Paris, une adresse élogieuse à Hébert. Il arrêta unanimement que ses sentiments étaient unis à ceux de la Montagne, puisqu'ils n'avaient pour but que le salut et la prospérité publique. La Société félicita également l'évêque de son attitude et le pria de lui continuer ses précieux renseignements, « qui sont ceux de la vérité (1) ».

Vaincue, la Gironde n'était pas terrassée. Ceux de ses députés que l'émeute n'avait pas arrachés de leurs bancs continuaient la lutte.

Quelques-uns des proscrits réfugiés dans l'Eure et le Calvados organisaient à Caen l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*. Bordeaux et l'Ouest s'agitaient. Dans la Haute-Vienne, la population était encore fidèle au parti de Vergniaud. Le district de Saint-Yrieix, notamment, déclarait « qu'à tous les malheurs déchaînés sur la France par les menées de la Montagne, par les audacieuses occupations de la Commune de Paris, dont les chefs provoquaient sans cesse au pillage et à l'assassinat, il n'existait qu'un seul remède : le renouvellement de la Convention ». C'était un blâme ouvert à l'adresse de Bordas, député du district.

Une réunion de ses électeurs eut lieu. Bordas fut solennellement déclaré traître à la patrie et indigne de la confiance publique. Défense fut faite à tous de correspondre avec lui et on raya son nom de la liste des membres de la Société. Le lendemain, on brûlait l'arbre de la liberté qui avait été planté à la porte de son habitation (2).

(1) Registres de la Société populaire. (Archives de l'Hôtel de Ville de Limoges.)
(2) L. Guibert, *Loc. cit.*

La Société populaire de Limoges, les *Amis de la République*, dont l'évêque était le correspondant attitré et qui dirigeait l'opinion, travailla à rallier le département à la « sainte Montagne ». Le 14 juin, elle lança un vigoureux manifeste en faveur de la Commune de Paris. Gay-Vernon ne fut pas étranger à sa rédaction. On y lisait, entre autres choses, une réponse à la lettre précédemment écrite par les députés girondins ses collègues :

Vos députés vous ont écrit qu'ils n'étaient pas libres ! Mais la liberté consiste-t-elle à pouvoir consommer impunément la perte de 24 millions d'hommes? Eh non! sans doute, ils ne devaient pas être libres de fédéraliser la France, de renverser la République, d'anéantir la liberté et de décréter le malheur du peuple français ; mais ils ont toujours été libres de faire notre bonheur... C'est en réclamant la liberté de voyager que les émigrés sont parvenus à nous susciter la guerre étrangère. C'est en réclamant la liberté de penser que les prêtres sont parvenus à allumer la guerre intestine. C'est en réclamant la liberté d'écrire que les journalistes ont réussi à corrompre l'esprit public. Et c'est aussi en réclamant la liberté d'opiner que le côté droit tend à faire égorger aujourd'hui cinq à six millions d'hommes (1) !

Le manifeste s'exprimait ainsi au sujet des Limousins Gorsas et Vergniaud, dont un décret venait d'ordonner l'arrestation :

Leurs talents ont fait tour à tour notre gloire et notre confusion. Nous attendons en silence l'arrêt terrible qui sera bientôt prononcé. S'ils sont innocents, nous nous réjouirons avec éclat; s'ils étaient coupables, chers amis, des républicains oseraient-ils les regretter ?

Cette adresse, dont les Jacobins de Paris, de Toulouse et de plusieurs autres villes, votèrent la réimpression, fut

(1) Archives de la Haute-Vienne, L. 123.

envoyée à tous les députés. Et pour marquer sa défiance vis-à-vis les députés girondins du département, la Société raya Faye et Soulignac du tableau des membres du club. Les administrateurs du département qui avaient refusé de signer le manifeste furent dénoncés aux Jacobins de Paris. Effrayés, ils se rapprochèrent de Gay-Vernon, qui leur écrivit le 19 juin :

Je suis bien sûr que votre intention était pure, quoiqu'elle fût contraire aux principes. Redoublez de surveillance. Je vous annonce que bientôt les fripons seront démasqués. Nous comptons sur votre zèle et sur votre probité pour nous aider à les connaître. La députation se porte bien : je m'en excepte, car depuis douze jours je ne vais à l'Assemblée qu'avec la fièvre. Aujourd'hui je me porte mieux. La fièvre du patriotisme consume les autres (1).

Le parti girondin était définitivement vaincu à Limoges. A la tribune du club, que présidait Jean Gay-Vernon, vicaire épiscopal, un membre avait sommé le directoire et le conseil général de se déclarer ouvertement pour la Montagne ou pour le côté droit, ajoutant qu'il ne reconnaissait plus leur autorité, s'ils tenaient encore pour le parti modéré. Le département céda, et, en remerciant l'évêque des nouvelles et des conseils qu'il leur avait adressés, les administrateurs protestèrent de la pureté de leur civisme et du patriotisme de leurs intentions, lui demandant d'intervenir en leur faveur auprès de la Convention.

Gay-Vernon répondit très froidement à ces avances :

« Si vous aviez pris des mesures fermes, écrit-il, si votre conduite avait été dirigée par les grands principes de la liberté et de la souveraineté, vous ne désireriez pas de paraître voués à la chose publique : vous auriez bien

(1) Archives de la Haute-Vienne, L. 128.

mérité de la patrie, et qu'importe le reste! Vous croyez avoir rempli vos devoirs? eh! bien, vous les avez violés... Il n'y a plus à composer : il faut dire ce qu'on est et l'imprimer hardiment... Vous ne voulez pas faire le mal, mais vous n'empêchez pas qu'on le fasse. Les hommes appréciateurs ne mettent presque aucune différence entre les deux procédés... Si la République pouvait périr, ce seraient les administrations perverses ou faibles qui l'auraient perdue... La réputation de quelques personnes vous subjugue : hé! laissez les personnes et ne soyez subjugués que par l'amour de la chose publique... Si je vous parle ainsi, c'est qu'il n'y a pas de puissance humaine qui puisse m'empêcher de faire ce que je crois utile à ma patrie (1). »

Cette lettre, où Gay-Vernon s'érige en censeur si impitoyable, marque bien l'autorité dont jouissait alors l'évêque auprès de l'opinion publique.

De Paris, il avait dirigé le club limousin dans sa lutte contre le département et la fraction modérée. Aussi, lorsque la Convention, sous l'influence de la Montagne, eut voté la Constitution de juin 1793, Gay-Vernon fut-il le premier à annoncer à ses commettants ce dernier coup porté au parti girondin. Quelques jours après, Marat était assassiné. L'évêque annonça en ces termes, à la Société populaire, la mort de l'*Ami du peuple* :

Frères et amis, nous ne sommes plus maratistes, car il n'y a plus de Marat. Il a été hier assassiné dans le bain par une femme. Cette furie a demandé à lui parler d'affaires intéressantes et pressantes. Il l'a fait introduire. Elle a sorti un poignard et l'a frappé mortellement. Il a expiré sur le coup... Il n'est pas de moyens que l'aristocratie n'emploie actuellement pour jeter le désespoir dans le peuple, pour l'agiter et lui donner des convulsions... Vous savez que je n'ai pas été partisan des

(1) Archives de la Haute-Vienne, L. 128.

opinions de Marat. Je le trouvais exagéré et souvent hors de la prudence... Le peuple est sage. Il aimait Marat parce que ces dénonciations se sont malheureusement vérifiées ; mais il est tranquille et attendra que le glaive de la loi frappe la scélérate (1).

Les représailles qui suivirent cette mort ne contribuèrent pas peu à convertir entièrement les administrateurs aux principes jacobins. Un à un, sur les conseils de l'évêque, ils entrèrent en grâce auprès de la Société des *Amis de la liberté*.

La Montagne triomphait au moment même où la situation intérieure s'aggravait et où la misère devenait générale. Toutes les ressources étaient épuisées. Les grains manquaient totalement. Les administrateurs mandèrent alors à leurs députés d'intervenir auprès du ministre de l'intérieur pour obtenir le grain nécessaire aux approvisionnements. Gay-Vernon, seul influent auprès des ministres, répondit par une lettre où on lit :

J'ai vu le ministre et lui ai communiqué les besoins du département. Ma surprise a été grande lorsque j'ai vu notre département sur la liste de ceux à qui on n'envoie pas de fonds... Vous avez été faibles, très faibles... Vous devez vous adresser incontinent à la Convention, désavouer toute expression qui, dans vos arrêtés, pourrait donner à la malveillance un prétexte pour calomnier vos intentions, protester de votre attachement à la cause de la liberté et approuver toutes les mesures qu'a prises la Convention pour le salut de la patrie. Vous finirez par demander que vous soyez rayés de la liste des départements suspects et que les fonds retenus soient envoyés... Croyez que cette circonstance m'afflige. Si mes collègues avaient suivi mon sentiment, ils n'auraient pas à se reprocher cette mortification. Il est bien douloureux qu'au lieu de ne voir que la chose publique, ils ne cherchent qu'à nous diviser. Je n'ai jamais parlé d'eux en mauvaise part. Je crois leurs intentions bonnes ; mais leur devoir est de prévenir toute scission... Leur injus-

(1) Bibliothèque de Limoges. Hh[3], 1137 *bis*, n° 59.

tice à mon égard ne m'affecte nullement. L'homme qui ne s'occupe de personne est tranquille, et les passions n'ont aucune prise sur lui (1).

La séparation, on le voit, était profonde entre l'évêque et ses collègues de la députation. Les administrateurs répondirent à cette lettre par une adresse au ministre de l'intérieur, où ils protestaient de leur soumission et manifestaient l'espoir « que les pauvres ne souffriraient pas davantage des calomnies dirigées contre eux ou des fautes qui leur étaient personnelles ».

Les secours n'arrivèrent pas. La société populaire envoya à Paris un de ses membres les plus énergiques et les plus influents, l'ex-dominicain Foucauld, vicaire épiscopal. Celui-ci, guidé par Gay-Vernon, fit « sa ronde dans les ministères » mais sans succès.

A ce moment avait lieu, à la Convention (2), l'épilogue de la lutte soutenue par l'évêque contre ses collègues girondins. Lesterpt-Beauvais, envoyé en mission à Saint-Etienne pour surveiller la fabrication des armes, était rappelé par le Comité de salut public. Le 21 août 1793 l'ex-capucin Chabot l'accusait à la tribune « de n'avoir pas surveillé avec assez de vigilance les malversations des administrateurs de Rhône-et-Loire. » Lesterpt, encore souffrant d'une longue maladie, essaya de se justifier. Il rappela l'objet de son mandat qui lui conférait uniquement la surveillance des dépôts nationaux d'armes et le soin d'empêcher toute livraison de fusils irrégulière. Garnier (de Saintes) et plusieurs représentants l'interrompirent avec violence et l'accusèrent d'avoir été d'intelligence avec les insurgés. Gay-Vernon, prenant la parole, lut la protestation adressée au départe-

(1) Archives de la Haute-Vienne. L. 128.
(2) V. *Moniteur* du 21 août 1793. — Archives nationales. F⁹ 6184. — Archives de la Haute-Vienne. L. 128.

ment de la Haute-Vienne et signée de Lesterpt, où les administrateurs étaient sollicités de se fédéraliser contre l'Assemblée nationale. Il attaqua très vivement son collègue, qui reconnut « avoir apposé sa signature au bas de ce document sans avoir pris connaissance de son contenu ».

De violents murmures éclatèrent à ces mots. Plusieurs membres, dont Bordas, inculpèrent de nouveau la conduite de Lesterpt. Amar demanda qu'un décret d'accusation fût rendu contre lui.

La Convention se contenta de décider que Lesterpt, Faye, Lacroix, Rivaux et Soulignac, déjà suspects, demeureraient chez eux en état d'arrestation jusqu'après le rapport du Comité de sûreté générale chargé d'examiner leur conduite. Lesterpt fut saisi dans l'enceinte même de l'Assemblée et renfermé au corps de garde.

Gay-Vernon envoya aussitôt à ses commettants le récit de cette séance. Il le fit suivre de ces réflexions :

« Cet exemple terrible de la justice nationale doit porter la terreur dans l'âme de tous les scélérats qui trament contre leur patrie... La Convention est décidée à livrer au glaive des lois tous ceux qui, pour satisfaire un vil intérêt ou de misérables passions, sacrifient les intérêts du peuple et méprisent la gloire de faire son bonheur. »

A la même date, Xavier Audouin, son rival, directeur du *Journal Universel*, adressa à la société populaire un long factum sur le même sujet. Il terminait ainsi : « Paris est satisfait. Tous les patriotes sont joyeux et crient des : *Vive la République!* — Vous voyez que *ça ira!* »

Ça allait en effet. Les Girondins étaient condamnés. Une commission fut nommée pour perquisitionner chez les représentants suspects. Gay-Vernon en fit partie et fouilla les papiers de ses collègues Rivaud et Lacroix. On saisit des lettres d'un ami de Lesterpt-Beauvais où Marat était

un peu malmené. Cette découverte servit à Fouquier-Tinville à étayer son réquisitoire contre le député de la Haute-Vienne. Lesterpt, compris parmi les 32, comparut devant le Tribunal révolutionnaire comme coupable de conspiration contre « l'unité et l'indivisibilité de la République et contre la liberté et la sûreté du peuple français. » Tronçon-Ducoudray et la Flûterie, avocats chargés de sa défense, ne purent prendre la parole. Le 31 octobre, il accompagnait Vergniaud à l'échafaud. Gorsas, un autre Limousin, avait été exécuté quelques semaines auparavant, avec Louvet, Barbaroux et Petion.

Quant aux autres députés de la Haute-Vienne incriminés, en vain publièrent-ils des mémoires justificatifs, où ils protestaient de la pureté de leurs intentions ; en vain l'évêque lui-même s'unit-il à leurs amis pour obtenir leur élargissement : Soulignac, Faye, Rivaud et Lacroix restèrent en état d'arrestation à leur domicile jusqu'au 9 thermidor. Le décret du 13 frimaire an III leur rendit leurs sièges.

A cette même date, la Convention envoya à Limoges l'évêque-député de la Corrèze, Régulus Brival, avec mission d'arrêter tous les fonctionnaires publics qui lui paraîtraient suspects. En même temps, Foucauld obtenait du ministre un secours de 50,000 livres et l'autorisation d'un emprunt forcé de 500,000 pour parer à la crise des subsistances. Le 1er septembre, en présence de tous les corps constitués, Brival ordonnait l'arrestation immédiate des « administrateurs perfides et lâches, qui avaient cherché à fédéraliser le département » et nommait Jean Gay-Vernon, membre du conseil général, président du nouveau directoire.

A. Artaud.

(La fin au prochain numéro.)

LA RÉVOLUTION

AU

CIMETIÈRE DU MONT-PARNASSE

Les cimetières parisiens sont le musée nécrologique du XIXe siècle, et les biographes y peuvent trouver d'utiles renseignements. Dans mes fréquentes stations au cimetière du Mont-Parnasse, j'ai noté quelques tombes de personnages se rattachant à l'histoire de la Révolution française. En voici la liste par ordre alphabétique :

Aguesseau (Henri-Cardin-Jean-Baptiste, marquis d'), député de la noblesse du bailliage de Meaux aux États généraux, né à Paris le 23 août 1752, mort dans la même ville le 22 janvier 1826.

Chaudet (Antoine-Denis), sculpteur, membre de l'Institut, né à Paris le 3 mars 1763, mort dans la même ville le 19 avril 1810.

Chauveau-Lagarde (Claude-François), avocat, défenseur de Charlotte Corday et de Marie-Antoinette en 1793, né à Chartres le 21 janvier 1756, mort à Paris le 29 février 1841.

Damas (Étienne-François), général, chef d'état-major de Kleber en Egypte, né à Paris le 22 juin 1764, mort dans la même ville le 21 décembre 1828.

Dulaure (Jacques-Antoine), historien de Paris, député du Puy-de-Dôme à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, né à Clermont-Ferrand le 3 décembre 1755, mort à Paris le 18 août 1835.

Gérard (François), peintre, élève de David, membre de l'Institut, né à Rome le 11 mars 1770, mort à Paris le 11 janvier 1837.

Grégoire (Baptiste-Henri), député du clergé du bailliage de Nancy aux États généraux et de Loir-et-Cher à la Convention, évêque constitutionnel de Blois, né à Vého (Meurthe) le 4 décembre 1750, mort à Paris le 26 mai 1831.

Houdon (Jean-Antoine), sculpteur, membre de l'Institut, né à Versailles le 20 mars 1741, mort à Paris le 15 juillet 1828.

Hulin (Pierre-Augustin), général, un des vainqueurs de la Bastille, né à Paris le 6 septembre 1758, mort dans la même ville le 9 janvier 1841.

Hullin de Boischevalier (Louis-Joseph), historien, juge de paix et électeur en 1790, né le 18 janvier 1742, mort à Paris le 24 mars 1823.

Jussieu (Antoine-Laurent de), botaniste, lieutenant de la mairie de Paris en 1789, un des organisateurs du Muséum, membre de l'Institut, né à Lyon le 12 avril 1748, mort à Paris le 17 septembre 1836.

Lacroix (Silvestre-François), mathématicien, professeur aux écoles centrales, membre de l'Institut, né à Paris le 28 avril 1765, mort dans la même ville le 24 mai 1843.

Lacuée (Jean-Gérard), comte de Cessac, général, député du Lot-et-Garonne à l'Assemblée législative et au Conseil des Anciens, ministre de Napoléon Ier, né à La Massas (Lot-et-Garonne) le 4 novembre 1752, mort à Paris le 14 juin 1841.

Laignelot (Joseph-François), poète tragique, député de

Paris à la Convention, né à Versailles le 12 juin 1750, mort à Paris le 23 juillet 1829.

Lenoir (Marie-Alexandre), archéologue, créateur du musée des monuments français, né à Paris le 26 décembre 1761, mort dans la même ville le 11 juin 1839.

Mangourit (Michel-Ange-Bernard), littérateur et diplomate, résident de la République dans le Valais en 1798, né à Rennes le 21 août 1752, mort à Paris le 17 février 1829.

Mongez (Antoine), archéologue, membre de la commission des monuments et de l'Institut, tribun en 1799, né à Lyon le 20 janvier 1747, mort à Paris le 30 juillet 1835.

Oudot (Charles-François), jurisconsulte, député de la Côte-d'Or à la Convention, né à Nuits (Côte-d'Or) le 4 avril 1755, mort à Paris le 12 avril 1841.

Petit-Radel (Louis-François), architecte, électeur en 1790 et 1791, inspecteur général des bâtiments civils sous le Consulat, né à Paris le 22 juillet 1740, mort dans la même ville le 7 novembre 1818.

Prunelle de Lière (Léonard-Joseph), médecin, député de l'Isère à la Convention, né à Grenoble le 17 mars 1740, mort à Paris le 12 mars 1828. (Ces dates, relevées sur la pierre tombale, rectifient celles du *Dictionnaire des Parlementaires*, qui dit 17 *mai* 1740 et 1er *mars* 1828).

Quatremère de Quincy (Antoine-Chrysostôme), archéologue, député de Paris à l'Assemblée législative et au Conseil des Cinq-Cents, membre de l'Institut, né à Paris le 21 octobre 1755, mort dans la même ville le 28 décembre 1849.

Taponier (Alexandre-Camille), général, compagnon d'armes de Marceau, né à Valence (Drôme) le 2 février 1749, mort à Paris le 15 avril 1831.

La liste est sans doute incomplète, car parmi les tombes

à demi-ruinées, couvertes d'herbes et de ronces, aux inscriptions rongées par l'humidité, il en est peut-être qui cachent les restes de quelques-uns des acteurs de la Révolution française.

Plusieurs de ces tombes sont abandonnées, comme celles des conventionnels Oudot et Prunelle de Lière, du général Damas. Celle de Grégoire est entretenue par l'assistance publique. L'inscription de Dulaure est presque effacée. N'y aurait-il pas lieu de restaurer et d'entretenir ces tombes historiques ?

ETIENNE CHARAVAY.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Dans sa dernière séance, le Comité directeur de la Société de l'histoire de la Révolution a admis :

1° Comme membre fondateur, M. Borelli-Bey, avocat du gouvernement au Caire (Égypte);

2° Comme membres sociétaires, la bibliothèque de Lausanne, représentée par M. Dupraz, et, en outre, MM. Dupuy, surveillant général à l'École normale supérieure; A. Kuscinski, publiciste; A. Métin, agrégé d'histoire et de géographie.

— Le troisième volume des mémoires de Thiébault (librairie Plon) n'est pas moins intéressant que les précédents. Il a pour objet la fin du Directoire, le Consulat, le siège de Gênes, les deux premières années de l'Empire, la campagne d'Austerlitz. C'est une profusion d'anecdotes contées avec abondance et agrément, non sans une pointe d'exagération comique. J'ai remarqué particulièrement le chapitre sur le retour de Bonaparte en France, après la campagne d'Egypte. Nulle part on ne trouvera représenté plus vivement l'enthousiasme que la nouvelle de l'arrivée du héros, pourtant à demi-déserteur, excita chez les badauds parisiens. Thiébault grogne, proteste après coup, se vante d'avoir été mauvais courtisan, hostile au coup d'État : mais on voit qu'il partagea lui aussi, quoique moins adroitement, le délire de ses contemporains. Je ne jurerais pas que cet agréable bavard soit un témoin irréprochable et

parfaitement croyable : mais ses bavardages sont si amusants qu'ils endorment souvent dans le lecteur toute défiance critique.

— M. Louis Duval, archiviste de l'Orne, publie dans l'*Avenir de l'Orne* une série d'études sur les députés de ce département de 1789 à 1815. On trouvera dans le numéro du 31 octobre 1894 de curieux détails sur le conventionnel Louis-Jacques Collombel de la Roussellière.

— Je crains bien d'avoir oublié de signaler, en temps et lieu, une intéressante étude de M. F.-N. Nicollet sur l'Ecole centrale de Gap (1). On trouvera là une quantité de documents très précis et très curieux, encadrés dans un récit clair et instructif. Voici la conclusion : « Reconnaissons donc que si, pareille au soleil d'hiver lent à émerger de nos montagnes, prompt à disparaître à l'horizon, l'école centrale de Gap ne brilla jamais d'un bien vif éclat, elle ne laissa pas d'échauffer et féconder les jeunes intelligences de l'époque.

F.-A. A.

— Le 1er volume du *Journal d'Adrien Duquesnoy* (2) fournit d'utiles indications sur un certain nombre de faits qui paraissent n'avoir pas été relatés ailleurs ou l'avoir été avec moins de détails. Mais ce qui s'y trouve de plus précieux ce sont les impressions et les jugements de l'auteur. Ce constituant est un disciple de Rousseau : « J'avais, dit-

(1) *Notice historique sur l'Ecole centrale de Gap* (*1798 à 1804*), par F.-N. Nicollet, professeur au lycée de Gap. — Gap, imp. Jouglard, 1892, in-8.

(2) *Journal d'Adrien Duquesnoy, député du Tiers Etat de Bar-le-duc, sur l'Assemblée constituante* (3 mai 1789-3 avril 1790), publié pour la Société d'histoire contemporaine par R. de Crèvecœur, t. I, 3 mai-29 octobre 1789. Paris, A. Picard, 1894, in-8.

il, proposé dans le bureau dont je suis membre d'imprimer le *Contrat Social* en tête de la Constitution, mais ce livre-là est encore trop fort pour eux... Quel est donc le peuple qui aura le noble courage d'élever une statue au premier écrivain moderne qui ait osé parler des principes de la liberté? Quelle est donc la nation qui regardera Jean-Jacques comme le premier des hommes et le restaurateur de la liberté publique? » N'allez pas en conclure que Duquesnoy soit un personnage exalté, un réformateur systématique, un démocrate : c'est tout le contraire, et il faudra s'en souvenir, quand on voudra marquer plus exactement qu'on ne l'a fait jusqu'ici la nature de l'influence exercée par Rousseau sur ses contemporains; nous avons ici un exemple frappant de la facilité avec laquelle un véritable culte pour lui s'unissait à une humeur et à des opinions extrêmement modérées. Sur un point Duquesnoy se montre hardi et devance la plupart de ses collègues : il aurait voulu que la Constituante établît une entière liberté religieuse. Il fait de l'article 10 de la Déclaration des droits une critique très juste, en montre fort bien l'étroitesse, l'intolérance. Mais en presque tout le reste, il hésite, il est timide, inquiet, plutôt disposé à reculer qu'à avancer. La Révolution lui fait peur; il sait bien qu'elle était nécessaire, elle lui donne parfois des moments d'espoir, mais le plus souvent il s'abandonne au découragement et à l'effroi, il trouve qu'elle est venue trop tôt et qu'elle va trop vite. Le Tiers est « mal composé, les choix sont mauvais... mauvais esprits, mauvais principes, mauvaises vues. On n'a pas idée des extravagances qui s'y débitent et de la bêtise avec laquelle on les applaudit. » Mirabeau est une « bête féroce, un scélérat enragé, qui parle mal »; les députés bretons sont des extravagants, Le Chapelier est un fou très violent, Volney un incendiaire, Target un homme très dangereux.

Le 21 mai Duquesnoy ne sait pas encore si Mounier lui aussi n'est pas dangereux; le lendemain il paraît n'en plus douter (1). Il dit, le 15 mai, que les gens raisonnables qui veulent le bien consentiraient sans peine à renoncer à l'opinion par tête, que le roi devrait suspendre les États. Il prête le serment du Jeu de Paume mais à regret et avec effroi : « C'est s'emparer de l'autorité!... Il est évident que chacun des membres s'expose personnellement aux plus grands dangers... Il est impossible d'imaginer avec quelle légèreté cet engagement a été contracté... On se persuaderait difficilement que j'ai ouï dans la salle des mots comme les suivants : « Que peut-il nous arriver de pis que « la mort? Périssons s'il le faut, mais périssons avec gloire. » Après la nuit du 4 août il partage un instant l'émotion générale : « Grande et mémorable nuit! Quelle nation!.. » Mais presque aussitôt il ajoute : « On se tromperait étrangement si on croyait que c'est l'amour de la patrie qui a déterminé la plupart de ceux qui ont renoncé à ce qu'ils possédaient... La vengeance et la peur ont commandé. C'est la peur qui a forcé la noblesse à renoncer aux droits seigneuriaux, c'est la vengeance qui l'a portée à poursuivre la vénalité des charges. » Pour Duquesnoy le veto est la sauvegarde de l'autorité royale, qui est la sauvegarde de la liberté : le rejeter serait un « horrible excès. » Il déplore qu'il n'y ait pas deux chambres. Il estime que c'est trop peu de payer la valeur de trois journées de travail pour être électeur; quand « un Robespierre s'oppose à ce qu'on exige aucune contribution », il s'écrie : « Vil incendiaire!.. il n'y a de vrais citoyens que les propriétaires. »

Il est clair que l'on n'a pas ici affaire à un fanatique. Eh

(1) Ce sont là les impressions de Duquesnoy au début de la Révolution : elles n'ont pas toutes persisté très longtemps. Dans ce premier volume on le voit changer peu à peu d'opinion sur Mounier, sur Mirabeau et sur quelques autres.

bien, cet homme si peu suspect d'indulgence pour les révolutionnaires a pour les ennemis de la Révolution des sévérités inattendues. Il convient qu'un déplorable esprit de chicane préside aux actes de la noblesse, que son arrêté du 30 mai est fait pour indigner les bons esprits; le 7 juin il reconnaît qu'il faut « arracher la nation à l'oppression dans laquelle elle gémit »; il avoue que la salle des États a été fermée le 20 juin avec des « formes si indécentes » que c'est au ministère qu'on doit imputer les malheurs qui en résulteront; il réprouve nettement la séance royale du 23 juin, le développement des troupes. (« C'est quand les rois s'oublient... », page 121). Il ne croit pas facilement aux complots de la Cour; le 10 juillet il n'admet pas que l'Assemblée soit menacée; le 3 octobre il nie également le danger. Mais, les jours suivants, il écrit: « On ne peut douter que l'on n'ait fait dire aux soldats : Je me f... de l'Assemblée nationale. On ne peut douter que la cocarde n'ait été foulée aux pieds... On ne peut douter que ce soit en présence de la reine que se sont passées ces scènes indécentes... Le dessein d'emmener le roi a été sur le point d'être exécuté... Le délire le plus insensé ne pouvait pas donner naissance à un projet plus atroce... La reine n'est en rien compromise, tant mieux ! Je plains peu en général un coupable qui subit le châtiment dû à son crime, mais la punition de la reine pourrait avoir des suites si terribles qu'on n'y pense pas sans terreur. » Le 28 octobre il constate les « difficultés de tout genre » accumulées autour de l'Assemblée pour entraver ses opérations, les manœuvres des « êtres pervers » qui commencent à être dévoilées : « On m'assure que le Comité des recherches acquiert des preuves contre les auteurs des troubles... S'il est vrai que des hommes ont été payés pour faire les insurrections, il faut punir ceux qui ont répandu l'argent. »

En même temps que ce modéré est ainsi amené à condamner les réactionnaires, il ne peut, à plusieurs reprises, s'empêcher de donner raison aux hommes de la Révolution, de leur rendre justice. Le 7 juin il prévoit que les communes vont être réduites à se constituer en Assemblée nationale : « Certes, il n'est plus que ce parti pour nous sauver; il faut bien en calculer les suites, elles peuvent être affreuses, il n'est que très probable qu'elles le seront, mais toute autre mesure serait indigne de nous et nous plongerait dans la servitude sans espoir d'en sortir. » Le 15 juillet, Duquesnoy est saisi d'admiration ; le 16, en revenant de Paris, il s'écrie : « Non, jamais on ne vit un spectacle plus imposant... Quelle nation!.. Cette journée est certainement la plus belle que puisse jamais avoir un homme qui a contribué en quelque chose à opérer une telle révolution ». Le 23 septembre il écrit : « Il est facile de censurer les démarches de l'Assemblée... Mais si l'on voulait être impartial, considérer mille personnes appelées de tous les coins du royaume, étrangères aux affaires publiques, timides ou défiantes... Si on réfléchit que la moitié est en opposition d'intérêts, de sentiments, de point d'honneur contre l'autre moitié;... que le gouvernement a marché de faute en faute ;... on verra sans peine que l'Assemblée est moins coupable qu'on ne l'imagine. Ce n'est pas comme on le dit, une horde de scélérats et d'incendiaires; il y a dans l'assemblée six cents personnes, peut-être plus, dont les intentions sont très pures... Quels hommes placés dans des circonstances semblables auraient jamais mieux agi?... Peut-être la Révolution pouvait-elle coûter un peu moins de secousses... Mais jamais révolution aussi grande ne s'est opérée à moins de frais ». Et le 28 octobre Duquesnoy ajoute : « Que ceux qui se plaignent ouvrent l'histoire de tous les peuples, qu'ils disent s'il en est un seul

qui présente un spectacle aussi étonnant..., s'il est possible de régénérer un Etat sans de grandes secousses, si de la réunion des partis qui composent l'Assemblée il pouvait sortir rien de meilleur que ce qu'elle a fait ».

Plusieurs paragraphes, relatifs aux biens ecclésiastiques, sont à remarquer : celui où Duquesnoy attribue au marquis de la Coste la proposition de déclarer que ces biens sont la propriété de la nation qui peut en disposer (dès le 7 août; pages 274, 278-9); la conversation « très certaine » au cours de laquelle l'abbé Maury déclare que, si on touche à ces biens, on aura la guerre civile (24 octobre 1789, page 477); enfin la page 471 : « Cette question (si le clergé est ou n'est pas propriétaire) a été très savamment discutée par M. Thouret, qui peut-être est l'homme le plus fort de l'Assemblée pour la discussion préparée. Il me semble qu'il a ramené tous les esprits à une opinion commune. Ceux qui étaient le plus éloignés de penser que les biens du clergé appartiennent à la nation, se sont laissé subjuguer par l'autorité de M. Thouret dont l'extrême modération, les principes sages et la fermeté raisonnable ont concilié tous les esprits. Si après son discours on eût été aux voix, il n'y a pas de doute qu'il n'eût été décidé à une grande majorité que le clergé n'est pas propriétaire. »

J'ai encore noté d'autres passages qui méritent d'être cités : je les réserve pour un travail qui paraîtra ici prochainement.

EDME CHAMPION.

— MM. Aulard et Debidour viennent de publier à la librairie Léon Chailley, 8, rue Saint-Joseph, un *Cours d'Histoire de France* à l'usage des écoles primaires et des classes élémentaires des lycées et collèges. Nous ne saurions mieux faire connaître l'esprit et la méthode de ce petit livre

qu'en reproduisant l'extrait suivant de la circulaire adressée par l'éditeur aux instituteurs :

..... Vous verrez au premier coup d'œil ce qu'il y a de nouveau dans l'esprit et la méthode de ce cours.

L'esprit en est franchement républicain et laïque, comme il convient quand on s'adresse à des enfants qui seront citoyens dans une République. L'œuvre de raison et de justice accomplie par la Révolution française y est glorifiée comme elle le mérite, et les principes sur lesquels reposent nos institutions s'y trouvent justifiés par la leçon même des événements.

La méthode diffère de celle qui a été suivie jusqu'à ce jour, en ce que l'histoire contemporaine reçoit ici, pour la première fois peut-être dans un ouvrage primaire, les développements qu'elle comporte. Sans négliger les traits vraiment essentiels de l'histoire de l'ancien régime, les auteurs ont cru devoir insister davantage sur celle de notre pays depuis 1789, et ils ont mené leur récit jusqu'à cette année même 1894, de manière que vos élèves devenus électeurs, puissent exercer leurs droits de citoyens en connaissance de cause, d'après toute l'expérience, même récente, de notre vie nationale.

En racontant l'*Histoire de la troisième République* et de ces dernières années, MM. Aulard et Debidour ont évité avec soin toute appréciation qui fût de nature à immiscer les enfants dans les querelles de partis, dans la politique militante. La place des polémiques passionnées et irritantes n'est pas à l'école. Ecartant à dessein ce qui divise, on a mis en lumière ce qui rapproche, les principes communs aux Français libéraux, démocrates et fidèles à l'esprit de la Révolution. C'est un livre de concorde, qui, familièrement commenté par vous, pourra inspirer aux enfants l'amour de la patrie, l'amour de l'humanité. C'est aussi un livre de vérité : on s'est appliqué à n'y donner que les résultats les plus certains de la science historique. Vous remarquerez ce souci de l'exactitude même dans les illustrations, qui reproduisent pour la plupart des images authentiques et contemporaines des événements qu'elles représentent.

Il nous a semblé que dans les ouvrages analogues on abusait des divisions, des subdivisions, des notes, des artifices typographiques, si bien qu'en voulant presque à chaque ligne forcer l'attention, multiplier les appels à la curiosité ou à la mémoire, on fatiguait l'esprit et les yeux des enfants. Nous n'avons

employé les gros caractères ou les caractères italiques que dans les cas indispensables, nous avons simplifié le plan, écarté les subdivisions ou les notes inutiles. Les sommaires seuls doivent être appris par cœur : le reste doit être une lecture que l'élève pourra faire couramment, non pour mettre sa mémoire à la torture, mais pour satisfaire sans trop de fatigue les curiosités que votre enseignement aura éveillées en lui.

— M. Albert Tournier, membre de la Société de l'histoire de la Révolution, bibliothécaire au ministère de l'instruction publique, prépare en ce moment une étude sur le conventionnel Vadier. Comme il voudrait la rendre aussi complète que possible, il prie ceux de nos lecteurs qui auraient en leur possession des pièces originales concernant Vadier, — lettres écrites par lui ou à lui adressées, — de vouloir bien l'en aviser (au ministère de l'instructiou publique, 110, rue de Grenelle).

AVIS

aux Membres de la Société de l'Histoire de la Révolution.

MM. les Sociétaires sont prévenus que la quittance de leur cotisation annuelle leur sera présentée très prochainement.

Plusieurs d'entre eux s'étant plaints de n'avoir pas reçu les derniers volumes que la Société a publiés en dehors de la Revue, nous leur rappelons que, par décision du Comité, MM. les Sociétaires doivent faire prendre ces volumes au siège de la Société, chez M. Charavay, 3, rue Furstenberg, ou prier par lettre M. Charavay de les leur envoyer, en lui adressant le montant de cet affranchissement. Au moment de l'apparition de chaque volume, une note publiée dans la *Revue* fixe ces frais d'affranchissement.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie L. Maretheux, 1, rue Cassette.

LA VILLE DE CONDÉ

DE 1792 A 1794

Suite et fin (1).

Au début du blocus, et malgré les ordres formels que par une circulaire du 22 janvier 1793, avait donnés le ministre de la guerre, les fortifications se trouvaient en médiocre état, et, sur bien des points, les pluies d'hiver avaient rendu informes les terrassements ébauchés l'année précédente. Chancel les fit réparer. Outre l'utilité directe de ces travaux, il y trouvait l'avantage d'occuper sans cesse ses troupes, dont il était fort aimé et qui, de son prénom, l'appelaient familièrement le *général Nestor*, de les maintenir en éveil, et de les préserver de l'oisiveté. Il fit consolider tous les ponts reliant le corps de place et les dehors, démolir quelques maisons qui gênaient la défense (2), palissader la redoute du Jard, prolonger son chemin couvert jusque sur la rive du Bas-Escaut, garnir ce chemin de canons que protégea un grand épaulement, et réparer la digue de la Haine (3). Au moyen de deux batteries, les Impériaux s'étaient mis à inquiéter le fort de

(1) Voir la *Révolution française* du 14 novembre.
(2) Réquisition n° 6 à la municipalité (13 avril 1793).
(3) Réquisition du 4 mai 1793.

Thivencelles; sur la route de ce village, non loin du pont de la Haine, Chancel leur opposa de l'artillerie, qui les empêcha d'approcher du fort. A l'abri des dernières maisons du village de Fresnes, ils avaient installé cinq autres batteries, au moyen de quoi ils canonnaient les défenseurs des deux forts du Mazis et du Moulin, entre lesquels passe la route de Valenciennes. Chancel fit couper la chaussée entre ces deux ouvrages, et, de peur que le duc de Wurtemberg ne fît avancer des pontons sur l'Escaut dans la vue de prendre en flanc les deux forts, il obstrua le lit du fleuve en y coulant trois bateaux lourdement chargés (1). Enfin, de l'autre côté de la place, celui tourné vers la Belgique, afin d'écarter les ennemis et de les déloger du poste du Cocq, Chancel fit, à la faveur du canon des remparts, établir une redoute; le 25 juin, il était prêt à la garnir d'artillerie, mais, à ce moment, les Autrichiens l'attaquèrent avec vigueur, et s'en emparèrent pour la détruire (2).

Condé étant pauvre en souterrains, les soldats, au commencement d'avril, n'avaient guère d'abri pour se reposer. Le général en fit loger le plus grand nombre possible, les uns chez l'habitant, les autres dans les bâtiments publics qui restaient disponibles (3). Puis il créa des blindages couverts de terre, et, pour les employer à cet usage, fit abattre une partie des arbres des jardins de Croy, qui dépendaient du château de Bailleul (4), ainsi que ceux plantés autour de la Collégiale (5). A la fin du blocus, la forteresse,

(1) Voir, sur ces opérations, Chuquet, *Valenciennes* (1793), p. 236.

(2) *Journal général de la guerre*, publié à Bruxelles: n° du 29 juin 1793.

(3) Un *État des logements pour la troupe* fut dressé le 12 avril. Le 6e bataillon de Paris fut logé chez l'habitant, le 13 avril, et la compagnie de chasseurs à pied dans une maison inoccupée, le 18 mai. Une nouvelle répartition des logements eut lieu à partir du 23 avril.

(4) Le premier ordre d'abatage fut formulé le 17 avril. L'estimation des arbres, ordonnée le 8 mai, s'acheva le 7 juin.

(5) Réquisition du 4 juin et procès-verbal d'estimation du 11.

grâce à son énergie, possédait cent quatre-vingt-six toises de blindages.

Pour toutes ces entreprises, le général et ses soldats trouvèrent de puissants auxiliaires dans le Conseil général de la commune de Condé, dont le maire, Baillon, et le procureur, Desmarez-Dubois, étant tous deux morts avant la fin d'avril (1), purent être remplacés par des citoyens énergiques (2). Normalement, la garde nationale de Condé comprenait cinq compagnies de grenadiers, de fusiliers, de pertuisaniers. de pompiers et de canonniers (3). Le général la mit en état de réquisition permanente. Puis il y fit adjoindre des bateliers (4) et des ouvriers. La compagnie de bateliers se divisa en quatre sections, dites de la Haine, du Port, du Haut-Escaut et du Bas-Escaut. Quant à la compagnie d'ouvriers, elle comprit cinq sections : charpentiers, maçons, paveurs, forgerons et serruriers. Chacune se choisit un chef, qui, chaque jour, allait prendre les ordres de Dugaigneau, capitaine du génie et ingénieur en chef de la place. La plupart de ces chefs, tels que Fournier, Thilloy, Dupommereul, Caudron père. Dupuy, Bruniaux, Harchies, Jorand, Chaumy, Dieudonné, se firent remarquer par leur infatigable dévouement; ils ont laissé des noms qui, malgré l'oubli dont le temps les a recouverts, peuvent

(1) On n'a pas l'acte de décès de Baillon, et ce n'est que par les procès-verbaux du Conseil général de la Commune qu'on peut fixer la date approximative de sa mort. Quant à Desmarez, déjà malade au début du blocus, il expira le 21 avril.

(2) Benoît Houzé fils remplit les fonctions de maire, et Antoine-Joseph Dewerchin, greffier du juge de paix, celles de procureur de la Commune.

(3) L'effectif porté sur les contrôles des compagnies était de 660 hommes; mais, par suite des non disponibles, il se trouvait réduit, pour le service journalier, à 250 ou 300.

La garde nationale avait pour premier lieutenant-colonel Nicolas Corda, entré au service le 31 mars 1754, sergent de fusiliers le 5 septembre 1766, et retraité comme sergent le 26 février 1778; pour second lieutenant-colonel, Antoine-Louis Lacroix.

(4) Réquisition n° 38, du 20 mai.

causer quelque fierté à leurs descendants. Tandis que d'autres sections ne s'occupaient que de la police de la ville ou de travaux qui ne compromettaient pas leur vie, celle des canonniers aidait en toutes choses les troupes de ligne et s'exposait aux mêmes dangers (1).

Cependant les vivres s'épuisaient, aussi bien dans les magasins de la ville que dans ceux de la garnison, et Chancel dut se résoudre à négocier avec l'ennemi. Ainsi que l'a dit un peu plus tard, dans un rapport adressé à Hoche, alors adjudant général, le citoyen Fouqueteau, quartier-maître trésorier au 3e bataillon de la Charente (2), les soldats, réduits durant les six dernières semaines « à onze onces de pain, deux onces de cheval, une once de riz et deux tiers d'once de suif par jour, pour chaque homme (3) », souffrirent beaucoup ; le service était pénible, et beaucoup d'hommes tombaient malades. « Néanmoins, continue Fouqueteau, la garnison, toujours patiente, attendait son sort avec résignation, lorsque le conseil de guerre de la place, convaincu qu'il ne restait de vivres que pour quatre jours, s'assembla et chercha pendant trois jours les moyens de conserver à la République une place forte et de braves soldats (4). »

En vain aurait-on essayé de faire des sorties. Depuis le 25 mai, une seule avait été tentée ou, du moins, une seule a laissé quelque souvenir, celle du 1er juin, simple reconnaissance d'une cinquantaine d'hommes, précédée de quatre à sept heures du matin d'une bruyante canonnade, que le prince

(1) Note du service n° 21 du général de la municipalité (27 avril 1793). Réquisition n° 22 (29 avril). Ordre de la municipalité aux ouvriers (même jour).

(2) Publié par le *Moniteur*, le 25 juillet 1793.

(3) Voir la délibération du conseil de guerre du 28 mai (Pièces justificatives, n° 4). Les rations avaient encore été diminuées depuis.

(4) Voir le compte rendu de la délibération du conseil de guerre du 26 juin, et un état de subsistances de la ville de Condé à l'époque du 1er juillet.

de Wurtemberg estima à quatre cents coups (1). Elle n'avait eu aucun effet, et celles désespérément risquées durant les derniers jours de la résistance n'en auraient point procuré davantage. En vain Chancel essaya-t-il de se mettre en rapport avec l'extérieur : il lança un ballon libre, qui tomba aux mains de l'ennemi, et le seul résultat de cette démarche fut d'apprendre aux assiégeants que la place était à l'agonie. En vain encore demanda-t-il au duc de Wurtemberg la liberté d'envoyer un courrier à la Convention (2). A bout de ressources, après quatre-vingt-douze jours de blocus (3), il se vit obligé de capituler.

Les termes de la reddition furent rapidement arrêtés. La garnison se rendait prisonnière; elle sortirait avec les honneurs de la guerre, et conduirait ses canons jusqu'au hameau du Cocq, où, en même temps que ses drapeaux, elle déposerait ses armes, bataillon par bataillon. L'état-major, les commissaires de guerre, ainsi que les officiers de tous grades, conserveraient leur épée, leur porte-manteau, leurs malles, leurs voitures et leurs chevaux, et chaque bataillon emmènerait avec lui son fourgon attelé. Les commissaires de guerre resteraient dans la place pour veiller à ce que les malades fussent convenablement soignés aux frais de la nation française, sauf à rejoindre ensuite, lorsqu'ils seraient guéris, les lieux qui leur seraient désignés. Chancel avait essayé d'excepter de la capitulation l'infanterie de la garde-citoyenne de Condé, comme n'ayant fait qu'un service civil, et de stipuler que les canonniers de cette garde demeureraient prisonniers de guerre sans sortir de Condé. Mais ces dernières propositions n'avaient pas été acceptées, le duc de Wurtemberg ayant déclaré que tout ce qui avait

(1) *Journal général de la guerre*, n° du 1er juin.
(2) Cette demande fut approuvée dans le conseil de guerre du 29 juin.
(3) Du 9 avril inclusivement jusques et y compris le 9 juillet.

porté l'uniforme et les armes devait rester soumis aux lois de la guerre.

Les articles dont nous venons de donner la substance furent signés le 10 juillet. Le lendemain matin, le duc de Wurtemberg, qui savait combien était pressant le besoin de vivres des Condéens, envoya à Chancel un bœuf, immédiatement transmis par le général à ses malades de l'hôpital des Capucins et à ceux que renfermait un hôpital supplémentaire établi dans l'église paroissiale (1).

Le même jour, ayant appris que les lieux désignés pour recevoir ses soldats étaient Ruremonde, Aix-la Chapelle et Cologne, Chancel fit observer combien ils étaient éloignés pour des hommes depuis longtemps affaiblis par mille privations, et il demanda qu'ils fussent remplacés par Anvers, Namur ou tous autres plus proches. Il demanda aussi qu'arrivées dans les villes choisies, les troupes demeurassent sous les ordres de leurs officiers, afin de rester plus facilement disciplinées, et qu'elles fussent constamment logées dans des casernes ou chez l'habitant. Mais tout ce qu'il obtint de plus que dans la capitulation de la veille fut que le petit détachement de chasseurs à cheval appartenant à la garnison conserverait provisoirement ses montures et aurait pour prison la même ville que lui (2).

Le 13 juillet, les hommes valides sortirent de Condé par la porte de Tournai, déposèrent armes et drapeaux, puis traversèrent la forêt, et montèrent à Bonsecours. Pendant

(1) Voir, à ce sujet, le procès-verbal de recherches pour établir une annexe à l'hôpital sédentaire (4 juin), et une lettre de Chancel à la municipalité, du 6 juin. — Chancel remercia le duc de Wurtemberg de l'envoi du bœuf à la suite de ses demandes supplémentaires du 11 juillet.

(2) Approuvée le 10 juillet par le Conseil général de la Commune, la capitulation fut transcrite le 12 juillet sur le registre de ses délibérations, et une copie authentique en fut déposée, pour servir de titres aux habitants, au rang des minutes de Me Rousseau, notaire à Condé, année 1793, n° 99. Cette capitulation a été publiée par le *Moniteur*, le 11 août 1793.

le défilé, Chancel eut peine à maintenir le désespoir et l'indignation de ses soldats. L'un d'eux, un canonnier, ayant jeté son fusil à terre et accablé d'injures les Impériaux, se vit, séance tenante, gratifié de cinquante coups de bâton. Arrivée à Péruwelz, la garnison fut passée en revue par les commissaires autrichiens. Puis les quartiers-maîtres, les chirurgiens, les majors, les aumôniers et les caporaux-fourriers furent laissés libres de retourner en France. Quand ils eurent unanimement déclaré vouloir user de cette autorisation, plusieurs officiers allemands voulurent les en détourner en leur disant : « Malheureux Français! n'allez pas dans votre pays où vous n'avez rien à espérer : il est maintenant en feu. » Fouqueteau, à qui nous empruntons cette anecdote, ajoute : « Les émigrés, suivant leur coutume, se moquaient d'eux, bien qu'ils n'eussent contribué en rien à la reddition de la place. Les Anglais les traitaient bien et essayaient de les consoler. »

L'entrée des ennemis dans Condé n'eut rien d'un triomphe. Cette conquête faite presque sans poudre ni sang, ils la devaient simplement à leur nombre, à la force passive qu'ils avaient eu la patience de déployer, et ils en avaient conscience. Les habitants n'avaient pas moins que les soldats souffert de la faim; les moins vigoureux étaient morts (1); les survivants ressemblaient à des spectres, et plus d'un des vainqueurs, bronzés par la guerre, partagèrent avec eux leur pain de munition.

(1) Il mourut à Condé, pendant le blocus, 53 habitants et 139 militaires, soit 192 personnes en tout. On atteint ce chiffre en complétant les actes de l'état civil au moyen d'une liste dressée par les porteurs de corps. Tandis qu'en moyenne, le nombre de décès est, à Condé, de 4 ou 5 par mois, il s'éleva pendant le blocus, à 65, c'est-à-dire à 13 fois plus. En vertu de la réquisition nº 4, de Chancel, datée du 20 avril, un cimetière provisoire avait été établi hors la porte du Quesnoy.

II

Au congrès d'Anvers, le département du Nord avait été partagé entre l'Angleterre et l'Autriche. A l'une devait appartenir Dunkerque; à l'autre tout le reste. Condé faisait partie du second lot. Aussi, le 17 juillet, de son quartier général d'Hérin, Cobourg déclara-t-il en prendre possession « au nom de Sa Majesté Impériale et Royale ». Depuis quelque temps avait été formée une *Jointe* ou Conseil chargé d'administrer les pays conquis (1); elle n'avait attendu, pour entrer en scène, qu'un événement décisif. La prise de Condé le lui fournit. Le 20 juillet, elle proclama donc les principes qui devaient présider à ses actes (2). Presque tous les effets de la Révolution étaient abolis et l'ancien régime français ressuscité à peu près tel qu'au début de 1789. En conséquence, les magistratures des villes, bourgs et villages conquis allaient être rétablies comme à cette époque, mais les titulaires alors en exercice ne pourraient rentrer en place qu'après avoir obtenu une nouvelle investiture; les lois relatives à la police générale et aux propriétés, celles concernant les appels des jugements de première instance et l'ordre des juridictions étaient de même revivifiées. En revanche, tout gouvernement, surtout quand il fait la guerre, ayant besoin d'argent, les impôts demeuraient tels quels, sauf à être ultérieurement modifiés. Quant aux assignats, leur cours légal se trouvait abrogé, ainsi que celui des monnaies métalliques françaises, dont on se bornait à tolérer la circulation. Les corps religieux ecclésiastiques ou politiques supprimés

(1) Tous les registres de la Jointe sont conservés aux Archives départementales du Nord.

(2) Voir cette proclamation dans la *Défense nationale*, t. II, p. 424 et 425.

depuis la Révolution et qui désiraient être réintégrés, devaient s'adresser à la Jointe pour voir statuer sur leur demande. Mais, en même temps, le vainqueur n'entendait point supporter d'agitation royaliste dans les villes qu'il voulait garder. D'où l'interdiction de séjour nettement signifiée à tous les émigrés que n'attachaient point à la région les liens d'une propriété ou d'un ancien domicile.

Avant la Révolution, la justice de Condé appartenait au duc de Croy, et elle était exercée par un grand bailli, assisté de quatre avocats, de deux procureurs et de deux huissiers. Le corps municipal dépendait également de ce duc, et il était nommé par lui. Le Magistrat avait pour chef le grand bailli; il comprenait, en outre, un mayeur, sept échevins et huit conseillers, ayant pour agents deux huissiers et un concierge (1). En conséquence de sa proclamation, la Jointe, le 22 juillet, « sans préjudice aux droits de M. de Croy comme seigneur de Condé », réinstalla donc dans cette ville un bailliage seigneurial et un Magistrat provisoire. Ce bailliage comprit le bailli, un greffier, un procureur d'office et deux huissiers; le Magistrat, un mayeur, dix échevins, un greffier, un trésorier massard, et trois huissiers de ville. Le sieur Demoutiez, qui déjà avait rempli les fonctions de mayeur au commencement de 1789, reprit possession de son poste (2). Après s'être, par diverses adresses, ménagé les bonnes grâces de l'archiduc Charles, gouverneur des Pays-Bas, et du comte de Metternich, chargé, sous lui, de les administrer, le nouveau Magistrat essaya de négocier un emprunt à Bruxelles. Mais, peu confiants dans la solidité des conquêtes autrichiennes, les financiers belges préférèrent s'abstenir (3).

(1) Ardouin-Dumazet, *Le Nord de la France en* 1789, ch. XXXVII.
(2) *Défense nationale*, t. II, p. 425 et 426.
(3) *Ibid.*, t. II, p. 428.

Les excellents rapports officiels qu'entretenait le Magistrat de Condé avec les vainqueurs n'empêchaient pas leur ville de souffrir cruellement, ruinée qu'elle était par des réquisitions et le logement des troupes. La situation devint telle que, le 11 août, il adressa à ce sujet, des doléances au prince de Saxe-Cobourg, en demandant que la garnison fût diminuée. On lui répondit de bonnes paroles, et les abus continuèrent (1).

Tout l'ancien clergé de Condé ne tarda pas à être réinstallé, et, le premier dimanche d'août, le chapitre célébra une messe solennelle (2). Les Capucins suivirent bientôt et reçurent, le 13 septembre 1793, leur acte de réintégration.

De sévères mesures de police étaient prises, et, le 25 août, le sous-commandant de Püschel rappela au Magistrat, ainsi qu'aux habitants de Condé, que ceux qui tiendraient des propos séditieux ou tendant à mettre en doute la durée du nouvel ordre établi, seraient punis publiquement et militairement devant le grand garde (3).

Pendant ce temps, les anciens défenseurs de Condé subissaient, dans les profondeurs de l'Allemagne, toutes les horreurs de la captivité, dont l'un d'eux au moins, Doré, lieutenant des canonniers du 68ᵉ régiment, nous a laissé la poignante impression. Il faisait partie de la deuxième colonne, de celle qui fut dirigée vers Ruremonde. Durant la route, il n'eut, comme ses compagnons, qu'à se louer de l'officier qui les conduisait, le comte d'Arack, capitaine au régiment d'Alton-infanterie; mais à Ruremonde, les choses changèrent : tous les prisonniers furent enfermés dans un vieux couvent, avec chacun une demi-botte de

(1) *Défense nationale*, t. II, p. 429.
(2) *Journal général de la guerre*, n° du 3 août 1793.
(3) *Défense nationale*, t, II, p. 450.

paille qu'on ne changeait que tous les vingt ou vingt-cinq jours, une solde dérisoire et la perspective de coups de bâton qu'au moindre soupçon leur faisait libéralement distribuer un commandant de ville, nommé Petit. Le 21 septembre, sous la surveillance d'un détachement de troupes palatines, on les conduisit à Cologne, où leur misère ne fut pas moindre, et de là, le 28, à Coblentz; il passèrent ensuite le Rhin près de cette ville et gagnèrent Gurtzbourg, afin d'y être embarqués sur le Danube et d'aller à Lintz. Pour tout réconfort moral, on leur communiquait les plus désolantes nouvelles, et, si on leur apprenait les prises de Valenciennes, du Quesnoy et des lignes de Wissembourg, on se gardait bien de leur parler de la victoire d'Hondschoote. Les privations, les fatigues, les maladies diminuèrent continuellement leur nombre. A Coblentz, on supprima le pain qui leur avait été jusque-là distribué, et on le remplaça par trois kretsches (comme qui dirait quelques centimes) de supplément. Les habitants se montraient d'une grande dureté et certains refusaient de donner, contre argent, du vin, de l'eau-de-vie et même de l'eau; exception doit être faite toutefois pour ceux du duché de Wurtemberg, qui se montrèrent, au contraire, charitables et bienfaisants, qui apportèrent gratuitement aux prisonniers de la soupe et de la viande. Les colonnes marchaient souvent de six heures du matin à dix heures du soir, et semaient derrière elles une foule d'éclopés, que le knout abattait parfois sur place. Les plus impotents avaient été laissés en route dans des hôpitaux mal tenus, où la vermine et la gale les dévoraient. Au mois d'octobre 1793, certains corps étaient déjà considérablement réduits; par exemple, le 5ᵉ bataillon du Pas-de-Calais, qui comptant 500 hommes en sortant de Condé, n'en avait pas alors 50 valides; et Doré affirmait que si, avant six mois, un échange total n'était opéré, la

République ne reverrait pas le quart des prisonniers (1). Ses lugubres prévisions ne furent guère exagérées en ce qui concerne les gardes nationaux de Condé: 53 avaient été emmenés; 35 moururent en Hongrie, et 18 seulement revirent plus tard leur ville natale (2).

Mais, de tous les anciens défenseurs de la forteresse, celui dont le sort fut le plus triste est assurément Chancel. Il faisait partie de la première colonne, celle dirigée sur Cologne, et rentra promptement en France. Promu général de division et envoyé à Maubeuge, il s'y trouvait sous les ordres de Jacques Ferrand lors de la bataille de Wattignies et du déblocus de la ville. On sait que, durant la lutte, malgré l'impatience des soldats, et l'avis contraire émis par nombre d'officiers, la garnison resta inerte, et ne tenta aucune sortie. A qui devait en remonter la responsabilité? Évidemment à Jacques Ferrand, seul chef, et, par conséquent, seul responsable. Néanmoins, elle retomba sur Chancel qui, dans un conseil de guerre, aurait émis l'avis de ne pas opérer de sortie et l'aurait fait triompher. Émit-il réellement cet avis? Avec une grande chaleur et des arguments circonstanciés, le général Thiébault, alors capitaine, affirme que non, dans ses *Mémoires* récemment publiés, dont la substance était, sur ce point, depuis longtemps connue grâce aux auteurs de l'ouvrage sur les *Victoires et conquêtes des Français.* Mais son opinion ne concorde pas avec celle de Joseph de Monfort, témoin de

(1) Une copie de la lettre de Doré, écrite de Gurtzbourg et datée du 27 octobre 1793 est conservée aux Archives du Nord. Elle a été reproduite dans la *Défense nationale*, t. II, p. 307 à 310.

(2) La liste des canonniers morts en Hongrie a été, le 18 juillet 1809, annexée, à Condé, au registre des décès de 1793. Elle est certifiée exacte par « Sébastien Delcourt, capitaine-commandant, Théophile Jassaud, lieutenant, et Jacques Gallez, sous-lieutenant, ex-officiers de la compagnie des canonniers de la garde nationale de Nord-Libre, qui a été détenue prisonnière de guerre dans les prisons d'Autriche ».

même grade et de même valeur, pas plus qu'avec celle formulée immédiatement après l'entrée des vainqueurs à Maubeuge par le représentant Duquesnoy ainsi que par Jourdan, et que semble corroborer un interrogatoire subi par Chancel le 22 pluviôse an II (10 février 1794) (1). Quel qu'il fut, son avis avait pu constituer une erreur; il n'avait rien d'une trahison. Néanmoins, au milieu des passions du temps, on n'en jugea pas ainsi : traduit le 16 ventôse an II (6 mars 1794) devant le tribunal révolutionnaire de Paris, avec ses collègues O'Moran et d'Avaine, Chancel fut condamné à mort, et, comme eux, il périt sur l'échafaud (2).

En octobre 1793, un lieutenant-colonel autrichien se rendit à Condé pour y organiser les quartiers d'hiver. Un mois après, le régiment de Vierzet vint s'y installer avec 200 chevaux, et ne tarda pas à avoir pour successeurs deux bataillons du régiment de Murray. Au mois de mars 1794, la garnison fut renouvelée et augmentée encore d'une brigade de maréchaussée (3).

Les Autrichiens ne négligeaient rien pour mettre les remparts en meilleur état encore que ne les avait laissés Chancel. Un homme fort dur, Fromont, officier du commissariat civil, remplissant les fonctions de commissaire de guerre, opéra les réquisitions nécessaires ; il était sans cesse en conflit avec le Magistrat provisoire de la ville, dont il s'avisa une fois de faire arrêter le greffier ; d'où des plaintes dont la Jointe était assourdie. Les redoutes du Mazis et du Moulin furent garnies de casemates en briques, de magasins à poudre et à munitions recouverts de terre, de murs

(1) Les lettres de Duquesnoy et de Jourdan, l'une du 18 octobre, l'autre du 21, ont été citées par M. Wallon, dans ses *Représentants du peuple en mission*, t. IV, p. 149 et 150, et l'opinion de Joseph de Monfort ainsi que l'interrogatoire de Chancel, par la *Défense nationale*, t. II. p. 239 et 241.

(2) Wallon. *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 462.

(3) *Défense nationale*, p. 516.

de gorge crénelés, enfin d'une communication en terre à crémaillère. Derrière la vieille enceinte de Bauduin l'Édifieur, en avant du château de Bailleul, s'élevèrent, en outre, des hangars et un magasin de vivres en charpente soigneusement blindés.

Malgré leurs victoires d'Hondschoote et de Wattignies, qui avaient triomphalement terminé la campagne de 1793, les Français n'avaient pu, au début de la suivante, empêcher la prise de Landrecies. Mais bientôt la bataille de Tourcoing commença à faire pencher la balance de leur côté, et, après leurs longs et surprenants efforts pour se maintenir au delà de la Sambre, la bataille de Fleurus vint changer totalement la face des affaires. La Jointe, avec la plupart des autorités civiles établies par les Autrichiens, disparut comme par enchantement, et les Alliés virent prochain le jour de l'évacuation des Pays-Bas. Divers mouvements eurent lieu alors dans la garnison de Condé, et le comte de Nobili, major au corps du génie, se plaignit qu'on lui retirât les hommes occupés à divers travaux, parmi lesquels figurait un retranchement creusé sur la route de Bruille.

Tandis qu'après sa glorieuse victoire, Jourdan, avec l'armée de Sambre-et-Meuse, pénétrait en Belgique et poussait les Coalisés l'épée dans les reins; tandis que, le long de la mer, Pichegru, son chef nominal, marchait à sa rencontre vers Bruxelles, ils avaient laissé derrière eux au pouvoir de l'ennemi, les quatre forteresses de Landrecies, du Quesnoy, de Valenciennes et de Condé. Le plus pressé était évidemment de gagner beaucoup de terrain, de repousser aussi loin que possible les armées adverses. Mais, après s'être bornés à contenir les garnisons renfermées dans les quatre places et à gêner les approvisionnements de celles-ci, ils durent songer à les faire capituler, car tant

que les Français ne les possédaient pas, un échec même partiel subi par eux en Belgique aurait pu, grâce à l'appui qu'ils y auraient trouvé, restituer en peu de jours aux Alliés tous leurs avantages antérieurs.

Pichegru fut chargé d'abord de fournir les forces nécessaires à la reprise de Condé et de Valenciennes; Jourdan, les forces nécessaires à celle du Quesnoy et de Landrecies. Mais Pichegru ne put s'exécuter en temps utile, et quelques-uns des lieutenants de son collègue eurent seuls l'honneur de l'opération.

En conséquence, Jacques Ferrand constitua un corps d'une quinzaine de milliers d'hommes, tirés principalement les uns de Guise, alors appelé Réunion-sur-Oise, les autres de Cambrai ; et, le 15 messidor (3 juillet), trois jours après que le général Jacob eut mis en état de blocus la forêt de Mormal, il investit Landrecies et lança des cavaliers jusqu'aux approches de Valenciennes.

Comme un siège régulier des quatre places fortes aurait fait tuer beaucoup d'hommes et absorbé une campagne entière, la Convention résolut d'agir par la terreur, et, le 16 messidor, elle rendit son fameux décret d'après lequel les troupes ennemies, renfermées dans ces forteresses et qui n'auraient pas fait savoir qu'elle se rendaient à discrétion vingt-quatre heures après avoir été sommées, se verraient refuser toute capitulation et seraient passées au fil de l'épée. Mais, contraire au droit des gens tel que l'avait formulé la diplomatie du XVIII[e] siècle, capable d'amener des résistances désespérées ou des représailles cruelles, ce décret put ne pas être appliqué à la lettre, et il resta, par bonheur, au rang de simple épouvantail.

Les ennemis étaient, du reste, bien découragés, car, le 7 juillet, de son quartier général de Corbaise, Cobourg fit passer un émissaire à Condé, avec un avis qui, de là, devait

être transmis aux trois autres places. D'après cet avis, que peut seul expliquer un moment d'affolement, et qui, plus tard, fut avec raison cruellement reproché à son auteur, les commandants, s'ils étaient bloqués ou réellement attaqués, recevaient l'autorisation de capituler, à la condition d'avoir la sortie libre, n'étaient tenus de se défendre à outrance que si cette libre sortie ne leur était pas accordée (1).

Les Français désiraient trop, sans perte de temps ni d'hommes, reprendre les places avec leur artillerie, leurs munitions et leurs vivres, pour refuser une aussi mince faveur à des ennemis puissamment retranchés, qui auraient pu faire payer cher leur résistance. Aussi, après qu'elle eut été accordée à sa garnison, Landrecies se rendit-il le 28 messidor (16 juillet), ce qui permit à Schérer, qui avait succédé à Ferrand pour la conduite de ces opérations, d'investir complètement le Quesnoy dès le 1er thermidor (19 juillet).

En même temps se préparait la reprise de Condé. Les ennemis n'y avaient laissé que 1,300 soldats d'infanterie et un escadron de cavalerie, plus quelques centaines d'hommes cantonnés dans la forêt de Bonsecours; mais ils y avaient entassé d'immenses approvisionnements qui, débordant des bâtiments militaires, avaient envahi l'église du chapitre, ainsi que les couvents des religieuses hospitalières et des capucins. Le général de brigade Pierre Osten, d'origine belge, et qui avait jadis commandé un corps de Liégeois, fut chargé de bloquer la place. Le 26 messidor (14 juillet), il s'établit à Bury, au nord de Péruwelz, et dès qu'il eut chassé des bois voisins les grands'gardes ennemies, il imita ce qu'avait fait l'année précédente le

(1) Ce billet a été publié par M. Paul Marmottan dans la seconde édition de son étude sur le *Général Fromentin*.

duc de Wurtemberg, et transporta son quartier général au château de l'Ermitage. Il considérait l'opération qui lui était confiée comme médiocrement dangereuse, et se regardait un peu comme en villégiature, car il avait amené avec lui sa femme et l'avait installée non loin de là, à Vieux-Condé. Elle était alors dans un état de grossesse avancée, et, le 18 thermidor (5 août), elle accoucha d'un fils, qui, en souvenir du mois où il naissait et des sentiments républicains de son père, reçut le double prénom de Thermidor-Brutus (1).

Faute de troupes, le blocus ne fut d'abord pas bien étroit; mais il le devint tout à fait après le 28 thermidor (15 août), jour où, le Quesnoy s'étant rendu à discrétion, les forces qui avaient investi cette ville refluèrent sur Condé et Valenciennes.

Sûr de tenir fermement ses adversaires, Osten put, dès lors, quitter un instant le blocus de Condé avec une partie de sa brigade, afin de coopérer à une tentative faite pour enlever de vive force la citadelle de Valenciennes. C'est dans ce but qu'il conquit, à la pointe de la baïonnette, le village d'Anzin et quelques redoutes voisines (2).

Le sort de Valenciennes devait nécessairement décider de celui de Condé qui, au point de vue militaire, était alors son satellite. Comme la première de ces villes se rendit le 10 fructidor (27 août) et qu'aussitôt que possession en eut été prise, la petite armée de Schérer s'empressa de rejoindre la brigade Osten sous les murs de la seconde, le commandant autrichien de celle-ci crut le moment venu d'en finir. N'était-il pas couvert par la lettre de Cobourg, et n'avait-il pas perdu tout espoir d'être secouru par suite des insuccès répétés des Alliés? Clerfayt,

(1) Voir l'acte de naissance dans la *Défense nationale*, t. II, p. 546.
(2) *Défense nationale*, t. II, p. 559.

successeur de Cobourg, lui avait bien envoyé l'ordre de se défendre à outrance, mais il ne l'avait pas reçu (1); sans croire plus que les autres forfaire à l'honneur, il pouvait donc accepter la même capitulation que Cammeller, son collègue de Valenciennes. C'est ce qu'il s'empressa de faire le 13 fructidor an II (30 août 1794), à six heures du matin.

En conséquence, la garnison de Condé se rendait prisonnière de guerre; arrivée sur les glacis de la place, elle devait déposer ses armes et ensuite, sous escorte, en emportant ses bagages et en recevant des subsistances, être conduite jusqu'au premier poste des armées impériales et hollandaises. Elle donnerait sa parole d'honneur de ne pas servir contre les armées françaises jusqu'au moment où, individu par individu, grade par grade, elle sera échangée. Tous les effets appartenant à l'ennemi ou à la place comme artillerie, munitions de guerre et de bouche, magasins quelconques, argent, papiers, mémoires, plans, renseignements concernant les fortifications, seraient fidèlement remis aux troupes de la République, ainsi que tous émigrés ou déserteurs.

La nouvelle de la prise de Condé fut immédiatement transmise à la Convention par le télégraphe Chappe, qui, peu de jours auparavant, et pour son coup d'essai, avait déjà annoncé celle du Quesnoy. Aussitôt la grande assemblée décida, sur la proposition de Gossuin, que, désormais, Condé se nommerait Nord-Libre et que l'armée qui avait coopéré à la reprise de cette forteresse continuait à bien mériter de la Patrie (2). Envoyé à Lille par le télégraphe aérien et transmis ensuite par un courrier extraor-

(1) *Défense nationale*, t. II, p. 557.
(2) Cette seconde motion fut proposée par Granet, de Marseille. Voir au *Moniteur* du 15 fructidor le compte rendu de la séance du 13.

dinaire (1), le texte de ce décret excita, comme de juste, tant parmi les troupes que dans la partie patriote de la population civile, un immense enthousiasme.

Le 17 fructidor (3 septembre), en vertu de la capitulation, les Alliés évacuèrent la place.

Les Français y trouvèrent 131 bouches à feu, 6,000 fusils de réserve, 300,000 kilos de poudre, 100,000 gros projectiles, 1,500,000 cartouches, 600,000 livres de plomb, des vivres pour six mois, des cuirs en abondance, plus une vingtaine de bateaux richement chargés de munitions de guerre, de provisions de bouche et d'effets militaires variés (2). Le tout fut envoyé à l'armée de Sambre-et-Meuse que rien n'arrêtait dans sa merveilleuse campagne, et qui, grâce à Jourdan, à Kléber, à Marceau, à mille autres héros dignes d'une éternelle mémoire, était en train de donner à la France la rive gauche du Rhin.

En revanche, les Français ne retrouvèrent dans la place que la moindre partie des archives du génie. Il est probable qu'abusant de l'un des articles de la capitulation pour en violer un autre, les Autrichiens avaient emporté le reste dans leurs fourgons.

Depuis lors, et pendant vingt ans, Condé cessa d'être une ville frontière. Mais ses remparts furent laissés intacts et ils purent encore, en 1814 et 1815, subir avec honneur deux nouveaux blocus après que les énormes fautes de Bonaparte eurent fait perdre à la France toutes les conquêtes territoriales de la Révolution.

Nulle épreuve ne les attendait en 1870, à l'époque où son neveu attira sur elle les calamités d'une invasion nouvelle,

(1) *Moniteur* du 15 fructidor, continuation de la séance du 13.
(2) Voir le *Rapport sur la reprise des quatre places de la frontière du Nord*, présenté à la Convention par Carnot le 1er vendémiaire an III, et la *Défense nationale*, t. II, p. 567 et 568.

que, moins heureux que nos pères du XVIII[e] siècle, nous n'eûmes pas la force de repousser. Ne reverront-ils jamais l'ennemi? Personne ne le peut savoir. Actuellement, par suite des transformations de l'art de la guerre et de la terrible force des explosifs, on a perdu la majeure partie de la confiance qu'inspiraient jadis les défenses fixes. « Qu'est-ce que des murs? » disait Lamartine en 1841 déjà (1). « Des « embarras à garder souvent. Les armées sont des murs « qui marchent, des murs intelligents, des murs de feu et « d'âmes qui se déplacent, qui avancent, qui couvrent où « il faut couvrir, qui reculent où il faut reculer, et qui « défendent la nation partout. » Aussi préfère-t-on de plus en plus la force vivante des armées à la force inerte des murailles. On craint de multiplier celles-ci, de disperser, d'immobiliser des milliers d'hommes pour les défendre, et de n'en avoir plus assez pour combattre en rase campagne. N'en avons-nous pas vu faire un véritable massacre, et, rien que dans le Nord et le Pas-de-Calais, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, Avesnes, Landrecies, Douai, Béthune, Arras, Saint-Omer, n'ont-elles pas, sous nos yeux, perdu leurs murailles et leur tracé géométrique, pour se confondre avec les plaines environnantes? Seuls ont été gardés, en petit nombre, de vastes camps retranchés tels que Dunkerque, Lille et Maubeuge, et quelques forts d'arrêt. Condé est de ceux-ci, et il reste l'une des citadelles avancées de la France. C'est là un poste d'honneur, duquel, le cas échéant, il saura se montrer digne.

Il reste aussi un document curieux, et qui devient rare, de l'histoire de la fortification dans les régions limitrophes de la Belgique. Sur une partie de son pourtour intérieur, l'enceinte de Bauduin l'Edifieur montre encore le dessin de

(1) Discours du 21 janvier sur les fortifications de Paris.

ses tours et de ses courtines, dominant l'antique levée de terre des Normands, et le ravin d'où elle fut tirée. Le vieux château, devenu citadelle, et dont la rude simplicité fait contraste avec l'élégance encore robuste de son voisin, le seul dont nous ayons parlé jusqu'ici, celui de Bailleul, nous donne un exemple d'une construction militaire de la fin du douzième siècle. Enfin, bien des vestiges des ouvrages espagnols subsistent au milieu de ceux du système de Vauban. Si donc les remparts qui font à Condé une verte ceinture perdaient jamais toute utilité défensive, ils mériteraient encore d'être conservés, et, en entier, ils pourraient être classés parmi nos monuments historiques.

Paul FOUCART.

GAY-VERNON

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL
ET DÉPUTÉ DE LA HAUTE-VIENNE
(1748-1822)

Suite et fin (1).

VII

Ce rapide exposé d'une époque aussi agitée nous a permis d'établir sommairement le rôle de Gay-Vernon et ses efforts en vue de conquérir une situation prépondérante dans son département. Désormais c'est une force. Cette influence, mieux cette prédominance de l'évêque sur l'esprit public, se manifeste d'une façon saisissante à la lecture du *Journal de la Haute-Vienne*. On y voit, sous son vrai jour, l'homme politique, avec ses ardeurs et ses défaillances, s'érigeant en censeur impitoyable pour stimuler sans cesse le zèle de ses partisans et dénoncer tout ce qui ne paraît pas se conformer à sa politique montagnarde.

Le premier numéro du *Journal de la Haute-Vienne* parut le 6 septembre 1793. Le rédacteur en chef était Publicola Pedon, professeur d'éloquence au collège et ami particulier de Gay-Vernon. On prétendit même que l'évêque avait mis dans l'affaire une certaine somme, et ses ennemis n'appelaient plus Pedon que « le teinturier de l'évêque. » Chaque

(1) Voir la *Révolution française* des 14 octobre et 14 novembre.

numéro du journal, qui avait pris pour devise ces vers de Voltaire :

> Sous un sceptre de fer, tout ce peuple abattu
> A force de malheur a repris sa vertu,

contenait un bulletin du citoyen évêque, qui salua ainsi l'apparition de la feuille :

Citoyen rédacteur,

Vous vous proposez de rédiger un journal sous les auspices de la *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, séante à Limoges. J'applaudis à ce projet utile et je me ferai un devoir de concourir à son exécution. Chaque semaine je vous enverrai le résultat des séances de la Convention. J'y ajouterai les réflexions que l'amour du bien public m'inspirera. J'espère que tous les citoyens liront avec indulgence ce qu'un frère député écrira pour leur bonheur...

Dans une lettre aux citoyens curés il en recommande la lecture :

Le journal de la Société populaire n'a d'autre but que de répandre les lumières... Citoyens frères, lisez-le tous les dimanches aux citoyens assemblés. Les pasteurs dans l'ancien régime se distinguaient par leur orgueil, la domination, l'asservissement de la pensée... Etablissons un contraste frappant, ne soyons que des citoyens recommandables par la simplicité des mœurs républicaines, l'attachement à nos devoirs, l'amour sublime de la patrie, les affections pures et sociales, et un dévouement sans bornes à l'humanité.

Dans ces bulletins de chaque semaine, dont la lecture était faite préalablement à la Société populaire avant d'être insérés dans le journal, l'évêque prodigue les conseils, parfois même les reproches :

Les patriotes, écrit-il, ne doivent perdre aucune occasion d'avancer le règne de la liberté et des lois. Leur surveillance sur

les fonctionnaires publics doit être continuelle, active. Tous les abus doivent être dénoncés. Celui qui, par crainte, complaisance ou délicatesse n'ose dénoncer, cause de grands maux à la patrie. Ce n'est que par des dénonciations fondées qu'on forme l'opinion publique sur les personnes et qu'on parvient à avoir de bons députés, de bons administrateurs, de bons juges.

Plus loin :

Le Comité de salut public du département a pris une mesure digne des circonstances : il a mis en état d'arrestation les pères, mères, femmes des émigrés et leurs enfants au-dessus de seize ans, les ci-devant nobles et anoblis, leurs enfants au-dessus de seize ans, et les fonctionnaires publics destitués ou suspendus... Que l'aristocratie soit partout comprimée, et la patrie est sauvée. Ce n'était pas, dans l'ancien régime, Dieu qu'on adorait, c'étaient les rois, les prêtres, les intendants, les gens en place, les riches... Brisons, citoyens, tout ce qui reste de cette ancienne idolâtrie, et établissons le règne de la raison...

Ailleurs il expose sa religion :

Il nous faut des vertus. La République ne peut exister que par elles. Mais ce ne sont pas des vertus de capucins qu'il nous faut : celles-ci sont réservées aux âmes basses et ignorantes. Les vertus qui honorent les hommes et font prospérer les sociétés sont la justice, l'humanité, l'amour de la patrie, le courage, le respect pour les vieillards, la sobriété, et non pas le jeûne, l'activité, et non l'oisiveté, la modération, et non le dépouillement. La superstition et le despotisme, parfaitement d'accord, avaient consacré tout ce qui avilit les hommes et les dégrade. Ils avaient proscrit tout ce qui est capable de les élever et de fonder leur bonheur. Pour les empêcher de s'apercevoir du vide de leur cœur, ils avaient mis à la place de la réalité de vains fantômes, des chimères et des choses aussi extravagantes qu'absurdes. Le goût de la nature — grâce en soit rendue à la philosophie ! — est revenu aux hommes. Ils renversent tout ce qui n'était que le résultat d'une affreuse politique et de l'erreur, et ne veulent fonder cette félicité que sur cette morale éternelle qui a pour but les droits de l'homme, leurs besoins et les différents états auxquels la nature les a destinés.

Toujours enfin il recommandait une surveillance continue, « sans repos ni trêve, exempte des faiblesses coupables qui compromettent le salut public ».

Et joignant l'exemple au précepte il dénonçait, il accusait, sans toujours se préoccuper assez de savoir si parfois ses dénonciations n'étaient pas mensongères et si ses accusations ne tombaient pas à faux.

La Société populaire dut même obliger Pedon à fournir « des éclaircissements sur les calomnies qu'il insérait ». Gay-Vernon avait, en effet, accusé le Comité révolutionnaire du département « de tramer un complot contre la République », et demandé « la suppression de ce Comité comme étant composé de contre-révolutionnaires ». On répondit à l'évêque qu'il avait été induit en erreur. Gay-Vernon menaça, et le Comité, transformé, devint le *Comité des rapports chargé de statuer sur les abus signalés par le citoyen Vernon.*

Il n'était pas toujours aussi bien écouté. Comme il s'élevait un jour contre les mesures adoptées par la Société, on décida de lui écrire « qu'elle était composée d'hommes libres, ennemis de l'aristocratie et du modérantisme, et que jamais elle ne varierait dans ses principes ».

Il s'était formé parmi les membres de la Société populaire, dont les uns jalousaient sa fortune, les autres blâmaient ses excès, un noyau d'adversaires déclarés de sa popularité. Ils usaient de tous les moyens pour l'attaquer, allant jusqu'à faire courir le bruit que lui, Gay-Vernon, avait sollicité le Comité de salut public pour faire arrêter douze membres de la Société (1).

Jean Gay-Vernon, alors présent à la réunion, monte aussitôt à la tribune, et somme les auteurs des calomnies lancées contre son frère de les expliquer ou de les rétracter. Et la

(1) Registre de la Société populaire. (Hôtel de Ville de Limoges.)

Société, lui donnant gain de cause, vote l'exclusion de « tous ceux qui chercheraient à faire des dénonciations contre des patriotes, qu'ils ne seraient pas dans le cas de prouver. »

Ces attaques avaient outré l'évêque, qui s'en prit à tout le monde. Dans une lettre véhémente il accuse Lezeaud, président de la Société, de se faire le prête-nom des intrigues calomnieuses dont il était l'objet. Lezeaud proteste avec indignation et la Société l'acclame.

« Gardons-nous, s'écrie-t-il en terminant sa justification, gardons-nous de nous engouer d'aucun individu, quand même il aurait rendu les plus grands services à la patrie. » — Et il ajoute : « Souhaitons que la plume d'un de nos représentants ne soit plus l'écho du mensonge et de la calomnie mais bien celui de la vérité et de la vertu (1). »

Gay-Vernon ne se tint pas pour battu. Son collègue Brival venait d'envoyer à la Société les bustes de Marat et de Lepeletier. Il lui reproche cet envoi, l'accuse d'avoir mis en liberté 71 personnes arrêtées sur l'ordre du Comité révolutionnaire et d'avoir conduit avec lui et sauvé une femme d'émigré, nommée Burguet.

Brival riposte vertement. Il accuse à son tour l'évêque de mettre tout en œuvre pour faire rendre la liberté à Brutus Préat, un de ses partisans. Il flagelle « ces hommes qui, nourris dans l'agitation et le mensonge, minent sourdement par leurs écrits et leurs propos l'édifice de notre liberté ».

Reprenant une à une les accusations formulées par l'évêque, il dit à propos de la femme Burguet :

« Gay-Vernon est venu me demander confidentiellement le logement de cette femme, et le lendemain il la faisait arrêter. Et comme Solviac, un ami, implorait son indulgence,

(1) Registre de la Société populaire. (Hôtel de Ville de Limoges.)

Vernon lui répondit : — Retire-toi de Paris dans les 24 heures, ou je te fais toi-même arrêter. — Pour moi je dis que, si cet apôtre n'avait eu d'autre mobile que l'intérêt de la République, il se serait borné à dire : Prenez des précautions pour que le bien de l'émigré n'échappe pas à la nation, mais rendez la liberté à cette veuve ; elle n'a pas mérité de la perdre. »

Brival poursuivait sur ce ton, rappelant les opinions successivement émises par Gay-Vernon au sujet de Marat. Le 8 mai 1793, l'évêque écrivait : « Notre assemblée est discordante ; il y a des hommes qui jettent sans cesse des brûlots, et Marat en est un. Je n'aime pas sa conduite. »

Le 5 juin : « Marat ne paraît plus dans l'assemblée ; j'en suis bien content ; on débite qu'il a des projets liberticides. »

Ailleurs : « Pourquoi se servir du nom de Marat pour nous avilir ? Nous nous défions de quelques hommes qui siègent auprès de nous. Marat n'est rien pour nous. Nous l'accusons d'avoir donné l'occasion de nous avilir par lui ; c'est un fou, auquel on a donné de la consistance pour nous écraser. »

Brival lui reproche ensuite, bien à tort, on l'a vu, de s'être élevé contre Torné et dénonce une lettre pastorale que venait de publier l'évêque, « où feignant d'applaudir à la loi du divorce, il tâche de faire naître le scrupule dans les âmes faibles et timorées ».

En effet, dans cette lettre, Gay-Vernon défendait à ses prêtres de donner la bénédiction nuptiale aux divorcés. En même temps il se réjouissait du mariage de son collègue Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne :

« Le citoyen Pontard, ci-devant évêque, écrit-il le 24 septembre 1793, a présenté aujourd'hui à la Convention son épouse qu'il a choisie, pauvre de fortune, mais riche en vertu, dans la classe des sans-culottes. Le président lui

a donné l'accolade au milieu des applaudissements de l'assemblée tout entière, qui applaudit toujours à tout ce qui tend à détruire les préjugés et à propager les vrais principes. »

Le clergé de son diocèse s'inspirait de sa doctrine. Le curé intrus de Saint-Bonnet publie lui-même ses bancs le jour de la Toussaint, et le curé de Nedde le marie avec une religieuse assermentée. Trois mois après, sa femme accouche de deux filles.

A ce propos il convient de rectifier une erreur.

La *Biographie des vivants* affirme que Gay-Vernon aurait épousé une marchande de modes. Cela est faux. Jamais l'évêque ne songea à se marier. Sa correspondance privée en fait foi. Ainsi que le fait très justement remarquer l'*Ami de la religion*, pourtant peu suspect de complaisance vis-à-vis de Gay-Vernon, on a confondu ce dernier avec un de ses frères (Jacques, croyons-nous), prêtre comme lui, qui se maria en effet et mourut sans postérité.

La dénonciation de Brival fut portée devant le Comité de sûreté générale. Une enquête fut ordonnée. A la société populaire, Gay-Vernon fut énergiquement défendu. On rappela le bien qu'il avait fait au département. « N'avait-il pas, tout récemment, renoncé au traitement que la nation lui payait comme évêque pour s'en tenir à l'indemnité qu'elle lui donnait comme député? » Au sujet de la lettre pastorale dénoncée, on se souvient que l'évêque avait offert à la Société « d'augmenter le texte ou d'en retrancher tout ce qu'elle croirait utile au bien public ». On accusa Brival « d'avoir fait voler à la Société la correspondance de Vernon, d'avoir formulé ses griefs en falsifiant les textes à l'aide de coupures habiles. » Enfin, après une ardente discussion, une motion fut votée, « invitant les deux représentants du peuple à oublier leurs querelles particulières et à défendre

avec leur courage ordinaire les intérêts de la cause révolutionnaire ».

Emporté par son zèle patriotique, Gay-Vernon ne s'en tint pas là. Aux attaques réitérées de ses ennemis il répondit par de nouvelles dénonciations. Xavier Audouin, commissaire des guerres et son ancien collègue, s'unit à lui pour dénoncer tous les conspirateurs. Ensemble ils écrivaient à la Société populaire pour réclamer la création d'un Comité de surveillance, et, lorsque ce Comité eut été institué, ils lui reprochaient de ne pas agir efficacement.

Gay-Vernon accuse un jour le général Fauconnier d'être un mauvais républicain. La Société de Bellac, dont fait partie le général, proteste, et celle de Limoges décide que des commissaires seront envoyés pour entendre la justification de l'évêque. Il dénonce Poncet, Dumas, Durand, Garabœuf, qui sont arrêtés par ordre du Comité de sûreté générale; mais les preuves manquent, et ils sont remis en liberté. La Société populaire écrit alors à Gay-Vernon et à Audouin pour leur demander « de faire connaître ceux qui leur écrivent des nouvelles où l'on altère si ignominieusement la vérité (1) ».

Les ennemis de l'évêque exploitèrent contre lui ces imprudences. Brival, devenu l'un des plus ardents contre son collègue, revint à la charge et l'accusa, dans une nouvelle lettre, d'avoir « rendu des visites à d'Orléans, donné la messe à Mme de Bourbon, sa sœur, d'avoir même mangé chez elle ». Il le représentait « comme attaché tantôt à un parti tantôt à un autre, suivant de loin et par des voies détournées le chemin qui conduit à la liberté, ne blâmant que ceux qui ne veulent pas servir ses haines et ses passions particulières ». La lettre se terminait par de vives

(1) Archives de la Haute-Vienne, L. 435.

attaques contre Publicola Pedon, « prêtre de la fabrique du teinturier de Vernon ».

Ces attaques eurent pour résultat de faire cesser la publication du *Journal de la Haute-Vienne*. La Société populaire ordonna une enquête et demanda à Pedon des éclaircissements sur les calomnies qu'il insérait. Pedon partit précipitamment sans rendre compte des fonds qui lui avaient été confiés pour la rédaction, et après bien des pourparlers il déclarait, le 9 thermidor an II, qu'il ne pouvait plus continuer son journal et demandait un remplaçant. La feuille fut supprimée.

Trois jours auparavant, Jean Gay-Vernon donnait sa démission de membre de la Société populaire et se retirait dans ses foyers avec un diplôme de civisme. Quelques semaines plus tard, Xavier Audouin, adjoint au ministère de la guerre, était arrêté à Paris, et Gay-Vernon, qui jusqu'alors avait vu ses circulaires acclamées par toutes les Sociétés du département, recevait d'elles un accueil des plus froids. La Société de Tarn-Vienne (Saint-Léonard), son pays natal, lui signifiait même sa résolution de ne plus correspondre avec lui.

Son étoile pâlissait. Une réaction s'opérait dans l'esprit public effrayé des excès de la terreur. L'évêque devait sombrer avec le parti de la violence.

VIII

Gay-Vernon avait cependant fait à l'opinion publique tous les sacrifices qu'il jugeait de nature à se la rendre favorable. Malgré ses occupations politiques, il n'avait pas abandonné son diocèse et trouvait le temps de s'occuper des besoins religieux de ses fidèles. Mais le double carac-

tère de prêtre et de député, dont il était revêtu, ne laissait pas de lui nuire. Ceux de ses ennemis qui restaient fidèles à leur religion l'attaquaient pour la licence de ses principes. Les plus exaltés des Jacobins le trouvaient « trop imbu des honteuses erreurs de l'ancien régime ». On avait renversé le trône, il fallait démolir l'autel.

A ce moment, du reste, soufflait un vent d'impiété. Un grand nombre d'ecclésiastiques, fatigués, écrivaient-ils, d'enseigner l'erreur et le mensonge, avaient renoncé à leurs fonctions et renvoyé leurs lettres de prêtrises. A la Société populaire de Limoges, il ne se passait pas de séances où un ecclésiastique ne vînt à la tribune abdiquer son état.

Sur les quatorze vicaires composant le conseil épiscopal de Vernon, huit au moins [abdiquèrent leurs fonctions sacerdotales; ses deux frères Jacques et Jean le firent le même jour, le 1er frimaire an II. Quatre d'entre eux se marièrent (1). L'un fit même insérer l'avis suivant dans le *Journal de la Haute-Vienne :* « Le citoyen Aubreton, vicaire de l'évêque, prévient le public qu'il n'est plus dans l'intention d'exercer le métier de prêtre. »

Les lettres d'abdication pleuvaient à la tribune de l'Assemblée nationale. Et le 7 novembre 1793, le président Labri donnait lecture de la proposition suivante qu'avaient signée Chaumette, procureur de la Commune, et Pache, maire de Paris :

« Citoyen président, les autorités constituées de Paris

(1) Ce furent, avec Jacques Gay-Vernon, mort sans enfants : *Andeol Guillier Biron*, vicaire épiscopal, cordelier, qui devint bibliothécaire de Limoges et a laissé des enfants et des petits-enfants; — *Dubois* (*Joseph-Louis*), vicaire épiscopal, cordelier, voulut se marier avec une demoiselle de Rancon; mais, quand elle sut qu'il était prêtre, elle ne voulut pas de lui. Il se maria cependant, et laissa une descendance nombreuse; — *Pierre Soulat*, vicaire épiscopal, a deux enfants, un fils et une fille. Il tenait sous l'Empire une école à Biennac, près Rochechouart. Il s'excusait de s'être marié en disant « qu'à un certain âge, la coiffe appelait le chapeau et le chapeau la coiffe ».

précèdent dans votre sein le ci-devant évêque de Paris et son ci-devant clergé, qui viennent de leur propre mouvement rendre à la raison et à la justice éternelles un hommage éclatant et sincère. »

Au milieu des applaudissements répétés des tribunes, Gobel, évêque de Paris, coiffé du bonnet rouge, dépose sur le bureau son anneau et sa croix. Son exemple est aussitôt suivi par les prêtres de la Convention.

Citoyens, s'écrie Gay-Vernon, j'ai toujours soupiré après le moment où nous sommes. En 1790, étant alors curé de Compeignac, je remis mes lettres de curé à mes bons paroissiens et leur dis : *Choisissez un autre pasteur, si quelqu'un peut vous rendre plus heureux ; je ne consentirai à demeurer au milieu de vous qu'autant que vous m'élirez vous-mêmes : toutes les places doivent être nommées par le peuple.* Ils m'élurent ; je cédai à leurs instances fraternelles et je prêtai le serment. En 1791, j'acceptai l'épiscopat pour contribuer au progrès des lumières et hâter l'empire de la raison et le règne de la liberté. Lorsque Torné, évêque du Cher, proposa l'abolition des costumes, je fus le premier à déposer ma croix sur le bureau de l'Assemblée législative. Aujourd'hui, libre de suivre l'impulsion de ma conscience sans aucun danger pour ma patrie, et d'exprimer les sentiments de mon âme, j'obéis à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté, et je déclare à la nation avec la joie d'un cœur pur et républicain, que je ne veux être que citoyen et que je renonce aux fonctions ecclésiastiques.

Une ovation lui est faite, pendant que Sieyès lui succédait à la tribune. C'est alors que Grégoire, qui venait d'arriver, pressé d'imiter Gay-Vernon faisait entendre ces énergiques paroles qui durent aller comme un sanglant reproche au cœur du prêtre ambitieux :

« Quant à moi, catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque ; mais ce n'est ni de lui ni de vous que je tiens ma mission. J'ai consenti à porter le fardeau de l'épiscopat dans un temps où il était entouré d'épines : on m'a tour-

menté pour l'accepter; on me tourmente aujourd'hui pour me forcer à une abdication qu'on ne m'arrachera pas. Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse. Je reste évêque pour en faire encore. J'invoque la liberté des cultes. »

L'exemple de Grégoire ne fut pas suivi par ses collègues, et pendant plusieurs jours les abdications se succédèrent en si grand nombre que Robespierre et Danton, s'élevant contre « cet autre genre de mômeries », firent décréter qu'elles ne seraient plus reçues qu'au Comité d'instruction publique.

Au sortir de cette séance, Gay-Vernon lançait au clergé de son diocèse un appel d'où nous extrayons ces passages :

La séance du 17 brumaire fera époque dans l'histoire de la liberté et de l'esprit humain. Le citoyen Gobel vint hier avec la Commune de Paris abdiquer l'état ecclésiastique. Son discours fut l'ouvrage d'une raison saine et dégagée de préjugés. Cet exemple ne tarda pas à être imité. Plusieurs évêques et curés montèrent à la tribune et firent leur abdication. Un ministre protestant et moi, après nous être embrassés à la tribune, renonçâmes aux fonctions ecclésiastiques... Frères et amis, il est temps que le peuple sache qu'avec des vertus il sera toujours heureux. L'Être-Suprême a donné à l'homme la raison pour le guider. S'il suit la marche qu'elle lui trace, il vivra et mourra content... Quel est l'être absurde, assez atroce pour oser soutenir, dans ce siècle de lumières et de libertés, que celui qui aime sa patrie, chérit ses enfants, fait du bien à ses semblables que celui qui élève la jeunesse et l'instruit de ses devoirs, que celui qui honore la vieillesse et console l'infortune ne remplira pas une heureuse carrière? Le père de famille a-t-il besoin de prêtres pour dire à ses enfants : Voyez combien l'auteur de la nature est aimable et bienfaisant. Le soleil qui nous éclaire, la terre qui nous nourrit, les fleurs dont il l'a parsemée, les fruits qu'elle produit, tout est son ouvrage. Reconnaissons ses bienfaits en suivant fidèlement les douces affections de la simple nature, en pratiquant la justice, en labourant les champs, en

célébrant les fêtes de la liberté et de l'égalité, en répétant sans cesse de cœur et de bouche union et fraternité, patrie et république, en nous oubliant toujours pour ne nous occuper que de la grande famille et des petites portions qui la composent... J'espère que tous les bons citoyens curés et vicaires, déposant tous préjugés, s'empresseront de propager cette belle morale et de devancer l'esprit public dans tous les lieux où il est en retard (1).

Le 20 brumaire suivant, le peuple de Paris fêtait à Notre-Dame la déesse Raison, et Gay-Vernon, narrant à ses commettants le succès de la journée, écrivait :

Le peuple voit avec plaisir ce nouveau culte s'établir, ce culte que les hommes n'auraient jamais dû abandonner et qui consiste à défendre ses droits, à honorer l'Être-Suprême par des mœurs intègres, une morale saine et des instructions qui perpétuent l'enthousiasme des vertus et portent les citoyens à les pratiquer.

La révolution marche vers son terme, renversant dans son cours rapide toutes les tyrannies et leurs vils suppôts. Le tronc de la superstition restait seul debout : il vient d'être réduit en poudre. Dès que la raison paraît, le fanatisme expire. Les yeux louches de ce monstre ne peuvent soutenir la lumière, et le jour d'hier fut un triomphe de la raison... C'est dans le temple où l'orgueil des rois allait jadis célébrer les conquêtes qu'ils achetaient du sang des peuples, qu'un peuple immense a fêté la première victoire peut-être qui n'ait pas coûté de larmes à l'humanité... Ces voûtes, si longtemps accoutumées à répéter les cantiques de l'erreur, ont retenti enfin des accents de la vérité, et là, pour la première fois, se sont fait entendre les cris mille fois répétés de : *Plus de prêtres, plus d'autres dieux que ceux que la nature nous offre!* »

Et, retraçant dans son style imagé les détails de la cérémonie, l'évêque ajoute :

Entre ensuite la Raison... Ce n'était pas une vaine idole, une statue inanimée, c'était une femme d'une beauté parfaite, d'une

(1) Archives de la Haute-Vienne.

taille majestueuse, et dont la jeunesse annonçait que, comme la Raison qu'elle représentait, elle était encore dans son printemps... Ah! si jamais l'on n'eût montré que sous ces traits la Raison aux humains, il y a longtemps qu'elle aurait des autels!

Quelque temps après, Robespierre à la Convention faisait proclamer l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. A peine ce décret eut-il paru, que les républicains de la Société populaire adressèrent à leurs représentants une adresse où on lit :

Représentants, ce n'était pas assez pour notre gloire, ce n'était pas assez pour le dévouement héroïque du peuple que vous représentez que de lui assurer sur la terre la liberté et l'égalité; vous avez dû encore lui présenter la certitude d'un bonheur indépendant de la fragilité humaine, et vous avez, au nom de ce peuple, reconnu l'existence d'un Être suprême et l'immortalité de l'âme .. Non! les sans-culottes de Limoges n'ont point méconnu l'auteur de la nature; ils n'ont point cessé de reconnaître cette puissance suprême qui renverse les trônes, écrase les tyrans, les traîtres, et qui conduit au terme, comme par la main, à travers tous les orages, la plus étonnante comme la plus glorieuse des révolutions.

Gay-Vernon répondit en remerciant. L'évêque se retrouve dans ces lignes, avec le fond mystique de sa nature :

Le décret rendu sur le sublime rapport de Robespierre, dit-il, sera le spécieux prétexte des nouvelles divisions qu'on tentera de fomenter... Citoyens amis, ne disputez jamais sur ces objets si au-dessus de l'intelligence humaine : l'existence d'un Être suprême et l'immortalité de l'âme soulagent un cœur vertueux. Ces vérités sont le pivot du système de l'humanité.

Les événements se précipitent. Quelques semaines plus tard ce sont les tragiques journées de thermidor. Le 8, Robespierre est dénoncé à la Convention. Le 9, son arrestation est décrétée.

La liberté triomphe, écrivait Gay-Vernon le 10 thermidor, les tyrans ne sont plus. Leur puissance colossale a été abattue en un jour. Robespierre avait totalement égaré la Société populaire et le peuple sous le triple masque de la justice, du patriotisme et de la religion. Il avait asservi tous les esprits et toutes les opinions. La Commune de Paris lui était vendue. Toutes les Commissions avaient pour chefs ses plus zélés partisans. Le Tribunal révolutionnaire était l'instrument passif dont il se servait pour exécuter ses volontés. Chaque jour il marquait les victimes et tout était préparé pour assassiner la liberté, établir l'affreux triumvirat et donner à la France, pour résultat de tant de peines, de souffrances, de traits héroïques, un vil déclamateur, un hypocrite profond, un tigre cruel, en un mot un tyran. Les âmes des patriotes, suffoquées depuis longtemps, ne poussaient que des soupirs. Ils se disaient à chaque instant : il faut immoler Octave ; mais l'idée de passer pour des traîtres, la crainte de compromettre la liberté, l'idolâtrie du peuple retenaient leur indigation. Ils attendaient le moment favorable pour le renverser... Le discours qu'il fit le 8 thermidor à l'Assemblée et qu'il relut le soir aux Jacobins, découvrit le précipice que ce despote nous avait creusé. Nous y vîmes le projet bien exprimé d'anéantir le gouvernement, de faire périr les grands défenseurs de la patrie, d'égorger la Convention et d'élever sur les débris de la représentation nationale une domination mille fois plus redoutable que toutes celles que nous avions détruites.

Puis, après un récit coloré des séances des 8 et 9 thermidor, Gay-Vernon raconte la capture de Robespierre et le sac de l'Hôtel de Ville :

Nous sommes au Comité de sûreté générale. Les Robespierre et Couthon, qu'on avait crus morts, reprennent leurs sens. La nature, qu'ils avaient si atrocement outragée, leur donne des forces afin de leur faire boire jusqu'à la lie la coupe de l'opprobre et de l'infamie. Je l'ai vu, ce nouveau tyran, qui la veille avait les gardes et toute l'insolence d'un dictateur ; je l'ai vu étendu sur une table, couvert de poussière et de sang, exposé aux reproches sanglants des citoyens, je l'ai vu aussi lâche et aussi vil qu'il était orgueilleux et cruel.

Après la fin de la Terreur, la réaction thermidorienne.

La Convention décrète l'abolition de la Commune et des lois révolutionnaires, le rétablissement de la liberté des cultes, le rappel des Girondins. Les prisons se vident, la surveillance cesse autour des suspects. Les excès disparaissent avec le péril.

Le Tribunal révolutionnaire juge le Comité révolutionnaire de Nantes, Carrier et ses complices. Ce misérable Carrier, ivre de fanatisme, se défendait comme il pouvait, protestant de son innocence, se débattant contre l'accusation, avec la conscience farouche d'un être barbare qui croit avoir fait son devoir. Il était condamné d'avance. C'était pourtant Romme, un républicain convaincu, qui, chargé du rapport, conclut au décret d'accusation. Et puis il fallait à la foule la tête de Carrier, la tête de ses complices, le sang de tous ces proconsuls contre lesquels s'élevait la voix de la réprobation. Carrier se défendit pendant quatre heures, rappelant sa mission, les circonstances politiques, les atrocités de la guerre de Vendée, les nécessités qu'il y avait à abdiquer pour un temps les sentiments d'humanité, répétant encore dans son zèle sauvage qu'il avait fait son devoir. A la fin, fatigué, exténué, il déclara s'en rapporter à la justice des jurés (1).

Le verdict fut impitoyable. Une seule voix s'éleva en faveur du boucher de Nantes : celle de l'évêque Gay-Vernon (2). Mais cette intervention eut peu d'écho. Ouvertement blâmé dans son département, Gay-Vernon dut comprendre que son autorité baissait, et que l'heure n'était plus aux dénonciations et aux glorifications criminelles. Les vaincus de la Gironde relevaient la tête. Faye, Rivaud, Lacroix, tous les prisonniers de la Terreur avaient reconquis avec leur liberté leurs sièges à la Convention et leur

(1) J. Claretie. *Les derniers Montagnards.*
(2) Voir *Gazette nationale* (*Moniteur universel*).

influence. Le 22 août 1795 la Constitution de l'an III était votée. Une ère nouvelle allait renaître avec le Directoire.

Gay-Vernon ne le comprit pas, ou ne voulut pas le comprendre.

IX

Les élections au Conseil des Cinq-Cents eurent lieu le 21 vendémiaire an IV. Gay-Vernon fut élu par 114 voix sur 224 votants en même temps que Dumas, ancien procureur syndic et président du tribunal criminel qui aurait dit, paraît-il, aux électeurs : « Gay-Vernon est un scélérat, mais il faut le nommer. » Ce Dumas était, en effet, loin d'être en parfaite communion d'idées avec l'évêque. Leur rivalité datait de loin. Pedon, qui avait la plume acerbe, l'avait autrefois portraituré dans le *Journal de la Haute-Vienne* : « Dumas, écrivait-il, s'est fait une clientèle formidable de tous les intrigants du pays, renforcés de la multitude des patriciens qui pullulent dans nos campagnes, comme la vermine sur les pauvres gens. Il s'en sert pour diriger tous les choix bons et mauvais, distribuer les emplois et s'appliquer ceux qui lui conviennent le mieux. Quelque part qu'il soit, il veut diriger et dirige, en effet toutes les affaires dans tous les partis. »

On comprend dès lors l'animosité de Dumas contre Gay-Vernon. Celui-ci, du reste, l'avait fait rayer du tableau des avocats « pour avoir défendu la cause d'un grand fripon, avec une fureur qui frappait jusque sur les juges ». Quelques années plus tard, il l'accusait d'avoir abusé de son pouvoir pour faire soustraire des pièces de la procédure contre un citoyen prévenu d'avoir envoyé des fonds aux émigrés.

Dumas avait été, pour ce, incarcéré d'abord à la prison de Limoges, puis à Saint-Lazare. Et comme Gay-Vernon demandait son élargissement au Comité de salut public, Legendre, sur les avis de Rivaud, avait riposté que « le plus criminel abus que Dumas avait fait de sa puissance était d'avoir porté sur la chaire épiscopale et de là à la Législature celui qui avait voulu le conduire à l'échafaud ».

On se souvient, en effet, que Dumas présidait les assemblées électorales qui avaient élu l'évêque député. Violemment attaqués au lendemain de leurs élections aux Cinq-Cents, Dumas et Gay-Vernon oublièrent leurs haines pour s'unir contre leurs ennemis communs.

Un d'entre eux surtout, Rivaud du Vignaud, collègue de Gay-Vernon à la Convention, également réélu aux Cinq-Cents, venait de publier contre eux une virulente diatribe. C'était le même Rivaud dont l'évêque avait fait décréter l'arrestation lors des perquisitions chez les Girondins.

Entre eux la haine était vive. Un jour que, réunis chez un ami commun, Javerdat-Fombelle, et sollicités de se rapprocher et de boire ensemble, Gay s'approchait de Rivaud, le verre à la main, celui-ci lui tourna le dos en disant : « Je ne bois qu'avec les personnes que j'estime. » Le mot était sanglant. Gay-Vernon haussa les épaules et lui reprocha de se laisser aveugler par la passion. A quoi Rivaud répondit : « Personne n'a le droit de s'en plaindre, pas même M. l'évêque, qui infailliblement serait allé faire une petite retraite au château de Ham à l'époque du 12 germinal, si j'avais voulu dire un mot sur l'assassinat du malheureux Lesterpt-Beauvais et sur l'arrestation de quatre de ses collègues mis là tout exprès pour que Gay-Vernon pût mener à discrétion le département de la Haute-Vienne. »

Rivaud, on le sait, se trouvait parmi ces quatre collègues.

Peut-être faut-il chercher dans ce fait le secret de son ressentiment. Quoi qu'il en soit, il ne recula devant aucune calomnie pour justifier sa conduite politique.

Entre autre choses, il reprochait à l'évêque d'avoir « professé l'athéisme le plus grossier, dès que vint la mode de ne plus croire en Dieu », d'avoir « applaudi à l'arrestation du duc d'Orléans après tant de dîners au Palais-Royal, tant de parties de campagne au Raincy et tant de messes dites pour Mmes d'Orléans (1) ».

C'était une réédition des attaques de Brival.

Gay-Vernon y répondit par une lettre à ses concitoyens. Il se défend d'avoir vu le duc d'Orléans ailleurs qu'à la Convention.

D'Orléans, écrit-il, était pour moi un être si vil et si étrange que je ne l'ai jamais vu parler et que je n'ai jamais eu aucune relation avec ceux qui ont machiné son élévation... Par curiosité, j'ai été six à sept fois chez la ci-devant sœur d'Orléans et j'y ai mangé deux fois par hasard. Je n'y ai trouvé qu'une société d'illuminés et de magnétiseurs, qui me regardaient comme un profane... Rivaud, au contraire, a constamment voté *à Clichy* jusqu'au moment où il a vu que le royalisme allait être foudroyé.

On sait ce que l'expression « voter à Clichy » voulait dire. Gay-Vernon terminait fort habilement :

J'ai été persécuté par l'aristocratie, le fanatisme, les fédéralisés, les modérés; il me restait à l'être par un ami, qui souvent m'a fait rougir en faisant mon éloge en ma présence. Je n'attribue pas son injustice à son cœur, mais à son égarement, qui tient à la faiblesse des hommes. Je ne rougis pas d'avoir exercé une profession légale, parce que je l'ai honorée par mes mœurs, la probité et la bienfaisance.

Cette modestie, ce ton généreux lui gagnèrent quelques sympathies. Ses amis du club approuvèrent sa conduite et

(1) Bibliothèque de M. Nivet-Fontaubert, à Limoges.

Gay-Vernon put repartir pour Paris rassuré sur sa popularité.

Le Directoire venait de décréter un impôt forcé de 600 millions et de remplacer les assignats par les mandats territoriaux. Gay-Vernon intervint dans la discussion de cette loi de finances et déposa divers amendements qui, du reste, ne furent pas pris en considération comme « impraticables ».

On était au 18 fructidor. Le Directoire semblait chancelant et l'agitation se poursuivait au sein de l'assemblée dont les membres n'agissaient plus que sur les injonctions des clubs. Celui de Clichy, composé de députés monarchistes, poussa à une réaction. Les élections de l'an V avaient été favorables à leur parti. On porta Pichegru à la présidence des Cinq-Cents, Barbé-Marbois à celle des Anciens et Barthélemy, qu'on savait favorable aux Bourbons remplaça Le Tourneur membre sortant du Directoire. L'énergie de Barras sauva la République. Aidé par Augereau, il arrêta Pichegru et ses complices.

Ce coup d'État suscita dans le pays un enthousiasme extraordinaire. Les législateurs résolurent d'en perpétuer le souvenir. Le 22 du même mois, Levallois déposait aux Cinq-Cents une proposition tendant à décréter cette date comme jour de fête pour la République. Le projet fut renvoyé à une commission de trois membres, et l'un d'eux, Grelier, fit un rapport où il était dit :

> Article 1er. — Le 18 fructidor sera à perpétuité un jour de fête dans la République française.
>
> Art. II. — Il sera élevé, dans la commune de Paris, un monument pour perpétuer la mémoire de cette journée.

Ce projet rencontra une vive et longue opposition. On l'ajourna et on le reprit. Enfin le mois suivant l'article 1er fut adopté.

Gay-Vernon le vota et, en expliquant son vote,il accusa « les députés proscrits d'avoir depuis deux ans par leurs intrigues couvert la France de deuils et de larmes ». Il crut même bon d'ajouter cette phrase étrange : « Si Robespierre existait, n'en doutez pas, son nom serait associé à leurs noms. »

Cette attitude lui valut d'être nommé rapporteur du projet de Bailleul (de la Seine-Inférieure), qui excluait des fonctions publiques les ci-devant nobles ou titrés. Gay-Vernon, dont le civisme avait depuis longtemps supprimé la particule de son nom, rédigea le projet en ces termes :

Article 1er. — Tout ci-devant noble est exclu des fonctions législatives, administratives, municipales et judiciaires, de haut juré, de juré, de juré ordinaire et d'électeur pendant quatre années après la paix générale.

Art. II. — Sont exceptés de la précédente disposition, les ci-devant nobles qui ont été membres de la première Législature et de la Convention ou qui ont exercé des fonctions publiques au choix du peuple, de la nature de celles ci-dessus désignées, avant le 20 vendémiaire de l'an IV, ou fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République.

Mais déjà le calme était revenu dans les esprits. Le projet de Gay-Vernon donna lieu à une discussion fort animée, mais assez subtile, quoique rarement approfondie (1). Il fut enfin renvoyé à une commission déjà « chargée de présenter des vues sur l'ostracisme et les moyens de prévenir une opposition qui entraverait la marche constitutionnelle du pouvoir ». Boulay (de la Meurthe), Cornudet et Siéyès firent voter une loi portant « que les ci-devant nobles et annoblis étaient assimilés aux étrangers ».

On était déjà loin du texte primitif. L'apaisement se fai-

(1) *Moniteur universel*, séances des 22-23 fructidor.

sait peu à peu. Gay-Vernon le comprit, mais ne se rangea pas.

La législation de l'an VI s'était occupée de régler la police des cultes. Lorsque le projet général vint en discussion devant le Conseil, Gay-Vernon combattit énergiquement les conclusions de la commission qui lui semblaient favorables aux prêtres insermentés. Il proposa l'amendement suivant à la loi sur l'instruction publique :

> Nul ne pourra être chef d'un établissement d'éducation ni enseigner publiquement la morale, s'il n'est veuf ou marié.

C'était un coup direct aux membres du clergé. L'amendement fut repoussé.

X

Les élections de germinal approchaient. Gay-Vernon, soumis à la réélection, recevait de mauvaises nouvelles de son département, que ses adversaires travaillaient en secret.

Les électeurs nommés par les assemblées primaires se réunirent le 20 germinal an VI dans le local de la Société populaire. Dumas présidait, assisté de Jean Gay-Vernon en qualité de scrutateur. Dumas fut nommé aux Anciens et Gay-Vernon fut réélu membre du Corps législatif des Cinq-Cents par 214 voix sur 243 votants.

Mais cette élection fut contestée. La commission parlementaire chargée de l'examiner se prononça pour l'annulation. Bordas, député de la Haute-Vienne, la défendit au Conseil des Anciens. Faisant observer qu'aucun fait susceptible de vicier les opérations n'avait été articulé d'une manière précise, il demanda le rejet de la proposition

ou le renvoi du dossier à une autre commission (1).

Le Conseil passa outre et adopta les conclusions de la commission. Le général Jourdan, élu l'année précédente député de la Haute-Vienne, prit la parole aux Cinq-Cents en faveur de son collègue, qu'il défendit avec beaucoup de courage et d'éloquence.

Ces élections, qui donnèrent lieu à plusieurs rapports ou enquêtes, furent enfin validées après un rapport de Mourer (de la Meurthe) (2).

Gay-Vernon reprit son siège aux Cinq-Cents.

Son rôle y fut très effacé. Les besoins de son département le préoccupèrent uniquement.

C'est ainsi que le 27 nivôse an VI il écrivait au ministre, avec Jourdan et Bordas, pour « dénoncer le sieur Picaud, agent municipal de Saint-Hilaire qui, quoique réquisitionné, avait refusé de partir et mettait le trouble et toutes sortes d'obstacles au départ des autres jeunes gens ».

A la date du 12 nivôse, il écrivait également au ministre pour demander des secours « en faveur de l'hôpital civil et militaire de Limoges dans le plus grand dénuement et procurer des aliments à nos frères d'armes ».

Et, comme la crise des subsistances s'aggravait chaque jour, Gay-Vernon ajoutait ces sages pensées sociales :

Si tout le monde sentait bien ces vérités éternelles, que nous sommes tous frères, que les fruits de la nature appartiennent à tous, que chaque citoyen a un droit égal à la vie, nous verrions l'abondance régner partout... On abuse du mot de propriété pour étayer un système inhumain et contre-républicain, on ose avancer qu'un homme peut disposer à son gré des produits de la terre, ce qui, en d'autres termes, signifie qu'il a le droit de faire mourir de faim ses semblables. Il n'y a aucun doute que le propriétaire ne puisse disposer du fruit de

(1) Bibliothèque de M. René Fage, à Limoges.
(2) Bibliothèque de M. Fray-Fournier, à Limoges.

son travail, mais il ne peut en disposer que pour l'utilité générale. Il doit recevoir en échange le prix de ce qu'il donne, mais tandis qu'il a du grain, c'est un devoir forcé pour lui d'en fournir à ceux qui en manquent.

Ces idées d'absolu républicanisme, dont l'ancien conventionnel n'avait pu se débarrasser, n'étaient plus celles du Directoire, que présidait son ennemi personnel le vicomte de Barras.

Ce dernier n'eut pas de peine à obtenir de ses collègues la nomination de Gay-Vernon en qualité de consul à Tripoli. Obligé d'accepter, sans l'avoir sollicité, ce poste qui l'éloignait de France, l'évêque partit, bien résolu à saisir la première occasion de retour qui s'offrirait à lui. Justement le bâtiment qu'il montait fut obligé de relâcher en Italie. Gay-Vernon se rendit à Rome et y trouva des amis, d'anciens collègues, entre autres l'ex-conventionnel Jean Bassal. Ce dernier exerçait les fonctions de secrétaire général du consulat français. Il le fit entrer en relations avec le personnel de l'ambassade de la République. Après bien des démarches, Bassal, qui venait d'être appelé à un autre poste, lui céda sa place, que Gay-Vernon accepta avec empressement. Il était plus près de son pays et pouvait plus aisément correspondre avec ses concitoyens demeurés fidèles.

La haine de ses ennemis ne désarma pas. Le Conseil des Cinq-Cents avait, on l'a vu, validé son élection. Une loi du 22 floréal an VII annula ce vote, et un arrêté signé de Barras et daté du 22 pluviôse déclara Gay-Vernon déchu du titre de citoyen français pour avoir accepté une place à Rome.

Ce premier coup était le précurseur d'un bien plus terrible encore. Peu après, le commissaire du gouvernement, Rivaud, lui envoyait l'ordre du Directoire « de sortir de

l'Italie et de ne pas approcher du sol de la République Française ».

Rivaud se vengeait de son dénonciateur.

Gay-Vernon, obligé de quitter Rome, erra quelque temps sans asile. Mahul prétend qu'il revint en France où il se tint caché dans le Doubs jusqu'à la crise du 30 prairial an VII.

Le Directoire était changé, seul Barras restait au pouvoir; mais son autorité était considérablement affaiblie. En fait, Siéyès seul gouvernait, n'attendant qu'une occasion favorable pour ouvrir la porte à Bonaparte, dont la popularité s'affirmait de jour en jour grandissante.

Gay-Vernon crut le moment venu de travailler à rentrer en grâce. Il pria son frère, le général, alors professeur à l'École polytechnique, d'adresser en sa faveur une pétition au Conseil des Cinq-Cents.

Cette pétition fut soutenue par Jourdan à la séance du 3 messidor an VII dans les termes suivants (1) :

Citoyens représentants,

Je viens vous présenter une pétition d'une victime de la tyrannie dictatoriale qui a trop longtemps pesé sur les républicains. Léonard Gay-Vernon élu en l'an VI membre du Corps législatif par le département de la Haute-Vienne, a été repoussé par l'autorité, qui a comprimé le peuple même dans l'exercice de ses droits. Au lieu de siéger parmi vous Gay-Vernon est interdit de rentrer dans sa patrie. Il réclame votre protection, citoyens législateurs. Vous la lui accorderez. Vous remarquerez qu'il résulte de la lettre du ministre des relations extérieures, jointe à la pétition de Gay-Vernon, qu'il n'a jamais accepté de fonctions près d'un gouvernement étranger, qu'il a constamment et inutilement demandé l'assentiment du Directoire et que pour toute réponse il a reçu l'acte qui le proscrit.

Voici sa pétition :

(1) *Moniteur universel*, séance du 3 messidor an VII.

PÉTITION D'UN PROSCRIT AU CONSEIL DES CINQ-CENTS

Paris, ce 1er messidor an VII de la République une et indivisible,

L. Gay-Vernon, professeur à l'École polytechnique, au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens représentants,

Je vous présente cette pétition au nom de Léonard Gay-Vernon, mon frère, ancien membre du Corps législatif, proscrit par les membres du Directoire que l'opinion publique vient de frapper par les représentants de la nation.

Gay-Vernon, se rendant en Syrie comme consul, fut arrêté à Rome, ne pouvant se rendre à destination. Là il se laissa aller aux sollicitations de la commission française de l'ambassadeur et du consulat romain, pour occuper la place de secrétaire général près le consulat romain; ce qu'il ne fit que provisoirement, en attendant que le Directotre l'y autorisât, comme le prouve la lettre du ministre des relations extérieures ci-jointe.

La lettre explique ensuite les faits qui ont motivé les dures mesures du Directoire. Elle se termine ainsi :

Depuis cette époque Gay-Vernon erre loin de sa chère patrie, en attendant qu'elle veuille bien recevoir dans son sein un zélé défenseur de la liberté. Il demande, citoyens représentants, de rentrer dans sa patrie pour la servir encore avec le zèle sans bornes dont il a donné des preuves dans toutes les circonstances.

Salut et respect,

L. Gay-Vernon.

Je demande, concluait Jourdan, qu'elle soit envoyée au Directoire par un message.

Quelques jours après, le 7 thermidor, Gay-Vernon était nommé régisseur de l'octroi à Poitiers, sur les instances de Barras, son ennemi d'hier, devenu son protecteur dévoué.

Il ne resta qu'une semaine dans cette ville et partit

aussitôt pour Amiens en qualité de commissaire général près de l'administration de la Somme.

C'est en cette qualité qu'il écrivit le 17 vendémiaire an VIII (7 octobre 1799) la lettre suivante à l'administration municipale d'Abbeville, pour se plaindre qu'on eût laissé célébrer dans cette ville un service en l'honneur de Pie VI.

Amiens, le 17 vendémiaire, an VII.

Il est donc bien constant que l'acte le plus incroyable, le plus absurde le plus contre-révolutionnaire et le plus immoral vient d'avoir lieu dans l'enceinte de vos murs! Quoi! on a dressé un catafalque, élevé un autel, célébré avec pompe une fête funèbre dans la ci-devant collégiale d'Abbeville, en mémoire de l'assassin de Bassville, ambassadeur (*sic*) de France, du brave Duphot et de tant de Français ; et vous avez souffert cet outrage à la nation, à la raison, à la morale et à l'humanité! On a exhumé sous vos yeux la couronne et la tiare, ensevelies sous le poids de l'iniquité, pour les exposer à la vénération du peuple; et dans votre indignation vous n'avez pas ordonné qu'elles seraient brisées avec l'ignominie qu'elles inspirent. Le temple, où la patrie éplorée venait de répandre des larmes sur la tombe de Joubert et de l'orner des fleurs de l'immortalité, a été souillé par une apothéose aussi ridicule que criminelle, et vous avez gardé un coupable silence! Cet impie, qu'on nomme Pie VI, que Rome même avilie méprisait, s'est ligué avec les barbares du Nord et de l'Orient, c'est-à-dire avec ce qu'il appelait le schisme, l'hérésie, et le paganisme, pour réasservir le monde, le replonger dans les ténèbres de l'ignorance et anéantir, toutes les idées libérales; cet impie qu'entouraient tous les vices personnifiés et qu'une crapule honteuse déshonorait, a couvert notre patrie de sang et de carnage ; il a fait prêcher au nom de Dieu, par ses émissaires répandus partout, le meurtre et l'assassinat des hommes libres et vertueux; et c'est à la mémoire de cet ennemi du nom français, de la raison et des vertus, qu'on a osé rendre des hommages publics? L'horrible esprit qui, dans ce siècle a traîné sur l'échafaud, dans Abbeville, l'infortuné Labarre, y vit donc encore? Quel contraste bizarre! Les conscrits du département de la Somme se rendent en foule à Péronne, pour aller partager la gloire de nos invincibles armées : trois mille attendent leurs drapeaux, et leurs

habits pour voler à la victoire et achever la ruine des hordes barbares qui avaient conjuré la perte de la République française, et les fonctionnaires publics d'Abbeville tolèrent qu'on déifie un des monstres qui voulaient dévorer la patrie!

Citoyens, vous êtes sortis de cette ligue honorable qu'ont formée les membres de toutes les autorités du département de la Somme, pour propager les lumières, instruire le peuple de ses droits, relever son courage, faire chérir le gouvernement républicain et ses lois, et donner l'exemple du dévouement, de la surveillance et des vertus : je vous plains.

Salut et fraternité,

GAY-VERNON.

Cette lettre resta sans écho. Gay-Vernon comprit que son rôle était fini, et, par une dernière fierté, malgré les instances de ses amis et de son frère, alors en faveur au ministère, il donna sa démission au lendemain du 18 Brumaire, ne voulant pas, lui qui avait toujours lutté et souffert pour la liberté, « se mettre au service de la tyrannie ».

Il vécut quelque temps à Paris, cherchant à s'orienter, visant surtout, comme il le disait, à se créer « une situation indépendante et libre au milieu de l'asservissement général ».

Vers 1802 il fondait, rue de Sèvres, une maison d'éducation où vinrent enseigner des savants connus de l'époque. Il chercha à oublier, « dans l'étude du latin et de la grammaire, les amertumes dont il avait été abreuvé ».

Tant que dura l'Empire, il resta ainsi à l'écart, tout entier occupé à la direction de sa maison.

Lorsque Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, eut fait rédiger l'*Acte additionnel*, Gay-Vernon le signa, se disposant même à se rallier à la politique nouvelle de l'empereur.

Au même moment l'Empire tombait à Waterloo, et le 12 janvier la Chambre introuvable votait, par la loi dite d'amnistie, le bannissement des conventionnels régicides.

Gay-Vernon fut compris dans cette catégorie.

Obligé de s'expatrier, il partit pour la Belgique et se retira près de Bruxelles. Il y vécut jusqu'en 1819. On raconte qu'il donnait des leçons de latin dont il consacrait le produit à assister plusieurs de ses anciens collègues exilés comme lui.

Ces derniers faits ont été niés par plusieurs écrits de l'époque. La *Biographie des vivants* affirme au contraire qu'il ne fut pas frappé par la loi contre les régicides parce qu'il n'avait pas signé l'Acte additionnel.

Nous l'avons dit. L'obscurité règne sur cette dernière période de la vie de Gay-Vernon. Mais nous croyons à l'authenticité des faits avancés plus haut. Ils sont en outre confirmés par le *Constitutionnel*, l'*Annuaire nécrologique de Mahul* et plusieurs lettres privées. Ce qui les établit du reste d'une façon péremptoire, ce sont les démarches faites par ses amis pour obtenir son rapatriement. Louis XVIII venait de charger Decazes de constituer un ministère libéral. Son premier acte fut d'ouvrir les portes de la France à un certain nombre d'exilés. Gay-Vernon fut compris dans ce nombre et vint s'installer dans sa terre de Vernon, commune de Moissannes, aux environs de Saint-Léonard.

Il y vécut très retiré, ne voyant personne, pas même sa famille; ses forces allaient, du reste, s'affaiblissant. Le climat belge avait achevé de miner sa santé déjà ébranlée par le chagrin des dernières années.

Il vécut trois ans à peine dans sa retraite en butte aux tracasseries des habitants du pays qui le désignaient sous l'épithète de *Ver non luisant*.

Il mourut le 16 novembre 1822 à l'âge de soixante-quatorze ans.

L'Ami de la Religion et du Roi raconte ainsi ses derniers moments :

« Nous avons reçu quelques détails sur la mort de M. Léonard Gay de Vernon. La conduite de cet homme est inexplicable. Il assistait souvent à la messe, il allait voir les malades dans sa campagne et leur portait des secours. On dit qu'il a écrit des lettres pleines de religion à une de ses nièces, qui a dernièrement fait ses vœux dans une communauté des Clairettes de Limoges. Toutefois, dans d'autres occasions, il avançait des principes destructeurs de la foi. Son curé, averti des dangers où il se trouvait, se transporta chez lui et l'engagea à se confesser. — *Dieu y pourvoira*, répondit le malade. Le pasteur chercha à le toucher par les considérations les plus pesantes : il lui parla de faire choix d'un autre prêtre. *Ni vous, ni d'autres*, a répondu le malade. Le curé de Moissannes s'est alors retiré. Un frère du mourant était présent : c'était M. Jacques Gay de Vernon, ancien curé de Linards, qui s'est marié et qui aujourd'hui est veuf. Il pourrait rendre compte des faits. Aussi la chose était si notoire que le corps n'a point été présenté à l'église. La famille l'a fait enterrer sans aucune cérémonie. Il a fait un testament, plusieurs legs pieux. »

Il fut enterré à Moissannes dans le coin des panvres. Plus tard, son neveu, le baron Camille Gay de Vernon, qui devint un de nos écrivains militaires les plus goûtés, le fit exhumer et placer dans un caveau de famille (1).

A. Artaud.

(1) Dans notre dernier article il s'est glissé quelques inexactitudes : P. 466, ce n'est pas Xavier Audouin, mais le conventionnel Jean-Pierre Audouin qui était directeur du *Journal universel*. P. 467, le conventionnel Brival n'était pas évêque, mais neveu de l'évêque du même nom. Même page, c'est par erreur que Louvet et Petion sont signalés parmi les Girondins exécutés : Louvet survécut et Pétion mourut par suicide.

LA LOGE MAÇONNIQUE

DE MONTREUIL-SUR-MER (1761-1809)

Au milieu du XVIIIᵉ siècle, Montreuil-sur-Mer, petite ville située sur la grande route de Calais à Paris, comptait à peu près 4,000 habitants.

Pour ces 4,000 habitants il y avait 6 paroisses, 8 maisons religieuses, 7 confréries. On pouvait rencontrer à chaque pas, outre les curés et les vicaires des 6 paroisses, les Bénédictins de Saint-Saulve, les Carmes, les Capucins, les Chanoines de Saint-Firmin, les Augustines, les Franciscaines, les Sœurs de la Providence, les Sœurs grises, au total 124 religieux et religieuses, qui avaient 118 domestiques et pensionnaires dans leurs couvents.

Sur les 960 maisons de la ville, il y en avait 61 habitées par des gentilshommes qui venaient y passer l'hiver, la plupart ayant leurs châteaux dans les environs.

Tout ce monde, s'il donnait à la ville plus de pittoresque et de mouvement qu'elle n'en a aujourd'hui, ne rendait pas la population plus heureuse, ni la ville plus riche. Dans une délibération de novembre 1780, les échevins constatent que les dettes s'élèvent à 38,336 livres, chiffre énorme pour l'époque. « L'on sait, disent-ils, que la ville « n'est composée pour la plus grande partie que d'ecclé- « siastiques, gentilshommes, officiers militaires ou de jus-

« tice ; que le peuple y est d'autant moins nombreux et « d'autant plus pauvre qu'elle n'est susceptible d'aucune « espèce de commerce. Les prisons et l'hôtel de ville « menacent ruine, le pavé est à renouveler, la cloche du « beffroi est à refondre, il faut 150,000 livres. » C'est à qui n'entrera pas dans l'administration municipale, on refuse les charges d'échevin. Ainsi aux impôts écrasants, nombreux, perçus pour le roi, pour la province, pour les communautés venaient s'ajouter ceux que la ville devait mettre sur les taillables et corvéables, sur les bourgeois pour essayer de payer ses dettes, combler son déficit, entretenir ses rues et ses bâtiments communaux.

Au milieu de cette misère, dans ce monde de gentilshommes, de prêtres, de religieux, de bourgeois et de menu peuple ; à travers ces castes si fermées les unes aux autres et, à l'exception de la noblesse et du clergé, ayant si peu de rapports entre elles, la franc-maçonnerie avait poussé de profondes racines et avait préparé dans ce petit coin perdu de la province l'éclosion des principes de la Révolution.

Si étonnant que ce soit, il y avait une loge maçonnique à Montreuil dès 1761.

I

Cette loge avait été fondée cette année-là à Montreuil par des officiers de la garnison. Montreuil était une place forte ; il y avait un gouverneur, un lieutenant de roi, un major, un aide-major, une compagnie de soldats invalides, des officiers d'artillerie et du génie et un commissaire des guerres. Ce corps d'officiers était formé en grande partie de cadets de familles nobles n'ayant pour toute fortune qu'une bonne éducation et une certaine instruction. Ils

avaient voyagé et avaient fréquenté dans les salons de leurs différentes garnisons les gentilshommes amis et protecteurs des hommes de lettres et des philosophes dont l'influence était si grande à cette époque.

Aussi le fondateur de la loge, celui qui fut nommé vénérable, est-il le vicomte du Tertre, capitaine au régiment de Languedoc.

On compte avec lui neuf autres officiers appartenant à la noblesse du pays, à des familles qui existent encore aujourd'hui, les de Bergemont, les de Rougeat, les de la Haye, les de Bergues et les de Torcy. Il n'y a pas seulement que des nobles dans la loge. La franc-maçonnerie, qui devait donner à la Révolution la devise : *Liberté, Egalité, Fraternité*, pratiquait dans ses temples les vertus républicaines et recevait sans distinction d'ordre ni de castes ceux qui venaient chez elle chercher le progrès, les pensées libres et la mutualité. A côté de ces nobles et fraternellement mêlés à eux, se trouvaient le contrôleur et le directeur des aides, les contributions indirectes du temps, et deux pères capucins du couvent de Montreuil, les pères Jean Damascène et Fidèle, qui ne se croyaient pas damnés pour faire partie de la loge. (1) Cette loge s'appelait « La Parfaite Union » et justifiait son titre en renfermant dans son sein dès sa fondation des représentants des trois ordres. Elle avait son cachet : au centre les armoiries du

(1) Voici les noms d'un certain nombre des membres de la loge, lors de sa fondation en 1761 : Vénérable fondateur : du Tertre, capitaine au régiment de Languedoc ; le chevalier d'Hodicq, capitaine au régiment des recrues à Abbeville ; Bucquet, contrôleur des aides à Montreuil-sur-Mer ; de la Chaussée, major à Montreuil-sur-Mer : Jassaud de la Lande, directeur des aides à Montreuil-sur-Mer ; de Bergemont, capitaine d'infanterie à Montreuil-sur-Mer ; Robert, bourgeois à Montreuil-sur-Mer ; Regnart, bourgeois à Montreuil-sur-Mer ; de Rougeat, capitaine d'infanterie à Montreuil-sur-Mer ; de Lacombe, lieutenant d'invalides ; de la Haye, capitaine au régiment de Flandre ; de Bergues, garde du roi ; de Mammonier ; de Torcy, capitaine ; Jean Damascène, père capucin ; Fidèle, père capucin à Montreuil-sur-Mer, etc., etc.

grand maître; autour, la légende et les attributs maçonniques.

En 1780, cette loge inaugure son temple, c'est une maison de la rue du Petit-Hôpital, dans une rue détournée. Le nombre des membres s'est accru, le clergé y est plus que jamais représenté : on y trouve des religieux bernardins, des bénédictins. Le secrétaire de la loge est Playoult, curé d'Écuires, petit village voisin de Montreuil-sur-Mer. Parmi les membres associés figurent le prieur de Saint-Jean-du-Vivier d'Abbeville et d'Ouville de Maillefeu.

En 1788 le vénérable de la loge est le comte de la Fontaine-Solare, capitaine des canonniers garde-côtes. Des officiers, des avocats, des négociants en sont membres actifs. Il y a des associés libres, habitant les villes voisines de Montreuil et fréquentant la loge lorsqu'un voyage ou qu'un séjour à Montreuil leur en donne l'occasion (1).

Cette même année 1788, les francs-maçons inaugurent une loge maçonnique à Boulogne. Le vénérable de la « Parfaite Union » de Montreuil-sur-Mer, le comte de la Fontaine-Solare, est délégué avec M. Dupuis de Rame et le chevalier de Cossette. Il y prend la parole et dans son discours il félicite les francs-maçons boulonnais de cette

(1) En 1788, la loge maçonnique est ainsi composée : Vénérable, F.·., comte de la Fontaine Solare, capitaine des canonniers garde-côtes à Verton. Associés, habitant Montreuil-sur-Mer : Delaporte de Vaux, ancien capitaine au régiment de Viennois; le vicomte du Tertre, major-adjudant; de Rougeat, ancien capitaine; de la Chaussée, ancien page du roi: Dupuis de Rame, lieutenant au régiment d'Augoulême; du Fiel de la Combe, ancien garde du roi; Jouve, avocat à Montreuil-sur-Mer; Playoult, curé d'Écuires; chevalier de Cossette, officier au régiment en garnison à Montreuil; du Blaisel de Belle-Isle, ancien officier au régiment de Picardie; J. de Warnier, officier au régiment de Brest; A. de Warnier, officier au régiment Dauphin; François Havet, négociant à Montreuil-sur-Mer. Associés libres : de Bergemont; La Pasture de Verchocq, habitant Paris; Jassaud de la Laude; Bosquillon de Frescheville, d'Abbeville; le chevalier de la Haye, à Arras; le baron de Torcy, à Hesdin; Pilain, sous-prieur des bénédictins; Gay, religieux bénédictin à Boulogne-sur-Mer.

fondation, qui « unit par des nœuds indissolubles une société respectable d'hommes vertueux, qui désormais vont uniquement s'occuper du bonheur de l'humanité ». Veuille, le grand architecte de l'Univers, ajoute-t-il, en employant le style imagé de l'époque, « mettre en vos mains le compas de la sagesse et vous placer toujours au niveau du bonheur ».

L'orateur de la loge boulonnaise était le F.·. Mariette, grand'père du célèbre égyptologue Mariette-bey. Il fit dans son discours à cette séance d'inauguration une description architecturale, curieuse et détaillée, du temple de Salomon.

On voit par le ton du discours que le F.·. Mariette porte un intérêt passionné à son sujet. N'y a-t-il pas là, quand on se rappelle les travaux de Mariette-bey, ses études sur les monuments de l'Orient un singulier rapprochement, un fait d'atavisme bien caractérisé ?

II

Arrivent la convocation des États généraux, les réunions des assemblées des trois ordres, la nomination des commissaires qui discuteront et rédigeront les cahiers. La franc-maçonnerie montreuilloise joue un rôle important ; que dis-je ? un rôle prépondérant.

Sur les trois commissaires rédacteurs du cahier de la noblesse deux : MM. de Torcy et du Tertre sont francs-maçons. Le comte d'Hodicq, qui est nommé député de la noblesse montreuilloise aux États généraux, était un des premiers francs-maçons de 1761.

Sur les quatre commissaires rédacteurs du cahier du clergé, l'un est Playoult, curé d'Ecuires, le secrétaire de la loge ; les deux autres, J.-B. Havet, curé de Saint-Wallois,

et Ch. A. N. Poultier, curé de Saint-Jacques de Montreuil, ont leurs frères ou cousins francs-maçons et prêteront serment à la constitution civile du clergé.

Sur les dix commissaires du tiers état, il y en a quatre habitant la ville de Montreuil. Nous trouvons encore parmi eux deux francs-maçons, F^ois^ Havet, négociant, et C.-R. Poultier. M. d'Agay, l'intendant de la généralité d'Amiens de laquelle dépendait le bailliage de Montreuil-sur-Mer, n'était pas satisfait des sentiments manifestés par la noblesse et le tiers. On trouve aux archives nationales (B. III. 92) sa correspondance à ce sujet avec M. le garde des sceaux. Dans l'assemblée du tiers, « il y a eu, écrit-il, beaucoup d'intrigues et de cabales et même de propos déplacés de la part de quelques gens de robe, qui tiennent les uns aux autres par des liaisons de parenté. Aussi est-il arrivé que les six députés qui porteront le cahier de doléances à l'assemblée générale du bailliage appartiennent à la même famille ».

Et sur la noblesse : « J'ai lieu de présumer, écrit-il le 20 mars 1789, que le cahier de la noblesse sera rempli de déclamations, qui s'écarteront beaucoup des vues de sagesse et de modération recommandées par le règlement du 24 janvier. »

Je le crois bien. Entre autres choses, le cahier de la noblesse demandait la suppression des intendants, et dans quels termes !

« Les intendants des provinces, Sire, sont des officiers préposés par vous. La plus grande marque de respect que nous puissions donner à Votre Majesté est de garder le silence sur l'administration. La preuve la moins équivoque de votre tendresse pour vos peuples sera de les soustraire à leur influence, et, s'il est une branche de leurs fonctions qu'il soit absolument nécessaire de perpétuer dans leurs

personnes, il sera d'une sage politique de les déguiser sous une autre dénomination que celle d'intendants. »

Les cahiers du clergé, de la noblesse et du tiers état du bailliage de Montreuil sont en grande partie le résumé des principes enseignés et pratiqués dans la franc-maçonnerie. Ces cahiers ont été publiés, et il serait facile, en les comparant à ceux d'autres bailliages, d'y retrouver les inspirations communes que les électeurs ou les rédacteurs des cahiers puisaient dans leurs réunions maçonniques.

Sans doute on retrouve dans les doléances du clergé et de la noblesse certains préjugés de caste, mais l'influence des idées de liberté, d'égalité et de fraternité s'y montre à chaque page.

Dans leur préambule les rédacteurs du cahier de la noblesse s'écrient : « Les Français pourront donc, Sire, s'approcher sans terreur et sans crainte, avec confiance et liberté, d'un roi dont les ministres plus criminels leur avaient caché toute l'excellence d'un roi qui, après avoir combattu en faveur de la liberté des peuples d'un autre hémisphère veut rompre, avec la toute puissance des seuls mouvements de son cœur, des chaînes qui dégradaient l'essence de la monarchie et le caractère national d'un grand peuple. »

La noblesse, comme le tiers état, émettait le vœu de l'unité et de l'égalité de l'impôt, vœu que le clergé du bailliage de Montreuil exprimait en ces termes : « ..... de remplacer tous les impôts par un seul et unique, qui sera réparti uniformément dans tout le royaume, auquel contribueront toutes les fortunes de toute espèce et chaque contribuable à proportion de ses facultés, sans égard à des privilèges et exemptions qui ne doivent plus subsister ».

Même énergie, même unanimité quand il s'agit de demander la périodicité des États généraux, la liberté de la

presse, l'unité de législation, l'éligibilité des municipalités et des juges, l'égalité de tous pour le service militaire, etc. On sent que dans l'assemblée de chaque ordre se trouvent des hommes qui ont les mêmes points de contact, les mêmes habitudes d'esprit, nées d'un fréquent commerce d'idées et de sentiments.

La Révolution dispersa tous les francs-maçons de la loge montreuilloise. Les officiers ou partirent à la frontière ou ne suivirent pas la Révolution jusqu'à la suppression de la royauté et passèrent dans les camps de la contre-révolution, comme on disait alors. Les prêtres furent rejetés par la résistance d'une partie du clergé à la constitution civile dans l'opposition au régime nouveau. Les francs-maçons qui appartenaient à la bourgeoisie entrèrent dans la municipalité, dans l'assemblée du district, dans les clubs ou les sociétés populaires fondées pour assurer le succès de la Révolution. On les retrouve faisant exécuter les décrets de l'Assemblée nationale et de la Convention, présidant à la levée des volontaires de la République, à la suppression des couvents, à la vente des biens des émigrés, en un mot à la constitution de la France nouvelle. Combien de leurs descendants les ont aujourd'hui reniés!

III

En 1806, la loge se reconstitue et on fait une nouvelle inauguration. Le vénérable est encore un noble, François de la Pasture de Verchocq. A ses côtés se trouvent Oudart Dixmude de Montbrun, qui sera député sous la Restauration, Benoist du Blaisel et de Bergemont. La bourgeoisie est rentrée plus nombreuse qu'avant la Révolution et quelques années après, vers la fin de l'Empire, avant que la loge

ne tombe dans un sommeil qui dure encore, il n'y a plus de nobles ou pour ainsi dire plus (1). Mais la loge compte parmi ses membres Poultier, commandant de la place, personnage extrêmement intéressant et dont la physionomie est bien faite pour tenter un historien. Ce Poultier n'est autre que le conventionnel Poultier d'Elmotte, qui n'a jamais été membre de l'Assemblée nationale constituante quoi qu'en dise M. Guiffrey dans sa liste des conventionnels. François-Martin Poultier, dit d'Elmotte, était né à Montreuil-sur-Mer le 31 décembre 1753, et, avant d'y revenir comme commandant de place avait été sous-lieutenant au régiment de Flandre, commis à l'intendance de Paris, acteur au théâtre des élèves de l'Opéra, bénédictin, professeur de mathématiques au collège de la congrégation de Compiègne ; lieutenant dans la garde nationale de Montreuil, capitaine au 2e bataillon des volontaires du Pas-de-Calais en garnison dans le Nord. Nommé membre de la Convention pour ce département, il joue un certain rôle dans les discussions ; il est chargé de missions à Marseille, à Avignon puis plus tard dans le Cantal, l'Ardèche et la Haute-Loire. Rédacteur, fondateur du journal l'*Ami des lois*, membre du Conseil des Anciens, théophilantrope. Chef de brigade de gendarmerie dans les départements du Rhin, membre du Conseil des Cinq-Cents. Ami de Bonaparte, auquel il avait souvent donné à souper à Marseille dans les jours de misère, il est

(1) En 1809, le tableau imprimé de la loge contient les noms suivants : Vénérable : Tellier, greffier du tribunal civil ; Jouve, avocat ; Gobert, rentier ; Woillez, contrôleur des droits réunis, F. Havet, négociant ; Poultier, commandant de la ville ; Thorand, employé des droits réunis ; Rousselle, pharmacien ; Spilleux, receveur des droits réunis ; Jérôme Delhomel, clerc de notaire ; Théry, comptable des vivres ; Fougeroux, de Campigneulles, rentier ; de la Tour, ancien officier ; Griffon, avocat ; Deroussent-Lambert, chirurgien ; Allègre, économe de l'hôpital militaire ; Meunier, peintre ; Carré, employé des droits réunis ; Fillion, employé des droits réunis ; Danvin, maire de Gouy ; Chocquart, lieutenant garde-côtes. Membres honoraires : de la Pasture de Verchocq, maire de Montreuil-sur-Mer ; Delaporte-Devaux, propriétaire ; Lefèvre, de Tigny, lieutenant.

député au Corps législatif, puis colonel, commandant la place de Montreuil-sur-Mer, membre de la Légion d'honneur. Il représente l'arrondissement de Montreuil à la Chambre des Cent Jours; mais à la Convention il avait voté la mort de Louis XVI; il est exilé comme régicide et meurt à Tournai en 1827.

Rien que par cette simple énumération, on voit quel homme était ce Poultier et quel éclat sa présence donnait aux séances de la petite loge maçonnique de Montreuil, dont il était encore membre au moment où elle cessa d'exister.

Ces quelques notes sur l'histoire de la loge maçonnique de Montreuil-sur-Mer disent assez quel rôle la franc-maconnerie a pu jouer dans la destruction de l'ancien régime; elles montrent une fois de plus que, pour donner une idée complète de la Révolution dans la province ou la ville qu'il étudiera, l'historien a quelque intérêt à rechercher la part que cette association aura prise dans sa région à la création et au fonctionnement du régime nouveau.

E. CHARPENTIER.

UN
ÉPISODE DE LA RÉACTION
CONTRE
LE CULTE DE LA RAISON

Nous avons peu de détails sur la résistance que les catholiques opposèrent à la tentative de déchristianisation et de culte de la Raison qui marqua la fin de l'année 1793. C'est pourquoi il est intéressant de reproduire la lettre suivante du conventionnel Godefroy, que je viens de trouver aux Archives nationales :

Courtalin (1), *24 brumaire an II* (14 novembre 1793).

Citoyens collègues (2),

Un rassemblement armé considérable vient d'avoir lieu à Courtalin. J'ai harangué le peuple : il demande l'ouverture et le rétablissement des églises ; je lui ai promis de vous soumettre sa demande. Il s'est enfin calmé, mais il veut être satisfait. Il se plaint d'être à tout moment menacé d'arrestation arbitraire ; ce

(1) Godefroy avait été envoyé en mission à la papeterie de Courtalin, commune de Pommeuse (Seine-et-Marne), nous ne savons à quelle date, par le Comité des finances pour y surveiller la fabrication du papier destiné à faire des assignats.

(2) C'est au Comité de salut public que cette lettre est adressée.

ne peut être que l'ouvrage des intrigants pour fatiguer le peuple.

Voyez quelles mesures vous aurez à prendre. Les environs de Coulommiers sont en pleine insurrection. Envoyez dans ces environs des commissaires prudents et fermes, afin que je puisse reprendre mes fonctions à la papeterie de Courtalin, dont le travail est souvent interrompu, quoique très nécessaire pour alimenter le trésor national.

Je crois qu'il sera difficile de remettre le calme sans ouvrir les églises, qui paraissent avoir été fermées précipitamment et sans aucun consentement du peuple.

Il paraîtrait nécessaire de décréter que les richesses des églises seront déposées au trésor national, mais que les églises seront ouvertes, et que le prêtre non suspect, qu'on aurait forcé de quitter ses fonctions, pourra les reprendre.

Il paraît qu'on a mis beaucoup de violence dans tous ces actes.

Enfin je laisse à votre sagesse à prendre des mesures sur les vues que je vous présente.

Des commissaires et des forces pour rétablir le bon ordre, voilà ce qui est nécessaire; le maire de Coulommiers a écrit à ce sujet à celui de Paris.

Le nouveau calendrier fait aussi beaucoup de mouvements et de mécontentement; il fait dire qu'on a supprimé les fêtes; j'ai éclairé le peuple sur cet objet.

Salut et fraternité,

Votre collègue, GODEFROY.

1er *P. S.* — Il paraît aussi que les Sociétés font beaucoup crier par leurs arrestations qu'on dit injustes et multipliées.

2e *P. S.*

Coulommiers, sans date...

Cependant, d'après une conférence que je viens d'avoir au Comité de Coulommiers, les mesures sont purement de sûreté, et paraissent justes.

Je joins ici une liste de personnes suspectes (1), que les autorités constituées d'ici demandent à faire transférer à Paris. Je vous prie de faire réponse sur cet objet; la tranquillité publique en dépend.

(1) Cette liste manque.

J'attends votre décision pour retourner à Courtalin, où je crains encore des rassemblements.

On ne peut faire trop d'éloges des autorités constituées de Coulommiers. Depuis ces événements, un grand nombre de malveillants ont été arrêtés.

(Arch. nat., AF, II, 411. — *De la main de Godefroy*) (1).

On se rappelle que le mouvement antichrétien était sorti, géographiquement parlant, du cœur même de l'ancienne France : c'est le bourg de Ris-Orangis, situé dans le Hurepoix, en Ile-de-France, qui avait donné le premier exemple de renoncer solennellement au christianisme, et toute la région de Corbeil avait fait de même.

Il est curieux de voir, par la lettre de Godefroy, que c'est d'un pays très voisin de celui-là, c'est-à-dire de la Brie champenoise, que partit le premier mouvement connu de réaction (et de réaction armée) contre le culte de la Raison.

La lettre de Godefroy, que les journaux ne publièrent pas et que je crois inédite, fut très probablement connue de Robespierre, puisque c'est le Comité de salut public qui la reçut, et peut-être fut-elle une des raisons qui le décidèrent à se prononcer si vite et si hardiment contre l'hébertisme.

F.-A. AULARD.

(1) Charles-François-Marie Godefroy, né à Paris le 8 septembre 1755, avocat, membre de l'administration du district de Breteuil (Oise), député de l'Oise à la Convention, membre du « Comité d'équité » du district de Chaumont (Oise) en 1798, juge au tribunal civil de la Seine à la fin du Directoire, rentré dans la vie privée après le coup d'État du 18 Brumaire, mort à Paris le 6 mai 1825. (*Renseignements communiqués par M. A. Kuscinski.*)

DOCUMENTS INÉDITS

LA CHUTE D'UNE MONTGOLFIÈRE A LACAUNE EN 1785

Le 18 mai 1785, la ville d'Albi assistait à un spectacle nouveau : au gonflement et à l'ascension d'une *montgolfière*.

On se ferait difficilement une idée aujourd'hui de l'ardente curiosité qu'excitait à cette époque l'invention des ballons. Paris et la province ne parlaient que d'aérostats, et Grimm écrivait : « Jamais bulle de savon n'occupa « plus sérieusement une troupe d'enfants que le globe « aérostatique de Montgolfier n'occupe la ville et la Cour. « Dans tous nos cercles, dans tous nos soupers, comme « dans nos lycées académiques, il n'est question que « d'expériences, que d'air atmosphérique, de gaz inflam- « mable, de chars volants, de voyages aériens. »

Aussi, une foule considérable s'était-elle rendue sur la place centrale d'Albi, où devait avoir lieu le lancement de la montgolfière.

Les Albigeois n'auraient jamais su sur quel point du Languedoc était allé tomber le ballon, si le maire de

Lacaune, Terral (1), n'avait adressé aux consuls d'Albi la lettre suivante (2) :

A Lacaune, le 22 *mai* 1785.

MESSIEURS,

J'ai cru devoir témoigner par votre entremise, la reconnaissance publique de mes concitoyens aux dignes disciples de M. de Montgolfier, qui ont profité du vent de bise pour nous donner le spectacle, nouveau dans nos climats, d'un globe de l'invention de ce célèbre aérostaticien. Ce globe a été trouvé aux environs de notre ville, le 19 mai courant, à la pointe du jour, au bas de nos bois, par des paysans du village de Vidals, à dix lieues d'Albi. L'on y a trouvé un écriteau, que je me suis fait remettre, conçu dans les termes suivants: « *A la gloire du célèbre Montgolfier, ce globe a été lancé d'Albi le* 18 *mai après midi* ». Il était en bon état: le feu y avait fait seulement une ouverture dans l'un de ses côtés, de faible conséquence.

« A la première vue du globe, nos paysans frappés d'étonnement furent en même temps saisis de sentiments d'admiration et de crainte, et n'osaient l'approcher. Les femmes s'écriaient que c'était un présent du ciel qui renfermait quelque divinité tutélaire de nos montagnes; qu'il fallait aller chercher les prêtres voisins pour pouvoir l'approcher dignement. Déjà elles fixaient le lieu pour lui dresser un autel et lui préparaient des offrandes. Les maris, au contraire, interprétaient le merveilleux de la chose dans un sens bien contraire et assuraient que c'était une production infernale, une divinité funeste aux récoltes, qui perpétuait la sécheresse qui nous affligeait, et ils se munirent de toutes sortes d'armes dans le dessein de le détruire. Les femmes s'opposèrent longtemps à leur projet destructeur; mais un tailleur de notre ville, qui venait du Bas-Languedoc et qui avait été témoin de pareils spectacles, survint, et, à la première vue du globe, s'écria : « Ce n'est qu'un être de papier! » Sa cupidité lui fit porter le premier des mains profanes sur quelques cordes, ficelles et ligatures. Il fut imité de suite par la foule qui détruisit et anéantit le globe

(1) Joseph Terral, 1er suppléant à la Convention pour le Tarn, remplaça le 18 juin 1793 Daubermesnil, député du Tarn à la Convention, démissionnaire.

(2) Lettre appartenant à M. Lemas.

dans l'instant. Malheureusement il ne se trouva dans ce moment aucun honnête habitant de notre ville pour éclaircir la conduite de cette classe d'hommes avides et grossiers, pour faire apporter le globe infortuné dans notre ville, le radouber, le relever de sa chute, le ranimer et saisir un vent favorable pour vous le dépêcher avec un écriteau contenant l'histoire de ses aventures.

Je suis, avec des sentiments distingués de considération, votre humble et obéissant serviteur,

TERRAL,

Maire et premier Consul de Lacaune.

Par les naïfs traits de mœurs rustiques qu'elle contient, cette lettre nous a paru assez intéressante pour être mise sous les yeux de nos lecteurs.

Th. LEMAS.

CORRESPONDANCE

— M. Aulard a reçu de M. F. Bournon la lettre suivante :

Paris, 23 *novembre* 1894.

Monsieur le Directeur,

Le dernier numéro de la *Révolution française* paru le 14 novembre, contient sur mon livre intitulé *la Bastille*, publié dans la collection de l' « Histoire générale de Paris », un article de M. Jules Flammermont qu'il m'est impossible de laisser sans réponse. J'attends de votre courtoisie l'insertion des quelques observations qui suivent. Je n'aurais eu nul souci d'engager une polémique sur des points de détail avec votre collaborateur, mais son article est inspiré par un tel esprit de dénigrement systématique, il contient des insinuation si étranges, — pour ne pas dire plus, — que je tiens à rétablir la vérité pour vos lecteurs.

Dans l'ouvrage, in-quarto (et non in-folio), dont la municipalité parisienne m'a fait l'honneur de me confier la rédaction, j'ai consacré 10 pages environ — sur 354 — au récit de la journée du 14 juillet 1789. M. Flammermont, en dépit du titre de son article : « Une nouvelle histoire de la Bastille... », ne tient aucun compte des chapitres, pourtant étendus et appuyés sur de nombreux documents inédits, que j'ai consacrés aux bâtiments de la Bastille, à son administration, à ses officiers, aux événements historiques autres que le siège suprême; il se borne à dire que, sur le régime de la prison, j'ai « résumé » ce qu'avait dit *avant moi* M. Funck-Brentano, — ce qui est faux, car, en maints endroits, je diffère d'avis avec ce que j'appelle

même quelque part (p. 153) « l'optimisme de M. Funck-Brentano », — et il arrive aux dix pages en question; il ne les quittera plus : le 14 juillet 1789 est son domaine, son fief personnel dont il interdit l'entrée à qui que ce soit, avec passion, j'allais dire avec rage.

J'ai avancé et je maintiens que le souci de se procurer des armes fut une des causes principales qui déterminèrent le peuple de Paris à l'attaque de la Bastille; peu m'importe que ce soit « le système soutenu par M. Taine, par M. Victor Fournel, par M. Funck-Brentano et par tous ceux qui s'efforcent de réduire à rien l'importance historique de cette grande insurrection parisienne »; pour moi, cette affirmation résulte de la lecture du procès-verbal signé, le 13 juillet 1789, par près de douze cents citoyens du district du Petit-Saint-Antoine, et de la connaissance de procès-verbaux analogues qui se trouvent, en grand nombre, renfermés dans le carton C, 134 des Archives nationales. Je m'étonne qu'un historien de profession vienne parler de systèmes, lorsqu'il ne s'agit que de témoignages contemporains et authentiques à discuter ou à rapprocher.

M. Flammermont s'égaye, — et avec quelle grâce! — de ce que j'ai dit que si, au matin du 14 juillet, le temps eût été mauvais, alors qu'il fut beau, la population de Paris serait restée chez elle et la prise de la Bastille n'aurait pas eu lieu, car la Cour aurait eu le loisir de protéger la forteresse contre une attaque, ou peut-être tout simplement d'en confier la garde à l'autorité municipale, comme elle laissa faire le 15 juillet. Je n'ai pas à être « fier » de cette idée; elle ne m'appartient pas : c'est une vérité de sens commun et d'expérience que la pluie triomphe des insurrections mieux que la force armée; M. Flammermont sera fier sans doute d'avoir ignoré ce que chacun pense, espère, ou craint, à la veille d'une « journée ».

Le parti pris trop évident que ce critique apporte dans ses controverses a pour résultat de l'égarer dans chacune d'elles. A propos d'Hullin, il me reproche d'abord l'orthographe par deux *l* que j'ai adoptée; or, le nom existe, ainsi écrit dans plusieurs actes officiels que je cite (cf. pages 218 et 221), actes à la rédaction desquels Hullin a participé (Musée des Archives nationales, n° 1166).

De ce même personnage, j'ai dit que, le 14 juillet 1789, c'était un simple « civil » : là-dessus M. Flammermont s'indigne et soumet deux hypothèses : d'après M. Bégis, Hullin avait quitté, *dès 1787*, le régiment des gardes-suisses, où il était ser-

gent : d'après lui, Hullin avait déserté, *en 1785*, le service de la République de Genève et sa trace s'était perdue depuis lors. Donc, il n'était plus militaire. Je vois bien que mon contradicteur ne sait pas en quoi consiste le fait d'être civil.

A la même page (397), nouveau grief, plus violemment encore formulé dans la note : celui « d'avoir mis à l'écart », de parti pris et sans examen, la relation de Pitra. J'avais examiné le manuscrit de ce texte à la Bibliothèque Carnavalet et m'étais, en effet, refusé à en faire cas. Si M. Flammermont a cru devoir le publier aux frais de la « Société de l'Histoire de la Révolution française », c'est apparemment qu'il le jugeait important et méritant créance ; or, voici ce qu'il en pense :

« ... Quoi qu'il en soit, il y eut au moins un intervalle d'une année, sinon de deux, entre les faits dont parle Pitra et la rédaction de ce fragment. Et quelles années! *A cette cause de troubles dans la mémoire et partant d'erreurs considérables et nombreuses, s'ajoute l'absence d'esprit critique, que l'on constate chez Pitra, dans tous ses écrits.* Il reproduit de bonne foi les légendes qui furent mises en circulation dans Paris dès les premiers jours qui suivirent la prise de la Bastille, mais qui furent détruites ensuite par de nombreuses réfutations ; c'est le cas, par exemple, de son récit de la *prétendue trahison* du gouverneur de Launey. En outre, son habitude de donner une tournure dramatique aux faits, même les plus simples, le porte constamment à déformer les événements, afin d'en rendre le récit plus intéressant. Néanmoins, son témoignage n'est pas à dédaigner, notamment sur les scènes qui se passèrent à l'*Hôtel de Ville* sous ses yeux ; nulle part elles ne sont racontées avec autant d'éclat, de verve et de vie. On peut aussi tirer parti de ce qu'il dit, d'après Hulin, sur le siège de la Bastille, depuis l'arrivée des gardes-françaises sur les trois heures jusqu'à la reddition de la forteresse. Mais il faut le contrôler de très près, parce qu'il commet d'assez grosses erreurs (1)... »

Pardonnez, M. le Directeur, à cette citation trop longue, empruntée aux publications mêmes de la Société dont vous faites partie : il était intéressant pour moi de répondre cette fois à M. Flammermont avec ses propres arguments.

(1) *La Journée du 14 juillet* 1789, fragment des Mémoires inédits de L. G. Pitra... publié .. par Jules Flammermont. *Paris*, 1892, in-8 ; introduction, p. IX.

Je pourrais aussi aisément démontrer le mal fondé des autres reproches qui me sont faits; ils sont fort nombreux, car, en vingt pages, M. Flammermont ayant imprimé mon nom *quarante-huit* fois, le fait invariablement suivre d'une remarque malveillante. C'est, après tout, le droit du critique, et ceux qui le lisent jugent, au ton employé, de son degré de courtoisie.

Ceci excède tous les droits de la critique : à deux reprises, au commencement de son article, et surtout à la fin, grâce à une note d'une singulière perfidie, M. Flammermont ne craint pas de me « dénoncer » comme réactionnaire, et, en me signalant au Conseil municipal de Paris, de rappeler à cette assemblée qu'elle m'a chargé de rédiger deux volumes de la *Topographie historique du vieux Paris*. Cela s'appelle faire de la délation, et un pareil rôle est des moins enviables. A celui qui tente de le jouer, je dirai que dans un livre du genre du mien, exclusivement basé sur les documents et écrit avec la plus entière probité, j'ai tenu soigneusement à éviter une trop facile adulation et tout ce qui pouvait ressembler à l'expression d'une opinion personnelle.

Je n'aime pas à faire montre, hors de propos, de mes opinions, mais tous ceux de mes confrères qui me connaissent les connaissent. Du moins n'ai-je jamais eu à les dissimuler. M. Flammermont pourrait-il en dire autant, lui qui, il y a moins de dix ans encore, installé à la cour d'un « prince », y remplissait les très honorables fonctions d'archiviste? Le zèle des néophytes est-il donc si ardent qu'il dépasse toute mesure?

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma haute considération.

FERNAND BOURNON.

M. Flammermont, à qui M. Aulard a communiqué cette lettre, lui a répondu en ces termes :

Lille, le 25 novembre 1894.

Mon cher Directeur,

Je vous prie de vouloir bien ne pas inviter M. Bournon à supprimer l'attaque personnelle qui termine sa lettre et qui, suivant vous, excéderait son droit de réponse; à des critiques précises, appuyées par de nombreux arguments basés sur des faits, il

répond par une personnalité de goût douteux et par des gros mots, *dissimulation*, *délation*, *perfidie;* cela prouve clairement qu'il a tort; je veux pouvoir le constater et en prendre acte.

Il me sera d'ailleurs bien facile de me défendre sur ce terrain, et je suis fort aise de l'occasion qui m'est fournie.

En termes d'une délicatesse exquise, M. Bournon rappelle les fonctions que j'ai exercées près d'un prince. Je n'éprouve aucun embarras à préciser et à déclarer pour ceux qui l'ignoreraient que, depuis ma sortie de l'Ecole des Chartes, en juillet 1877, jusqu'au moment où j'ai quitté volontairement cette situation, pour aller en août 1883 remplir une mission scientifique d'une année dans les principaux dépôts d'archives d'Europe et entrer ensuite dans l'enseignement supérieur, j'ai été chargé du classement et de la garde des archives anciennes de la maison de Condé, conservées au château de Chantilly. Je ne m'en suis jamais caché; au contraire, cela se trouve d'ailleurs imprimé en plusieurs endroits, entre autres dans la dernière édition du *Vapereau;* mais jamais dans cette position je n'ai eu à dissimuler mes opinions, ainsi que veut bien le faire entendre M. Bournon. Je les ai même affichées à plusieurs reprises, par exemple dans la campagne que j'ai faite en 1881 et en 1883 à propos des archives du Ministère de la Marine. Durant les six années que j'ai eu l'honneur de passer près de lui, M. le duc d'Aumale m'a toujours laissé libre de dire et d'écrire ce que je pensais, et j'en ai usé; cela ne surprendra aucun de ceux qui connaissent la largeur d'esprit de l'historien des Condé; il faut être M. Bournon pour s'en étonner.

Après M. Frantz Funck-Brentano, qui m'a lancé ce trait dans la *Revue critique*, dans une réplique à laquelle je ne pouvais pas répondre, M. Bournon parle de mon zèle ardent de néophyte. Depuis longtemps, hélas! je n'ai plus droit à cette épithète; ce n'est pas tout nouvellement que j'ai fini mon catéchisme et aussi mon noviciat; je ne suis plus même un jeune profès en histoire révolutionnaire.

Il y a déjà dix ans qu'en un mémoire que plusieurs historiens bien connus, entre autres MM. Sorel et Chuquet, ont utilisé, j'ai publié la *Correspondance secrète de Louis XVI avec la cour de Berlin en* 1792 et déclaré *in fine* que la Convention nationale et le Tribunal révolutionnaire n'avaient fait que leur devoir en condamnant à mort le roi et la reine, coupables d'avoir appelé en France les armées étrangères. La *Revue historique* me le reprochait en son numéro de juillet 1885, p. 456, et certains jour-

naux n'ont pas manqué de suivre cet exemple, sur un autre ton. Il y a plus de neuf ans qu'en juin 1885 je terminais mon introduction à mes *Relations inédites de la prise de la Bastille* par ces lignes :

« *La prise de la Bastille, c'est la victoire de Paris sur la Royauté, qui, par le renvoi de Necker et la concentration des troupes étrangères autour de Versailles et de la capitale, avait comme déclaré la guerre à la Révolution et avait manifesté la résolution bien arrêtée de rétablir l'absolutisme royal par tous les moyens, voire même par la guerre civile. Il est donc permis de dire, après le duc de Dorset, que la prise de la Bastille est la révolution la plus grande dont l'histoire ait conservé le souvenir, révolution d'autant plus grande qu'elle coûta moins de sang.* »

Etant donnés ces antécédents, puis-je encore, en novembre 1894, me laisser considérer comme un néophyte? Cela me parait bien difficile, et je le regrette amèrement, car je pourrais croire un instant que j'ai vingt-cinq ans de moins; mais mon zèle à rétablir la vérité sur les hommes de la Révolution, sans cesse calomniés, et sur leurs actes, sans cesse travestis, est toujours aussi vif qu'aux jours de ma jeunesse, et je suis tout fier de constater que mes adversaires eux-mêmes reconnaissent qu'il est encore ardent.

Il est vrai qu'ils ajoutent que ce zèle dépasse toute mesure, comme celui des néophytes; mais ils sont suspects en ce point; on peut leur demander de prouver ce qu'ils avancent.

M. Bournon a-t-il fait cette preuve en sa réponse? Il ne me sera pas difficile de montrer qu'il n'y a pas réussi ; cela sera vite fait.

Tout d'abord il importe de signaler la tentative faite par M. Bournon pour brouiller la discussion; j'appelle tout spécialement l'attention du lecteur sur ce point; je le prie de vouloir bien prendre la peine de comparer avec le texte de mon article du 14 novembre le résumé des reproches, que, si l'on en croyait M. Bournon en sa réponse, je lui aurais adressés; il jugera qui peut avoir le droit d'employer le mot de perfidie.

J'ai dit que mon examen de l'ouvrage de M. Bournon se bornerait à ce qu'il avait écrit sur la chute de la Bastille, parce que cet événement était de beaucoup l'épisode le plus considérable de l'histoire de cette forteresse, et parce qu'il rentrait plus particulièrement dans le cadre des études auxquelles est consacrée cette revue. M. Bournon me fait un crime d'avoir adopté ce pro-

cédé (1); il va jusqu'à dire que je considère le 14 juillet comme mon domaine, dont j'interdis l'entrée à quiconque avec rage. Que signifie ce reproche parfaitement ridicule?

Je me contente d'examiner ce qui est publié sur un sujet que je crois connaître, et je le fais de préférence, parce que j'ai pour principe de ne parler que des choses que je sais.

Aux pages 390 et 391 de mon article, j'ai reproché à M. Bournon d'avoir dit (p. 181) que la population parisienne cherchait des armes uniquement pour contenir les vagabonds et les malfaiteurs qui, à l'en croire, terrorisaient Paris, et j'ai ajouté que c'était le système de MM. Taine, Fournel et autres. Or, dans sa réponse, M. Bournon applique ce grief à l'attaque de la Bastille, ce qui est tout différent; c'est là une de ces erreurs voulues que j'ai signalées plus haut; mais je ne laisserai pas établir cette confusion. Je maintiens et je répète que systématiquement M. Bournon n'a pas indiqué la cause principale de l'insurrection de juillet 1789 et de la recherche des armes par la population, cause qui est la résolution du peuple de Paris de tout braver pour empêcher la contre-révolution que la cour préparait. Eût-il plu le 14 juillet, que le peuple aurait encore fait son devoir. Les considérations aussi banales que puériles de M. Bournon ne suffisent pas pour qu'il soit permis d'affirmer que, ce jour-là, les citoyens du faubourg et du quartier Saint-Antoine, ainsi que les gardes-françaises, ne seraient pas sortis par crainte de la pluie.

M. Bournon ayant prétendu qu'il n'y avait plus rien de nouveau à dire sur Hulin, je lui ai montré qu'au contraire il avait tout à apprendre sur ce héros du 14 juillet, dont il ne savait pas même écrire correctement le nom. Puisque dans sa réponse M. Bournon veut défendre son système, je suis obligé de rappeler que pour ces temps où l'orthographe des noms propres était si variable, il est de règle de se conformer à l'acte de baptême (2)

(1) M. Bournon, au commencement de sa lettre, dit qu'il n'a consacré que « 10 pages environ sur 354 au récit de la journée du 14 juillet 1789 ». Ceci est tout à fait erroné. Cet ouvrage se divise en deux parties distinctes, le texte et les pièces justificatives, faisant en tout 324 pages et non 354; la table analytique occupe les pages 325 à 364; mais je suppose que M. Bournon ne prétend pas qu'on la fasse entrer en compte; sur les 203 pages du texte, œuvre personnelle de l'auteur, 24 (180-203) sont consacrées à l'insurrection de juillet 1789 et ont été l'objet de ma critique; je n'ai donc pas examiné seulement environ 10 pages sur 354, comme M. Bournon voudrait le faire croire.

(2) Dans ce document, dont on doit la connaissance à M. Bégis, ce nom est également écrit : *Hulin*.

et à la signature habituelle; or, jusqu'à la fin de sa vie, Hulin, qui devint un personnage assez considérable pour être connu même de M. Bournon, a toujours écrit son nom sans redoubler *l*; c'est d'ailleurs une vétille. Il est plus grave d'ignorer que Hulin n'était pas un simple civil, mais un vieux soldat, retiré du service depuis peu; sur ce point, M. Bournon répond par une équivoque grossière, et il garde le silence sur le dernier reproche que je lui ai fait à propos de Hulin (p. 397-398), à savoir qu'il ne connaissait même pas le rôle de ce vainqueur de la Bastille, qui n'avait pas assisté au début de l'attaque (comme il le disait à tort, p. 188), mais qui était arrivé seulement au milieu du combat, avec les gardes-françaises, dont il avait été reconnu pour chef.

Je disais encore que M. Bournon n'aurait pas commis ces si grosses erreurs, s'il n'avait pas, de parti pris, écarté la relation de Pitra et celle du *Cousin Jacques*. A cela il répond par une citation inexacte et incomplète de mon appréciation de la valeur historique de ce fragment de ces *Mémoires de Pitra* dans mon introduction à mon édition. Il souligne, sans le dire, plusieurs lignes qui ne sont pas soulignées dans mon texte, et il oublie ces lignes : « *En résumé, cette relation est très intéressante, mais l'historien ne doit s'en servir qu'avec précaution en comparant sur chaque point le récit de Pitra avec celui des autres témoins les plus autorisés.* » C'est là le devoir de l'historien consciencieux, et j'ai le droit d'affirmer que M. Bournon y a manqué gravement en rejetant en bloc le témoignage de Pitra sans un examen suffisant et raisonné de chaque point, en particulier.

J'ajoute que, si j'ai cru devoir publier, avec l'approbation du Comité directeur de la Société de l'histoire de la Révolution française, ce fragment, encore inédit en français, des mémoires de Pitra, c'est que l'intérêt en avait été signalé par deux traductions en langue allemande et par plusieurs historiens, entre autres par MM. Oncken et A. Stern, et qu'il n'en existait en France qu'un manuscrit, incomplet d'un quart, entré depuis peu à la Bibliothèque Carnavalet; mais en l'imprimant j'ai eu soin d'en signaler les erreurs en note et de le faire précéder par une longue étude critique.

Il n'y a qu'un seul point de la réponse de M. Bournon sur lequel je puisse lui donner raison; j'ai eu tort d'écrire que son ouvrage était un petit in-folio : c'est un très grand in-quarto.

On voit ce que pèsent les arguments de M. Bournon, et on peut juger s'il est autorisé à laisser sans réponse les autres

reproches que je lui ai adressés et qui sont beaucoup plus graves que ceux qu'il a vainement tenté de réfuter.

S'il a gardé le silence sur les points les plus importants, c'est sans doute qu'il ne pouvait pas faire autrement, et j'ai le droit de lui appliquer la maxime : *habemus confitentem reum.*

Je suis donc autorisé à rappeler comme reconnus pour vrais et incontestés par le silence de M. Bournon les autres reproches que je lui ai adressés, à savoir :

D'avoir écarté de parti pris les relations émanant des assiégeants de la Bastille et même celle du lieutenant Louis de Flue, pour suivre celles si suspectes des Invalides et de l'*Histoire authentique ;*

D'avoir encouru une lourde responsabilité en réimprimant aux frais de la ville de Paris cette dernière relation, *la plus mensongère et la plus outrageante pour les vainqueurs de la Bastille qui ait jamais été publiée par leurs adversaires;*

D'avoir omis d'indiquer les causes principales de l'insurrection de Paris et de l'attaque de la Bastille;

De n'avoir pas étudié avec soin le rôle des députations envoyées au gouverneur du château, et d'avoir même nié l'existence de la relation de la seconde de ces députations, bien que cette relation se trouvât dans un ouvrage utilisé par lui en un autre endroit, ce qui était, disais-je, p. 392, une preuve incontestable de la légèreté inconcevable avec laquelle avait été composé ce luxueux volume;

D'avoir esquivé de façon plus que leste la question si importante de la détermination des motifs et des circonstances de la première attaque de la Bastille;

D'avoir commis de graves erreurs sur la prise et sur la rupture du pont-levis de l'avancée;

D'avoir passé sous silence les manœuvres hardies des assiégeants, qui déterminèrent la reddition de la Bastille, et de n'avoir pas dit un seul mot de la vaillance extraordinaire des vainqueurs;

D'avoir prétendu à tort que la capitulation avait été accordée par les assaillants, tandis que le lieutenant de Flue, principal intermédiaire, déclare qu'elle a été refusée et que la forteresse a été rendue sans conditions;

D'avoir insisté longuement sur les meurtres, d'ailleurs peu nombreux, commis par la foule en délire sur les prisonniers, dans le trajet de la Bastille à l'Hôtel de Ville, et de n'avoir, par

contre, rien dit des conséquences politiques de cette journée du 14 juillet 1789, qui sauva la Révolution;

Enfin d'avoir, par ces erreurs voulues et par ces réticences préméditées, fait œuvre contre-révolutionnaire et d'avoir ainsi mérité l'approbation de ce monde bien pensant qui accueille avec complaisance tout ce qui tend à diminuer la grandeur de cette insurrection, dont Paris a le droit d'être fier.

Peu importe quelles sont les opinions politiques de M. Bournon, je ne les connais pas et n'ai pas à les connaître, mes critiques ne s'adressent pas à sa personne, qui, même depuis sa réponse dont le lecteur a pu apprécier le ton, m'est absolument indifférente, mais uniquement à son livre, sur lequel je crois avoir le droit et aussi le devoir de dire mon avis en toute sincérité. Or, je dois constater que, sous les apparences d'une étude scientifique, où les faits seuls parleraient, sans que l'auteur se permît même l'apparence d'un jugement, son récit de la chute de la Bastille, plein d'erreurs et de lacunes très importantes, est beaucoup plus éloigné de la vérité et beaucoup plus hostile au peuple de Paris que la relation d'un royaliste passionné, mais loyal et franc, Montjoye, le rédacteur de l'*Ami du Roi*.

Telle est la valeur historique de ce luxueux ouvrage; par ce qui demeure incontesté de mon article, on voit que je n'avais rien exagéré en la réduisant à fort peu de chose.

Un dernier mot pour finir; M. Bournon parle de perfidie et de délation à propos de la note que j'ai mise à la fin de mon article (p. 405); or cette note est la reproduction textuelle d'un entrefilet de *la Bibliothèque de l'École des Chartes*, sans addition ou suppression d'un seul mot; on y annonce que le Conseil municipal vient de charger MM. Frantz Funck-Brentano et Bournon de la publication de deux nouveaux ouvrages dans les collections parisiennes. Je n'ai pas le moins du monde critiqué cette confiance témoignée à deux écrivains, dont l'un n'a pas craint de dire que le siège de la Bastille fut « un acte de soûlerie et de sauvagerie populacières où les plus mauvaises passions ont trouvé place (1) », et dont l'autre a fait sur cette forteresse le livre que l'on connaît; j'ai même approuvé le libéralisme et la tolérance de l'assemblée communale. Où y a-t-il la moindre trace de délation et de perfidie dans tout cela? M. Bournon aurait dû le dire.

Je me suis borné, et puisque l'occasion s'en offre, je le fais

(1) *Revue historique*, mars-avril, 1890, t. XLII, p. 303.

de nouveau, à représenter au Conseil municipal de Paris qu'ayant publié à ses frais l'ouvrage de M. Bournon sur la Bastille, et l'ayant chargé d'une autre publication après avoir vu dans quel esprit la première avait été composée, il devait plus que jamais tenir à honneur d'encourager, en manière de contre-partie, les travaux historiques où la vérité, quoique favorable à la Révolution, serait mise en pleine lumière.

Veuillez agréer, mon cher Directeur, l'assurance de mon cordial dévouement,

JULES FLAMMERMONT.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Notre savant collaborateur, M. Paul Gaffarel, doyen de la Faculté des lettres de Dijon, vient de raconter l'histoire des républiques italiennes organisées par Bonaparte (cisalpine, ligurienne, vénitienne) ou préparées par lui (romaine et parthénopéenne). Comme le dit l'auteur, on avait jusqu'ici peut-être eu le tort de laisser trop de côté ce qu'on pourrait appeler la partie intérieure de la question italienne, pour ne voir que la fantasmagorie des batailles et des coups d'éclat. M. Gaffarel a essayé de combler cette lacune en traçant un tableau rapide et animé de l'histoire de ces républiques. Tout en s'aidant du livre de Sybel, il l'a complété et rectifié sur plus d'un point. Nos lecteurs connaissent les qualités de compositon et de style qui rendent si intéressants les récits de M. Gaffarel : ils retrouveront ces qualités dans ce nouveau volume, que nous sommes heureux de leur signaler (1).

— La librairie Colin vient de faire paraître le tome IV de l'*Histoire générale* publiée sous la direction de MM. Ernest Lavisse et Alfred Rambaud. Ce volume est intitulé : *Renaissance et Réforme*; *les nouveaux mondes* (1492-1552).

(1) *Bonaparte et les Républiques italiennes* (1796-1799), par Paul Gaffarel, Paris, libr. Alcan, 1895, in-8 de II-303 pages.

C'est dire qu'il intéresse presque directement nos études et l'histoire des origines de la Révolution. On sait que cette *Histoire générale* est une œuvre de collaboration, à laquelle travaillent, chacun pour une période et un chapitre, les savants les plus compétents. Ainsi, dans ce volume, l'histoire de la renaissance italienne a été écrite par M. Gebhart; l'histoire économique de la France, par M. Levasseur; l'histoire littéraire, par M. Petit de Julleville; l'histoire de l'art par MM. A. Michel et H. Lavoix; l'histoire des sciences, par M. P. Tannery; l'histoire d'Espagne, par M. Mariéjol; l'histoire de la Réforme en Allemagne, par M. E. Denis; l'histoire de la Réforme en France, par M. F. Buisson; l'histoire de la Réforme en Angleterre, par M. Ch.-V. Langlois; l'histoire de la Pologne, par M. L. Léger; l'histoire de la Russie et de l'Empire Ottoman, par M. A. Rambaud, etc. Quel est l'historien ou le curieux qui pourra se dispenser de lire un livre fait par de tels ouvriers?

— On se rappelle qu'en 1890 M. Étienne Charavay a publié, dans la collection de la ville de Paris, les procès-verbaux de l'Assemblée électorale de Paris en 1790. Il publie aujourd'hui les procès-verbaux de l'Assemblée électorale de 1791 (1). Cette assemblée, outre des administrateurs, des juges et des curés, eut à nommer les députés de Paris à l'Assemblée législative : c'est dire que le nouveau volume de M. Charavay intéresse encore plus que le précédent l'histoire générale de la Révolution.

L'Assemblée constituante avait décrété, les 27 et 28 mai 1791, que les assemblées primaires se réuniraient, du

(1) Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française, publiée sous le patronage du Conseil municipal. *Assemblée électorale de Paris*, 26 *août* 1791-12 *août* 1792..., par Étienne Charavay. Paris, Cerf, Noblet et Quantin, 1894, in-8 de LVII-628 pages.

12 au 15 juin, pour nommer de nouveaux électeurs. Les quarante-huit sections de Paris ne commencèrent leurs opérations que le 16 juin. Les uns les firent en quelques jours; les autres les interrompirent au moment de la fuite du roi à Varennes et ne les terminèrent qu'en juillet. L'affluence des citoyens actifs, quoiqu'ils eussent été solennellement convoqués, fut médiocre : à peine un dixième d'entre eux prit part au scrutin. On trouvera un exemple détaillé de leur façon de voter dans le tableau des opérations électorales de la section du Théâtre-Français, que M. Charavay a reproduit avec soin.

Cette première partie de la période électorale, comme nous dirions aujourd'hui, fut suivie avec intérêt par l'opinion. Les partisans de l'ancien régime, les aristocrates prononcés, n'avaient point de chances de succès : ils se bornèrent à faire des vœux pour les constitutionnels modérés contre les patriotes avancés ou jacobins et cordeliers. On ne peut pas dire que ces derniers aient été nettement battus aux élections du premier degré, car alors il n'y avait pas de partis tranchés, et il était impossible de prévoir comment voterait plus d'un parmi les nouveaux élus. Cependant les modérés formaient, au moins au début, la majorité des électeurs du second degré. Il ne faut pas s'étonner que Paris, alors si ardent, se trouvât ainsi représenté : les élections se faisaient au suffrage restreint ou censitaire.

Ces élus des assemblées primaires (sections de la ville et cantons du département) formèrent au nombre de 964 (dont 385 ex-électeurs de 1790) l'Assemblée électorale de Paris, qui siégea du 26 août 1791 au 12 août 1792, présidée successivement par Lacépède, Pastoret, Kersaint, Delavigne (plusieurs fois réélu), Dubois-Crancé et Pierre Dubois.

C'est à cause du trouble apporté dans les affaires publiques que l'Assemblée électorale ne se réunit que le 26 août 1791 ; c'est le 2 septembre qu'elle acheva l'élection des vingt-quatre députés du département de Paris à l'Assemblée législative ; c'est le 7 octobre qu'elle acheva l'élection des huit députés suppléants.

La lutte fut d'autant plus vive que la fuite à Varennes avait constitué des partis plus définis qu'ils ne l'étaient au moment de la convocation des assemblées primaires. Les uns voulaient modérer ou même faire rétrograder la Révolution ; les autres voulaient la continuer ou même l'accentuer. De même que, parmi les Constituants, les uns allaient au club des Feuillants, les autres au club des Jacobins, on vit se former deux clubs d'électeurs : les patriotes avancés formèrent le club de l'Évêché, présidé par Dubois-Crancé ; les modérés formèrent le club de la Sainte-Chapelle. C'est dans ces deux réunions que les électeurs se concertèrent avant les votes.

C'est le club de la Sainte-Chapelle qui l'emporta : sur les 24 élus, 16 parurent lui appartenir. Mais, à la fin de cette première partie de la session, les patriotes l'emportèrent sous la pression de l'opinion et firent passer sept ou huit de leurs candidats, parmi lesquels Brissot, Hérault de Séchelles et Condorcet, lequel ne passa qu'à grand'peine et le vingt-deuxième, par 351 voix seulement. Quant à Danton, en qui on affectait alors de ne voir qu'un énergumène, ils n'obtint qu'un très petit nombre de voix.

Il résulte de ces faits que les mêmes électeurs votèrent tour à tour pour des modérés et pour des avancés : ce qui est une preuve de plus que les opinions et les hommes n'étaient pas alors nettement classés comme aujourd'hui nous les voyons rétrospectivement.

Quant aux élections de juges, d'administrateurs et de

curés (1), qui se prolongèrent jusqu'en août 1792, elles offrent peut-être un moindre intérêt, mais elles ont aussi leur importance historique.

Publié avec l'excellente méthode que nos lecteurs connaissent bien, ce volume comprend trois parties : 1° une préface qui résume tout l'ouvrage; 2° une liste annotée des électeurs de 1791; 3° les procès-verbaux de l'Assemblée électorale. Une de ces tables alphabétiques et analytiques, comme M. Charavay seul sait les faire, permet d'utiliser rapidement ce recueil pour toute recherche, même hâtive et improvisée (2).

— Nous devons aussi à M. Étienne Charavay la récente publication du second volume de la *Correspondance générale de Carnot*, dans la collection de documents inédits publiée par les soins du ministre de l'instruction publique. C'est un recueil de lettres et de pièces relatives à la mission de Carnot dans le Nord et le Pas-de-Calais, du 12 mars 1793 au 6 août suivant, mission dans laquelle Carnot eut pour collègue, d'abord Lesage-Senault, puis Ernest Duquesnoy. Les objets principaux de cette mission furent : 1° le recrutement pour la levée de 300,000 hommes; 2° l'armement des places fortes; 3° l'approvisionnement du Nord; 4° les opérations militaires dans la Flandre maritime. Carnot prélude alors au grand rôle qu'il jouera bientôt comme membre du Comité de salut public. C'est dire tout l'intérêt de ce volume, composé avec la même méthode et le même succès que le précédent (3).

(1) Ces derniers furent nommés par l'assemblée électorale du district de Paris.

(2) Je ne relève dans cette excellente table qu'une omission : c'est celle du mot *District*.

(3) *Correspondance générale de Carnot, publiée avec des notes historiques et biographiques*, par Étienne Charavay, archiviste-paléographe, t. II, mars-août 1793. Paris, Impr. nationale et libr. Hachette, 1894, in-8 de IV-558 p.

— En 1889, M. J. Guillaume nous avait donné (dans la même collection) les procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Législative. En 1891, il a publié le tome I des procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention, du 15 octobre 1792 au 2 juillet suivant. En voici le tome II, du 3 juillet 1793 au 20 novembre suivant (30 brumaire an II) (1). Ces procès-verbaux sont très courts, souvent secs, parfois insignifiants. Aussi ne forment-ils qu'une faible partie de cet énorme volume, qui consiste surtout en pièces explicatives, publiées *in extenso*, à la suite et à l'occasion de chaque séance du Comité, avec des notes abondantes et détaillées. La réunion de tant de pièces forme un ensemble du plus haut intérêt pour l'histoire non seulement de l'instruction publique, mais du mouvement général des idées philosophiques et religieuses. Chaque volume est précédé d'une ample introduction, où l'éditeur, faisant œuvre d'historien, résume les enseignements qui se dégagent de toutes les documents dont son recueil est formé. Rien de plus substantiel et de plus instructif que l'introduction de ce tome II, où l'on voit les vicissitudes par où passa l'élaboration du plan général d'instruction publique et particulièrement d'instruction primaire. En outre, et c'est peut-être la partie la plus intéressante des volumes, c'est alors qu'eurent lieu l'adoption d'un nouveau système des poids et mesures, la suppression des Académies, l'adoption du calendrier républicain et le mouvement populaire contre les cultes. C'est avec une impartialité généreuse et une grande hauteur de vues que M. Guillaume nous donne la suite et l'esprit de ces discussions; c'est

(1) *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, publiés et annotés par M. J. Guillaume, t. II, 3 juillet 1793-30 brumaire an II (20 novembre 1793). Paris, Impr. nationale et libr. Hachette, 1894, in-8 de CIII-944 pages.

avec une érudition sévère et sûre qu'il annote et publie ces documents. Ayant eu à suivre, en qualité de commissaire responsable, l'impression de ce volume, j'ai pu me rendre compte de la science et de la probité historiques de l'auteur, qui n'a reculé devant aucune recherche, devant aucune peine, pour rendre son ouvrage digne du très noble idéal d'érudition qu'il s'est formé. Je souhaite seulement que, pour l'avenir, le Comité des travaux historiques l'autorise à modifier un peu le plan primitivement adopté, et à ne donner qu'en forme d'extraits ou d'analyses certains documents de second ordre, dont l'abondance fait un peu tort aux textes essentiels.

F.-A. AULARD.

— On sait que notre collaborateur M. Armand Brette a été chargé par le Ministère de l'instruction publique de publier dans la collection de documents inédits sur l'histoire de France le *Recueil des documents relatifs à la convocation des États généraux de* 1789. Le tome I vient de paraître (1). Quel dommage qu'une telle publication n'ait pas été entreprise plus tôt! Que de fautes dont elle nous aurait préservés depuis un siècle! En songeant aux services qu'elle va rendre, on se demande avec regret pourquoi elle s'est fait attendre si longtemps : c'est que d'une part elle suppose un effort dont peu de travailleurs sont capables, un zèle bien rare, à la fois intelligent, infatigable et désintéressé; d'autre part, l'ignorance même qui la rendait si nécessaire, empêchait d'en sentir le besoin. Bien qu'il soit évident que, si l'on veut écrire avec quelque détail l'histoire de la Révolution, la première chose est de connaître exactement les actes en vertu desquels les États

(1) *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de* 1789, par Armand Brette. Paris, impr. nationale et librairie Hachette, 1894, in-8° de CLIX-534 pages.

généraux furent réunis, les agents chargés de l'exécution de ces actes, et les opérations qui eurent pour résultat la nomination des députés et la rédaction des cahiers, pas un des auteurs qui ont raconté la chute de l'ancien régime ne s'est enquis de tout cela, et on ne s'avisait guère de leur en faire un reproche. Quelques rares initiés pensaient bien qu'il y avait là une lacune; mais, même parmi ceux-là, combien savaient à quel point la lacune était grave? J'imagine qu'en examinant ce premier volume les mieux informés avoueront qu'il leur échappait une masse de choses encore plus considérable qu'ils ne le soupçonnaient. Il faut lire l'introduction de M. Brette pour se faire une idée des difficultés de toute nature qui rendent la convocation des États généraux presque aussi ardue à étudier aujourd'hui qu'elle le fut à opérer jadis. Le désordre et la confusion qui régnaient d'un bout à l'autre du royaume dépassaient tout ce que l'on peut imaginer. Conçoit-on par exemple que la lettre royale concernant la convocation du pays de Comminges ait été adressée par la Chancellerie, avec le visa de l'intendant général des postes, au lieutenant général du bailliage de Comminges à Comminges, quoique ce lieutenant, ce bailliage et cette ville n'aient jamais existé? Et ce n'est pas là un fait exceptionnel, un accident isolé : à chaque pas on rencontre des choses non moins surprenantes. La division du royaume en bailliages et sénéchaussées avait été adoptée pour base de la convocation; mais en beaucoup d'endroits il n'y avait ni bailliage ni sénéchaussée ni rien qui y ressemblât. Ceux qui existaient étaient souvent mal connus : on attribua à plusieurs des qualités qui ne leur appartenaient pas; on refusa à d'autres ce qui leur appartenait; il y en eut qui furent oubliés; quelques-uns avaient disparu; on ne le savait pas et on les invita à se faire représenter. On n'était pas mieux ren-

seigné sur les limites des circonscriptions que sur leur existence et leur titre; beaucoup de paroisses furent assignées à comparaître en plusieurs endroits à la fois. Sur le nombre des habitants les méprises furent encore plus nombreuses. Par suite des réclamations auxquelles toutes ces erreurs donnèrent lieu, il fallut, dans une foule de cas, modifier les décisions qui venaient d'être prises. Ajoutez à cela les conflits entre les nobles, entre le haut et le bas clergé, entre les fonctionnaires, les protestations de plusieurs provinces et leur résistance aux ordres du gouvernement. M. Brette a démêlé le chaos; il a répondu à toutes les questions dont la solution était requise pour écrire cette histoire. Dans la masse de richesses qu'il nous apporte on remarquera le commentaire sur le règlement du 24 janvier et sur la façon étrange dont il fut appliqué, le chapitre sur les baillis et les lieutenants-généraux, celui sur la méthode à suivre pour publier méthodiquement les procès-verbaux et les cahiers de 1789 et pour les étudier comme ils méritent de l'être. Les quatre listes données à la fin de l'introduction permettront de trouver immédiatement aux Archives nationales les pièces les plus importantes.

Outre l'introduction, le volume qui vient de paraître comprend les deux premières parties de l'ouvrage, qui sont consacrées, l'une aux actes de l'autorité royale, des parlements et de l'assemblée nationale, l'autre aux agents du pouvoir royal et titulaires de charges et emplois divers ayant rapport à la convocation. Je n'entrerai pas dans toutes les considérations auxquelles donnent lieu ces deux parties, et surtout les notes dont chaque chapitre est enrichi; une seule réflexion me paraît ne pas devoir être écartée. Ce n'est pas qu'elle me soit nouvelle, mais elle ne m'avait pas encore frappé avec tant de force. On a souvent blâmé la Constituante d'avoir voulu réorganiser le royaume

de fond en comble, sans aucun ménagement pour les vieilles institutions; on a beaucoup déclamé sur son infatuation, sur la précipitation qu'elle mit à tout détruire, sur les doctrines subversives dont il fallait qu'elle fût imbue pour risquer une aventure si imprudente. Si l'on avait su ce qui ressort de la publication de M. Brette, on se serait abstenu de tout ce bruit : l'histoire de la convocation révèle presque à chaque page un état de choses entièrement irrémédiable. Il y a d'ailleurs bien de l'étourderie au fond de la plupart des reproches que l'on fait à la Constituante ; un des plus graves est celui de ne pas avoir respecté la division du royaume en trente et quelques provinces. Or, il y avait en France non pas une quarantaine de provinces, mais environ trois cents. Une confusion bizarre a fait prendre pour des provinces les gouvernements militaires, qui n'avaient guère qu'une existence nominale et dont l'étendue était parfois douteuse pour les ministres eux-mêmes, ainsi que le dit M. Brette dans le chapitre où il établit la liste des titulaires de ces gouvernements. La division tant regrettée et maintenue obstinément jusqu'à présent dans les atlas où nous sommes censés apprendre la géographie, cette fameuse division n'est qu'une chimère.

EDME CHAMPION.

— Parmi les communications qu'a reçues le Congrès de sociologie présidé par M. John Lubbock et organisé par M. René Worms, celle de notre collaborateur H. Monin intéresse aussi nos études. Il s'agit du « système d'incendies » qui s'est développé en 1830 dans les campagnes de la Normandie, de l'Anjou et du Maine (1). Ultras et

(1) *Une épidémie anarchiste sous la Restauration*, par H. Monin, Paris, 1894, in-8. (Extrait de la *Revue de Sociologie*, décembre 1894.)

libéraux de l'époque, vainqueurs et vaincus de Juillet, s'en sont renvoyé la responsabilité. Les ministres de Charles X, et surtout Polignac, eurent à répondre par-devant la Cour des Pairs sur ce chef d'accusation, dont ils furent justement absous, mais dont en leurs protestations d'alors ou en leurs mémoires, ils n'ont pas absous le fameux et introuvable *Comité-directeur*. La magistrature, en proie aux passions politiques, ne put rien établir de plausible sur les causes et le caractère de ces crimes, qui s'étaient élevés au nombre de près de 300. M. H. Monin, par une étude minutieuse des faits, des interrogatoires et du tracé géographique du fléau, a marqué ainsi les étapes de l'évolution anarchiste de 1830 : 1° faits locaux de monomanie incendiaire ; 2° propagation de cette monomanie par imitation ; 3° accusations erronées, légendes politiques, explications surnaturelles, intervention des partis en présence, activant le fléau par leur action sur l'esprit des enfants, des filles pubères et des femmes enceintes principalement ; 4° la folie attise le crime et lui sert d'instrument ; 5° en justice les scélérats bénéficient, les fous ou impulsifs pâtissent de toutes les faussetés si légèrement acceptées au sujet du « système d'incendies ». Ainsi se trouvent expliqués des événements que les historiens les plus opposés d'idées, Louis Blanc, Viel-Castel, etc., s'accordaient à traiter de mystérieux (1).

— Il existe dans les mairies de Paris et dans celles des communes suburbaines un assez grand nombre de documents révolutionnaires qui ne sont pas à leur vraie place; le classement, et même la simple conservation en ont été longtemps négligés. C'est hasard si des pièces importantes

(1) Voir entre autres les *Études politiques*, etc. du prince de Polignac (1845) et les *Mémoires de d'Haussez* récemment publiés (1er semestre 1894) par la *Revue de Paris*.

ou utiles pour l'histoire ne sont pas mangées aux vers par suite de cet abandon. Le service des *Archives départementales de la Seine* lutte de toutes ses forces pour transférer à son siège (quai Henri IV), après inventaires, les papiers antérieurs à 1801. Une loi de brumaire an V, non abrogée, l'y autorise et l'y invite. Mais il rencontre bien des ennuis dans sa tâche, bien des résistances et des mauvaises volontés. Il appartient à notre Société, comme d'ailleurs à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire, non seulement d'applaudir aux résultats déjà obtenus, mais de soutenir l'administration des Archives, et à l'occasion de l'éclairer par nos renseignements personnels.

H. Monin.

— Dans la *Revue historique* (t. LVI, année 1894), M. Paul Robiquet a étudié le registre des délibérations de la municipalité d'Ernée et ceux du directoire du département de la Mayenne. Il en a donné de nombreux extraits, encadrés dans un récit intéressant. C'est un chapitre original de l'histoire de l'insurrection vendéenne à ses débuts et dans ses origines.

— M. Alfred Stern, professeur à l'École polytechnique de Zurich, a entrepris une importante histoire de l'Europe de 1815 à 1871, en langue allemande. Le premier volume qui vient de paraître va jusqu'à l'année 1820 (1). Il nous a paru digne en tous points de l'éminent biographe de Mirabeau. Nous aurons d'ailleurs occasion d'en reparler en détail.

— M. Aulard, dans son cours à la Sorbonne (le mercredi à 3 h. 1/2, amphithéâtre provisoire), continue à étudier

(1) *Geschichte Europas seit den Verträgen von* 1815 *bis zum frankfurter Frieden von* 1871, von Alfred Stern. Erster Band. Berlin, Verlag von Wilhelm Herz (Bessersche Buchhandlung), 1894, in-8 de 16-655 pages.

cette année l'histoire du Consulat provisoire. Ses premières leçons seront consacrées au Concordat.

— Nécrologie : M. Lucien Faucou, conservateur de la bibliothèque de la ville de Paris et du musée Carnavalet et directeur de l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, vient d'être emporté, à l'âge de trente-trois ans, par une pneumonie infectieuse. Cette mort prématurée, étrange retour d'une fortune rapide, qui avait excité l'étonnement des uns et l'envie des autres, a causé une véritable stupeur dans le monde de l'érudition, où Lucien Faucou comptait un grand nombre d'amis et d'obligés. Tous ont déploré la disparition de ce jeune homme, qui avait déjà rendu tant de services par son activité et ses connaissances spéciales et dont les qualités d'administrateur se seraient développées avec l'âge et l'expérience. Lucien Faucou était entré, en 1884, à la bibliothèque de la ville de Paris, et il avait conquis l'affection et la confiance du vénéré fondateur du musée Carnavalet, M. Jules Cousin, qui le considérait comme un fils et qui, l'année dernière, le fit agréer pour son successeur. En 1889, il avait, comme secrétaire, pris une part prépondérante à l'organisation de l'exposition des arts libéraux et obtenu la croix de la Légion d'honneur. D'une activité extraordinaire, il dépensa, avec l'insouciance de la jeunesse, ses forces à des tâches multiples et y laissa sa santé et sa vie. Il était secrétaire de la commission de l'Histoire de la Révolution à Paris, créée par le Conseil municipal, et il avait rendu de véritables services à nos études en acquérant pour la bibliothèque de la ville de nombreux documents révolutionnaires imprimés et manuscrits. Il avait aussi donné à l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* une impulsion nouvelle et en avait fait une tribune où les érudits posaient et résolvaient les questions

les plus diverses. A ses obsèques, où MM. Jules Cousin, Georges Montorgueil, Pierre Baudin et Mesureur conduisaient le deuil, M. Bruman, secrétaire général de la préfecture de la Seine, M. Champoudry, président du Conseil municipal, ont célébré justement les qualités du fonctionnaire éminent. M. Lucien-Victor Meunier, au nom de l'Association des journalistes républicains, a rendu hommage au confrère dévoué. Enfin, M. Georges Montorgueil a, dans une émouvante allocution, interprété, comme il convenait, les regrets des nombreux amis de Lucien Faucou.

AVIS

aux Membres de la Société de l'histoire de la Révolution.

A partir du 20 courant, MM. les sociétaires pourront faire retirer aux bureaux de la Société, chez M. Charavay, 3, rue de Furstenberg, le nouveau volume que nous publions, *Procès-verbaux de la Commune* (1792-1793), par M. Tourneux.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-SEPTIÈME

JUILLET 1894

DÉCEMBRE

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie L. MARETHEUX, 1, rue Cassette.